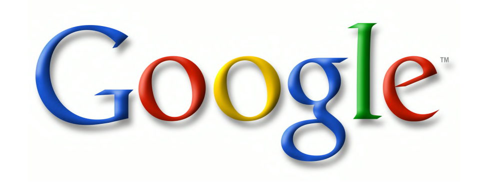
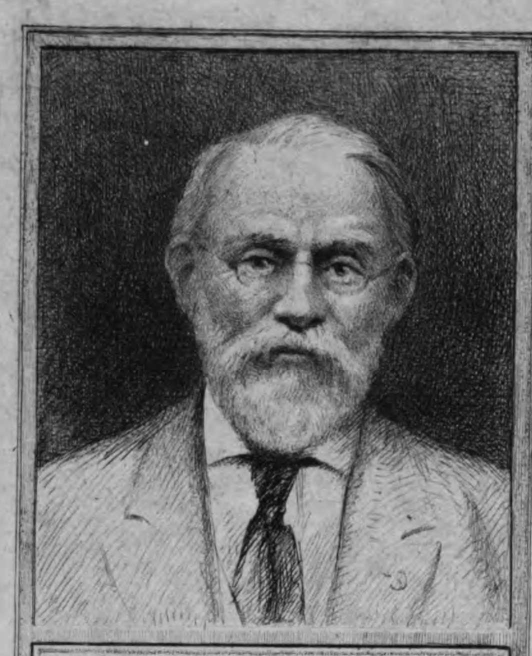
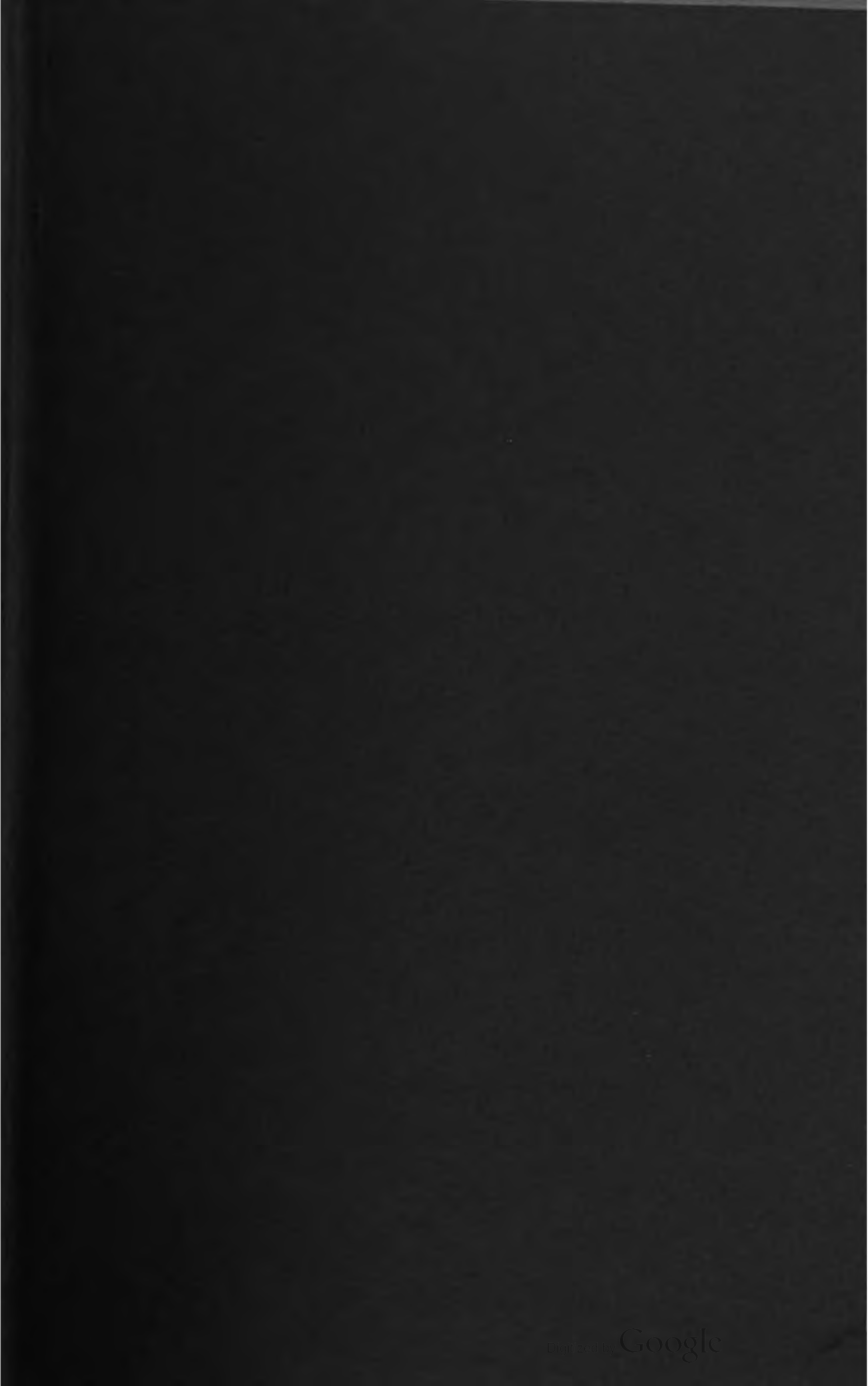

Google



Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-duc

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, Bar-le-Duc (France) Musée de geographie





Mémoires

de la

Société des Lettres
Sciences et Arts

de Bar-le-Duc

QUATRIÈME SÉRIE

IV

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE



BAR-LE-DUC

Mémoires

de la

Société des Lettres Sciences et Arts

de

Bar-le-Duc

IVᵉ Série, tome IV



BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—

1905-1906

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures et demie du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME IV,
IVe SÉRIE DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,
SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC

1° *Index du* **Bulletin Mensuel** *et des* **Procès-verbaux** *pour l'année 1904.*

Archéologie — Géographie.

Bibliographie.

Biographies Meusiennes.

Correspondance, Lectures et Communications.

Héraldique, Histoire des familles, etc.

Numismatique.

Nécrologie.

Variétés.

Coin des Poètes.

2° *Index des* Mémoires.

3° *Table des Cartes, Planches et Gravures.*



PROCÈS-VERBAUX

ET

BULLETIN MENSUEL

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE

BAR-LE-DUC

1904



BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

36, Rue Rousseau, 36

—

1904

« La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications » (art. 23 des *Statuts*).

« Les travaux, discussions, décisions, et détails quelconques intéressant la Société ne peuvent être communiqués aux journaux qu'après entente avec le Bureau » (art. 24 des *Statuts*).

AVIS

MM. les Sociétaires nouvellement admis pourront se procurer le premier volume de la 4e série de nos Mémoires (1902) au prix réduit de 4 francs, en s'adressant au Secrétariat.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 1 JANVIER 1904

La Société se réunira *le mercredi, 6 Janvier 1904*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° Installation du nouveau Bureau de la Société;
2° Compte rendu du Trésorier;
3° M. BERNARD : Un monument symbolique de l'École des Richier, à Saint-Mihiel;
4° M. F. DE BACOURT : Une comédie en patois du Barrois, jouée en 1778;
5° M. R. DE DUMAST : Le chevalier de Villers, auteur ou possesseur du *Nobiliaire de Bar-le-Duc 1774*.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Novembre 1903.

Présidence de M. BROCARD, *bibliothécaire.*

Sont présents : MM. BROCARD, CHEVALIER, DANNREUTHER, LAURENT. M. BAUDOT se fait excuser.

CORRESPONDANCE : M. le comte J. BEAUPRÉ, élu membre correspondant dans la précédente séance, adresse ses remercie-

ments et offre la collection de ses publications relatives à l'archéologie préhistorique. Il veut bien promettre à la Société son concours pour les recherches ou les fouilles qu'elle aurait l'occasion d'entreprendre.

M. le l^t-colonel R. de MORLAINCOURT exprime également, de la façon la plus gracieuse, sa-satisfaction d'être entré dans la Société.

M. H. LEMOINE a obtenu pour la Société la copie de documents relatifs à la commune de Heippes et les offre de la part de M. Priant, instituteur, qui les a fort intelligemment transcrits d'après les registres de la justice de Heippes (1729-1735) et le « livre des Baptesmes et mortuaires » de cette paroisse (1727). Notre correspondant sera prié de transmettre nos remerciements à l'auteur de cet envoi de documents, dont on a trouvé quelques spécimens dans le précédent Bulletin.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* Antoni POINCARÉ : Combinaisons des effets barométriques de la révolution synodique de la rotation terrestre (annexe au sous-chapitre 3e du Chapitre III). Onde de 348° aux différentes latitudes. — A. THÉVENOT : Notice généal. et biogr. sur le Conventionnel Danton et sa famille, in-8°, Arcis-s.-Aube, 1903. — F. DE BACOURT : Journal d'un Voyage en Normandie, Picardie, France et Champagne (1677), manuscrit d'Antoine Morel, de Bar-le-Duc. — In-8°, Évreux, 1903. — A. LESORT ; Lettres inédites de Louis XII, François Ier, Charles IX et Catherine de Médicis, in-8°, 1903.

ENVOI DU MINISTÈRE : Bulletin Archéologique, 1903, 2e livr.

ENVOI DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES : Annales de la Soc. d'Émulation des Vosges (Épinal), 1903. — Bull. de l'Académie Delphinale, 1902. — Bull. de la Soc. hist. et arch. de Langres, n° 67. — Revue de Saintonge et d'Aunis, 1er nov. 1903. Mém. de la Soc. des Antiq. du Centre, 26e vol., 1902. — Notes d'Art n° 10, 1903. — Procès-verb. de la Soc. fr. de Numismatique, 1902. — Bull. des soc. artist. de l'Est, nov. 1903. — Jahrb. des Vogesen Clubs, XIX, 1903. — Bull. de la Soc. archéolog. de

Nantes, t. 44, 1903. — Comité archéol. de Senlis, t. V, 1902. — Bull. de la Soc. des Sc. natur. de l'Ouest, 2e trim. 1903. *Magasin Pittor.*, nov. 1903.

Lectures et communications : Les lectures portées à l'ordre du jour sont soumises à une séance ultérieure, la Société n'étant pas en nombre, à cause, probablement, de la négligence du service des postes qui a retardé l'expédition des convocations.

Le secrétaire communique quelques deniers champenois dont il vient de se rendre acquéreur et qui auraient été trouvés, le 28 octobre, dans le voisinage de la ferme du Chêne (ancienne dépendance de l'abbaye de Trois-Fontaines). Notre savant confrère, Mr Jules Florange a bien voulu les déterminer plus exactement, comme suit :

1° Troyes. Henri II, comte de Champagne (1180-1197) ✝ Henri comes, croix cantonnée d'un annelet aux 2e et 3e ℟ ✝ TRECAS CIVITAS. Monogramme.

2° Troyes. Thiébaut IV (1201-1253) ✝ TEBAT COMES, croix comme ci-dessus. ℟ ✝ TRECAS CIVITAS. Monogramme.

3° Provins. Henri II (1180-1197). Croix cantonnée d'un *Oméga* au 2e ; de l'*Alpha* au 3e et d'un besant aux 1er et 4e.

℟ CASTRI PRVVINS. Peigne, au-dessus T ou Y accosté de 2 annelets.

4° Meaux (Evêché). Étienne de la Chapelle (1161-1171). STEPHANVS EP. CO. Tête mitrée à gauche. ℟ MELD. CIVITAS. Croix cantonnée de lis et de croissants.

Notre confrère et ancien secrétaire P. Despiques a bien voulu écrire à propos de notre dernier volume dans la revue mensuelle *La Jeune Champagne* (oct. 1903, p. 231), un article dont il est donné lecture et dont nous remercions cordialement l'auteur :

« En notre revue locale, il convient de signaler ces mémoires d'une société académique, parce qu'ils réalisent un idéal que nous voudrions voir éclore en notre Champagne. La *Société des Lettres* de Bar n'a elle-

même rien de trop académique : elle n'est pas un cercle fermé où se dissimulent tant de parti pris, ridiculisés si souvent par les chroniqueurs parisiens, elle forme une grande réunion familiale au sein de laquelle sont conviées toutes les bonnes volontés. Les uns, absorbés par les soucis ou les douceurs de la vie, ne se préoccupent du versement de leur cotisation que pour s'assurer le plaisir de lire le volume annuel des Mémoires ; les autres, au nombre plus restreint, sont essentiellement actifs et, soutenus, encouragés par les sympathies et les cotisations de leurs collègues, ils fouillent les archives et publient chaque année un volume, véritable chef-d'œuvre d'érudition, de méthode scientifique et même de poésie artistique. Ainsi, en cette *Société*, fi des titres pompeux et du cercle restreint, on ne le trouve jamais trop large : les uns paient et lisent, les autres paient aussi et travaillent pour le public, pour leur pays barrois.

Cette Société a donc fait beaucoup déjà pour vulgariser l'histoire du Barrois, le volume de 1903 en fait foi. Il est consacré au passé : M. Labourasse, après de longues années de recherches patientes, a noté les anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés du département de la Meuse sur les naissances, les baptêmes, les mariages, les décès, les fêtes civiles et religieuses, les sources et les fontaines, les contes, les dictons, présages et pronostics. C'est la vie intime du passé qui ressuscite, c'est aussi le présent routinier de nos campagnes qui s'éclaire et s'explique, c'est enfin une fleur, un parfum de poésie léger et subtil, prêt à s'évaporer, qui se fixe.

Il nous faut citer encore, dans le même volume, un compte rendu très humoristique d'une excursion archéologique de la Société à Blénod et à Toul. Nos archéologues barrisiens vivent fraternellement unis ; ils sont modernes, songent à une bonne table, se pourvoient d'appareils photographiques, et l'un d'entre eux, M. W. Konarski, d'une plume légère, croque l'adorable cloître de Saint-Gengoult, les tours de la cathédrale, l'église et le château de Blénod. Rien ne saurait rendre le fini, la délicatesse, la poésie de ces dessins, inspirés par un enthousiaste et intelligent amour du pays.

On fait plus que feuilleter ce livre écrit par des savants, on le lit jusqu'au bout, parce que, je le répète, c'est, en même temps qu'un trésor d'érudition, une source de poésie. Voilà pourquoi je tenais à le signaler comme un modèle à nos historiens locaux, comme une lecture agréable à nos poètes et à nos artistes. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

VARIÉTÉS

Le Gagnage de Morley.

La seigneurie de Morley étant passée du domaine de Broyes-Châteauvillain dans celui des Sarrebrück par le mariage de Mahaut de Broyes avec Simon de Montbéliard comte de Sarrebrück, demeura dans cette maison jusqu'en 1443. Cette année-là, Jean de Nassau-Sarrebrück, damoiseau de Commercy vendit Morley au marquis de Pont-à-Mousson (1).

D'un acte de foi et hommage de 1441, il résulte que cette seigneurie comprenait en outre *ung Gagnaige auquelle appartient et appendent plusieurs heritaiges, prés, terres et autres* (2).

Devenu propriétaire de Morley, René d'Anjou le transféra à Colart de Saulcy seigneur de Dun « par manière de gagière et jusque à concurrence de deux cens vieils florins du Rhin » (7 février 1443) (3). Colart conserva la terre jusqu'en 1446 (4). Gilles de Bourmont à qui fut donnée la seigneurie en viager la posséda jusqu'à sa mort (1457) (5). Jean de la Salle en jouit dans les mêmes conditions de l'an 1462 aux environs de 1493 (6). C'est après son départ ou sa mort qu'apparaît pour la première fois dans nos archives le don du *Gaignage* de Morley cité dans l'acte de foi et hommage de 1443. Didier de Villers dit le Lorrain nommé capitaine du château reçut pour ses gages 20 li-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, Louppy, II, 35. — Archives de la Meuse, B. 251.

(2) Cartulaire de Morley, fol. 63.

(3) Archives de la Meuse, B. 374. — Archives de Meurthe-et-Moselle, Louppy, II, 37.

(4) Archives de la Meuse, B. 1145.

(5) Archives de la Meuse, B. 1547.

(6) Archives de Meurthe-et-Moselle, Bar mélanges, II, 319 (Perdu).

vres (1) et « sa vie durante tant seullement, le gaignage » en question. Les capitaines de châteaux étaient les maîtres de l'artillerie. Ils avaient la surveillance de la place et du matériel de guerre qui s'y trouvait; en campagne ils commandaient les soldats préposés au service des pièces. Didier de Villers qui avait succédé dans ces fonctions à Étienne de Naives les conserva jusqu'en 1523. Le 13 janvier de cette année, le duc Antoine donna en viager le domaine de Morley à maistre Estienne Le Gros « avecques ses appartenances et dépendances ensemble toutes aultres terres arrables et non arrables, prez, chenevières et choses quelconques que naguères avoit, tenoit et possédoit en la terre et seigneurie de Morley pour Didier de Villers dit le Lorrain (2) ».

Etienne le Gros, né à Bar-le-Duc, était « barbier et varlet de chambre » de ce bon duc Antoine qui ne savait rien refuser aux gens de son entourage et particulièrement aux Barrisiens. Les Gainot prétendirent plus tard que ce maître barbier et son parent Thiébault aussi « varlet de chambre à Bar-le-Duc » se nommaient comme eux-mêmes et que *le Gros* n'était qu'un surnom; mais ils ne l'ont pas prouvé, même en reprenant leurs armoiries, et l'acte produit en 1671 par François Cachedenier, conseiller des Comptes du Barrois, est un faux (3).

Etienne le Gros avait épousé Mariette Xaubourel seconde femme du vieux Claude Drouin mort prévôt de Bar (4). Ce mariage en fit un personnage. Le 22 août 1522 il est substitué au défunt dans la propriété de fiefs à Villers-aux-Vents (5), le 13

(1) En 1513 les 20 livres furent portées à 30. Archives de la Meuse, B. 2760.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 15.

(3) En contradiction avec les patentes qui sont aux Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 19, fol. 86.

(4) Ce Claude Drouin (de Rouyn) était né en 1432. Il habitait déjà Bar-le-Duc et avait 26 ans quand Jean Jouart, docteur en droit, juge de la cité de Besançon lui délivra un certificat de noblesse présenté à la Cour des Comptes en 1458. Sa première femme Gillette Grillette vivait encore en 1497.

(5) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 15, fol. 142.

janvier suivant il obtient les terres de Didier de Villers à Morley. Il pouvait espérer y obtenir de plus grands biens mais le duc lui préféra son propre médecin, l'italien Castel San Nazar à qui, par donations successives fut octroyée la seigneurie de Morley (1). En 1514, le 15 octobre, le Gros, toujours rasant le Duc, fut anobli avec le droit de porter « un escu party en bandes, le premier quartier d'argent au liépard de gueulle passant, au second quartier d'or et un liepard de gueulle passant à sénestre, et une fasce d'azur sur la panne de l'escu (2) ». Jusqu'ici et faute de documents nous n'avons pu découvrir si ce Thiébaut le Gros, aussi de Bar-le-Duc, valet de chambre du cardinal de Lorraine, anobli en 1530 (3) était le fils, le frère ou le neveu d'Étienne le Gros. Quoi qu'il en soit, lorsque mourut l'anobli de 1514, le gagnage de Morley revint non pas à un le Gros, mais au Domaine. Compris dans le don total de la seigneurie que fit le 15 septembre 1537 (4) le duc Antoine à Bartolomeo Castel San Nazar et à Jérôme de Bièvre son épouse (5), ce gagnage fit encore parler de lui en 1694. Cinq ans auparavant, Louis XIV avait abandonné la seigneurie de Morley à Mme de la Maisonfort, chanoinesse de Poussay (6). M. de Bastiment, lieutenant aux Gardes du Corps qui y avait quelques droits prétendit que « certaine part de la ditte seigneurerie qui

(1) Archives de la Meuse, B. 374, et de Meurthe-Moselle, Louppy, II, 60, 61. — Bar Nicey, 72.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 12, fol. 337.

(3) C'est ce Thiébaut le Gros qui est dénommé Thiébaut Gaynot dans l'acte d'anoblissement déposé aux archives du Barrois dont François Cachedenier se fit délivrer copie le 7 décembre 1671.

Cet acte porte : François... duc de Lorraine, etc. Thiébaut Gaynot natif de notre ville de Bar, *barbier*, etc. Coppé d'or sur argent à 2 léopards de gueules entre lesquels est une face d'azur, et bordé de gueules... Nancy, 10 juin 1531. Cet acte faux a été glissé comme tant d'autres dans les archives du Barrois afin que les intéressés s'en prévalussent. Il est mentionné dans le Cabinet des Titres.

(4) Archives de Meurthe-Moselle, Louppy, II, 62.

(5) Cf. notre Étude sur ces personnages : Mémoires de la Soc. d'Archéologie lorraine, année 1887, p. 1 à 37.

(6) Archives Nationales Q[1] 742-743.

de tout antiquitté se nomme le Gaignage ayant qualité de fief » n'était pas « confondue dans le reste ». La question ne supportait pas l'examen : elle alimenta cependant les robins et procureurs pendant plusieurs années et tomba d'elle-même quand le véritable seigneur de Morley, c'est-à-dire le comte Charles de Stainville-Couvonges rentra en Lorraine avec le duc Léopold (1698).

F. de Bacourt.

DOCUMENTS

Assignats de la Meuse (1).

Dans un travail fort remarquable, inséré dans la *Revue numismatique française* de l'année 1852, p. 257, notre compatriote le commandant Colson a fait connaître les différents assignats qui furent émis dans le département de la Meuse pendant la Révolution.

Un billet de confiance, 1er juillet an 4 de la République. Commercy — Cinq sous.

Un billet de confiance. Ville de Ligny — cinq sols — 5 F.
Remboursable jusqu'au 31 décembre 1793.

St-MIHIEL. — CAISSE PATRIOTIQUE

4 billets de confiance.

Cinq sous — 2 billets.
Dix sous — 1 billet.
Vingt sous — 1 billet.

(1) En réponse à la *Question 30* de notre dernier Bulletin, Madame L. Maxe-Werly veut bien extraire des papiers de notre regretté confrère une note que nous sommes heureux de reproduire, et qui répond aussi complètement que possible à la question posée.

BAR-LE-DUC. — CAISSE PATRIOTIQUE

Billet de confiance.

1 — quarante sous.
2 — trois livres.

BAR-LE-DUC. — CAISSE PATRIOTIQUE

Billet de confiance.

1 — cinq sous.
1 — dix sous.
1 — quinze sous.
1 — trente sous.

M. Bellot-Herment avait réuni un certain nombre d'assignats du département de la Meuse; ces assignats, qui avaient été annexés au Recueil factice (Bibliothèque de Bar. Mss. n° 183), n'ont point été retrouvés dans ce recueil lors de la rédaction de l'inventaire des Manuscrits de la Bibliothèque de Bar.

M. Bellot-Herment possédait :

1° Un billet de confiance de 15 sous, signé Rouyer et Trancart, émis le 26 juin 1792, conforme à celui de 5 sous, n° 408, offrant les signatures de Garnier-Anthoine et de François;

2° Un billet de la caisse patriotique de 40 sous, n° 591, imprimé sur papier jaune avec encadrement orné de barbeaux, de pensées, et de croix recroisettées au pied fiché;

3° Un billet de confiance de 5 sous;

4° Un billet de la Caisse patriotique de Bar-le-Duc de 30 sous.

Ces assignats copiés par le commandant Colson figuraient dans le Manuscrit arrivé à la Bibliothèque du Louvre incendiée en 1871. Mais comme un de mes confrères, M. Durif, en a pris une copie exacte, je dois à son obligeance la reproduction de trois de ces assignats aujourd'hui introuvables.

Du procès-verbal de vérification de la caisse patriotique de Bar-le-Duc, il résulte que la première émission arrêtée le 19 août 1791 à la somme de quinze mille livres était ainsi composée :

500	billets de	4^l	faisant	2.000^l	
800	—	3	—	2.400	
1.000	—	2,10^s	—	2.500	
1.200	—	2	—	2.400	
1.800	—	1,10	—	2.700	
3.000	—	1	—	3.000	15.000^l

Que la 2e émission a été arrêtée le 1er novembre 1791 à la somme de 4.400 livres, savoir :

3.000	billets de	15^s	faisant	2.250^l	
4.300	—	10	—	2.150	4.400^l

Que la 3e a été arrêtée le 1er janvier 1792 à la somme de 10.600 livres, savoir :

3.100	billets de	1^l	faisant	3.100^l	
6.000	—	15^s	—	4.500	
6.000	—	10^s	—	3.000	10.600^l

Que la 4e a été arrêtée le 6 du même mois à la somme de vingt mille livres, savoir :

1.000	billets de	3^l	soit	3.000^l	
1.000	—	2,10^s	—	2.500	
1.000	—	2	—	2.000	
4.000	—	1,10^s	—	6.000	
6.500	—	1	—	6.500	20.000^l

Que la 5e a été arrêtée le 15 février dernier à une somme de quatre mille quatre cents livres, savoir :

3.000	billets de	15^s	soit	2.250	
4.300	—	10^s	—	2.150	4.400^l
Au 15 juin 1792					54.400^l

A cette époque la Caisse patriotique de Bar avait un bénéfice de 37^l,10^s.

(*La suite au prochain numéro*).

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 2 **FÉVRIER 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 3 Février 1904*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. A. LESORT : Les Archives du Clermontois;
2° M. F. DE BACOURT : La Chapelle rurale de Maiseray-en-Woëvre;
3° Communications diverses;
4° Rapport annuel du Trésorier.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 Décembre 1903.

Présidence de M. W. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BROCARD, CH. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, KONARSKI, LAURENT, LESORT, MARTIN, VINCHON.

M. VINCHON, membre correspondant, passe, sur sa demande, membre titulaire.

Le Président est heureux de souhaiter la bienvenue aux anciens membres de la Société de Géographie, section meusienne, qui ont accepté de faire partie de la Société des Lettres, M.

François, pharmacien à Bar-le-Duc, comme membre titulaire, MM. Brasseur, Godefroy, L. Goblet, Mlle Géhin, directrice de l'École normale, MM. Léchaudel, Directeur honoraire des Écoles municipales, Alph. Lombard, avoué à Bar-le-Duc, Phasmann, maire et conseiller général à Saint-Mihiel, Pinot, trésorier-payeur général de la Meuse, comme membres correspondants.

Correspondance : M. A. Laurent communique de la part de M. Jules Blanchefort, de Briey, la photographie d'une taque représentant saint Hubert à genoux devant l'apparition du cerf légendaire qui porte un crucifix entre ses cornes. Un ange, dans le ciel, apporte l'étole miraculeuse qui guérissait de la rage. La scène est traitée dans un style naïf et les personnages portent des costumes contemporains. Au-dessus, et à gauche se lit le nom de S[ire] C[olas] Friclo, C[uré] de Witri [en Ardenne] et la date 1570.

M. Laurent rappelle que le culte de saint Hubert était très populaire dans le Barrois et que les vertus curatives de la célèbre étole y furent en quelque sorte officiellement consacrées jusqu'à une époque récente. En 1813, le docteur Champion, de Bar-le-Duc, prescrivit avec succès à plusieurs personnes qui avaient été mordues par un loup enragé dans les rues de cette ville, le pèlerinage à saint Hubert. Il existe dans plusieurs collections de la région des exemplaires de cette taque extrêmement curieuse par son ancienneté, son inscription et le sujet qu'elle représente.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* L. Bigot : Metz-la-Lorraine, récit de voyage, in-12, 1904. — Marcel Hébert (l'abbé) : Les Derniers livres de l'Abbé Loisy, in-8°, Bruxelles, 1903. — *Id. :* Deux ouvrages de l'abbé Houtin, in-8°, *ibid.*, 1904.

Envoi du ministère : Bull. du Comité des Soc. des Beaux-Arts, n° 25. — Rev. de l'Hist. des Religions, t. 48, n° 2.

Envoi des Sociétés correspondantes : Société Impér. d'Archéologie de St-Pétersbourg, 18 fasc. in-4°. — Soc. des Antiq. de France : *Mettensia* IV [P. Marichal, Cartulaire de

l'Évêché de Metz] 1903-1905. — Revue Bénédictine, n° 4, 1903. — Revue de statistique, 1903. — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., nos 9, 10, 1903. — *Magasin Pittor.*, nov.-déc. 1903. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, nov.-déc. 1903. — Rev. d'Ardenne et d'Argonne, nov. 1903. — Soc. Belfortaine d'émulation, n° 22, 1903. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 11, 1903. — Smithsonian institution. Annual Report, 2 vol. 1903. — Mém. de la Soc. d'Agric. Sc. et Arts de Châlons, t. 5, 1901-1902. — Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie. — *Ons Hémecht*, nov.-déc. 1903.

Lectures et communications : Le Secrétaire donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant l'exercice écoulé. Il constate que le nombre et la valeur des mémoires communiqués sont également satisfaisants et donnent une idée favorable de l'activité de la Société. La prochaine publication du volume des Mémoires de 1903 permettra bientôt au public d'en juger.

M. H. Brocard présente et analyse le dossier n° 603 des manuscrits de la Bibliothèque de Besançon dont il a obtenu communication et qui renferme de précieux autographes de Louis de Puget (ou du Puget), physicien lyonnais, et de quelques-uns de ses correspondants, entre autres du P. François Lamy, bénédictin, dont nous avons ainsi une trentaine de lettres.

Tous les papiers ont été en possession de l'abbé Tricaud de Belmond à Lyon, et ont servi à l'établissement des copies qu'il en a faites et qui forment une partie des manuscrits 935 et 1006 de la Bibliothèque de Lyon, présentés à une de nos séances (2 avril 1902) (Voir p. LV-LVI du *Bulletin*).

Nous ignorons comment le hasard les a transportés à Besançon, où ils étaient heureusement entre les mains d'un amateur qui les a confiés à M. Weiss, conservateur de la Bibliothèque de cette ville. On retrouvera sans doute assez facilement la date exacte de leur entrée.

En l'état, ils complètent et précisent les manuscrits de la Bibliothèque de Lyon susmentionnés et ceux de la Bibliothèque Nationale nos 16965 fos 340 et 345 (Anc. St-Germain

fr.) communiqués à la séance du 5 février 1902) (p. XXIII du *Bulletin*). A l'examen de ces documents, on reconnaît que Puget paraît avoir complètement délaissé le magnétisme à partir de juin 1703 pour diriger désormais son attention exclusivement sur la structure des insectes.

A quelque temps de là, en 1706, il publia à Lyon un ouvrage intitulé : *Observations sur les yeux des insectes*. La correspondance nous apprend qu'il en dédia l'hommage au P. Fr. Lamy, à l'abbé Du Guet, à Boileau Despréaux, et à divers destinataires. D'après les extraits qui nous ont été communiqués en séance, nous pensons que ces documents présenteront de l'intérêt pour l'histoire de la Physique en France à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. Nous en souhaitons donc la prompte publication textuelle, que M. H. Brocard parait tout disposé à entreprendre, et dont il profitera pour apporter quelques contributions à la biographie scientifique de Louis Joblot, mentionné fréquemment au cours de cette correspondance.

Vu l'heure avancée et les élections portées à l'ordre du jour, les autres communications annoncées sont remises à une séance ultérieure.

Conformément aux conclusions du rapport de M. A. Lesort, M. Jules Guillaume, chef de section de la compagnie de l'Est à Charleville, est élu membre correspondant.

Il est ensuite procédé aux élections statutaires (art. 4 et 5) pour le renouvellement du Bureau.

Sont élus,

M. Konarski, président; MM. Renauld et Forget, vice-présidents; M. Lesort, secrétaire annuel; M. L. Rousselle, trésorier.

MM. F. de Bacourt, Ch. Collin et F. Comte sont élus membres de la commission de publication.

MM. Brocard, bibliothécaire, et Dannreuther, secrétaire quinquennal, restent en fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

ARCHÉOLOGIE

Dessins gravés au trait sur le dessous d'un sarcophage barbare trouvé à Bislée (Meuse).

Des sépultures ayant été découvertes à différentes reprises au Nord du village de Bislée, près de Saint-Mihiel, j'ai voulu me rendre compte, en 1901, de la valeur de ce gisement. Il s'agit d'un cimetière barbare pouvant être inscrit sur la carte au 1/80000e à l'Est du chemin figuré au trait, allant de Bislée à Saint-Mihiel et à quelques mètres au Sud du point coté 242. Il s'étend de l'Est à l'Ouest, sur le flanc regardant le Midi d'un petit coteau qui descend vers la Meuse, remarquable par un affleurement de silex du Rauracien déjà connu aux temps préhistoriques comme l'attestent de nombreux échantillons transportés sur toute la hauteur et présentant des traces de taille.

M. Thonin, maire de Bislée, m'a fait voir dans son jardin un sarcophage provenant de ce cimetière. Il était formé de plusieurs dalles soigneusement taillées, juxtaposées en forme de cercueil plus étroit aux pieds qu'à la tête. Le squelette, complet au moment de la découverte, avait alors disparu. M. Thonin m'a communiqué quelques petits bronzes recueillis dans la terre qui remplissait le cercueil : ils sont absolument frustes, sauf deux qui sont à l'effigie de Constantin le Grand. A part ces monnaies, on n'a découvert aucun objet appartenant à un mobilier funéraire.

Des fouilles faites l'année suivante (1900) par un militaire de la garnison de Saint-Mihiel avaient amené la découverte d'un second sarcophage placé bout à bout avec le précédent, dans le sens de l'Est à l'Ouest. Les ossements et le sarcophage furent brisés.

Ayant retrouvé l'endroit où la fouille avait été abandonnée, je découvris une partie du fond de ce cercueil encore en place. L'ayant retourné pour l'examiner, mon confrère M. Bernard, de Saint-Mihiel et moi, nous nous aperçûmes qu'il portait sur

sa partie extérieure des dessins grossiers gravés au trait assez profondément dans le principe, mais tendant à disparaître, par suite de la désagrégation de la masse rocheuse à sa surface.

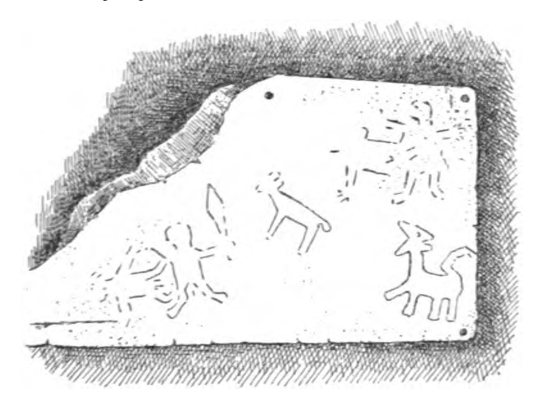


Fig. 1. — Fragments de la partie inférieure d'un sarcophage de l'époque barbare, découvert à Bislée (Meuse) par MM. J. Beaupré et H. Bernard en 1901 (Musée lorrain).

C'est de la pierre de pays, de nature assez tendre, simplement dégrossie et portant à sa surface les traces de l'outil.

Les sujets consistent en animaux et en combats, comme on



Fig. 2. — Côté de la tête.

peut s'en rendre compte d'après les dessins que nous avons joints à cette note. Malheureusement une grande partie du milieu du fond du sarcophage était trop fragmentée et en trop mauvais état pour être recueillie. Quelques traits encore visi-

bles sur un fragment paraissant faire suite à la figure représentant une femme m'ont permis de croire qu'il s'agissait dans cette partie de sujets érotiques.

En présence de ce résultat, nous revînmes examiner attentivement l'envers des débris du cercueil que possédait M. Thonin.

Ils portaient aussi des représentations humaines mais sans aucun mouvement et plus petites, rappelant beaucoup comme facture celles de l'autre sarcophage.

Les fouilles m'ont permis de me rendre compte que les corps étaient ensevelis dans deux tranchées parallèles creusées à 1m,50 l'une de l'autre, les pieds des squelettes tournés vers le Levant. Les ossements étaient en trop mauvais état pour être examinés utilement : ils appartenaient tous à des sujets très jeunes dont beaucoup de petits enfants.

Les trouvailles se bornèrent à des clous de fer, un bouton de bronze analogue à ceux qui garnissent certaines boucles de fer barbares, quelques grains de collier. Le tout épars, attestant un remaniement du sol, confirmé par la présence d'ossements bien plus anciens appartenant à des adultes et dispersés dans la masse terreuse.

A mon sens, les monnaies de Constantin ne sauraient donner la date du sarcophage, car elles proviennent évidemment d'une inhumation postérieure. Cela ressort principalement des traces de restauration portées par les morceaux que nous avons fait déposer au Musée lorrain. C'est un vieux sarcophage brisé à une époque antérieure et remis en œuvre dans la suite.

Cte J. Beaupré.

DOCUMENTS

Assignats de la Meuse (*Suite*).

Il y eut une 6e émission le 26 juin 1792 ainsi que le prouve une lettre du 21 décembre 1792, par laquelle la Caisse patriotique de Bar adressait aux administrateurs de la Caisse cen-

trale de Nancy un tableau contenant 24 billets de confiance de différentes séries et de six émissions faites par ladite Caisse, mais elle n'indique pas le moyen de reconnaître les billets faux et déclare qu'à cette époque aucun billet contrefait n'avait été signalé.

Ainsi en décembre 92 le conseil du département ordonne le retrait définitif des billets de confiance émis par les différentes caisses établies dans son ressort. Le 19 janvier 1793 le payeur général de la Meuse adresse aux administrateurs du directoire du département de la Meuse en échange de la somme de 36.000 ″ en assignats.

De 15ˢ.................	15.000 ″	total 36.000 ″
De 10ˢ.................	21.000	

Une pareille somme (en assignats plus forts de 50 ″ à 200 ″); cette somme était destinée à rembourser les billets de la Caisse patriotique.

En exécution des articles 9 et 10 du décret du 8 novembre 1792 la municipalité de Bar fit déposer au greffe les fonds de la Caisse patriotique montant à 79.000 ″ 10ˢ, 9ᵈ. Au 1ᵉʳ janvier 1793 les billets ne devaient plus avoir cours, d'après le décret du 8 novembre 1792.

(Malo président de la Caisse patriotique, Magot et Pichencourt administrateurs, Hériot secrétaire).

Le tableau dressé par le commandant A. Colson (Revue Numis. 1852), porte que la 6ᵉ émission eut lieu le 26 juin et qu'une 7ᵉ ordonnée le 2 août 1792 comprenant des billets de 2ˢ, 6ᵈ et de 7ˢ, 6ᵈ = de 10ˢ, 15, 20, 25, 30, 40 et 50 sous qui ne furent point mis en circulation.

Ligny.

Cette ville a émis des billets de confiance de la Caisse municipale de 5 sous et de 10 sous remboursables en assignats de cinq livres et au-dessus jusqu'au 31 décembre 1793.

Commercy.

Les billets de confiance de la commune émis le 1ᵉʳ juillet de l'an 4 de la Liberté, payables en assignats jusqu'au 1ᵉʳ mars

1793 « passé lequel temps ils ne seront plus reçus » étant de 5, de 10 et de 15 sous.

Saint-Mihiel.

La Caisse patriotique de cette ville a fait une première émission de billets de confiance de 5 et de 10 sous, selon A. Colson; j'en possède un de 20 sous; puis le 1er août de l'an IV eut lieu une nouvelle émission de billets de 5 sous et de 10 sous.

Le tableau en question indique l'existence des assignats suivants :

Dun.

La municipalité a émis des billets de confiance de 10 et de 20 sous.

Marville.

Achille Colson cite l'existence de billets de 2, de 5, et de 10 sous.

Gondrecourt.

Il cite également d'après les billets et le bordereau d'échange envoyés aux administrateurs de la Meuse par le département de la Moselle, des billets de 5, 10, 15, 20, 25 et 50 sous.

Vaucouleurs.

Les frères Marc de cette ville ont émis des billets de confiance de 5, 10, 15, 25 et 50 sous.

Verdun.

La Caisse patriotique de cette ville a fait le 19 juillet 1791 une première émission de billets de confiance de 20 et de 40 sous; puis une 2e le 15 juin 1792 de billets de 5 et de 10 sous.

La Ville a émis des bons de 10 sous.

Les billets de confiance émis au nom de la municipalité d'**Étain** de 2 sous 6d de 5, 20 et 50 sous sont faux; il en est de même de ceux au nom de la municipalité de **Stenay** de 5 et de 10 sous.

L. Maxe-Werly.

A quelle famille rattacher le Chevalier de Villers, auteur ou possesseur du « Nobiliaire de Bar-le-Duc ».

L'auteur du *Nobiliaire de Bar-le-Duc*, connu jusqu'à ce jour sous le nom de *Nobiliaire du Chevalier de Villers*, n'a pu encore être identifié.

Ainsi que l'a dit M. Fourier de Bacourt dans la notice qu'il a écrite sur ce sujet (1), ce n'est pas le Conseiller de Longeaux si connu pour ses travaux généalogiques.

Ce n'est pas non plus, quoi qu'on en dise à la première page de l'*Introduction*, un membre de la famille Antoine, de Bussy (2). — Car, Messire Jérôme-Antoine de Joybert, Cher, Sgr de Villers-sur-Marne (3), qui épousa à Bar, le 23 mars 1714, Damoiselle Marguerite Françoise-Antoine, Dame de Bussy-aux-Bois, ne fut, ni lui, ni aucun de ses descendants jusqu'en 1793 chevalier de St-Louis. On l'appelait bien « *M. de Villers* ». Son fils, Jean-Baptiste-Philippe de Joybert, Cher, Sgr de Villers-sur-Marne, qui se maria à Bar, le 23 octobre 1736 avec Damoiselle Thérèse de Beurges, servit et n'était connu aussi que sous le nom de « *de Villers* ». Mais on prononçait : *Villère*, tandis que le nom de l'auteur ou du possesseur du manuscrit se prononce : *Villé*. De plus, les Joybert que ces deux mariages fixèrent passagèrement à Bar n'avaient aucune attache antérieure avec les familles barrisiennes, et n'auraient pas été qualifiés pour en dresser les généalogies. — Enfin, comme le prouve l'*Avertissement* écrit par l'auteur lui-même, celui-ci appartenait forcément à la magistrature ou au barreau.

(1) *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, troisième année, t. X, p. 285.

(2) Où l'on renvoie par erreur à la page 12, tandis que l'article Antoine est à la page 14.

(3) Écart de Couvrot, près Vitry-le-François. — Terre importante et ancien château, aujourd'hui ferme, entrés par mariage en 1677 dans la famille de Joybert qui les possède encore.

Donc, à quelle famille rattacher ce Chevalier de Villers?

En dehors des Joybert, il y eut au XVIIIe siècle, et habitant Bar, au moins deux familles s'appelant de Villers.

La première qui me paraît devoir être écartée est celle des Le Tirant. — On trouve, en effet, Messire François Le Tirant, Cte de Villers, ancien capitaine au régiment de Rohan, chevalier de St-Louis, qui, de son mariage avec D^e Poirot, fille d'Henri-Mathieu Poirot, éc., l^t au régiment de Hainaut, et de Jeanne-Catherine Broullier, eût deux enfants : Catherine-Julie-Rosalie-Gabrielle Le Tirant de Villers, née à Bar le 3 avril 1770, et Henri-Achille Romain Le Tirant de Villers, né à Bar, le 1er mai 1771. — Or, si le manuscrit du nobiliaire a été fait ou terminé en 1771 (ce que je ne crois pas, car il me paraît être antérieur d'au moins vingt ans à cette date) pourquoi à l'article Poirot, si incomplet, dit-on simplement : « ..... un fils unique nommé N... lequel a épousé *depuis peu* Catherine Broullier », sans mentionner le mariage de leur fille avec M. de Villers (dont deux enfants étaient déjà en 1771) ce que celui-ci n'eût pas manqué de faire si lui, ou son père eût été l'auteur du manuscrit ?

La seconde est celle des Mousin ou Mouzin.

Sans pouvoir trancher la question de savoir si les Mouzin anoblis en 1608, ont, avec des armes différentes, la même origine que les Mouzin de Romécourt dont la noblesse n'est qu'une reprise maternelle, on peut se borner à constater qu'à la fin de l'avant-dernier siècle et au commencement du XIXe, les premiers n'étaient connus que sous le nom de « *de Villers* ».

Dans l'ouvrage de M. Stiegler sur le Maréchal Oudinot, la maréchale parle de M. Eugène de Villers, dont la mère, Mme de Villers « était tante de ma tante Clotilde (1) ». Or, la tante Clotilde était Mlle d'Allégrin mariée en 1793 à M. Enguerrand de Coucy, le plus jeune frère du père de la Maréchale. Elle était fille d'Anne d'Allégrin, Ch^er, S^gr de Brachey, Cte de Dian et

(1) p. 70. — Qu'il est donc à regretter que M. Stiegler n'ait pas complété sa si intéressante publication par des notes biographiques ou historiques sur tous les noms cités dans son travail ou dans les « *Mémoires de la Duchesse de Reggio* » !

de Marie de Bouvet. — Et cette Marie de Bouvet (1732 † 1770) avait pour sœur très cadette Charlotte-Joséphine de Bouvet née en 1752 † à Bar le 9 octobre 1809, mariée à Bar le 22 août 1775 à Paul-Hubert Mouzin de Villers, C^er^, Major d'infanterie au service du Roy, chevalier de St-Louis, tué aux Tuileries à la journée du 10 août, d'où (fils unique? je crois) : François-*Eugène* de Mousin de Villers, né à Bar le 12 juin 1782 et qui est celui que la maréchale appelle : M. Eugène de Villers.

M. de Villers, mari de Mlle de Bouvet, était fils de Messire Georges-François de Mousin, ch^er^, seigneur de Villers-sous-Prény (que l'on prononce bien Villé) et Pagny-sur-Moselle et de D^e^ Thérèse Gabrielle de Bérault, et avait pour frère et sœur : Gabriel-François de Mousin de Villers, né à Bar le 22 novembre 1745 reçu cadet gentilhomme de Stanislas le 5 janvier 1760; — Marie-Françoise de Mousin de Villers, née à Bar en 1753, † célibataire à Bar le 26 septembre 1823 et Charles-Joseph de Mousin de Villers, né à Bar le 18 novembre 1757.

Georges-François était fils de Nicolas de Mouzin qui épousa à Nancy le 23 avril 1708, Valérie-Françoise de Thouvenin, fille d'Hubert de Thouvenin, écuyer, s^gr^ de *Villers*, Broussey, etc.., gentilhomme ordinaire de S. A., et d'Antoinette Blanchard, D^e^ d'Hamonville; — et avait pour trisaïeul Jean Mousin, médecin ordinaire du duc Charles, anobli le 8 novembre 1608, conjointement avec son frère Pierre, auditeur en la Chambre des comptes de Bar.

C'est vraisemblablement dans cette famille que l'on appelait couramment « *de Villers* », ainsi que le prouvent les « *Mémoires de la Duchesse de Reggio* », que l'on doit chercher l'auteur du *Nobiliaire de Bar-le-Duc*. Maintenant, est-ce le mari de Mlle de Bouvet, est-ce son beau-père ou l'un de ses beaux-frères? — serait-ce même le père de son beau-père? — je laisse à plus habile que moi de trancher la question.

Ou bien, faut-il se borner à dire que « M. le Chevalier de Villers, chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis », n'aurait été que le *possesseur* du manuscrit dont l'*auteur* resterait à déterminer? Ce serait sans doute là l'hypothèse la plus

vraisemblable (1), puisqu'il faut bien reconnaître que l'article « Mousin » est aussi incomplet que les articles « Poirot Antoine et Longeaux ».

R. DE DUMAST.

CHRONIQUE

*** Le prochain Congrès des Sociétés Savantes aura lieu à la Sorbonne le 5 avril et jours suivants. Les membres de la Société qui désireraient s'y rendre et obtenir à cet effet des permis de chemins de fer à demi-place voudront bien s'adresser au secrétariat avant le 25 février.

*** Plusieurs de nos confrères ont été honorés, à l'occasion du 1er janvier de distinctions dont nous sommes heureux de les féliciter. M. Ch. Collin est nommé chevalier du Mérite agricole. MM. Grillet, Lesort et Viard reçoivent les palmes académiques.

*** M. H. Lemoine publie dans le Bulletin nº 10 de l'Association amicale des anciens élèves de l'École normale de Commercy une notice nécrologique, avec portrait, de notre regretté confrère H. Labourasse.

*** Le *Courrier de Verdun* du 14 janvier insère une bienveillante appréciation des travaux de notre Société dont nous remercions l'auteur, un de nos confrères qui s'efface modestement sous le pseudonyme d'*Alix Mauly*.

(1) Nous nous rallions entièrement aux conclusions de notre érudit correspondant, en ce qui concerne le *Chevalier de Villers*, qu'il rattache avec tant de vraisemblance à la famille *Mousin*, et qui nous a toujours paru n'avoir été que le possesseur ou le transcripteur d'une des Copies du *Nobiliaire*. Mais jusqu'à plus ample informé, nous persistons à en attribuer la rédaction originale à l'un des membres de la famille *de Longeaux* (N. D. L. R.).

*** Le puissant essor artistique, industriel et scientifique dont s'enorgueillissent à juste titre nos voisins de Lorraine a inspiré à un groupe de jeunes littérateurs nancéens le projet d'une *Union Régionaliste Lorraine*, dont notre confrère M. H. Bernard veut bien nous communiquer les statuts. Cette association se propose « de développer, à l'exclusion de toute idée et de toute arrière-pensée d'ordre politique », les formes diverses de l'activité lorraine. Des commissions d'Études générales, d'Histoire, des Lettres et Arts, d'Études sociales et économiques sont prêtes à fonctionner et se sont assuré des concours précieux dans le monde savant et lettré de Nancy. L'organe de l'U. R. L. est « *Le Pays Lorrain*, revue régionale bi-mensuelle illustrée : Littérature, Beaux-Arts, Histoire, traditions populaires » dont nous venons de recevoir le premier numéro, fort bien imprimé et rehaussé d'originales illustrations. Un article de M. H. Mengin sur *Me de Nicéville et les Jésuites*, un autre de M. Ch. Sadoul sur *le jour des Rois*, dans la tradition lorraine font bien augurer de la rédaction de ce nouveau périodique auquel nous souhaitons le meilleur succès (1). En revanche l'article-programme intitulé *Le Miroir du Ciel Natal* et signé René d'Avril nous enchante moins, et nous rappelle l'emphase convaincue de notre Bellot-Herment. « Que chacun de nous — écrit l'auteur — oriente son âme vers l'aspect du pays qu'elle reflète le mieux et que tous ces aspects réunis constituent un puissant attrait, un excitateur d'énergie chez ceux que la terre a fait naître pour se parer de leurs fleurs et récolter leurs fruits dont elle spécifie la saveur... » Si telle doit être la langue « régionaliste lorraine » de l'avenir, nous confessons toutes nos préférences pour le simple et naturel langage français de jadis.

*** La *Revue bénédictine* de janvier 1904 contient un article de Dom Germain Morin sur *Un symbole inédit attribué à saint Jérôme*, découvert par l'érudit bénédictin dans le manuscrit n° 28 (IXe siècle) de la Bibliothèque de Saint-Mihiel. Cette

(1) Abonnement 6 francs par an. S'adresser à M. d'Avril, 1, rue de Boudonville, ou à M. Sadoul, 29, rue des Carmes, à Nancy.

profession de foi, inédite jusqu'ici, daterait des environs de l'an 400, et fait penser, dit D. Morin « à un passage d'une « lettre écrite par saint Jérôme à un prêtre nommé Marc, « vers 377, alors que, retiré dans le désert de Chalcis, il était « inquiété par des moines tracassiers au sujet de sa foi et de sa « communion ». Il dit avoir remis une formule écrite de sa foi à « saint Cyrille », probablement le célèbre évêque de Jérusalem, auteur des Catéchèses. D. Morin ajoute : « ... Quant « aux témoignages bibliques relatifs à la divinité du Saint-Es- « prit je n'ai pu découvrir à quoi ils se rattachaient (f° 144, v°), « tout moyen de contrôle me faisant défaut à Saint-Mihiel « même. On sait trop en quel état se trouvent la plupart de « ces bibliothèques françaises de province sous la troisième « République ! »

Cette dernière appréciation nous paraît un peu bien sévère, et doit être acceptée *cum grano salis*. Il n'est que trop vrai, nous le reconnaissons volontiers, que beaucoup de nos bibliothécaires provinciaux se trouveraient pris au dépourvu si leurs visiteurs — surtout bénédictins! — les interrogeaient trop minutieusement sur les ressources exégétiques et patristiques des dépôts dont ils ont la garde. Mais il est juste de constater que les trente dernières années n'ont pas été, tant s'en faut, une période de décadence pour nos Bibliothèques publiques françaises. Si quelques municipalités se désintéressent trop volontiers de leur prospérité, il est équitable de remarquer les subventions croissantes de l'État, les concessions de livres de plus en plus importantes, les travaux de bibliographie, catalogues, inventaires, publications de documents etc., enfin la libéralité et la facilité plus grande des communications.

⁂ Une excursion de la Société d'Archéologie Lorraine à Briey a rappelé l'attention sur le remarquable *Calvaire* de la chapelle du cimetière de cette ville. Il nous a été agréable de voir reproduite à cette occasion dans le *Bulletin mensuel de la Soc. d'Arch. Lor.* (sep.-oct. 1903) l'intéressante communication de M. Léon Germain dont notre Société avait eu la primeur (séance du 5 juin 1895). Cette description fait ressortir la

ressemblance du groupe principal le Christ et les deux larrons crucifiés avec les sculptures bien connues de l'Église Saint-Pierre de Bar-le-Duc. La photographie qui accompagne l'article de M. Germain ne laisse aucun doute à cet égard mais révèle en même temps l'état d'humidité de la chapelle de Briey où ces statues que d'excellents juges n'hésitent pas à attribuer à l'École des Richier sont vouées à une prompte détérioration si l'on n'y apporte un remède. Outre le Christ et les larrons, la chapelle contient la Vierge, saint Jean et Marie-Madeleine faisant partie du même ensemble sculptural. Ce qui est fort important c'est qu'alors que tant d'œuvres de ce genre ne sont pas datées, une pièce des archives de Briey retrouvée par notre confrère M. A. Laurent permet de fixer à l'année 1534 la fondation de l'oratoire du Calvaire par un curé de Lachaussée, qui paraît être le donateur des six statues.

*** La bibliographie de Jeanne d'Arc vient de s'enrichir d'un très beau volume d'E. Hinzelin : *Chez Jeanne d'Arc* (avec 7 compositions de V. Prouvé et 32 vues photogr.) (1) qui ne saurait être mieux annoncé que par un extrait de sa préface :

« On a maintes fois écrit cette histoire. Maintes fois on a puisé aux sources que l'on jugeait les plus sûres. Mais étrange oubli ! on a négligé la source vive, féconde, délicieuse : la nature, le pays natal.

« J'essaie donc, Jeanne d'Arc, d'interroger sur toi les choses parmi lesquelles tu es née.

« J'ai suivi toutes tes routes, tous tes sentiers. J'ai habité ton village. J'ai regardé les yeux clairs de tes petites-nièces. Écartant tout ce qui a été importé dans ton pays depuis ta mort, j'ai voulu ignorer les sapins noirs et les basiliques blanches qu'on y voit çà et là. J'ai entrepris de combiner dans mon âme les deux races, la champenoise et la lorraine, dont tu es issue. Cette terre, où pendant les dix-huit années de ta vie secrète, tu as travaillé, rêvé, vécu, m'est devenue maternelle. Je souhaite que ceux qui ne l'ont pas habitée trouvent ici quelque chose d'elle, de son image, de son parfum ». H. D.

(1) In-8° Berger-Levrault, à Nancy, 6 francs.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 3 **MARS 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 2 Mars 1904*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° A. PIERROT : Les premières années de la Révolution dans l'arrondissement de Montmédy (*suite*) ;
2° J. GUILLAUME : Remarques sur les ruines de Nasium ;
3° G. MARTIN : Présentation d'une garde d'épée ancienne trouvée dans les fouilles de la rue Rousseau ;
4° Communications diverses.

AVIS

La Rédaction du *Bulletin Mensuel* **sera reconnaissante à ses collaborateurs de ne lui remettre que des manuscrits** *définitifs,* **et ne peut s'engager à les communiquer en épreuves pour des « Corrections d'auteur ».**

Les manuscrits ne sont pas rendus.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Janvier 1904.

Présidence de M. W. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BERNARD, BISTER, BROCARD, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, JOYEUX, KONARSKI, A. LAURENT, A. LESORT.

M. P. CHEVALIER se fait excuser.

M. le Président, après avoir procédé à l'installation du Bureau élu pour l'année 1904 dans la précédente séance, adresse quelques mots de bienvenue à deux de nos confrères présents pour la première fois à nos réunions, MM. H. Bernard, de Saint-Mihiel, et Bister, de Revigny.

Correspondance : La Société Nationale des Antiquaires de France invite la Société à déléguer un de ses membres à la cérémonie du centenaire de sa fondation, qui aura lieu à Paris le 11 avril prochain. M. Lesort, secrétaire annuel, veut bien accepter cette mission.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* R. Parisot : Les Origines du Royaume Franc de Lorraine, in-8°, Nancy, 1903. — H. Dannreuther : Requête des Protestants de Toul au Roi de France, 1571, in-8°, 1903. — A. Lesort : Rapport sur les Archives départementales, 1903.

Envoi des sociétés correspondantes : Annales de l'Est : n° 1, 1904. — Revue Héraldique, Historique et Nobiliaire, t. XVIII, n° 1. — Revue Bénédict., n° 1, 1904. — Bull. archéol. de Sens, t. XX, 1903. — Revue de Saintonge et d'Aunis, 24e vol., 1re livr. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 3e trim., 1903. — *Le Pays Lorrain*, revue régionale bi-mensuelle illustrée, 1re année, nos 1 et 2, 1904. — Bull. de la Soc. d'Agric., Sc. et Arts de la Haute-Saône, 1902. — *Ornis*, t. XII, n° 2. — Bull. de la Soc. lorr. de Photogr., déc. 1903. — Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, t. 43, 1902. — Bull. de la Soc. Belfortaine d'Émulat., n° 22, 1903. — Revue de Statistique, t. VII, nos 1 et 2. — Bull. de l'Université de Lille, 1903, n° 4. — Bull. de la Soc. archéol. de Béziers, 33 vol., 1903. — Bull. trim. de la Soc. de Géogr. de l'Est, n° 4, 1903. — Ann. de l'Institut archéol. du Luxembourg, t. 38, Arlon, 1903. — Soc. des Natur. archéol. du Nord de la Meuse, t. XV, 1er sem., 1903. — *Magasin Pittor.*, janv. 1904. — Bull. de la Soc. d'Hist. Nat. du Wisconsin, 3 vol., nos 1 à 3. — Notes d'Art et d'Archéol., déc. 1903.

DONS ET ENVOIS : M. Émile COLLOT, membre correspondant à Érize-la-Grande, collectionne les antiquités qui se trouvent parfois sur le territoire de sa commune. Mais ce n'est pas pour les garder jalousement. Il veut bien nous adresser pour notre Bibliothèque et pour le Musée quelques objets intéressants, notamment une pointe de flèche en silex taillé, trouvée près d'Érize-la-Grande, plusieurs monnaies et médailles religieuses, une « carte topographique des bois appartenans aux habitans et communauté d'Érize-la-Grande en 1734 » enfin un fac-similé d'un billet d'invitation aux obsèques de « messire Charles baron de Bouvet, chevalier, Sr d'Érize-la-Grande, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de dragons, gentilhomme de la Cour du Roy de Pologne, qui se feront le 17 novembre 1762 en l'insigne église collégiale de Saint-Maxe ».

M. BISTER présente à la Société un petit manuscrit in-4° de 106 pages, récemment offert aux archives départementales grâce à son heureuse intervention, par M. Eug. Gallois-Roussel, de Laheycourt. C'est une sorte de cartulaire, ou plutôt d'histoire diplomatique de l'abbaye de Sainte-Hoïlde, composé en 1709 par un religieux de Vauluisant, qui, après un récit sommaire de l'histoire du monastère, analyse, en suivant l'ordre géographique des propriétés, les chartes qui concernent chacune d'elles; il nous a de ce chef conservé la mention de titres qu'on ne retrouve ni dans le *cartulaire* jadis publié par M. Jacob, ni dans les dossiers conservés aux archives départementales; ce ms. contient en outre la reproduction à la plume du sceau de l'abbesse Agnès Dufresne (1324) et des armes gravées au XVIIIe siècle sur les marteaux des bois du monastère.

La Société décide que ce fort intéressant recueil sera inséré dans ses *Mémoires* et formera un fascicule des *Documents pour servir à l'histoire du Barrois,* et elle émet le vœu que l'exemple donné par MM. Collot, Bister et Gallois soit fréquemment suivi : le musée de Bar-le-Duc et les archives départementales recevront toujours avec plaisir des objets et des documents qui seront classés, catalogués et mis à la disposition des éru-

dits et des chercheurs, tandis qu'ils risqueraient, en restant dans des collections particulières, d'être irrémédiablement perdus.

LECTURES ET COMMUNICATIONS : M. H. BERNARD lit une note des plus intéressantes sur *un monument symbolique de l'École sammielloise*, déjà signalé à notre Société par M. L. GERMAIN (séance du 6 mai 1885). Il s'agit d'un vestige de l'oratoire érigé dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Mihiel pour rappeler un pèlerinage en Terre-Sainte accompli en 1531 par Dom Loupvent, prieur claustral de cette abbaye. Cette chapelle, élevée en 1539, ne fut dédiée qu'après 1548. MM. Dumont et Souhaut s'en sont occupés, mais ne semblent pas avoir pénétré dans tous ses détails le symbolisme du petit monument qui subsiste au fond du jardin de la maison sise place des Regrets, n° 6, à l'abri d'une colonnade de quatre piliers. Après avoir énuméré les hypothèses plus ou moins satisfaisantes qui ont été produites, M. Bernard, rappelant que le célèbre Jugement dernier de Michel-Ange, terminé en 1541, et contemporain de cet édicule, pense que l'artiste sammiellois, quel qu'il soit, a dû s'inspirer des mêmes idées et a cherché à représenter la Résurrection, en figurant notamment les Justes par l'arbre repoussant des rejets et les Réprouvés par l'arbre desséché... M. Bernard accompagne sa dissertation de quelques belles reproductions photographiques qui aident les auditeurs à suivre ses ingénieux développements.

M. F. DE BACOURT adresse une de ces communications si appréciées, où il excelle à faire revivre le monde barrisien du XVIIIe siècle. C'est une *Comédie en patois du Barrois, jouée en 1778*, par des amateurs de la meilleure société de Ligny. Le fragment qui nous en est conservé ne porte pas de titre, mais il est aisé d'y reconnaître une adaptation patoise de la première scène du *Médecin malgré lui* de Molière. Vu la rareté des vestiges écrits et authentiques de notre vieil idiome barrois, il était particulièrement important de conserver et de commenter ce texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

LETTRES SUR JEANNE D'ARC

Première lettre.

Bar-le-Duc, 1er février 1904.

MON CHER PRÉSIDENT,

Empêché de me rendre à nos réunions, je vous serai obligé de vouloir bien, mercredi prochain, signaler, à la Société, de ma part, deux pièces qui me paraissent singulièrement importantes.

1° Extrait du 8me compte de Guillaume Charrier, receveur général de toutes les finances (J. Quicherat, *Procès de J. D'Arc*, **V. 257).**

A Jehan de Mets, escuier, la somme de cent livres pour le deffray de lui et autres gens de la compaignee de la Pucelle n'a guieres venue par devers le roy nostre sire, DU PAYS DE BARROIS, *des frais qu'ilz ont faiz en la ville de Chinon..., laquelle somme a esté aux dessusdictz octroiée par lettres du roy du XXIe jour d'avril mil CCCC XXIX.*

2° Extrait de la donation de l'Ile aux bœufs faite par le Duc d'Orléans à Pierre du Lys, le 28 juillet 1443 (*ib. ib.* **213**).

Ouye la supplicacion de messire Pierre du Lis, chevalier contenant que pour acquiter sa LOYAULTÉ *envers le roy nostre sire* ET NOUS *il se partis de son pays pour venir au service du roy nostre dit seigneur* ET DE NOUS, *en compaignie de Jehanne la Pucelle, sa sœur*. . . . .
avons donné et donnons au dit messire Pierre du Lis, chevalier de grâce espéciale, en faveur et contemplation de ladite Pucelle, sa sœur germaine, et des grands et notables services qu'elle et ledit messire Pierre, son frère ont fait au roy nostre dit seigneur et A NOUS.

La première pièce est la reconnaissance *officielle* de l'origine BARROISE de Jeanne d'Arc.

La seconde jette sur la famille de la glorieuse enfant de Domremy, un jour que je crois avoir échappé jusqu'ici à tous les regards.

Elle est la constatation que les d'Arc, au moment du départ de Jeanne pour la délivrance d'Orléans, *devaient leur loyauté* au duc de cette ville.

A mon sens, il est fort probable que Jacques d'Arc, était originaire de Sept-Fonts, près Saint-Fargeau.

Ces deux localités, — aujourd'hui de votre département, mon cher Président, et primitivement du diocèse d'Auxerre, — *mouvaient,* depuis le début du XIe siècle, de la tour de Montargis et des comtes du Gâtinais.

De 1255 à 1450, Saint-Fargeau et Sept-Fonts furent sous la seigneurie des comtes et ducs de Bar.

En 1429, Jacques d'Arc ou les siens devaient posséder dans le duché d'Orléans des biens qui les rendaient *liges* du duc.

Les guerres contre Metz, conduites de conserve par les ducs d'Orléans et de Bar, amenèrent sans doute le père de Jeanne à Domremy.

Plus tard, d'autres guerres retinrent fréquemment La Hire dans le Barrois, et c'est apparemment pendant les longs séjours qu'il fit dans notre duché que se forma la liaison, si heureuse pour les armes de la France, du brave routier et de notre immortelle héroïne.

Ces différentes questions et celle du siège de Montargis feront, si vous le voulez bien, l'objet de mes prochaines commucations à notre Société.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

J. BAUDOT.



CHRONIQUE

Annuaire de la Meuse (1904)

PAR A. GRANDVEAU.

C'est avec une satisfaction profonde et bien impatiemment escomptée que le public vient enfin de prendre connaissance de l'*Annuaire de la Meuse pour 1904*. Les avis insérés de temps à autre dans la presse locale et annonçant la prochaine apparition de l'ouvrage, loin de faire prendre patience à ses fidèles lecteurs, exaspéraient au contraire la fièvre de leur attente.

Notre curiosité, en effet, a été singulièrement alléchée et notre appétit mis en éveil par cette magistrale série d'Annuaires inaugurée en 1898 et dont notre laborieux concitoyen, M. Grandveau, poursuit la publication avec autant de méthode persévérante que d'intelligence et de succès. Il serait oiseux, semble-t-il, d'insister à nouveau sur les mérites de cet Annuaire, — belle exécution typographique, ordonnance parfaite, scrupuleuse exactitude et prodigieuse multiplicité des renseignements, — mérites qui en font un modèle du genre.

M. Grandveau fait là belle et bonne besogne et si ses compatriotes ne se doutent peut-être pas suffisamment de l'énormité du labeur accumulé dans ces 700 pages, ils lui savent du moins un gré très vif d'ausculter avec tant de conscience l'organisme départemental et de mettre entre leurs mains le fil conducteur qui guide sûrement leurs pas dans le labyrinthe administratif de la Meuse.

A tous ces motifs que nous avons d'être reconnaissant envers M. Grandveau s'en ajoute un autre et non des moindres. Nous lui devrons une Histoire de Bar-le-Duc, cette Histoire que Bar attendait toujours, dont on s'entretenait mystérieusement dans des cénacles initiés et à l'élaboration de laquelle, depuis vingt ans et plus, un de nos amis les plus chers consacrait « ses jours et une partie de ses nuits », Histoire qui semblable au légendaire Dictionnaire de l'Académie, serait toujours empêtrée dans ses premières lettres, si M. Grandveau, mettant en quelque sorte l'historiographe en cellule, ne l'avait contraint, par les impérieuses nécessités d'une publication à époque fixe, de mettre au jour le chef-d'œuvre que nous attendions tous.

Chef-d'œuvre, ai-je dit, c'est le seul mot qui puisse caractériser la superbe restitution du Vieux-Bar, à laquelle procède,

sous nos yeux émerveillés, l'érudit documenté et scrupuleux, l'écrivain savoureux et précis, le dessinateur pittoresque et avisé, que tous nos confrères de la Société des Lettres connaissent, aiment et admirent, M. Wlodimir Konarski.

Michelet a défini l'histoire en disant qu'elle est une résurrection et il a justifié cette définition dans ses propres œuvres. Mais pour faire revivre le passé avec le mouvement et la couleur qui lui donnent un relief définitif, il faut être plus qu'un érudit, mieux qu'un écrivain, il faut avoir l'impressionnabilité artistique, la puissance imaginative, la faculté d'extériorisation qui, plongeant l'historien dans les milieux évoqués, le font vivre, voir, sentir, comme un contemporain des époques disparues et l'amènent ainsi à traduire ses impressions en images toutes palpitantes encore des émotions ressenties.

Cette faculté de résurrection historique, M. Konarski, artiste consommé, la possède au plus haut point, et, par cela même que le Vieux Bar revit et s'anime sous ses yeux investigateurs et pénétrants, il nous le restitue avec un mouvement de lignes, une vigueur de coloris et de relief qui saisissent fortement l'esprit et le laissent sous le charme d'une révélation panoramique.

Cette série d'articles sur notre ville ne constitue dans l'esprit de leur auteur — il nous en a lui-même avertis dans sa préface de 1902 — que de simples « flâneries à travers Bar d'autrefois », sortes de récits familiers d'où l'appareil austère et rébarbatif de l'érudition est rigoureusement banni et où l'on doit croire le conteur « sur parole ».

C'est la plus séduisante manière de nous apprendre notre histoire locale et nous y prenons tous un plaisir extrême.

On n'a pas oublié les esquisses monographiques de Couchot, de Bar-la-Ville, du Bourg, parues antérieurement et qui étaient parfaites en leur genre.

Cette année, nous montons au Château, derrière notre guide attrayant, et, comme on devait s'y attendre, sur ce terre-plein imprégné de tant de souvenirs, semé de tant de vestiges impressionnants, M. Konarski a été, s'il se peut, supérieur à lui-même. A son verbe évocateur, nous voyons surgir, au faîte de la montagne de Bar, la forteresse féodale édifiée vers l'an 973 par Frédéric d'Ardennes, duc de Haute-Lorraine, nous comptons ses tours massives, nous explorons ses portes, ses courtines, son baile, nous flânons sur ses terrasses et dans ses parterres à l'italienne. De sa baguette magique, l'enchanteur ouvre le sol, fait parler les pierres, repeuple l'horizon. Tout le passé du Château qui devait nous paraître « furieusement aride », au dire de notre confrère, est tellement vivifié par sa

verve robuste, agrémenté de détails curieux, égayé par des rapprochements inattendus, qu'il ne le cède pas en attraits aux monographies antérieures et qu'il les dépasse assurément par la force d'investigation, de pénétration, de vision, requise pour reconstituer un ensemble de fortifications dont il ne reste sur le terrain que de rares linéaments.

Adorant à son tour ce qu'il a souvent brûlé, M. Konarski a pris en mains la règle, l'équerre et le compas et s'est improvisé ingénieur. Dès son premier essai, il s'est révélé maître en la matière. Nous n'en voulons d'autres preuves que les plans d'ensemble et de détail si clairs et si exacts qu'il a dressés pour ses lecteurs.

Je n'aurais garde de ne pas mentionner les illustrations du texte dues à la même plume experte et qui sont toutes hors de pair, depuis la suggestive composition moyen-âgeuse qui ouvre la notice jusqu'à cette admirable Tour de l'Horloge d'un dessin si vigoureux et d'un aspect aussi imposant qu'inédit.

Lorsque les prochains Annuaires, — car nous n'en croyons plus les fallacieuses manchettes annonçant périodiquement la fin de ces délicieuses flâneries pour l'année suivante — lorsque, dis-je, les prochains Annuaires nous auront donné successivement les chapitres dus encore au Château, à la Ville-Haute, et à la Neuve-Ville, les Barrisiens auront entre les mains un magnifique ensemble d'esquisses historiques consacrées à leur chère ville et ils pourront attendre patiemment et en toute sécurité cette histoire définitive dont M. Konarski a tracé lui-même, en 1885, dans sa notice sur Servais, le programme magistral.

JULES FORGET.

VARIÉTÉS

La chapelle rurale de Maiseray-en-Woëvre.

L'ancien village d'Essey-en-Woëvre qu'un pur caprice administratif a rattaché au département de la Meurthe appartenait au Barrois ainsi que le hameau de Maiseray, son annexe. En l'an 1145, nous apprend M. Charaux l'érudit mussipontain, Maiseray fut donné par l'évêque de Metz, Étienne de Bar, aux bénédictins de Saint-Remy de Reims. Ceux-ci bâtirent un oratoire dans lequel ils transférèrent une partie notable du corps du prêtre Gibrien, ami de saint Remi et mort en 509 (1).

(1) Gibrien, prêtre rémois, disciple et ami de saint Remi. Son tombeau fut transporté en 892 dans l'Église de Reims sur un autel près de

Ce fut l'origine d'un pèlerinage qui devint bientôt populaire dans le Barrois, que les damoiseaux de Commercy favorisèrent, et dont la vogue pénétra fort avant en Lorraine lorsque Philippe de Gueldres, dévote à saint Gibrien, se fit céder le patronage de la chapelle de Maiseray et le donna à son monastère des Clarisses (1537). Depuis la fondation de Mme d'Urre de Commercy (1614), les bénédictins de Saint-Mihiel faisaient desservir cette chapelle champêtre (1). A l'approche de la Révolution ils retirèrent de Maiseray les reliques de saint Gibrien et les ramenèrent à Saint-Mihiel d'où elles ont disparu à une date indéterminée. Jusque-là le pèlerinage était resté en faveur : sa vogue reprit après la Terreur. Chaque année la fête patronale amena à Maiseray un grand concours de population, mais les désordres qui s'y multipliaient forcèrent l'autorité à en décréter la suppression en 1835.

Thiébaut de Florentin qui a laissé les notes qu'on va lire était le petit-fils de l'anobli de 1661. Né à Ligny le 9 novembre 1689 de Claude de Florentin avocat et de Catherine Vaultier, il avait le goût, rare à son époque, de relever les inscriptions ou épitaphes anciennes qui lui plaisaient. Mais, soit étourderie, soit manque d'érudition, il n'a pas donné à son recueil une forme définitive. Nous avons publié un certain nombre de ces documents dans les Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc (2). Marié à Marie-Anne de Nattes qui mourut à 20 ans le 6 février 1716 puis, quatre mois après, à Anne-Marie Lescaille qu'il perdit le 30 juillet 1725, il vint épouser à Bar Madeleine Morison qui mourut dans cette ville le 9 décembre 1760 et fut inhumée chez les Clarisses dans le caveau des prévôts Morel. Pierre-Henri Thiébaut de Florentin était mort près de cinq ans auparavant, le 11 février 1756, à Ligny dont il avait été maire.

Icy dessoub a este mys le
cueur a defucte dame A
non de Lescutz qui fuct fe
me a Mos^r Iaquin Deffou
rs s^r de Mots getoe de mos^r

Le reste de l'inscription ayant diparu avec la pierre qui avait

la porte du sépulcre de l'apôtre des Francs. La confrérie de Saint-Gibrien établie à Reims fut reconnue et indulgenciée par le pape Urbain VIII.

(1) Jeanne d'Urre de Tessières fonda une messe perpétuelle pour laquelle elle donna une rente de 140 francs sur l'hôpital de Saint-Mihiel. Confirmation par Jean de Maillane, évêque de Toul (1616) *Pouillé de 1711*.

(2) Tome IX de la 3e série, année 1890, p. 283-305.

été renouvelée postérieurement, il n'est pas possible de préciser la date de la mort d'Anne de Lescut femme de Joachim des Fours, seigneur de Mont, gentilhomme du comte de Vaudemont (1). D'après dom Pelletier elle avait été inhumée dans l'église du prieuré de Notre-Dame.

Très pieuse et honnorée dame Mad[e]
Térèse des Fours fille dhonneur de l'Altesse
de Mad[e] a restably ce monument
lan de nostre salut 1641

Domus sanctificāoni (2) *tuæ et gloriæ tuæ*
ubi laudaverū[t] te patres nostri.

Thérèse des Fours, fille aînée de Jean, baron du Saint-Empire, et de Catherine d'Augy fut reçue cette même année 1641, chanoinesse de Poussay dont elle mourut doyenne.

La plus curieuse inscription était celle qui se lisait « aux cotez de la porte qui va a la deserte (3) ». « Ce sont, ajoute M. de Florentin, des quatrains romans : je n'ay peu lire sur eux mais Mons[r] Sainbosan (4) me les a fés tenir ».

Au lieu sur quoy ton nom repose
Les miracles sōt aparāz
Les gens mallades tu disposes
A santez les faitz sōt patens

A tous ceulz qui sōt tes servāz
Tu impetre dons pretieulz
Sy te pries que a poure fieburez
Leur face auoir allegemēt

(1) Elle était fille de Louis de Lescut, secrétaire du duc Antoine, anobli en 1516 et d'Isabillon Guérin.

(2) Pour *sanctificationis.*

(3) Desserte, une petite sacristie, sans doute

(4) La famille Thiéry de Saint-Baussant, de Saint-Mihiel, était collatrice à Essay-en-Woëvre. Cf. *Mémoires du Barrois*, 1749, p. 165.

A tōs peschieuz en repentāce
Que tu octroiz grace et marcy
Du tres bon dieu et patience
A ceulz de purgatoire aussy

Du val de cestuy mortel mōde
Quāt vienra à desinemet
Faiz ns (bon saīct) mettre hastemēt
Ès cieulz haultaiz ou ioye redonde.

Depuis le milieu du siècle dernier l'antique chapelle de Maiseray tombait en ruines. En l'an 1879 une pieuse femme du pays la fit relever et laissa une rente pour en assurer l'entretien. Mais les inscriptions que nous venons de relater n'existent plus. Elles avaient déjà presque entièrement disparu quand, au début du XIX[e] siècle le *Narrateur de la Meuse* en eut communication. De l'avis de M. Charaux leur mutilation datait même d'avant la Révolution, car, dès cette époque, la vieille statue vénérée des pèlerins était aux mains de l'abbesse de Sainte-Claire de Pont-à-Mousson laquelle était originaire d'Essey-Maiseray. Cette statue conservée aujourd'hui dans l'église Saint-Laurent de Pont-à-Mousson représente saint Gibrien abritant sous son manteau un pauvre estropié (1).

F. DE B.

(1) A une question adressée le 14 août 1847 par le ministre de l'Instruction publique aux correspondants de son ministère pour les travaux historiques, H. Lepage répondait par la voie du *Journal d'archéologie lorraine* (p. 51) : *La chapelle de Saint-Gibrien... était autrefois un pèlerinage célèbre où suivant la tradition s'opérèrent par les mérites du saint un très grand nombre de miracles principalement sur les boiteux dont les béquilles se voyaient, il y a peu d'années, suspendues aux murs de la chapelle. Aujourd'hui encore, le 7 mai, jour de la fête de saint Gibrien, on y fait bénir des linges et des pains pour les enfants malades.*

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 4 AVRIL 1904

La Société se réunira *le mercredi, 6 Avril 1904,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Léon Germain : *Du nom de Camasier inscrit dans quelques armoriaux de la Chevalerie Lorraine ;*

Id. : Un jeton du comte de Fontaine ;

2° M. F. de Bacourt : *Girouët ;*

3° M. E. Collot : *Une localité barroise disparue :* Tarincourt ;

4° Communications diverses.

AVIS

La Rédaction du *Bulletin Mensuel* **sera reconnaissante à ses collaborateurs de ne lui remettre que des manuscrits** *définitifs,* **et ne peut s'engager à les communiquer en épreuves pour des « Corrections d'auteur ».**

Les manuscrits ne sont pas rendus.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Février 1904.

Présidence de M. W. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Brocard, P. Chevalier, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, Laurent, Lesort, Vinchon.

Sur la proposition de divers membres, l'échange des publications est décidé avec la *Société d'Émulation de Cambrai,* la

Revue héraldique et le *Pays Lorrain*, revue de l'*Union Régionaliste Lorraine*.

M. L. Rousselle, trésorier, communique à la Société un résumé de la situation financière au 31 décembre 1903 :

Recettes :

Reliquat au 31 décembre 1902	3.413f 15	
Produit des cotisations	1.899 70	
Vente de volume	4 »	
Intérêts à la Banque Varin	39 10	
Intérêts à la Caisse d'épargne	45 15	
		5.401f 10

Dépenses :

Facture Contant-Laguerre (Mémoires)	1.389f 75	
Id. id. id. (Convocations)	675 »	
Facture Parmentier (2 couronnes mortuaires)	31 »	
Facture Raymond, gravure	60 95	
Facture Geisler, id	18 95	
Frais d'encaissement de quittances	36 85	
Frais de secrétariat	23 10	
Timbres de quittances et autres	24 60	
Indemnité à M. Florentin	40 »	
Indemnité au concierge de la Mairie	30 »	
		2.360f 20
Reste en Caisse		3.040f 90

L'avoir de la Société se compose de :

Un livret de caisse d'épargne	1.500f »
En dépôt chez M. Varin-Bernier	1.534 60
Argent en caisse chez le trésorier	6 30
Somme égale	3.040f 90

Des remerciements sont votés à notre dévoué trésorier pour son excellente gestion.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Cte A. de Bizemont : la Famille de Provenchères, in-8°, 1903 ; — *id.* Les Ex-Libris signés Allin, in-8°, 1903 ; — *id.* Ex-Libris de Joseph de l'Isle, in-8°, 1903. — A. Lesort et Michel Prévost : Bulles inédites des Papes Eugène III, Lucius III, Célestin III et Innocent III, in-8°, Paris, 1903.

Envoi du ministère : Bull. Hist. et Philol., nos 1 et 2, 1903. — Annales du Musée Guimet : Bibl. de Vulgarisation, t. XIV. — *id.* Revue de l'hist. des Religions, t. 48, n° 3.

Échanges et sociétés correspondantes : *Le Pays Lorrain*, nos 3 et 4, 1904. — Notes d'art et d'archéol., nos 1 et 2, 1904. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, févr. 1904. — Revue de Saintonge et d'Aunis, n° 2, 1904. — Acad. des Sc., Belles-L. et Arts de Besançon. Procès-verbaux et mémoires, 1903. — Revue Héraldique, févr. 1904. — Mém. de la Soc. d'émulation de Montbéliard, 30e vol., 1903. — Soc. Académ. de Laon [Les anciennes papeteries de l'Aisne, par A. Matton], in-4°, 1903. — Acad. des Sc. et L. de Montpellier [Bourdaloue, par F. Castets], t. IV, in-8°, 1904. — Annales de la Soc. hist. et arch. du Gatinais, 3e et 4e trim., 1903. — Mém. de la Soc. d'Agric., Sc. et A. d'Angers, t. VI, 1903. — *Magasin Pitt.*, févr. 1904. — Bull. de la Soc. Imp. des Natur. de Moscou, n° 4, 1902. — Mém. de la Soc. Académ. de Boulogne-sur-Mer, tomes XVIII à XXII, 1904.

Lectures et communications : M. Jules Baudot, empêché de se rendre à la séance, adresse à M. le Président, qui en donne lecture, une note sur la *Nationalité barroise de Jeanne d'Arc*. Il se propose de consacrer à cette question qu'il a particulièrement étudiée, une série d'articles ou de lettres qui paraîtront successivement dans le Bulletin mensuel en attendant une publication plus étendue.

A propos de cette communication, M. Lesort fait observer tout ce qu'apporte d'obscurité dans la question de la nationalité de Jeanne d'Arc, l'enchevêtrement des droits, des juridictions et des territoires au Moyen âge et même jusqu'à la Révolution : en dehors des villages mi-partie, il faut tenir compte

de la mouvance féodale, du ressort souverain en matière de justice, de l'exercice des droits régaliens (gabelles, monnaies, affranchissements, naturalisations, légitimations, anoblissements), des frontières fiscales pour la perception de l'issue foraine; l'exercice de chacun de ces genres de souveraineté, qui n'appartenaient pas tous au même dynaste, était un indice de propriété éminente, de nationalité, dirions-nous aujourd'hui, mais leur constatation n'était pas toujours facile, et l'on sait d'autre part quel parti surent tirer de cette confusion et de la moindre apparence de droits, les rois de France, et plus encore, leurs officiers judiciaires, qui furent peut-être les agents les plus actifs de l'extension du domaine royal et de l'unité nationale.

M. Lesort donne lecture de la partie de l'*Introduction* qu'il a écrite pour la publication des *Chartes du Clermontois*, celle qu'il a consacrée à l'historique de ce fonds d'archives. Il faut distinguer trois grands apports principaux : les titres et papiers enlevés du Trésor des chartes de Lorraine et de Bar et remis au Grand Condé ou à ses descendants au cours des XVIIe et XVIIIe siècles; les dossiers administratifs du pays de Clermontois durant sa possession par la maison de Condé, conservés jusqu'à la Révolution soit à l'hôtel de Condé, soit chez les officiers des princes à Paris, dossiers confisqués lors de l'émigration de Louis-Joseph et restitués en 1815; enfin, les papiers saisis à la Révolution chez les fonctionnaires du Clermontois à Varennes, Clermont, Dun, Stenay, et ceux des maîtrises des eaux et forêts, qui, d'abord déposés aux archives des districts de Montmédy et de Clermont, puis du département de la Meuse, furent également rendus au prince de Condé après le retour des Bourbons. Cet exposé apporte quelques détails nouveaux sur l'histoire des Trésors des Chartes de Bar et de Nancy antérieurement à la donation du Clermontois en 1648, et il est complété par un inventaire de ce que notre confrère a pu retrouver à Paris, Bar, Nancy et Chantilly de la comptabilité des prévôtés qui formèrent ce territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

LETTRES SUR JEANNE D'ARC

Deuxième Lettre.

Bar-le-Duc, 29 février 1904.

Dans ma lettre du 1er de ce mois, j'ai signalé à notre Société un point resté inaperçu jusqu'ici : à savoir qu'au temps où Jeanne d'Arc quitta le Barrois, pour aller à la délivrance d'Orléans, sa famille, les d'Arc, devaient *leur loyauté* au duc d'Orléans, en même temps qu'au roi de France.

J'en ai inféré qu'il était *probable* que le Sept-Fonts, d'où est sorti Jacques d'Arc, ce Sept-Fonts, qui n'a pas encore été identifié, est la commune de votre département qui se trouve voisine de Saint-Fargeau.

Pour que mon hypothèse ait chance d'être jamais vérifiée, c'est-à-dire pour que le fait d'être originaires de Sept-Fonts et d'y avoir sans doute possédé encore quelque bien en 1429, puisse être considéré comme une cause possible *d'obligations* des d'Arc envers le duc d'Orléans, il faut que Sept-Fonts, tout en étant de l'ancien Auxerrois, ait été, à leur époque, un fief ou plutôt un arrière-fief de ce prince.

Or Sept-Fonts a toujours été une dépendance, une « appartenance » de Saint-Fargeau; et, au commencement du XIIIe siècle, on voit le seigneur de cette châtellenie construire à Sept-Fonts un château, dont la trace subsiste encore, paraît-il, sur un tertre appelé La-Motte-de-Sept-Fonts. Pendant les guerres de succession de Bourgogne, qui eurent lieu aux environs de l'an 1000 Geoffroy, comte du Gâtinais, intervint en faveur du roi de France, Robert, contre Landry, comte de Nevers et d'Auxerre. A la conclusion de la paix (1015 ou 1016) Geoffroy conserva au sud-ouest du comté d'Auxerre, les terres qu'il avait conquises, entre autres Saint-Fargeau « avec ses annexes », soit avec Sept-Fonts.

Depuis, la seigneurie de Saint-Fargeau releva toujours de la tour de Montargis, — la terre de Sept-Fonts, aussi par conséquent.

Quelle fut donc la situation de Montargis, comme fief, à la fin du xiv° siècle et au commencement du xv°.

Par lettres du 4 juin 1392, Charles VI érigea l'Orléanais en pairie héréditaire et en fit don à son frère, Louis de France, en échange de la Touraine.

Dans cette première donation il retenait Montargis, dont il fit l'abandon douze ans plus tard, soit le 5 juin 1404.

Viennent l'assassinat de Louis d'Orléans, en 1407; puis la prise de son fils, Charles d'Orléans, à Azincourt, en 1415, par les Anglais qui le retinrent jusqu'en 1440. Pendant cette captivité de vingt-cinq ans, les domaines du prisonnier furent du côté de la France, l'objet de grandes convoitises.

En l'absence de leur possesseur ils subirent quelque peu le sort de *res nullius*.

Un acte qui fait bien ressortir la situation de Montargis et de ses « appartenances », pendant la captivité de Charles d'Orléans, c'est « l'appointement » de Bourbon-Lancry, en date du 20 janvier 1427, stipulant une prorogation de trève entre les pays français et les pays bourguignons. On y nomme tous les seigneurs des pays et terres appelés à bénéficier de ladite trève, sauf pour La Coudre, Dannemarie-en-Puisal, *Saint-Fargeau*, Chastel-Renard, *Montargis* et Gien, qui sont seulement donnés comme « situés entre la rivière de Loire et Yonne, au pays de Gâtinais ». De ces places, « aucun dommage ne devra être fait ou porté es-pays de Messeigneurs de Bourgogne et de Nevers » et réciproquement.

Le 9 mars 1425, Charles VII confirme à la duchesse de Guyenne devenue comtesse de Richemont, la donation des villes, terres, châteaux et châtellenies de *Montargis*. Gien-sur-Loire, etc., avec les rentes, revenus et *appartenances* d'icelles, dont Charles VI avait constitué son douaire, lors de son mariage avec le dauphin Louis.

Mais il est établi que l'épouse du connétable de Richemont « n'a aucunement joui » de ces seigneuries et elle reçut même Sainte-Menehould en compensation. Au mois de mai 1430, le roi « reprit et mit en ses propres mains » ces mêmes terres.

Rendu à la liberté, Charles d'Orléans s'empressa d'en ré-

clamer la restitution et sa revendication est l'objet d'un des articles du mémoire rédigé à l'assemblée de Nevers (9 mars 1442), par les princes coalisés contre Charles VII.

Aussi bien, en 1427, qui eut la gloire de reprendre Montargis aux Anglais, — « brillante rescousse qui fut le commencement et la cause du bonheur du roi » ? — Le bâtard d'Orléans.

En 1438, qui fournit au roi les fonds nécessaires pour acheter à Surienne, Montargis, retombé, en 1432, dans les mains de nos ennemis? — Le bâtard d'Orléans; toujours ce bâtard, si dévoué à son frère et si soucieux de maintenir dans son intégrité le domaine de sa maison.

Charles d'Orléans demeura donc toujours seigneur de Montargis, et par suite de Saint-Fargeau, de Sept-Fonts. Comme tel, il fut toujours en droit de considérer les d'Arc comme ses hommes-liges, si tant est que le père soit né dans ce pays auxerrois et que lui ou les siens y aient encore possédé quelque bien, en 1429.

Le duc d'Orléans avait ce droit en 1429 surtout, avant la saisie de Montargis par le roi, en 1430.

Quod erat demonstrandum.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments. J. Baudot.

P. S. — Références principales du contenu de cette lettre.

Challe. — *La Puisaie et le Gatinais dans le département de l'Yonne. Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne.* Année 1872, T. XXVI, pages 37, 108, 109, 110, 115, 116, 206, 207, 214.

E. Jarry. — *Louis de France, duc d'Orléans.* Pages 89, 90, 310, 317.

E. Cosneau. — *Le connétable de Richemont.* Pages 113, 145, 146, 191, 277, 280, 563.

Du Fresne de Baucourt. — *Histoire de Charles VII.* Pages 11, 28, 45, 111, 221, 239, 276, 278, 385.

J'aurais aimé consulter l'histoire de *Saint-Fargeau* par Dey, mais je n'ai pas pu me la procurer.

DOCUMENTS

Assignats de la Meuse.

M. Edmond Couriot veut bien compléter et rectifier nos précédents articles (1) sur les assignats meusiens, par la communication suivante dont nous le remercions.

Monsieur le Président, j'ai consulté dans ma collection de *Billets de confiance*, ceux qui intéressent votre département pour apporter mon appoint à la restitution du papier-monnaie de la Meuse, cette question semblant être à l'ordre du jour de votre Société.

Je vous détaille ceux que je possède, ce qui nous permettra d'identifier ceux qui existent ou non, de rectifier quelques erreurs à l'article qui a paru dans votre Bulletin et d'en ajouter quelques-uns à la nomenclature qui a été faite :

1° **Bar-le-Duc.** — Caisse patriotique.

1° Bon de 15 sous, Émission du 1er janvier 1792, imprimé noir sur blanc ou nuance passée.

2° Bon de 40 sous, Émission du 6 janvier 1792, imprimé noir sur jaune.

3° Bon de 10 sous, Émission du 15 février 1792, Billet de remplacement, imprimé noir sur blanc.

Tous ces billets portent un timbre sec.

L'émission du 15 février 1792 porte au-dessous de cette date la mention imprimée « Billet de remplacement », ce n'est donc pas un supplément de circulation, mais un remplacement de billets usés, fatigués, supprimés par brûlement, en tout cas retirés de la circulation.

2° **Commercy** (Commune de).

1° Billet de confiance de 5 sous, imprimé noir sur blanc.
3° — — 10 — — — blanc sale.
3° — — 20 — — — rose vif.
Ces billets sont datés du 1er juillet l'an 4 de la Liberté (1792).

(1) Cf. nos 1 et 2 du Bulletin de 1904.

3° Saint-Mihiel. — Caisse patriotique.

1° Billet de confiance de 5 sous sans date.
2° — — 20 — —
3° — — 5 — 2° émission août an 4 de la Liberté.

4° Billet de confiance de 20 sous autre émission. Sur ce billet la valeur vingt sous est entre quatre lignes horizontales au lieu de deux lignes horizontales qui figurent sur ces autres billets. Il y aurait donc à signaler une ou deux émissions de billets de 20 sous en sus de celles mentionnées dans le Bulletin.

Tous ces billets de confiance sont frappés d'un timbre sec.

4° Vaucouleurs.

Marc frères, jusqu'au 31 juillet 1792.
Bon de 10 sols, noir sur blanc ou nuance passée.

Ce billet est frappé d'un timbre humide.

5° Verdun (District de).

1° Émission du 1er mai 1792, billet de confiance de 10 sous, imprimé noir sur blanc.
2° Émission du 15 juin 1792, billet de confiance de 10 sous, imprimé noir sur blanc.
3° Même émission, billet de confiance de 5 sous, imprimé noir sur jaune.

Tous ces billets sont frappés d'un timbre sec.

Le billet de l'émission du 1er mai ne figure pas dans la liste que vous indiquez, sauf la date, c'est la même planche que pour l'émission suivante, il est supposable qu'à cette date du 1er mai il aura été fait des billets de 5 et de 10 sous, en tout cas, ce dernier existe.

Je pense qu'un billet de 50 sous sur lequel figure le nom de la *Ville de* **Clermont**, provenant de la collection Colson, imprimé en noir sur papier légèrement violacé, en caractères mobiles, irréguliers de format, n'est pas authentique.

Vous savez sans doute que depuis lors, il a été fait dans la Meuse d'autres émissions, entre autres en 1848 pendant la crise monétaire.

Bar-sur-Ornain (Société commerciale).

Création du 31 mars 1848. Bon de circulation de 2 francs imprimé noir sur papier couché vert pâle, timbre sec, cadre très orné.

Je ne possède pas ce billet, mais je l'ai vu ; il a été lithographié par Numa Rolin à Bar.

Enfin en 1870 et 1871. Il a été émis dans votre département des billets de circulation payables au porteur dans le mois qui suivra la paix :

Bar-le-Duc.

1° Rousselle fils, négociant.

Billet de	0 fr. 50,	noir sur	papier	brique.
—	1 fr.	—	—	chamois.

2° Varin-Bernier, banquier, 30 septembre 1870.

Billet de	2 fr.,	noir sur	papier	chamois.
—	5 fr.,	—	—	rouge brique.
—	10 fr.,	—	—	?
—	20 fr.,	—	—	?

3° Société Barrisienne. Création du 25 août 1870.

Bon de circulation de 5 francs, noir sur papier bordé saumon.

4° Caisse commerciale de la Meuse (Gallois-Oudin et Cie).

Bon	1 fr.	rouge.	
	2 fr.	bleu.	
	5 fr.	bistre.	
	10 fr.	lilas	18 octobre 1870.
	10 fr.	—	10 décembre 1870.

Verdun (Ville de).

0 fr. 25,	imprimé	noir sur	papier	jaune.
1 fr.	—	—	—	blanc.
5 fr.	—	—	—	rose.
10 fr.	—	—	—	vert.
20 fr.	—	—	—	bleu.

(Je possède les billets de 0,25, 1, 5 et 20 fr.).

Abainville (Salmon, maître de forges, a fait une émission).

Tous les bons de 1848 et 1870 sont tirés de livres à souches.
Je pense que tous ces billets sont connus de votre Société, et je suis à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires si vous en désirez. Pendant la première moitié du XIXe siècle, les banques étaient autorisées à émettre des billets de banque. Il est possible que votre département ait eu des émissions, je ne suis pas renseigné sur ce point.

E. COURIOT.

M. COURIOT, 5, rue Daru, à Paris, se mettra volontiers en rapports avec nos confrères, pour des échanges. Il recherche, notamment, les bons de 1791 et les billets de circulation de 1848 et 1870.

N. DE LA R.

CHRONIQUE

⁂ Nous tenons à être les premiers à informer nos confrères d'une nouvelle qui ne saurait les laisser indifférents. Madame L. MAXE-WERLY, interprétant les intentions de feu son mari, notre regretté président, a fait don à la Bibliothèque publique de Bar-le-Duc de l'ensemble de ses collections. La municipalité de notre ville, toujours prête à favoriser les progrès de l'instruction, a bien voulu affecter à cette destination une belle salle du premier étage de l'Hôtel de Ville, où les travailleurs seront heureux de trouver réunis les livres — au nombre de près de 4.000 volumes — les manuscrits, les gravures, cartes et plans relatifs à l'histoire du Barrois, ainsi qu'à l'archéologie et à la numismatique, sciences de prédilection de notre confrère. Une collection de sceaux des plus intéressantes et un médailler qui sera prochainement installé au milieu de la salle s'ajoutent à cette importante bibliothèque barroise et en augmentent la valeur documentaire. Les dossiers admirablement classés où M. L. MAXE-WERLY avait, au cours de longues années de travail, réuni les renseignements historiques et archéologiques les plus complets sur le Barrois, les recueils inestimables d'où il extrayait avec une infatigable obligeance des réponses précises aux questions de ses nombreux correspon-

dants, toutes ces richesses — ceux qui les ont entrevues ne trouveront pas le mot exagéré — seront bientôt à la disposition des chercheurs, grâce aux soins pieux et à la générosité de Madame MAXE-WERLY. Le sacrifice qu'elle a bien voulu faire en se séparant en faveur de notre ville de tant de souvenirs d'une activité scientifique à laquelle elle n'a cessé de collaborer, appelle toute la reconnaissance de nos concitoyens.

⁂ L'article de bienvenue que nous avons consacré, dans l'avant-dernier *Bulletin* au *Pays Lorrain* nous a valu quelques lignes aimables de notre confrère M. R. PARISOT. Il veut bien ajouter : «... J'ai cru comprendre que vous attribuiez un caractère trop étroitement local à l'Union Régionaliste Lorraine. Permettez-moi de vous détromper. Un particularisme égoïste et mesquin n'anime ni les fondateurs, ni les collaborateurs de l'U. R. L. Si quelques-uns d'entre nous sont Nancéiens, d'autres viennent de la Meuse, de la Moselle ou des Vosges. Soyez assuré que nous ne séparons pas le Barrois de la Lorraine, que nous nous occupons de l'un comme de l'autre. Barrisiens ou Verdunois, Néocastriens ou Déodatiens, Messins ou Briotais sont également les bienvenus à l'U. R. L. et nous ne faisons entre eux aucune différence... »

H. D.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 31. Nous avons précédemment (*Bull.*, 1903, p. xcv) relevé les *noms révolutionnaires des communes de la Meuse*, et cité pour Bar-le-Duc les deux dénominations de Bar-sur-Meurthe (*sic*) et Bar-sur-Ornain. Notre confrère M. L. GERMAIN en a découvert une troisième qui n'avait jamais, croyons-nous, été remarquée. La Liste générale des Émigrés, dont la Revue héraldique a entrepris une réimpression partielle mentionne un certain « *Hubert* ALBERT, demeurant à BAR-LE-PEUPLE qui émigra le 1er juillet 1793 ». Quelqu'un de nos lecteurs connaîtrait-il un autre exemple de ce vocable?

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 5 **MAI 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 4 Mai 1904,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. H. Bernard : Les derniers jours de l'Abbaye de Saint-Mihiel ;

2° M. Lesort : Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes ;

3° M. le Dr Meunier : Les fouilles d'Autrécourt;

4° Communications diverses.

AVIS

La Rédaction du *Bulletin Mensuel* **sera reconnaissante à ses collaborateurs de ne lui remettre que des manuscrits** *définitifs,* **et ne peut s'engager à les communiquer en épreuves pour des « Corrections d'auteur ».**

Les manuscrits ne sont pas rendus.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Mars 1904.

Présidence de M. W. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Brocard, P. Chevalier, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, Leloup, Lesort, G. Martin, Vinchon.

M. Al. Laurent se fait excuser.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Abbé G. Chollet : N.-Dame de la Trappe de Staouëli, in-8°, 1904. — H. Stein : A propos de falsifications dans les actes de l'État civil, in-8°, 1904. — Cte J. Beaupré : La station funéraire du bois de la Voivre (Haroué), in-8°, 1904. — *Id. :* Fouilles faites en 1903 dans les Tumulus de Benney et Lemainville, in-8°, 1904.

Envoi des sociétés correspondantes : Bull. de la Soc. Lorr. de Photogr., 1 et 2, 1904 ; — *Ons Hémecht*, 1 à 3, 1904, — Public. de la Section Hist. de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, tomes 51 et 52, 1903. — Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise, t. XVIII, 3e p., 1903. — Bull. de la Soc. Hist. et Arch. de Langres, n° 68. — *Le Pays Lorrain*, nos 4, 5 et 6, 1904. — Bull. des soc. artist. de l'Est, févr. et mars 1904. — Notes d'Art et d'Archéol., n° 3, 1904. — Bull. de l'Univ. de Lille, n° 1, 1904. — Bull. de la Soc. de Géogr. de l'Est, 1er trim. 1904. — Bull. de la soc. des Sc. Hist. et nat. de l'Yonne, 57e vol., 1904. — Bull. de la Soc. Archéol. de Nantes, t. 45e, 1903. — Mém. de l'Acad. Nle de Caen, 1903. — Mém. de la Soc. des Antiq. de France, t. 62, 1901. — Revue Héraldique, mars 1904. — *Mag. Pittoresque*, 5, 6, 7, 1904. — Mém. de l'Académie de Metz, 41e année, 1900-1901.

Lectures et communications : Le Secrétaire donne lecture de quelques pages du travail de notre confrère M. A. Pierrot sur la *Révolution à Montmédy et dans les environs*, dont plusieurs chapitres ont été déjà communiqués au cours d'une séance précédente. L'année 1793 fut signalée dans cette région de frontières par deux événements importants qui eurent un retentissement considérable à Montmédy et dans le voisinage : la bataille d'Arlon (9 juin) et la destruction de l'opulente abbaye d'Orval, dont les richesses, décuplées encore par l'imagination populaire, excitaient les convoitises des sans-culottes de ces parages. Notre correspondant a trouvé des documents inédits qui éclairent d'un nouveau jour l'histoire et les circonstances de cette dévastation aussi regrettable que peu motivée, dont la responsabilité morale pèse encore sur la mémoire du général

Loison, mais dont les patriotes de Sedan, Metz et Verdun paraissent avoir recueilli les profits matériels.

M. J. Guillaume envoie une note très intéressante sur des fouilles qu'il a eu l'occasion de faire à Nasium lors de la construction de la ligne de Nançois à Neufchâteau. Ce travail est renvoyé à la rédaction du Bulletin mensuel pour y être inséré le plus tôt possible.

M. G. Martin présente à la Société une *Garde d'épée* en fer, de la seconde moitié du XVIe siècle, trouvée récemment dans les fouilles exécutées pour l'élargissement de la rue Rousseau, à Bar-le-Duc, non loin des remparts et des fossés de la porte de la Neuve-Ville. M. Martin père, qui s'est rendu acquéreur de cet objet, l'a débarrassé, au prix d'un minutieux labeur, de l'épaisse gangue oxydée qui l'entourait, ce qui nous permet de l'admirer dans sa beauté primitive, et dans l'état où il est sorti des mains de l'armurier habile qui l'a façonné. Notre confrère M. Leloup, possesseur, comme on sait, d'une superbe collection d'armures, se trouve présent à la séance, et fait à ce propos une conférence improvisée du plus haut intérêt sur l'histoire de l'Épée, en appelant l'attention de l'assistance sur les différents détails, branches, quillon, pas-d'âne, aux courbes robustes et élégantes dont l'entrelacement compose la garde d'épée que bien des musées envieront à M. Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

ARCHÉOLOGIE

Remarques sur les ruines de Nasium.

Le savant M. C.-F. Denis a publié en juillet 1818 l' « Essai archéologique sur Nasium ». Je crois devoir ajouter quelques remarques à son travail, à la suite d'observations faites à propos d'un incident qui s'est produit en 1885 sur la voie ferrée

de Nançois à Gondrecourt dans la traversée de Nasium. — En juillet ou août de l'année précitée, une excavation se produisait sous la voie même, aux abords de la partie désignée au plan : « Gros-Thermes ». Pour assurer la sécurité de l'exploitation de la ligne, on a recherché la cause qui avait pu produire cette excavation. A cet effet des fouilles ont été exécutées dans la partie en cause. J'ai suivi ces fouilles qui n'ont été entreprises que dans les limites des emprises du chemin de fer.

En consultant le plan de Nasium avec le plan en regard de la situation actuelle au 10.000ᵉ que j'ai rétablis en juillet 1902, on peut se rendre compte que le tracé de la voie ferrée emprunte l'emplacement de Nasium dans la partie comprise entre le canal du moulin actuel et la route de Ligny à Gondrecourt (Route nationale nº 66), que le lieu dit « Gros-Thermes » y est coupé transversalement par cette voie ferrée qui est pour ainsi dire parallèle aux constructions qui suivent ce lieu dit et qui sont désignées au plan sous les lettres E, F, G, H, I. Or, l'excavation qui s'est produite en juillet ou août 1885 comme il est prérappelé se trouvait entre les « Gros-Thermes » et les substructions qui figurent sous les lettres G et H.

Dans tout le périmètre occupé autrefois par Nasium, le sol a été nivelé par la charrue, aussi, il n'y existe pour ainsi dire aucune ondulation bien appréciable. Cependant l'emplacement du « Gros Thermes » fait exception.

Sur ce point, le sol est en surélévation apparente, la ligne le traverse en tranchée d'une profondeur de 1ᵐ,50 environ. Cela est dû à un amas de décombres plus considérable qu'ailleurs, ce qui indique que là, ont existé des constructions importantes sans doute. Dans cet amas on rencontre de nombreux tessons de poterie, de grandes tuiles plates à rebords (*humatae tegulae*), des cols d'amphore, etc. Nous n'avons rien fait fouiller à cet endroit, les débris que je viens de signaler sont apparents dans la tranchée, mais nous avons fait mettre à découvert les fondations de plusieurs constructions aux abords de celles mentionnées au plan par les lettres E, F, G.

Nous avons eté émerveillé, comme l'a été feu M. Denis, de la beauté des parements des murs, de la régularité parfaite des

assises formées de moellons de petit échantillon dont la taille en léger bossage produit le meilleur effet.

Les joints verticaux chevauchent bien entre eux et sont rejointoyés comme les joints horizontaux avec un mortier de ciment lissé au fer et très dur, qui assurait une étanchéité complète aux murs et rendait ainsi le sous-sol habitable, sans craindre les infiltrations qui se produisent de nos jours dans les caves les mieux construites. Ces constructions nous rappellent celles des villes importantes du Nord de la France et de la Belgique dont toutes les cuisines sont établies dans le sous-sol.

Comme l'a constaté feu M. Denis dans son « Essai archéologique sur Nasium », les cuisines (*Culinae*) étaient édifiées dans le sous-sol, aucun escalier en pierre n'y donnait accès. On devait y descendre par une échelle ou un escalier en bois que l'on retirait à volonté comme mesure de sécurité ou pour procurer plus de place dans les pièces qui en général étaient de petites dimensions.

Le procédé qui consistait à enfouir les cuisines en dessous du sol, nous porte à croire que c'était sans doute pour être plus à l'abri du froid, car on n'y installait aucun fourneau, aucune cheminée. Il y avait bien un foyer (*caminus*) dont la fumée s'échappait par des baies ouvertes au ras du sol. Les soupiraux de nos caves représentent ces baies, mais en plus petit.

M. Denis dit que les foyers qu'il a rencontrés se trouvaient dans le milieu de la cuisine. En cela nous ne sommes pas entièrement d'accord avec lui, car nous en avons relevé dans l'angle nord-est de plusieurs cuisines. Ainsi placés, ces foyers tenaient moins de place et la fumée qui s'en dégageait trouvait une issue située immédiatement au-dessus et était chassée par le courant d'air permanent obtenu par une autre issue ménagée en face de la première. Le vent dominant venant de l'Ouest ou du Sud-Ouest, l'orientation de l'angle nord-est donnée aux foyers était donc la meilleure. C'est notre avis.

Nous avons cru devoir déterminer en quoi consistait la nature des matériaux dont se composaient ces foyers dont le bon état nous a surpris. Les uns s'élevaient à $0^m,10$ ou $0^m,20$ au-dessus de

l'aire de la pièce, d'autres étaient au niveau de cette aire. Tous étaient formés par un béton de sable moyen de l'Ornain, de chaux du pays et de tuileaux concassés finement. Le mélange de ceux-ci et du poussier obtenu par le concassage a donné à la chaux de mauvaise qualité, l'hydraulicité qui lui manquait. Aussi le béton qui est coloré en rouge est-il très résistant, même au feu; il correspond au *Signinum* dont le Dict. des Antiquités de Rich (p. 584) donne la formule.

Ce qui nous a surtout frappé, c'est que sur tous ces foyers, nous avons trouvé non seulement de la cendre et du charbon, ce qui est tout naturel, mais aussi des os de lapins en grand nombre, non mélangés à la cendre et au charbon, mais rangés d'une façon presque méthodique au bord des foyers. L'absence de tout ossement humain porte à croire que les habitants de Nasium ont dû fuir précipitamment leurs demeures et que la destruction de la ville a suivi de près leur départ.

Dans toutes les cuisines, nous avons trouvé de nombreux débris de poterie samienne, avec ou sans ornements, des goulots d'amphore, des coquilles d'huîtres, de petites dimensions. La plus forte de ces dernières ne mesurait pas plus de 35 m/m en longueur. Dans l'une de ces cuisines nous avons recueilli une lampe en terre cuite de $0^{m},10$ de diamètre et un petit bronze bien conservé de Tétricus fils que nous avons conservés.

Des remarques qui précèdent, nous avons fait deux rapprochements :

Le premier est relatif à l'emploi des tuileaux pilés dans le béton. Les briques ou les tuiles cuites pilées constituent un excellent ciment hydraulique qui est désigné sous le nom de « *Ciment de tuileau* ». Son emploi est à peu près abandonné aujourd'hui. Et cependant à Bar-le-Duc, à Neufchâteau rapproché de Grand et de Soulosse, on continue à en fabriquer et à l'employer, particulièrement à Bar-le-Duc, où les maçons du pays en font une consommation relativement importante malgré l'envahissement des ciments nouveaux que l'industrie a mis en relief et qui lui sont inférieurs.

Le second, vise les os de lapins : pour en avoir rencontré une aussi grande quantité, on peut en conclure que l'élevage

des lapins était pratiqué en grand à Nasium et probablement dans ses alentours. Or, de nos jours Bar-le-Duc et ses environs élèvent des quantités de lapins. Nulle part nous n'en avons vu faire une aussi grande consommation que dans le Barrois.

De ce qui précède, il y a, du moins à notre avis, un certain rapprochement à faire entre les remarques précitées. Si puériles qu'elles puissent paraître, nous avons tenu à les consigner.

Nous avons aussi fait une autre remarque qui a son intérêt, croyons-nous. Lorsqu'on veut se rendre compte de l'emplacement occupé par Nasium, il faut choisir une année où son étendue a été ensemencée et non cultivée autrement. Au mois de mai par exemple, alors que la végétation est peu élevée, celle-ci apparaît d'un vert pâle sur les fondations qui sont recouvertes d'une faible couche de terre, tandis que les autres parties sont teintées d'un vert plus sombre. On peut ainsi suivre la position des anciennes constructions. J'ai observé ce fait en me postant sur la Côte de Lachalède ou au bief de Landwen deux fois, c'est-à-dire pendant les années de 1886 et 1887. Je tiens à signaler cette observation qui est très intéressante et sans doute peu connue.

Pour terminer, je dirai qu'en se dirigeant vers Saint-Amand, à droite de la ligne du chemin de fer, non loin d'une construction en bois, peinte au goudron et qui appartient à la Compagnie de l'Est, j'ai remarqué dans une roie séparant deux champs, les débris complets et bien conservés d'un tombeau en pierre. Les gens du pays m'ont dit que depuis de longues années, ces débris se trouvaient au même endroit. Peut-être qu'aujourd'hui ils s'y trouvent encore.

Pendant les travaux du doublement de la voie on a dû dériver le cours de l'Ornain sur le territoire de Saint-Amand, en deçà et au delà du kilomètre 13 de la ligne. Les fouilles ont restitué divers objets intéressant l'archéologie, notamment une statue qui se trouve au musée d'Épinal m'a-t-on dit, des augettes sépulcrales en pierre de Savonnières, de forme cylindrique, avec couvercles, de $0^m,30$ de diamètre et $0^m,50$ de hau-

teur dans lesquelles se trouvaient des urnes cinéraires en verre de couleur bleuâtre. Celles-ci ont été brisées par les ouvriers.

L'une de ces augettes a été en ma possession et a été donnée à mon collègue de Neufchâteau, M. Braun, mort depuis quelques années.

J'ignore ce qu'elle est devenue. Je lui avais également fait don de beaux échantillons de grandes tuiles plates à rebords que j'avais recueillies à Nasium.

J. GUILLAUME.

VARIÉTÉS

Du nom de Camasier inscrit dans quelques armoriaux de la Chevalerie lorraine.

C'est moins une dissertation qu'une question, que je viens présenter au sujet du nom de *Camasier*, inscrit dans plusieurs armoriaux, imprimés ou manuscrits, de la chevalerie lorraine et qui n'a, que je sache, jamais été expliqué. Tous ceux de ces armoriaux que je connais se bornent à donner le nom et le blason, avec de légères variantes, et quelquefois la mention de l'extinction de la race, à quoi J. Cayon ajoute une vague indication d'origine. Je ne citerai que les extraits suivants :

« CAMASIER. — *Porte d'azur à un chevron d'or; en chef deux roses d'argent et en pointe vne d'or.* — Maison esteinte ».

(Fr. Perrin de Dommartin, le Héraut de Lorraine, 1654 (1)).

« CAMASIER : Porte, *D'Azur*, *à vn Cheuron d'Or*, *en chef deux Roses d'Argent*, *et en pointe vne d'or.* »

(Armorial gravé de Jean Callot (2)).

(1) Manuscrit appartenant à Mme Berlet, à Nancy (d'après la copie que j'en ai faite en 1885). Ce manuscrit a été publié en 1902; mais, dans cette édition, l'article *Camasier* est entaché d'un lapsus : *éperon* au lieu de *chevron*.

(2) Sur cet ouvrage très rare, qui aurait dû être mentionné à part,

« Camasier. — Maison de l'ancienne chevalerie, à présent éteinte. — Porte *d'azur, à un chevron d'or, en chef deux roses d'argent et en pointe une d'or.* »

(Dom Pelletier annoté (1)).

« Camasier, *d'azur à vn chevron d'or, cantonné de trois roses, celles du chef d'argent, la 3e, en pointe, d'or.* »

(Hérault d'armes, de Dominique Callot (2)).

« Camasier. — *D'azur à un chevron d'or; en chef, deux roses d'argent, et en pointe une d'or.* A (3). E (4). Alias : *une étoile d'or en pointe.* G (5) — Eteinte. »

(*Armorial de Lorraine du Hérault d'armes* (6)).

« Camasier. — *D'azur à un chevron d'or, en chef deux roses d'argent, et en pointe une d'or.* Et selon Callot : *Une étoile d'or en pointe, deux molettes en chef* ».

« Ancienne chevalerie. Maison éteinte, originaire de France ».

(Jean Cayon, *Ancienne chevalerie de Lorraine*, 1850.)

Cette indication d'origine me paraît tirée de Bermann, qui, dans sa liste des maisons de la chevalerie lorraine, mentionne : « Camasier, originaire de France » (7).

voir Vicomte A. de Bizemont, *Bibliographie nobiliaire de la Lorraine*, 1897, n° 251, dernier alinéa; cf. le *Catalogue raisonné des collections lorraines* de M. Noël, n° 2043.

(1) Manuscrit de la Bibliothèque publique de Nancy, nos 987-990.

(2) *Idem*, n° 981.

(3) Cette initiale désigne un armorial lorrain de l'un des Callot, à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris.

(4) Armorial lorrain d'Épinal : c'est un réplique ou une copie du travail de Fr. Perrin de Dommartin; ce manuscrit serait à comparer avec celui de Mme Berlet.

(5) Armoriaux lorrains du fonds Gaignières, à la Bibliothèque nationale; ils sont attribués aux Callot.

(6) *Armorial de Lorraine par les Callot et Mathieu Husson l'Ecossois*, dans *le Hérault d'armes*, t. II, p. 376.

(7) Bermann, *Dissert. hist. sur l'anc. chevalerie et la noblesse de Lorraine*; Nancy, 1763.

Je citerai enfin le *Dictionnaire héraldique* de Grandmaison, qui, sans doute d'après un armorial de notre province, et avec un lapsus évident, porte (col. 150) : *Camasier*. — D'azur, au chevron d'or, en chef deux roses d'argent, en pointe une d'argent (1). Lorraine. »

Ainsi, il n'y a qu'une variante à noter, signalée dans les deux derniers armoriaux lorrains, mais d'après, ce semble, un seul auteur, l'un des Callot : en pointe une étoile au lieu d'une rose.

Or, depuis quelque trente ans que je m'occupe plus ou moins assidûment de recherches sur la noblesse lorraine, je n'ai jamais trouvé dans aucun ouvrage, imprimé ou manuscrit, ni dans des pièces d'archive, ce nom de Camasier, et tous ceux de mes confrères compétents que j'ai consultés m'ont déclaré ne pas le connaître davantage.

Aussi, je viens demander si ce nom ne serait pas altéré et s'il ne s'agirait point de la famille Lescamoussier ou, pour mieux dire, de la branche barrisienne de cette famille, branche qui fut anoblie en 1521 par reprise maternelle de la famille Guyot, de Bar-le-Duc.

Les armoiries de cette branche offrent la plus grande analogie. Dom Pelletier les blasonne de la sorte : *D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or, et en pointe d'une étoile de même* (2). Nous retrouvons là le champ d'azur, le chevron et deux roses ; il y a pourtant des différences : sans qu'il y ait lieu de s'arrêter au métal des roses, détail peu important, on doit observer que le métal du chevron n'est pas le même et que, chose plus notable, il n'y a en pointe, non plus une rose, mais une étoile, ce qui d'ailleurs est conforme à la variante signalée d'après les Callot. Certes, il existe des variantes du blason des Lescamoussier : dans l'une, nous rencontrons le chevron d'or (3), et dans une autre la rose à la

(1) Si cette 3e rose avait été d'argent, on aurait dit : *de même ;* il eût été mieux encore de dire : *accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe.*

(2) Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*, 1758, p. 482.

(3) Nobiliaire de Bar : *Mém. Soc. des lettres... de Bar-le-Duc*, 3e série, t. IX (1900), p. 102 et 103 ; à la p. 102, l'auteur a vu une mo-

place de l'étoile (1). Toutefois, il convient davantage de faire remarquer que ces armoiries dérivent évidemment de celles de la famille Guyot, dont on aura peut-être, en manière de *brisure*, modifié, en tout ou en partie, le métal des *meubles* et changé la rose de la pointe en une étoile. Je trouve, en effet, les armoiries de cette famille blasonnées ainsi d'une manière bien voisine de celles des problématiques Camasier : « *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses de même* » (2). On le voit : c'est le même champ d'azur et les mêmes meubles (chevron et roses) dont, seul, le métal des roses du chef varie : or au lieu d'argent.

Quant au nom, j'ai eu occasion déjà de dire que *Lescamoussier* doit être une altération de *les Camoussiers*, et que *Camoussier* est probablement un dérivé de *Camus*, nom si répandu partout (3). Les variétés de forme du nom *Lescamoussier* sont nombreuses ; de l'une a pu sortir *Camassier* et *Camasier* (4).

lette d'éperon au lieu d'une étoile ; à la suivante, ce sont les deux roses du chef qui se sont transformées en molettes, et la pointe devient vide.

(1) *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1899, p. 221. — Il est très remarquable que, d'après l'armorial des Callot cité par J. Cayon et le *Héraut d'armes*, il y aurait en pointe de l'écu de Camasier, non pas une rose mais aussi une étoile. Ainsi l'on trouve, pour Camasier et pour Loscamoussier, les mêmes variantes ; c'est un témoignage des plus sérieux en faveur de l'identité.

(2) Même *Journal*, 1899, p. 221. — Chose curieuse : dans le Nobiliaire de Bar (*l. c.*, p. 76), les roses de chef sont dites d'argent, et celle de la pointe est changée en une molette d'or. — Autre chose étrange : d'après le même Nobiliaire, cette famille descendrait de Georges Guyot, anobli en 1481 ; or cet anoblissement figure dans le *Nobiliaire* de Dom Pelletier (p. 340). Mais les armoiries y sont tout à fait différentes, ce qui est corroboré par une maintenue de noblesse obtenue par l'un des descendants, Nicolas Guyot, en 1759 (V. le *Complément au Nobiliaire*, p. 130).

(3) *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1899, p. 43.

(4) Souvent, en Lorraine, l'*s* se prononçait dur, comme *ss* ou *ç* ; j'ai vu écrire indifféremment *Thérèse* et *Théresse*. De même, on a pu écrire *Camasier*, alors que l'on prononçait encore *Camassier*. D'autre part,

Mais, pourra-t-on objecter, la famille Lescamoussier était une famille d'anoblis, tandis que *Camasier* serait le nom d'une maison chevaleresque. Cela est vrai ; seulement, il faut observer que les Lescamoussier eurent de grandes prétentions nobiliaires. Ils racontèrent être venus, en situation de noblesse, de la Franche-Comté (1) ; en outre, il ont réellement repris la noblesse des Guyot, de sorte que l'on ne doit pas s'étonner qu'ils fussent parvenus à se faire considérer comme possédant le droit de compter dans la chevalerie. Il suffit d'ailleurs qu'ils aient pu faire accepter cette idée à un généalogiste, plus ou moins désintéressé, que d'autres auront copié. Et même la modification du nom n'aurait-elle pas été un moyen de rendre plus facile son introduction dans la liste des chevaliers ? Je serais tenté de me poser la même question pour l'indication « originaire de France », qui était de nature à dérouter et à donner la croyance d'une longue suite d'annales historiques : pour une famille fixée à Bar-le-Duc, il ne pouvait qu'être avantageux de se dire originaire de France.

Toutefois l'altération du nom aura, dans la suite, donné lieu de penser qu'il s'agissait d'une famille différente et les généalogistes du XVII[e] siècle l'auront regardée comme éteinte.

Je propose donc ce problème : le nom de *Camasier*, inscrit dans les armoriaux de la chevalerie de Lorraine, ne doit-il pas être rapporté à la branche barrisienne de la famille qui généralement a été appelée *Lescamoussier ?*

LÉON GERMAIN.

si la transformation n'a pas eu pour origine une simple erreur de scribe ou un autre motif, on peut s'expliquer assez facilement le passage, dans la prononciation de *ou* à *a* par *au : Camoussier*, *Camaussier*, *Camassier*, *Camasier*.

(1) *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1899, p. 139.

CORRESPONDANCE

Sceaux, 11 avril 1904.

Cher Monsieur,

Dans le numéro d'avril de votre intéressant *Bulletin mensuel,* vous annoncez à vos lecteurs la libéralité de Mme Maxe-Werly, qui a donné à la Bibliothèque de Bar-le-Duc les collections de notre regretté compatriote. Vous ajoutez que « la municipalité, toujours prête à favoriser le progrès de l'instruction, a bien voulu affecter à cette destination une belle salle du premier étage de l'Hôtel de Ville. »

Je connais assez l'ancienne résidence du maréchal Oudinot, transformée en Hôtel de Ville, pour savoir que l'affectation nouvelle de cette belle salle ne gênera en quoi que ce soit le service de la mairie.

Mais ce que je sais, comme bien d'autres, c'est que le local actuel de la Bibliothèque est défectueux pour plusieurs raisons.

D'abord j'ai entendu dire par des personnes compétentes que le second étage, où la Bibliothèque est installée, n'est pas assez solidement bâti pour supporter en toute sûreté le poids énorme que lui imposent les livres, et qu'on peut, sinon prévoir, du moins craindre une descente subite et irrégulière du second étage au premier. Cet accident serait regrettable en tout cas, mais particulièrement s'il se produisait au moment où un mariage réunit au premier l'officier de l'état civil, les employés, les conjoints et leurs invités. Une telle douche de littérature et de science serait pour eux d'une utilité contestable, et les accablerait certainement. Sans doute les conjoints pourraient y voir un symbole des averses inévitables qui les attendent dans la vie; mais il est des symboles plus doux, moins effrayants. Je n'ai pas la compétence voulue pour juger si ce premier grief est plus ou moins fondé. Il y faudrait l'examen d'un architecte, d'un bon architecte; car, dans le

cours de ma carrière, j'ai entendu affirmer par un membre de cette honorable corporation la parfaite sécurité d'une salle qui s'écroulait quelques jours après avec tout son public.

Ensuite il y a à envisager l'éventualité d'un incendie, qui serait désastreux pour une bibliothèque installée sous les combles. On pourrait se résigner dans une certaine mesure à la destruction par le feu des cartons verts d'une préfecture ou d'une mairie. J'ai trop vécu administrativement pour me faire illusion sur la valeur de la plupart des paperasses officielles. Mais la reconstitution de la Bibliothèque fondée par le vénérable Félix Gillon, et sans cesse augmentée jusqu'aujourd'hui, demanderait une dépense bien au-dessus des ressources de la ville. N'oublions pas que l'hôtel du maréchal Oudinot a déjà brûlé, je ne sais plus en quelle année, et que, pour être devenu Hôtel de Ville, il n'est pas garanti de l'incendie ; les Hôtels de Ville brûlent assez volontiers, témoin ceux de Verdun en 1894 et de Montmédy en 1834, pour ne parler que de notre département.

Enfin, et c'est le principal grief, le local de la Bibliothèque est tout à fait insuffisant. Déjà on est fort embarrassé pour y loger les acquisitions nouvelles. La précieuse collection de M. Maxe-Werly n'aurait pu y trouver place. Il n'est pas défendu de prévoir les libéralités d'autres donateurs. La moyenne de l'accroissement annuel suffit pour montrer la nécessité à bref délai d'un autre local.

Les Barrisiens qui aiment le vieux Bar (et j'aime à croire qu'ils sont plus nombreux qu'on ne le dit), ne seraient peut-être pas fâchés de voir la Bibliothèque installée dans un de ces vieux édifices qui donnent à notre modeste chef-lieu un cachet si original pour ceux qui savent regarder. A ce point de vue, le Musée est admirablement logé. J'envie le même privilège pour la Bibliothèque et pour la Société des Lettres, Sciences et Arts, qui devraient vivre fraternellement sous le même toit.

Le Collège Gilles-de-Trèves, dont la façade reconstruite est horrible, mais dont la grande cour est incomparable, leur conviendrait assez bien. Il abrite actuellement, je crois, une école primaire et une crèche. J'apprécie les écoles primaires et les

crèches. Mais ces utiles institutions ont à mes yeux moins de rapports avec l'architecture artistique de la Renaissance qu'un Musée, une Bibliothèque, une Société érudite.

Je livre mon idée à vos méditations et à celles de nos confrères, si vous l'en trouvez digne. Autant vaut causer de cela, pour tuer le temps, que de « potiner », ou de jouer au whist. Nous en causerons ensemble, si, l'un de ces jours, comme un pauvre vieil éclopé, je reviens me terrer au gîte.

Encore un mot. M. Maxe-Werly mériterait bien, ce semble, que son nom fût donné à l'une de nos rues. Il a beaucoup aimé Bar; et il devrait y avoir à Bar une rue Maxe, comme une rue Theuriet, et même, pourquoi pas? une rue Bellot-Herment.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Alexandre MARTIN.

Post-scriptum de la Rédaction.

Nous avons reçu avec grand plaisir cette lettre de notre excellent confrère qui nous fait espérer son retour complet à la santé et la prochaine reprise de sa collaboration à nos travaux. Nos lecteurs qui réclamaient la suite des *Souvenirs d'un provincial* s'en réjouiront avec nous. La question du transfert de la Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc dans un local plus vaste et spécialement aménagé est à l'ordre du jour et préoccupe tous les bons esprits. Plusieurs projets sont à l'étude, mais, jusqu'ici, des raisons budgétaires ont, paraît-il, empêché ces plans d'aboutir. Quelque Mécène se rencontrera-t-il pour lever ces difficultés? Il sera le bienvenu! En ce qui concerne la *Salle Maxe-Werly,* notre correspondant apprendra avec satisfaction qu'elle a été ouverte le 21 avril, par une intime et modeste cérémonie d'inauguration, en présence de la famille du donateur, de la Municipalité et de la Commission de la Bibliothèque (*L'Indépendance de l'Est* du 23 avril a reproduit les paroles qui ont été échangées à cette occasion). Nous croyons connaître assez les sentiments qui inspiraient notre regretté confrère pour affirmer que la perspective d'avoir une plaque à son nom, au coin d'une rue, ne fut pour rien dans la généreuse décision qu'il a prise de léguer ses collections à sa ville natale.

CHRONIQUE

⁂ La Société des Antiquaires de France a commémoré le centenaire de sa fondation. Une très nombreuse assistance s'était rendue à cette solennité scientifique, qui a eu lieu dans le Salon Carré du Louvre et à laquelle notre Société a été représentée par son secrétaire annuel, M. Lesort.

C'est M. Henri Omont, de l'Institut, qui présidait, en l'absence de M. le comte Durrieu, président de la Société, empêché par une indisposition. Après la lecture des adresses envoyées à la Société par de nombreuses associations scientifiques de province, M. Héron de Villefosse a lu le très intéressant discours préparé par M. Durrieu et dont le sujet, tout d'actualité, était les origines de la peinture française. M. Noël Valois, membre de l'Institut, s'est fait ensuite applaudir dans la lecture d'une savante étude sur l'histoire de la Société des Antiquaires. Enfin, des médailles d'or et d'argent ont été décernées à un petit nombre de savants au premier rang desquels nous avons le plaisir de trouver notre sympathique confrère M. Léon Germain de Maidy, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine.

⁂ La *Gazette médicale* de Paris (19 mars 1904) s'occupe, au point de vue pathologique, de la célèbre amazone lorraine, Barbe d'Ernecourt, dame de Saint-Balmont, qui vivait au XVIIe siècle :

« Elle avait l'habitude de revêtir trois vêtements différents qui, disait-elle, représentaient admirablement bien l'état de son âme. Donc, elle portait d'abord un vêtement de femme parce qu'on devait la considérer comme une femme ; mais au-dessous elle portait une tunique de l'ordre tertiaire de Saint-François parce que son cœur était dévot ; et souvent elle enlevait sa jupe pour paraître comme un homme avec des pantalons masculins et cela en signe de son courage viril. Cette femme très originale fut non seulement une duelliste célèbre, mais aussi un véritable homme de guerre. La Lorraine, où elle possédait un château dans ce temps-là, était fréquemment infestée par les incursions terribles de brigands de grands chemins. Cette femme courageuse les combattit souvent et Tallemant des Réaux estime à 400 le nombre de personnes qu'elle tua de sa propre main ou fit prisonnières elle-même. Elle était très charitable. Après avoir marié sa fille, elle partit bien armée, à cheval, se dirigeant vers le couvent des Clarisses de Bar. A la porte du couvent, elle mit pied à terre, remettant au gentilhomme qui l'accompagnait son épée et ses pistolets. Elle prononça alors ses vœux. Elle était admirablement bien faite de corps et d'un caractère ardent. Elle savait le grec et le latin ».

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 6 JUIN 1904

La Société se réunira *le mercredi, 1er Juin 1904,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. J. BAUDOT : Quatrième lettre sur Jeanne d'Arc;

2° M. l'abbé NICOLAS : Inscriptions du décanat de Dun;

3° M. LÉON GERMAIN : Le Calvaire de Briey;

4° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Avril 1904.

Présidence de M. W. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BROCARD, P. CHEVALIER, CH. COLLIN, DANNREUTHER, KONARSKI, LAURENT, VINCHON.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* Ct M. WEIL : Le duc d'Orléans à Paris et à Londres en mai-juin 1814 (extrait), in-8°, 1904. — A. LESORT : Louis XI et le Saint-Siège (extrait) in-8°, 1904.

ENVOIS DU MINISTÈRE : Bull. archéol. du Comité des Trav. Hist., 3e livr. 1903. — Bibliographie des trav. hist. et archéol.

publiés par les Soc. sav. [par R. de LASTEYRIE], t. IV, 3ᵉ livr. nᵒˢ 74867 à 80353, in-4°, 1903. — Rev. de l'Hist. des Religions t. 49, nᵒ 1.

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES : Mém. de la Soc. d'archéol. lorr., t. 53, 1903. — Table alphabétique générale des publ. de la Soc. d'archéol. lorr. (1849-1900), par CH. SADOUL, 376 p. in-8°. — Soc. arch. de Constantine, t. 37, 1903. — Acad. nat. de Reims, 113ᵉ vol., 1903. — Mém. de la Soc. des L., Sc. et arts de Saint-Dizier, t. IX, 1899 à 1903. — Notes d'Art et d'archéol., avril 1904. — Bull. de la Soc. des Sc. Nat. de l'Ouest, t. III, 1903. — Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest, 4ᵉ trim. 1903. — *Spelunca*, t. V, nᵒ 34. — *Le Pays Lorrain*, nᵒˢ 6-8. — Bull. de la soc. lorr. de Photogr., nᵒˢ 2-4, 1904. — Annales de l'Est, nᵒ 2, 1904. — Bull. de la soc. des antiq. de Picardie, 4ᵉ trim., 1903. — Bull. de la Soc. des antiq. de France, 1903. — *Mag. Pittoresque*, nᵒˢ 6 à 9, 1904. — Bull. trim. de la Soc. Hist. et Arch. du Gâtinais, 1ᵉʳ et 2ᵉ trim. 1904. — *Revue Héraldique*, avril 1904. — *Revue bénédictine*, nᵒ 1, 1904.

LECTURES ET COMMUNICATIONS : M. LÉON GERMAIN adresse une note généalogique et héraldique sur le nom de *Camasier* inscrit dans quelques armoriaux de Lorraine, et qui lui paraît devoir être rapporté à la branche barrisienne de la famille bien connue sous le nom de Lescamoussier (voir *Bull.* de mai 1904, p. LX à LXIV).

Une autre communication du même correspondant concernant un *Jeton du Comte de Fontaine* figurera dans un des prochains *Bulletins*.

M. E. COLLOT envoie une notice sur une localité disparue du nom de *Tarincourt*, qui, antérieurement au XIVᵉ siècle, occupait une partie du territoire d'Érize-la-Grande à 500 m. au S.-E. de ce village, près du ruisseau de l'Ezerule, dans la contrée dite Les Varnerettes. M. de Widranges a visité en 1841 ce territoire et a rendu compte à la Société des Lettres des découvertes qu'il y a faites : tuiles plates à rebords, poteries de diverses couleurs, fragments de pierres de taille sciées très minces pour revêtir des murailles. Depuis lors, de nouveaux débris ont été

mis à découvert par le soc de la charrue, notamment des éclats de meules, de moulins à bras en pierre volcanique, des ferrements, des monnaies gallo-romaines, etc. Quant à la localité de Tarincourt elle est mentionnée dans plusieurs textes du XIII[e] siècle que M. COLLOT énumère d'après les historiens qui les ont imprimés (1212, 1246, 1276). M. Liénard (art. *Seraucourt* du Dict. topogr. de la Meuse) a commis une double erreur en lisant dans la charte de 1212 Carincort pour Tarincourt et en identifiant cette localité avec Seraucourt. Bien que le village de Tarincourt ait disparu vers l'an 1300 les abbayes de Lisle et de S[te]-Hoïlde en touchaient encore les dîmes pour les deux tiers sur celles d'Érize-la-Grande, jusqu'en 1789. Notre correspondant sera reconnaissant à ceux de nos confrères qui voudront bien l'aider à compléter sa notice sur Tarincourt.

M. FOURIER DE BACOURT envoie pour le *Bulletin* une intéressante note sur le prieuré de *Girouët* près Grimaucourt-les-Sampigny, que l'abondance des matières retardera quelque peu, mais dont nous annonçons dès à présent la prochaine publication à nos lecteurs.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'admission d'un membre correspondant.

Conformément aux conclusions du rapport de M. Dannreuther, M. PRIANT, instituteur public à Heippes, présenté par MM. Barrois et Brocard est élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

LETTRES SUR JEANNE D'ARC

Troisième Lettre.

Nancy, 20 mars 1904.

MON CHER PRÉSIDENT,

Après avoir fait connaître dans mes précédentes lettres *le vasselage* des d'Arc envers le duc d'Orléans, mon intention

était d'exposer dans celle-ci l'attachement tout particulier de Jeanne d'Arc à la famille d'Orléans et ce que j'appellerai son « esprit orléanais ».

Mais je suis venu demander à Nancy une hospitalité, voire une hospitalisation provisoire et il se trouve qu'aujourd'hui est l'anniversaire du jour où, entre le cardinal Louis de Bar et Charles II duc de Lorraine, furent décidés le mariage de René d'Anjou, petit-neveu et héritier du premier, avec Isabelle, fille du second et, par suite, la réunion des deux duchés dans les mains du jeune époux, beau-frère de Charles VII (année 1419).

Ces circoustances m'invitent à vous parler plutôt du rôle joué par ces trois princes dans la prodigieuse épopée qui constitue la « mission » de Jeanne d'Arc.

L'ignorance où sont plongées les « choses du Barrois » ignorance que mieux que personne vous vous appliquez à détruire, fait que leur loyalisme a été nié bien à tort. M. l'abbé Misset, notamment, s'est laissé aller contre le cardinal Louis aux attaques les plus injustes. Lui reprocher d'avoir fait « les reprises » pour René, au roi anglais, à la veille de la délivrance d'Orléans, c'est méconnaître les lois de la nécessité.

Entourés de forces supérieures aux leurs, que vouliez-vous que fissent René et ses deux tuteurs, pour ne pas se voir confisquer leurs duchés, comme l'avaient été le comté de Guise, l'Hôtel de Bar à Paris et les seigneuries barroises en Puisaye? Evidemment se soumettre quitte à renoncer à ces reprises forcées, comme il fut fait, dès que la chose devint possible.

Le premier effet de la convention du 20 mars 1419, si habilement ménagée par le cardinal Louis, fut de détacher le duc Charles II de Lorraine du parti anglo-bourguignon, pour le lier fortement aux Valois. Mais ses conséquences furent surtout avantageuses, en ce qu'elles permirent à René d'amener à Charles VII, aussitôt après le sacre de Reims, les troupes réunies du Barrois et de la Lorraine.

Dans son interrogatoire du 22 février, Jeanne dépose qu'elle se rendit à Nancy, mandée par le duc Charles, qui désirait l'entretenir du recouvrement de sa santé, et qu'elle lui parla peu de son idée « d'aller en France ». L'héroïque inculpée prend les devants, pour éviter que ses juges indignes l'interrogent par trop sur ce point.

Une chose à remarquer, dans l'abominable procès de Rouen, où Jeanne se montra si admirable de sang-froid, de solidité et

en même temps de finesse, c'est le soin extrême qu'elle a de ne pas compromettre, de *couvrir* ses roi et seigneurs et de ne rien déceler de leurs desseins passés et futurs.

Lors de sa visite au duc de Lorraine, la modeste pucelle du Barrois, tout au début de sa carrière, n'en était pas à donner les consultations qui lui furent demandées de toutes parts après ses succès miraculeux.

D'un autre côté, il n'est guère admissible qu'ayant donné sa fille et assuré sa succession à René d'Anjou, le beau-frère du roi de France, Charles II se soit à peine intéressé à un voyage dont le but était le salut dudit roi. Aussi bien, si discrète qu'elle ait été, Jeanne d'Arc a déclaré qu'elle demanda à Charles II de lui donner son gendre (*filium suum*) et des gens pour la mener en France. Voilà dévoilé le but réel de sa démarche à Nancy : le projet d'appeler les ressources militaires du Barrois et de la Lorraine à l'aide de son gendre; le roi de France, dut entrer en première ligne dans les vues d'Yolande d'Aragon, cette princesse si politique, que l'on doit considérer comme le principal artisan du relèvement de Charles VII. Ce plan ne put certainement que sourire à l'oncle d'Yolande, le cardinal Louis, à son fils, René d'Anjou, et aussi bien, quoique avec moins de faveur, au duc Charles de Lorraine qui n'était pas attaché au parti français par une parenté aussi étroite. Mais je viens de le dire, isolés entre les Anglais et les Bourguignons, les chefs de nos deux duchés étaient dans l'obligation de ne pas s'engager à la légère.

Mieux valait se réserver de rallier l'armée de Charles VII, dès que Jeanne aurait réussi à entraîner celle-ci jusqu'à Reims, ce qui eut lieu en effet. Il est fort probable que les troupes assemblées contre Metz, sous le commandement de René d'Anjou, peu de temps après le départ de Jeanne, le furent avec le dessein caché de les porter au secours du roi de France au premier moment favorable. D'une part, le prétexte de cette levée en masse fut bien futile et même bizarre : le non-paiement d'un droit sur une hottée de pommes introduite à Metz en 1427 ! D'autre part, l'armée royale ne fut pas plus tôt maîtresse de la Champagne que René abandonna précipitamment la guerre de Metz pour rejoindre son beau-frère avec tous ses hommes, à qui il avait eu la précaution de faire promettre qu'ils le serviraient non seulement contre Metz, mais aussi « contre ses autres ennemis ». Jeanne était-elle de concert dans ce

plan? A Nancy reçut-elle, pour le communiquer à Chinon, quelque message de Charles II qui y fût relatif? Cela n'a rien d'improbable; car, semble-t-il, elle était plus au courant qu'on ne le croit généralement de ce qui se passait à la Cour.

A ceux qui refusaient de croire à ses inspirations, ne disait-elle pas malicieusement : Ce n'est pas avec la fille du roi d'Écosse qu'on recouvrera le royaume de France, faisant ainsi allusion au mariage du fils de Charles VII avec Marguerite, qui n'était encore qu'à l'état de projet?

Et n'était-ce pas un envoyé du roi chargé de revenir avec elle, après avoir négocié avec les princes lorrains et barrois et avec Baudricourt, ce Colet de Vienne qui s'adjoignit à ses compagnons pour l'aider à gagner Chinon, en traversant l'Auxerrois et la Puisaye ... et en passant apparemment par Sept-Fonds.

Veuillez agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

JULES BAUDOT.

UN JETON DU COMTE DE FONTAINE.

Dans l'*Armorial du jetonophile* (1902) de notre confrère M. Jules Florange, se trouve décrit, sous le n° 629, la pièce suivante :





« Fontaines. Ecu heaumé et lambrequiné (Bandé d'azur et d'or, au chef du premier, chargé de trois boules du second). R. — MORIAMVR · DVMMODO · VIVANT. Pélican à dr., battant des ailes et se perçant la poitrine pour nourrir ses deux petits; à l'exergue : 1648 (La Tour, 1236 et 1324 = revers). Cuiv. B.-R[2].

Pour le revers, qui ne paraît pas avoir de rapport avec le droit ou avers (1), M. Florange renvoie au *Catalogue des jetons de la Bibliothèque nationale*, *Rois et reines de France*, par M. H. de la Tour (Paris, 1897). On y trouve, en effet, aux nos indiqués (1236 et 1324), ce revers associé à deux jetons de Louis XIII, d'époque diverse : il fait allusion, y est-il dit, à Anne d'Autriche et à ses deux fils » ; on le voit gravé aux planches XX, fig. 3, et XXIV, fig. 16.

Seul le droit du jeton, que M. Florange paraît avoir cité pour la première fois, nous intéresse. Ce n'est pas, je pense, d'après un armorial lorrain que notre confrère a pu faire l'attribution de ce jeton ; car l'orthographe *Fontaines*, avec un *s* final, semble étrangère à notre province et à nos hérauts d'armes. Il a dû se servir d'un armorial français, et, de fait, je remarque, dans le *Dictionnaire héraldique* de Grandmaison, ce blason, très voisin de celui de notre petit monument numismatique, mais qui nous transporte dans une province fort éloignée (col. 70) :

« *Fontaines* — d'azur à trois bandes d'or, au chef d'argent chargé de trois heaumes de sable. Languedoc. »

Ce rare avers de jeton, je viens le revendiquer pour une famille de Lorraine, qui a eu des relations avec le Barrois, et je crois pouvoir le donner en particulier au fameux comte de Fontaine, général de l'armée espagnole, tué sur le champ de bataille de Rocroi en 1643. Les armoiries me paraissent ne laisser aucun doute sur l'attribution à cette famille de Fontaine, dont le blason est décrit ainsi par Lionnois : « *D'azur à 3 bandes d'or, au chef d'azur, chargé de* 3 *besans d'or* », ce qui est conforme au texte du *Héraut de Lorraine* par Perrin de Dommartin (2), un ouvrage contemporain (1654), et aux écussons du monument funéraire publié par M. A. Weil dans nos *Mémoires* en 1888 (3).

De plus, il paraît tout naturel de rapporter le droit de ce jeton au dernier et au plus célèbre personnage de la famille, le comte de Fontaine, mort, ai-je dit, en 1643.

A cette opinion, et dans l'état actuel de nos connaissances,

(1) Il paraît certain que, étymologiquement, le mot *avers* ne signifie point du tout le *droit* d'une médaille ; mais on s'accorde assez généralement, depuis quelques années, à l'employer dans ce sens, comme étant plus commode que les mots *droit* ou *face*.

(2) Voir Ch. Guyot et L. Germain, *Paul-Bernard, comte de Fontaine, mort à Rocroi en 1643*, Nancy, 1886, p. 31 et 51 (extr. des *Mém. Soc. d'Archéol. lorr.*, 1886).

(3) Alfred Weil, *Le comte Paul Bernard de Fontaine*, dans *Mém. Soc. des lettres... de Bar-le-Duc*, 2e série, t. VII, p. 143 à 204.

deux objections peuvent être présentées : la date 1648 inscrite sur le revers, et l'absence de la couronne de comte.

Touchant la première objection, j'ai déjà fait remarquer que le revers est tout à fait indépendant, comme origine, du droit. Il y aurait lieu évidemment, mais ce serait difficile, de rechercher les motifs qui l'ont fait joindre à ce droit et à quelle époque on a procédé à cette frappe; toutefois, cela nous importe peu à présent. L'avers ne peut guère être postérieur à la mort du comte de Fontaine : dans quel but son filleul, neveu par alliance et légataire, Paul Bernard de Haraucourt, aurait-il fait graver les armoiries de la famille de Fontaine sans les siennes (1), et surtout sans y ajouter la couronne du titre dont il bénéficiait? D'autre part, l'idée d'une pièce commémorative, pour rappeler une mort héroïque, doit être écartée, par suite de l'absence d'attributs symboliques et surtout d'une inscription.

Quant à la seconde objection, elle me paraît négligeable : dans la première partie du XVIIe siècle, les couronnes nobiliaires n'avaient pas encore pris l'importance qu'on leur accorda plus tard; et qui nous dit que ce droit de jeton ne soit pas antérieur à 1627, date de la création du titre de comte (2)?

Ce jeton, qui appartenait à M. Florange, lors de la rédaction de son *Armorial*, n'est plus en sa possession. Il ne connaît pas le nom de son propriétaire actuel; mais il a conservé un *frotté* qui a servi à la reproduction ci-dessus (3) qui aidera peut-être, par le style, à préciser plus approximativement la date de l'avers.

Quoi qu'il en soit, l'attribution que je propose me paraît certaine et j'ai tenu à donner à la Société des lettres de Bar-le-Duc la primeur d'une découverte que j'estime être de nature à l'intéresser : celle d'un avers de jeton, inédit et très récemment cité, qui se rapporte à l'un des grands hommes de notre province, le glorieux vaincu de Rocroi.

19 mars 1904.

LÉON GERMAIN.

(1) Il est vrai que, dans son testament, le comte de Fontaine disait : « mondit neveu prendra le nom et armes de Fontaine... et laissera son nom et ses armes. » Mais il n'était guère d'usage de suivre à la lettre de telles conditions. — V. cette clause du testament dans Guyot et Germain, *o. c.*, p. 43.

(2) Guyot et Germain, *o. c.*, p. 17.

(3) Nous tenons à remercier M. Florange de la complaisance avec laquelle il a bien voulu l'autoriser.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 7 JUILLET 1904

La Société se réunira *le mercredi, 6 Juillet 1904*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Lesort. — L'église de Dugny : excursion archéologique ;

2° M. J. Baudot. — Cinquième lettre sur Jeanne d'Arc;

3° Communications diverses.

AVIS

Une Excursion est projetée pour le Mardi 5 juillet. Programme : Départ de Bar-le-Duc à 6 h. 20 par la *Gare meusienne.* **De 8 à 10 h. visite des antiquités de la station d'***Autrécourt* **sous la direction de M. le Dr Meunier. Retour sur** *Rembercourt* **et de là, en voiture à** *Chaumont-sur-Aire* **où, déjeuner à midi. L'après-midi, visite des environs et de l'Église de** *Rembercourt* **(XIIIe-XVIe siècles). Retour à Bar à 7 h. 16. Les membres qui désirent prendre part à cette excursion voudront bien en informer le Secrétaire avant le 1er juillet.**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Mai 1904.

Présidence de M. W. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Bernard, Brocard, Chevalier, Dannreuther, Joyeux, Konarski, Laurent, Lesort, G. Martin.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs* : A. JACQUOT : Essai de répertoire des Artistes lorrains; les musiciens, chanteurs, compositeurs, etc., 69 pages, in-8°, Paris, 1904 (planches). — Cte M. de PANGE : Le Pays de Jeanne d'Arc. Greux encore du temporel de l'Évêché de Toul en 1388, 2 p. in-8°, Paris, 1904. — Alb. DREYFUSS : Le collège de Saint-Mihiel de 1803 à 1903 et l'Enseignement secondaire avant 1803 à Saint-Mihiel, 160 p. in-12, Nancy, 1903.

ENVOI DU MINISTÈRE : Bull. du Comité des Trav. hist. (section des Sc. économ. et sociales : congrès de Bordeaux, 1903).

ENVOI DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES : Revue de Saintonge et d'Aunis, 3e liv. 1904. — *Le Pays Lorrain*, nos 9 et 10. — Actes de la Soc. linnéenne de Bordeaux, vol. 58, 1903. — Bull. de la Soc. philom. Vosgienne, 29e année, 1903-1904. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, mai 1904. — *Spelunca*, t. V, n° 35. — *Magasin Pittor.*, avril-mai 1904.

CORRESPONDANCE : M. LÉON GERMAIN envoie la note suivante qu'il a relevée dans la suite de la liste des émigrés publiée par la *Revue héraldique*, 20 mars 1904 :

P. 152. — « ANDRÉ, curé d'Ottanges (les héritiers), domiciliés et possédant des biens à *Bar-le-Peuple*, *district de Saint-Diez (Vosges)*, émigrèrent le 12 novembre 1792.

P. 153. — ANDRÉ, Joseph, surnommé *Sorry*, domicilié à *Bar*, *district de Bar-sur-Ornain* (Meuse), émigré.

Aucun lieu du nom de *Bar* ne figure dans le *Département des Vosges* par Henri Lepage et Charles Charton. — Aurait-on lu *Bar* au lieu de *Ban*? Dans le district de Saint-Dié se trouvait le lieu surnommé aujourd'hui Ban-sur-Meurthe, mais qui a porté le nom de Ban-le-Duc jusqu'à la Révolution. Il serait assez vraisemblable, ajoute notre correspondant, qu'à ce moment *Ban-le-Duc* fût devenu *Ban-le-Peuple*.

LECTURES ET COMMUNICATIONS : M. H. BERNARD complète la communication qu'il a faite précédemment sur un ***Monument***

symbolique de l'École sammielloise par quelques renseignements nouveaux et notamment par l'examen du *Compte* original et autographe établi par Dom Loupvent à l'occasion de l'édification de sa chapelle, entre les années 1539 et 1541. Ce document, conservé à la bibliothèque de Saint-Mihiel avec le fameux manuscrit encore inédit du voyage de Dom Loupvent à Jérusalem, offre un grand intérêt et révèle entre autres les noms de Pierresson La Chausse, maître maçon, Claude l'Imagier qui travaille à la « coiffe de la tourelle » et Cuny Bertin, peintre, de Rembercourt, chargé de travaux de décoration et de dorure. Notre confrère ajoute quelques considérations sur le symbolisme des arbres dans l'iconographie chrétienne et cherche des éléments de comparaison par l'étude de divers monuments où ils sont figurés.

Passant ensuite au sujet inscrit à l'ordre du jour : M. Bernard entretient la Société des *derniers jours de l'Abbaye de Saint-Mihiel*, d'après le procès-verbal dressé le 7 mars 1790, par ordre de l'Assemblée Nationale ; il y avait à cette date 18 religieux et 5 frères lais, tous relativement jeunes. Les biens étaient encore considérables, et donnaient lieu à une recette de 55.303 livres, 16 sols, 6 deniers. Un inventaire très exact des immeubles, dîmes et redevances diverses fut dressé, par localités. Les moines avaient notamment à Bar-le-Duc des vignes qu'ils exploitaient eux-mêmes. La description du mobilier tant de l'Église, que du monastère, de la bibliothèque, de la sacristie est faite minutieusement par les commissaires, et les religieux sont interrogés sur le parti qu'ils prendront lors de la dissolution de la communauté.

M. Lesort qui représentait notre Société au Congrès des Sociétés savantes, et qui a eu l'honneur de siéger comme assesseur du président de la section historique, rend compte des séances auxquelles il a assisté et des travaux qui intéressaient plus particulièrement la Lorraine et le Barrois. Parmi ces lectures citons celle de M. Lesort sur les *archives du Clermontois*, de M. Boyé sur les *Coutumes du Baillage de Bar-le-Duc* rédigées en 1506 et réformées en 1579, c'est-à-dire à une date antérieure à toutes les autres. L'élaboration du texte fut rendue

difficile par les prétentions des rois de France et les exigences du Duc Charles III de Lorraine. De 1555 à 1571 le bailliage fut soumis à une curieuse législation. Tandis que les tribunaux de première instance jugeaient sur les coutumes locales, c'était la coutume de Sens qui régissait les appels. M. l'abbé NICOLAS, de Laneuville, a présenté des inscriptions tumulaires et campanaires de l'ancien décanat de Dun. M. Jean LOUIS, de Provins, a lu un mémoire sur les objets de céramique romaine découverts à Autrécourt.

L'annonce de cette communication dans un journal local nous a valu une intéressante correspondance de notre confrère M. le Dr MEUNIER, de Lavoye, revendiquant la priorité pour ses fouilles qui ont précédé de plusieurs années celles de M. Jean Louis. M. Meunier travaille depuis 1886 à une histoire des établissements céramiques d'Autry (Autrécourt-Lavoye) qui ont du reste été étudiés par M. de Widranges dans l'Almanach meusien de 1844 et dans un important mémoire publié par la Société d'archéologie lorraine en 1862. A l'appui de ces observations, M. Meunier nous envoie le texte d'une conférence qu'il a donnée à Lavoye en 1896 sur les antiquités de cette région, et une série des estampilles de potiers, au nombre de 40 environ, qui appartiennent aux ateliers céramiques d'Autry. La Société qui a entendu avec le plus sérieux intérêt la lecture de la conférence de M. Meunier se fera un plaisir d'insérer ses travaux, et lui adresse, avec ses félicitations, de vifs remerciements pour la collection d'estampilles qui sera prochainement exposée au musée après entente avec M. le Conservateur.

M. LESORT rend compte d'une visite qu'il a faite aux restes de la *Commanderie de Marbotte* et exprime le désir que des photographies des peintures qui subsistent dans la chapelle soient faites pour la Société.

Sur le rapport de M. Brocard, M. Ernest BEAUGUITTE, rédacteur en chef du *Magasin pittoresque*, présenté par MM. Konarski et Dannreuther est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

LETTRES SUR JEANNE D'ARC

Quatrième lettre.

Nancy, 25 avril 1904.

MON CHER PRÉSIDENT,

C'était bien une expédition barroise, un premier secours, — et combien efficace, — envoyé par le Barrois au roi de France, par René d'Anjou à sa mère et à son beau-frère, ce petit contingent qu'à la fin de ma dernière lettre, je laissais en route pour Chinon.

Barrois, Jeanne d'Arc et Pierre, son frère inséparable, son ombre, pour ainsi dire, dans toutes les circonstances futures : je l'ai démontré *officiellement* par le compte de Guillaume Charrier, que je vous 'ai signalé au début de cette correspondance.

Barrois, autrement dit vassaux de René d'Anjou ou du Cardinal Louis, Jean de Nouillompont, Bertrand de Poulangy et Jean de Dieulouard, les dévoués compagnons de la sublime inspirée dans cette héroïque équipée.

Barrois, essentiellement Barrois, Robert de Baudricourt, le premier confident politique des révélations de Jeanne, son intermédiaire avec la cour de Charles VII, l'organisateur attitré de son voyage et de son escorte. Il tenait ses fiefs de la maison de Bar et son père, Liébaut de Baudricourt, était resté, toute sa vie, attaché au duc Robert, comme conseiller et chambellan. Notre vénérable Servais a relevé dans un compte de Régnier Milot, prévôt de Gondrecourt (Recettes 1425-1426), une particularité assez curieuse sur le mariage de Robert de Baudricourt avec Aléarde de Chambly. Des enfants ayant dérobé et dévoré une partie des gâteaux préparés pour ses noces, il fit condamner leurs parents à 60 et à 100 sous d'amende.

Chevauchant la nuit, le petit escadron sacré, qui portait dans ses rangs la fortune de la France, parvint à Chinon en onze jours, à travers notre pays, le vôtre et, oserai-je le dire ? celui des d'Arc : la Puisage, le Gâtinais.

Deux barroises, deux reines d'origine barroise : Yolande d'Aragon et Marie d'Anjou, la mère et la sœur de René, la belle-mère et la femme du roi, se trouvaient à la cour, pour accueillir Jeanne ; et elle dut à leur appui une réception autrement favorable que celle réservée d'ordinaire aux personnes qui, très fréquemment, à cette époque, se présentaient aux souverains ou aux grands comme investis d'un mandat céleste.

Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou, reine de Sicile était la fille et Marie d'Anjou, reine de France, était la petite-fille d'Yolande de Bar, fille, elle-même, de notre Duc Robert de Bar.

Le roi avait été littéralement formé par Yolande d'Aragon, « une des belles créatures qu'on peust voir... laquelle l'on disoit bien estre la plus vertueuse et sage princesse qui feust en la chrestienté ».

En effet, le 5 février 1414, Yolande dont la fille, Marie d'Anjou, venait d'être fiancée à Charles avait enlevé son futur gendre aux soins inquiétants d'un père imbécile et d'une mère débauchée. Depuis cette époque, il avait été élevé par elle et « nourri » avec ses futurs beaux-frères Louis et René d'Anjou.

Je pense qu'en face de ce détail, M. l'abbé Misset, — si déjà mes précédentes lettres et mon livre sur les *Princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois* ne l'ont pas convaincu de ses erreurs — je pense qu'en présence de ce fait capital, M. l'abbé Misset ne croira plus pouvoir écrire qu'être barrois en 1429, qu'être « sujet » de René d'Anjou, c'était être anti-français.

La légende, qui s'est vite emparée de l'histoire de Jeanne d'Arc, a fait de Charles VII un prince indifférent à sa disgrâce, un roi fainéant qu'il ne fut point.

Réduit à un extrême abandon, presque à l'impuissance, il eut de profonds découragements, de terribles absences de foi en sa fortune, voire des doutes sur ses droits. Il se trouva surtout paralysé par les menées de la Trémoille. Mais sa mère adoptive, mais sa femme étaient là, pour déjouer les intrigues du fatal conseiller, pour rallier au roi les auxiliaires perdus,

pour l'entourer des soutiens nécessaires, et pour parer à ses défaillances. Pensez si elles jugèrent qu'une intervention surnaturelle comme celle de Jeanne arrivait à propos pour donner confiance à l'armée qu'elles s'efforçaient de réunir à Blois, et pour relever le moral de Charles VII.

La Pucelle de Domrémy eut tout de suite accès auprès de Marie d'Anjou, avant même d'être reçue par le roi.

Les deux reines tinrent à faire partie du jury des matrones qui, dans l'enquête à laquelle Jeanne fut soumise, eurent à constater sa virginité.

Mais ma lettre est près de dépasser les limites qui me sont fixées par notre *Bulletin*. Pour terminer, j'extrais deux lignes bien touchantes d'une missive adressée de Reims, par un gentilhomme angevin, le sire de Beauvau (un nom devenu barrois depuis, s'il en fut), à la femme et à la belle-mère de Charles VII, le jour même du sacre, soit le 17 juillet 1429. « Et durant le dit mystère, la pucelle s'est tousjours tenue joignant du roy, tenant son estendart en sa main. Et estoit moult belle chose de voir les belles manières que tenoient le roy et auxy la Pucelle. Et Dieu sache si vous y avez esté souhaitées ».

Pauvres souveraines, elles n'étaient pas « à l'honneur » et, cependant, « Dieu sache » si elles avaient été « à la peine », elles aussi.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

J. Baudot.

P.-S. — Une erreur de ponctuation a rendu inintelligibles les lignes suivantes de la *Troisième lettre* (*Bull.* de juin, p. LXXIII, ligne 14) qu'il faut rétablir ainsi :

..... Voilà dévoilé le but réel de sa démarche à Nancy. Le projet d'appeler les ressources militaires du Barrois et de la Lorraine à l'aide de son gendre, le roi de France, dut entrer en première ligne dans les vues d'Yolande...

VARIÉTÉS

Girouët.

A quelque date que l'on fasse remonter l'origine de GIROUET, près Grimaucourt-lès-Sampigny, il est certain que ce prieuré tira tout son développement de la fondation à Bar du couvent des Ermites de Saint-Augustin (mars 1366) et des dispositions testamentaires d'Henri de Bar, sire de Pierrefort (novembre 1368) (1).

Girouët ne semble pas avoir été un prieuré bien que le supérieur portât le titre de prieur : c'était en réalité une maison de retraite placée sous le vocable de Notre-Dame et dont une gravure très rare de Flamen nous a conservé une vue d'ensemble (2). Elle comprenait trois ailes, puis une église à une seule nef, avec un chœur plus étroit, surmontée d'un clocher élancé (3). Au centre des bâtiments un cloître carré encadrait le cimetière primitif devenu parterre émaillé de fleurs. En dehors du couvent proprement dit et de l'autre côté de la cour étaient situés le logement du fermier et de vastes communs. Le tout était entouré d'un large fossé alimenté par la Deuë. On n'accédait au couvent que par deux ponts-levis.

Ce n'est pas sans raison que nous avons dénommé Girouët

(1) Dom Calmet, II, preuves, fol. 648.

(2) Prospectus Meridionalis Conuentus Beatæ Mariæ de Girouëto ordinis Eremitarum S[ti] Augustini. Veuë du Conuent des Augustins de Girouët dans le Barroïs sur le Ruisseau dit de Girouët au diocèse de Verdun.

(3) A côté de la grille du chœur et à droite de l'entrée se trouvait la chapelle de N.-D. de la Pitié dont Marguerite de Savoie, douairière de Ligny, et noble Claude Fleury procureur fiscal à Commercy furent les principaux bienfaiteurs. Cette chapelle fut plus tard consacrée à Ste Anne.

maison de retraite : on n'y compta jamais qu'un nombre très restreint de religieux, six ou sept tout au plus, avec deux ou trois frères lais. Dans la liste encore incomplète des prieurs relevons les noms de cinq enfants du Barrois : Claude Vivenot, de Ligny (1564), mort à Bar en 1581, François Cuny, d'Ernecourt, en 1576, Macé Vyard, de Brabant, en 1529, François Sébastien Macquart, de Bar-le-Duc, en 1687, et Jean François de Florentin, né à Ligny en 1693.

Dans un précédent article sur la Chapelle rurale de Maizeray en Voëvre (1) j'ai parlé du goût qu'avait Thiébaut de Florentin frère du prieur de Girouët pour les antiquités et les souvenirs du Barrois. C'est lui qui nous a conservé les deux stances qu'on va lire.

Sur les murs du cloître, et de distance en distance, des médaillons peints encadraient des sentences versifiées dont les lettres étaient encore visibles en maints endroits, vers l'an 1865. Dans son enfance le propriétaire actuel du domaine de Girouët, M. Duvivier(2) avait pu reconstituer un de ces quatrains. Le voici tel qu'il nous l'a communiqué :

Toi qui n'es que poussière, où prens tu ton orgueil?
Ta misère, en naissant, n'a rien de comparable
Et retournant tout nud dans le fond d'un cercueil
Il te faut soutenir un juge inexorable.

Ces vers d'un modernisme relatif avaient dû prendre la place d'une sentence de style plus ancien, à moins que les autres quatrains encadrés n'aient été appliqués sur les murs du cloître pour accompagner ceux-ci qui semblent les avoir inspirés. M. de Florentin les lut de chaque côté de la porte d'entrée.

(1) Bulletin mensuel de la Soc. des Lettres, etc., de Bar-le-Duc, mars 1904.

(2) M. Charles Duvivier, fils de J. Duvivier et d'A. de Gaulme a épousé en 1862 D^{lle} C. Barthélemy, fille de J.-B. Barthélemy et d'A. Bourgeois de Ménil.

Chacun an, sans manquer, ce frais val se vestit (1).
Ou de fleurs ou de fruicts, d'espis ou de verdure,
Mesme en son blanc hyver te condamne et se rit
De toy, pescheur constant, l'inconstante Nature.

Pour quoy ficher ton cuœur en provande de Mort?
A ce qui les carresse attacher tes preunelles?
Des choses que tu veois passager est le sort,
Celles que tu ne veois, seules sont éternelles.

C'est la traduction d'une forte pensée de l'apôtre saint Paul dans sa seconde épître aux Corinthiens :

... *Nous ne regardons point aux choses visibles mais aux invisibles, car les choses visibles sont périssables, mais les invisibles sont éternelles* (2).

Le couvent de Girouët fut vendu avec ses dépendances le 27 mai 1791 pour 30.000 livres (3). L'acquéreur démolit l'église, les exigences de l'exploitation rurale et les injures du temps ont profondément modifié l'aspect des lieux. Aujourd'hui plus rien ne rappelle le séjour qu'y firent pendant plusieurs siècles les Ermites de Saint-Augustin.

F. DE BACOURT.

BIBLIOGRAPHIE BARROISE.

En 1872 paraissait à Bar-le-Duc un petit livre dont la vogue et l'influence nous sont attestées par le témoignage des contemporains. Le titre en est long.

*Lettres de M. *** chanoine de Saint-Pierre de Bar à M. Willemin, Docteur en droit, Doyen de M. les Avocats au Bailliage de*

(1) Girouët est situé dans un étroit vallon qui débouche, tout près de là, dans la vallée de la Meuse.

(2) II Cor., chap. 4, 18.

(3) Archives de la Meuse, série H, *Augustins*.

Pont-à-Mousson sur les circonstances édifiantes qui ont précédé et accompagné la mort de M. Jean-Baptiste-Etienne-Aimé Bailly son petit-fils, Sous-Diacre du Diocèse de Toul, décédé à Bar le 19 novembre 1781, à l'âge de près de vingt-quatre ans, chez Mademoiselle Bailly sa tante, qui l'avait élevé dès sa plus tendre jeunesse (1).

Ce petit livre qui semble n'avoir qu'un intérêt tout spécial est pourtant un livre documentaire, nécessaire à consulter par quiconque assumerait la tâche délicate d'écrire sur les Barrisiens du dix-huitième siècle (2). Ici nous nous contentons de donner quelques éclaircissements sur les personnages mis en cause.

L'auteur du livre ne se nomme point. Il s'appelait François Nicolas Richard et était originaire de Ligny-en-Barrois ; souvent il signa *Richard de Ligny*. Après avoir étudié au collège de sa ville natale puis au séminaire de Toul, il prit ses grades de théologie chez les Sulpiciens de Paris. Successivement vicaire à Pont-à-Mousson, à Rosières, à Toul, il fut nommé chanoine de Saint-Pierre de Bar par brevet royal en date du 24 avril 1761 (3). Lorsque les deux collégiales de Saint-Maxe et de Saint-Pierre furent réunies (4 mai 1781), le chanoine Richard conserva ses fonctions : il les remplit jusqu'au 15 octobre 1783, date de sa mort. « Il avait voulu remédier à ses rhumatismes et pour cela il avait pris des eaux mercurielles sans assez de précaution. Elles lui ont laissé une soif dévorante et desséché totalement la masse du sang comme on l'a vu par l'ouverture de son corps après sa mort » (4).

Le chanoine Richard qui était un laborieux écrivain habitait rue du Tribel une maison située « entre les murs de ville et les vignes ». Ses voisins étaient le chanoine Vassimon le jeune (5) et le comte de Broussel (6). Cette maison louée en 1784 au

(1) A Verdun, imprimerie Christophe, M.DCC.LXXXII.

(2) L'ouvrage déplut notamment à M. d'Arcamont, prieur commandataire des Bénédictins de Bar-le-Duc qui, de loin comme de près, suscita contre l'auteur quelques-uns de ses confrères et plusieurs notables de la ville.

(3) Pouillé du Dioc. de Verdun II, 57.

(4) Bibliothèque de Bar-le-Duc, mscr. 51, fol. 30 v°.

(5) Antoine de Vassimon, dit le jeune, par opposition à Charles François de Vassimon, dit l'aîné, aussi chanoine de Bar-le-Duc, mort le 9 août 1792.

(6) Nicolas Antoine Augustin, comte de Broussel, baron d'Amblonville, capitaine au Royal-Dragons, chever de St-Louis. Acquisition faite avec des fonds provenant de la succession de son beau-père J. Brigeat de Lambert, seigneur de Morlaincourt, (Husson et Magnier, notaires à Bar).

chanoine de Perret (1) fut achetée le 2 juin 1786 pour 8.400 livres de principal par le Comte et la Comtesse de Broussel dont elle agrandit l'hôtel (2).

M. Willemin à qui le chanoine Richard dédie son livre se nommait Jean-Baptiste Willemin, Docteur en droit, avocat à la Cour royale exerçant au bailliage de Pont-à-Mousson, il était aussi juge garde de la haute police de Norroy. Né en 1704 il mourut en 1785. De sa femme Henriette Vyart ou Viard (1705-1779) fille de Joseph Viard médecin et chirurgien du roi de Pologne, il eut dix enfants (3) entre autres Christine, née le 2 mai 1735 et mariée le 3 mai 1757 à Etienne-Nicolas Bailly, docteur en médecine à Pont-à-Mousson.

C'est de cette union que naquit en 1758 le jeune ecclésiastique auquel le chanoine Richard a consacré ses pages émues. Il etait l'aîné de dix frères et sœurs dont huit seulement atteignirent l'âge mûr. Ce furent, avec deux religieuses (*Marguerite* et *Madeleine*), *Antoine* Bailly, consul à Saint-Jean-d'Acre, lieutenant-colonel d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, mort célibataire, *Charles* marié à Catherine Pigenot, fille d'un major du régiment d'Alsace, chevalier de Saint-Louis, *Pierre* époux de Catherine de Rigny, *Joseph*, de Catherine Jacquinot, *Victoire*, mariée à Antoine Pérot, et *Thérèse*, seconde femme de M[re] Joseph de Laubrussel, président du Parlement de Metz et député de la Noblesse aux États généraux.

F. de Bacourt.

(1) Il habitait sous le même toit que son confrère. Voici ce qu'en dit M[me] de Broussel au sujet de la mort de son beau-père le marquis des Ayvelles : « Il avoit fait mander mess[e] Péret qu'il prisoit fort pour sa vertu et sa langue verte : « Je crois avoir bien servy Dieu depuis dix-sept-ans, luy a-t-il dit, mais jusques là j'ay sacrifié à toutes les idoles ». — Eh bien, mons[r] le marquis, aujourd'huy, félicitez vous d'avoir dans ce temps-là donné à Dieu autre chose qu'une vieille carcasse ! »

(2) Les vendeurs sont Barbe Richard, épouse de Louis Bertrand, négociant à Ligny, Catherine Richard, femme de Nicolas-Joseph Pierron, docteur médecin à Ligny, l'abbé Lepage, de Ligny, tuteur de J.-B. Richard « détenu en la maison de force de Maréville », et les enfants de Louis Richard, marchand à Ligny.

(3) L'un d'eux a joué un rôle considérable à Pont-à-Mousson pendant la Révolution.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 8 **AOUT 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 3 Août 1904*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. E. Henry : — Le testament de Robert de Schelandre;
2° M. F. de Bacourt : — Thiébaut de Nattes littérateur (1738-1814);
3° M. l'abbé Génin : — Les vassaux de la famille de Bourlémont en 1348.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 1er Juin 1904.

Présidence de M. W. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Bernard, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, Laurent, Lesort, Ragon, Saintignon.

Correspondance : Lettre de remerciements de M. E. Beauguitte, élu membre correspondant le 4 mai dernier.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Ragon, présent pour la première fois à une de nos séances et en prend occasion pour féliciter notre confrère du prix qui vient de lui

être décerné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres pour ses travaux de philologie grecque.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* H. Mengin : Maître de Nicéville et les Jésuites (extr.), Nancy, 1904. — Abbé Gillant : Pouillé du Diocèse de Verdun; tome III (archiprêtré de Commercy), in-8°, 835 p. Verdun, 1904.

Envois du ministère : Rev. de l'Hist. des Relig., t. 49, n° 2. — Annales du musée Guimet, t. XV. — Le Jubilé du Musée Guimet (*incl. :* Bibliographie des publications), in-8°, 1904. — Comptes rendus du congrès des Soc. Sav. de Bordeaux, 1903. Sect. des sciences. — Bull. archéol., n° 1, 1904.

Envoi des Sociétés corrrspondantes : *Le pays Lorrain*, n°s 11 et 12. — Mêm. de la Soc. d'Emulat. de Cambrai, t. 57. — Annales de la Soc. acad. de Nantes, 1903. — Travaux de l'Acad. nat. de Reims : 114e vol. — *Ornis*, t. XII, n° 3. — Univ. de Californie : 20 fascic. de publications, 1903-1904. — Le *Magasin pittor.*, juin 1904. — Notes d'Art et d'Archéol., mai 1904. — Revue Hérald., mai 1905. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, juin 1904. — Bull. de la Soc. lorr. de photogr., n°s 4 à 6, 1904. — Bull. de l'Université de Lille, n° 2, 1904. — Bull. de l'Institut Égypt., 1902-1903. — Trierisches archiv., n° 7, 1904. — Bull. de la Soc. des natur. de Moscou. — Revue de l'hist. de Versailles et de Seine-et-Oise, 4e fasc., 1903. — Bull. de la Soc. Archéol. du Midi, n°s 31 et 32. — *Ons Hémecht*, n°s 4 à 6, 1904. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1er juin 1904.

Lectures et communications : M. Jules Baudot adresse une *Quatrième lettre sur Jeanne d'Arc*, qui sera publiée dans le prochain bulletin.

M. l'abbé Nicolas envoie une série d'*Inscriptions* qu'il a relevées dans les églises et sur divers monuments de Dun et des villages environnants. Ce travail est renvoyé à la Commission de publication, pour être, si possible, inséré dans le Tome II, 4e série des *Mémoires*, en ce moment sous presse.

M. Léon Germain, complétant la communication qu'il a

faite à notre Société en 1895, étudie le *Calvaire de Briey*, œuvre importante de sculpture qu'il n'hésite pas à attribuer à l'école des Richier. Il y joint d'excellentes photographies des six statues qui composent ce groupe peu connu. Le Christ et les deux larrons sont, sauf quelques détails, identiques à ceux qui existent dans l'église Saint-Pierre de Bar-le-Duc et qu ont toujours été attribués aux Richier. La Madeleine offre les plus grandes ressemblances avec celle du *sépulcre* de Saint-Mihiel. Les figures sont d'un réalisme sobre mais émouvant, et d'une expression douloureuse très frappante. M. Léon Germain s'appuyant sur l'acte de fondation de « l'oratoire du Calvaire » daté de 1534, pense que les six statues en question furent sculptées vers cette date. C'est dans la période de 1525 à 1540 que Ligier Richier créa ses grandes compositions : Calvaires et Mises au tombeau; plus tard, détourné apparemment des sujets religieux traditionnels par les idées calvinistes auxquelles il se rallia, il sculpta plutôt des monuments funéraires (Bar-le-Duc, Joinville, Pont-à-Mousson). Notre correspondant voit dans le Calvaire de Briey un motif nouveau de contester l'époque trop tardive selon lui (1550) qu'on assigne d'habitude au *Sépulcre* de Saint-Mihiel, et se demande si cette œuvre trop considérable pour l'étroit local où elle a été placée ne serait pas le « Saint-Sépulcre » que des comptes indiqueraient comme ayant été fait pour la chapelle de Dom Loupvent au cimetière de l'abbaye en 1533. Au point de vue artistique comme à celui de la chronologie des célèbres imagiers de Saint-Mihiel, le Calvaire de Briey a une réelle importance.

M. l'abbé Saintignon lit une notice biographique sur le conventionnel *Charles-Nicolas* Tocquot, né aux Paroches le 19 juin 1752, et mort dans cette commune en juillet 1820. Notre confrère a trouvé sur la jeunesse de ce législateur meusien, sur son attitude à la fois modérée et ferme au sein des assemblées politiques de la Révolution, quelques indications inédites dont il veut bien nous faire part, et dont M. le Président le remercie au nom de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

LETTRES SUR JEANNE D'ARC

Cinquième lettre.

Bar-le-Duc, 25 juin 1904.

Mon Cher Président,

A son arrivée à Chinon, par ordre de Charles VII, Jeanne d'Arc fut logée chez Guillaume Bellier, ancien « escuyer et premier veneur du roi » qui, comme « sergent » de Charles d'Orléans, venait de faire, en 1428, un voyage en Angleterre, auprès de ce prince.

Cet officier des deux maisons de France et d'Orléans était bien l'hôte qui convenait pour recevoir la sœur de gens venus pour « acquitter leur loyauté » à la fois envers le roi et envers le duc.

A Orléans, dès leur entrée en la ville assiégée, ce fut Jacques Boucher, argentier du duc d'Orléans, qui, à la demande de Dunois, donna l'hospitalité à la Pucelle et aux hommes d'armes, venus avec elle « du pays de Barrois », relate le *Journal du Siège*. Je ne donne ce détail que comme une des indications du *côté orléanais* qu'avait la mission de Jeanne d'Arc, car il n'a rien en lui-même d'absolument probant; mais vous verrez sans doute, comme moi, dans le fait suivant la confirmation éclatante de cette *vassalité* des d'Arc envers les d'Orléans, à laquelle personne ne me paraît avoir pris garde jusqu'ici et sur laquelle j'ai cru devoir appeler l'attention de notre Société.

Entre le 14 et le 24 juin 1429, il est livré à Jeanne, au compte du duc Charles, une robe « de fine Brucelle vermeille » et une « huque de vert perdu », fourniture qui se trouva bientôt complétée par celle « d'une demye-aulne de deux vers, pour faire les orties des robes à la Pucelle » (Quicherat, *Procès*, t. V, p. 112 et 259). Or, les orties disposées en bordure étaient particulières à la livrée des d'Orléans, précisément le vermeil (cramoisi) et le vert.

Lisons maintenant, si vous le voulez bien, Perceval de Cagny que Quicherat estime le plus parfait des chroniqueurs de Jeanne d'Arc. « Après ce qu'elle fût arrivée devers le roy à Chinon, entre les autres affaires qu'elle disoit avoir de par Jhésus, elle disoit que le bon duc d'Orléans estoit de sa charge, et au cas qu'il ne revendroit pas par de ça elle avoit moult de paine de le aler querir en Angleterre. Et avoit tres grant joye de soy employer au recouvrement de ses places. Et à l'occasion de l'amitié et bon vouloir que elle avoit au duc d'Orléans, et aussi que ce estoit partie de sa charge, elle se fist très acointe du duc d'Alençon qui avoit espousé sa fille. Et ne fut gaires aprés sa venue à Chinon que elle ala veoir la duchesse d'Alençon en l'abbaye de Saint Flourent près Saumur, là où elle estoit logiée. Dieu sçait la joye que la mère dudit d'Alençon, lui et la ditte fille d'Orléans, sa femme, lui firent par III ou IV jours qu'elle fut au dit lieu. » (Quicherat, t. IV, p. 10).

Mais Jeanne va nous donner elle-même une idée de ses sentiments, et, par suite, de sa situation envers Charles d'Orléans. « Dieu aime le duc », déclare-t-elle au procès de condamnation, dans sa déposition du 22 février, et j'ai eu à son sujet plus « de révélations que d'homme vivant, excepté le roy ».

Affirmation solennelle d'un loyalisme en partie double, qui, de la part d'un être de foi et de dévouement comme la vierge de Domremy, est bien une preuve, n'est-ce pas ? du servage à deux degrés qui nous occupe.

Orléanaise d'esprit, Jeanne devait l'être aussi de race. Cet état d'âme m'encourage, dans tous les cas, à considérer les d'Arc comme des Orléanais (originaires ou non de Sept-Fonts en Puisaye) transplantés à Domremy en Barrois. Nous aurons à étudier quelles furent les circonstances qui purent amener cet événement de si grande conséquence pour l'histoire de la France. Mais je veux tout d'abord démontrer aujourd'hui que, si Jeanne était attachée au roi et au duc d'Orléans, elle ne l'était pas moins à la Maison de Bar.

Interrogée par ses juges sur le port de vêtements d'homme, dont ils lui faisaient un si grand crime, elle déclare le 3 mars

1431, que, si elle avait dû les quitter, « elle l'eut fait à la de-« mande de la demoiselle et de la dame de Beaurevoir, plutôt « que de qui que ce soit d'autre existant au royaume de France, « excepté sa reine ». Même considération pour ces deux princesses que pour le duc d'Orléans et exprimée en termes analogues. Or qui étaient-elles? L'une la femme, l'autre la fille de Robert de Bar, petit-fils et filleul de notre duc Robert. La demoiselle de Beaurevoir, Jeanne de Bar, fut la dernière du nom. C'est à leur corps défendant et malgré leurs instances, malgré leurs efforts que Jean de Luxembourg livra la Pucelle aux Anglais.

Qui était la reine que Jeanne plaçait seule au-dessus des dames de Beaurevoir?

Marie d'Anjou, une descendante aussi de la seconde race des ducs de Bar et la sœur, ai-je besoin de le répéter? du fondateur de la troisième race.

Jeanne donnait place dans son cœur à toutes les Maisons qu'elle aimait à voir réunies autour de Charles VII, pour relever son trône ébranlé : Maison d'Orléans, Maison d'Anjou, Maison de Bar, toutes « du sang de France », comme elle disait.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Jules Baudot.

NOTES

sur les arts et métiers dans l'ancien Barrois (1).

Chirurgiens. — Toute une dynastie de chirurgiens du nom de Viart ou Vyart, non cités dans le *Nobiliaire de Bar-le-Duc 1744*

(1) V. *Bulletin*, 1903, p. cxxx.

à l'article concernant cette famille, apparaît au XVIIIe siècle. Le premier, Antoine Viart « chirurgien stipendié de la ville de Bar-le-Duc », époux de Jeanne Lefebvre mourut à l'âge de 75 ans le 2 décembre 1754. Son fils Bernard-François-Xavier Viart « chirurgien juré et stipendié de l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc » lui succéda dans ses fonctions. Il habitait la rue de la Neuve-Ville, et portait le titre de « chirurgien du Roi » [de Pologne?] ainsi qu'en fait foi son *Ex-libris*, une des rares étiquettes de bibliophile qu'on trouve à Bar-le-Duc, où les amateurs de livres ne furent jamais nombreux. M[e] Bernard Viart, veuf de Jeanne Mogin, se remaria le 20 décembre 1763 à Anne Melin. Il avait un frère qui entra dans les ordres, et fut chanoine régulier de l'abbaye de S[t]-Pierremont, puis, en 1755 curé de Mance et de Bettainvillers, près de Briey. Les connaissances chirurgicales héréditaires dans la famille permirent au curé C. VYART (c'est ainsi qu'il signe, sans doute pour évoquer une parenté flatteuse avec les anoblis de ce nom) de rendre dans sa paroisse des services appréciés. C'est en cette qualité qu'il présida le 10 février 1772 l'assemblée des femmes de Mance réunies pour l'élection d'une sage-femme, et qu'il surveilla avec une compétence exceptionnelle l'activité de cette dernière. Il écrivait en marge d'un acte de baptême, le 9 novembre 1775 : « Notre sage-femme Barbe, épouse de François « Verny lui a extrait le méconium avec succès; c'est une liqueur « jaune rousse située dans le cordon ombilical; elle est le « germe de la petite vérole; l'opération se fait en coupant le « cordon à six pouces, en le comprimant doucement et en le « lavant avec de l'eau tiède et du sel jusqu'à ce qu'il paraisse « une goutte d'un beau sang, après quoi on fait la ligature, « méthode certaine pour préserver de la petite vérole; je passe « soixante ans, l'opération m'a été faite par mon père, médecin, « je n'ai pas eu la petite vérole... »

E. GROFFE.

NOTES HÉRALDIQUES

Les véritables armoiries des familles de Foug et de Siverey.

I. — Jusqu'à présent on ne connaissait guère les armes des de Foug (1) que par la description qu'en avait faite Cayon dans son *Armorial de l'ancienne chevalerie lorraine* et qui est ainsi rédigée : *Foug : fascé d'argent et de gueules de 8 pièces, au franc canton de même chargé d'une croix ancrée de sable.*

Une autre rédaction, qui figure en note, p. 97 des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, année 1901, et qui donne pour armes aux de Foug : *fascé d'argent et d'azur de 8 pièces au franc canton d'or chargé d'une croix ancrée de sable,* paraissait devoir être la seule à adopter, parce qu'elle est tirée d'un tableau généalogique fourni vers 1700 par Jean II de Vigneulles, descendant de la famille de Foug.

Mais ni l'une ni l'autre de ces descriptions n'était exacte.

Dernièrement, M. Ed. des Robert (2), dans le cours de ses recherches sigillographiques, a trouvé plusieurs sceaux de la famille de Foug portant des armoiries autres que celles ci-dessus.

Le plus ancien (1353), de Joffroy I de Foug, porte simplement un écu à une croix dont le 2e canton (3) en chef est losangé (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 522, n° 92).

Soit que le cachet ait été perdu, soit que Joffroy I n'en ait pas été satisfait, une nouvelle empreinte apparaît. Un 2e sceau du même personnage (1360) est chargé d'une rosace à 4 lobes dans le milieu de laquelle figure un écu à une croix dont le premier canton est losangé (*Ibid.* B. 628, n° 63).

(1) Famille originaire du village du même nom, près de Toul.
(2) Il compte les de Foug parmi ses ancêtres.
(3) Ce doit être une méprise du graveur.

Un 3e du même seigneur (13 août 1370) porte une croix au franc canton losangé (Bibl. Imp. Invent. du Fourny fr. 4883, p. 7912, n° 57).

Un 4e, de Colin, bâtard de Foug, petit-fils de Joffroy I, (1416) représente un écu chargé d'une croix au 1er canton losangé (1), le tout traversé par une barre de bâtardise (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 671, n° 24).

D'où il est permis (en utilisant les métaux et émaux des armes produites par Jean II de Vigneulles, descendant de la maison de Foug), d'attribuer à la famille de Foug de Maxey-sur-Vaise les armoiries suivantes : *d'or à la croix de sable au 1er canton losangé d'argent et d'azur.*

II. — D'après le même sigillographe, les armes des de Siverey (2) qui figurent sur le seul sceau que nous connaissions comme émanant de cette maison doivent être plutôt libellées ainsi : *de gueules à la bande d'or chargée de 3 roses de gueules, l'écu chargé de 4 croix d'or au pied long, 2 en chef et 2 en pointe* (Arch. de Meurthe-et-Moselle, Gondrecourt, II, 75).

A. Génin.

CORRESPONDANCE

Famille André de Lory.

Monsieur le Président, je vois dans le bulletin de juillet la communication faite par M. Germain d'après la *Revue Héraldique* du 20 mars 1904.

J'avais vu la liste des émigrés dont il est question ; permettez-moi puisque l'on en a parlé à la séance de mai, de rectifier

(1) Ce qui fait voir que c'est le sceau de Joffroy I de Foug de 1360 qui a été adopté et reproduit par ses descendants.

(2) Famille originaire de Xivray-Marvoisin (cant. de Saint-Mihiel, arr. de Commercy, Meuse).

ce qu'elle a donné relativement à ANDRÉ (*Joseph*) *surnommé Sorry :*

Il s'agit de *Joseph* ANDRÉ DE LORY, écuyer, officier de dragons, chevalier de Saint-Louis, émigré en 1792, qui servit dans les hussards de Rohan, — né à Bar, le 19 mars 1758, † à Bar le 4 novembre 1826.

Il était le quatorzième des seize enfants de Claude André, écuyer conseiller du Roi, receveur des finances, domaines et bois à Bar et de Marguerite-Françoise Broullier, — et petit-fils de Charles André, écuyer s[r] de Quoeux, receveur particulier des finances au bureau de Bar, conseiller en l'Hôtel de Ville de Bar, anobli le 19 mars 1736.

Joseph André de Lory épousa à Arrat en Hongrie le 28 octobre 1799, Joséphine-Patience-Élisa-Rosalie *d'Estienne de Vaugnez* née à Peterwardin le 4 septembre 1776, † à Bar le 29 novembre 1839. — Son père le baron de Vaugnez, colonel du génie, commandant la forteresse d'Arrat, était un des nombreux Lorrains qui avaient suivi les ducs en Autriche.

De son mariage naquirent quatre enfants dont un seul se maria et mourut à Bar le 12 juin 1890. — C'était la comtesse de Lichtenberg (Marie-Madeleine-Marguerite dite Mina André de Lory), veuve d'un officier de hussards hongrois appartenant à une famille qui figure dans le Gotha allemand des comtes.

Ce nom de « de Lory » provenait d'un bois fief qui fut vendu plus tard au maréchal Oudinot par Marie-Marguerite *André* (Bar, 20 avril 1759, † à Bar, 17 avril 1842) sœur de Joseph susdit.

Je crois même que c'est ce Joseph André de Lory dont le portrait fut gravé dans la collection du *Physionotrace de Quenédey* (dont l'*Intermédiaire* a donné la liste il y a quelques années) série M. — 23, sous le nom de M. André, — ou au moins ce serait celui d'un de ses frères : Hyacinthe Claude, receveur des finances domaines et bois, émigré en 1793 — qui servit aussi dans les hussards de Rohan — né à Bar le 14 décembre 1743, il mourut célibataire en novembre 1805.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués. R. DE DUMAST.

Au sujet de cette famille ANDRÉ, Dom Pelletier a commis une de ses très *rares* erreurs de blason, en lui donnant pour armes : *d'or au lion d'argent*, etc., ce qui est impossible en vertu de la règle : *métail sur métail ne vaut ;* tandis qu'il faut lire *d'azur au lion d'argent*, etc.

NÉCROLOGIE

Anatole de Barthélemy.

(1821-1904).

Le distingué savant doublé d'un homme de la plus exquise amabilité que l'érudition française vient de perdre dans la personne d'*Anatole de Barthélemy* appartenait à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, en qualité de membre correspondant, depuis le 5 août 1883.

Jean-Baptiste-Antoine-Anatole de Barthélemy était attaché par ses origines à deux provinces qui touchent à la nôtre. Son bisaïeul, Claude de Barthélemy était originaire de Coiffy et se maria à Belfort le 24 novembre 1750. Son père Hyacinthe-Claude-Félix naquit dans cette dernière ville le 8 mars 1787 ; il entra dans l'administration préfectorale en 1810 et était sous-préfet à Sainte-Menehould quand Anatole vint au monde à Reims, le 1er juillet 1821 ; il devint successivement préfet de Maine-et-Loire, de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, de la Loire, de la Charente-Inférieure et de l'Aube.

Sorti de l'Ecole des Chartes à la fin de 1842, Anatole de Barthélemy commença par embrasser, lui aussi, la carrière administrative. Après avoir été pendant neuf ans, du 2 novembre 1845 au 31 octobre 1854, secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord, il obtint la sous-préfecture de Belfort, résidence que les souvenirs de famille lui rendaient particulièrement chère. C'est là qu'il reçut, pour le jour de l'an 1860, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Le 1er mai suivant il fut appelé à échanger la sous-préfecture de Belfort contre celle de Neufchâtel ; six mois plus tard il quitta définitivement l'administration, et fixé désormais à Paris il put se livrer sans partage aux travaux d'érudition, auxquels il avait accordé jusque-là une large part de ses loisirs.

Le 10 avril 1861, la Société des antiquaires de France l'élut membre résidant, chose digne de remarque : Anatole de Barthélemy avait une première fois obtenu ce titre si envié alors qu'il était encore élève de l'Ecole des Chartes ; il avait dû y renoncer entre temps étant retenu loin de la capitale. Secrétaire de la Commission de topographie des Gaules, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, il

entra le 11 novembre 1887 à l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres dont il fut le président en 1900. Il suivait assidûment les séances de cette compagnie; on le vit à celle du 17 juin dernier; nul n'aurait alors pensé qu'une semaine plus tard il ne serait plus : devant sa belle prestance, sa physionomie ouverte et avenante, son intelligence toujours vive et déliée, sa conversation enjouée, on oubliait volontiers qu'il était à la veille d'accomplir sa quatre-vingt-troisième année. Il est mort après quelques jours de maladie dans sa villégiature de Ville-d'Avray, le 24 juin.

Anatole de Barthélemy a publié de nombreux travaux. On pourra se faire une idée de son activité scientifique en constatant que l'indication de ses ouvrages occupe près de six pages du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*; idée d'ailleurs fort atténuée, car il n'est pas question, dans ce précieux répertoire, des articles de revue dont il n'a pas été fait ou dont la Bibliothèque ne possède pas de tirages à part. Et il ne faut pas perdre de vue la part très grande qu'il a prise aux travaux du Comité des travaux historiques, à la publication des *Mémoires* de la Société des Antiquaires, à la direction de la *Revue de numismatique* et de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Les ouvrages d'Anatole de Barthélemy qui se rapportent à la numismatique ont été énumérés il y a quatre ans dans un article de M. Mazerolle qu'a fait paraître la *Gazette numismatique.* C'est à cette branche de l'érudition qu'Anatole de Barthélemy s'est consacré principalement, mais non exclusivement. Les séjours qu'il fit en diverses villes de province en raison de ses fonctions et de celles de son père lui donnèrent occasion de faire plusieurs études d'histoire locale ; s'il eût séjourné dans notre région, nul doute qu'il eût apporté aux travaux de la Société des Lettres plus qu'une bienveillante sympathie (1).

Ne lui doit-on pas un des plus anciens travaux de géographie historique intéressant une partie du département de la Meuse, une étude sur le Dormois publiée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* voilà quelque soixante ans. Il convient de rappeler aussi qu'Anatole de Barthélemy fut désigné par ses confrères de la Société des Antiquaires pour faire partie de la commission de publication du *Mettensia*, collection à laquelle la Société des Lettres ne saurait être indifférente, et à laquelle elle s'intéressera plus particulièrement encore quand on y verra paraître, par les soins de notre érudit et sympathique archiviste départemental, le *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Mihiel.* N'oublions pas enfin qu'Anatole de Barthélemy honora d'une étroite amitié Léon Maxe-Werly, notre regretté président, dont la dernière œuvre, — l'Iconographie de l'Immaculée-Conception — a été publiée par ses soins.

P. Marichal.

(1) Il nous la témoignait encore, il y a quelques jours, en nous écrivant, le 15 juin, pour nous signaler l'absence de quelques volumes de nos Mémoires à la Bibliothèque de l'Institut, et pour nous recommander d'en compléter la collection (N. de la R.).

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 9 **SEPTEMBRE 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 7 Septembre 1904,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. F. de Bacourt : Thiébaut de Nattes, littérateur (1738-1814) ;

2° M. L. Germain : Une lettre de 1809 sur le « Sépulcre » de Saint-Mihiel

3° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 Juillet 1904.

Présidence de M. W. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Brocard, Ch. Collin, Dannreuther, Konarski, Lesort, Renauld.

Correspondance : M. Péroche envoie une série de brochures et d'articles (voir ci-après) consacrés aux questions géologiques dont il s'est fait une spécialité. M. le Président, en exprimant le vœu qu'un rapport soit fait par un membre compétent sur les travaux récents de notre confrère, remercie M. Péroche de son bon souvenir, et rappelle les titres des

communications du même auteur insérées dans les tomes V à X (1re série) de nos Mémoires.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* J. PÉROCHE, Le balancement polaire, état de la question, in-8°, 1903. — *Idem*, Les observations astronomiques et le balancement polaire, in-8°, 1901. — *Idem*, Des abords du pôle; — les variations de la pression atmosphérique et la prévision du temps; — le mouvement de nos températures et la précession des équinoxes (Revue scientifique, 1902-03-04). — R. PARISOT : La décentralisation de l'enseignement de l'histoire et de la géographie (extrait). — E. BIGUET : Jametz à travers l'histoire, in-8°, 1904. — *Idem*, Revin et Laifour (extraits).

ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES : *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XXIV, 4e liv., *Le pays Lorrain*, nos 10 à 13. — *Bull. soc. archéologique et hist. de Langres*, t. V, n° 69. — *Mémoires soc. académique de l'Aube*, t. LXVII, 1903. — *Soc. natur. et archéol. du Nord de la Meuse*, 2e semestre, 1903. — *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, 11e année, nos 2 à 9. — *Bull. soc. artistiques de l'Est*, mai-juillet 1904. — *Bull. acad. du Var*, t. LXXI, 1903. — *Revue héraldique*, t. XVIII, 6 et 7. — *Annales de l'Est*, juillet 1904. — *Soc. agr. Pyrénées-Orientales*, vol. XLV, 1904. — *Mag. pittor.*, nos 12 à 15, 1904. — *Soc. géog. de l'Est*, 2e trim., 1904. — *Notes d'art et d'archéologie*, n° 6, 1904. — *Soc. nat. Antiq. de France* (Compte rendu du Centenaire, 11 avril 1904).

LECTURES ET COMMUNICATIONS : M. le Président rend compte de l'Excursion archéologique qui s'est faite avec un plein succès le 5 juillet à Lavoye, Autrécourt, Rembercourt et Chaumont-sur-Aire. M. Léon Germain, de Nancy, et M. Bonnardot, de Verdun, avaient bien voulu se joindre aux excursionnistes et M. J. Forget s'est chargé de rédiger pour le prochain volume des Mémoires un compte rendu détaillé qui sera illustré de photographies très réussies. Sans vouloir anticiper sur ce récit nous dirons que l'aimable accueil de notre confrère M. le Dr Meunier, et l'examen de ses intéressantes collections, complété par une promenade très instructive sur le territoire

de l'antique Aultry, nous a laissé les plus utiles et les plus agréables souvenirs. Sur la proposition de M. le Président, la Société vote des félicitations unanimes à M. Meunier pour ses travaux et ses fouilles, et le prie d'accepter une subvention de cent francs pour les recherches nouvelles qu'il se propose d'entreprendre.

M. Lesort rend compte d'une visite qu'il a faite avec M. Konarski, jeudi dernier, à Dugny, près de Verdun. Ce village possède une église romane dont la nef remonte au XIe siècle et le chœur au XIIe; quelques retouches sont des XIIIe et XVe siècles. Le monument présente cet intérêt particulier que son ornementation est en rapports étroits avec celle des parties romanes de la cathédrale de Verdun, et que certaines de ses dispositions, notamment les grandes arcatures du chevet, dénotent une influence germanique incontestable. M. Konarski fait circuler diverses photographies de cette église, qui est, paraît-il, menacée de démolition. Pour éviter cette mesure regrettable, il propose que la Société signale à M. le Préfet l'intérêt exceptionnel qu'offre ce spécimen presque unique de l'architecture religieuse dans notre département, afin d'en obtenir le classement parmi les monuments historiques. Il espère que la Société philomathique de Verdun et la Société d'archéologie lorraine voudront bien s'associer à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

DOCUMENTS

Partage des fiefs de la Famille de Bourlémont (1)

3 juin 1348.

Nous Jehanne de Grancey, dame de Boulleinmont, et je Pierres, ces filz, sires de cest meimmes leu, faissons savoir a

(1) Bibliothèque nationale, Ms. Lorraine 82, f° 42 (communication de M. Paul Marichal).

tous que nous duy ensamble et chacuns pour tant comme a luy appartient, amiaublement avons parti les fiés de Boulleinmont et baillié chaucun de nous sa partie, des quelz parties nous voulons que chaucuns de nous taigne sa partie paisiblement et sans nul debat; ausi nous volons, et chaucuns de nous par soy, que tuit li fievey que sunt venu a chaucune partie desusdites, a laquelle il soront, qui li rendent tel servisse comme il apartient au fié qui tient, c'est asavoir gardes et ligies et tous autres servisses qui appartiennent audit fié; — et nous Jehanne, desusdite dame de Boulleinmont, fais savoir a tous que par mon greey et par leaul partaige li fié ci après nommey seront et demouront a mon fil Pierre desus nommey pour cause d'eritaige, des quelz li nom sunt tel : Premiers li fieis de Bequilley (1), dont mesires Pierres et mesires Joffroix de Sirieres sunt honme, et ausi tout cen que Bernars tient a Sausures (2) et autrepart, et sunt ci duy fié contre le fié de la Fauche (3) ; item li fiés que mesires Pierres de Taillencourt (4); tint de Boulleinmont vat contre le fié Jehan Morel; item Ferris de Voy tout cen qu'il tient à Marcey (5) et a Charmes (6) ; item Perrins de Saint Orofle (7) et sa meire se qui tiennent de Boulleinmont : item Guios de Sorcey (8) ce qu'il tint de Boulleinmont : item Joffroix de Brixey (9) cen qu'il tient de Boulleinmont : item mesires Gervais de Nancey et mesires sires Symons de Mons tout cen qui tiennent de Boulleinmont a Martigney (10) de par lour fames; item Aubris de Brixey cen qui tient de Boulleinmont : item Aubers de Gironcourt (11) es qu'il (12) tant pour luy tant pour sa fame; item Guillemete, fame Huart de Signey cen qu'elle tient de Boulleinmont : item la dame de Monceilz (13) tout cen qu'elle tint de Boulleinmont : item Jehans de Biencourt (14) cen qui tint a Charmes ; item li maris Sebil, la sueur

(1) Bicqueley (M.-et-M.). — (2) Saulxures-lès-Vannes (M.-et-M.). — (3) Lafranche (Haute-Marne). — (4) Taillancourt (Meuse). — (5) Maxey-sur-Vaise (Meuse). — (6) Charmes-la-Côte (M.-et-M.). — (7) Saint-Elophe (Vosges). — (8) Sorcy (Meuse). — (9) Brixey-aux-Chanoines (Meuse). — (10) Martigny-lès-Gerbonvaux (Vosges). — (11) Gironcourt (Vosges). — (12) Ici le copiste a sans doute omis le mot *tient.* — (13) Moncel [et Happoncourt] (Vosges). — (14) Biencourt (Meuse).

Chanderon, tout cen qu'il tient de Boulleinmont; item Parsevalz d'Andon (1) et Girars de Brenoncourt (2) cen qui tiennent de Boulleinmont; item damoiselle Ysabeis de Sorcey ce qu'elle tient de Boulleinmont. Et je Pirres, desusdis sires de Boulleinmont, fais savoir a tous que tuit li fié ci après nommey demourront et seront a ma tres chiere dame et meire desusdite dame de Boulleinmopt pour cause de sun douaire; c'est asavoir: li fiés que tint messires Hues de la Fauche des signeurs de Boulleinmont; item li fiés que Jehans Mories freires Colart de Saus de Sainte-Menehous tint de Boulleinmont; item Wauterins de Voy (3) cen qu'il tient à Charmes; item Hanris de Saint Orofles tout cen qui tient de Boulleinmont; item tout cen que li fame Phelepeir tient de Boulleinmont; item mesires Pierres li Decopes tout cen qui tint de Boulleinmont; item Fourquaus de Martigney cen qui tient de Boulleinmont; item Guios de Saint Baillemont (4) cen qu'il tint de Boulleinmont; item Waucaice (?) cen qui tint de par sa fame de Boulleinmont; item Symons de Bleinville cen qu'il tient de Boulleinmont; item Jehans de Sorcey cen qu'il tient a Sejaulmont des signeurs de Boulleinmont; item Perrin de Belmont sen qu'il tint a Charmes des signeurs de Boulleinmont; item Bertremins de Mandres (5) qui est hons liges de Boullainmont; item mesires Jehans de Gironcourt de cen qu'il tint de Boulleinmont; item Guillaumes de Saint-Amant; item Guillaumes de Pereis (6) de cen qui tint de Boulleinmont. Et pour les partaiges et convenence desusdites tenir fermes et estaubles tous nous temps, awons nous promis et prometouns par nos fois corporelement données en leu de sairement et sus l'obligacion de tous nos biens nobles et heritaiges par les queis biens nous voulons estre controit (*sic*) par queque court qui plairoit a l'un de nous ce li autres aloit au contraire des chozes desus dites en tout ou en partie. En tesmoignage de verité et pour plus grant seurtey avoir de tenir fermes et estaubles les partages et convenence desus dites, nous Jehanne de Grancey,

(1) Peut-être pour *d'Andelon*, c'est-à-dire Andelot (Haute-Marne). — (2) Peut-être Brancourt (Vosges). — (3) Void (Meuse). — (4) Saint-Baslemont (Vosges). — (5) Peut-être Mandres-sur-Vair (Vosges). — (6) Peut-être Parey-sous-Monfort (Vosges).

desus nommée dame de Boulleinmont awons saillées ces presentes de nostre grant saiel. Et je Pierres sires de Boulleinmont desus dis en tesmoignages des choze desus dite, les quelle je ay promis et promés a tenir fermement tout mon tens envers ma treschiére dame et meire, ai je saillées ces presentes de mon propre saiel, qui furent faite l'an nostre Signeur mil ccc xlviij, le mardi après l'Ascension nostre Signeur?

Et je Pierres desus dis recognos que li fiés monsigneur Jehan de Gironcourt est madame ma meires.

(Scellé de deux sceaux en cire brune sur double queue).

BIOGRAPHIES MEUSIENNES

Le Major Cavagnari.

Notre département qui s'enorgueillit à juste titre d'un nombre exceptionnel de célébrités militaires, a même fourni occasionnellement à des nations voisines des guerriers illustres pour lesquels nous réclamons une place dans le Panthéon Meusien.

Le major Cavagnari, officier et diplomate anglais dont il fut beaucoup parlé en 1880, lors de l'expédition de Caboul, est de ce nombre.

Sir Pierre-Louis-Napoléon CAVAGNARI naquit à Stenay, le 4 juillet 1841. Il était fils de Benoist-Jean-Baptiste Cavagnari, chef d'escadrons au 1er hussards, en garnison à Stenay, plus tard général de cavalerie, et de Caroline-Anna Lyons-Montgomery, d'une grande famille anglaise. Élevé à Christ's Hospital, il entra comme cadet au service de la compagnie des Indes. En 1857, il fut naturalisé Anglais et prit part à la campagne contre les révoltés cipayes (1858-1859). Il séjourna plusieurs années dans le Punjab, où il acquit une remarquable connaissance des langues de l'Asie Centrale. Chargé de plusieurs missions auprès des émirs d'Afghanistan, il négocia avec Yacoub-Khan, le traité de Gandamonk, qui donnait à l'Angleterre le droit d'avoir un résident à Caboul. Il fut choisi

pour cette fonction délicate, et fit son entrée solennelle dans cette ville le 24 juillet 1879.

Quelques jours après sa réception officielle par le Khan, la citadelle où il avait pris quartier fut attaquée par les Afghans révoltés. Cavagnari fut tué avec tous ses compagnons, sans exception. Sa mort, comme on sait, eut un immense retentissement en Angleterre et provoqua l'expédition de 1880.

Ce nom, jusqu'ici oublié dans nos recueils de biographies meusiennes, méritait d'être rappelé.

Charles-François Dorlodot, évêque de Laval.

Le Four-de-Paris est une ancienne verrerie de la paroisse de La Chalade (Meuse). C'est là que naquit le 17 septembre 1756 Charles-François Dorlodot, fils de Gabriel Dorlodot d'Armont et de Marie-Prudente de Bonnay-Malberg. D'autres membres de cette famille de gentilshommes verriers se dénommaient Dorlodot de la Thomelle et Dorlodot des Essarts. En 1781, prêtre du diocèse de Reims, il fut, en 1785, curé d'Authon, dans le Perche, dont les habitants l'élirent maire en 1790. Il assista en cette qualité à l'assemblée électorale du Mans et l'amitié d'un député de la Mayenne qu'il y rencontra lui procura la cure de Saint-Vénérand, principale église de Laval. On trouve son nom sur la liste des notables en 1791. Il faisait partie de la Société populaire, et y fit publiquement renonciation à ses titres de noblesse. En février 1794, son église ayant été fermée, il fut pourvu d'un poste d'officier public pour la restitution des actes civils détruits pendant les luttes de la Vendée. La fin de la Terreur et la pacification de 1795 le rappelèrent au milieu de ses ouailles. L'évêque constitutionnel de Laval, Noël-Gabriel-Luce Villard, ancien principal du collège de La Flèche et membre de la Convention, ayant démissionné, le curé de Saint-Vénérand constitua avec quelques ecclésiastiques un « presbytère » qui réorganisa de son mieux le culte

dans la Mayenne. En 1799 il fut désigné par le suffrage unanime des électeurs pour l'évêché vacant, et sacré le 7 avril par le métropolitain Le Coz, de Rennes, assisté de ses suffragants de Saint-Brieuc et de Vannes. Survint le Concordat. Le siège de Laval ne figurait pas parmi ceux qui étaient rétablis. Dorlodot accepta modestement les fonctions de grand-vicaire auprès du nouvel évêque du Mans, Mgr de Pidoll, qui, de concert avec le préfet de la Mayenne, Harmand, — un Meusien, lui aussi, — tenta de le faire nommer évêque de Séez, puis d'Autun, mais sans succès. Il donna du moins à l'ancien évêque constitutionnel un excellent témoignage : « Non seulement il est de ma communion, mais encore il m'a rendu de grands services dans le travail de la réunion de mon clergé et dans l'organisation d'une partie de mon diocèse. » Un canonicat, avec autorisation de résider à Laval, fut tout ce que Dorlodot obtint. Il devint bibliothécaire de la ville et professeur à l'École centrale, mais à la suite d'un conflit avec le proviseur, au sujet d'élèves renvoyés de l'école, et qu'il avait pris en pension, il quitta Laval en 1810 et alla se fixer à Besançon, où son ancien métropolitain Mgr Le Coz devenu archevêque concordataire, le recueillit. Il portait l'habit laïque, mais conservait toujours dans son costume quelques insignes de prélature, et ne sortait du palais archiépiscopal que pour donner quelques leçons de grec et d'hébreu. Un de ses biographes se plaît à constater qu' « il mourut un an après son protecteur, le 3 janvier 1816, délaissé, pauvre et malheureux. »

CHRONIQUE

⁂ Le dernier *Bulletin de la Société de géographie de l'Est* (2e trim., 1904, p. 225) enregistre la disparition de la Section meusienne et sa fusion avec la *Société des lettres, sciences et arts*, fusion toute naturelle, fait remarquer M. P. Collesson, secrétaire général, et due à la force des choses. « Depuis de longues années déjà, la Section meusienne ne pouvait plus

donner de conférences; sa vitalité se reconnaissait seulement à deux faits : la réception de notre *Bulletin*, et l'entretien du musée Ethnographique fondé par M. Bonnabelle... » Nous espérons que les anciens membres de la Section meusienne voudront bien trouver dans nos *Mémoires*, et dans notre modeste *Bulletin* mensuel une compensation, du moins partielle, aux savantes publications des géographes nancéens dont ils seront désormais privés. Nous leur rappelons que nous accueillons très volontiers les communications relatives à la géographie. Quant au musée Bonnabelle, qui fait toujours un des ornements de Bar-le-Duc, nous croyons savoir que la Ville se préoccupe sérieusement non seulement de sa conservation mais encore de son embellissement futur.

⁂ Le *Magasin Pittoresque* dont le rédacteur en chef, notre sympathique confrère et compatriote M. E. Beauguitte, ne néglige aucune occasion de mettre en lumière les monuments, les sites et les souvenirs historiques de notre région, a publié dans le n° du 15 août (p. 364) un intéressant article sur les deux portraits de Paulin Gillon et d'Eugène Billy par Bastien-Lepage, qu'on admire au Musée de Bar-le-Duc, et que M. Jarraud a reproduits par la gravure. Pour fixer un point que M. Beauguitte n'a pas précisé, ajoutons que le portrait de Paulin Gillon († 1878) a été exécuté en 1880; et qu'il n'est pas absolument inédit puisqu'une belle héliogravure due à la générosité de Madame P. Gillon précède la notice biographique publiée par M. Florentin dans le tome III, 2e série (1884) de nos *Mémoires*.

⁂ Le 43e *Congrès des Sociétés savantes* de Paris et des départements se tiendra à Alger, du 19 au 25 avril. Le programme que nous venons de recevoir et dont nous tenons des exemplaires à la disposition de nos lecteurs, fait une place importante à l'histoire, à l'archéologie et à la géographie de l'Afrique septentrionale.

⁂ M. Pierre Boyé publie, dans le dernier *Bulletin Historique et Philologique* du Comité des Travaux historiques (an-

née 1903, p. 491 à 570), le texte jusqu'ici inédit, des *Coutumes du Comté de Vaudémont*, accompagné de références à la Coutume générale de Lorraine et aux Coutumes de Bar, du Bassigny et de Saint-Mihiel. Les notes explicatives et l'introduction historique dont M. Boyé a enrichi ce document, présentent le plus grand intérêt. — Signalons également, dans le volume de 1903-1904, qui ouvre la 6e série des *Mémoires de l'Académie de Stanislas* un travail de M. P. Boyé sur la *Milice en Lorraine au* XVIIIe *siècle*, où l'on trouvera, parmi d'intéressants détails sur l'organisation militaire des deux Duchés sous le règne nominal de Stanislas Lesczynski, toute l'histoire du régiment de *Royal-Barrois*.

⁂ M. Lucien Thiébault a soutenu devant la Faculté de Droit de Nancy une thèse de doctorat sur *Le Privilège de masculinité et le droit d'aînesse en Lorraine et Barrois*.

⁂ L'arrestation de Louis XVI à Varennes continue à être un sujet d'actualité. M. E. Beauguitte a publié dans le *Temps* du 11 mai dernier des notes sur l'*Enfance de Drouet*. M. G. Lenôtre a donné sur le *Retour de Varennes* deux articles des mieux documentés dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril et du 1er mai, et, en collaboration avec M. Lavedan un drame « *Varennes* » qui, suivant une information du *Pays Lorrain* sera joué en septembre à Varennes-en-Argonne par Sarah Bernhardt.

H. D.

NÉCROLOGIE

Auguste Bouillet.

Le 22 juillet dernier, s'éteignait à Fumay (Ardennes) un des érudits les plus scrupuleux de notre époque : l'abbé *Auguste-Nicolas-Victor BOUILLET*, né à Revigny (Meuse), le 3 janvier 1852. Il disparaissait brusquement, à l'âge de 52 ans, après une longue agonie que ses seuls

intimes connurent. Trois jours après, le 25 juillet, suivant les vœux du défunt, la dépouille reposait au cimetière de Revigny. Auguste Bouillet était premier vicaire à l'église Saint-Médard de Paris, chanoine honoraire de la Cathédrale de Rodez, officier de l'Instruction publique, correspondant de la Société des Antiquaires de France et de la Commission des monuments historiques, inspecteur de la Société Française d'archéologie et président de la Société de Saint-Jean. Il avait publié de nombreux travaux — la plupart sur des questions d'art religieux — dont le plus important est la *Sainte Foy, vierge et martyre* (1900), en collaboration avec M. le chanoine Servières. Cette magistrale étude, fruit de près de vingt ans de labeur, lui valut une grande médaille de vermeil au Congrès de la Société Française d'archéologie à Chartres, en 1900. En plus de la figure qu'elle évoquait, cette *Sainte Foy, vierge et martyre* remettait en lumière le *Liber miraculorum sancte Fidis*, dont Auguste Bouillet avait déjà publié le texte critique (1899) et le trésor de Conques qui fut le plus bel ornement de l'Exposition rétrospective du Petit Palais en 1900. A ces deux œuvres, il convient d'ajouter une suite de travaux sur les églises du diocèse de Paris : *Saint-André des Arcs* (1890), la *Litre funéraire de l'église de Charonne* (1899) et la série des *Eglises paroissiales de Paris* qu'Auguste Bouillet laisse inachevée. On lui doit encore des essais sur la *Fabrication industrielle des rétables en albâtre* (1901), sur le *Jugement dernier dans l'art aux douze premiers siècles* (1894), sur l'*Eglise Sainte-Foy de Conches* (1875) qui fut l'idée première d'un mémoire publié en 1889 : l'*Eglise Sainte-Foy de Conches et ses vitraux*, auquel la Société Française d'archéologie décerna une médaille d'argent au Congrès d'Evreux, en 1889. En outre, il collaborait à un grand nombre de revues d'art et d'archéologie où furent données les *Cathédrales de France*, le *Château de Beaumesnil (Eure)*, les *Deux rétables de Fontaine-l'Abbé (Eure)*, l'*Eglise de Laval-Dieu et ses boiseries*, l'*Escale à Revin*, le *Diocèse de Reims à l'Exposition retrospective de 1900*, l'*Eglise de Grandecourt*, etc., etc.

A ces titres nombreux, Auguste Bouillet aimait à ajouter les études qu'il lui fut donné de publier sur l'*Eglise de Revigny (Meuse)*, son pays natal (1892) et sur la *Lorraine à l'Exposition rétrospective de 1900*, dans les *Notes d'Art et d'Archéologie* qui publièrent encore une partie de son beau volume sur l'*Art religieux au Petit Palais* (1901). Il rassemblait les documents utiles à un catalogue raisonné des « Mise au tombeau » dont sa mort privera les érudits.

Auguste Bouillet avait une activité prodigieuse et une grande puissance de travail. D'abord un peu brusque, il n'en était pas moins l'homme le plus affable, l'érudit le plus complaisant, le guide le plus courtois et l'ami le plus fidèle de ceux qui l'approchaient. Membre de la Société de Saint-Jean dont il était président et secrétaire des *Notes d'Art et d'archéologie* qu'il dirigeait sans jamais y avoir voulu accepter aucun titre, il m'est agréable de faire l'éloge d'Auguste Bouillet en ce *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc* où il comptait tant d'amis. Ceux qui seraient enclins à le juger trop éclectique et presque indifférent à la patrie lorraine apprendront avec joie que rien au monde ne le préoccupait davantage. Du jour où me fut remis, par lui, le manuscrit de l'*Iconographie de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge*, de feu Maxe-Werly, que les *Notes d'Art et d'Ar-*

chéologie publièrent et dont il surveilla minutieusement l'édition, je compris combien était resté vivace, en son esprit, le culte du pays natal. L'enthousiasme qu'il eut, à l'idée de voir publié un important travail sur Ligier Richier, par M. Paul Denis, dans le *Monde Catholique illustré*, que je dirigeais, il y a quelques années, fut à son apogée lors du Congrès de la Société française d'archéologie à Troyes, en 1902. On se souvient de la motion qu'il y présenta relativement au projet de statue de l'artiste à Saint-Mihiel. De loin ou de près, il suivait toutes les manifestations lorraines, à Paris, à Nancy ou autre part, qu'il s'agît de tentatives modernistes, comme l'Exposition de l'Ecole de Nancy, au Pavillon Marsan, ou d'art rétrospectif, comme la récente exposition des primitifs français.

C'est à cette dernière que je le rencontrais, il y a quelques mois, pour ne plus le revoir. Pâle, amaigri, voûté, la voix cassée, le geste fatigué, Auguste Bouillet revenait d'Hyères où les médecins l'avaient envoyé, en fin de comptes. Devant une *Présentation au temple*, de la collection Franck Chauveau que le catalogue s'était plu à attribuer à l'Ecole lorraine du début du XVIe siècle, Auguste Bouillet essaya de plaisanter le besoin d'hypothèses qui sévit à notre époque, ainsi qu'il l'avait fait, en des polémiques restées célèbres, au temps du bronze florentin, de Courajod ou de la médaille du Christ, de Boyer d'Agen. Hélas l'ironiste était mort chez Auguste Bouillet ! Sa gaieté était lugubre : il en eut conscience et, brusquement, prétextant une crise, il me quitta. Lui, si curieux de tout ce qui était art et archéologie, s'en allait tête basse, entre les galeries de Primitifs qu'il ne regardait pas. Depuis, il avait fermé sa porte : frappé mortellement, il semblait avoir la pudeur de l'agonie. Il ne pouvait plus écrire, il ne pouvait plus parler. Il est mort, loin de Paris, loin des travaux qu'il aimait, près du pays lorrain auquel nous l'avions injustement enlevé.

ANDRÉ GIRODIE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

? 32. L'abbé Sébastien de Brossard, né en 1660, maître de chapelle des cathédrales de Strasbourg et de Meaux, auteur d'un Dictionnaire de Musique plusieurs fois réimprimé, n'appartenait-il pas à une famille de gentilshommes verriers de l'Argonne? Pourrait-on connaître le lieu exact de sa naissance et quelques détails biographiques en dehors de l'article consacré par Fétis à ce compositeur et écrivain musical ?

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 10 **OCTOBRE 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 5 Octobre 1904*, **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. Alexandre MARTIN : Mon pays natal; extraits des *Souvenirs d'un enfant de Bar;*
2° M. DANNREUTHER : Évasion de prisonniers anglais à Verdun en 1807;
3° Communications diverses.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 Août 1904.

Présidence de W. KONARSKI, *Président.*

Sont présents : MM. BARROIS, BROCARD, KONARSKI, LAURENT, G. MARTIN.

Se font excuser : MM. J. BAUDOT, DANNREUTHER, A. LESORT.

CORRESPONDANCE : M. l'abbé Châtelain, curé de Vatimont, par Baudrecourt (Alsace-Lorraine), adresse les prospectus de la *Revue Historique de Metz et de la Lorraine allemande*, qu'il se propose de publier, et qu'il présente comme la « modeste héritière des anciennes **Revues de Metz et d'Austrasie**, et

aussi comme la continuation des **Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle** dont la succession est demeurée ouverte ». Elle contiendra les notices suivantes :

I. L'Amphithéâtre romain, de Metz, l'église de Saint-Pierre-aux-Arènes, et la légende du Graouly.
II. Un arbitrage de saint Louis, roi de France, sur les frontières du Pays Messin (1266-1270).
III. La maison de Florange, branche cadette de la maison de Lorraine.
IV. Notice historique sur Varize, la seigneurie, l'église et le village.
V. L'ancien Temporel de l'évêché de Metz, châtellenies, fiefs et vassaux (999-1648).

La Société approuve l'échange des *Mémoires* avec la *Revue Historique* de Metz.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* A. Laurent : Zoologie agricole du département de la Meuse, in-8°, 163 pages, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, éditeur, 1904. — Marcel Hébert : Comment M. l'abbé Loisy interprète les dogmes catholiques, 2 fasc., in-12, Bruxelles, Soc. an. de libr., 1904.

Envoi du ministère : Congrès des Soc. Sav., 1904 (Disc. de MM. Esmein et Bayet), in-8°, 1904. — Bull. Hist. et philol., n°s 3 et 4, 1903.

Envois des sociétés correspondantes : Revue de Saintonge et d'Aunis, t. XXIV, 435. — Rev. Héraldique, t. XIX, n° 1. — Notes d'Art et d'Archéol., 16e année, n°s 6-8. — Rev. Bénédictine, 1904, n° 3. — Soc. Géogr. de l'Est, 2e trim., 1904. — Boletin mensual de Estadistica de Buenos-Ayres, 1903-1904. — Bull. des Soc. art. de l'Est : juill.-août 1904. — *Spelunca*, t. V, n° 36. — Bull. de la Soc. des Sc. natur. de l'Ouest, t. IV, 1er et 2e trim., 1904. — Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie, 1er trim., 1904. — Mém. de l'Acad. de Stanislas, 6e série, t. I, 1904. — Bull. de l'Univ. de Lille,

n° 3, 1904. — Bull. de la Soc. Imp. des Natur. de Moscou, n° 1, 1904. — *Magasin pittor.*, 1904, n°s 15-17. — *Ons Hémecht*, t. X, n°s 7-9 [Bibliographie luxembourgeoise, par M. Blum; 1re partie, 3e livr., 1904].

Communications diverses : M. H. Brocard signale à la Société que d'ici à notre prochaine séance du 7 septembre, auront lieu trois sessions importantes :

1° A Grenoble, du 4 au 13 août, 33e session de l'Association française pour l'avancement des sciences (une session avait été déjà tenue à Grenoble en 1885).

2° A Heidelberg, du 8 au 13 août, 3e Congrès international des Mathématiciens.

3° A Genève, du 4 au 8 septembre, 2e Congrès international de philosophie.

Lectures. — Sur la proposition du président, les lectures annoncées pour la séance sont remises à la prochaine réunion, ou réservées pour la chronique imprimée au Bulletin mensuel.

La séance est levée à 9 heures.

Pour le Secrétaire,
H. Brocard.

VARIÉTÉS

Thiébaut de Nattes, littérateur.

1738-1814.

Au nombre des manuscrits catalogués que possède la Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc il en est un qui, s'il ne fait pas grand honneur au bon sens de celui auquel on le doit, est conservé comme un souvenir des temps troublés où il fut écrit : je veux parler des satires en vers de M. de Nattes(1).

(1) Ms. 73, n° 6.

Pierre-Henri Thiébaut de Nattes de la Calmontière né à Ligny-en-Barrois le 23 mai 1738 (1) appartenait à une maison de très ancienne noblesse originaire du Languedoc (2). Jean de Nattes, sieur de la Rivière, venu en Lorraine avec le régiment du Maréchal de la Ferté-Sonneterre s'était fixé à Ligny en épousant Claude Nagot la Malherbe. Leur descendance, assez nombreuse, alliée à d'honorables familles du pays, jouissait de plus de considération que de fortune. Le père de notre rimeur marié en 1723 à Marie Prudhomme cumulait les fonctions de médecin avec celles d'avocat consultant; il mourut le 15 octobre 1753 dans un état voisin de la gêne (3).

Thiébaut qui avait alors vingt-cinq ans ne tenta pas de sortir de cette médiocrité : rêveur, insouciant, désœuvré, il ne voulut ni entendre les conseils de ses amis ni accepter les propositions de ses protecteurs. Un projet de mariage qu'il se flattait de voir réussir ayant échoué il se voua au célibat

Pour élever en paix des autels aux neuf Sœurs.

Une traduction en vers du *Paradis perdu* d'après Dupré Saint-Maur qui lui coûta beaucoup de temps et qu'il avait remise à son frère Yves pour être imprimée à Bar ne fut pas retrouvée à la mort de celui-ci (11 août 1775) (4). Ce que nous savons du talent poétique de de Nattes ne nous fait pas regretter la perte du manuscrit. Notre compatriote n'avait, en effet, ni instruction, ni esprit naturel; aussi les épigrammes qu'il décochait à tort et à travers et dans un français détestable inspi-

(1) Une note jointe au manuscrit de la Bibliothèque attribue par erreur à notre auteur l'acte de naissance d'un frère du même nom né en 1729 et mort en bas âge.

(2) Elle portait *de gueules à 3 nattes d'or*. Le chef actuel de la famille a le titre de marquis.

(3) Sa femme, dont il avait eu neuf enfants, décéda elle-même le 25 mars 1759.

(4) François-Yves de Nattes né le 17 mai 1742 lieutenant d'infanterie au régiment de Hainaut épousa Marie-Catherine Brion, fille de Jacques-François Brion, de Bar-le-Duc, avocat à la Cour.

raient-elles plus de pitié que de colère, surtout depuis qu'il avait fui pour éviter un duel avec le jeune Villeterque.

Dans une liste des célébrités de son pays natal un Linéyen zélé mais mal documenté a cru devoir mettre sur le même rang ces deux littérateurs. Ils n'eurent pourtant de commun que leur enthousiasme bruyant pour la Révolution naissante. Pour sincère que fut celui de Villeterque il s'éteignit assez vite, celui de de Nattes ne l'empêcha pas d'être arrêté deux fois comme suspect et détenu à Bar pendant plusieurs mois. « Il crayonnait ses inspirations dans son cachot et adressait à l'autorité des pétitions en vers et en prose. Il finit par obtenir son élargissement (1) ».

Une fois libre, de Nattes ne se fit pas faute de reprendre la plume. Le nombre de vers qu'il essaya d'aligner de 1793 jusqu'à sa mort est incalculable : le peu qui nous en reste nous le devons à la sollicitude de son voisin M. de Saint-Vincent. Après la tourmente révolutionnaire Thiébaut de Nattes fit imprimer plusieurs ouvrages.

Traité de la quadrature du cercle.
Abrégé de la Nouvelle Héloyse, correspondance amoureuse traduite en vers sur les lettres de deux amants recueillies et publiées par J.-J. Rousseau (Bar-sur-Ornain, Duval, an VIII, in-8°, 48 p.).
Récréation géométrico-arithmétique sur la quadrature du cercle par un célèbre laïque âgé de 73 ans (1811).
Exposition circonstanciée de ma quadrature du cercle (1813).
Boutade facétieuse d'un géométriseur (1813).
Commentaire poétisé sur la métromanie suivi d'un commentaire géométrique sur le cercle.

Au nombre des manuscrits laissés à MM. de Saint-Vincent et Mécuson citons plusieurs traités mystiques et diverses œuvres religieuses dont la nomenclature figure dans le cata-

(1) L'érudit Servais versa dans les collections de la Bibliothèque de Bar les papiers qu'il avait reçus de son parent, M. Mécuson, ami et exécuteur testamentaire de T. de Nattes.

logue des manuscrits de la Bibliothèque de Bar-le-Duc (1), des manuels de piété et de bienséance, des traités, histoires et romans. *La vengeance de Mélusine*, *la Bonne Notre-Dame*, *Aglaé ou la filleule du Pilote*, *les curiosités de Void à Vitry*, *le célèbre docteur Nossin*, etc., élucubrations dont la perte n'est sûrement pas regrettable.

Mais revenons au recueil satirique de la Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc. On peut le définir : un amas de grossières épigrammes qui n'ont ni rime ni raison. Tout y est vilipendé et loué tour à tour. C'est que ce fils de l'ancien régime qui avait tout espéré d'une bienfaisante et tranquille révolution ne comprend plus rien à ce qu'il entend, à ce qu'il voit. Témoin d'une tempête effroyable dans laquelle périssent monuments et institutions séculaires, il demeure ahuri devant ces faits inattendus, ces hommes nouveaux qui émergent du chaos. Il sait bien tout ce qui a disparu, il n'entrevoit pas encore tout ce qui se forme, et les événements qui rapidement se succèdent ne provoquent en lui que déceptions, rancunes et colère. Tantôt il s'élève avec force contre les athées, les déistes, les « briseurs de saints », les libertins, tantôt il déclame contre toute religion et dénigre le culte. Ici il flétrit les prêtres indignes et ceux qui prêtèrent serment à la Constitution civile du Clergé, là il invective les prêtres restés fidèles, les *insermentés*. L'indulgence nécessaire à l'apaisement dont, après le concordat, l'administration diocésaine dut user à l'égard des anciens ecclésiastiques égarés et repentants, exaspère notre rimailleur autant que celle qui couvrit les prêtres sécularisés. Si les républicains sont malmenés, les aristocrates ne le sont pas moins. Ceux qui ont tout sacrifié pour remplir, à l'étranger, ce qu'ils croient leur devoir sont traités d'*émigrés sans pudeur*. Il est vrai qu'ailleurs de Nattes annonce que :

... Les trois quarts de la France
Se lèveront en masse aussitôt que l'armée
De nos braves émigrés sera en force entrée.

(1) Mss. 72 et 73.

Des malédictions égales poursuivent député aux Etats généraux, maire de Ligny, juge de paix, membres du tribunal de Bar, municipalité de Ligny, préfet de la Meuse, armée nationale, ministres, premier Consul, Constitution, République, Pape, Empereur... C'est pour Napoléon que de Nattes réserve ses plus bruyants anathèmes et c'est aussi sur lui qu'il jettera le plus de fleurs.

Depuis que notre monde est monde, sur la terre
Quel homme de grand homme eut le vrai caractère
Comme Napoléon ? Depuis Adam à nous
Entre tous les plus grands c'est le plus grand de tous (1).

L'Aristarque linéyen ne cite que très rarement des noms : ceux-là, il est facile et intéressant de les identifier. Quant à ceux que l'éloignement des années ne permet pas aux étrangers de deviner, nous ne les divulguerons pas. Toutefois, certains personnages visés appartiennent à l'Histoire; elle a porté sur chacun d'eux un jugement définitif, leur mémoire ne saurait donc être atteinte par les injures de Thiébaut de Nattes, et nous pouvons les nommer sans inconvénient.

Quand éclata la Révolution la paroisse de Ligny avait pour curé Me Claude-Alexandre Brigeat. C'était un homme très docte (2) mais d'un orgueil sans borne et d'un caractère si insupportable qu'il ne comptait que des ennemis, aussi fut-il emprisonné avec les prêtres fidèles bien qu'il eût prêté tous les serments, et déporté à l'île d'Aix. Il s'en échappa et revint lors de la restauration du culte pour exercer son ministère à Ligny, mais ses anciens paroissiens le refusèrent et il dut accepter la cure de Triaucourt où il mourut en 1805. C'est ce qui fait dire à de Nattes

Quel bonheur de n'avoir plus (Brigeat) pour pasteur !

Il est vrai que le rimailleur n'épargne pas davantage les ecclésiastiques courageux qui vinrent apporter pendant la

(1) « Par Denatte de Ligny : qu'il mit sur un transparent le 15 août 1809 à l'occasion de la paix » (Note de l'auteur lui-même).

(2) Maître ès arts de l'Université de Paris, docteur en théologie,

Terreur les consolations de la religion, un ancien moine bernardin Jean-Baptiste-Eutrope Balthazard, un prémontré François Viard (1), l'ancien curé de Condé nommé Richelot et surtout le curé de Saint-Amand, Laurent-François-Pierre Laguerre, de Bar-le-Duc, que ses incontestables mérites firent passer plus tard de la cure de Ramonchamp (1803) à celle d'Epinal.

Au rétablissement du culte, M. Brion (2) qui administrait le diocèse avant que les paroisses de la région fussent rattachées à celui de Verdun, nomma curé de Ligny en 1803, Me Varnerot, ancien prieur des chanoines réguliers de Pont-à-Mousson (3). Ce très digne prêtre mourut victime de son dévouement en 1814.

(*A suivre*). F. DE BACOURT.

BIBLIOGRAPHIE

Zoologie agricole du département de la Meuse. Étude des animaux utiles et nuisibles à l'agriculture, par Alexandre LAURENT, vétérinaire départemental. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, éditeur, 1904.

Voici un petit livre qui m'a fait passer quelques bonnes soirées, ce dont nos lecteurs se soucient peu; mais comme ils pourront, ainsi que moi, y trouver agrément et profit, peut-être me remercieront-ils de le leur avoir particulièrement signalé. Il s'agit de la *Zoologie agricole du département de la*

curé de Vaux-la-Petite, chanoine de Commercy et de Ligny, curé de Ligny en 1785.

(1) Curé de Givrauvral, puis de Longeaux où il mourut en 1830, âgé de 70 ans, après avoir doté le village d'une école de filles.

(2) M. Brion était originaire du Barrois. « *Si tu veux conserver sincèrement, Brion, dans les diocésains notre religion*, etc. »

(3) « *Il fallait Varnerot pour chasser ce vil tas*... etc. » — « *Que je te plains, hélas, mon pauvre Varnerot*... etc. ».

Meuse, par notre confrère, M. Alexandre Laurent, vétérinaire départemental et membre titulaire de la Société des Lettres, Sciences et arts de Bar-le-Duc.

M. Laurent pratique l'art de guérir ; cet art m'a toujours paru assez chimérique en ce qui concerne les humains ; j'aime à croire pour nos frères dits inférieurs, les animaux, qu'à leur égard il est plus efficace. Que le médecin et le vétérinaire rendent plus ou moins de services aux bêtes à deux et à quatre pieds, on ne peut contester que leur profession n'exige des connaissances nombreuses et variées. M. Laurent a voulu faire profiter le public de celles qu'il possède en zoologie. Pendant six années consécutives, de 1882 à 1888, il a fait à Bar un cours aux adultes sur « les animaux utiles et les animaux nuisibles qui vivent pour se reproduire ou passent dans notre département ». Puis il a condensé ce cours et l'a inséré dans le *Cultivateur de la Meuse*. Il vient enfin de le publier en volume.

Ce qui me plaît surtout dans son ouvrage, c'est qu'on n'y trouve pas un simple et banal traité élémentaire de zoologie comme il y en a tant. « La zoologie, dit-il, est une science assez aride..... ».

Ici, je vous arrête, mon cher confrère, pour protester avec indignation ; la zoologie est la plus amusante des sciences, comme la société des bêtes est la meilleure qui soit. L'auteur de l'*Imitation* a dit (liv. I, chap. 10) : « Je voudrais m'être tu en bien des rencontres et n'avoir point été parmi les hommes. » Jamais, pour mon compte, je n'ai regretté les heures que j'ai passées avec les animaux, à les observer, à les étudier dans la faible mesure de ma compétence, voire à causer et à jouer avec eux. On prétend qu'ils sont muets ; quelle bêtise ! Ils disent prodigieusement de choses à ceux qui tâchent de les entendre, et ce qu'ils disent est toujours plein d'intérêt. En est-il absolument de même du langage humain ? Mais finissons cette trop longue parenthèse.

M. Laurent a essayé de rendre intéressante cette science de la zoologie qu'il qualifie, à tort, d'assez aride, « par quelques anecdotes piquantes et inédites recueillies près de nos grands chasseurs et des personnes qui ont essayé de croiser les ani-

maux sauvages avec nos animaux domestiques ». Ce sont ces traits qui font le principal agrément de son livre, et qui lui donnent la note personnelle.

A maintes reprises y est citée l'autorité de ce vieil original que fut Louis Poirson, le créateur du fameux *Café des Oiseaux*, l'une des plus curieuses figures barrisiennes, et qui mériterait à lui seul tout un livre. Louis Poirson était un cafetier comme il y en a peu. Il avait formé dans son établissement cette admirable collection d'oiseaux et de bêtes de toutes sortes qui s'y trouve encore, je pense ; car voilà bien longtemps que je ne suis allé la revoir. Il y entretenait même une espèce de ménagerie, dont il observait curieusement les mœurs. Sa conversation, quand il était de bonne humeur, ce qui ne lui arrivait pas tous les jours, fourmillait des renseignements les plus instructifs et les plus amusants sur la gent animale, que nous estimons inférieure à la nôtre avec une présomption parfaitement ridicule.

M. Laurent, dans son livre, en a largement profité. On y retrouve quelques-uns des pensionnaires de Louis Poirson, qui ont fait les délices de ce cafetier sans pareil et de ses habitués; par exemple, la fouine qu'il conserva pendant huit ans, et qui poussait ses escapades jusqu'aux arbres de la place Reggio. Il y avait, dans ces temps reculés, des arbres sur la place Reggio, maintenant si nue ; on peut les voir dans la deuxième planche de l'*Album barrisien* de Ravignat, lithographie de Laguerre-Nève aîné, aujourd'hui presque introuvable, dont je conserve précieusement un exemplaire dans le coin de ma bibliothèque affecté au vieux Bar. Les enseignes de quelques boutiques sont très lisibles sur cette curieuse planche ; le pharmacien Maucourt est en tablier sur sa porte ; tout contre, demeure Papault ; un peu plus loin, c'est Parisot-Dourche. Au coin de la place, du côté du Café des Oiseaux, un colporteur fatigué se repose adossé à l'épicerie de Maxe (le père de notre regretté confrère, M. Maxe-Werly).

Au bout de huit ans de séjour chez Louis Poirson, la pauvre fouine, trop vagabonde, alla se faire étrangler par le loup qui s'ennuyait dans une cage ; « le loup, raconte Louis Poirson,

cité par M. Laurent, la tua, se roula dessus, et la relégua dans un coin sans la manger ».

Il faut lire aussi, chez M. Laurent, la délicieuse histoire du loup élevé en 1840 par Louis Poirson, conservé jusqu'en 1853, et accouplé avec une chienne de race anglaise. « Ils vécurent très intimement pendant quatre années », et ils eurent jusqu'à sept enfants, enfants difficiles, du reste, même insupportables ; l'un d'eux, donné au tanneur Baudot, mangea le limon d'un escalier auquel il était attaché, puis des cuirs pour une somme assez importante ; changé de résidence, et envoyé à la campagne, il étrangla un veau et plusieurs moutons. Pardonnez-le-lui ! Les loups ne se mangent pas entre eux, au moins. Tandis que les hommes ! Si, en dehors des anthropophages, ils ne se mangent pas au sens littéral du mot, ils ont mille manières de se dévorer, au figuré. L'homme mérite d'être classé au premier rang parmi les bêtes de proie ; seulement, il y met une hypocrisie qui fait illusion aux naïfs.

Je n'en finirais pas si je citais les principaux des traits qui, pris sur le vif, m'ont enchanté dans le livre de M. Laurent. Je le féliciterai, pour terminer cette notice, des sentiments protecteurs qu'il exprime en maints endroits avec une compétence qui ne sera pas contestée. Comme tous ceux qui connaissent bien les animaux, M. Laurent sait que l'homme se montre trop souvent à leur égard stupidement cruel et ingrat, et que pour l'horrible plaisir de tuer, il sacrifie, chasseur imbécile, des serviteurs précieux, par exemple le hérisson, la belette, le crapaud, la couleuvre, et ces charmants oiseaux insectivores, sans cesse occupés à détruire la vermine qui ravage nos champs et nos vergers.

Puisse cet intéressant ouvrage contribuer à la propagation des idées protectrices ! L'auteur aura ainsi ajouté un service de plus à ceux qu'il a rendus dans sa longue carrière de praticien. La conclusion de son livre est à la fois très morale et très mélancolique. « Ne cherchons pas à nous rehausser outre mesure... L'existence est trop courte pour croire que l'homme est le roi de la nature ; il n'y en a pas... Le grand comme le

petit doivent aboutir au néant... Travaillons à rendre notre sort meilleur en nous aimant et en nous aidant ».

L'on voit que M. Laurent, quoiqu'il passe sa vie à soigner les bêtes, donne aux hommes d'excellents conseils, qu'ils devraient bien suivre ! ALEXANDRE MARTIN.

CHRONIQUE

*** *Nécrologie.* — Nous apprenons avec regret la mort d'un de nos confrères, M. Claude Jeannin, membre correspondant, depuis 1896, décédé à Bar-le-Duc, le 13 septembre 1904.

*** A propos de la famille *André de Lory* (v. *Bull.* de juillet et d'août 1904), on nous signale que Joseph-André de Lory est l'auteur d'une plaquette assez rare intitulée : *Office des Saints Anges qui se dit tous les vendredis dans la chapelle consacrée pour rendre grâce à Dieu de la naissance de Monseigneur le Duc de Bordeaux en l'Église Saint-Pierre de Bar*, in-8°, 24 p., Bar-le-Duc, de l'imprimerie de Choppin, imprimeur de la Préfecture, mai 1825. — Cet opuscule, précédé de « Motifs exposés à S. A. R. Madame, duchesse de Berry, pour la déterminer à visiter l'Église Saint-Pierre de Bar » est suivi d'une « Notice sur les tombeaux des princes de la Maison de Bar et de Lorraine enterrés dans l'Église castrale de Saint-Maxe et transférés dans celle de Saint-Pierre. » — L'érudition de l'auteur ne paraît pas très sûre. Il nous apprend, entre autres choses, que le Duc Antoine (né à Bar en 1487 !) « fut tenu sur les fonts par le Roi de France Charles IX et la Reine-Mère Catherine de Médicis... »

*** Plusieurs de nos confrères ont publié récemment des livres ou des articles de revue dont ils seraient bien aimables de faire part à notre Bibliothèque, qui n'a pas de fonds pour les acheter, mais qui conserve soigneusement ceux qu'on lui donne, pour les mettre à la disposition de tous les membres de la Société.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 11 **NOVEMBRE 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 2 Novembre 1904,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. F. de Bacourt : Un faux noble à la Cour Souveraine : Alexis Garaudel, de Bar-le-Duc;
2° M. Roussseaux : Les gentilshommes verriers de l'Argonne;
3° Communications diverses.

AVIS. — Le tome II (4ᵉ série) des Mémoires est sous presse et va paraître incessamment. Prière de communiquer au Secrétariat les changements d'adresses, qualités, etc., pour la rédaction de la Liste des membres et l'expédition des publications.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 Septembre 1904.

Présidence de W. Konarski, *Président.*

Sont présents : MM. Brocard, Dannreuther, Konarski, Lesort.

Ouvrages reçus : *Hommage des auteurs :* Cᵗᵉ J. Beaupré : Observations sur un instrument de bronze désigné communément sous le nom d'épingle, in-8°, Paris, 1904. — Explo-

ration du Tumulus de Brabois, in-8°, Nancy, 1904. — Le Tumulus du Bois de Grève à Richardménil, in-8°, Nancy, 1904.

Envois des sociétés correspondantes : Annales de la Soc. Hist. et Archéol. du Gâtinais, 3e trim. 1904. — Bull. de la Soc. d'Études de Draguignan, t. XXIII, 1900-1901. — Revue Héraldique, t. XIX, n° 2. — Revue d'Ardenne et d'Argonne, t. XI, 10-11. — Bull. de la Soc. Lorr. de Photogr., juill. 1904. — *Le Pays lorrain*, nos 17-18. — Mém. de l'Acad. de Nîmes 1903. — Mag. Pittor., nos 18-19.

La Société n'étant pas en nombre, à cause probablement des vacances, M. le Président propose de lever la séance après l'examen des ouvrages reçus et de remettre à une réunion ultérieure la lecture des communications annoncées.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

Thiébaut de Nattes, littérateur

1738-1814 (*suite et fin*).

Pendant la Révolution plusieurs ecclésiastiques étaient entrés dans le mouvement et s'étaient sécularisés. De Nattes prend particulièrement à partie l'un d'entre eux. Joseph-Claude Gérardin, ancien vicaire de Ligny et curé de Nançois-le-Grand, devint dans la suite maire de Ligny et mourut en 1816 après une publique rétractation (1).

Vignerelle, ancien juge de paix visé par de Nattes comme « terroriste affreux », avait lui aussi appartenu à l'ancien clergé (2).

(1) *L'ami de la Religion*, avril et mai 1816.

(2) Cf. *La Révolution à Ligny-en-Barrois*, par Marcel Lallemend (Bibl. de Bar-le-Duc).

Le dernier des prévôts de Ligny est bien maltraité. C'était cependant un administrateur de mérite quoique inférieur à son père (1). Jean-Charles Viard occupa sa charge pendant plus de quarante-cinq ans et mourut le 13 janvier 1790 âgé de 85 ans. Sa femme Anne-Françoise Vaultier était issue d'une vieille famille du pays.

Les traits décochés contre Jacques Lambert, agent de la commune, l' « éhonté » Robert, ancien clubiste, et Brouët au petit air hautain, père du lieutenant-général, ne sont pas bien méchants. Nicolas Vautrot, Claude Ribeaucourt, le riche Nicolas Sigorgne, le médecin Mammès Mongin et le marquis Jacquot d'Andelarre, maître de forges, sont plus maltraités. L'épitaphe du célèbre procureur général de la Meuse exécuté à Paris est plus qu'une mauvaise action. L'auteur ne peut pardonner à M. Collot qui fut un brillant officier d'avoir ajouté à son nom celui du village de Saulx où il possédait de vastes propriétés (2), non plus qu'à son propre cousin, M. Thouvenot, de se faire appeler Thouvenot de Fleury. Ce Jacques-Charles Thouvenot, fils de Pierre Dieudonné et d'Anne de Nattes, avait épousé en 1766 Louise Lescaille, fille de Jacques et d'Anne-Marguerite de Nattes. Cette famille Thouvenot tirait sa noblesse d'une ancêtre, noble Catherine Fleury (3).

C'est à tort que de Nattes s'attaque à la noblesse de l'émigré Vernier, petit-fils de François Vernier, écuyer, capitaine au régiment de Rigondy, fixé à Ligny par son mariage avec Marguerite Le Pant.

Que voit-on à Ligny? Un vil tas de mégères.

Cette calomnie nous prépare aux grossières injures dont le triste écrivain cherche à atteindre deux des femmes les plus considérables de la ville, Mmes de Lallemand et Thiéry de la Cour. Les louanges qu'il décerne à deux vieilles filles Barbe

(1) Charles-François-Louis Viard, surnommé le *Grand-Prévôt*. Il eut 15 enfants et son successeur 10.

(2) Dont hérita son gendre le comte Hippolyte de Widranges.

(3) Ces détails sont nécessaires pour comprendre la diatribe.

Vivenot et Catherine Vaultier ne compensent pas de telles vilenies.

Indolents Lignotiers! on a bien raison
De vous donner pour armes un bouquet de chardons (1).

De Nattes reproche à ses compatriotes de se laisser mener par le préfet Saunier, remplacé en l'an XII par le futur baron Le Clerc, et par un conseil municipal où font la loi Demengeot, verdunois enrichi dans l'industrie des dragées, Philippe Semelier qui sera plus tard un maire excellent, et Plumerel de Widranges dont le fils Hippolyte devint dans la suite un archéologue distingué.

Pierre-Henry Thiébaut de Nattes ne cessa d'écrire jusqu'à sa mort. Chaque jour il se rendait au parc de la ville. Marchant à grands pas dans cette solitude ou s'asseyant brusquement pour écrire ses élucubrations, ce long vieillard tout sec, au menton très proéminent, et coiffé d'une énorme casquette à oreilles, excitait la terreur ou la curiosité compatissante des petits enfants à qui l'on disait qu'il était « travaillé des vers ». Et c'est grâce à cette circonstance qu'est parvenu jusqu'à nous le souvenir du forcené écrivassier. Il avait 76 ans, quand le 14 février 1814, il s'éteignit entre les bras de ses seuls amis, MM. de Saint-Vincent et Mécuson (2).

F. DE BACOURT.

CURIOSITÉS BIBLIOGRAPHIQUES

Le 27 avril 1740, Mgr Scipion Jérôme Bégat, évêque de Toul, promulgua en Synode un décret sur les censures et cas réservés. Sur un exemplaire de ce *Décret* (in-16, 24 p. impr.

(1) Les armoiries de Ligny-en-Barrois sont d'azur à 3 croissants entrelacés avec, en pointe, un bouquet de trois chardons tigés, au naturel.

(2) L'acte de décès dressé le lendemain par M. de Saint-Balmont, second adjoint, porte que Denatte habitait rue du Pierge et mourut le 14 à 5 heures du soir.

à Toul, 1740, chez L. et E. Rollin, typogr. de l'évêché) que M. E. Champigneulle veut bien nous communiquer, un poète de l'époque a ajouté une traduction manuscrite en vers français, sans doute comme moyen mnémotechnique. En voici quelques extraits :

Excommunications réservées au Pape.

D'une Eglise le vol lorsqu'il est joint au bris,
L'incendie aux maisons, le Duel, l'Hérésie,
Falsification de Bulles, de Rescrits,
Un coup énorme au Clerc, enfin la Simonie,
Rome s'est réservé les cas publics susdits.

Excommunications réservées à l'Évêque.

Battre un clerc grièvement de même aussi qu'un moine,
Contraindre une fille à tort d'entrer dans un Couvent,
Avec soi mettre au lit quiconque n'a deux ans,
Imposer au Public par un faux patrimoine,
Se marier aussi sans bénédiction,
Enlever une fille en lui faisant injure,
D'un monitoire aigrir la fulmination,
Violer un enclos de filles en clôture
Est excommunié qui fait telle action.

Suspenses réservées à l'Évêque.

Batiser hors l'Eglise et biner sans licence,
Garder femme chez soi sans quarante ans complets,
Marier l'Etrangère : absoudre sans puissance,
Dans sa propre paroisse y boire au cabaret,
Faire sans un pouvoir seize jours d'une absence,
Pour crime être cité par un ajournement,
Par chacun de ces faits on deviendra suspens.

Cas réservés à l'Évêque.

Manger chair ou bien œufs sans licence en Carême,
Avoir livre hérétique et les lire de même,
Voir une pénitente, elle son confesseur ;
Converser une fille aux trois grands vœux soumise,
Frapper atrocement quelqu'un dans une Eglise,
Etre dans ce lieu saint molle, fornicateur,
Y faire le métier de larron, de voleur,
Prendre chose sacrée, ailleurs, qui n'est pas nôtre,
Et faire un faux serment tant pour soi que pour autre,
Conseiller, procurer, aider l'avortement,
En supprimant le part le priver de la vie,
Frapper ses père et mère, exposer un enfant,
Laisser périr un autre, et ce, par incurie,
Etre un incestueux même en affinité,
Commettre sodomie ou bestialité,

Etre homicide, aider, conseiller les meurtriers,
Abandonner sa femme ou sa fille au lubrique,
Faire fausse monnaie, altérer sa fabrique,
Les meubles envahir des morts bénéficiers,
Et de leur bénéfice écarter les papiers,
En faire autant des fonds annexés aux Eglises,
D'instruments publics faux se faire artificiers,
Sont des fautes enfin à l'Évêque remises.

Suspenses non réservées.

Hors d'un saint lieu, faire le Mariage,
Communément n'avoir pas l'habit long,
Sans le porter faire sa fonction,
Boire à l'excès en tombant en ivresse,
A la Chapelle aux champs dire la messe
Lorsqu'en ce jour arrive son patron,
Etre parrain, confesser sans grillage,
Laisser corrompre et moisir le saint pain,
Ne pas changer ce sacrement divin,
Aller à la noce, aussi bien qu'à la chasse.
Ne pas prêcher deux dimanches par mois,
Le catéchisme omettre autant de fois,
Sont tous des cas qu'un confesseur efface.

DOCUMENTS

Testament de Robert de Schelandre (1)

(27 mars 1591).

Pardevant nous Philippe Ducloux et Jan Stasquin notaires jurez et établis en la Ville et Souveraineté de Sedan soussignez, fut present en sa personne honoré seigneur *Robert* THIN de SCHELANDERT escuyer s[r] de Soumazannes lequel estant en son lit malade, sain toutesfoys d'esprit et d'entendement comme il nous est aparu par l'inspection de sa personne, lequel congnoissant qu'il n'y a rien plus certain que la mort n'y incertain que l'heure d'icelle ne voulant décéder intestat a voulu fait et ordonné son testament et ordonnance de sa dernière volonté qu'il nous a dicté de mot à mot et faict escrire en sa présence par l'un de nous notaires l'autre présent par la forme et manière qui s'en suit :

Premièrement. Il a rendu et rend grâces à Dieu de ce que par sa grande miséricorde il luy a plait l'appeler à sa saincte congnoissance

(1) Communiqué par M. E. HENRY d'après l'original déposé aux minutes de l'étude de M[e] Fourcart, notaire à Sedan (Cf. *Rev. d'Ardenne et d'Argonne*, 1902, n° 3; *Mém. de la Soc. des L.*, t. X (1901), p. 333 et *Bull.*, 1903, p. XX et LXVI).

le supliant de tout son cœur qu'il luy plaise luy pardonner toutes ses faultes, le lavant au sang précieux de son filz nostre seigneur Jésus-Christ, que sy son bon plaisir est de le retirer de ce monde il weille recevoir son âme en son royaulme et quant à son corps il veult et entend estre ensepulturé suivant l'ordre et coustume de l'église de Dieu laissant le surplus de ce point à la discrétion de dam[lle] *Agnetz* DE LISLE sa bien aymée femme et espouze.

Item, Veult et ordonne le dit s[r] Testateur que la dite damoiselle *Agnetz* DE LISLE sa femme soit et demeure tutrice de *Robert*, *Jan*, *Héleyne* et *Charlotte* enffans dudit sieur testateur et de la dite damoiselle sa femme lesquels ses enffans il a institué et institue pour ses vrays et légitimes heritiers universelz et pour curateur Maître Sebastien RICHIER lesquelz il prie d'en vouloir prendre la charge. Item Veult et ordonne led. s[r] testateur que lad. dam[lle] *Agnetz* DE LISLE sa femme joisse dans la tutelle du revenu de tous mes immeubles sans qu'elle soit ou puisse estre tenue rendre aucun compte icelle finye sinon qu'elle convolasse en secondes nopces et oultre il luy a donne et donne tous ses meubles qui se trouveront lors de son décès qui ne luy ont esté accordez par leur contrat de mariage à la charge d'acquiter ce présent sien testament pour touts les debtes passives et de nourrir et entretenir leur dicts enffans selon leur estat. Savoir et les filz jusques a l'ùage de 20 ou 25 ans tant qu'ilz soient mariez et lesdites filles aussy jusques au temps de leur mariage et le dit temps accompli leur faire partage a chacun d'eulx selon sa part et portion afférante desdicts immeubles pour en jouir comme de leur propre sans prétendre toutef-fois au droit de douaire coustumier ou préfix de lad. dam[lle] sa femme. Néantmoins ou lad. dam[lle] AGNETZ DE LISLE sa femme se remarierait ou décédast de ce monde avant que ses dicts enffans fussent en aage led. s[r] testateur prie et requiert es dict cas messieurs ses frères et madam[lle] de VANDREHART sa sœur de vouloir prendre la charge de la tutelle de ses dits enffans voulant et ordonnant qu'avant que lad. dam[lle] AGNETZ DE LISLE sa femme convole en secondes nopces elle face partage a ses dicts enffans de tous les meubles de leur communauté en payant chacun leurs partz contingente des debtes passives qui resteront à part lors desdits partages demeurantes confuses en la communaulte celles qui auront esté payées et acquitées auparavant.

Et au regard de ses biens immeubles il veult aussy et ordonne qu'elle en face partage à ses dicts enffans savoir la moitié pour eulx et l'autre moitye pour sad. femme pour en joyr par elle ou par ses mains sa vye durant en douaire et aux charges des entretenements selon que douaires sont tenus s'y mieulx elle n'aymoit se tenir à son douaire prefix porté par notre dict contrat de mariage.

Item Veult et ordonne led. s[r] testateur qu'encore que la couppe des boy de haute futaye soit interdit a toute douairière que néantmoins ladite dam[lle] *Agnetz* DE LISLE sa femme puisse et face continuer la couppe de ses boys de Soumazannes par les saisons ordinaires accoustumées et en faire les ventes et en la même sorte que ledit sieur testateur en a faict par cy-devant et jusques a présent pour être les deniers qui proviendront des dictes ventes avec les deux milles escus que feu monseigneur le duc de BOUILLON luy a donnés et légués par testament, employez par lad. dam[lle] sa femme en l'achapt de leur terre pour et au

nom de Jan son fils puisné afin de décharger d'autant la terre de Soumazannes au profit de ROBERT son fils aisné et auquel cas que lad. dam[lle] sa femme ne pust trover terre proche pour employer lesdits deniers veuls et entend ledit testateur qu'elle mette lesdits deniers en constitution de rente ou autres proffits selon l'advis de mesd. sieurs ses frères et sœurs ou aultres ses amys qu'elle prendra pour le dit effect et que les interêts les dites rentes au proffit des dits deniers soient pris après jointz et augmentez au principal afin d'autant plus descharger la terre de Soumazanne.

Item veult et ordonne ledit sieur testateur que ses deux fils ou l'un d'eulx si l'autre estoit prévenu de mort fournissent à leurs sœurs leur mariage en argent et leur facent valoir leur dit mariage en dot l'équivalant et juste valeur que leurs partz contingente de biens de sa succession pourraient se monter et qu'en ce faisant ses dites filles soient tenues quiter et renoncer au proffit de leur dits frères, leur dicts droits héréditaires de sa dite succession pour estre icelle partagée entre ses dictz filz selon les droits et coustumes des lieux ou sesdits biens sont scituez et assis sans préjudicier au préciput de son filz aisné et biens de sa dicte succession lequel il entend qu'il prenne selon les dictes coustumes.

Item, veult et ordonne ledit s[r] testateur que toutes ses debtes soyent payées tant celles recongnues que les autres qui seront deument apparues aux exécuteurs de ce présent testament ou à ses héritiers.

Item donne et légue ledit s[r] testateur aux pauvres de l'église refformée de Sedan et Jametz la somme de cent livres tournois pour une foys payée savoir soixante livres à ceulx de l'église de Sedan et quarante aux pauvres de Jametz reffugiez en ce lieu qui seront distribuez par et à la discrétion de sad. femme et de M. d'Escoffier ministre de la parolle de Dieu.

Item donne et lègue a *Philippe* D'ARTAIZE cent écus sol pour une foys pour les bons et agréables services qu'elle a faits a lad. dam[lle] *Agnetz* DE LISLE sa femme et qu'il espère qu'elle dotera à l'avenir.

Item a le dit testateur ordonné et ordonne pour exécutrice de ce présent sien testament la dité dam[lle] *Agnetz* de LISLE sa femme entre les mains de laquelle il a mis et metz dès maintenant comme pour lors tous et chascun ses biens meubles et immeubles pour l'accomplissement et exécution de son dit présent testament sans qu'il soit besoin d'aucune formalité de justice pour apréhander sesd. biens.

Item a ledit testateur revocqué et revocque par ces presentes toutes donations soient testamentaires à cause de mort, entrevifz ou autre en quelques formes ou manières qu'elles soient conçues et qu'il a peu avoir par cy devant faicts en raison des guerres et malices du temps pour la conservation de ses biens selon qu'il en aurait pu auparavant icelles passer faire protestation et déclaration, par devant les notaires de Jametz a ce quelle ne ley puissent nuyre ni préjudicier toutes lesquelles dits donations il veult et entend être de nul effects et valleur comme chose non advenue ce present testament demeurant en sa force et vertu.

Ce faict et dit par le dict s[r] testateur et escrit en sa presence par l'un de nous dits notaires l'autre presentet à luy leu et releu mot apres autre qu'il a eu pour bien agréable le vingt septièsme jour de mars mil cinq cens quatre vingtz et onze.

Et a le dit sr testateur, signé avec nous ces présentes.

DUCLOUX.STASQUIN. R. THIN DE SCHELNDER.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE BAR-LE-DUC

N° 12 **DÉCEMBRE 1904**

La Société se réunira *le mercredi, 7 Décembre 1904,* **à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, à 8 heures et demie du soir.**

ORDRE DU JOUR :

1° M. LHUILLIER : Les registres paroissiaux de la Commune de Bonnet;

2° M. A. LESORT : La charte communale de Waly (1221);

3° Communications diverses;

4° Élections pour le renouvellement du Bureau et de la Commission de publication.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 5 Octobre 1904.

Présidence de M. BARROIS, *ancien président.*

Sont présents: MM. BARROIS, BROCARD, CH. COLLIN, DANNREUTHER, L. GOBLET, JOYEUX, LAURENT, LEFÈVRE, LESORT, ALEX. MARTIN, P. MARTIN.

M. KONARSKI se fait excuser.

OUVRAGES REÇUS : *Hommage des auteurs :* Léon QUINTARD : Le Prieuré de Froville, in-8°, Nancy, 1904.

Envois des Sociétés correspondantes : Bull. de l'Acad. delphinale : t. 17, 1903. — *Le Pays lorrain*, nos 19, 20. — Bull. des Soc. artist. de l'Est, oct. 1904. — Revue Héraldique, t. 19, n° 3. — Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier, t. IX, 1904. — Ann. de la Soc. d'Émulation des Vosges, 80e année, 1904. — Rev. d'Ardenne et d'Argonne, n° 12, 1904. — Notes d'Art et d'Archéol., nos 9-10, 1904. — Annales de la Soc. Hist. et Archéol. du Gâtinais, 4e trim. 1904. — Revue Bénédictine, n° 4, 1904. — *Ons Hémecht*, nos 9-10, 1904. — *Mag. Pittor.*, nos 18-20, 1904. — Bull. de la Soc. Archéol. de Nantes, 1er sem. 1904. — Annuaire de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. lorr., 15e année, Metz, 1903. — Transactions of the Academy of Sciences of Saint-Louis, 17e fasc., 1903.

Lectures et communications : M. Alexandre Martin, dont M. le Président salue avec satisfaction le retour aux séances de la Société, donne lecture de la première partie d'un travail intitulé : *Mon pays natal ; extraits des Souvenirs d'un enfant de Bar*. Ces souvenirs d'enfance retracent avec une affection reconnaissante et vraiment filiale les paysages qui nous sont familiers, les vieilles maisons de la cité, la vie simple, presque autant rustique que citadine des habitants de notre petite ville, il y a un demi-siècle, l'existence heureuse d'un enfant de Bar dans ce milieu privilégié, ses rêveries et ses courses par monts et par vaux, sur les friches à l'herbe courte et parfumée. L'auteur ajoute sa note personnelle à ces descriptions qui font revivre un petit monde d'autrefois, et leur communique une valeur à la fois pittoresque et documentaire dont les lecteurs de nos Mémoires lui sauront beaucoup de gré.

M. Dannreuther fait part de quelques observations sur la condition des prisonniers de guerre internés à Verdun pendant le premier Empire à propos d'un placard qui donne le signalement de quatre de ces prisonniers évadés le 30 août 1807. Le général Wirion, inspecteur général de la gendarmerie, commandant supérieur à Verdun, constate de nombreuses évasions et promet 50 francs à chaque gendarme qui reprendra un de

ces Anglais, qu'il appelle « cette classe d'hommes ennemie jurée du gouvernement ». M. Dannreuther ajoute qu'une étude générale sur les prisonniers de guerre dans la Meuse et particulièrement à Verdun offrirait un certain intérêt au point de vue historique et anecdotique, ce que M. Lesort confirme en rappelant qu'il existe aux Archives de la Meuse (série R) des dossiers importants sur les prisonniers anglais, autrichiens et espagnols à cette époque.

Vu le rapport favorable de M. Barrois, la Société procède à l'admission de M. Chanudet, directeur de l'École primaire supérieure de Vaucouleurs, membre du Comité départemental pour l'histoire économique de la Révolution, présenté par MM. Brocard et Dannreuther.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. Dannreuther.

VARIÉTÉS

A propos de portraits.

Dans le dernier volume paru de nos Mémoires (1er tome de la 4e série), on lit, aux pages LXXXIV et LXXXV, une note signée F. de B., sur *une galerie de portraits barrois*. L'auteur, dans son préambule, signale le grand intérêt qu'il y aurait « à sauver d'une destruction totale les derniers vestiges du passé », et, en particulier, à faire, « dans un moment où leur conservation est plus que jamais menacée », le dénombrement des portraits d'autrefois qui se trouvent dans les diverses collections particulières de la région barroise. La rédaction du bulletin mensuel de notre Société s'associe en note à ce vœu, et ajoute qu'elle « recueillera avec plaisir toutes les indications qu'on voudra bien lui transmettre sur les portraits isolés ou réunis en collection qui intéresseraient l'histoire du Barrois ».

Pour répondre à cette invitation aimable, je lui indique deux

portraits que j'ai acquis, l'un à la vente du regretté M. Humbert, en 1900, l'autre chez un marchand de bric-à-brac, et qui, suspendus aux murs de mon cabinet, me regardent d'un air placide pendant que j'écris ces lignes. J'ignore profondément quels furent au juste, dans la réalité, les personnages qu'ils représentent, et j'avoue même que mon ignorance sur ce point ne me tourmente pas trop fort, parce que je n'ai pas l'étoffe d'un véritable érudit. Cette chose-là ne me paraît pas l'une des plus importantes dans l'innombrable quantité de celles que je ne saurai jamais.

L'un de mes bonshommes est un bénédictin, peut-être l'un de ceux dont notre savant président, M. W. Konarski, a raconté l'histoire dans ses études si pittoresques sur *Le vieux Bar*, et qui, vivant en leur prieuré de Notre-Dame comme en un succulent fromage, soutinrent plusieurs siècles durant, contre les curés séculiers de cette église, contre les paroissiens, contre la municipalité de Bar, des luttes homériques, dignes d'être chantées par l'auteur du *Lutrin*. M. Konarski a envers eux des indignations très-morales. Qu'il me permette d'être plus indulgent, et d'excuser leur parasitisme (si parasitisme il y eut), à certains moments un peu trop avide. Le grand économiste Frédéric Bastiat établit, dans maints endroits de ses chefs-d'œuvre, que les humains ont une tendance naturelle à vivre aux dépens de leurs semblables en ne faisant rien, ou, tout au moins, en faisant le moins possible. Malgré les révolutions, le parasitisme, s'il s'est transformé, n'a point disparu; aujourd'hui encore, ce ne sont pas toujours les serviteurs les plus laborieux et les plus utiles de la société qui sont les plus honorés et les mieux lotis. Aujourd'hui encore, bien des gens tâchent de trouver un fromage, plus ou moins gras, où ils puissent s'installer à leur aise et vivre doucement.

Si mon bénédictin Dom X, supposé religieux du prieuré de Notre-Dame, a vécu aux dépens des bons barrisiens nos ancêtres, il n'était sûrement pas un méchant homme. Quoique je ne le connaisse pas du tout, si j'en juge d'après son portrait, je puis affirmer qu'il était de caractère aimable, de mœurs faciles, d'agréable commerce et bon vivant. Peut-être assistait-il au

fameux repas donné à la Ville-Haute le 9 janvier 1687 par le prévôt de Bar-le-Duc Antoine Morel, et raconté jadis à la Société des Lettres, Sciences et Arts, par notre distingué confrère, M. Fourier de Bacourt; parmi les quinze commensaux de ce festin pantagruélique figuraient quatre religieux. S'il n'y était pas, on peut penser, sans crainte de se tromper, qu'il fut à d'autres, et qu'il y tint sa place.

Bon vivant aussi devait être le personnage représenté par mon second portrait. Ce n'est plus la tête rase et la robe noire du fils de saint Benoît, mais l'ample perruque et le large rabat blanc d'un conseiller de la Chambre des Comptes, je suppose, à la fin du XVII[e] siècle ou au commencement du XVIII[e]. Alors le pauvre Barrois commence à se relever des misères du règne de son mauvais duc Charles IV. La sécurité revient sur les visages; notre conseiller est très digne sans doute, très pénétré de son importance, comme le sont encore les notables barrisiens du temps présent; mais sa figure est plutôt amène et souriante. Que la terre lui soit légère, quoiqu'il ait beaucoup pesé sur elle, parce qu'il était de forte corpulence.

Je suis de trop petite origine pour posséder dans ma modeste collection des ancêtres peints à l'huile. Je n'ai qu'une photographie de mon arrière-grand-père. Qu'on se rassure! il n'y a pas là un affligeant anachronisme. J'ai fait faire cette photographie d'après une miniature ayant appartenu à notre si regretté confrère M. Maxe-Werly, qui avait ainsi le bonheur de posséder en original le portrait de celui qui fut son bisaïeul comme le mien. Ce respectable ancêtre est très bien, avec sa petite perruque à cadenette, et son jabot de dentelle; son habit avait dû être fait par lui; car il était tailleur. Il lui va très correctement, quoiqu'on dise que les cordonniers sont toujours les plus mal chaussés.

A. M.

Une lettre de 1809 sur le « Sépulcre » de Saint-Mihiel.

Il y a bien une vingtaine d'années, alors que notre confrère M. Paul Lallemand, conseiller honoraire, était vice-président du tribunal de Nancy, ce zélé collectionneur de souvenirs lor-

rains acquit, sur l'annonce d'un catalogue de libraire parisien, une lettre de l'année 1809 relative au *Sépulcre* de Saint-Mihiel. Il l'espérait plus intéressante qu'elle ne l'est réellement et il éprouva une déception lorsqu'il l'eut sous les yeux. — Cherchant à recueillir toutes les indications que l'on peut retrouver sur les monuments de l'École sammielloise, je demandai à M. Lallemand l'autorisation de prendre une copie de la lettre, ce qu'il voulut bien me permettre de faire; et, pensant que beaucoup d'autres personnes sont, comme moi, soucieuses des moindres documents qui se rapportent à l'œuvre la plus considérable de Ligier Richier, j'estime qu'il convient de publier cette humble description.

Elle me paraît être surtout un curieux témoignage des idées traditionnelles très erronées qui existaient, au commencement du XIXe siècle, sur le *Sépulcre* et sur son auteur. On ne pouvait admettre que Ligier eût été un grand sculpteur sans qu'il eût demeuré en Italie et reçu les leçons de Michel-Ange; le *Sépulcre* devait être son œuvre maîtresse et dernière : on en plaçait l'exécution dans la seconde partie du XVIe siècle. De plus, pour rendre l'œuvre tout à fait extraordinaire, on voulait qu'elle eût été sculptée dans un seul bloc; que dis-je? dans un roc qui se trouvait à cet endroit même, et que l'on avait conservé lors de la construction de l'église.

L'auteur de la lettre est exact sur les noms donnés aux personnages; il se trompe seulement en prenant pour l'une des Marie (ce serait une de trop) la femme qui tient la couronne d'épines et que l'on considère, avec assez de probabilité, comme étant Véronique. Mais il y a autre chose, et là me paraît être le point le plus intéressant de la lettre : « Une (1) garde, lisons-nous, est debout sur le côté droit, adossée contre le mur. » Il s'agit évidemment du personnage, non tout à fait debout, mais plutôt à demi assis, que l'on prend généralement pour le Centurion, ce qui ne m'a jamais paru admissible; j'ai proposé,

(1) « Une » (*sic*), peut-être par analogie avec « *une* sentinelle ». Le mot *garde*, de l'allemand *Warte*, a pu rester longtemps du féminin, comme quand il désigne une troupe d'hommes d'armes.

il y a onze ans, de voir en lui l'un des gardes du sépulcre (1); les soldats qui jouent aux dés la robe sans couture pourraient être les deux autres, ce nombre de gardes étant fréquent à l'époque; mon opinion sur le prétendu Centurion me paraît appuyée d'une manière singulière par la lettre dont nous nous occupons.

Cette lettre est datée de *Mézières* et signée *P. Lambinet.* Quel était ce personnage, sans doute un prêtre? Le connaîtrait-on dans les Ardennes? Au coin supérieur du papier, on lit : « Pour le journal des cures » (curés?). Est-ce le titre d'une publication où cette lettre aurait été imprimée? J'avoue n'avoir pas fait de recherches à cet égard. Si ce journal a existé, il semble être du genre de ceux que l'on ne conserve guère et qu'il est très difficile de retrouver (2).

Un plus long préambule serait hors de proportion avec la courte lettre dont il s'agit. En voici le texte, auquel j'ajoute quelques notes.

LÉON GERMAIN.

Saint Sépulcre de Saint-Mihiel.

Département de la Meuse.

On voit dans l'Église paroissiale (3) et ci-devant Collégiale de Saint-Mihiel, département de la Meuse, un St Sépulcre

(1) *La Lorraine-artiste*, 1893, p. 408-409.

(2) Le « Journal des Curés, ou mémorial de l'Église gallicane » fut créé en 1806 sur l'ordre de Napoléon Ier qui écrivait à cette date à Fouché : « ... Mon intention est que les journaux ecclésiastiques cessent de paraître, et qu'ils soient réunis en un seul journal qui se chargera de tous les abonnés. Ce journal devant servir spécialement à l'instruction des ecclésiastiques, s'appellera *Journal des Curés;* les rédacteurs en seront nommés par l'Archevêque de Paris ... » Il fut supprimé en octobre 1811. (N. de la R.).

(3) L'église où se trouve le Sépulcre est dédiée à saint Étienne, pape et martyr. Avant la Révolution, elle était église paroissiale pour toute la ville, en même temps que collégiale. Lors de l'organisation concorda-

taillé dans le roc (1), que l'on regarde comme un chef-d'œuvre de Sculpture. Il est composé de 13 figures presque colossales, détachées les unes des autres, toutes adhérentes au même roc, qui fait partie d'un mur latéral de l'Église (2). Il peut avoir de 16 à 18 pieds de longueur, à peu près autant de hauteur et 10 à 12 de profondeur.

Sur le devant on voit Notre Seigneur porté par Joseph d'*Arimathie* qui le soutient par dessous les bras; et par *Nicodème* qui le soutient par les pieds. Le poids du corps de Notre Seigneur forme un creux naturel à la poitrine, et des plis nombreux à l'abdomen, causés nécessairement par la gravité (3) des reins, du bassin, de la tête et des épaules. *Marie-Madelaine* richement vêtue selon le costume judaïque (4), les cheveux épars et ondulés sur ses épaules, est à genoux, courbée aux pieds de son divin maître. Derrière ce beau groupe est la Sainte Vierge debout, soutenue d'un côté par St Jean, et de l'autre par une autre *Marie*, probablement Cléophas. La douleur, l'abattement, la désolation est peinte admirablement

taire, la ville fut divisée en deux paroisses. Le quartier le plus ancien, dit *le Bourg*, où se trouvait l'église, forma la paroisse Saint-Étienne, dont le curé fut simple « desservant »; dans le quartier plus moderne dit *la Halle* existait l'église, beaucoup plus vaste, de l'abbaye, dédiée à saint Michel : elle devint le siège d'une nouvelle paroisse, formée par ce quartier et dont le curé reçut le titre de doyen cantonal.

(1) On s'accorde à croire que les statues du Sépulcre ont été taillées dans la pierre de Saint-Mihiel, provenant d'une carrière dite *de la Vaux*.

(2) Cette appréciation renchérit sur la légende, très répandue, suivant laquelle toutes les statues du Sépulcre auraient été taillées dans un seul bloc; d'après les expressions de l'auteur, il semblerait que ce bloc aurait toujours existé là et que, lors de la construction de l'édifice, on l'aurait ménagé pour être livré au ciseau du sculpteur. Tout cela est complètement inexact.

(3) Le poids? Expression bizarre.

(4) Costume non pas judaïque, mais celui des femmes riches du XVIe siècle. Comme tous les artistes de son temps, Richier ne cherchait pas à faire de l'archéologie; il se conformait aux traditions médiéviales et aux habitudes contemporaines.

sur son visage majestueux, devenu pâle et livide; ses bras sont affaissés, elle ne peut se soutenir sur elle-même : c'est une figure capitale. A droite, derrière Joseph d'Arimathie, une troisième *Marie* porte la couronne d'épines(1); et, entre ces deux figures, le sculpteur a ménagé un jour qui laisse voir dans le fond deux juifs agenouillés qui jouent aux déz sur un tambour les vêtemens de N. S. L'un d'eux est d'une expression fourbe, maligne et railleuse, qui étonne les spectateurs. Une garde est debout sur le côté droit, adossée contre le mur (2). A gauche derrière *Nicodème* est un ange qui porte la croix; et contre la muraille vis-à-vis la garde est le tombeau sur lequel une quatrième *Marie*(3) étend le linceuil. C'est là, ce me semble, où se trouve le défaut de cette riche composition. Le tombeau est trop petit pour la longueur du corps (4). On ne sait si Marie étend le linceuil ou si elle le lève.

Ligier *Richier*, disciple de *Michel-Ange Buonarota* (5), est

(1) On s'accorde généralement à regarder cette statue comme représentant sainte Véronique, nom légendaire ou plutôt symbolique (*Vera icon* ou *iconica*, vraie image) de la femme qui aurait essuyé le visage de Jésus lors de la montée au Calvaire et dont le linge aurait gardé miraculeusement l'effigie du Sauveur. Toutefois, Véronique ne figure pas d'habitude dans les scènes de la crucifixion et de la mise au tombeau

(2) Cette opinion, que ce personnage est l'un des gardes du sépulcre, concorde avec celle que j'ai exprimée antérieurement. On s'est trompé, je crois, en prenant ce soldat pour le Centurion ou pour Longin.

(3) On considère généralement cette statue comme représentant Marie Salomé. L'auteur, par son erreur sur Véronique, compte une Marie de trop : celle-ci ferait la cinquième en comptant la mère de Jésus. Or, les évangiles ne comptent que quatre Marie dans leurs récits de la Passion : la Vierge, la Madeleine, Marie Cléophé, ou Alphé, ou Jacobé, et Marie Salomé, femme de Zébédée.

(4) Ce reproche me paraît mal fondé : étant vu en perspective, à une extrémité sombre, et ne constituant qu'un accessoire, le sarcophage pouvait être figuré dans des proportions réduites; on était d'ailleurs obligé de le raccourcir à cause du peu de profondeur du lieu.

(5) La légende qui faisait de Ligier un élève de Michel-Ange Buonarotti est maintenant tout à fait abandonnée.

reconnu pour le statuaire de ce sépulcre, vers l'an 1555 (1). Il était Lorrain et contemporain de Paul *Gaget*, sculpteur de Bar-le-Duc. On lit sur le ceintre du Sépulcre ce distique latin :

Sisto viator et hoc Christi mirare Sepulchrum;
Sanctius at nullum pulchrius Orbis habet.

Arrête, Voyageur, admire ce tombeau!
Il en est un plus saint (celui de Jérusalem), mais aucun [d'aussi beau] (2).

Mézières, Sept. 1809.

P. LAMBINET.

DOCUMENTS

Les ecclésiastiques lorrains réfugiés en Pologne pendant la Révolution

Le ms. 2158 (436 de la collection Coquebert de Montbret) de la Bibliothèque de Rouen renferme, entre autres documents relatifs à la Lorraine, une liste d'ecclésiastiques lorrains refugiés en Pologne pendant la tourmente révolutionnaire, liste qui, si nous en croyons l'intitulé, aurait été transcrite sur un document adressé de Pologne à Grégoire, le fameux évêque constitutionnel de Blois, — sans qu'on nous dise précisément à quelle date. Cette liste nous paraît inédite, et nous ne croyons pas sans intérêt d'en publier ici une analyse, en conservant exactement la graphie des noms propres, que le copiste

(1) Cette date ne repose sur aucune preuve. Le Sépulcre me paraît être antérieur d'une vingtaine d'années.

(2) L'auteur de la lettre a dû écrire ce texte de mémoire : il diffère de celui qui existe aujourd'hui et qui paraît ancien :

Illud, quisquis ades, Christi mirare Sepulcrum :
Sanctius, at nullum pulchrius, orbis habet.

PASSANT, DE JÉSUS-CHRIST ADMIRE CE TOMBEAU :
IL EN FUT UN PLUS SAINT, MAIS JAMAIS UN PLUS BEAU.

du manuscrit de Rouen semble d'ailleurs avoir bien défigurés.

Oudenait, habita la Pologne depuis 1797 ; il y fut secrétaire de feu le comte Krasieki, archevêque de Gnessen (le texte dit à tort *Archiep. Guernensis*), dont il obtint deux canonicats à Idiclun ; c'est dans la dernière de ces localités qu'il se fixa en 1803.

Pierre (Regnauld) vint à Varsovie en 1798, alors qu'il était déjà âgé de plus de 70 ans ; il fut précepteur chez le comte Zatuski, et l'on ne sait s'il est mort en Pologne ou retourné en France.

Gaieluce, né à Nei (sans doute Naix), diocèse de Toul, vint à Varsovie en 1791, y habita le collège des Piaristes, puis fut professeur durant un an dans un établissement privé ; on ne sait pas ce qu'il est devenu.

Harmand (1), du diocèse de Toul, vint en 1800 à Varsovie, où il fut précepteur des fils d'un personnage nommé Viduce Vandorff.

Mourice vint en 1812 à Varsovie, où il vivait de ses propres ressources et de ce qu'il recevait de sa famille de temps à autre.

Othonin, né à Lunéville, apprit parfaitement l'allemand et le polonais; arrivé en Pologne en 1796, il vint à Varsovie en 1799, et il y fut professeur à l'école privée tenue par un certain Bader; devenu en 1802 précepteur des fils de M. Garerynski, il suivit cette famille en Posnanie.

(1) Je trouve au moment de la Révolution, dans la région du département actuel de la Meuse qui appartenait au diocèse de Toul, deux prêtres au moins du nom de Harmand; mais ni l'un ni l'autre ne semble avoir émigré. Jean, né à Montiers-sur-Saulx, desservit quelque temps cette paroisse pendant la Révolution (Abbé Gillant, *Pouillé du diocèse de Verdun*, II, 528, n. 4); Nicolas, vicaire à Villotte-devant-Saint-Mihiel de 1791 à 1793, partit pour la Suisse, fut inscrit sur la liste des émigrés le 23 ventôse an II, et revint ensuite desservir en secret la paroisse (Abbé Gillant, *op. cit.*, III, 327, n. 3).

Raimbault, originaire du diocèse de Toul, vint en Pologne en 1797, et il y fut reçu par M. Idasilewski [Basilewski (?)], mais il retourna bientôt en France.

Le correspondant de Grégoire, après avoir fourni ces indications, ajoute que tous ces ecclésiastiques se sont fait remarquer par leur bonne conduite et la pureté de leur foi et de leurs mœurs, et il paraît surtout avoir été frappé de ce fait qu'on ne les entendit jamais prononcer de reproches contre leurs compatriotes. Ajoutons que les dossiers des ecclésiastiques de la Meuse émigrés ou déportés, aux Archives départementales, ne renferment rien relativement à ces sept personnages.

La liste adressée à Grégoire est très certainement incomplète, en admettant même qu'elle s'applique uniquement, comme il le semble, au diocèse de Toul; nous pouvons, sans autre recherche, y ajouter le directeur des Annonciades royales de Varennes-en-Argonne, qui, parti de cette localité dès l'année 1791, entra le 6 avril 1799 comme précepteur chez le comte Sievakowski, à Varsovie; le ms. 1525 de la Bibliothèque de Reims contient le récit détaillé des voyages incessants qu'il accomplit durant ce laps de temps (1). Dans ce ms. le personnage est désigné par les initiales P.-J.-M. O., mais, à ce qu'il semble, il s'agit en réalité de Louis Merlin, qui effectivement directeur des Annonciades de Varennes au moment de la suppression du couvent, figure sur la liste des émigrés, et qui, suivant l'opinion de M. l'abbé Robinet (2), qui n'avait pu retrouver ses traces, se serait réfugié dans son pays natal, « vers Epernay ».

A. Lesort.

(1) Je dois la connaissance de ce ms. à une obligeante communication de mon excellent confrère M. Loriquet, conservateur de la Bibliothèque de Rouen et auteur du catalogue des mss. de la Bibliothèque de Reims.

(2) *Pouillé du diocèse de Verdun*, I, 715, n. 3.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

COIN DES POËTES



I

LA MAISON

Cette maison, passant, est sans charme pour toi;
A toute autre maison du bourg elle est pareille,
Avec ses volets blancs, ses murs blancs, et sa treille
Qui ne se hausse point à grimper jusqu'au toit.

Le vent qui traversa le jardin ne t'apporte
Que l'humble odeur des humbles fleurs de la saison;
Passe vite, passant, devant cette maison,
N'accorde même pas un regard à sa porte.

Elle a gardé pour nous tout son charme lointain,
Et du matin au soir, et du soir au matin,
Nous y vivons, le cœur et les yeux tout pleins d'elle.

L'enfant que nous aimons, la fleur de notre sang,
— Il n'est plus cher trésor à notre cœur fidèle —
Chante en cette maison, sache-le bien, passant.

ERNEST BEAUGUITTE.

Rarécourt, mai 1905.



II

NASIVM

Sous le coutre tranchant des pesantes charrues,
Dans l'étroite vallée où, tortueux, glacé,
— Tel le monstre au cimier des Luxembourg placé —
L'Ornain roule ses eaux par les neiges accrues,

Renaissent par morceaux les villes disparues,
Tout ce qu'en ces pays le Romain a laissé,
Morts sur qui deux mille ans les épis ont poussé,
Colonnes et tombeaux, thermes, palais et rues.

De la cité Leuquoise aux orgueilleux remparts,
A peine le savant dans ces débris épars
Peut de près reconnaître à ses pieds les vestiges.

Et le voyageur passe au long du grand chemin,
Où des Imperators roulèrent les quadriges,
Insensible au néant sombre de l'œuvre humain.



III

LA TOUR DE LIGNY

Dans l'Ornain aux flots clairs mirant son front bruni,
Se dresse encor la tour que hanta Mélusine,
Car la fée au corps long et souple était cousine
De l'illustre maison des Luxembourg-Ligny.

On dirait qu'elle pense en un songe infini
Au temps où s'élevait, égale, sa voisine,
Que remplace à présent une moderne usine,
Dont l'opaque fumée emplit le ciel terni.

De ses larges créneaux à sa base élargie,
Son contour resplendit de grâce et d'énergie,
Telle, robuste et saine, une fille des champs.

Mais à l'heure où le rêve avec la nuit commence,
Elle semble allonger sans fin son corps immense,
Tout noir sur le fond d'or empourpré des couchants.



IV

LA CÔTE DES FÉES

Dans un étroit vallon solitaire et pierreux,
La route monte au flanc d'une colline en friches,
Anciens champs cultivés jadis aux jours plus riches
Où l'on ne craignait pas les enfants trop nombreux.

Quand le soir est tombé, c'est un lieu ténébreux,
Avec des sapins noirs tout droits comme des fiches,
Où la vipère rampe, où les corneilles nichent,
Où ne vont pas errer les couples amoureux.

C'est là que, d'un rayon bleu de lune coiffées,
Se donnait rendez-vous l'essaim charmant des Fées,
Pour le sabbat joyeux, les nuits des Vendredis.

Le scepticisme pour toujours les a chassées,
Et je me prends à regretter le temps jadis
Où l'on croyait, fût-ce à des choses insensées.

Gaston GRILLET.



MÉMOIRES

INSCRIPTIONS

DE L'ANCIEN DÉCANAT DE DUN

par

M. L'ABBÉ NICOLAS,

membre correspondant

Le décanat de Dun (1) « decanatus de Duno », se trouvait avant 1790, dépendre de l'archidiaconé de Champagne et du diocèse de Reims. Cette circonscription ecclésiastique, ou, selon le langage d'alors, cette « chrétienté », remonte incontestablement à une haute antiquité ; et, comme beaucoup d'autres, elle doit son origine à une colonie de moines qui furent les premiers évangélisateurs du pays.

D'après nos anciens historiens que résume Wassebourg, saint Wandrille naquit dans le territoire de Verdun, de race royale, au commencement du VIIe siècle. Jeune encore, il se mit en 628 sous la règle de saint Baldéric, fondateur du nouveau monastère de Montfaucon (597). De là, Wandrille se retira vers 630, dans une terre de son patrimoine, située, selon l'historien verdunois « aux limites de l'Austrasie » près de l'endroit, où quelques siècles plus tard, devait s'élever la forteresse de Dun.

Saint Wandrille érigea en cet endroit un petit monastère

(1) Aujourd'hui, chef-lieu de canton, arrondissement de Montmédy, Meuse.

appelé « Heligengaudium », qu'il dirigea quelque temps. Après quoi, il se rendit aux environs de Rouen; il y fonda la célèbre abbaye de Fontenelle où il mourut, et à laquelle il laissa son nom.

Il est certain que les moines de saint Wandrille, à l'imitation de ceux de Montfaucon et de tant d'autres, évangélisèrent la contrée environnant leurs humbles cellules, dès lors, la « chrétienté » de Dun était fondée.

En 1094 Waulthier, voué de Dun donna à la fondation primitive une forme nouvelle. Il céda aux religieux sa chapelle castrale, ainsi que beaucoup d'autres possessions. Telle est l'origine d'un prieuré connu sous le vocable de saint Gilles, vocable qui, d'après M. Jeantin, ne serait qu'une corruption du nom Wandregesilus, Wander, Gesilus, Gilles de la Roche (1).

Comme souvenir de l'ancien ordre de choses, les titulaires du prieuré ou leurs successeurs (2) restèrent curés primitifs jusqu'à la Révolution.

Au commencement du XVIII[e] siècle, le décanat de Dun se composait de 21 paroisses et 15 secours ou annexes. D'après les notes de l'archevêque de Reims, Charles Maurice Le Tellier, que nous aurons plusieurs fois l'occasion de citer, la population était de 7.635 communiants.

Compris entre les décanats wallons du diocèse de Trèves, au nord, et le diocèse de Verdun au sud, le décanat dont nous étudions l'épigraphie, était formé des localités suivantes : Dun, Aincreville, Andevanne, Bantheville, Barricourt, Beauclair, Brandeville, Brieulles, Cierges, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Cunel, Doulcon, Epinonville, Fontaines, Gesnes, Halles, Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Milly, Mont-devant-Sassey, Montfaucon, Montigny, Murvaux, Nantillois, Nouart, Froiville (3), Remonville, Romagne-sous-Montfaucon, Sassey, Saulmory, Septsarges, Tailly, Villers-devant-Dun, Villefranche, Wiseppe.

(1) *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 571.

(2) A la fin du XVI[e] siècle, le prieuré de saint Gilles, détruit par les guerres fut remplacé par une communauté de Minimes.

(3) Cette localité n'existe plus.

Parmi ces paroisses, un trop grand nombre ne possède aucune inscription. L'injure du temps et plus encore celle des hommes, a particulièrement sévi dans cette contrée.

I. — Dun.

Après avoir subi de trop nombreuses dévastations sous prétexte d'embellissements, l'église de Dun, beau monument du XIVe siècle, offre encore à l'attention du curieux, une dizaine d'inscriptions funéraires. Sauf une qui fut récemment découverte, toutes furent publiées dans une Notice de M. Léon Germain de Maidy, secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine (1).

I. — Nicole des Armoises.
1514

Cette épitaphe est la plus ancienne. Aujourd'hui, placée à l'extrémité du transept, côté de l'Évangile, elle se trouvait autrefois du côté opposé, dans la chapelle dédiée à la Sainte Trinité.

Dans une arcade accusant la fin de la période flamboyante, on voit, gravée au trait, sur une dalle en pierre blanche, l'image de grandeur naturelle, d'une veuve, la tête reposant sur un coussin et les mains jointes sur la poitrine. L'inscription, en caractères gothiques qui court sur le bord des trois côtés, est assez mal conservée.

L'éminent archéologue lit ainsi cette inscription qu'il a complétée d'après ses recherches :

Cy gist | (Nicole des Armoises, fille de Jacques des Armoises, seigneur de.....) en son vivant (femme) de Messire | (Jacques de C) habanay, chl̄r (2) S. des̄d. lieux et maistre d'hostel | de Mos^r le duc de Cal. Lor. et Bar. Laqlle tespassa (3) l'an mvc et xiiij le viij jor de Deceb. Pez Dieu po^r elle.

(1) *Excursions épigraphiques*, Dun-sur-Meuse. Montmédy, Pierrot, 1889.

(2) Chevalier.

(3) Laquelle trépassa.

Nous savons, par l'opuscule précité, que Jacques de Chahanay, accompagnait, en qualité de maître d'hôtel, le Duc Antoine, dans son expédition d'Italie ; nous y voyons aussi que ce prince fut le premier à se qualifier des titres de Duc de Calabre, de Lorraine et de Bar.

D'autre part : Husson l'Ecossois, cité également par M. Germain, dit positivement que : « Jacques de Chahanay, sieur de « S. Mar, épousa Nicole des Armoises, fille de Jacques des « Armoises et d'Eve de Sampigny ».

Cette opinion se trouve confirmée par Dom Calmet, affirmant que « Nicole des Armoises, épousa en premières noces « Jean de Rivières échanson du roi René, et en secondes noces, « Jacques de Chahanay, avec qui elle vivait en 1519 ».

Jacques des Armoises était capitaine, prévôt de Dun en 1483 : il se défit de son emploi en faveur de Jean de Rivière son gendre, en 1500.

II. — Le chapelain Jean Robert.
1553

Cette tombe se trouve vis à-vis la précédente, au coin du même transept : elle provient également de la chapelle de la Trinité. Elle représente l'image du défunt, de grandeur naturelle, qu'entoure une décoration architecturale, du plus pur style renaissance. Les dessins sont gravés au trait.

Le défunt est un prêtre revêtu de la véritable chasuble, aux plis harmonieux, la tête nue et reposant sur un coussin. Les traits du visage indiquent un âge déjà avancé, les mains sont jointes sur la poitrine, un chien est couché sous les pieds.

Autour de la tête, se déroule un phylactère, portant cette invocation en capitales romaines :

RESPICE IN ME ET MISERERE MEI.

Au bas de la tombe, on lit :

PRIEZ DIEV POVR LVY.

Puis, sur les trois côtés, on voit ces mots en minuscules gothiques :

Cy gist venerable persōne mēssir Jehan Robert iād chappelāi de uarynvalz-les-(Dun) et chappelāi de la Trinite (et de St-Ni)colas a... q... morut 27 Feburier 1553.

La Trinité et saint Nicolas sont les vocables de deux chapelles depuis longtemps érigées dans l'église de Dun. Quant à Warinval, c'était jadis une léproserie avec chapelle, citée dans le cartulaire de la cathédrale de Verdun l'an 1200. Le Dictionnaire topographique de Liénard, place ce lieu dit sur le territoire de Liny-devant-Dun.

III. — Thévenin Perceval et Madeleine de Bauvois. 1562-1568

Cette tombe se trouve dans l'ancienne chapelle dite des Morts. C'est une pierre de grain très fin et de couleur jaunâtre, aux angles supérieurs coupés. Un encadrement renaissance formé d'ornements feuillages en fait le tour. Dans la partie supérieure, on remarque deux écussons frustes, au-dessus desquels on lit, en caractères minuscules et initiales majuscules de l'époque : Perceval et Beauvois. Plus bas est l'épitaphe suivante en caractères semblables :

Cy gisent noble Home Thevenin
perceval en son vivant seigneur de
Mogarnie en argonne Gruyer
receveur de Dun et Damoiselle
Magdeleine de Beauvois sa Feme
lesquels ont fondé Z Aniversaires
en l'église de Ceans ledit S^ier^ est
Decedé De ce siècle Le 18 j^or^ De
Mars EN L'AN 156Z ET LA ditte Dam^le^ Le
Z7^me^ io^r^ De May 1568. A leur Trespas
ils Delaissèrent cinq Enfans ADrian
Alix, Iane, robert, Marguerite, ledit
Adrian, filz aîné d'iceux aussi gruyer
Recev̄ dudit Dun A icy fait poser et
Graver ceste Tombe le 16 j^or^ de
Mars L'an 1587. Priez Dieu pour
Leurs Ames.

D'après la remarque de M. Germain, le soin qu'ont pris les fils des défunts de se faire nommer personnellement, indique que la famille était nouvelle dans sa position, et tenait à se faire connaître. Cette particularité est d'autant plus appréciable, que le Nobiliaire de Dom Pelletier, parle uniquement de l'anoblissement de Thenevin, sans dire un mot, ni de sa femme, ni de sa postérité. Voici l'article de l'érudit Bénédictin :

« Perceval (Thénevin) demeurant à Dun-le-Châtel, dont il « était Gruyer et receveur, fut annobli par le Duc Antoine, le « 18 avril 1540. Porte : de gueules à la croix alaisée d'or, au « chef gironné d'argent et d'azur de six pièces, le deuxième « giron chargé d'une étoile d'or à huit raies » (1).

Quant à la famille Beauvois, il est vraisemblable que dans la dernière syllabe de ce nom, l'*o* est mis pour un *a*; par une transformation assez fréquente. Il s'agirait ainsi d'une famille de Beauvais. Grâce à M. Paul Pellot (2), nous connaissons l'alliance qui eut lieu entre Philippe de Beauvais, écuyer, seigneur d'Autruche et Antoinette de Chartongne. Ces époux figurent dans un acte de 1579.

En 1587, Ferry de Custine seigneur d'Aufflance, Villers-le-Rond, et Fresnoy-la-Montagne, épousa Claude de Beauvais, fille de François de Beauvais et de Lucie ou Louise de Chamissot.

D'après des notes, à nous obligeamment communiquées par notre confrère de la Société d'archéologie lorraine, M. le baron Maxe de Finfe de Saint-Pierremont, nous connaissons à la date du 3 mars 1642, le mariage de Louis de Beauvais, chevalier, seigneur de Vrizy, Châtillon-sur-Bar, la Neuville à Maire et Autruche, lieutenant-colonel au régiment de Vandy et de Barbe de Derny fille de Guillaume de Derny et de Claude de Guillemin, l'époux est incontestablement de la descendance de Philippe de Beauvais.

« Claude François Fallois lieutenant des gardes de l'Arche- « vêque-électeur de Trêves, Charles de Lorraine, plus tard

(1) Fol. 385. Vers. régist. 1535, ou Table générale du registre, t. I, fol. 12, vers.

(2) *La famille de Chartongne*, Arcis-sur-Aube, 1885, p. 19.

« gentilhomme ordinaire du duc Léopold, épousa en premières « noces, Philippe de Beauvais, fille de M. de Beauvais, lieute- « nant colonel des gardes du même électeur et commandant « de la forteresse à Ereimbreistein et nièce de l'évêque de Rosmir « suffragant de Trèves (1).

« Nicolas François de Manessy, seigneur du fief de Mage, « épousa Anne Marie Le Bègue, fille de Nicolas Le Bègue et de « Hélène de Beauvais (2) ».

Nous connaissons enfin l'alliance de Nicolas de Beauvais, seigneur de Neuville, Autruche, Mélimé, Fontenoy, Saint-Pierremont avec Anne Marie Louise du Hautoy. Leur fille Judith Dieudonnée fut mariée à Louis François de Maillard de Landreville par contrat passé à Brieull-sur-Bar, le 17 mars 1725.

IV. — Tombe indéterminée.
1580

Le premier pilier du chœur à la nef, côté de l'épître, supporte entre deux colonnettes, à une hauteur d'environ 3 mètres un petit monument funéraire, malheureusement mutilé et caché sous une couche de badigeon.

Un bas-relief surmontant une inscription formait ce monument. On y distingue avec peine la Vierge assise, soutenant de ses bras l'Enfant-Dieu. A ses pieds sont agenouillés deux personnages. Dans une notice sur Dun, M. Bonnabelle a cru pouvoir lire ces mots :

Sa fēe lq̄l mourut le 1er jr d'aoust 1580
Priez Dieu pour eux.

V. — Jean Regnier et Anne Gillet.
1625-1626

Placée dans la chapelle des Morts, cette tombe est en marbre noir ou pierre ardoisière, avec bordure formée de fleurs de lis encadrée chacune dans un trèfle. A la partie supérieure se voit

(1) Dom Pelletier. Nobiliaire, art. Fallois.
(2) Id.

un écu ovale sur un cartouche supporté par deux anges. Les armes sont : parti : au 1er, à deux lances antiques en sautoir, cantonnées de 4 têtes de léopard ; au 2e, à la bande chargée de 3 flammes. Au-dessus, un phylactère porte cette devise en capitales romaines, comme toute l'inscription du reste :

EXPECTAMVS DONEC VENIAT IMMVTATIO NOSTRA (1).

Voici l'épitaphe inscrite en dessous :

CY ATTENDANTZ LA RESVRRECTION REPOSENT
LES CORPS DU SIEVR IEAN REGNIER LEQVEL
APRES AVOIR FIDELEMENT EXERCE L'ESTAT DE
CONTROOLEUR A DVN L'ESPACE DE Z3 ANS
PENSANT A SE LOGER AVEC LES ESPRITS
CŒLESTES ONT FONDÉ DEUX AVERSAIRES
QVI SE DOIBVENT CELEBRER AVELLEMENT EN
CESTE CHAPELLE ET POr CE ONT DOE A
L'ÉGLISE DE CEANS VNE CHAPELLE ACCOM-
PLIE D'ORNEMTS NECAIRES A ICELLE DE DA-
MAS ROVGE CRAMOYSY POr LE SERVICE DV
TRES AVGVSTE St SACRENT IL MOVRVT
AAGÉ DE 67 ANS LE Z6 JVILLET 16Z5.
ET D'HONORABLE DAME ANNE GILLET.
SON EPOUSE LAQVELLE APRES AVOIR
FAICT PRIER POr L'AME DVDICT SIEVR
SON MARI S'EN ALLA DE VIE A TRESPAS
AAGEE DE 66 ANS, LE 5me FEBVRIER 16Z6.
PRIEZ DIEV POUR LEVRS AMES.

VI. — **Robert Jeannot et Marie Brasselet.**
1688-1725

Cette tombe se trouve au bout du bas côté de l'épître, devant l'autel de saint Nicolas. En haut figure un écu surmonté de lambrequins : il semble qu'on y distingue encore un chef avec 3 étoiles. La dalle de marbre noir, ou pierre d'ardoise, porte

(1) Nous attendons jusqu'à ce que vienne notre résurrection, Job. chap. XIV, ✝ 14.

l'inscription qui suit, en capitales romaines. Nous mettons dans une parenthèse, les mots dissimulés par les marches de l'autel.

[CYG]IST DAMOISELLE MARIE BRASSELET
[EPOV]SE DE MAISTRE ROBERT IEANNOT AVOCAT
[AU PAR]LEMENT, CONSEILLER DE SON ALTESSE
[SERE]NISSIME PREVOST ET MAISTRE DES
[EAVX] ET FOREST DV COMTE DE DUN ET
[MAIRE] (1) ROYAL DE BRIEVLLES SVR MEVZE LAQVELLE
[MOVRVT] LE DERNIER DE FEBVRIER 1688 AAGEE DE
[TREN]TE NEVF ANS VNIVERSELLEMENT REGRETTÉE
[POVR] SES GRANDES VERTVS ET RARES QVALITÉS
[SON] MARIT POVR MARQVE DE SON AMOVR A
[FONDÉ] DES ANNIVERSAIRES POUR LE REPOS DE SON
[AME DA]NS LES PAROISSES DE BRIEVLLE. PETIT
[CLERY] DOVCON, MILLY ET AVTRES LIEVX ET VNE
[MESSE] A PERPETVITÉ TOUS LES MARDIS DE
[CHACV]NE SEMAINE A LA CHAPELLE SAINT NICOLAS
[DE CET]TE VILLE OV SON CORPS EST ENTERRE
[ET A] DONNÉ SA SÉPVLTVRE AU MESME ENDROIT
[IL MOVRVT] LE 2 DE L'AN 1725 AAGÉ DE 83 ANS.
PRIEZ DIEV POUR EVX.

Ce personnage appartient évidemment à la famille de Jean Jeannot qui, d'après Dom Pelletier, fut anobli en 1628; mais, remarque M. Germain, rien ne prouve qu'il fut l'un de ses descendants directs. D'après M. Jeantin, Robert Jeannot épousa en 1675, Marie Brasselet, fille du maire royal et nièce du curé de Dun Jean Brasselet, qui exerça de 1667 à 1686. Il en eut deux fils, Augustin et Robert. Le premier devint prévôt de la Collégiale de Montfaucon en 1717, et mourut en 1740, chanoine de la cathédrale de Verdun; le second Robert II[e] du nom, obtint la charge de son père en 1712. La même année, il épousa Marguerite Lo, de Sedan. Il est mort en 1735, et inhumé près de son père dans l'église de Dun (2).

(1) Ou juge, selon M. Jeantin.
(2) *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 584.

VII. — Jean-Baptiste Robinet.
1695

Au mur latéral de la chapelle des Morts, est fixée une table de marbre noir dont le haut et le bas ont disparu. On y lit ce qui suit (capitales romaines) :

Sous ce marbre repose
Mre Jean Baptiste Robinet
Advocat en parlement
Conseiller assessevr
Et advocat dv roi av
Baillage de Stenay
Seigr de Povilly en partie
Il a ete regrette
Et digne de l'estre
Par sa piete et sa sagesse
Sa capacité son intégrité
Et son desinteressement
Dans ses emplois
Il est mort a Dvn
Le 20 de mars 1695
agé de 80 ans
Priez diev pour son ame

L'auteur du « Manuel de la Meuse » donne d'abondants renseignements sur la famille Robinet. Il dit que : « Jean-Bap« tiste, avocat en Parlement, fut uni à Françoise Stévenot, et « mourut à Stenay en 1695. Sa veuve fut enterrée à Dun en « 1706; elle avait 83 ans. Leur fille Marguerite épousa en 1694, « Jean-Baptiste de Milly ». Le père de Jean-Baptiste, qui portait le même prénom, avait épousé Catherine, fille de Thomas de Milly, maire de Stenay en 1673. Il fut enterré dans le chœur de l'église paroissiale de cette ville en 1674.

Quant à Jean-Baptiste de Milly, qualifié dans son épitaphe d' « écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de saint Louis, lieutenant colonel de cavalerie, il mourut le 8 avril 1732,

et fut inhumé, ainsi que sa femme décédée le 3 octobre 1738, dans l'église des R.R. P.P. Minimes de Stenay (1).

Nous voyons encore Jean Gabriel, épouser à Dun en 1703 Marguerite de Milly, fille du procureur fiscal. Jean Gabriel succéda aux fonctions de son beau-père. Il mourut en 1740, et sa veuve en 1775 : tous deux furent inhumés dans l'église de Dun.

VIII. — Jean-Baptiste Desbans.
1730

Devant l'autel de la Vierge, à l'extrémité du bas côté de l'Évangile, est une dalle noire, dont le bord se trouve caché sous la marche. Le tableau qui renferme l'épitaphe est surmonté d'une sorte de bière, chargée d'une tête de mort. Sur le devant de cette bière se voyait un écu, martelé à la Révolution. On lit ces mots sur le couvercle HIC JACET. Voici l'inscription en capitales romaines :

D O M
[QVI] PIVS PRUDENS HUMILIS PUDICUS
[SOB] RIUS CASTUS FUIT ET QUIETUS
[VITA] DUM PRAESENS VEGETAVIT EJUS
CORPORIS ARTUS

[JOA]NNES BAPTISTA DESBANS PER ANNOS
[35 P]ASTOR ECCLESIAE DUNENSIS OBIIT
[IN D]OMINO ANNO AETATIS SUOE 762 (2)
[DIE] 28 7bris ANNO DNI 1730.
[G]EREBAT LUDOVICUS CAROLUS
[DAVI]D BACCALAUREUS SORBONICUS
EJUS SUCCESSOR
REQUIESCAT IN PACE

plus bas, hors de l'encadrement :

Fossé de Charleville.

(1) Voir : *Bulletin mensuel de la Société d'Archéologie lorraine*, janvier 1901, p. 19.

(2) Le 6 et le 7 sont accolés, sans doute par distraction ou par ignorance du graveur.

Traduction : Au Dieu Très bon et Très Grand.

Il fut pieux, prudent, humble, modeste, sobre, chaste et doux, aussi longtemps que la vie présente anima les membres de son corps.

Jean-Baptiste Desbans, pendant 35 ans, pasteur de l'église de Dun, mourut dans le Seigneur, à l'âge de 72 ans, le 28e jour de septembre, l'an du seigneur 1730.

Alors gouvernait (cette paroisse), Louis Charles David, bachelier en Sabonne, son successeur.

Qu'il repose en paix :

Jean-Baptiste Desbans fut institué curé de Dun en 1687. L'archevêque de Reims, Charles Maurice Le Tellier, dans une visite pastorale faite à Dun en 1696, loue fort le zèle et l'intelligence de ce curé. Il le félicite en particulier d'avoir acheté, de ses deniers, une maison très convenable pour servir de presbytère. Cette maison qui existe encore, resta affectée à cet usage jusqu'au milieu du XIXe siècle. Jean-Baptiste Desbans résigna son bénéfice en 1722.

IX. — Hugues Bari dit Cady.

. . . .

Au côté droit de l'autel de la Vierge, une dalle de pierre blanche, encastrée dans le pavé, porte l'inscription suivante, en caractères gothiques du XVIe siéle ($1^m \times 0^m,80$) :

Ci dessoubs est sepulture le corps de feu
maistre Hugues Bari dit Cady, natif de cette ville
licentye en droit jadis chanoine de Reims
a l'intention duquel doibt etre ditte et celebree
une messe a une chacune des eglises parochialles
de Dun, et de faire ung anniversaire
chaun Lundy a tousmais par
les chapellains des Messes des chapelles
. . . .

Le reste est illisible.

Ce chanoine érigea une chapelle sous le titre de l'Assomption

dans l'église de Stenay, le 1er mars 1499 (1). Il fonda également une chapelle dans la cathédrale de Verdun, sous le vocable de la Transfiguration en 1514. Il fit poser dans cette chapelle un vitrail représentant la scène du Mystère.

X. — Jean Garlache et Anne Lefèvre.
1631

On découvrit récemment dans la cave d'une maison de la ville haute, un fragment de dalle tumulaire sur laquelle se lit cette inscription presque complète. Le bord du côté gauche n'existant plus, les derniers mots de chaque ligne sont mutilés :

Ici gist honnete p[ersonne]
Jean Garlache et A[nne]
Lefeve sa famme le[quel]
mourut tout deux l[.....]
moi de mars 1631 P[riez]
Dieu pour leurs a[mes]

Le reste est illisible.

Une note de M. Jeantin (Manuel de la Meuse, t. II, p. 1001) nous apprend que Pierre Garlache était prévôt de l'abbaye de Juvigny en 1596.

Le 25 janvier 1681, François Garlache reçoit la sépulture dans l'église de Stenay.

Le 21 juin 1689, Gilles Garlache, âgé de cinq mois, fils de Claude Garlache et de Françoise Robinet, est inhumé dans la même église.

Le 13 janvier 1706, sépulture d'Aldégonde, âgée de 14 ans, fille du même.

Le 4 avril 1723, maître Claude Garlache, greffier en la mairie de Stenay, est inhumé dans la chapelle du Rosaire.

Le 3 mai 1738, Catherine, fille de Jean Garlache, âgée de 38 ans, est inhumée « proche la chapelle St-Crépin ».

(1) Voir *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, mars 1903, p. 57.

II. — Andevanne (1).

L'église d'Andevanne nous offre trois dalles tumulaires intéressantes. Les épitaphes, ainsi que celles de Barricourt, de Nouart et de Tailly, ont été publiées dans le remarquable ouvrage de Mr le Docteur Vincent : « Les inscriptions de l'arrondissement de Vouziers ».

I. — Claude de Chamissot et Françoise de Boubert. 1577

Cette dalle est en marbre noir, brisée en plusieurs endroits (1,57 × 0,91). Au milieu d'un encadrement renaissance, formé de différents écus, on lit cette inscription en capitales romaines :

CY GISSENT HONORE SEIGNEVR (CLAVDE DE (CHAMISSOT)
ET DAMOISELLE FRACOISE
DE BOVBERT, SA FEME EN LEVR VIVAT
SEIGNEVR D'ANDRVANNE VILOSNE
CORBAN, HALLE DV FIEF DE S.....
DE MARCQ, LA GRANDE B.....
TRIBIER.....
DE RICHARD-FOLIE ET
HERIGNY, ESCRIENNE ET LA FOLIE
ELLE TRÉSPASSA LE 12 MAY 1577.

A gauche, on remarque les écus de :

Chamissot : d'argent à 5 trèfles de sable, 2, 1 et 2, à deux mains, dextre et sénestre.

Entignac : de? à 5 roses en sautoir.

Sampigny : d'azur, au chef d'argent, au chevron de gueules brochant sur le tout.

Cuissot : d'azur au chevron de? accompagné de 3 besants d'or.

Godet : d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 pommes de pin renversées.

(1) Arr. de Vouziers, canton de Buzancy (Ardennes), ainsi que Nouart et Tailly.

Folmaire : de gueules à l'aigle d'or.
Bazoche : d'argent à 3 têtes de mores tortillées de sable.

A droite, les écus placés en tête de la file sont illisibles.

On distingue enfin :

de l'Estang : de? à une tour crénelée de 3 pièces, surmontée de deux fasces alaisées, crénelées la 1re de 7, la 2e de 5 pièces.
Cressainville : de? au lion de?
Noisette : d'or, à la bande d'azur chargée de 3 alérions d'argent.
Matizy : de? à la bande de?

Au bas de l'épitaphe, se voit un écu en losange parti : au 1er de Chamissot, au 2e à la fasce chargée de 3 agneaux passants, accompagnée de 4 étoiles, dont 3 en chef et une en pointe.

Claude de Chamissot, seigneur d'Andevanne, capitaine de 50 arquebusiers, servait sous le Maréchal d'Aumont. Il avait épousé en secondes noces Marguerite de Heulles, fille de Jacques, seigneur des Autels, et de Françoise de Pouilly. Il en eut Robert Christophe Africain, seigneur de Vilosnes.

Françoise de Boubert, était fille de Gauthier, seigneur de Marcq et d'Antoinette de Mirmont; elle mourut sans postérité.

II. — Jacques d'Allamont.
1596

Sur les quatre côtés de la dalle de pierre, court l'inscription funèbre, en caractères romains.

CY GIST HONORE SEIGNEUR | JACQUES D'ALLAMONT EN SON VIVANT SEIGNEUR DE MASSIGE ET DES | CHAMPYS LEQUEL TRESPASSA | LE 2 NOVEMBRE 1596, L'AN DE SON AGE SOIXANTE ET TREIZE.

En haut de la dalle se voit un écu timbré d'un casque profilé à dextre. Ecartelé : Au 1er d'Allamont; de gueules au croissant d'argent, au chef de même chargé d'un lambel d'azur à 3 pendants; au 2e de Pavant; au 3e de Pouilly; au 4e de? au lion de?

On lit enfin l'inscription suivante en italiques :



Si c'est le vrai signal d'entrer au lieu sacré
Au céleste palais, au repos perdurable
L'être innocent à tous et aux bons serviable
L'ame est au sein du fils de ce Dieu
Or l'ame est l'homme, du noble la substance
Est son vray tout quy sait que la postérité
Aujourd'huy luy rendant ce droit bien mérité
Honore son tombeau d'heureuse souvenance.

Jacques d'Allamont était aussi seigneur de Malandry. Il était gouverneur de Virton en 1552. Le 15 août 1576, il faisait partie de l'assemblée des nobles, convoqués à Vitry pour élire des députés aux États de Blois.

III. — Africain de Chamissot.
1629

CI GIST HONORE SEIGNEUR MESSIRE AFFR—
ICAN DE CHAMISSO CHEVALIER, VIVANT
BARON DE VILOSNES SEIGNEVR D'AND—
EVANNE ET..... EN CHAMPAIGNE
QVI DECEDA LE QUATRIESME MARS
L'AN DE GRACE NOSTRE SEIGNEVR
1629 ET AVSSY GIST LE COEVR DE HO—
NOREE DAME, DAME FRANCOISE DE
VIGRANGE SA FEME VIVANT DAME DE
LA GRANDE..... DE PVISIER, SOVS CEN—
SI, DE BRINVILLE ET DE GRANGES ET
GERME-FONTAINES, TERRE DE FRANC
LEVÉE, ENCLAVE AV BAILLIAGE
VOGE QUI DESCEDA LE.....
..... L'AN DE GRÂCE NOSTRE SEIGNEVR
PRIEZ DIEU POVR
LEURS ÂMES

Africain de Chamissot, était, nous l'avons vu, fils de Claude de Chamissot et de Françoise de Boubert.

IV. — Cloche.
1763

+ L'AN 1763, JE SUIS NOMMÉE INNOCENTE HENRIETTE PAR HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR.

MESSIRE LOUIS CHARLES DE MAILLARD, BARON DE LANDRES ET D'HANEFF, SEIGNEUR DES
DITS LIEUX D'ANDEVANNE ET D'AUBRÉVILLE, DE BEAUFORT, SOMMEBANCE, EVRES, HALLES.

NOUART EN PARTIE ET AUTRES LIEUX, MON PARRAIN — MA MARRAINE HAULTE ET
PUISSANTE DAME INNOCENTE HENRIETTE DE SERCEY, DOUAIRIÈRE DE MESSIRE CÉSAR HECTOR DE VASSINHAC-IMECOURT ET DE LA LOGE LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROY.

P. Guillemin en 1763.

D'après M. Jeantin, la maison de Landres, issue des comtes d'Ardenne, par Richer de Pouilly (1230) était une des plus anciennes du Comté de Chiny et du Luxembourg.

Né au château de Landres le 26 décembre 1709, Louis Charles de Maillard avait épousé Anne-Marie-Scholastique, née du second mariage de César-Hector de Vassinhac-Imécourt avec Innocente de Sercey.

Le 11 novembre 1742, il était également parrain d'une cloche bénite à Beaufort (1) avec son épouse comme marraine, Marie-Anne-Scholastique de Vassinhac-Imécourt. Le baron de Maillard mourut en 1772.

Le fondeur, Pierre Guillemain d'Aubrevanne, fit deux cloches pour la cathédrale de Verdun, l'une en 1756, l'autre en 1759. La même année, il en fondit une également pour Regnéville.

III. — Bantheville.

Alix Martin.
1607

On remarque, encastrée dans le mur de l'école des filles, une dalle funéraire portant l'inscription suivante :

(1) Cette cloche n'existe plus.

Devant ce liev
Icy gist honorable
Feme Alix Martin
Jadis feme a M[r]
Noël Livoirin chirvrgien,
laquelle deceda le
12 septembre 1607
Pries Diev povr
elle.

M. Pognon, dans son *Histoire de Montfaucon d'Argonne* (1), nous apprend que Noël Livoirin ou d'Ivoiry, chirurgien à Bantheville, épousa Jeanne Debeauve, fille de Roch Debeauve, et de Jeanne de Hallay. Cette famille Debeauve était l'une des principales de la bourgeoisie de Montfaucon.

D'après un acte capitulaire du 2 décembre 1592, Noël Livoirin fut reçu bourgeois de la petite cité. Cette épitaphe est donc celle d'une seconde femme.

IV. — Barricourt.

Au-dessus de la porte de l'ancienne école communale, se lisent cette date et ces mots :

17 ♡ 73
Reedificatio ex munificentia,
D. D de Boulogne.

V. — Beauclair.

Tombe indéterminée.
1623

On remarque dans l'église, au pied de l'autel collatéral, côté de l'épître une dalle de pierre blanche avec traces d'armoiries et inscriptions effacées. On lit seulement la date 1623.

(1) *Histoire de Montfaucon d'Argonne*, p. 431.

VI. — Brieulles.

A Brieulles, existait avant la Révolution, une communauté de chanoines prémontrés, dépendant de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, connue sous le nom de résidence. Les bâtiments, entièrement réédifiés au XVIIIe siècle, subsistent encore et portent la date de 1754. L'église du village remonte à la même époque. On remarque derrière le maître-autel, deux dalles funéraires en marbre noir, encastrées dans le pavé (capitales romaines).

I. — Antonin Aubertin.
1678

HIC IACET REVERENDVS FRATER ANTONINVS
AVBERTIN CANONICVS REGVLARIS SVPERIOR
STRICTIORIS OBSERVANTIAE BEATAE V. MARIAE
PRAEMONSTRATENSIS RESIDENTIAE
PASTOR HVIVS ECCLESIAE DE BRIOLIS
OBIIT 22 MAII 1678.

Traduction : Ici repose le révérend frère Antonin Aubertin, chanoine régulier, supérieur de cette résidence de Prémontré de l'étroite observance sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie, pasteur de cette église de Brieulles. Il mourut le 22 mai 1678.

II. — Aurélius Burth.
16. . .?

Hic iacet reverendvs frater Avrelivs
Bvrth canonicvs regvlaris
Strictioris observantiae ordinis
Praemonstratensis svperior,
Residentiae de
Briolis et pastor hvivs ecclesiae
Obiit 22 Novembris aetatis
suae anno 67.
16. . . . .

Traduction : Ici repose le révérend frère Aurélius Burth, chanoine régulier de l'étroite observance de l'Ordre de Prémontré, supérieur de la résidence de Brieulles et pasteur de cette église. Il mourut âgé de 67 ans, le 22 novembre 16...?

III. — **Statue de sainte Anne.**
1610

Sur le piedestal d'une statue en pierre représentant sainte Anne, placée dans la chapelle du collatéral, côté de l'épître, on lit ces mots :

Iean Rovillon dm̄t a Brievlles
et Ievlaine Iacqves sa
fem̄e ont faict faire cest
Saincte Anne l'an 1610.

IV. — **Bénitier de fonte.**
1652

A l'entrée de la nef du même côté, on remarque un vaste bénitier de fonte, en forme de cloche renversée, sur laquelle on lit :

✝ C'est : present : celon (1) a : esté : faict : par : moy
Jehan : Perjehan : et : donne : a : l'église : de
Brievlles, IHS. MRA (2).
1652.

Une famille Perjean existe encore dans la localité.

V. — **Pose d'une 1re pierre.**
1756

A l'angle d'une maison située à Mont-devant-Sassey, on remarque une pierre, provenant jadis du Prieuré de Brieulles, et portant l'inscription suivante :

(1) Nous avons vu les formes : saillon, sayon, seyon, seillon, soye, soille.

(2) Abréviation des noms de Jésus-Maria.

REVERENDUS PATER BRIXIUS
NEVEUX PRIOR ABBATIOE SANCTI
PAULI VIRDUNENSIS BENEDIXIT
ET POSUIT DIE
25 SEPTEMBRIS AN 1756.

Traduction : Le Révérend Père Brice Neveux, Prieur de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, a béni et posé (cette pierre) le 25 septembre de l'an 1756.

Louis Brice Neveux fut Prieur de Saint-Paul, de 1752 à 1761 ; il mourut le 3 août de cette année (1).

VII. — Cléry-le-Petit.

Bénitier.

L'église de Cléry-le-Petit, intéressant monument du XIIe siècle, possède un remarquable bénitier en bronze d'une hauteur d'environ 30 cent. On y voit une sorte de couronne, formée de fleurs de lis en relief, au-dessous de laquelle se lit cette inscription en beaux caractères du XVe siècle :

Ave gracia plena dominus (2).

VIII. — Doulcon.

Nicolas Grandjean et Jeanne Paradis.
1697

A l'extrémité de la grande nef, en face du chœur, on voit, encastrée dans le pavé, une dalle de marbre noir, qui présente, dans un encadrement en forme de portique grec, l'inscription qui suit :

(1) Voir Pouillé du diocèse de Verdun par N. Robinet. T. I, p. 260.

(2) Je vous salue, pleine de grâces, le Seigneur...... commencement de la Salutation angélique.

CY GIST LES CORPS DE NICOLAS
GRANDIEAN AGE DE VINGT SIX ANS QVI DECEDA LE 3e FEBVRIER
DE L'ANNEE 1692, MAISTRE NICOLAS
GRANDIEAN SON FRERE PRESTRE ET
CVRE DE DOVCON AGE DE TRENTE
QVATRE ANS LE QVATRIESME MARS
DE L'ANNEE 1697 ET IEANNE PARADIS
LEVR MERE LE SEPTIESME MARS DE
LA MEME ANNEE AGEE DE
67 ANS LESQVELS ONT FONDE
DEVX ANNIVERSAIRES A PERPETVITE A LADITTE
EGLISE DE DOVCON SCAVOIR LE PREMIER
LE QUATRIESME MARS LE SECOND
LE SIXIESME DV MOIS DE DECEMBRE QVI
EST LE IOVR DE SAINT NICOLAS
PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES.

Les notes de l'archevêque Le Tellier nous apprennent que Nicolas Grandjean fut un an vicaire à Dun, puis six mois curé à Sézanne, au doyenné d'Attigny. La cure de Doulcon étant devenue vacante, le prévôt de Dun, Jean Robert Jeannot, dont nous avons fait mention, demanda à l'archevêque de donner ce bénéfice à l'ancien vicaire. Le prélat n'eut pas à se repentir de ce choix, car il loue l'administration de Nicolas Grandjean (1).

IX. — Gesnes.

Cloche.

Inscription : LAUDATE DOMINUM IN CYMBALIS BENE SONANTIBUS LAUDATE EUM IN CYMBALIS JUBILATIONIS — OMNIS SPIRITUS LAUDET DOMINUM (2).

Traduction : Louez le Seigneur au son des cymbales retentissantes; louez-le au son des cymbales joyeuses. Que tout esprit loue le Seigneur.

(1) Voir *Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1900, p. 135.
(2) Cette inscription est tirée tout entière du Ps. CL, v. 5.

En bas, on lit : R. P. Quiolet Prior.

Nous avons vainement cherché à déterminer la provenance de cette cloche.

X. — Halles.

I. — Pétronille Découste.
1743

On remarque dans le nouveau cimetière de Halles un monument funéraire qui se trouvait jadis dans l'ancien, adossé au mur extérieur de l'église (1). Une dalle de marbre noir, encastrée dans une sorte de rétable de pierre, porte, en capitales romaines, l'inscription suivante :

MD. O. MD.
HIC JACET PETRONILLA DECOUSTE
JOANNIS GAUDRU, DUM VIVERET
VIRI PROBI ET SINE CRIMINE UXOR
MULIER FORTIS
OBIIT DIE NOV 22 ANNO DNI 1743
SUIS ET OMNIBUS FLEBILIS
PIETATIS IN DEUM
BENEFICIENTIAE IN PROXIMUM
BONORUM OPERUM IN VITA
CHRISTIANAE SPEI IN MORTE
RELIQUIT VENIENTIBUS NEPOTIBUS EXEMPLM
MEMINERINT IMITENTUR
HOC AMORIS ET LACRYMARUM MONUMENTUM
FECI, POSUI, DICAVI
OPTIMAE MATRI FILIUS DILECTISSIMUS
SORORES FLETE MECUM
HEI ! HEI ! MATER OPTIMA
QUA IVIT VIATOR IBIS MEMENTO
QUA DIE QUA HORA NESCIS PARATUS ESTO
VOTO BREVI SALUTA

(1) On a mis à la place de cette dalle une dalle moderne pour servir à une inhumation récente, mais l'ancienne est décemment conservée devant le monument.

CARISSIMOS MIHI CINERES IPSE QUANDOQUE CINIS
VOTO PARI SALUTANDUS
REQUIESCAT IN PACE !

NICOLAUS GAUDRU PRESBYTER

SACROE THEOLOGIOE DOCTOR NECNON IN UNIVERSITATE REMENSI PHILOSOPHIAE PROFESSOR.

On voit que l'auteur de cette éloquente épitaphe est le fils même de la défunte. Ce personnage ne fut pas sans éclat dans la société rémoise du XVIII[e] siècle. Nicolas Gaudru devint Directeur de l'importante Maison de l'Enfant-Jésus où il mérita bien de l'Église, par la sagesse de son gouvernement, par le zèle qu'il montra à guérir et à préserver cette communauté de la contagion du Jansénisme.

II. — Cloche.
1789

✝ L'AN 1789, J'AI ÉTÉ BÉNIE — J'AI EU POUR PARRAIN TRÈS HAUT ET TRES PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE ALEXANDRE NICOLAS CHARLES MARIE LÉONARD. —

MARQUIS DE MARIOLLES, COMTE DE MONCY, DE BEAUCLAIR, BEAUFORT, HALLES, MONT, MONTIGNY, SAULMORY, VILLEFRANCHE ET AUTRES LIEUX.

MAJOR EN SECOND DU RÉGIMENT DE PENTHIÈVRE-DRAGONS, ET POUR MARRAINE TRÈS HAUTE ET TRÈS PUISSANTE DAME MARIE MARGUERITE ANNE —

JOSEPH DE LARDENOY, BARONNE DE MARET,

BÉNIE PAR M[e] TOUSSAINT, VIC. DE HALLES.

Le Marquis de Moriolles était fils de Léonard-François-Marie, comte de Moriolles et de Beauclair, et de Marie-Gabrielle Renart de Fuschenberg. Il fut le dernier seigneur des nombreux domaines dont les noms sont inscrits sur le bronze de cette cloche, qui, à son baptême, devait peu tarder à sonner des heures douloureuses pour son illustre parrain. Parti pour l'émigration, M. de Moriolles se fixa en Pologne, revint en France où il écrivit ses Mémoires (1), et mourut en 1845.

(1) Librairie Paul Ollendorf, 50 Chaussée d'Antin, Paris.

Marie-Marguerite-Anne-Joseph de Lardenois, était fille de Philippe Godefroy, seigneur de Bolandre et de Termes, et de Anne-Barbe de Vignacourt. Elle avait épousé, Jean-Augustin Dieudonné de Maret, baron de Bronelle, Brouennes, Bâalon, Nepvant, Bantheville et Andevanne (1).

Philippe-Louis-Emmanuel Toussaint, figure sur la liste des vicaires de Halles de 1787 à 1791. Il devint ensuite curé constitutionnel de Mont jusqu'en 1793, et mourut curé de Sassey en 1831.

XI. — Liny-devant-Dun.

I. — Jean Joly.

1705

On remarque, au fond du chœur de l'église encastrée dans le rétable d'un ancien maître-autel, une plaque de marbre noir qui porte cette inscription en capitales romaines :

CY DEVANT GIST VENERABLE PERSONNE MONSIEVR
IEAN IOLY VIVANT PRESTRE ET CVRÉ DE CE LIEV
ET DOYÑ (2) LEQVEL EST DÉCÉDÉ LE 30[eme] MAY
DE L'ANNÉE 1705 ET L'AN 1720 MADEMOISELLE
M. IOLY SA NIEPCE A FONDE DANS CETTE
EGLISE LE PREMIER JEVDI DE CHACVN MOIS VNE MESSE
SOLENNELLE DV TRÈS SAINT SACREMENT AVEC
EXPOSITION ET BENEDICTION A LA FIN
APRES LAQUELLE SERA CHANTE VN DE —
PROFVNDIS AVEC LA COLLECTE DES MORTS POUR LEDIT
S[r] IEAN IOLY ONCLE A LADITTE FONDATRICE VNE
AVTRE COLLECTE POVR ELLE ET PR SES
AVTRES PARENTS DEFVNTS ET POVR CETTE
FONDATION ELLE A DONNE À LA FABRIQVE DE CE LIEV
VN GAGNAGE SCITVE AV BAN ET FINAGE DE CE LIEV
DE LÎ. CONSISTANT EN SEPT IOURS DE TERRE A
CHAQVE ROYE ET ENVIRON TROIS FAVCHÉE [SIC]
ET DEMY DE PREZ SCITVÉS TANT EN LA PRAIRIE
DVDIT LINY QU'EN CELLE DE FONTAINES
REQVIESCAT IN PACE.

DVFOVR.

(1) *Manuel de la Meuse*, t. I, p. 116 note.
(2) Doyen.

Né en 1625, Jean Joly fut nommé à la cure de Liny en 1668. Content de son administration l'archevêque Le Tellier l'établit doyen de Dun, dans une visite de 1673. On sait qu'alors le titulaire ne résidait pas au chef-lieu décanal. Dans une visite de 1682, l'archevêque reconnait que Jean Joly, « qui est un « bon curé, est incapable d'être doyen ». C'est pourquoi il le destitue de cette charge.

En 1705, le curé de Liny, vieux et fatigué résigne son bénéfice et meurt peu après.

II. — **Jean-François Chonet.**

1768

Au fond du collatéral côté de l'épître est une dalle de pierre blanche encastrée dans le pavé, qui présente cette inscription :

CY GIST JEAN FRANÇOIS CHONET
TRES DIGNE PRÊTRE ET CURÉ DE CETTE PAROISSE
DECEDE LE 26 JUILLET 1768.
REQUIESCAT IN PACE :

Jean-François Chonet devint curé de Liny en 1737, par la résignation que fit entre ses mains, Nicolas Barré, son prédécesseur.

XII. — **Milly-devant-Dun.**

I. — **Robert de Bamont** (1).

1525

Un monument funéraire se voit encastré dans le mur extérieur de l'Église côté du midi. Une niche surmontée d'un arc déprimé abrite une Pièta. Jésus est représenté mort entre les bras de sa mère. A droite du spectateur, une statuette agenouillée dans l'attitude de la prière les mains jointes, revêtue d'un large manteau représente évidemment le défunt. Cette statuette est

(1) Voir : *A propos de l'inscription de Milly*, par Robinet de Cléry, Pierrot, Montmédy.

décapitée, à gauche se trouve un bénitier en forme de cuve à cinq pans. Sous la niche est une pierre carrée, qui présente gravée en creux, en minuscules gothiques, l'inscription qui suit (0,49 × 0,30).

Cy devāt gist honeste per
sōne Robert de Bamont en
son vivāt bȓyeoys de Milly
mary a anēs fille de Colle-Bry
art de Dun quy tspassa le Veme
jour dOctobȓ mil V et
XXV. Priez Dieu pour luy.

D'après M. Robinet de Cléry au commencement du xvie siècle existait à Dun une famille du nom de Collet Briart. C'est ce qu'atteste un cartulaire daté de 1532, conservé au presbytère de Dun. Cette pièce mentionne une fondation au nom de Parette, femme de Jehan Briart et une autre, au nom de Marguerite, femme de Collet Briart, boucher.

Le dictionnaire topographique du département de la Meuse, par Félix Liénard, signale : Bâmont, ferme, commune de Marre (1). Un cartulaire de la cathédrale de Verdun fait mention de cette localité en 1252.

II. — **Dessus de porte-Église.**

1740

Au-dessus de la porte latérale côté du midi, la date 1740 est inscrite dans un cartouche autour duquel on lit : Hoec est domus Dei et porta cœli (2).

III. — **Dessus de porte.**

1742

Au-dessus de la porte d'une maison du village entourant un œil-de-bœuf en forme de cœur que soutient une main placée

(1) Arr. de Verdun, canton de Charny, Meuse.

(2) C'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel, paroles empruntées à la liturgie.

de chaque côté, on lit ces mots : Nous ne sommes qu'un. Puis les initiales I.B.B. — E.L.C. et la date 1742. On a voulu sans doute, symboliser ainsi l'amour conjugal.

IV. — Dessus de porte.

1760

Au-dessus de la porte d'une autre maison, on lit ce quatrain inscrit dans un carré que surmonte un fronton circulaire :

En l'annee mil sept cent soixante,
De la rue qui se dit Blossier,
Le q̄inze Avril, chose etonnante
Le feu du ciel fit un brazier.

XIII. — Mont-devant-Sassey.

Monument historique de grand intérêt, l'église de Mont-devant-Sassey possède encore quelques inscriptions qui ont survécu à la manie des funestes innovations. Ces inscriptions ont été toutes publiées par M. Léon Germain (1).

I. — Les statues des saints Pierre et Paul.

1432

Devant les marches du chœur sont posées deux curieuses statues de bois polychromé, représentant l'une saint Pierre, l'autre saint Paul. L'inscription gravée en minuscules gothiques sur le piedestal de chacune, nous apprend qu'elles furent données à l'église par le curé Henri Martel. Nous n'avons pas à décrire ces statues qui ont été du reste, supérieurement étudiées par M. L. Germain.

Statue de St Paul.

Mil quatre cent et trent deux.
henry martel qui de ceans
en forte guerre et temps doubteux

(1) *Excursions épigraphiques*, Mont-devant-Sassey, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1888.

curé fut environ vint ans.
tailler et peindre no fist to deux
pries pour luy petis et grans.

Statue de S[t] Pierre.

Henry martel de Mont cure jadis
dona ceans pour l'amour Dieu acquerre
ces ymages de saīt pol et saint Pierre
priez a Dieu qu'il li doint paradis.

II. — Tombe du curé H. Martel.
1446

Cette tombe, en pierre d'ardoise, se trouve aujourd'hui dans une maison particulière, mutilée et sciée en deux morceaux (1,32 × 1,33).

On y lit ce qui suit en gothique bourgeoises :

Ce dessous gist le corps de feu Messire
Henry Martel de Sas [sey..... prebtre] ?
jadis curez de ceste es [glise] M.....
Biens et reparaciones. teil.....
alleurs et trespassa en l'an de grâce de
nr̄e seigneur mil cccc XLVI le VIII[e] jour.
Pries Dieu pour son ame.

On lit ces mots au-dessous : *meum bibetis et omnes peccatis :* allusion sans doute aux paroles de J.-C. à la mère des fils de Zébédée. *Calicem meum bibetis* (1). C'est-à-dire « vous partagerez mes souffrances et ma mort » (à cause de vos péchés, ou bien : car tous vous péchez).

Le long des bords de la tombe, apparaissent ces mots :

..... vous ..... rens..... attendant
Que pardon me face pour .....
.....e ce lieu qu a paradys..... avec
vous seigneurs bourgeois.....

Il est vraisemblable que, dans cette dernière inscription, le défunt s'adresse directement à ses paroissiens, pour leur deman-

(1) Math. XX, 23.

der leurs prières, « attendant, ajoute-t-il, que Dieu pardon me fasse, et me loge en paradis, avec vous, seigneurs bourgeois ».

III. — **Pierre Quarré?**
1518?

Dans le cimetière qui environne l'église, on remarque une tombe fort détériorée, ressemblant à une borne de petite dimension. Sur sa face, elle présente cette inscription, en minuscules gothiques :

Cy gist noble escuy[er]
Pierre Qu[ar]re a t[res]
passa de ce monde
le XXIIIj j° d aoust
mil cinq cent et
dix [huict] ? priez
Dieu pɔ son ame.

A ce sujet, M. Léon Germain appelle l'attention sur cet article cité par H. Lepage et par lui-même dans le complément au Nobiliaire de Dom Pelletier, d'après le Nobiliaire manuscrit de M. de Bonneval :

Quarrez, Jacques, conseiller secrétaire de Monseigneur, demeurant à Bar, anobli en 1426. Porte : d'or à une voile de navire de gueules, et deux serres d'aigle, de sable, onglées de gueules en pointe. Famille éteinte (Nobil. du chev. de Villers).

IV. — **Jacques de Saint-Baussant.**
1609

Cette épitaphe, en pierre blanche de petite dimension (0,25 × 0,25) encadrée d'une moulure, se trouve encastrée dans le pilier qui supporte la chaire à prêcher, côté de l'évangile.

CY DEVANT GIST
ICQVC. DE S^t BOS
SANT, IL MOURUT
AGE DE 17
MOIS LE
24 JUING
1609.

Le prénom est sans doute Jacques, dont l'A a été omis. Husson l'Ecossois qualifie la famille de Saint-Baussant de « maison « de nom et d'armes fort illustre et ancienne » (1). La branche aînée s'éteignit dans la seconde partie du XVII[e] siècle.

V. — J.-F. Galopin.
1736

Cette dalle funèbre se trouve devant les marches du chœur, du côté de l'Épître. Elle est en marbre noir, et, présente à la partie supérieure, dans un encadrement rectangulaire, les armes suivantes : D'or à 3 fasces, chargées de 15 sautoirs alézés. L'écu est surmonté d'un chapeau ecclésiastique à 3 houpettes de chaque côté. Au-dessous, on lit en capitales romaines :

QUIESCIT HIC
JOANNES FRANCISCUS GALOPIN PRESBYTER.
DUNESIS DECANUS HUJUSCE-PAROCHIAE
EX
ANNO MDCLXXXIIII
AD
ANNUM MDCCXXXVI
PASTOR FIDELIS
DECRETIS SUMMI PONTIFICIS ET SUPER HIS
ARCHIEPISCOPORUM MANDATIS
OBEDIENS SEMPER
FIDEI CATHOLICAE ADDICTISSIMUS
PIE VIXIT
ET OBIIT (2) CHRISTICOLA
IDIBUS MAII ANNO SALUTIS MDCCXXXVI
REQUIESCAT IN PACE

En bas, hors de l'encadrement : FOSSÉ DU PONT D'ARCHE (3).

Traduction : Ici repose Jean-François Galopin, doyen de Dun, prêtre de cette paroisse depuis l'an 1684 jusque l'an 1736.

(1) Simple Crayon.
(2) Le graveur avait mis obediit.
(3) A Dun, la tombe du curé Desbans porte comme signature : Fossé de Charleville. Le pont d'Arche faisait alors partie de Charleville, c'est sans doute le même scuplteur.

Pasteur fidèle, il s'est montré constamment docile aux décrets du Souverain Pontife comme aux ordres de ses archevêques (1).

Étroitement attaché à la foi catholique, il vécut pieusement et mourut en vrai serviteur de J.-C. aux ides de mai de l'an du salut 1736.

Le tome I du Pouillé du diocèse de Verdun, par l'abbé Robinet, mentionne parmi les chanoines de la cathédrale : Charles Galopin d'Angecourt, pourvu de la XXVIme prébende, le 1er avril 1676, archidiacre de la Voëvre en 1692, mort le 31 decembre 1712. M. Jeantin cite en outre : Henri Galopin de Termes, pourvu de la XXXIIme prébende de Verdun en 1699, remplacé en 1704 (*Manuel* I, 300).

L'archevêque Le Tellier nous apprend, par ses notes, que Jean-François Galopin, prêtre de son diocèse, âgé de 26 ans, a été pourvu en 1684, de la cure de Mont. « C'est, dit-il, un des meilleurs sujets « qui soit sorti de son séminaire ». Le 7 novembre 1706, il dit du même curé « c'est un homme d'esprit, et un très bon sujet ».

VI. — Gabriel Person.
1770

Cette tombe, en pierre d'ardoise, est placée du côté de l'évangile, vis-à-vis la précédente. On y voit, à la partie supérieure, un calice surmonté d'une hostie, ornée d'une croix latine : ce calice est accosté de deux burettes. On lit au-dessous :

CI GIT
Mtre GABRIEL PERSON PRETRE, CURÉ DE CETTE PAROISSE
ET DE CELLE DE SASSEY QUI, APRÈS LES AVOIR GOUVERNÉES
AVEC ZÈLE ET EDIFICATION PENDANT 34 ANS
EST DECEDÉ DANS CELLE CY LE 20 JUIN 1770
AGE DE 64 ANS LAISSANT AUX DITTES PAROISSES
DES TEMOIGNAGES DE SON AMOUR ET DE SA CHARITE
ENVERS LES PAUVRES.
REQUIESCAT IN PACE :

(1) Allusion évidente aux Bulles et décrets condamnant les jansénistes.

Ce curé a dû succéder immédiatement à Maître Jean-François Galopin. Étant décédé en 1770, après 34 ans d'exercice, il fut donc nommé en 1736.

Le 10 septembre 1765, il présidait aux funérailles de Anne Rousseaux, veuve de Rolin Galopin d'Angecourt, chevalier de Saint-Louis, qui fut inhumée dans l'église. Le mari de cette femme était incontestablement de la famille du curé Galopin (1).

XIV. — Montfaucon.

Ancienne collégiale, l'église de Montfaucon est un intéressant édifice commencé au XIVe siècle et terminé seulement au XVIIIe. Cette église contient six monuments funèbres avec inscriptions. Toutes sont publiées dans l'ouvrage de M. Pognon (2).

I. — Guillaume de Molencourt.
1321

Dans l'enfoncement d'une petite chapelle, du côté de l'épître se voit encastrée dans le mur une pierre blanche, portant en lettres gothiques l'inscription qui suit (0,50 × 0,40) :

Ci : gist : le : sire : Wilaume
de : molencourt : iad[*is*]
officiaus : chanonnes
[*d*]*e mofauco : et : cureis : de*
ce : lieu qui : morut : l'an de
grace : m : III : c : et XXI : le : iour
de : feste : St Iorge : et : fut
li : iour : li : XXIII : des : iour
d'avril : pries : pour : li.

Molencourt est vraisemblablement une ancienne forme du nom de Malancourt, nom que porte un village situé dans la région de Montfaucon. Le lieu d'origine du chanoine serait ainsi indiqué.

(1) Anciens registres paroissiaux de Mont.

(2) *Histoire de Montfaucon d'Argonne*. Sedan, Sohet, Laurent, 1890.

II. — Tombe indéterminée.
1631

Dans la petite nef, du côté de l'évangile, une dalle en marbre noir donne, gravée au trait, l'image d'un prêtre, revêtu de la belle chasuble aux longs plis, les mains jointes sur la poitrine et la tête reposant sur un coussin brodé. A chacun des angles supérieurs, on voit un écu. Celui de droite porte une aigle à double tête : celui de gauche, deux lions adossés. Entre les écus, une tête d'ange aux ailes éployées. Au dessus de l'inscription funèbre, on lit, en grandes majuscules : Domine miserere mei (1), puis en dessous :

[CY GIT VENER] ABLE PERSONNE.
..... [CHA] OINE PRETRE
..... DE CEANS [SEI]GNEVR DE
..... QUI DECEDA
LE 3 SEPTEMBRE 1631 AGE DE 77
ANS PRIEZ DIEV POVR SON AME.

III. — Hippolyte Julion.
1636

Dans la nef latérale, du côté de l'épître, près de quatre dalles funéraires entièrement indéchiffrables, se voit une dalle de marbre noir. Un écu en relief supporté par deux branches l'une de laurier, l'autre de chêne, surmonte l'inscription qui suit (1,32 × 0,90) :

CI GIST VRABLE ET DISCRETE PERSONNE M^re
HIPPOLYTE IVLION NATIF DE DANNEVOVX.
CHANTRE ET CHAN ET DEPVIS DOIEN
DE CETTE EGLISE COLLEGIALE IL A FAIT
LEG A TOVIOVR DE TOVS SES BIENS
.... MEVBLES ET FONDE
.....SAIRE A PERPETVITE
LE IOVR DE SA MORT ARRIVEE LE
DERNIER APVRIL 1636.
PRIEZ DIEV POVR SON AME.

(1) Seigneur, ayez pitié de moi.

Dans le tableau des anciennes fondations de la Collégiale, figure une messe haute, avec vigiles et recommandises en avril pour le chanoine Julion.

IV. — **Sébastien Mahauld.**
1645

Près de la tombe indéterminée qui porte la date de 1631, voici celle du chanoine Mahault. Le personnage est représenté à mi-corps, les mains jointes et les yeux baissés. Sur un phylactère, se lit cette devise : « quod es fui; quod sum eris » (1). La dalle est brisée par le milieu (0,90 × 0,88).

CY GIST VENERABLE ET DISCRETTE PERSNE
Me SEBASTIEN MAHAVLT NATIF
DE VDUN IADIS PSTRE ET CHANOINE IVBILAIRE
DE CEANS LEQVEL AAGE DE 80 ANS MOVRVT LE 25
FEBVRIER 1645
PRIEZ DIEV POVR LVY.

Dans l'ancien tableau des fondations de l'église, Sébastien Mahauld figurait en février pour 3 messes hautes avec vigiles et recommandises.

On sait que le titre de chanoine jubilaire, signifiait qu'ayant 40 ans de canonicat et 60 ans d'âge, le bénéficier était exempt de l'assistance aux offices du chœur. Ce droit, d'après M. Pognon, fut aboli par arrêt du Parlement de Metz, en 1718 ou 1719.

V. — **Georges de Staol.**
1653

Dans la chapelle dédiée à saint Baldéric, se trouve un monument funèbre de plus haute importance. Un encadrement de pierre, formant moulure, entoure l'épitaphe gravée sur un marbre noir (0,66 × 0,44). Les armoiries sont brisées. En bas, une tête de mort avec des flambeaux et des ossements croisés. La hauteur totale du monument est de 1^{m},52 et sa largeur de 1 mètre.

(1) Ce que tu es, je l'ai été; ce que je suis, tu le seras.

Siste viator et lege
Hic iacet perillvsrtris D.D. Georgivs
vlricvs Grimingh baro a. Staol qui in
Carinthia nat' pacato Thevtonico bello
Hispaniae œestrict militiae in Germanica
Legione D. Walthenovhen vni peditvm
Cohorti pfvit quo in officio dvm stre —
nee se gereret, ex insidiis ad sylvam de
Beuge ivxtà territorivm Motis falconis
petit' ac lethali vvlnere perfossvs et statim
Confessionis et penitelioe sacramento munit'
inter man' sacerdotis aniam Deo reddi —
dit 30 die martis 1653 oetat' vero suoe 26
Reqviescat in pace

Disce, Thraso, hvmanvm in terris nihil est
Quod non sit hvmandvm.
Hoec apposita fvervnt ad ppetvam
defvncti memoriam cvra et diligentia Nob[mi]
D.D. Caroli comitis Destrasolde
ei amici[mi] qvi sepvltvroe ejvsde' def[u]
et pompoe fvnebri nvllis parcens
expensis ncria pclare svppeditavit.
Seb. Pillon fecit.

Traduction : « Arrête, passant et lis. — Ici repose très illustre seigneur, Georges Ulric Grimingh, baron de Staol, né en Carinthie qui, à la paix qui suivit la guerre d'Allemagne, s'étant engagé dans l'armée espagnole, fut mis à la tête d'une compagnie de fantassins de la légion germanique, commandée par Walthenovhen. Il se comportait en brave officier, quand, attiré dans une embuscade, près du bois de Beuge, sur le territoire de Montfaucon, il fut blessé mortellement, et, muni aussitôt du sacrement de la confession et de la pénitence, il rendit entre les mains du prêtre son âme à Dieu le 30 mars 1653 à l'âge de 26 ans.

Qu'il repose en paix !

« Apprends, téméraire, que rien de l'homme ne doit rester

sans sépulture. Ce monument a été posé, en perpétuelle mémoire du défunt, par les soins de très noble seigneur, le comte Charles de Strasolde, son intime ami, qui n'a rien épargné pour la magnificence de sa sépulture et de ses funérailles. »

Après avoir pieusement rendu à son ami les derniers devoirs, le comte de Strasolde dut séjourner quelque temps à Montfaucon : car il y remplit les fonctions de parrain le 28 avril et le 19 mai suivants.

L'embuscade tendue par les Français aux Espagnols dans le bois de Beuge, est l'un des nombreux épisodes des guerres de la Fronde dans nos contrées.

VI. — Nicolas et Toussaint Forzy.
1700-1715

Dans la chapelle de la Vierge, vis-à-vis l'autel, sur un marbre noir, encadré d'un marbre de couleur, on lit l'inscription suivante (2, 68, × 1, 08) :

A la gloire de Dieu.

Et a la memoire de Me Nicolas Forzy, decede le 30 Decembre 1700, et Me Toussaint Forzy son frère decédé le 4 Juillet 1715, prêtres, chanoines de Montfaucon lesquels par contract passe devant Louis Debauve notaire royal a Montfaucon, le 28 Juillet 1685 ont donné a cette eglise la somme de 3000liv employez a lacquisition d'une cense au territoire de Sesarge et lieux circonvoisins par contract passé par devant Louis Debauve le 13 Mars 1692 à condition de celebrer une messe pour le repos de leurs âmes en la chapelle de la Vierge, au premier coup des matines tous les Dimanches et festes chomees, mesme les jours des Cendres, de S Germain, de St Laurent (1) de St Balderic, de tous les Saints, de St Nicolas en Decembre, de Noël avant la Messe de l'aurore, et de leur décès auxquels deux jours on dira fin de la messe le De profundis avec les colectes Inclina et Fidelium et, les jours de la feste de St Joseph pour leurs parents vivants, et de la Commemoration des morts pour leurs parents trespassés.

Les festes de St Joseph et St Nicolas et les jours du décès des sieurs

(1) L'église collégiale était sous le vocable de saint Germain et celle de la paroisse sous celui de saint Laurent. Saint Baldéric est le fondateur.

fondateurs arrivant le Dimanche ou feste chomee la messe se celebrera le lendemain à la mesme heure. Et par contract passe par devant Simon de Bauve, notaire royal a Montfaucon le 16 Ianvier 1762. Ont donné un jardin audit lieu proche la fontaine St Balderic au marguillier qui sera tenu avertir le celebrant un quart d'heure avant que de sonner la messe. Plus par contract passe par devant ledit De Bauve le 8 Mars 1695 les Sieurs fondateurs ont donne a cette eglise la somme de 250^liv^ à charge de celebrer la messe au second coup des matines en la chapelle de St Pierre le 17 May et le XI Septembre pour feux Me Jean Forzy et de D^me^ Elizabeth de Laistre leurs père et mère les jours de feste de St Jean Baptiste et de Ste Barbe pour Me Jean Forzy et D^me^ Barbe Viscot, de St Jacques en Ivillet et St Louis pour Me Louis Forzy et D^me^ Iacqueline Deschamps leurs frere et sœur. Le tout a perpetuite et desirants contribuer a l'avancement de la religion et a la conversion des pecheurs ont donne au séminaire de Reims la somme de 2000 ^l.^ par contract passe par devant Me Saubinet, notaire royal a Reims, le 15 Juillet 1699 à charge d'une mission de six ans en six ans dont la premiere se fera en la paroisse de Montfaucon l'an 1706, la seconde a Varennes, à Dun ou Romagne en 1712, la troisième en laditte paroisse de ce lieu en 1718 et continuer ainsi alternativement a perpetuite en sorte qu'elle se fasse tous les 12 ans en la paroisse de Montfaucon.

Priez Dieu pour leurs âmes.

XV. — **Murvaux**.

La sacristie de l'église de Murvaux, ancienne chapelle sous le titre de N.-D., contient deux inscriptions sur table de marbre toutes deux relatives au fondateur de la chapelle.

I. — **Jean Gilles.**

1641

Cy gist M^o^ Jean Gilles natif de
ce lieu vivant cure de Bras lequel
a faict oedifier et orner cette cha-
pelle en la forme quelle est y ayant
fonde une messe pour être celebres
en chûne semaine pptuellement par un

religieux du couvent des Peres
Minimes de Dun auquel conviet a cest
effect et affin d'obliger a y prescher
ou catechiser le peuple d'ici aussi
perpetuellemt de quinzaines à
aultres A aussi donne une cens
amplement designee pour situaon
tenant et aboutissant ès lres (1) de
La fondaon sur ce passee à Verdun
par devant Lâbillon et Retellois
notaires le dernier juin 1622.....
..... dudit Verdun estant
ledit fondateur decéde le 9 juin 1641.
Et à raison des guerres son corps est.....
Priez Dieu pour luy.

Sur un autre marbre juxtaposé, on lit en vers :

Qui jacet hic cursum vitoe dum pergeret
Insignis semper claruit AEgidius.
Nam juvenis doctus, pingui docet ipse Minerva
Deindè animas pascit cum pietate suas
Altius interdum meditans migrare regressum
Almoe se vovit Virginis auxilio
Cujus natali festo hoc altare dicavit
In quo perpetua sacra beata fiant.

Traduction : « Gilles, qui repose en ce lieu, s'est toujours illustré durant le cours de sa vie. Jeune homme plein de savoir, il enseigne avec éclat. Dans la suite, il dirige avec piété les âmes à lui confiées. Pendant qu'il songe à s'élever plus haut, il se dévoue au culte de la Vierge bénie, à qui, au jour de sa Nativité, il a dédié cet autel sur lequel le saint Sacrifice sera offert à perpétuité. »

Le Pouillé du diocèse de Verdun (t. I, p. 413), dans la liste des curés de Bras, donne comme date à la mort de Jean Gilles, qu'il appelle Gillet, l'année 1632. Ce que dément cette épitaphe.

(1) Lettres ou titres.

II. — Vivant Bida.

1808

Au cimetière :

Cy git V. D. Vivant Bida
chanoine honoraire de l'église métro-
politaine de Reims, cure et bienfaiteur
de cette paroisse pendant 40 ans
décédé le 29 juin 1808
a l'age de 76 ans, les habitants
de cette commune consacrent
à sa mémoire un faible monument
en reconnaissance de ses bontés
et de ses bienfaits.
Priez Dieu pour le repos de son âme.

En 1779, Mr Bida établit dans sa paroisse une fondation destinée à donner annuellement un prix à la jeune fille la plus sage. Le règlement de cette institution était imité de celui de Salancy.

XVI. — Nouart.

I. — Pierre de Trumelet.

1658

On lit sur une dalle funéraire placée dans le chœur de l'église :

Cy gist Mre Pierre de Trumelet
chevalier, seigneur d'Arcry? et
Mesche? lequel trespassa chez
Monsieur de Levignan son beau-
pere le Sr La Fontaine.....
décembre 1658
Requiescat in pace. Amen.

Ce personnage appartenait probablement à la famille du gouverneur de Villefranche, Robert de Trémelet, installé en cette qualité le 17 mars 1596.

II. — A l'un des contreforts du chœur.
1631

La première pierre
a ete mise le 13
juing 1631 ✝
Drulet.

XVII. — Romagne-sous-Montfaucon.

L'église de cette localité nous offre deux inscriptions, l'une fixée au mur de la chapelle latérale, du côté de l'Épître, dans le sens de l'autel, l'autre, au mur latéral. Voici la première :

I. — Jean Courtois.
1672

D. O. M.
Devant cet autel
gist le coeur de Jean Courtois de Souhesmes lequel en recon-
naissance des graces que Dieu luy a faites et désirans pour
l'augmentation du culte divin marquer aux hâns de
Romagne lieu de sa naissance l'étroite amitié qu'il a
toujours pour eux a fait construire pour leur utilité
et salut de leurs ames cette chapelle en l'an 1672
soub l'invocation du T[res] S[t] Sacrement de l'autel
a ordonne que le chapelain d'icelle sera nôme
par le plus proche de ses parents et celuy de la
lignee si faire se peut — quil fera residence
actuelle audit Romagne qu'il dira trois
messes par semaine et notâmt tous les jours de
Dimanche et festes avant la Messe paroissiale,
aux heures réglees par Monsgr l'arch[que] de Reims
et les Ieudy et Samedy à l'heure côмode po[r] les
d[ts] habitans — que les Litanies de la S[te] Vierge
y seront chantées tous les Samedy au soir
par le M[tre] d'ecolle et escol[rs] auxq[ls] sera
donné 6[l] par an — Qu'a partir du jour de

son décès il luy sera fait dans la dte chapelle
un service annuel et perpetuel de trois messes
haultes vigiles et recomandise y ayans
12 pauvres à l'entour de la repentaon
mortuaire qui yront a l'offrande
tenans chacun un cierge allumé qu'ils
rendront a la fin dudit service et leur
sera délivre 3l et un pain de 2l a chacun
d'eux. — Que le 16e Octre il sera fait à
perpetuité un aniversaire de la mesme
manière pour le repos de l'âme de feu
Delle Marie Catherine Le Febvre son épouse
Qu'il sera donné a chacun des Ptres 25s.
Au Mtre d'escolle 15s aux escoliers 5s
Que ledit Chapelain sera tenu de tous les frais suste
mesme de fournir tous les luminaire pain et vin
et tout ce qui sera necessaire pour desservir et
tenir propremt laditte Chaple Qu'il sera
aussy tenu de toutes les grosses et menues
reparations, tant de ladite chaple que
des batiments en dépendant. Pour a quoy
subvenir le dt Sr fondateur luy a ceddé
et abandonne la rente du 6me du moulin
dudit Romagne avec le revenu de tous
les herbages ql a acquesté audit lieu
sans en rien reserver, le tout conformmt
et come il est plus amplement porté par
un contract de fondaon qui a esté mis
dans les archives de Varenes (1) por y
avoir recours en cas de besoing.
Requiescat in pace

F. Humbert F.

II. — **Charles Courtois.**
1739

Venit hic moriturus et
voluit sepeliri

(1) On sait que le baillage de Clermont fut transféré à Varennes par le prince de Condé en 1648.

Carolus Courtois
primvs hujus sacelli titularis
necnon secundus patronus
clarus doctrina, insignis
pietate obiit anno Domini
MDCCXXXIX[a], aprilis oetatis
sve octoginta et octo
Hic parvo voluit sepeliri
marmoreo vivum
Ut quem non habuit corpus
Haberet humus.
Requiescat in pace.

Traduction : — Il vint pour mourir ici et y recevoir la sépulture. Charles Courtois, premier titulaire et second patron de cette chapelle. Illustre par sa science, admirable par sa piété, il mourut l'an du Seigneur 1739, le 19e jour d'avril, la soixante-huitième année de son âge.

Il voulut reposer sous ce petit marbre, afin que la terre qui ne l'a point possédé vivant, jouisse au moins de ses cendres.

Qu'il repose en paix !

XVIII. — Sassey.

Calvaire.

A l'extrémité du village, sur le bord du chemin conduisant à Doulcon, on rencontre un Calvaire formé d'un piédestal supportant une croix de fer. Ce monument de date assez récente présente sur sa face antérieure l'inscription qui suit :

Ce monument.
est érigé en memoire de
l'évènement du 3 janvier 1787
ou 36 personnes ont péri au
passage de la Meuse.
Priez Dieu pour leurs âmes.

La tradition rapporte qu'à cette date, trente-six ménagères de Sassey, Mont et autres villages voisins, se rendant au marché de Dun traversaient la Meuse sur une barque, quand, celle-ci

ayant chaviré, toutes furent précipitées dans le fleuve où elles trouvèrent la mort. Seul, le passager échappa; mais il n'osa plus paraître devant ses concitoyens et quitta pour toujours le pays.

XIX. — Saulmory.

L'église de Saulmory, édifice du XIV[e] siècle, offre à l'amateur plusieurs inscriptions. Presque toutes ont été publiées par nous dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*. Quelques autres ont été découvertes et heureusement complétées par M. l'abbé Velches, curé de cette paroisse, dont les démarches nous ont beaucoup servi dans la rédaction de ce travail.

I. — Gillette de Dugny?
1312

Dans la chapelle latérale du côté de l'épître, en face de l'autel, on remarque, encastrée dans le pavé une dalle funéraire de pierre grisâtre, malheureusement très mutilée. Cette dalle représente, gravée au trait, l'effigie d'une femme la tête reposant sur un coussin et les mains jointes sur la poitrine. Le bas de la tombe a été scié pour ne pas gêner le degré de marbre d'un autel Louis XV. Les détails d'ornementation sont très sobres et ne présentent aucune trace d'armoiries. M. Léon Germain a visité cette dalle et a cru pouvoir ainsi interpréter l'inscription qui court le long de ses côtés. Les caractères sont ceux du commencement du XIV[e] siècle.

CI gist gillette de Dugnei qui servoit a m[a] dame de Dun qui morut le premier jor de mars MCCC et XII.

L'éminent archéologue pense que ce personnage était une femme au service de la Dame de Dun qui était alors Marie de Bar, femme de Godefroy d'Apremont. Cette femme serait issue de la noble famille de Dugny (1).

(1) M. Léon Germain a publié cette intéressante dalle dans le *Bull. mens. de la Soc. des L., Sc. et A.* de Bar-le-Duc (juill.-août 1905).

II. — **François...?**
1624

Vers le milieu de la nef collatérale sous les bancs :

Cy gist honneste personne messire
François..... curé de Saulmory et
de Villefranche qui deceda le 20
Mars 1624.
....
....

III. — **Tierry et Gilette.**
1644-1669

.... Thierry
.....prevost de Villefranche et Saulmory
ou il deceda age de 85 ans
le 1er mars 1669
et Gillette sa femme
decédee le 4 mars 1644.
et ont donne à St Denys (1)
un jour de terre avec argent.....
....

IV. — **Catherine Gourdet.**
1680

Dans la chapelle de la Vierge, à gauche de la dalle de 1312.

+
MA. H. RIA
Ci gist et repose
le corps de dame
Catherine Gour-
det veuve de feu
Richard Noel cy
devant mayeur de Ste-
nay et est decedee
le 1er Nov-
embre 16X0
Priez Dieu pour son âme.

(1) Saint Denis est le titulaire de l'église.

Richard Noël mourut à Stenay le 15 septembre 1675, et fut inhumé le lendemain dans l'église « sous une tombe dessous les orgues fort près de la porte de l'église ».

V. — **Gilles Midoux.**

1743

A gauche de la tombe mentionnée plus haut se trouve une dalle de pierre sur laquelle on peut lire :

Remplir avec honneur de son etat les charges
Joindre à la fermete l'esprit juste et precis
Rendre au mepris du monde a Dieu tous ses hommages
Font du digne pasteur l'eloge en raccourci.
Tel a ete Gilles Midoux
vivant pretre
cure de Saulmory et de
Villefranche decede le
12 Mars 1743 a l'age de 69
ans apres
avoir gouverne ces deux
paroisses pendant
42 ans
Il est mort.
Chretiens priez pour lui.

Nous voyons d'après les notes de l'archevêque Le Tellier, que Gilles Midoux, prêtre du diocèse de Reims, après avoir été vicaire à Fismes, fut nommé à la cure de Saulmory en 1701, à l'âge de 27 ans. Le prélat dit de lui en octobre 1704 : « C'est un bon sujet ».

Ce fut sous le gouvernement de ce curé, que l'église de Saulmory fut gâtée par les faux embellissements du XVIIIe siècle.

VI. — **Calvaire.**

1740

A la sortie du village, sur le bord de l'ancien chemin conduisant à Montigny, se trouve un calvaire formé d'une croix en fer, aux branches fleurdelisées, reposant sur un piédestal de

pierre, haut d'environ 0^m,50. La face de ce piédestal présente cette simple inscription :

En l'an 1740.
Cette croix a été
P[osée] P[ar] L. Thierry M D [marchand]
de vin à Paris.

Ce personnage est probablement de la descendance du prévôt dont nous avons mentionné plus haut la sépulture. La famille Thierry existe encore dans la localité.

XX. — Tailly.

Cloche.

1776

En 1776 j'ay ete benite — Pour parrain messire Jean Eugène d'Arodes, seigneur de Tailly. —
Et pour marraine dame Anne Françoise de Moy, dame du Petit-Tailly La Tour .....

D'après M. Jeantin (*Manuel*, t. III, p. 2273) Jean-Eugène d'Arodes était fils de Louis d'Arodes de Tourona, ancien officier au régiment de Ségur-Montazot. Celui-ci avait épousé le 8 août 1741 Anne-Françoise de Mouy, fille du marquis de Mouy, comte de Montbéliard, de Franc-mont et d'Apremont.

Jean-Eugène, né le 25 mai 1755, était le troisième fils de Louis d'Arodes et de Jeanne de la Fite. Il épousa Marie Blondelet le 25 décembre 1794 et mourut le 20 mars 1828.

XXI. — Villefranche.

Cette localité doit son existence au roi François Ier qui, voulant protéger la frontière française du côté de la Champagne, fit construire en 1544 une petite ville, en forme de citadelle, dont les habitants seraient à perpétuité exempts de toute taille et impôts. De là, le nom de Villefranche.

L'église primitive démolie vers 1793 possédait plusieurs dal-

les funéraires dont une seule subsiste dans le parvis de l'église moderne. Encore est-elle très mutilée par le ciseau révolutionnaire. Voici ce que nous avons pu déchiffrer (1,25×0,80) :

I. — Christophe de Gorgias.
1585

Cy gist Me Xtophe de Gorgias sr de Leur-
geai ? chevalier de l'Ordre de S Michel
gouverneur de Villefranche qui trepassa
le 27eme Octobre 1585 après avoir faict recepvoir au dict
gouvernement Me Robert de Tremelet
son petit fils lequel fit ainsi mettre
la presente tombe a declare s'il ne meurt
ailleurs qu'il desirait estre avec son
bienfaiteur et qu'il soit notoire côe (1)
ayant este expulse une fois par trahison
une aûe (2) par sa libre demission en
faveur du Sr de Viange fust pour la troisiesme fois
pourvu par trois de nos roys.....
..... Cette sepulture se doibt
curieusement conserver.
Priez Dieu pour son âme.

Au bas de la tombe se distingue un écu surmonté d'un lambrequin et d'un heaume et entouré d'un collier d'ordre : il est impossible de distinguer aucun meuble de cet écu, on voit seulement qu'il est écartelé.

Cette épitaphe présente un certain intérêt pour l'histoire militaire de Villefranche. Outre qu'elle nous fournit les noms de plusieurs gouverneurs, elle nous apprend que, avant la paix de Soissons, conclue en 1595 entre la France et la Lorraine, Robert de Trémelet avait possédé à plusieurs reprises le gouvernement de la petite citadelle. En 1596, il eut la gloire de sauver la place qui lui était confiée, contre un assaut perfide-

(1) Comme.
(2) Autre.

ment tenté au profit de l'Espagne, par un capitaine de fortune, nommé Gaucher.

Ce fait d'armes étant la dernière tentative des Espagnols et les Lorrains étant pacifiés, on peut croire que la petite cité, jouit désormais, sous l'étendard de la France, d'une paix relative.

Le vœu qu'avait formé le gouverneur, de reposer après sa mort auprès de son aïeul et de son bienfaiteur dans l'église de Villefranche, put être ainsi réalisé.

Le 2 janvier 1604, nous voyons Robert de Trémelet, assister dans l'église de Villefranche, au mariage d'une de ses filles, Gabrielle, avec François d'Ambly, seigneur d'Ayvelles (1). Il est donc probable que ses cendres reposent sous les dalles de l'église avec celles de ses prédécesseurs. Malheureusement, une ignorance, dédaigneuse du passé, nous a privés de la pierre funèbre du gouverneur de Villefranche.

II. — **Cloche.**

1791

Je m'appelle Fçoise Marguerite. L'an II de la Liberte 1791 j'ay ete faite a la requisition de Jean François Thierry procureur de la commune sur la deliberation de Claude Bernier maire et de Pierre Neuvin Jean-Baptiste Saudé officiers municipaux de Villefranche

J'ai eu pour parrain et ay ete benite par Mr J. B. Didry natif de Han d^t Pierrepont pretre et curé de Saulmory et Villefranche.

et pour marraine D^lle Francoise Marguerite Buche natif (sic) de Saulmory.

Charles Farnier m'a fait.

Presque toutes les familles dont les membres ont leur nom gravé sur cette cloche subsistent encore à Villefranche. Nous relevons pour la troisième fois le nom de Thierry.

Jean-Baptiste Didry prêta le serment constitutionnel en 1791 : il resta à Saulmory jusqu'en 1794 : nous ignorons ce qu'il devint ensuite.

(1) Voir notice sur Villefranche par A. Benoît.

Depuis bientôt deux siècles, la famille Farnier, dirige, et toujours avec succès, une importante fonderie de cloches.

Combien cette excursion épigraphique eût été et plus féconde et plus digne d'intérêt, sans la manie des innovations, vandalisme impie et sacrilège, qui s'attaque impitoyablement à tous les souvenirs du passé, et qui, hélas! n'a pas dit encore son dernier mot!

J. Nicolas.







Le Gᵃˡ Comte d'Anthoüard

1773-1852

LE

LIEUTENANT-GÉNÉRAL D'ARTILLERIE

COMTE D'ANTHOUARD DE VRAINCOURT

DÉPUTÉ DE LA MEUSE
PAIR DE FRANCE

1773-1852

par

LE COMTE D'ANTHOÜARD DE VRAINCOURT
membre titulaire

Ancienne, en l'élection d'Autun où l'un de ses membres fut maire au xve siècle et un autre grand prieur au xvie, la famille *Anthoüard* ou pour se conformer à l'usage qui a prévalu d'Anthoüard (1) acquit une grande notoriété lorsque Pierre, seigneur d'Archambaud, devint aide de camp général de Charles XII roi de Suède et confident de Stanislas, beau-père de Louis XV.

(1) *D'azur à une fasce d'argent chargée de 3 roses de gueules; au 2e d'or, à 3 écrevisses de gueules rangées en fasce.* En octroyant à Pierre Anthoüard des lettres d'honneur de la charge de conseiller secrétaire du Roi maison et couronne de France (20 août 1650), Louis XIV déclare : « d'autant que le dit sieur est de noble extraction voulons celle qui lui est acquise par le susdit office luy servir d'accroissement de noblesse... etc... ». V. Borel d'Hauterive, 1856.

De ces relations il nous reste une correspondance curieuse dont une partie a été publiée (1). Rentré en France avec l'ex-roi de Pologne, d'Anthoüard fut chargé par la Cour de Versailles de diverses missions à Stockholm et mourut en 1746.

CHARLES-NICOLAS D'ANTHOÜARD DE VRAINCOURT dont nous retraçons la biographie était le petit-fils du soldat-diplomate. Né à Verdun, le 7 avril 1773 de Stanislas, capitaine au régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, et de Louise-Scholastique de Watronville, le jeune d'Anthoüard sentit de bonne heure s'éveiller en lui le goût des armes. Reçu le 16 septembre 1784 à l'école royale militaire de Pont-à-Mousson en qualité de cadet-gentilhomme, élève au corps royal d'artillerie en 1789, il devint le 1er septembre de cette année sous-lieutenant dans le corps des mines, puis lieutenant en second au 3e régiment d'artillerie (ci-devant régiment de *Besançon*) et lieutenant en premier au 4e régiment (ancien régiment de *Grenoble*). On a remarqué qu'il rejoignit son corps en même temps que Bonaparte qui venait du 1er régiment, dit de la *Fère*.

Capitaine le 18 mai 1792 et employé à l'État-major, d'Anthoüard fut chargé d'établir un parc d'artillerie à Grenoble et mérita les félicitations du général de Montesquiou dont l'armée allait donner bientôt la Savoie à la France. Au siège de Gênes, il commanda l'artillerie, dirigea l'an d'après les travaux du siège devant Lyon où il fut grièvement blessé et se retrouva à Toulon sous les ordres de Bonaparte (2). Nommé sous-directeur du parc, le jeune capitaine reçut mission d'activer les armements à Saint-Étienne. A peine arrivait-il dans cette ville

(1) V. Borel d'Hauterive, 1856.

(2) Son frère aîné, Alexandre Pierre-Louis-d'Anthoüard de Vraincourt (1770-1849) servit aussi comme capitaine d'artillerie au siège de Toulon où il reçut une blessure. Retraité avec le grade de colonel, il épousa Scholastique Charlotte de Coste fille du marquis de Coste seigneur de Landsecourt, dont il eut un fils et une fille.

Louise-Ernestine, née en 1799, mariée en 1831 à Jean-Baptiste des Ancherins.

Charles-Ferdinand, né le 6 août 1815, marié le 10 mars 1851 à Marie-Henriette, Pauline du Verdier, sans postérité.

Avec eux s'éteignit la branche aînée de cette famille.

que le dépôt du 4e régiment lui notifie sa radiation du cadre en vertu du décret de la Convention contre la noblesse. Sans s'émouvoir, l'officier jette la missive au feu et continue son service.

Appelé par le général Dumas à Chambéry pour y diriger le parc d'artillerie, d'Anthoüard est bientôt distingué par le général Kellermann. Celui-ci lui confie la direction de la manufacture d'armes et le commandement du dépôt d'artillerie qui alimente les corps de troupes en Tarentaise et en Maurienne. A cette époque (1794) le capitaine d'Anthoüard n'a que vingt et un ans mais déjà il est facile de prévoir la haute destinée qui l'attend. Soldat dans l'âme, il sacrifiera tout à sa passion guerrière. Marié en 1796 à Marie-Madeleine-Alexandrine Gandin (1) dont il a un fils qui deviendra lui-même général, il ne se laisse émouvoir ni par les supplications de sa jeune épouse, ni par les promesses de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes, qui l'a pris pour chef d'État-major. Invité par Bonaparte à le rejoindre en Italie, il part sans tarder et arrive à Mantoue peu de jours avant la capitulation de cette ville (2 février 1797).

Dès que fut résolue la campagne d'Égypte, Bonaparte qui, au dire de P.-L. Courier « connaissait encore mieux l'artillerie que les autres corps, et, dans l'artillerie les officiers les meilleurs » n'eut garde de se priver des services de son intrépide camarade : il le désigna pour l'accompagner (8 floréal an VI) : d'Anthoüard partit donc de Toulon, 30 floréal, pour cette mémorable expédition d'où devait dater sa fortune militaire.

Une canonnade bien dirigée avait suffi pour vaincre la résistance de Malte et d'Alexandrie ; mais une fois à terre, les difficultés surgirent. Chargé de diriger les éclaireurs de l'aile droite de l'armée à travers le désert de Damanhour, d'Anthoüard manœuvra avec beaucoup d'habileté et assura le succès de nos armes à Ramanieh. Mais c'est surtout à la journée des Pyramides que sa conduite fut remarquée : elle lui valut d'être, sur le champ de bataille, promu chef de bataillon par

(1) Elle était fille d'un échevin de Lyon qui périt aux Brotteaux en 1794 sous la mitraille révolutionnaire.

le général Bonaparte. Directeur de l'artillerie de la place du Caire, il reçut mission d'aller aux confins du désert, à Salahieh, afin de reconnaître les points où l'on pourrait appuyer la défense. Les instructions données étaient fautives, il le prouva au général en chef qui les rectifia et lui dit au retour : « Soyez toujours franc avec moi, j'en ai besoin pour connaître les choses sous leur véritable point de vue, mais ne le soyez pas avec tout le monde, on en profiterait pour vous perdre ».

Attaché pendant la rude campagne de Syrie à la division du général Lannes, le jeune officier déploya, disent les attestations de ses chefs, des talents de premier ordre aux sièges d'El-Arich, de Jaffa et surtout de Saint-Jean-d'Acre où la pénurie de l'artillerie de siège empêcha qu'on fît rien de définitif. Envoyé sur la côte afin de s'opposer au débarquement des Turcs, d'Anthoüard faillit être victime de sa témérité. Un jour qu'il s'était écarté du gros de l'armée avec cinquante hommes seulement, 3.000 Arabes l'attaquèrent. Grâce à des prodiges de valeur il parvint à se dégager avec douze de ses soldats; il avait reçu trois blessures (1). Leur gravité l'empêcha de partir pour la France avec Bonaparte qui voulait déjà se l'attacher.

Directeur de l'artillerie de l'armée d'Orient en l'an IX, après le colonel de Faultrier, il fit construire à Alexandrie un arsenal et des magasins qui servent encore à la marine du vice-roi. Lorsque l'incapacité du général Menou fit tomber cette ville entre les mains des Anglais, d'Anthoüard fut chargé de l'exécution de la capitulation, le 30 août 1801. Peu après son retour en France, il devint colonel du 1[er] régiment d'artillerie à cheval en garnison à Plaisance. Il n'avait pas trente ans (2).

Le jeune colonel eut sous ses ordres pendant ce séjour en Italie un chef d'escadrons qui fit parler de lui : Paul-Louis Courier. C'est de Plaisance qu'est datée la fameuse lettre écrite en mai 1804 où le futur pamphlétaire raconte de quelle façon le corps d'officiers du 1[er] d'artillerie adhéra à l'Empire :

(1) A la tête, à la jambe droite, et au poignet droit.

(2) Le général d'Anthoüard a laissé de ses actes en Égypte un récit des plus intéressants.

Nous venons de faire un empereur, et pour ma part je n'y ai pas nui. Voici l'histoire. Ce matin d'Anthoüard nous assemble et nous dit de quoi il s'agissait, mais bonnement, sans préambule ni péroraison. « Un empereur ou la République, lequel est le plus de votre goût? » comme on dit rôti ou bouilli, potage ou soupe, que voulez-vous? Sa harangue finie, nous voilà tous à nous regarder, assis en rond. « Messieurs, qu'opinez-vous? » Pas le mot. Personne n'ouvre la bouche. Cela dura un quart d'heure ou plus, et devenait embarrassant pour d'Anthoüard et pour tout le monde, quand Maire, un jeune homme, un lieutenant que tu as pu voir, se lève et dit : « S'il veut être empereur, qu'il le soit, mais pour en dire mon avis, je ne le trouve pas bon du tout. — Expliquez-vous, dit le colonel, voulez-vous, ne voulez-vous pas? — Je ne le veux pas, répondit Maire. — A la bonne heure ». Nouveau silence. On recommence à s'observer les uns les autres comme des gens qui se voient pour la première fois. Nous y serions encore si je n'eusse pris la parole. « Messieurs, dis-je, il me semble sauf correction, que ceci ne nous regarde pas : la nation veut d'un empereur, est-ce à nous d'en délibérer? » Ce raisonnement parut si fort, si lumineux, si *ad rem*.... que veux-tu? J'entraînai l'assemblée. Jamais orateur n'eut un succès si complet : on se lève, on signe, on s'en va jouer au billard. Maire me disait : « Ma foi, commandant, vous parlez comme Cicéron, mais pourquoi voulez-vous donc tant qu'il soit empereur, je vous prie? — Pour en finir et faire notre partie de billard. Fallait-il rester là tout le jour? Pourquoi ne le voulez-vous pas? — Je ne sais, me dit-il, mais je le croyais fait pour quelque chose de mieux ». Voilà le propos du lieutenant que je ne trouve point tant sot. En effet, que signifie, dis-moi.... un homme comme lui, Bonaparte, soldat, chef d'armée, le premier capitaine du monde, vouloir qu'on l'appelle Majesté! être Bonaparte et se faire sire! il aspire à descendre : mais non il croit monter en s'égalant aux rois. Il aime mieux un titre qu'un nom. Pauvre homme! ses idées vont au-dessous de sa fortune. Je m'en doutai quand je le vis donner sa petite sœur à Borghèse, et croire que Borghèse lui faisait trop d'honneur.

Voilà nos nouvelles; mande-moi celles du pays où tu es, et comment la farce s'est jouée chez vous; à peu près de même sans doute.

Chacun baise en tremblant la main qui nous enchaîne.

Avec la permission du poète, cela est faux. On ne tremble point, on veut de l'argent, et on ne baise que la main qui paye. Ce César l'entendait bien mieux, et aussi c'était un autre homme. Il ne prit

point de titres usés, mais il fit de son nom même un titre supérieur à celui de roi.

Adieu, nous l'attendons ici.

Vite apprécié par Murat qui commandait en chef l'armée d'Italie, d'Anthoüard est promu chevalier de la Légion d'honneur à la création de l'ordre, la même année officier, et en même temps désigné pour faire partie de la maison militaire de l'Empereur. Mais un tel poste ne convenait sans doute point à l'humeur entreprenante du nouveau colonel, aussi Napoléon crut-il plus sage de l'envoyer en Italie auprès du vice-roi, Eugène de Beauharnais. « Continuez à servir comme vous avez toujours fait, lui dit-il au départ, Eugène est jeune et n'a pas d'expérience : je compte sur vous (voy. *Archives des hommes du jour*). D'Anthoüard acquit à ce point l'estime du prince que celui-ci lui confia tout le travail concernant la guerre, la marine, les écoles militaires, l'organisation du service des ponts et chaussées; il établit une école vétérinaire, une manufacture d'armes, une fonderie de canons, un haras et une école d'instruction pour les pages d'où sortirent d'excellents officiers. Il était donc tout désigné pour suivre Eugène quand celui-ci se rendit à Munich pour épouser Auguste-Amélie de Bavière que Napoléon dans ses « Mémoires » nomma « *la plus belle et la plus vertueuse princesse de son temps* ».

Lorsque fut signée la paix de Presbourg, qui donnait à la France, entr'autres territoires, l'Istrie et la Dalmatie jusqu'aux frontières des Turcs (26 décembre 1805), le colonel d'Anthoüard alla de Milan prendre possession de ces pays et rédigea sur eux un mémoire détaillé qui lui mérita les éloges les plus flatteurs, la décoration de la Couronne de fer et le grade de général de brigade (11 février 1806). Pendant la guerre dite de la quatrième coalition (1806-1807), le royaume d'Italie fut représenté dans cette glorieuse campagne par une partie de son armée qui mérita par sa discipline et par ses succès l'affection et l'estime de celle de l'Empire. A la tête de l'artillerie, le général d'Anthoüard fit valoir de nouveau ses talents militaires : attaché à l'état-major de l'Empereur, il dirigea les batteries aux sièges de Dantzig et de Graudentz avec un bonheur qui lui valut le

11 juillet 1807 la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

C'est alors que Napoléon le nomma l'un de ses aides de camp avec les généraux du génie Reille et Lacoste. Le maréchal Berthier s'empressa d'en donner avis au prince Eugène. Celui-ci écrivit à l'Empereur pour conserver le général d'Anthoüard près de lui, affirmant qu'il lui était indispensable et qu'il ne pourrait le remplacer qu'autant que l'Empereur lui donnerait un autre officier de sa main. Une telle démarche honore singulièrement celui qui en était l'objet. Le général retourna donc à Milan. Les circonstances étaient graves. Pour répondre aux protestations du pape Pie VII contre la conquête du royaume de Naples, Napoléon, malgré les conseils de M. de Narbonne qui redoutait avec raison les conséquences d'une pareille lutte, venait de faire occuper Rome par le général Miollis. Les légations d'Ancône, d'Urbin, de Macerata et de Camerino formèrent alors trois départements. D'Anthoüard reçut mission d'en inspecter les troupes, de les licencier et de les incorporer dans les corps du royaume d'Italie ; il s'occupa ensuite de la réorganisation de l'armée et de l'amélioration des divers services.

On sait comment éclata la guerre dite de la cinquième coalition (1809). Profitant du séjour de Napoléon et d'une partie considérable de ses forces en Espagne, l'Autriche envahit soudain la Bavière, sans déclaration préalable et fit marcher sur l'Italie l'archiduc Jean avec une nombreuse armée. Surpris par cette brusque attaque, le prince Eugène, qui n'avait que 40.000 Italiens de nouvelle levée à opposer à l'invasion des vieilles bandes autrichiennes, éprouva d'abord un échec à Sacile; mais, se reprenant bientôt, il marcha de victoires en victoires jusqu'à Sommering où il fit sa jonction avec l'armée française. Le 14 juin, il écrasait l'archiduc Jean à la bataille de Raab ; « c'est une petite-fille de Marengo », dit Napoléon à la nouvelle de cette victoire. Le succès de cette journée revient en partie au général d'Anthoüard qui y fut blessé grièvement (1). Sur le désir du vice-roi, il ne manqua pas néanmoins de se

(1) Au pied gauche.

trouver à cheval sur le champ de bataille de Wagram pendant les quarante-huit heures que dura l'affaire. Il y rendit de signalés services. L'armistice de Znaïm ayant suspendu les hostilités, il eut la mission de reconnaître les positions militaires des frontières de la Hongrie et de la Croatie.

A son retour, il reçut le titre de comte de l'Empire(1). Napoléon le nomma lui-même général de division, mais le vice-roi, mécontent de cette nomination directe, fit retarder le décret jusqu'au 21 juin de l'année suivante (1810). En agissant ainsi, Eugène n'avait assurément pas entendu manifester contre le général(2); il le prouva bientôt. Nommé lieutenant de l'Empereur, le vice-roi avait reçu en même temps l'importante mission de pacifier le Tyrol en retournant en Italie. C'est à d'Anthoüard qu'il confia le soin de fixer, d'accord avec les commissaires autrichiens et bavarois, les limites du royaume dans cette province.

En 1811, le général d'Anthoüard est nommé commandant en chef de l'armée du vice-roi. Peu après, il lui fallut organiser un corps italien et français destiné à coopérer aux travaux de la Grande-Armée. Il devint le quatrième corps, et se couvrit de gloire pendant la terrible campagne de Russie et plus particulièrement aux combats d'Ostrowno et de Vitepsk, à la grande bataille de la Moskowa, mais surtout à la bataille de Malojaroslawetz où seul il soutint, avec une intrépidité héroïque, le choc de toute l'armée ennemie. Au moment de la retraite, l'armée du vice-roi fut encore plus admirable. Il suffit

(1) Les armoiries de sa famille furent ainsi modifiées : écartelé au 1er d'azur à l'épée haute en pal d'argent, au 2e de gueules coupé d'azur à 3 roses d'or, au 3e d'or à la pyramide de sable accompagnée en chef d'une étoile d'azur, au 4e d'or à trois écrevisses de gueules rangées en fasce. La branche cadette existe seule aujourd'hui.

(2) Le général a laissé cette note : l'Empereur voulait me nommer général de division sur le champ de bataille de Raab, le prince en a été contrarié et m'a fait perdre un an ; mais quoique général de brigade, l'Empereur m'a nommé comte. En me voyant, il me dit : « Pourquoi ne portez-vous pas l'uniforme de votre grade ? — Sire, je n'ai pas reçu le brevet de général de division. — Il y a longtemps que je vous ai nommé ! »

qu'à Posen Eugène remplaçât le roi de Naples dans la conduite des débris de l'armée pour que tout changeât de face. Vingt-six jours passés dans cette ville en présence de la poursuite ennemie imprimèrent à la fois le respect aux Russes et la confiance aux Français; l'armée y fut reposée et réorganisée. Mais d'Anthoüard ne la commandait plus. Blessé grièvement par un boulet qui lui enleva les chairs de la cuisse, il avait dû se traîner jusqu'à Thorn où le typhus faillit l'enlever. Il échappa par une sorte de miracle à tous les périls; et grâce au dévouement d'une famille polonaise qu'il avait obligée jadis il put, après cinq mois d'efforts héroïques, parvenir avec des béquilles à Berlin (25 février), puis à Dresde, mais en quel état! Pour avoir surmonté de si longues et si cruelles épreuves il faut, lui écrivaient ses amis de Pologne, avoir l'âme chevillée dans le corps, *ein zahes Leben haben* (1).

Nommé commandeur de la Couronne de fer, 16 octobre 1812, sa blessure et sa maladie l'empêchèrent d'accepter la Direction générale des équipages des ponts de la Grande-Armée que l'Empereur lui avait conférée en remplacement du général Eblé, mort à Königsberg.

Quelques mois de séjour aux bains d'Albano (2) ayant rétabli sa santé, il se rendit en Illyrie (3) dont Napoléon l'avait nommé gouverneur général le 16 juillet 1813 (4).

En Italie, d'Anthoüard avait trouvé le prince Eugène occupé à lever une armée pour aider Napoléon à repousser la coalition européenne, mais au prix de quels efforts! Le pays était épuisé. Rien de ce qui en était sorti pour la guerre de Russie n'y était revenu, on n'y rencontrait ni officiers ni soldats, ni

(1) Le général d'Anthoüard a consacré quelques pages encore manuscrites à la retraite de la Grande-Armée.

(2) Près Padoue.

(3) Il y remplaçait le maréchal Junot devenu fou.

(4) « L'adjudant commandant Lecot sera votre chef d'État-major. Vous avez sous vos ordres les généraux de division Montrichard qui commande à Raguse, Garnier à Laybach, les brigadiers sont Gauthier à Cattaro, Roize à Jara, Jeannin à Carlstadt et Belotti à Trieste » (lettre du prince Eugène au général, Brescia, 16 juillet 1813).

magasins, ni ressources disponibles (1). Heureusement, l'armistice de Pleswitz qui devait durer jusqu'au 28 juillet permit au vice-roi et à son lieutenant de pourvoir au plus pressé, et, lorsque l'Empereur d'Autriche accéda à la coalition et lui donna Schwarzemberg pour généralissime, 40.000 conscrits étaient réunis sur la frontière italienne prêts à entrer en campagne. Le général d'Anthoüard commandait l'aile gauche de cette petite armée (2). Dès le 17 août, elle franchit les Alpes. « Donnez-moi deux fois par jour des nouvelles », écrit d'Adelsberg le prince Eugène à son 1er aide de camp. Et le 23 : « j'arrive à l'instant à Caporetto..... Je ne pouvais pas pousser sur la Carniole lorsque l'ennemi avait ses principales forces en Carinthie et si, comme tout le fait croire, il agit en Bavière et en Tyrol, il est bon d'appuyer au moins sur lui ». C'est que la Bavière vient d'entrer dans la coalition et sa défection ouvre à l'ennemi la route du Tyrol. Force est à l'armée du vice-roi de se replier sur l'Adige (3).

Les négociations entamées par les alliés avec le roi de Bavière avaient réussi; elles n'eurent pas tout d'abord le même succès avec Murat qui, sans oser rompre brusquement avec Napoléon, manifestait néanmoins le désir de lui refuser son

(1) Dans sa note manuscrite sur la retraite de Russie, le général a tracé ce tableau du ralliement de l'armée sur la Vistule :

500 combattants de la vieille garde
presque aucun de la jeune
1.800 du 1er corps
1.000 du 2e corps
1.600 du 3e corps
1.700 du 4e corps
6.600, reste de 60.000.

Le total de la retraite fut de 258 lieues. Telle fut la fin de l'année 1812.

(2) Il commanda ensuite l'aile droite.

(3) « ..... Dans une situation aussi critique et presque désespérée il ne m'est resté d'autre ressource que de me rendre aux instances vives, réitérées et pressantes des cours alliées de conclure avec elles un traité d'alliance... » Lettre du roi de Bavière, Maximilien-Joseph, au prince Eugène. Nymphenbourg, le 8 octobre 1813.

concours. Pour avertir l'empereur et recueillir ses ordres, le prince envoya d'Anthoüard à Paris (novembre 1813) (1).

Le 20, après une entrevue d'une heure, Napoléon écrit à son beau-fils : « Je viens de dicter au général d'Anthoüard ce qu'il « doit faire à Turin, Alexandrie, Plaisance et Mantoue, il vous « fera connaître mes intentions. Il ne faut point quitter l'Adige « sans livrer une grande bataille : les grandes batailles se ga- « gnent avec de l'artillerie, etc... ».

D'Anthoüard profita de son court séjour en France pour s'arrêter à Lyon où il avait laissé sa femme et son fils; puis il partit pour Turin dont l'Empereur l'avait chargé d'inspecter les moyens de défense; de là, il passa à Alexandrie, Milan et Plaisance; c'est dans cette dernière ville qu'il reçut ce billet du vice-roi daté de Vérone : « J'attends avec grande impatience que vous puissiez me rejoindre. Nous sommes encore tranquilles sur l'Adige. Vous aurez sans doute appris avec plaisir nos derniers succès » (9 décembre 1813). Tout semblait prendre une tournure favorable. Quelques jours auparavant, l'Empereur avait écrit au prince : « Le roi de Naples me mande qu'il sera bientôt à Bologne avec 30.000 hommes... C'est une grande consolation pour moi de n'avoir plus rien à craindre pour l'Italie(2)... ». Vain espoir! la coopération de Murat allait manquer à Eugène. Séduit par les promesses de l'Autriche qui lui garantissait ses États, le roi de Naples joua le rôle de Bernadotte et donna sa signature aux alliés le 11 janvier 1814. C'était empêcher le vice-roi de marcher sur Vienne et d'y attirer Schwarzemberg. Le 29, le prince écrit au général d'Anthoüard :

« Je désire que vous vous rendiez à Plaisance pour y prendre la haute main sur tout ce qui se fera dans ce pays et presser autant que possible la mise en état de défense de cette ville et l'instruction de la division du général Gratien. Vous me tiendrez bien exactement informé de tous les mouvements des

(1) « Il est ordonné à mon aide de camp M. le général de division, comte d'Anthoüard, de se rendre sur le champ auprès de Sa Majesté l'Empreur et Roi, pour y remplir la mission qui lui est confiée ». Vérone, le 9 novembre 1813. *Eugène Napoléon.*

(2) Paris, 3 décembre 1813.

Napolitains entre Bologne et Parme principalement, et de tout ce que vous pourrez savoir sur l'époque de l'arrivée du roi de ce côté, et vous aurez sous la main les troupes de la division Severoli (1) qui, quoique de ce côté et du Pô, pourront se porter à Plaisance en cas de besoin ».

Au même, il écrit le 2 février « mon mouvement sur le Mincio sera terminé la nuit prochaine... ». C'est sur ce fleuve que se livra la première bataille entre Eugène et Murat qui fut défait. Dans la même lettre nous relevons ce passage : « Recommandez bien à tous nos avant-postes de ne point commencer les hostilités et de les laisser commencer aux autres ». Tel était l'ordre formel de Napoléon : *se porter sur les Alpes dès que Murat aurait déclaré la guerre à la France* (2). Mais cette déclaration officielle, Murat ne la faisait pas et Eugène ne se croyait pas dès lors obligé de bouger. Ce fut seulement le 8 mars que le roi de Naples levant le masque se jeta à l'improviste sur les troupes du vice-roi et leur fit subir un sérieux échec à Reggio (3). Le vice-roi, en se tenant longuement sur la défensive, n'avait fait, en réalité, qu'observer à la lettre l'ordre de l'Empereur ; mais cette obéissance aveugle et prolongée avait fait le jeu des ennemis. Napoléon se plaignit violemment, Eugène se justifia. La partie, toutefois, n'en était pas moins perdue de ce côté.

Depuis la fin de février, d'Anthoüard était condamné à l'inac-

(1) « Il eut la jambe emportée et perdit 250 à 300 hommes à l'affaire de Reggio dont il va être question » (lettre du prince Eugène à sa femme, 9 mars 1814).

(2) M. Planat de la Faye, ancien officier d'ordonnance de Napoléon, a publié en 1857 une lettre décisive du duc de Feltre, ministre de la Guerre, au prince Eugène. Il y est dit : « l'Empereur me prescrit... de réitérer à V. A. I. l'ordre que sa S. M. lui a donné de se porter sur les Alpes aussitôt que le roi de Naples aura déclaré la guerre à la France » (Paris, 9 février 1814).

(3) Le 5 février précédent, Eugène avait écrit à d'Anthoüard : « Je viens de recevoir... une lettre du roi de Naples... Il me renouvelle aussi la promesse de ne point attaquer sans m'en avoir prévenu. Évitons donc également tout ce qui pourrait attirer sur nous le reproche d'avoir commencé les premiers les hostilités..., etc. ». Et le 19 : « Le roi de Naples était hier à Reggio... ».

tion auprès du prince. Un ordre de celui-ci l'avait obligé à céder la première lieutenance de l'armée au général Grenier (1). Était-ce méfiance, était-ce nécessité?

Dévoué à Napoléon, peu affectionné au vice-roi, né pour la lutte, irrité de ce repos forcé, exaspéré par les nouvelles qui arrivaient de tous côtés, environné d'étrangers devenus publiquement hostiles, le général pressait le prince d'agir, d'évacuer l'Italie, de faire au besoin sauter les forteresses, de se porter à marches forcées sur les Alpes, etc... Pour toute réponse Eugène confie au général une mission diplomatique (2). L'ordre est du 5 avril 1814 (3).

L'aide de camp du vice-roi n'avait pas encore franchi la frontière qu'il apprenait le désastre suprême et l'abdication de Napoléon (11 avril). « Tout se terminait, déclarera-t-il plus tard, et malgré les offres les plus belles pour rester avec le prince et l'accompagner, je refusai et rentrai en France (4) ».

Le général d'Anthoüard demeuré jusqu'à l'issue fatale avec le prince Eugène, la guerre finie, Napoléon détrôné, rentra dans sa patrie. « Je voulais rester officier français », affirma-t-il dans la suite. Cette résolution était bien désintéressée car ainsi qu'il

(1) « Le général Grenier sera de sa personne à Plaisance. Aussitôt donc que vous aurez donné au général Grenier les renseignements dont il pourra avoir besoin, je vous engage à revenir auprès de moi » (Volta, le 20 février 1814).

(2) « Il me maintint dans ma position jusqu'au moment où les communications n'ayant plus lieu avec Paris, le Prince... m'expédia sur la France pour savoir ce qui s'y passait et joindre l'Empereur s'il était possible ». Rapport du général au ministre de la Guerre, 26 décembre 1839.

(3) « Il est ordonné à mon aide de camp, le général de division, comte d'Anthoüard, de se rendre en poste auprès du maréchal Augereau, duc de Castiglione, pour remplir la mission qui lui est confiée. Il verra en passant le Prince Camille, à Turin, et le général comte Marchand, à Grenoble.

Fait à Mantoue, le 5 avril 1814 (Eugène Napoléon).

(4) Les derniers ordres du prince Eugène au général sont du 5 avril 1814, celui-ci n'avait donc pas quitté ses fonctions d'aide de camp, comme le déclare le comte Tascher de la Pagerie, dans sa réfutation des Mémoires du duc de Raguse, *Moniteur*, 5 mars 1857.

l'a écrit lui-même : « J'avais déjà refusé quelques années auparavant de passer au service d'Italie avec promesse du Maréchalat... et mon refus empêcha de nommer des maréchaux italiens ce qui, par la constitution, devait avoir lieu lorsque l'armée italienne serait forte de 50.000 hommes. Elle a été de 80.000 et n'a pas eu de maréchaux ».

La lettre que le général écrivit au vice-roi pour lui faire part de sa résolution ne nous a pas été conservée, mais voici celle du prince Eugène. On n'en peut nier la cordialité.

« M. le général comte d'Anthoüard, j'ai reçu votre lettre de
« ce jour. Je suis touché de vos sentiments et je partage vive-
« ment les regrets causés par notre séparation sans toutefois
« partager entièrement l'opinion que vous me manifestez sur
« ses motifs. Mais je respecte votre opinion. Je me plais dans
« cette circonstance à vous assurer que vos services m'ont
« toujours été agréables et je suis certain de m'apercevoir sou-
« vent qu'ils me manqueront. Je vous fais remettre mon por-
« trait comme marque de mon souvenir, et je désire que vous
« veuilliez bien accepter comme pension le traitement que vous
« receviez comme mon aide de camp. Je vous renouvelle l'as-
« surance de mes sentiments et sur ce je prie Dieu, monsieur
« le général comte d'Anthoüard, qu'il vous ait en sa sainte
« garde.

« Mantoue, le 18 avril 1814.

« E. NAPOLÉON ».

En marge de cette lettre le général a écrit :

Je n'ai eu ni portrait, ni pension. Dix ans de services extraordinaires de toute manière, guerre, marine, intérieur, cabinet, voyages de confiance, etc.

Nous venons de nous étendre davantage sur les derniers rapports du général d'Anthoüard avec le prince Eugène parce que des historiens ont cherché à les opposer l'un à l'autre pour attaquer ou légitimer l'attitude du vice-roi vis-à-vis de Napoléon et de la France. Si le nom du comte d'Anthoüard a figuré dans

ces polémiques, c'est surtout parce que le maréchal Marmont dans ses mémoires blâmant les agissements du prince Eugène a prêté au général des propos dont l'exactitude n'est peut-être pas complète. En définitive, le vice-roi ne s'est pas plus plaint de son premier aide de camp que celui-ci n'a incriminé son chef. Nous n'avons sur ce sujet rien d'officiel, rien de convaincant. Le simple exposé des faits, tel qu'on vient de le lire, met toutes choses au point. La vérité est que ces deux hommes s'estimaient plus qu'ils ne s'aimaient (1).

Comme le plus grand nombre des généraux, comme le plus célèbre de ses compatriotes du département de la Meuse, le maréchal Oudinot, d'Anthoüard accepta la Restauration. Nommé inspecteur général du deuxième arrondissement d'artillerie, le 21 juin 1814, il fut promu grand officier de la Légion d'honneur, le 29 du même mois, et chevalier de Saint-Louis, le 8 juillet suivant. Il faisait alors partie de la commission du travail sur le classement et le perfectionnement des plans de guerre.

Pendant les Cent jours, Napoléon lui confia le soin d'organiser à Metz l'artillerie nécessaire pour la campagne.

Membre du comité central de l'artillerie en 1816, il fut désigné comme le plus ancien des lieutenants-généraux présents à Paris pour présider le conseil de guerre qui devait juger le général Drouot. L'annotateur des *Mémoires du prince Eugène* a reproché d'avoir accepté cette mission. Soldat, il ne pouvait se soustraire à l'ordre reçu, il n'avait qu'à obéir (2). Le même

(1) N'oublions pas cette citation : « ... Sa Majesté ayant bien voulu me continuer le commandement de la Grande-Armée. Je vous verrai avec plaisir revenir en ce moment auprès de ma personne. Je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments ». — Posen, le 30 janvier 1813. *Eugène Napoléon.*

D'après la correspondance du vice-roi et l'examen des faits de 1805 à 1814, on devine aisément que ces deux hommes avaient de nombreux points d'attache, mais pouvaient souffrir d'un voisinage immédiat trop prolongé.

(2) L'ordre est du 1er avril 1816. Le général protesta par lettre du 2 avril, adressée au lieutenant-général comte d'Espinois commandant la 1re division militaire. L'ordre fut réitéré le 3 avril.

auteur aurait pu ajouter que le comte d'Anthoüard fut aussi l'un des juges du lieutenant-général comte de Laborde; mais, dit le *Moniteur de l'armée* (1), il eut le bonheur de prononcer l'acquittement du premier et contribua par ses efforts à faire triompher le moyen qui sauva la vie au second. Drouot fut acquitté à la minorité de faveur par les voix des lieutenants-généraux, trois contre quatre, et l'on sait que dans les conseils de guerre le président vote le dernier. Si les voix avaient été partagées (trois contre trois), le général n'aurait pu faire pencher la balance en votant pour la condamnation puisque l'acquittement était prononcé en droit. Il est évident que voyant d'un côté quatre voix se déclarer pour la culpabilité et les deux autres contre, le président se rallia aux votes du baron Taviel et du baron Rognat favorables au valeureux soldat (6 avril 1816). Il ne présida pas d'autre conseil.

Mis en disponibilité le 16 mars 1822, le général d'Anthoüard se retira dans sa terre de Vraincourt (2) où la confiance de ses compatriotes lui attribua un siège au Corps législatif dès le mois de mai de la même année. Il siégea au centre gauche et s'occupa activement de toutes les questions qui intéressaient l'armée, tout en présidant les commissions d'organisation ou de perfectionnement de l'artillerie.

En 1829, le comte d'Anthoüard est nommé inspecteur général de l'école d'artillerie et du génie. Après la révolution de juillet, il est appelé à la tête du comité de l'artillerie, élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur (1er mai 1832) et à celle de pair de France (19 novembre de la même année).

En 1841, le général fut placé dans la première section du cadre de l'état-major général comme ayant exercé un commandement en chef devant l'ennemi. « Sous sa direction, dit Borel d'Hauterive (3), le musée d'artillerie était devenu le plus bel établissement de ce genre en Europe ».

(1) N° du 16 mai 1852.

(2) Terre située dans le Clermontois. Ancien pays dont la réunion définitive à la France eut lieu en 1791. Elle avait été acquise en 1767 par Stanislas, père du général.

(3) Qui reproduit les renseignements donnés par le *Moniteur de l'armée* (Cf. n° 16 mai 1852).

Malgré tous ses titres et les services de sa longue carrière, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite au mois d'avril 1848 et retraité définitivement le 8 juin suivant (1).

Un décret du 28 septembre 1849 le réintégra dans le cadre d'activité de l'état-major général, en vertu de la loi de l'Assemblée nationale qui « relevait de la retraite les généraux admis « d'office dans ce cadre par le gouvernement provisoire ».

On peut dire avec raison que le lieutenant-général d'Anthoüard mourut sur la brèche. Ce fut le 14 mars 1852 à Paris.

A ses obsèques qui furent célébrées le 17 à la Madeleine, le général de la Hitte prononça un discours ému. « Après une vie si pleine et si glorieusement remplie, s'écria-t-il en terminant, il est permis de dire qu'en perdant le général comte d'Anthoüard, la France perd un de ses plus nobles enfants, l'armée un de ses plus glorieux généraux, l'artillerie un de ses chefs les plus distingués. La grandeur et l'amertume d'une telle perte ne peuvent être amoindries que par la pensée que le général comte d'Anthoüard laisse dans les rangs de l'armée un fils déjà élevé au grade de général de brigade et héritier de ses mérites et de ses vertus militaires ».

Ce fils unique né à Ecully (Rhône) en 1796, entré à Saint-Cyr en 1813, fournit lui-même une brillante carrière. Retraité général de brigade en 1879, il avait été promu en 1858 grand officier de la Légion d'honneur.

Il comptait 65 années de services, onze campagnes, une blessure de guerre et une citation à l'ordre de l'armée. De son mariage avec Dlle Marie de Wasservas, baronne du Saint-Empire, le général Charles-Alexandre comte d'Authoüard a laissé six enfants.

Il est mort à Versailles le 7 mars 1893.

(1) Avec une pension de 7.200 francs.




L. THEVENIN

LA
STATUE TOMBALE
D'UN LENONCOURT A BUZY

par

M. LÉON GERMAIN DE MAIDY,

membre correspondant.

Trouver dans l'église paroissiale d'un village situé sur une importante ligne de chemin de fer (1) une statue tombale de grandeur naturelle, également intéressante par son mérite artistique et par les problèmes historiques qu'elle provoque, une statue qui n'ait jamais été citée que d'une manière insignifiante, voilà une bonne fortune rare qui m'a été accordée il y a une vingtaine d'années, date depuis laquelle ce monument est resté aussi inconnu qu'auparavant.

Il y a longtemps que je désirais le signaler à la Société de Bar; mais j'attendais, dans l'espoir d'arriver à identifier exactement le personnage; puis, surtout, je n'avais pu me procurer ni dessin, ni photographie, qui permît d'étudier à loisir la statue et de consulter un spécialiste sur l'époque indiquée par le costume. — L'an dernier seulement, grâce à M. J. Laurent, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy et ori-

(1) Ligne de Metz à Verdun ; canton d'Étain, arr[dt] de Verdun (Meuse).

ginaire de Buzy, j'ai pu obtenir les photographies que je suis heureux de communiquer à notre Société.

Mais, avant d'entrer dans le sujet, je dois un souvenir reconnaissant à l'estimable prêtre défunt qui m'a conduit à Buzy. En 1886, l'abbé Nicolas Robinet travaillait paisiblement dans sa petite cure de Foameix, près d'Étain, au *Pouillé* de Verdun, dont il devait publier le premier volume en 1888. Il m'avait demandé, depuis longtemps, d'aller passer quelques jours au presbytère, afin de causer de diverses questions et de faire des excursions archéologiques dans le pays. Je pus accepter son obligeante proposition vers la fin de l'été de l'année indiquée et j'eus lieu de grandement m'en applaudir, car ces excursions furent nombreuses, attrayantes et très fécondes en résultats. A la fin de ce séjour, nous devions nous rendre à Verdun. Mon docte compagnon me proposa de faire une halte à Buzy, où feu l'abbé Frizon, bibliothécaire de Verdun, dont le père vivait encore et habitait ce village, aurait rendez-vous avec nous; nous y visiterions l'église, renfermant plusieurs monuments funéraires, ainsi que des objets rappelant Claude Joly, évêque d'Agen (né en 1610; † 1678), originaire du même village.

C'est ce qui eut lieu. Assez curieuse en elle-même, l'église de Buzy possède encore des épitaphes et divers détails qui mériteraient d'être étudiés. Toutefois, je ne veux m'occuper à présent que du morceau qui me parut le plus remarquable : la statue tombale, qui était alors dressée contre un mur et que, récemment, dans une restauration du chœur, M. le curé actuel a fait replacer, couchée sur un tombeau, en avant d'un enfeu du côté de l'évangile, d'où il semble qu'elle provenait (1). — Dans la position horizontale qu'elle occupe maintenant, la statue ne pourrait plus guère être photographiée; l'opération a été faite avant ce changement. Déjà, l'emplacement où elle se trouvait ne permettait pas d'avoir une bonne épreuve d'ensemble, surtout pour le bas; aussi, deux clichés furent-ils pris : le premier reproduit d'une manière satisfaisante toute la partie supé-

(1) M. le curé de Buzy a fait restaurer avec beaucoup de soin le chœur de l'église, et il serait malséant de ne pas le remercier de l'obligeant accueil que j'ai reçu de lui lors ma dernière visite.

rieure de la statue; l'autre, beaucoup moins réussi, offre pourtant assez bien la partie inférieure des jambes (mais non les pieds), et il est utile même pour l'intelligence de la partie supérieure, parce que l'angle est un peu différent.

Le seul auteur qui, à ma connaissance, ait mentionné le tombeau dont je m'occupe, est Claude Bonnabelle; mais, ainsi que je l'ai dit, cette mention ne fait guère soupçonner l'intérêt du monument. Dans ses *Notes sur Buzy* (1885, in-8°, 12 p.), à l'article de l'édifice paroissial, il dit, en effet (p. 7) : « Il y a dans l'église quelques dalles portant des figures et des inscriptions en partie effacées : cependant on y remarque une statue en rondebosse d'un chevalier couché sur une grande pierre portant des écussons et quelques mots en lettres gothiques sur une banderole... ». Cela n'est même pas bien exact : aux quatre angles de la dalle étaient quatre écussons, qui offraient évidemment les quatre quartiers du défunt; chacun de ces écussons était surmonté d'une banderole qui portait le nom; il n'y a pas d'autre inscription. Le bas de la tombe a été scié; les deux écus d'en bas ont, par suite, disparu; les deux banderoles subsistent; mais il m'a été impossible de déchiffrer les noms. Les écussons du haut sont restés : ils étaient peints; mais les couleurs qu'ils offrent actuellement sont peu distinctes ou m'ont inspiré des doutes sur leur ancienneté. Quoi qu'il en soit, le premier écusson présente la croix engrelée des *Lenoncourt* (1), et l'on peut être sûr que c'est bien ce nom dont on devine les restes sur la banderole; d'ailleurs, cette identification ne saurait être l'objet d'aucun doute. Sur le second écusson, on voit un *fretté* de six pièces; je n'ai pu lire le nom; il m'a semblé que la fin serait *pierre*, ce que je donne sous toute réserve.

Avant d'examiner le monument au point de vue archéologique, il me paraît indiqué de rechercher à quel personnage il se rapportait. Les éléments du problème sont ceux-ci : il s'agit d'un Lenoncourt, mort vers le commencement du XVIe siè-

(1) Lenoncourt porte : *d'argent à la croix engrelée de gueules;* ma note dit que l'écu est « brisé d'une croisette pattée »; je n'ai pas mentionné la position, sans doute *en cœur*. Il s'agit donc d'une branche puînée de la maison de Lenoncourt.

cle, probablement seigneur de Buzy, non marié et reconstructeur d'une partie de l'église, du chœur notamment, où il a été inhumé en place d'honneur.

Pour arriver à identifier le personnage, il faut naturellement étudier la généalogie des Lenoncourt qui tenaient la seigneurie de Buzy. Bonnabelle n'en dit rien; il ne cite que deux actes sur les seigneurs de ce lieu, au XIIIe et au XIVe siècle, et ces seigneurs étaient de la Maison de Florange. Heureusement j'ai pu trouver mieux ailleurs, et voici ce que j'écrivais peu de temps après ma visite faite en 1886 :

« Aux XIIIe et XIVe siècles, la terre de Buzy appartenait à la Maison de Florange, branche cadette de celle des ducs de Lorraine. Le dernier de ces seigneurs, Robert III, marié en 1381 à Diane-Marie de la Marck, mourut sans postérité : il avait deux sœurs : Lise, qui emporta la seigneurie de Florange dans la maison de Lenoncourt, et Jeanne ou Ermengarde, qui reçut Buzy dans son partage et épousa Ferri IV, sire de Chambley (1). Celui-ci mourut vers 1410, laissant trois fils et deux filles. Philippe, qui paraît être l'aîné des fils, mourut sans alliance; le second, Ferri V, fut seigneur de Chambley et continua la branche aînée; le dernier, nommé Jean, hérita des terres de Cons (2) et de Buzy.

« Jean de Chambley mourut vers 1450; il avait épousé Isabelle de Housse (3), dont il n'eut que trois filles, savoir : 1° Lise, qui épousa Jean de Lenoncourt (4); 2° Ermengarde, mariée en premières noces à Gilles de *Bourcette* (Bourscheidt?), et en secondes à Mathieu de Lucy; 3° Marguerite (5), qui fut femme, en premières noces, de Henri de La Haye (von Hagen

(1) Je compte publier une généalogie de la maison de Chambley. On peut consulter, en attendant, la *Notice de Chambley* publiée par M. de Faultrier dans les *Mém. de la Soc. de la Moselle* de 1866.

(2) C'est-à-dire de la moitié de la terre de Cons-la-Grandville, près Longwy, apportée à Ferri III de Chambley par Jeanne d'Avocourt.

(3) Et non *de Gousse* ou *de Goust*, comme plusieurs l'ont écrit : elle était fille de Franck de Housse, capitaine prévôt de Longwy, et de Jeanne de La Grange.

(4) Fils de Philippe de Lenoncourt, écuyer (ch. de 1446).

(5) M. de Faultrier l'a confondue, par erreur, avec la fille de Jean

der Motten), seigneur de Cons en partie (1), et, en secondes, de Jean de Chastel (2).

« Jean de Lenoncourt devint, du chef de sa femme, seigneur de Cons (en partie) et de Buzy; nous avons une quinzaine de chartes qui le nomment (3) et dont plusieurs intéressent ces localités. L'*Histoire des grands officiers de la Couronne* (4) ne mentionne qu'incidemment ce personnage, parmi ceux qui sont « connus par titres et que l'on n'a pu placer dans la généalogie ». Mais je pense qu'il eut un fils et je le crois également père de Jeanne, dame de Cons en partie et de Buzy, qui épousa successivement Jean Bayer de Boppart, puis un certain George, sire de la Roche, appelé aussi George Rougraff, seigneur de la Roche, et « George de la Roche, Rougrave de Saulme » (Salm) ».

Là s'arrêtent mes notes de 1886 et, malgré la continuation de mes recherches, je n'ai pu arriver à pousser plus loin la généalogie de cette branche de Lenoncourt. Le fils de Jean a dû être seigneur de Buzy; le chevalier inhumé sous le monument de l'église n'est sûrement pas lui, car il a dû vivre postérieurement; de plus, l'écusson au *fretté*, qui doit indiquer le quartier maternel, ne s'adapte pas aux armoiries de Lise de Chambley (5). Toutefois, le chevalier a dû être le fils de ce personnage, et l'écu dont il s'agit pourra aider à retrouver l'alliance de celui-ci.

Mais, à quelle famille rapporter cet écu? Plusieurs ont porté de telles armoiries. Rien qu'en feuilletant l'*Ancienne Chevalerie de Lorraine,* par Jean Cayon (et qui nous affirme qu'il s'agisse d'une famille citée dans cet indigeste recueil?), je trouve :

de Chambley seigneur de Lannoy, sa cousine-germaine. Cette dernière épousa André de Parroye.

(1) Fils de Jean II de La Haye.

(2) J'indique ce second mariage d'après une note de M. le baron de Résimont.

(3) De 1446 à 1493, époque à laquelle Lise de Chambley se dit sa veuve.

(4) Le P. Anselme, 3e édit., t. II, p. 69.

(5) CHAMBLEY porte : *De sable à la croix d'argent, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or.*

DAUN : *D'or fretté de gueules.*

HERBERSTEIN : *D'argent fretté de sable de six pièces.*

HOHENSTEIN : *D'argent fretté de sable de six pièces*(1).

LA PIERRE : *D'or fretté de gueules.*

VARNEPERT ou VARNEPONT : *De gueules fretté d'argent de six pièces.*

Si je ne me suis pas trompé en lisant *pierre* sur la banderole, on pourrait faire des recherches sur cette famille de La Pierre; d'autre part, comme *pierre* se dit en allemand *stein*, on pourrait songer à une traduction de *Herberstein* ou de *Hohenstein* (cette dernière famille plus connue), d'autant que la similitude du blason, quant au dessin, serait plus parfaite (2). J'ai déjà fait quelques tentatives en ce sens, mais sans succès.

Il convient d'ajouter que Jeanne, la tante présumée du défunt, resta la seule héritière de cette branche de Lenoncourt, d'où il faut conclure que ce dernier mourut sans alliance, et sûrement sans postérité. C'est sans doute pourquoi il a consacré une partie de sa fortune à l'église; il aura voulu que le nom de Lenoncourt restât attaché à la réfection de cet édifice, où l'écu de sa famille existe en différents endroits, et que la tombe de lui, dernier mâle de sa branche, fût érigée dans un chœur nouveau et de belle architecture.

J'en ai dit assez sur les Lenoncourt de Buzy pour ce qui concerne notre sujet. Mais il ne sera pas dépourvu d'utilité, pour

(1) On remarquera que cet écu est le même que le précédent. S'agit-il réellement de deux familles différentes?

(2) Cependant ma note porte que les frettés sont *de gueules* sur champ *d'or*. Si ces émaux sont exacts, ils se rapporteraient plutôt à la famille de La Pierre; ils conviendraient aussi à la famille de Daun, dont une branche s'est distinguée par un second nom se terminant en *pierre :* OBERSTEIN. — Je ne crois pas trop m'avancer en disant que le nom *de la Pierre*, désignant une famille ancienne, est à peu près inconnu en Lorraine; mais on trouve, dans les Chartes de Reinach et de Clervaux, un grand nombre d'actes se rapportant à une famille *von Stein*, quelquefois *de la Pierre* ou *de Lapide.*

l'histoire de cette localité et pour les filiations de la Maison qui y dominait alors, de rappeler les actes qui se rapportent aux personnages cités et de rattacher cette branche à la généalogie dressée dans le *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye-des-Bois.

Remontons du connu à l'inconnu : on a vu que la famille entra en possession de Buzy par suite du mariage de Lise de Chambley, héritière de cette terre, avec Jean de Lenoncourt. On trouve sur lui différents actes dans le précieux recueil des *Chartes de Reinach;* l'un (nº 1638) nous apprend qu'il était fils de Philippe de Lenoncourt, écuyer, bailli de Vosges, et de Marguerite Bayer (de la famille Bayer de Boppart).

Ce Philippe figure dans vingt-deux actes du même recueil, qui le montrent vivant de 1427 à 1474. Nous y voyons qu'il était fils de Jean de Lenoncourt, chevalier, et de Lise des Armoises.

Ce Jean paraît lui-même dans un assez grand nombre d'actes qui datent de 1393 à 1430. Nous n'y trouvons pas le nom de son père; mais c'est chose inutile, puisque ce Jean figure dans la généalogie de La Chesnaye-des-Bois, comme l'un des fils de Gérard III de Lenoncourt, chef du cinquième degré de la tige principale. On ne connaissait qu'un enfant de Jean, savoir Marguerite, mariée à Guillaume de Savigny.

Il convient donc d'ajouter à cette généalogie une branche qui, d'après les recherches sommaires faites pour le présent travail et que je tâcherai peut-être de compléter, s'établit ainsi :

VI. Jean de Lenoncourt, mari de Lise des Armoises, dont :

1. Philippe, qui suit.

2. « Marguerite, mariée, en 1414, à Guillaume de Savigny, seigneur de Tonnoy, avec lequel elle vivait le 20 octobre 1455 » (*Dict. de la Nobl.*).

VII. Philippe de Lenoncourt, bailli de Vosges, mort avant 1476, mari de Marguerite Bayer, nommée dès 1440, veuve en 1479(1), dont :

(1) *Chartes de Reinach*, nº 2035. Elle est nommée dans huit autres actes du même recueil. Il faut bien prendre garde de confondre cette

VIII. Jean de Lenoncourt, mari de Lise ou Élisabeth de Chambley, héritière de Buzy, 1464, dont :

1. Un fils, à ce qu'il semble, qui a dû prendre femme dans une famille portant *au fretté*, d'où serait né le chevalier inhumé à Buzy.

2. Jeanne, héritière de Buzy et dernière survivante, mariée successivement à Jean Bayer de Boppart et à George Rougrave de Salm, sire de la Roche.

Une note de M. le baron de Résimont de Hagen confirme ainsi les alliances de cette dernière :

Jeanne de Lenoncourt-Cons épousa : 1° Jean Bayer de Boppart, dont elle eut Adam, et Jeanne, mariée en 1480 à Jacques de Kerpen;

2° Georges Raugraff (*sic*), chevalier, seigneur de la Roche en Ardennes, † avant juillet 1506, capitaine de Longwy, chambellan du duc René et fils d'Engelbert Raugraff et d'Ermengarde d'Autel.

Le style du chœur de l'église, celui du monument et la chronologie historique, me donnaient à penser que le personnage inhumé avait dû mourir dans la première partie du XVIe siècle. Le genre de l'armure me paraissait confirmer cette opinion; pourtant, je tenais à consulter un spécialiste, tant sur cette question d'époque que pour la description à faire de l'armure. Je m'adressai dans ce but, il y a quelques mois, à M. Larguillon, commandant en retraite, l'un des membres les plus dévoués de la Société d'Archéologie lorraine et le plus versé dans l'étude de la « panoplie ». La réponse a été peut-être le dernier travail de cet homme excellent qui, peu de temps après, devait quitter ce monde. Mais cette réponse fut ample et consciencieuse; je crois ne pouvoir mieux faire que d'en communiquer le manuscrit, écrit par l'auteur lui-même.

Voici cette vraie consultation :

Marguerite Bayer avec une homonyme, presque contemporaine, qui épousa un autre Philippe de Lenoncourt, celui-ci seigneur de Gondrecourt. La seconde mourut en 1496 (La Chesnaye-des-Bois, article *Lenoncourt*, branche de Gondrecourt).

La statue tombale de l'église de Buzy (canton d'Étain, Meuse), d'après une photographie *prise de face* sur le monument redressé, et placé debout.

Le personnage représenté sur la dalle a les pieds appuyés sur un lévrier (vu par M. Léon Germain), la tête nue (1), avec une chevelure épaisse, taillée rond sur le front, et retombant en mèches bouclées le long du visage, à la mode du XVIe siècle; les mains jointes sur la poitrine : c'est, du reste, l'attitude traditionnelle donnée aux statues tombales.

Il est armé d'un harnais posé sur un haubert de mailles apparent au cou et sur le ventre; le gambison, obligatoire sous l'armure de plattes, n'est pas visible.

Le personnage n'a ni casque, ni gantelets, ni écu quelconque, mais seulement une épée attachée au flanc gauche.

Laissant de côté l'identité du personnage, nous allons étudier son harnais, d'après la photographie que nous avons sous les yeux.

I

Le harnais.

Signalons d'abord l'absence de *colletin* et de *spalières*, pièces capitales dans l'armure de plattes, qui protégeaient le haut du corps et donnaient attache aux brassards. Le colletin était la pièce qui se posait la première autour du cou.

La cuirasse est à plastron à peu près plat, échancrée à l'encolure, où un collet de mailles fourni par le haubert couvre incomplètement le cou; elle n'a plus la pansière en usage jusqu'à la fin du XVe siècle. Une petite arête médiane paraît au collet de la cuirasse.

On aperçoit sous l'aisselle droite le *faucre,* pièce destinée à supporter la lance pendant le combat. Cet organe indique que le harnais appartenait à un homme d'armes.

La braconnière est à trois lames, rivées au bas de la cuirasse; elle est renforcée par de longues tassettes d'une seule pièce, attachées à la braconnière par deux courroies de chaque côté; elles couvrent le bas du ventre et le haut des cuisses. Des tassettes de cette dimension se rencontrent rarement dans la panoplie.

Sur l'épaule gauche, et autour du cou, se dresse le garde-collet,

(1) La tête, très soignée et d'un très beau caractère, paraît être un portrait.

défense contre le coup de lance; le garde-collet droit paraît avoir été brisé; il était habituellement moins saillant que le gauche.

Les brassards portent, au lieu de cubitières, d'énormes garde-bras couvrant complètement l'articulation.

L'absence des spalières signalée plus haut a profondément modifié les points d'attache de ces importantes pièces du harnais; elles paraissent reliées à l'épaule par une clavette dont la tête est apparente sur la photographie; ce mode d'attache constitue une exception en panoplie; elle a été signalée sur une armure de l'époque d'Henri II existant au Musée d'artillerie; je ne l'ai jamais rencontrée dans les documents et dans l'imagerie et je ne la cite que sous toutes réserves. La vue du monument pourrait seule permettre de vérifier cette anomalie.

Nous arrivons aux pièces défensives des membres inférieurs.

D'abord les cuissards, d'une seule pièce; leur mode d'attache est masqué par le haubert.

Les genouillères qui leur font suite sont rondes et garnies, sur le dehors, de gardes en deux pièces.

Les grèves sont unies et paraissent échancrées à leur extrémité, autant qu'on en peut juger par la photographie, très foncée.

Les solerets, dernière pièce du harnais, paraissent être arrondis à la pointe.

Le personnage porte au côté gauche une épée, suspendue à un ceinturon étroit, bouclé sur le bas de la cuirasse; la lame paraît avoir une arête médiane. Sa poignée, à moitié masquée par la tassette et le garde-bras, laisse voir une portion de fusée filigranée, et l'un des quillons; il est simple, légèrement courbé. Cette arme paraît être l'épée d'armes de taille à deux mains, qui, avec l'estoc et la masse d'armes, constituaient l'armement offensif de l'homme d'armes.

Le harnais ne porte aucune espèce de décor : c'est le *harnais blanc,* simplement poli.

Il doit être de fabrication française.

II

L'époque.

A quelle époque peut-on attribuer le harnais taillé sur la statue tombale de Buzy?

On ne peut établir sur ce point que des probabilités, d'autant plus que casque, écu et gantelets ne sont point reproduits par la statue.

Cependant, la suppression de la pansière, la forme plate du plas-

tron, le développement donné au garde-collet et aux garde-bras, la forme des solerets, permettent de placer le harnais au règne de Louis XII, sinon aux premières années du règne de François Ier; il a peut-être figuré à Marignan. C'est en effet dans les premières années du XVIe siècle que l'armure de plattes avait perdu le caractère qu'elle avait reçu à la fin du XVe siècle, règne de Charles VIII.

Ce qui fait admettre cette attribution, c'est que la coiffure du personnage est à la mode du XVIe siècle.

Mais on ne donne cette attribution que sous toute réserve; la vue du monument pourrait seule jeter quelque lumière sur cette question de panoplie.

Ct Larguillon.

Nancy, 23 décembre 1904.

P. S. — Il convient d'ajouter que sous Louis XII, et jusqu'à Henri II, le gendarme portait habituellement un *jupon de velours à gros plis* attaché à la ceinture et couvrant le ventre ainsi que le haut des cuisses. Ce jupon n'existe pas sur la statue tombale de Buzy; il ne faut y attacher aucune importance, le harnais de plattes présentant des anomalies qui déroutent les attributions; c'est dans l'ensemble qu'il faut chercher le caractère d'une époque. Qui sait, en outre, si les tailleurs d'images ne supprimaient pas les pièces qui compliquaient leur travail?

On le voit : les recherches spéciales d'un homme compétent sur l'armure se sont trouvées tout à fait d'accord avec mon opinion, formée sur des éléments autres, pour donner à présumer que le monument est de la première partie du XVIe siècle. Ce que je ne saurais trop dire, c'est combien la statue tombale intéressa le commandant Larguillon et lui parut remarquable; il désirait vivement la voir lui-même et je ne désespérais pas de le conduire à Buzy, le printemps venu.

Cette statue est, en effet, un travail admirable et extrêmement soigné. La pose est bonne, les proportions excellentes; l'armure paraît être reproduite très exactement. Mais ce qui fixe l'attention, c'est la tête du personnage, vrai portrait, d'un art supérieur et d'une expression émouvante. Il y a bien là la physionomie du défunt telle qu'elle devait être quelques heures après la mort, lorsque le corps est parvenu au repos et les traits du visage au calme complet. Les yeux ont été fermés, mais la bouche reste entr'ouverte. Il semble difficile de ne pas

croire que ce visage a été sculpté d'après un moulage en plâtre; cette observation m'a été particulièrement présentée par M. Paul Denis, si versé dans la statuaire du XVI[e] siècle, et il insistait sur le fait que la manière dont cette physionomie et les cheveux sont traités dénotent l'influence de la Renaissance, alors que l'ensemble de la statue est complètement encore dans l'esprit du Moyen âge. Il ne lui paraît point que ce monument doive être rattaché à l'atelier des Richier. A quel artiste l'attribuer? Il y a là aussi une question bien intéressante à résoudre.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur des considérations d'art et trop empiéter sur celles que suggèrera, je pense, à nos confrères la vue des photographies. Le plus pressé, et je crois l'avoir fait, était de signaler cette statue, d'en prouver l'intérêt artistique et historique, de la dater approximativement, et de retrouver, dans la mesure du possible, le personnage qu'elle représente.

En résumé, nous ne connaissons pas le prénom du défunt, mais on ne peut guère douter qu'il ne soit le petit-fils de Jean de Lenoncourt, seigneur de Cons et de Buzy, et de Lise de Chambley. Combien n'est-il pas regrettable de n'avoir plus les deux écus qui se trouvaient au bas de la tombe (1) et qui eussent complété les quatre quartiers! Le troisième devait offrir les armoiries de Lise de Chambley, l'aïeule paternelle.

L'attention étant éveillée, il est à espérer que de nouveaux documents seront découverts, qui permettront de résoudre mieux les questions soulevées. On saura maintenant qu'il existe à Buzy une statue tombale importante de la Renaissance, par laquelle le catalogue des monuments de notre histoire est enrichi d'une œuvre de haute valeur.

(3 avril 1905.)

(1) M. le curé me disait que, sur la banderole du quatrième, on a cru lire *Dyèville* (Dyenville?) Ce nom ne me dit rien, et j'avoue n'avoir rien pu déchiffrer.



UN

MAIRE DE BAR-LE-DUC SOUS LE PREMIER EMPIRE

M. JEAN-LOUIS PIERRE

1808-1813

par

M. G. VIGO

membre titulaire.

La biographie de M. JEAN-LOUIS PIERRE, avocat, notaire, Maire de Bar-le-Duc et Chevalier de la Légion d'Honneur, que nous esquissons à grands traits, nous a paru intéressante à cause de l'époque qu'elle nous aide à mieux connaître, et de quelques traits de la physionomie de notre ville que nous pourrons plus exactement fixer.

L'Empire fut accueilli, à Bar-le-Duc, avec un réel enthousiasme, dont témoignent les correspondances particulières et les documents officiels.

Au soulagement qu'éprouvait la bourgeoisie délivrée de la tourmente révolutionnaire, se joignait l'admiration populaire pour les victoires napoléoniennes. Tel enfant de Bar parti en sabots avec le Bataillon des Volontaires de la Meuse, revenait comme Oudinot, Exelmans, Broussier, et tant d'autres, couvert de gloire, d'honneurs et d'argent. Entre deux campagnes ces héros s'arrêtaient dans leur ville natale, y étaient reçus au

bruit des salves d'artillerie et au son des mêmes cloches qui saluaient naguère la joyeuse entrée des Ducs. Ils dispensaient les faveurs, les emplois, les grades. Sincèrement attachés, d'ailleurs, à leurs concitoyens, ils se montraient bons princes et mettaient volontiers leur crédit à la disposition de nombreux solliciteurs. Des grandes guerres de la République et de l'Empire, les Barrisiens n'avaient connu que la gloire et les profits. Les acheteurs des biens nationaux jouissaient paisiblement de leurs acquisitions, les nobles revenaient les uns après les autres de l'émigration, le clergé chantait les *Te Deum* de l'épopée impériale. L'argent, si rare pendant la Révolution, était abondant ; on faisait des affaires. Le chiffre de la population qui était, en 1802, de 8.961 habitants, s'élevait en 1804 à 9.600, pour atteindre 9.970 en 1808 et 1809. Il n'en fallait pas plus pour consacrer le succès du régime. Succès éphémère, il faut bien le dire, car avec le même entrain dont ils commentaient les Bulletins de la Grande Armée, en 1808, nos concitoyens s'arrachaient en 1814 les diatribes contre Buonaparte imprimées chez Choppin fils avec l'autorisation du baron Demangeot, ancien colonel de cavalerie des armées napoléoniennes, et successeur de M. Pierre à la Mairie de Bar.

Jean-Louis Pierre appartenait à une famille barrisienne dont les origines remontent au XVII[e] siècle. Il est né dans notre ville le 22 mars 1764, du mariage de Louis Pierre, Procureur au bailliage royal de Bar avec Anne Viller.

Il fut membre et secrétaire du Collège électoral de la Meuse pendant la période révolutionnaire et ensuite conseiller municipal jusqu'en 1839.

Par décret impérial du 11 décembre 1808, M. Pierre fut nommé maire de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Henriquet, appelé au Conseil de Préfecture de la Meuse. Il possédait les aptitudes et les qualités nécessaires pour la bonne gestion des affaires municipales à la direction desquelles il était appelé par le vœu unanime de ses concitoyens, qui appréciaient son dévouement et son affection pour sa ville natale.

Parmi les sages mesures et les améliorations qui signalèrent son administration il faut mentionner tout particulièrement la

transformation et l'agrandissement de l'Hôpital ainsi que la création d'un nouveau cimetière.

L'Hôpital se composait de deux sections, dont la plus ancienne, dite « Hospice des femmes », était située rue du Bourg, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le tribunal civil. Depuis longtemps cette section était devenue insuffisante pour les besoins de la population et ne pouvait être agrandie. En 1794, on avait dû, en raison de l'encombrement des locaux, transférer dans la seconde section, dite du Prieuré, une partie des infirmes ainsi que les Sœurs de Saint-Vincent chargées de les soigner. La section du Prieuré, située près de l'Église Notre-Dame, offrait tous les avantages désirables pour la centralisation des services et la création d'un Hôpital unique. Sur le vaste terrain qui l'entourait on pouvait élever de nouvelles constructions.

À la suite d'actives démarches faites par le Maire et la Commission administrative de l'Hôpital la réunion des deux sections dans la propriété du Prieuré fut autorisée par décret impérial du 13 août 1810. Dans sa séance du 18 novembre 1811 le Conseil municipal approuva les propositions relatives aux travaux à exécuter. Ceux-ci furent poussés très activement et l'occupation des nouveaux bâtiments eut lieu dans le courant du mois d'octobre 1812.

La vente de la maison rue du Bourg occupée précédemment par une section de l'Hospice, permit d'y transférer le Tribunal civil qui était installé dans un local trop étroit.

Le cimetière contigu à l'Église Notre-Dame, était devenu insuffisant par suite de l'accroissement de la population et présentait aussi le grave inconvénient d'être peu éloigné des habitations. Dans sa sollicitude pour la santé de ses concitoyens M. Pierre s'occupa de rechercher un terrain plus vaste et présentant les conditions hygiéniques indispensables. Ses démarches aboutirent et dans la séance du 18 novembre 1811, le Conseil autorisa l'acquisition d'un terrain de 68 ares, 81 centiares, lieudit « aux Chennevières », situé derrière la paroisse Notre-Dame, dans lequel les inhumations eurent lieu à partir du 24 février 1813 et qui fut lui-même désaffecté en 1851, lors

de l'établissement de la ligne du chemin de fer de Paris à Strasbourg. N'oublions pas de rappeler qu'en 1811, également M. Pierre multiplia ses démarches pour obtenir l'érection du Collège Gilles-de-Trèves en Lycée impérial. Une liste de souscription en tête de laquelle il figure avec le Maréchal Oudinot et d'autres notables fut dressée pour la réparation du Collège. Elle produisit 16.000 francs. Nous ne sommes pas très sûrs que cet argent ne servit pas à démolir la façade monumentale et deux des galeries intérieures de l'édifice dont la cour bien que mutilée par des réparations inintelligentes est encore le plus beau morceau d'architecture civile que nous ayons à Bar.

Comme légitime récompense de son dévouement et du soin tout particulier qu'il apportait dans l'accomplissement de sa délicate mission, notre dévoué concitoyen reçut la croix de la Légion d'honneur.

Le 28 novembre 1812, absorbé par ses nombreuses fonctions, M. Pierre donna sa démission de maire, mais continua à diriger l'administration de la Ville jusqu'au 15 mai 1813, date de l'installation de son successeur.

Les membres du Conseil municipal donnèrent à M. Pierre un éclatant témoignage de leur affection et de leur vive sympathie en lui votant, à l'unanimité, l'adresse suivante :

« Le conseil municipal pénétré de la plus entière reconnais- « sance pour la droiture, la douceur, le zèle de M. Jean-Louis « Pierre pendant les années qu'il a exercé la place de maire de « cette ville, organe et interprète des sentiments de tous les « habitants de la ville, lui vote ses plus sincères remercie- « ments pour le bon emploi des revenus de la ville ».

M. Pierre honora aussi sa longue carrière de notaire par les plus scrupuleux sentiments de probité, de loyauté et de délicatesse. Il fut à plusieurs reprises président de la Chambre des notaires et suppléant du juge de paix.

Le 21 décembre 1784 il avait épousé, en deuxièmes noces, Anne-Françoise Launois, fille de Pierre Launois, seigneur de Vautrombois et l'un des échevins de la paroisse Notre-Dame.

De ce mariage sont nés à Bar-le-Duc quatre enfants dont

l'aîné, Pierre-Louis-François, né le 24 septembre 1785, devint secrétaire de la mairie de Bar et ensuite receveur municipal. Le deuxième décéda à Paris, âgé de 20 ans et le 3e à Bar-le-Duc, âgé de 14 ans. La quatrième, Anne-Claire-Joseph, épousa à Bar-le-Duc le 15 juillet 1813, Nicolas-Remi Haussart, notaire impérial à la résidence de Ligny.

M. Jean-Louis Pierre est décédé à Bar-le-Duc le 19 février 1839, âgé de 74 ans. Un nombreux cortège accompagnait à sa dernière demeure l'homme de bien et le dévoué magistrat dont la mort causait d'unanimes regrets. On remarquait tout particulièrement l'une de nos illustrations barrisiennes, le Maréchal Oudinot, duc de Reggio, ami personnel du défunt.

M. Pierre laissa le souvenir d'un homme remarquable par sa justice, son esprit conciliant et son bon cœur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous donnons ci-après, par ordre chronologique, quelques documents, empruntés aux Archives de la Ville de Bar-le-Duc, et relatifs à la carrière et à l'administration de M. Pierre. Indépendamment de leur intérêt biographique, ils pourront servir à établir la chronique municipale de Bar-le-Duc au commencement du siècle dernier.

I

Extrait des Registres des Arrêtés du Directoire du Département de la Meuse.

Séance publique
du 23 floréal l'an 3 de la République une et indivisible.

Vu l'arrêté du Représentant du Peuple Gantois en mission dans le Département de la Meuse dont la teneur suit :

« De Bar-sur-Ornin, le 22 floréal l'an 3 de la République Fran-
« çaise.

« Le Représentant du Peuple Gantois en mission dans le Départe-
« ment de la Meuse, Arrête :

ART. 1er

« La démission du citoyen Ulry, officier municipal, est accep-
« tée.

2

« Le citoyen PIERRE, notaire, est nommé Officier municipal à la
« place du citoyen Ulry.

3

« Le Procureur général sindic du Département de la Meuse est
« chargé de l'exécution du présent arrêté.

« *Signé* : GANTOIS ».

Et sur la réquisition du Procureur général sindic le Directoire ordonne la consignation sur ses registres du susdit arrêté et le prompt envoi au Procureur sindic du District de Bar-sur-Ornin, qui demeure chargé de le mettre à exécution et d'en rendre compte au Procureur général sindic dans la décade de la réception.

Fait à Bar-sur-Ornin, au Directoire du Département de la Meuse le susdit jour 23 floréal, an 3e de la République une et indivisible, présents les citoyens Grison président, Gillon, Bouillard-Vaultier, Henriot, Cajot, Drouot, Marchand, administrateurs, Champion procureur général sindic et Rupier secrétaire général.

Pour Expédition Signé Grison président et Rupier secrétaire. Pour Expédition Signé Waaché procureur sindic et François Secrétaire commis.

Transcrit en exécution de la délibération de ce jourdhuy par moi Secrétaire Greffier de la Commune en icelle soussigné dont acte les jours et an dits.

Signé : DEMANGEOT.

II

Le 20 messidor an 7 de la République Française les citoyens de la section du Levant assemblés au temple du levant, en exécution de la loi du 1er messidor pour le renouvellement annuel des élections de la garde nationale, en exécution de la loi du 28 prairial an 3.

Ont été élus :

1re COMPAGNIE.

Rogier, capitaine.
Varnesson, Lieutenant.
Aubry, armurier, sous Lieutenant.

SERGENTS :

Bourceaux, Migeraux, Jean Be Brion, Varin, l'ainé.

CAPORAUX :

Viardin, Magot-Pichancourt, Gillot, rentier, Douel-Bauchot, Baillot, Baucher, Michel, notaire, Pierre, notaire.

III

Du 11 brumaire an 8.

L'assemblée formée, les citoyens, Claude Lapique, Remy Ficatier, *Jean-Louis Pierre,* Claude-Sébastien Larfeu, fils, François-Mathieu Henrionnet, demeurant en cette commune, nommés pas arrêté du 2 thermidor an 6, à l'unanimité des suffrages des membres de l'Administration municipale de Bar-sur-Ornin, membres de la Con chargée d'administrer l'établissement du collège de cette commune se sont rendus dans la grande salle du collège pour y être installés dans leurs fonctions.

Ils ont prêté le serment individuel en ces termes :

« *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, fidélité et attache-*
« *ment à la République et à la Constitution de l'an trois* ».

Lesdits citoyens ont été installés membres de la Cve admon du collège et ont pris place au Bureau en cette qualité.

IV

Du 16 frimaire an 8.

Dix notaires publics de Bar-sur-Ornin, au nombre desquels figure Jean-Louis Pierre prêtent le serment suivant prescrit par la loi du 25 brumaire an 8 :

« *Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée*
« *sur l'Egalité, la Liberté et le Sistème représentatif* ».

V

Séance du 1er thermidor an 12.

Il est donné lecture du décret impérial du 11 prairial an 12 qui nomme aux fonctions de membres du Conseil Municipal.

Pierre, Jean-Louis, notaire.

. . . .
. . . .

En conformité de l'art. 56 du Sénatus-Consulte organique du 28 floréal an 12 a prêté le serment en ces termes :

« Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à « l'Empereur ».

VI

Composition du Conseil municipal de Bar-le-Duc de 1808 à 1813.

MM. Pierre, Jean-Louis, notaire, maire, chevalier de la Légion d'honneur.
Rouyer, François, fabricant.
Jacminot-Jacminot, Louis, négociant.
Henrionnet-Lapique, Charles-Jean-Baptiste, professeur au Collège.
Chapuis, Charles-Louis-Auguste, avocat.
Vaaché, Hyacinthe, juge au tribunal civil.
Poriquet-Derlin, Joseph, inspecteur des postes.
Robert-Adam, Nicolas, propriétaire.
Baron de Montauban-Thibailly, Nicolas-François, ancien officier.
Maret-Gillet, Joseph, fabricant.
Longeaux-André, Daniel-Charles, rentier.
Laurent, Pierre, receveur des Domaines.
Leblan-Gand, Jean, négociant.
Michel, Jean, notaire.
Paillot-Frambeaux, Pierre, notaire.
Ficatier, Remy, fabricant.
Major, Jean-François, principal du Collège.
Baillet, Nicolas, notaire.
Brion, Charles-Benoit, procureur impérial.
Bristuille, Nicolas, propriétaire.
Bannet-Bannet, Dieudonné, propriétaire.
De Longeville, Jean-Baptiste-François-Louis, propriétaire.
Etienne, Claude-François, propriétaire.
Gaillet, Jean-Baptiste, notaire.
Herbillon-Contant, Claude-Xavier, négociant.
Demangeot-Saillet, Jean-Baptiste, colonel en retraite, baron d'Empire, officier de la Légion d'honneur.
Leglaive, Félix-Joseph, avocat.
Magnier, Joseph, receveur des Domaines.
Guillet-Lapique, Jean-François, inspecteur des droits réunis.
Moreau, Pierre-Félix, docteur en médecine.

VII

28 janvier 1809.

Siège de la Cour d'assises à Bar-le-Duc.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est instruit que la ville de Saint-Mihiel fait des démarches auprès du Gouvernement pour faire fixer dans son sein le siège de la Cour d'assises et de la Cour spéciale du département de la Meuse qui doit être placé à Bar-sur-Ornain, d'après la loi sur l'organisation de la justice criminelle qui fixe le siège de ces cours dans les chefs-lieux de département.

La ville de Saint-Mihiel allègue, à l'appui de sa demande, que la ville de Bar-sur-Ornain n'a pas, comme elle, les édifices convenables à l'établissement de ces deux cours ; elle fonde aussi ses prétentions sur la possession actuelle de la Cour de justice criminelle du département.

M. le Maire propose de faire observer au Gouvernement que la ville de Bar possède les édifices nécessaires à l'exercice des fonctions des deux cours de justice criminelle; qu'il n'y a aucun motif de faire exception à la loi pour le département de la Meuse et qu'il y aurait de graves inconvénients à les placer ailleurs qu'à Bar, chef-lieu du département de la Meuse.

Le conseil. sur la proposition de M. le Maire, décide qu'une députation de trois membres se rendra près de M. Bussant, receveur général du département, pour solliciter sa médiation en faveur des droits de la ville de Bar, de faire pareille démarche près de M. Saulnier, premier préfet du département de la Meuse, actuellement secrétaire général du Ministère de la police générale, à M. le sénateur Jacminot, comte d'Empire, originaire du département de la Meuse, à M. Henrion, Juge à la Cour de cassation, né dans l'arrondissement de Bar, à M. le Général Oudinot, comte d'Empire, Grand Aigle de la Légion d'honneur.

La délégation de cinq membres chargée de remettre la délibération à M. le Préfet, était composée de MM. Pierre, Launois, Magnier, Vaaché, Leblanc-Gand.

VIII

16 juin 1809.

Prisonniers de guerre.

Le Maire de la ville de Bar à ses Concitoyens,

Citoyens,

Les triomphes de nos armées sous le commandement de S. M. l'Empereur ont déjà fait tomber en notre pouvoir la meilleure partie

de l'armée autrichienne. Vaincus par la supériorité de nos armes et de nos manœuvres, épouvantés de se retrouver en présence des Français, ces mêmes soldats, renvoyés si généreusement à leur maître, sont pour la 2e, peut-être pour la 3e ou 4e fois prisonniers de guerre, après une résistance non moins honorable pour eux que pour les nôtres.

Ces peuples, nos voisins, nos amis par les relations de besoins et de commerce trouveront en France les meilleures dispositions; et notre ville, accoutumée à manifester son zèle, saisira cette occasion d'effacer dans l'opinion de ces étrangers, par un accueil amical et généreux, les impressions injurieuses pour le nom français que leurs souverains ont tenté de leur donner.

Ils apportent en échange leur industrie et leurs bras ; ils viennent partager vos travaux et par là même leur captivité servira à la prospérité de notre sol.

Les habitants de cette ville, qui pour le succès de leurs manufactures, de leur commerce ou de leur agriculture, éprouvent la rareté d'ouvriers, vont trouver dans ces prisonniers les bras qui leur manquent ; j'espère que, reconnaissants des intentions bienfaisantes de S. M. Impériale, ils s'empresseront de profiter d'une circonstance qui aura le double avantage de tourner à leur profit et d'adoucir le sort de ces hommes par les légers salaires qu'ils recevront. Ceux qui désireront employer quelques-uns de ces prisonniers sont donc invités à adresser au Maire leurs pétitions indicatives.

IX

23 juin 1809.

Prisonniers de guerre autrichiens placés chez les habitants.

Le Maire de la ville de Bar-sur-Ornain,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Meuse du 15 juin 1809 relatif à la répartition et au placement des prisonniers de guerre autrichiens envoyés dans le département de la Meuse et attribuant 5 de ces prisonniers à la ville de Bar.

Vu l'art. 3 dudit arrêté qui charge le maire de les loger chez les particuliers qui en auront demandé et dans le cas contraire, de les placer d'office chez les principaux cultivateurs, manufacturiers et entrepreneurs qui peuvent leur donner du travail (1).

Arrête que la distribution et le placement seront faits comme suit :

(1) Plusieurs de ces prisonniers autrichiens, espagnols et anglais, internés dans le département de la Meuse, s'y sont mariés et y ont fait souche.

Merich (Michel), chez M. Pierre, notaire, maire de la ville de Bar, sur sa demande,

. . . .

. . . .

Les particuliers ne pourront refuser de loger les prisonniers logés d'office chez eux.

Les prisonniers seront reçus et traités avec les égards dus à leur situation. Les malades seront envoyés à l'Hospice civil sur la déclaration des particuliers.

Les prisonniers feront pour leur nourriture et leur salaire des conventions de gré à gré avec les personnes qui les emploieront.

X

Séance extraordinaire du 22 juillet 1809.

Félicitations à M. le Maréchal Oudinot.

M. Pierre, maire, président, a dit que les nouvelles publiques de ce jour ayant annoncé l'élévation de M. le Comte d'Empire, Charles-Nicolas Oudinot à la dignité de Maréchal d'Empire, il avait pressenti le vœu du Conseil municipal en le convoquant en ce moment pour rédiger une adresse de félicitations à Monsieur le Maréchal Oudinot.

Le Conseil municipal, en adoptant spontanément la proposition de M. le Maire,

Considérant que toutes les classes de citoyens ayant manifesté une joie publique en apprenant cette heureuse nouvelle et ayant demandé que l'adresse fût non seulement au nom du corps municipal, mais encore au nom de tous les citoyens de la ville, qui seraient prévenus d'y prendre part et de la signer, arrête l'adresse proposée ainsi conçue :

« La ville de Bar-sur-Ornain à Son Excellence Monseigneur le Comte d'Empire Charles-Nicolas Oudinot, Maréchal d'Empire, Grand Cordon de la Légion d'honneur, commandant le 2e corps à l'armée d'Allemagne.

« Monseigneur,

« Le vœu public est rempli; tant de travaux, tant de dangers et « tant de gloire sont enfin couronnés par la dignité de Maréchal d'Em- « pire que vient de vous conférer dans sa justice et sa munificence, « S. M. l'Empereur et Roi. Vous n'aviez plus rien à ajouter à votre « renommée, mais nous sommes fiers de voir une illustration éclatante « sur la tête d'un Guerrier qui a encore plus illustré ses exploits par « ses vertus qu'il n'en a reçu d'éclat pour lui-même, nous n'avons « plus qu'un vœu à former, Monsieur le Maréchal, c'est que fixant le

« siège de votre domicile dans la ville qui fut votre berceau, vous lui « assuriez par la perpétuité de votre famille la garantie des avanta- « ges que votre puissant crédit lui maintient. Fixez-y pour toujours « votre demeure; les vertus de votre digne Epouse feront le charme « d'un repos tant mérité et vous trouverez dans le cœur de tous les « Barisiens le sanctuaire du dévouement sans bornes de la reconnais- « sance la plus méritée et de l'amitié inaltérable de tous vos conci- « toyens ».

Le Conseil arrête que la présente adresse sera d'abord présentée à Monsieur le Préfet qui a témoigné le désir d'y prendre part comme concitoyen et que les citoyens de la Ville seront prévenus de sa rédaction pour la signer. Arrête également qu'une députation de neuf membres présidée par M. le Maire se rendra de suite près de Madame la Maréchale Oudinot et près de M. Oudinot père, pour leur présenter les félicitations au nom du Corps municipal.

Le conseil arrête également qu'au plus prochain retour de M. le Maréchal Oudinot, il se rendra en corps près de sa personne pour lui exprimer de vive voix les sentiments portés en la présente adresse, et qu'à ce retour vivement désiré il y aura en cette Ville une fête publique dont le Conseil municipal arrêtera et fera publier le programme. Le Conseil arrête également que cette heureuse nouvelle sera annoncée à l'instant par treize coups de canon, et par le son de toutes les cloches.

. . . .

XI

11 avril 1810.

M. Pierre, Maire, Président, expose à l'Assemblée que par décret impérial du 25 mars dernier la ville de Bar a été désignée pour deux mariages entre militaires et filles, lesquelles doivent être dotées par la ville sur les fonds alloués au budget pour Fêtes publiques.

Le Conseil, considérant que les mariages projetés sont des bienfaits locaux qui doivent être versés de préférence sur des citoyens natifs de cette ville lorsqu'à ces titres on peut réunir l'honneur, la vertu et les conditions exprimées dans le décret précité,

L'assemblée fait choix de Louis Roussel, natif de cette ville, âgé de 24 ans, ex-fusilier au 67e régiment de ligne qui a fait les campagnes de 1807, 1808 et 1809 à la grande armée et qui a reçu un coup de feu à la bataille d'Essling, et de Marguerite Petitprêtre dit Barrois, âgée de 22 ans, fille modeste, décente, de bonnes mœurs et de bonne réputation.

De Gaspard-Nicolas Rouyer, natif de cette ville, âgé de 22 ans, ex-fusilier volontaire dans la garde nationale appelée sur les côtes pour

contenir et repousser les Anglais — Et de Anne Ligier, âgée de 20 ans, fille recommandable par la régularité de sa conduite, son assiduité au travail, ses mœurs et sa décence.

13 mai 1810.

Le choix fait par le Conseil Mal dans sa séance du 11 avril précédent ayant été ratifié par M. le Préfet le 1er mai 1810, M. le Maire annonce qu'il va être procédé à l'union des 2 couples.

Les futurs époux ayant pris place, M. le Maire leur a adressé la parole pour les féliciter d'avoir réuni les suffrages du Conseil Municipal et de les avoir mérités, les militaires par leur valeur, et leurs futures épouses par leurs vertus, pour contracter solennellement des mariages qui doivent leur assurer beaucoup de bonheur.

Ensuite, M. le Maire, au nom de la Ville, a doté Marguerite Petitprêtre dit Barrois, future épouse de Louis-Pierre Roussel, et Anne Ligier, future épouse de Gaspard-Nicolas Rouyer, chacune d'une somme de 600 francs qui leur a été versée immédiatement par le Receveur Mal, en 30 napoléons d'or.

Il a été aussitôt procédé à la célébration des mariages avec les formes et les solennités d'usage en pareille circonstance. Tous les membres du Conseil ont signé le procès-verbal de la séance ainsi que les époux.

(Pareilles cérémonies eurent lieu le 2 décembre 1810, anniversaire du couronnement de S. M. l'Empereur et de la bataille d'Austerlitz, le 9 juin 1811 à l'occasion de la naissance de S. M. le Roi de Rome. Les couples choisis furent Jeanne Maxe et Jean Busselot, et Cécile-Marie Billy et Claude-Antoine Guillaume).

XII

21 mars 1811 (naissance du roi de Rome).

Le maire de la Ville de Bar-sur-Ornain ayant reçu aujourd'hui la nouvelle officielle de la naissance d'un Prince impérial, Roi de Rome, arrête qu'il sera fait à l'instant la proclamation suivante :

« Citoyens,

« L'heureuse nouvelle si vivement désirée par tous les Français « vient enfin de nous arriver, tous nos vœux sont comblés ! Un prince, « fils du premier monarque du monde, vient de voir le jour ! Réjouis-« sons-nous, citoyens, mêlons nos chants d'allégresse au son des « cloches qui frappe l'air en ce moment ! Remercions la divine Pro-« vidence du don précieux dont elle nous favorise, et faisons des « vœux pour la prolongation des jours de cet enfant chéri, l'espoir

« de la patrie. Ce soir, à huit heures, un feu de joie sera allumé sur « la place municipale, une dernière volée du beffroi et de toutes « les cloches de la ville et une décharge d'artillerie annonceront le « moment où le feu sera allumé ainsi que l'illumination des édifices « publics; il y aura aussi spectacle gratis à la salle de la comédie.

« Je compte, citoyens, sur votre dévouement et votre amour pour « nos augustes souverains, et je ne doute pas que vous ne rivalisiez « entre vous pour l'illumination des façades de vos maisons.

« En Mairie, le 21 mars 1811.

Signé : PIERRE ».

XIII

20 décembre 1811.

Projet d'érection du Collège Gilles de Trèves en Lycée.

M. Pierre, maire, président, a exposé au Conseil que S. M. l'Empereur voulant étendre dans l'Empire les précieux bienfaits de l'Instruction publique, a par son décret du 15 novembre 1811 porté à cent le nombre des Lycées.

Qu'ayant pensé qu'il serait très avantageux pour cette ville d'obtenir que son collège fut érigé en un des Lycées créés par le décret précité, il avait préalablement réuni les membres dn Bureau d'administration du collège dont il est membre et président, pour examiner la possibilité d'établir un Lycée dans le local actuel du collège de cette ville fondé par Gilles de Trèves, et présenter au Conseil municipal les moyens de faire valoir en faveur de cette ville les titres qu'elle peut réclamer indiqués par l'article 2 du décret portant que les collèges qui devront être érigés en Lycées seront pris parmi ceux des villes les mieux situées, les mieux pourvues de locaux et de moyens et qui auront montré le plus de zèle pour favoriser l'Instruction.

. . . .

Le Bureau d'administration du collège composé de M. Henrionnet, conseiller municipal, vice-président; Hannus, inspecteur des eaux et forêts et Launois, adjoint du maire, membres délibérants du Bureau et Major, principal du collège, membre consultant du même Bureau ont été introduits dans la salle du Conseil, et après y avoir pris séance, M. Hannus, l'un d'eux, au nom du Bureau, a fait le rapport de l'assemblée sur l'avantage et les moyens d'établir un Lycée au collège de cette ville.

. . . .

Sur quoi le Conseil délibérant,

Considérant les avantages inappréciables de rapprocher de tous

les citoyens de cette ville et des communes populeuses de ce département et des départements voisins environnant la ville de Bar, le cours complet d'instruction qui se donne dans les Lycées sans être obligé de faire les frais dispendieux que nécessite le placement des enfants dans les Lycées des départements voisins, que cette dépense est hors de la portée de la fortune du plus grand nombre.

Arrête que par les soins de M. le Maire il sera ouvert un livre de souscriptions volontaires pour l'établissement d'un Lycée en cette ville, et qu'après la clôture de cette souscription il sera avisé en cas d'insuffisance au moyen de pourvoir au complément de la dépense; en conséquence le conseil a adopté le projet de demande à S. E. le grand maître de l'Université impériale, présenté par M. le Rapporteur du Bureau du collège.

XIV

Liste des citoyens qui contribuent volontairement pour réparer le collège de Bar-sur-Ornain et le mettre en état d'être érigé en un des Lycées créés par décret impérial du 15 novembre 1811, lequel porte :

Art. 2 : « Que les collèges qui devront être érigés en Lycées seront « pris parmi ceux des villes les mieux situées, les mieux pourvues de « locaux et de moyens, et qui auront montré le plus de zèle pour « l'instruction (1).

M. Pierre, Maire de Bar.............	100 francs.
Comte Le Clerc, Préfet du Département.	400 francs.
Maréchal Oudinot, Duc de Reggio....	2.000 francs.
Launois-Marchal, 1er adjoint..........	200 francs.
Magot-Pichancourt, 2e adjoint........	50 francs.

etc. etc.

XV

Appel aux employés et ouvriers pour l'armée de l'Elbe 31 janvier 1812.

Le Maire de la ville de Bar-sur-Ornain prévient ses concitoyens que S. E. le Ministre Directeur de l'Administration de la Guerre a ordonné qu'il fût fait un appel volontaire à ceux des habitants de la Meuse, qui, ayant satisfait à la conscription désireraient se rendre à l'armée de l'Elbe pour y occuper des emplois dans le service des

(1) La liste imprimée conservée dans les archives municipales comprenait 185 souscripteurs pour une somme totale de 16.382 francs.

vivres pain, vivres viandes, fourrages, hôpitaux et équipages auxiliaires.

Tous ceux qui voudront remplir les emplois ci-dessus devront se présenter à la Mairie où il leur sera délivré un certificat constatant leur état civil et leurs services militaires. Munis de ce certificat, ils se rendront ensuite près du commissaire des guerres à Verdun qui leur délivrera une feuille de route pour se rendre à Mézières et de là à Munster où ils devront être arrivés le 10 février prochain.

XVI

Séance du 4 mai 1812.

Le Conseil municipal,

. . . .

Vu le procès-verbal d'estimation du terrain désigné dans la délibération du Conseil du 18 novembre dernier, destiné pour le nouveau cimetière, rédigé par le sieur Silvestre, architecte, le 11 février dernier, duquel il résulte que ce terrain est évalué au même prix que les sieurs François-Mathieu Henrionnet, sous-inspecteur des forêts, et Nicolas Mangin, vigneron, demeurant en cette ville, ont fait la soumission de vendre à la ville de Bar-sur-Ornain pour la somme de 3.968f 60

2° Le devis estimatif des ouvrages à exécuter en terrassement et maçonnerie pour l'établissement du nouveau cimetière s'élevant à 11.242 27

Le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'autoriser la ville de Bar-sur-Ornain : 1° à acquérir le terrain destiné à un nouveau cimetière moyennant la somme principale de 3.968 60

2° A faire les dépenses détaillées dans le devis du sieur Silvestre montant à 11.242 27

Il sera pris sur les fonds de l'exercice de l'année 1813 et porté dans le budget de cet exercice au titre 5 des dépenses extraordinaires une somme de 11.740 72

Savoir :

1° Pour frais de contrat d'acquisition du terrain destiné pour le nouveau cimetière .... 300 »

2° Pour intérêts à 5 0/0 pendant l'année 1813 de 3.968 fr. 60 montant du prix principal du terrain...... 198 45

3° Pour le montant des ouvrages à faire en terrassement et en maçonnerie 11.242 27

Total égal.......... 11.740f 72

XVII

Du 28 novembre 1812.

Nous, Jean-Louis Pierre, maire de la ville de Bar-sur-Ornain, nommé par décret de S. M. l'Empereur et Roi, en date du 12 décembre 1808 :

Donnons notre démission des fonctions de maire que nous avons exercées depuis le 28 janvier 1809 et que nous exercerons jusqu'à l'installation de notre successeur, dont acte nous adresserons expédition ce jour à M. le Préfet du département de la Meuse, en le priant de faire agréer la présente démission par le gouvernement et à M. l'auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet à Bar pour l'instruire de notre détermination.

A Bar-sur-Ornain, en l'Hôtel-de-Ville, le 28 novembre 1812.

Signé : Pierre.

Copie de la lettre écrite à M. le Préfet en lui envoyant une expédition de l'acte ci-dessus.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de mon acte de démission de la place de Maire de la ville de Bar-sur-Ornain, que j'ai consigné ce jourd'hui sur le registre des Actes de la Mairie, je vous prie de l'agréer et de la présenter au Gouvernement.

Je ne rappelle dans ma démission aucun motif qui me détermine à la donner, mais je dois à la confiance dont vous m'avez honoré et aux bontés que vous m'avez témoignées pendant l'exercice de mes fonctions, de vous donner les raisons qui ont fixé cette détermination.

Vous savez, M. le Préfet, que je n'ai accepté la place de Maire que momentanément et jusqu'à ce qu'un citoyen aussi digne de la remplir que je le suis peu, puisse l'accepter; mes fonctions publiques de notaire, mes affaires particulières, ou ne sont pas assez suivies ou ne me laissent pas le temps nécessaire au travail de la Mairie pour tout ce qu'on a droit d'attendre de moi et à tout ce que je me dois à moi-même.

Je n'ai été rassuré sur la tâche aussi pénible qu'honorable qui m'a été confiée que sur votre indulgence, votre appui et vos conseils. Ce qui me flattait le plus était de correspondre directement avec vous, Monsieur le Préfet, pour toutes les affaires d'administration, où je trouvais les ressources de l'expérience, la direction de la sagesse et les douceurs de l'honnêteté; votre bienveillance à mon égard me rendait ces avantages bien précieux : je remets entre vos mains le dépôt

qui m'a été confié sur votre présentation, heureux, M. le Préfet, si j'emporte en quittant cette place l'estime dont vous m'avez honoré pour m'y faire entrer, elle fera mon orgueil dans ma vie privée, comme elle faisait mon assurance dans l'exercice de mes fonctions municipales; j'en sens tout le prix et j'en conserverai toute ma vie la plus vive reconnaissance que j'ose vous prier d'agréer ainsi que le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, M. le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Pierre.

Copie de la réponse de M. le Préfet à la lettre ci-dessus.

Monsieur,

J'ai reçu avec votre lettre du 28 présent mois, l'acte qui l'accompagnait contenant votre démission de la place de Maire de la ville de Bar.

Puisque les occupations de votre état de notaire, celles de vos affaires particulières ne permettent plus que vous vous consacriez davantage aux fonctions publiques que vous exercez, je ne puis qu'accepter la démission que vous me remettez.

Je dois dans la circonstance vous témoigner combien j'ai apprécié le dévouement que vous avez apporté, en acceptant ces fonctions : et le zèle que vous avez mis à les remplir, ils vous ont justement mérité la reconnaissance de l'administration.

Je n'ai aussi qu'à me féliciter des rapports administratifs que vous avez eus avec moi, ils n'ont pu que fortifier l'estime, la considération que j'avais conçue de vous auparavant, et je vous les conserve dans toute leur intégrité et leur étendue. Recevez, Monsieur, l'expression de ces sentiments.

Signé : Leclerc.

XVIII

14 janvier 1813.

Retour de la Campagne de Russie du Mal Oudinot.

Le Conseil Mal étant réuni à la nouvelle du retour de la campagne de Russie, de son Excellence le Mal duc de Reggio.

M. le Maire donne communication de la lettre qu'il a adressée aujourd'hui à M. le Maréchal pour lui annoncer la visite du Corps municipal. Il informe aussi le Conseil que le Maréchal, fatigué des blessures et de son voyage, lui a fait écrire par le Lieutenant-Colonel Bourcier, l'un de ses aides de camp, qu'il ne pouvait recevoir la visite du Corps municipal.

Le Conseil Municipal pénétré des plus vifs regrets de ne pouvoir

rendre ses hommages au Mal aussitôt son arrivée dans la ville de Bar, et profondément affligé de savoir Son Excellence accablée de douleurs et de fatigues, prie le Maire de lui exprimer ses vifs sentiments de sympathie.

Le retour du Mal a été salué aujourd'hui, à midi, par 21 coups de canon et par toutes les cloches de la Ville sonnant en volée.

XIX

Séance du 2 juillet 1815.

Le Conseil décide qu'une Commission spéciale de 3 membres sera nommée pour chaque magasin de réquisition, en surveillera la manutention, en vérifiera et arrêtera la comptabilité.

Sont nommés pour le magasin des réquisitions extraordinaires.

M. Pierre, notaire ;
M. Humbert, père.

Arrêté de M. le Préfet de la Meuse du 22 novembre 1815, nommant membres du Conseil MM. Pierre, Jean-Louis, notaire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

. . . .



LA
“ TOURNETTE ”
DES POTIERS GALLO-ROMAINS

par

M. LE Dr MEUNIER,

membre correspondant

« On a trouvé, dit M. Déchelette (*Les vases céramiques de la « Gaule Romaine*, t. II, p. 338) dans la plupart des ateliers, « quelques-unes des roues employées par les potiers pour le « tournassage. Elles présentent toutes la même forme et des di- « mensions peu variables. Ce sont des disques en argile assez « épais, dont la face supérieure est plate et l'autre conique. « L'axe en bois de la tournette se logeait dans un évidement « central. Sur le côté plat de la roue, l'évidement de l'axe est « surmonté d'un petit collier en relief, dans lequel s'engageait « sans doute une planchette de même diamètre que la roue, « C'est sur cette planchette de même diamètre que reposait le « vase ».

Il donne le dessin d'un exemplaire conservé au musée de Roanne et provenant de la collection Constancias, de Lezoux.

Il a vu des roues semblables au musée de Toulouse (ateliers de Moutans et de la Graufesenque).

Il cite d'après de Caumont (*Cours d'antiquités monum.*, t. II,

p. 210) la trouvaille faite au commencement de ce siècle dans le voisinage de Nancy, d'une grande quantité de vases en terre rouge avec quelques moules et « des roues en terre cuite per« cées au centre pour recevoir à l'axe du tour et munies à la « circonférence de chevilles pour donner prise à la main char« gée d'imprimer à ce plateau un mouvement de rotation ».

M. Déchelette adopte donc d'emblée l'opinion, émise avant lui, qui fait de ces objets des volants de tours à l'usage des potiers. Cette opinion est-elle fondée ? C'est ce qu'il s'agit de rechercher.

Les ateliers de Lavoye ont fourni un certain nombre d'objets de cette nature et il n'y a aucune raison pour croire que leur usage ait été autre que celui des objets analogues trouvés dans les divers ateliers céramiques. Nous allons les examiner et déduire, de cet examen, leur véritable destination.

Prenons, une à une, les diverses propositions émises par M. Déchelette.

1° *Ils présentent tous la même forme et des dimensions peu variables.*

L'aspect général est le même à première vue. Cet objet consiste essentiellement en un cylindre creux portant à son pourtour une ailette. Le cylindre étant plus haut que l'insertion de l'ailette, déborde celle-ci en haut et en bas : en haut pour former le collier cité par M. Déchelette; en bas pour constituer un autre collier formant pied.

J'ai noté dans le tableau suivant (p. 105) les dimensions des 16 exemplaires en ma possession et provenant des figlines de Lavoye.

Ce tableau nous montre qu'en réalité les dimensions varient dans d'assez larges limites puisque :

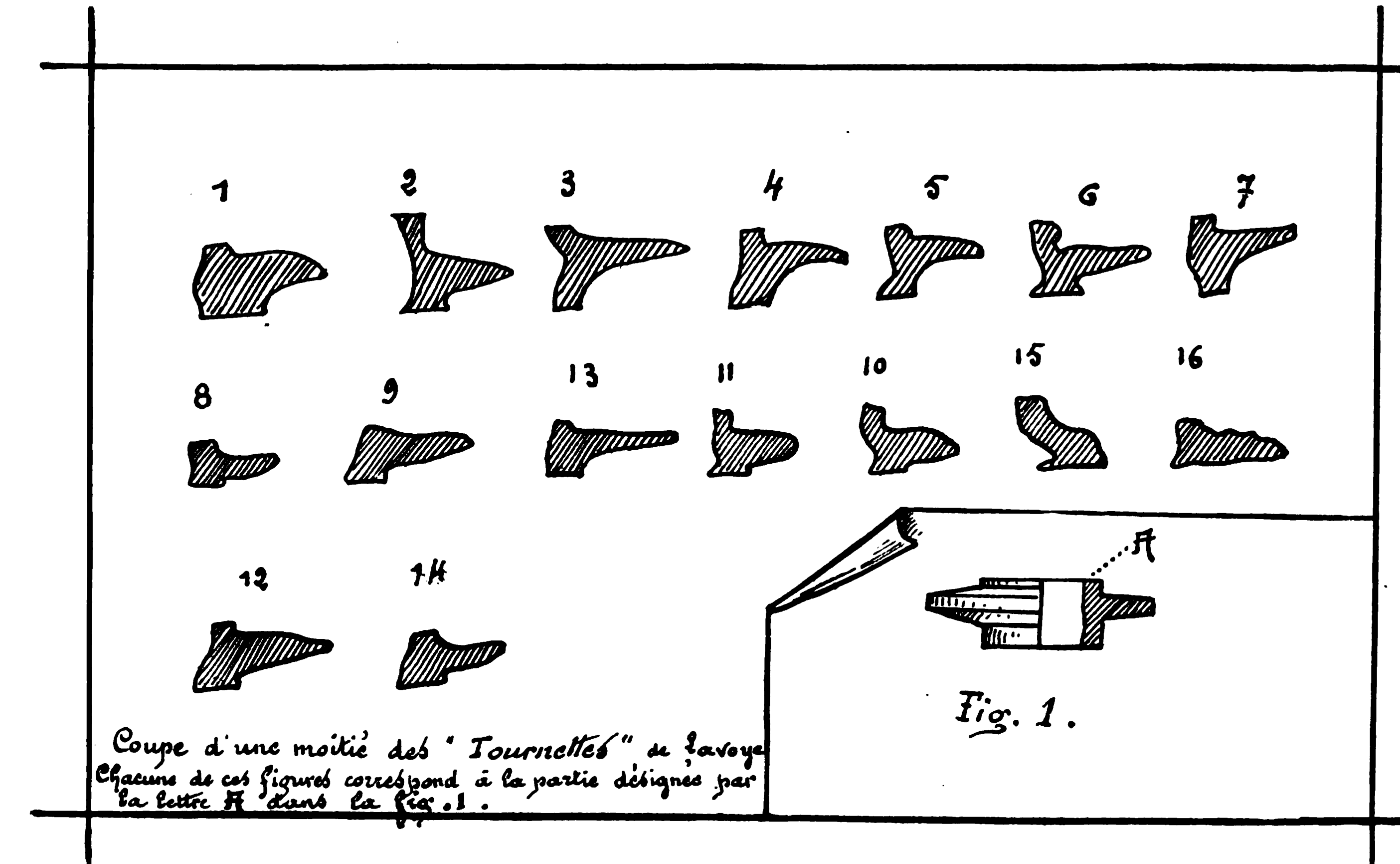
le diamètre intérieur du cylindre, supérieurement, varie de 0,060 à 0,105;

le diamètre extérieur, de 0,080 à 0,150 ;

le diamètre intérieur du cylindre, inférieurement, varie de 0,060 à 0,130;

le diamètre extérieur, de 0,105 à 0,190;

la hauteur du cylindre, de 0,030 à 0,075 ;



Coupe d'une moitié des "Tournettes" de Savoye
Chacune de ces figures correspond à la partie désignée par la lettre A dans la fig. 1.

Nos D'ORDRE.	CYLINDRE				HAUTEUR du cylindre.	LARGEUR de l'ailette.	DIAMÈTRE total.
	HAUT		BAS				
	diamètre intérieur.	diamètre extérieur.	diamètre intérieur.	diamètre extérieur.			
1	0 100	0 150	0 090	0 150	0 060	0 050	0 230
2	0 105	0 125	0 105	0 160	0 075	0 045	0 215
3	0 085	0 105	0 085	0 120	0 060	0 075	0 255
4	0 095	0 110	0 088	0 130	0 048	0 060	0 230
5	0 088	0 112	0 085	0 116	0 050	0 056	0 224
6	0 095	0 115	0 090	0 140	0 050	0 058	0 231
7	0 075	0 105	0 070	0 105	0 055	0 062	0 229
8	0 100	0 120	0 080	0 125	0 055	0 060	0 240
9	0 095	0 115	0 060	0 140	0 045	0 060	0 235
10	0 095	0 120	0 120	0 170	0 075	0 050	0 220
11	0 070	0 090	0 080	0 130	0 060	0 050	0 190
12	0 085	0 110	0 070	0 110	0 040	0 068	0 246
13	0 085	0 105	0 085	0 130	0 042	0 080	0 265
14	0 070	0 100	0 070	0 110	0 040	0 040	0 180
15	0 080	0 110	0 130	0 190	0 060	0 040	0 190
16	0 060	0 080	0 060	0 160	0 030	0 060	0 200

la largeur de l'ailette, de 0,040 à 0,080 ;

enfin le diamètre total de l'objet, de 0,180 à 0,265 ;

c'est-à-dire, que les dimensions varient à peu près du simple au double. Ce n'est pas là une quantité négligeable. Nous allons voir que la forme est également sujette à des variations.

2° *La face supérieure est plate et l'autre conique* — En réalité la face supérieure est presque plate dans les nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 et 14, mais *jamais* horizontale ; légèrement oblique en bas dans la plupart et en haut dans les nos 7 et 8. Son obliquité en bas est très marquée dans les nos 10, 11 et 12.

Quant à la face inférieure, elle est oblique en haut dans toutes les variétés, parce que l'ailette est beaucoup plus épaisse à son point d'attache au cylindre qu'à son bord libre.

3° *L'axe en bois de la tournette se logeait dans un évidement central*. Pour que cette proposition soit exacte, il est de toute nécessité que l'évidement *du cylindre soit calibré soigneusement et* que la paroi interne soit de direction verticale ; or cette disposition n'est jamais réalisée. Jamais la coupe de cette paroi interne ne représente une ligne droite verticale ; elle est toujours oblique, anguleuse ou sinueuse :

oblique dans les nos 6, 7, 8, 9, 10, 14 ;
sinueuse dans les nos 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 15.

L'obliquité se comprendrait avec rétrécissement supérieur en supposant que l'on eût donné à la partie supérieure de l'axe une forme légèrement conique afin que la tournette ne soit pas sollicitée par son poids, à tomber; mais cette sorte d'obliquité n'est observée que dans les nos 10, 11 et 15, c'est-à-dire très rarement. Le rétrécissement du calibre central, est de beaucoup le plus fréquemment inférieur (nos 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12), ce qui exige que pour faire parvenir la tournette à la partie supérieure de l'axe, on ait engagé celui-ci par sa partie inférieure, puis chassé violemment en haut l'objet en question. Dans cette hypothèse, il eût fallu que l'axe soit un peu plus large en haut qu'en bas, sans quoi il serait resté un vide entre lui et le collier supérieur de la tournette.

Le rétrécissement du calibre intérieur du cylindre est mesuré par la moins-value des chiffres de la colonne 4 du tableau, sur ceux de la colonne 2. Ce rétrécissement quand il est inférieur comme c'est presque toujours le cas, est certainement dû à la nécessité de donner à la base inférieure du cylindre plus d'épaisseur qu'à sa base supérieure : nous verrons plus loin pourquoi.

L'écrasement subi par le bord inférieur du cylindre est donné par la plus-value des chiffres de la colonne 5, comparée à celle des chiffres de la colonne 3.

4° Sur le côté plat de la roue, l'évidement de l'axe est surmonté d'un petit collier en relief, dans lequel (il faut lire : *autour duquel), s'engageait sans doute une planchette de même diamètre que la roue. C'est sur cette planchette que reposait le vase.*

Ce que M. Déchelette appelle un collier est la partie supérieure du cylindre débordant au-dessus du niveau d'insertion de l'ailette. Or, ce niveau d'insertion de l'ailette par rapport à la hauteur du cylindre est très variable : il est haut, médian ou bas ;

haut dans les nos 3, 4, 5, 7, 9, 12 et 13 ;
médian, dans 1, 6, 14 ;
bas, dans 2, 8, 10, 11, et 15.

Dans le n° 16 le cylindre a même disparu complètement, sauf un petit vestige du collier supérieur et il ne reste plus de l'objet que l'ailette ; autrement dit l'insertion de l'ailette recouvre toute la hauteur de la paroi externe du cylindre.

Cette variété montre donc le passage de la « tournette » à l'anneau, dont je me propose de parler dans une autre notice.

La fixation de la planchette autour du collier aurait demandé que l'angle formé par le bord du collier avec la face supérieure de l'ailette fût droit, ce qui n'eût pas été difficile à obtenir; or on n'a pas cherché à réaliser cette condition et cet angle est toujours obtus ou aigu, ce qui n'aurait pas manqué de donner du jeu entre le collier et la planchette.

Dans la pensée des personnes qui voient dans cet objet un volant de tour, la planchette aurait été, sans doute, fixée à la « tournette » par des clous ou des chevilles et, en effet, des trous étroits ont été pratiqués dans la face supérieure de l'ailette des n°s 3, 4, 7, 8, 9, 13 ; mais les autres n'en portent pas.

Ces trous, faits tandis que l'argile était encore molle, sont au nombre de 4, également espacés, dans les n°s 3, 7, 8, 9 et 13 ; au nombre de 9 dans le n° 4. Ils sont percés verticalement, soit contre le cylindre, soit à 1 ou même 2 centimètres de l'insertion de l'ailette. Tantôt ils traversent entièrement celle-ci, tantôt ils se perdent dans son épaisseur.

Jamais je n'ai constaté, dans ces trous, aucune trace de rouille qui dénotât l'emploi de clous de fer. D'un autre côté, leur diamètre, de 4 millimètres seulement aurait exigé l'emploi de chevilles trop minces, si elles avaient été en bois, pour offrir une résistance suffisante. L'usage de ces trous reste donc à déterminer.

Si la face supérieure de l'ailette devait être recouverte par une planchette, on doit se demander pourquoi l'on a parfois tracé sur cette même face, à l'exclusion de la face inférieure, les signes dont nous allons nous occuper.

En effet le n° 16 porte sur cette face trois dépressions circulaires concentriques, larges et profondes, que l'on ne peut guère considérer que comme une ornementation ; mieux encore, les n°s 7, 8 et 9, portent, gravé profondément à la pointe, dans la terre non encore cuite, chacune un trident; enfin, sur le n° 4,

c'est un C répété dans la plupart des intervalles qui séparent les 9 trous dont j'ai parlé plus haut.

L'interprétation de ces signes n'offre d'ailleurs pas de grandes difficultés, dès qu'on se reporte à un pilier ou support de moindres dimensions (support du type commun) publié par M. Déchelette (*ibid.*, t. II, pl. XIV, fig. 8). Ce support présente, en graffitte fait avant cuisson, les mots CIISVRA CISIIR (II = E gaulois) qui, ou bien offrent la répétition maladroite du mot CIISVRA ou bien signifient quelque chose comme : *rompt la félure* ou *fèle la félure :* c'est-à-dire *gare à la félure* à *l'éclatement* : cesuram cave !

Or les signes C du nº 4 de Lavoye ont certainement la même signification, de même que le trident, emblème de la rupture, attribut de Neptune le Briseur, le fendeur de rochers. En gravant sur la face supérieure de l'ailette, c'est-à-dire en un endroit où ils pouvaient être vus, — car jamais planchette ne l'a recouverte — ces lettres C et ces tridents, les potiers ont fait une invocation à Neptune afin qu'il permît que ces objets ne fussent point atteints par la félure ou l'éclatement résultant d'une cuisson trop rapide ou trop complète.

Si l'objet en question avait été une « tournette », ils n'y auraient pas empreint ces signes: s'ils les y ont empreints c'est que cet objet était tout particulièrement exposé à l'accident que ceux-ci devaient écarter. Si cette même invocation figure sur les soi-disant tournettes, aussi bien que sur un vulgaire support, destiné à soutenir une pile de vase dans le four pendant la cuisson, c'est que la soi-disant « tournette » n'est autre chose qu'un support et, en effet :

Loin d'être suspendu à l'axe du tour, comme l'ont cru tous les auteurs qui s'en sont occupés, cet objet était destiné à reposer sur sa face inférieure, d'où l'élargissement de la base inférieure du cylindre, sur lequel j'ai insisté précédemment. Il s'y appuyait même si fortement que celle-ci s'est écrasée et en s'écrasant, a produit une bavure irrégulière, saillante vers le centre du cylindre, qui montre aux yeux les moins clairvoyants que jamais axe de tour n'a pu se loger dans un évidement aussi peu régulier.

Je sais bien que la bavure a été quelquefois enlevée, qu'à son niveau existent alors des traces indéniables du passage forcé d'un corps, d'où résultent des facettes, des stries verticales irrégulières; mais cette opération a été faite *avant cuisson* de l'objet et personne ne pensera que la « tournette » ait été mise en place autour de l'axe du tour, avant cuisson et cuite dans cette situation. Reste donc à déterminer l'origine de ces traces d'usure.

Les nos 3, 5, 6, 12 montrent encore, adhérents à la base inférieure du cylindre, des lambeaux de la galette d'argile sur laquelle reposait ce support, tandis qu'il était en fonction et qui était destinée à le caler à l'isoler de la sole du four : galette et support placés, la première encore humide et le second déjà sec ont cuit ensemble et adhéré l'un à l'autre.

Si l'objet en question n'avait pas dû reposer sur sa base et s'y appuyer solidement, pourquoi, dans tous les cas, aurait-on fait cette base plus large que la base supérieure ? C'était assurément pour lui donner de l'assiette.

Eh bien! cette précaution n'a même pas toujours paru suffisante :

Lorsque précédemment, j'ai parlé du niveau d'insertion de l'ailette autour du cylindre, j'ai dit que ce niveau est variable. Lorsque l'insertion se fait au bas du cylindre, le pied n'offre plus que quelques millimètres de hauteur. Dans le no 10 on voit, inférieurement, le cylindre s'élargir considérablement, devenir un tronc de cône par conséquent; la largeur de l'ailette diminuer d'autant; toutefois l'objet repose encore sur la base inférieure du tronc de cône. Puis dans le no 15 ces caractères s'exagèrent encore : le tronc de cône s'est tellement élargi, inférieurement que la face inférieure de l'ailette n'existe plus et que le bord externe de la base du tronc de cône coïncide exactement avec le bord inférieur de l'ailette. Le no 15 est donc le dernier terme de cette série de variétés. Il forme le passage entre la soi-disant « tournette » et le support vulgaire dont il ne diffère plus que par ses dimensions plus grandes.

L'objet décrit n'est donc pas une « tournette » mais un support

qu'en raison de sa forme toute spéciale nous appellerons « support à ailette ».

Les 16 supports à ailettes de Lavoye, ont subi des degrés de cuisson variables; l'un d'eux même a enfreint la prière du potier et, trop violemment chauffé, s'est permis d'éclater, entraînant sans doute le fracas de toute la pile de vases qu'il était chargé de soutenir.

Enfin, ces objets ou mieux, leurs fragments ont toujours été jetés pêle-mêle avec les supports, les anneaux, les massettes, les pains, les gâteaux d'argile cuite de formes extrêmement variées, qui avaient été accumulés dans le four pour luter les joints et les fissures, disposer, séparer, caler et soutenir les vases soumis à la cuisson. Ils font donc partie du matériel de l'enfournement; le nom de « tournettes » ne leur convient en aucune façon.

Lavoye, 22 février 1906.

NOTE ADDITIONNELLE

Mes conclusions se trouvent confirmées par la trouvaille, faite au mois d'avril dernier, d'une « tournette » qui mérite d'être décrite.

Ses dimensions sont les suivantes :

hauteur du cylindre		$0^{m},045$
supérieurement	diam. intér.	$0^{m},100$
	diam. extér.	$0^{m},120$
inférieurement	diam. intér.	$0^{m},087$
	diam. extér.	$0^{m},115$

Sa cavité interne, tronc-conique, renversée par conséquent, est mieux calibrée que celle de ses analogues précédemment décrites. Or, ce caractère favorable à l'hypothèse « tournette »

ne peut être invoqué car, dans la « tournette », l'ailette doit nécessairement jouer le principal rôle et, précisément ici, l'ailette a été supprimée tout entière et avec intention. Elle a été enlevée, avant cuisson, à l'aide de sections verticales faites au couteau. Ces sections, au nombre de 16, pratiquées tout autour du cylindre « forment autant de facettes planes ».

Le fait que la base inférieure du cylindre est plus étroite que la base supérieure, semble venir à l'encontre de la règle que j'ai posée précédemment, mais la contradiction n'est qu'apparente. Elle résulte, en effet, de ce que les sections ont été faites de bas en haut, c'est-à-dire que, pour les pratiquer, on a retourné l'objet sens dessus dessous ; alors les sections ont entamé assez profondément la base inférieure, plus large et respecté la base supérieure : l'intention de l'opérateur étant de rendre verticale la paroi externe du cylindre.

De la « tournette » il ne reste donc plus que le cylindre et ce cylindre a été utilisé, puisqu'il est cuit; puisque son bord supérieur et son bord inférieur ont conservé adhérents des lambeaux de l'objet qui l'a supporté dans le four et de la galette d'argile sur laquelle il a reposé. Les lambeaux supérieurs, de trois nuances bien distinctes, pourront peut-être nous renseigner sur la nature de l'objet supporté.

La conclusion s'impose : ce n'est pas une « tournette », mais un support.

Lavoye, 12 juin 1906.



MONOGRAPHIE HISTORIQUE
DU VILLAGE
DE
GÉNICOURT-SUR-MEUSE

par

M. C. DUBLANCHY,
Capitaine au 160e régiment d'infanterie,
membre titulaire

AVERTISSEMENT

Le modeste village, objet de cette monographie, est situé dans la vallée de la Meuse, rive droite, à peu près à mi-distance entre Verdun et Saint-Mihiel. Il est bâti contre les dernières pentes d'une longue croupe dénudée, qui descend de ce plateau boisé, dit des Côtes de Meuse, transformé, depuis quelque vingt-cinq ans, en une moderne muraille de Chine, grâce à la séduction que son escarpe orientale a exercée sur nos ingénieurs militaires.

Cette croupe, déchiquetée sur ses bords par des ra-

vins nombreux, qui la font ressembler sur la carte à une pièce de lambrequin, s'arrête à l'ouest sur la vallée de la Meuse elle-même, au sud sur un vallon largement ouvert, communiquant par un seuil très surbaissé avec la longue et étroite coupure où se cachent Ranzières, Rupt, Amblonville et Mouilly. C'est sur l'angle formé par ce petit vallon avec la vallée maîtresse que s'étagent les constructions de Génicourt.

Grâce à cette situation, autant qu'à l'altitude, l'horizon s'élargit, la vue s'étend au loin, sur les trois quarts du cadran, vers la trouée de Rupt, les pentes molles des hauteurs d'Ambly, puis la riche prairie nivelée par les inondations périodiques, et au delà sur les sommets boisés de la rive gauche. Ici on voit autour de soi, et cette circonstance locale, pendant les temps troublés du Moyen âge, dut sauter aux yeux des maîtres du pays.

Une autre particularité frappa aussi leur attention. Le grand chemin de Verdun à Saint-Mihiel, qui est la grande voie de la vallée, route historique, rencontrait à Génicourt un mauvais pas : dans ce vallon, dont nous parlions tout à l'heure, ne coule, il est vrai, qu'un ruisseau insignifiant; mais le sol est feigneux, toujours humide, il cède même sous le poids du piéton. Pour le franchir, il fallut élever le chemin en chaussée, d'où l'établissement d'un droit de passage, dit tonlieu; pour en assurer la perception, autant que pour tenir le défilé, une maison-forte surgit au-dessus.

D'autres forteresses se dressèrent également dans le voisinage, soit en pleine vallée comme à Dieue, à Ambly, à Tilly, à L'Isle-devant-Jossécourt, soit dans les

replis des Côtes comme à Ranzières, à Amblonville, à Sommedieue; mais celles-là manquaient d'horizon. Du haut de ses murailles, au contraire, le châtelain de Génicourt pouvait voir tout ce qui remuait dans la prairie, tout ce qui descendait des hauteurs de l'autre rive, tout ce qui circulait sur le grand chemin ou bien venait de l'est par la trouée de Rupt.

Aussi pendant la période des luttes féodales, guerres d'embûches et de coups de main, où chaque muraille avait son importance, où chaque bicoque jouait son rôle, la position de Génicourt tenta plus d'un ennemi de l'évêque de Verdun, notamment les comtes de Bar; la maison-forte les attira, ils y installèrent des clients. Lorsque des temps plus calmes permirent aux seigneurs de quitter les lieux sauvages où s'élevaient leurs forteresses solitaires et de rechercher des paysages plus riants, notre site plut à des chevaliers d'une noble et ancienne lignée; ils se fixèrent dans la maison-forte embellie, puis firent élever, à la place de la vieille église, un monument digne d'eux, où ils accumulèrent les œuvres d'art, et qui reste comme un témoignage de leur richesse et de leur goût, autant que de leur piété. Plus tard encore, la société raffinée du XVIII[e] siècle, amoureuse de la nature, passionnée pour les tableaux champêtres, habituée par les résidences de la cour à rechercher les perspectives et les lointaines échappées de vue, s'enchanta du coup d'œil qu'offrait l'emplacement du vieux manoir; celui-ci fut transformé en un château plus moderne, entouré de terrasses et de jardins à la mode. Et tandis que, dans les villages voisins, disparaissait jusqu'au souvenir des antiques maisons-fortes,

celle de Génicourt, successivement rajeunie, continuait à raconter à sa façon, aux habitants de l'endroit, en même temps que l'église qui l'avoisinait, l'histoire de leur petite patrie.

Quel est celui d'entre nous qui, tout jeune, n'ait été séduit par le langage évocateur, mais énigmatique de ces deux monuments et essayé de le pénétrer? Quels furent les hôtes de ce château et que fut leur destinée? Pourquoi les images de ces chevaliers bardés de fer, de ces nobles dames en chaperon, de ces abbesses crossées en costume sévère, décorent-elles les vitraux de notre église? Leurs noms, écrits pourtant sur les verrières, ne disent plus rien à l'esprit étonné du paysan qui les lit; les traditions qui flottent encore dans l'âme populaire se sont fixées sur la personnalité du dernier occupant du château, dont on ne sait même rien de sûr, sinon qu'il était noble, qu'il s'appelait d'Ambly, qu'il émigra lors de la Révolution, et qu'il ne revint plus. Quelques pierres tombales, usées sous les pas des ancêtres et enlevées il y a quelque trente ans, n'ont rien appris aux hommes de notre génération; et ils chercheraient en vain sur place quelque document écrit qui les aidât à percer le mystère.

Ces questions nous ont intrigué bien souvent; plus nous y réfléchissions, plus il nous semblait qu'elles méritaient une réponse, à cause de l'intérêt qui s'attache à l'ensemble artistique que forme notre église. Nous avons eu déjà la satisfaction de voir que notre opinion était partagée par des personnes compétentes et que nos recherches ne pouvaient qu'être utiles aux critiques

d'art, appelés à émettre une opinion sur la valeur des œuvres qu'elle renferme (1).

C'est donc par une enquête sur la seigneurie de Génicourt et sur les familles qui l'ont possédée, que nos recherches ont commencé. Mais comme les lignes qui suivent étaient surtout écrites pour les habitants de notre village, nous avons aussi tenté de reconstituer l'histoire de la communauté de leurs ancêtres. Notre travail comprend donc deux parties bien distinctes : la première est remplie par l'histoire de la seigneurie, la seconde par celle de la communauté des habitants. L'une et l'autre renferment évidemment des lacunes, nous le reconnaissons volontiers; mais nous pouvons affirmer que nous avons mis toute notre conscience à pousser nos investigations aussi loin que possible et nous pensons qu'on voudra bien le reconnaître; c'est le seul témoignage de satisfaction que nous puissions ambitionner.

Si ce modeste travail vaut l'honneur d'une dédicace, qu'il nous soit permis, en terminant, de l'offrir à nos concitoyens, aux habitants de Génicourt. En les intéressant, il leur fera peut-être aimer davantage le petit coin de terre où ils sont nés et avec lui la France, dont la beauté est faite du rayonnement de celle de toutes nos petites patries.

Janvier 1906.

(1) V. dans le Bulletin mensuel de la Société d'Archéologie Lorraine une étude de M. P. Denis sur *Une œuvre inédite de Ligier-Richier, le Calvaire de Génicourt*, 1905.



INTRODUCTION

Les origines de la localité. — Elle fait partie du Verdunois, qui devient terre allemande. — Les évêques de Verdun et les comtes de Bar. — L'évêque Thierry, l'abbé Rodolphe. — Origine de la seigneurie, conséquences pour notre histoire.

Le nom seul de Génicourt est l'indice de la haute ancienneté de cette localité; ce nom se présente, en effet, dans les plus anciens textes sous la forme de *Genesii-curtis* (1). Le suffixe *cortis*, dérivé *cohors*, possède, à peu de chose près, la même signification que le mot latin *villa*, maison des champs; la basse latinité traduisit cort en *cortile*, *curtis*, d'où est venue la terminaison court, si répandue dans notre légende territoriale. Quant au nom propre Genesius, il appartient à la période gallo-romaine; Grégoire de Tours, dans *Gloria Martyrum* cite plusieurs confesseurs de la foi ainsi nommés. Le village de Génicourt-sur-Meuse se serait donc développé autour d'un établissement rural, antérieur à la période carolingienne.

Cette localité suivit les destinées du pays Verdunois, dont elle faisait partie. Lors du premier partage de l'empire de

(1) Charte de l'évêque Thierry, de 1047, citée par GABRIEL, *Verdun au XIe siècle*, p. 479; même forme dans le Cartulaire de Saint-Paul (XIIe et XIIIe siècles).



Charlemagne, arrêté en 839 à la diète de Worms entre les trois fils de Louis le Débonnaire, le Verdunois fut compris dans le royaume de France; mais il n'y resta pas longtemps. La mort de Louis le Débonnaire, survenue l'année suivante, en éveillant l'ambition de Lothaire, donna le signal d'une guerre entre lui et ses deux frères; les hostilités ne prirent fin qu'en 843, au traité de Verdun, qui réalisa un nouveau démembrement des pays francs. Cette fois Verdun et son territoire firent partie du royaume de Lothaire, formé, outre la Lombardie, d'une longue bande de territoires gaulois compris entre les vallées de la Meuse, de la Saône et du Rhône d'une part, le Rhin, le Jura et les Alpes d'autre part. Cet État sans consistance disparut rapidement, disloqué au hasard des compétitions; la partie septentrionale forma le duché de Lorraine, qui finit par s'agglomérer au royaume de Germanie.

Le Verdunois devint donc terre allemande; les efforts du roi de France Lothaire pour l'enlever à l'empereur Othon II, échouèrent complètement (984-986).

Depuis plus d'un siècle, la féodalité avait commencé son œuvre de morcellement de nos territoires. Le Verdunois, comme les pays voisins de Bar, de Chiny, d'Arlon, de Luxembourg, était devenu un comté, et de viagers qu'ils étaient d'abord, ses comtes s'étaient rendus héréditaires dès la fin du IXe siècle. Les évêques de Verdun n'avaient alors aucune autorité temporelle; mais lors des entreprises du roi Lothaire contre la ville, l'évêque Heimon reçut de l'empereur l'investiture de la souveraineté du comté, avec la mission de défendre de ce côté l'intégrité du terrain du Saint-Empire romain germanique. Toutefois, bien que souverains en droit, ni Heimon ni ses successeurs ne prirent le titre de comtes de Verdun; la constitution ecclésiastique s'y opposait et obligeait les évêques à se donner un comte voué, auquel ils confiaient l'exercice du pouvoir temporel. Les comtes voués ne tardèrent pas à devenir gênants;

et par la suite les évêques de Verdun s'attachèrent à restreindre leurs prérogatives, puis à supprimer leur charge. C'est seulement après la disparition de celle-ci que l'évêque Jean de Sarrebrück prit au xve siècle le titre d'évêque et comte de Verdun, que ses successeurs portèrent jusqu'à la Révolution.

La concession de souveraineté faite à l'évêque Heimon, puis confirmée plus tard par Frédéric Barberousse en 1156, valut au comté de Verdun de mener une existence indépendante de celle des pays voisins; mais il était mal organisé pour subsister longtemps dans son intégrité. L'évêque s'absorbe dans ses luttes contre les comtes; il se défend mal contre les exigences des citains ou bourgeois de la ville, qui finissent par échapper à son autorité; et pendant ce temps, autour du comté, surgissent des États féodaux fortement commandés et préparés pour la conquête. Ausssi, dès les premiers siècles de son existence, le comté de Verdun vit constamment ses limites se resserrer autour de sa capitale, et Génicourt, situé à quatre lieues de celle-ci, devint bientôt un village frontière, où l'autorité de l'évêque subit des éclipses nombreuses et où finalement elle ne put se maintenir complète.

Le plus entreprenant de ces États voisins était le comté de Bar. Ses comtes batailleurs et avides d'agrandissements se trouvaient arrêtés dans leurs tentatives d'expansion, à l'ouest et au sud par les possessions des comtes de Champagne et des ducs de Lorraine, dont la puissance leur en imposait; la faiblesse du comté de Verdun exerçait au contraire sur eux une tentation trop vive pour qu'ils pussent y résister. On les voit donc occupés, dès le commencement du xie siècle, à s'étendre, aux dépens des terres de l'évêché, vers le nord par le Clermontois, vers le nord-est par Saint-Mihiel et la vallée de la Meuse. Lorsque celle-ci est atteinte, ils s'établissent fortement sur ses rives, par la création du château de Saint-Mihiel, dont ils imposent le guet aux habitants des villages de Chauvoncourt, Menon-

ville (1), les Paroches, Dompcevrain, Lacroix, Troyon, Fresnes-au-Mont et Ambly (2), ce dernier situé à moins de cinq lieues de Verdun. La Meuse franchie, c'est le tour de la Woëvre ; l'envahissement continue, et au XIII[e] siècle les possessions barroises finissent par enserrer complètement, en un vaste demi-cercle de Saint-Mihiel à Dun, le territoire de plus en plus restreint de l'évêché.

L'histoire des empiètements des comtes de Bar sur la Meuse, au nord de Saint-Mihiel, intéresse au plus haut point notre localité; nous y reviendrons plus loin. Pour le moment arrêtons-nous à la fin du XI[e] siècle, vers l'époque où la comtesse Sophie fait bâtir la forteresse de Saint-Mihiel.

L'évêque de Verdun était alors Thierry, surnommé le Grand, à cause du rôle important qu'il a joué tant dans l'histoire de son diocèse que dans la fameuse querelle des Investitures. Dans cette dernière affaire, il avait pris nettement parti pour l'empereur d'Allemagne Henri IV son suzerain, contre le pape Grégoire VII ; mais une partie seulement de son clergé le suivit dans cette attitude. Parmi ceux qui lui furent fidèles, les chanoines de la Collégiale de la Madeleine se distinguèrent par leur zèle; il est vrai qu'ils étaient liés à lui par la reconnaissance. En 1047, il leur avait fait don de biens considérables et d'un grand nombre d'églises du diocèse; l'église de Génicourt, avec tout ce que l'évêque possédait en ce lieu, faisait partie de cette donation (3), dont l'effet demeura jusqu'à la Révolution. Les biens de la cure appartinrent constamment à la Madeleine; le curé, qui n'en était que le bénéficiaire, n'était nommé par

(1) Écart de Chauvoncourt.

(2) Ces villages se rachetèrent de cette servitude en 1565, par le paiement d'une rente annuelle qui continua à figurer aux livres de comptes des receveurs de Saint-Mihiel jusqu'à la réunion de la Lorraine à la France (V. Archives de Meurthe-et-Moselle. B. 8929 à 8932, Comptes des rec. de Saint-Mihiel).

(3) Charte citée par GABRIEL, *Histoire de Verdun au XI[e] siècle*, p. 479.

l'évêque que sur la présentation du prévôt de la Collégiale. C'est sans doute grâce à cette circonstance que la paroisse doit d'avoir été placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine.

L'église de Génicourt, déjà citée au IXe siècle, était alors assez importante pour former, dit Hugues de Flavigny (1), une église-mère avec plusieurs prêtres, desservant trois autres paroisses. Ces prêtres, clients des chanoines de la Madeleine, faisaient preuve comme ces derniers d'attachement à l'évêque Thierry; leur fidélité survécut au prélat et ils choisirent une occasion solennelle de la manifester bruyamment. Voici dans quelles circonstances.

Les moines de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, conduits par leur abbé Rodolphe, s'étaient montrés ardents défenseurs des droits de la papauté et par conséquent ennemis de l'évêque Thierry. Celui-ci les avait chassés de son diocèse; Rodolphe s'était retiré au monastère de Flavigny-sur-Moselle, où il était mort, laissant la réputation d'un saint homme, presque d'un martyr. L'évêque n'avait pas tardé à le suivre dans la tombe, après avoir sollicité son pardon du pape, et son successeur s'était hâté de rappeler les moines proscrits (1100); mais leur rentrée à Verdun manqua de modestie; elle fut tapageuse, pleine d'ostentation, presque triomphale et ce fut l'auréole de sainteté de leur défunt abbé qui leur en fournit le prétexte.

Ils procédèrent à une translation solennelle de ses restes, depuis Flavigny, avec arrêt et force cérémonies d'abord au monastère de Saint-Mansuy-lès-Toul, puis à celui de Saint-Mihiel. Sur tout le parcours, les populations, prévenues à l'avance et amenées par leurs pasteurs, accouraient en chantant des hymnes et se relayaient pour accompagner solennellement la dépouille du saint homme. A partir de Saint-Mihiel, le corps fut mis en barque, pour descendre la Meuse jusqu'à Verdun; mais au

(1) Moine et abbé de Saint-Vannes de Verdun, qui a laissé une Chronique de Verdun.

passage devant Génicourt un grand scandale éclata. Excités par leurs prêtres, les habitants non seulement refusèrent de s'associer aux manifestations des autres paroisses, mais ils vinrent encore insulter à la mémoire de Rodolphe, le traitant de boute-feu, de rebelle à son évêque et à son empereur. C'est Hugues de Flavigny, successeur de Rodolphe, qui raconte ces faits dans sa chronique ; il avoue que les habitants de Génicourt ne furent pas seuls à faillir au respect dû à la dépouille mortelle de son prédécesseur; mais il énumère soigneusement et d'une façon peu charitable les châtiments que la colère du ciel fit soi-disant tomber sur tous ces sacrilèges. Pour les rustres de Génicourt, c'est son mot, la punition céleste fut un incendie qui détruisit toutes leurs demeures. Il ne dit pas comment les prêtres, les vrais coupables en la circonstance, expièrent leur impiété.

Ces événements nous conduisent au seuil du XII[e] siècle, au cours duquel on constate déjà l'existence à Génicourt d'un petit fief, vassal de l'évêque de Verdun. A la vérité nous n'avons trouvé aucun document de cette époque relatif au fief lui-même; mais des textes du siècle suivant nous font connaître les premiers membres d'une famille noble qui possède la terre de Génicourt depuis assez longtemps pour en avoir pris le nom; le plus ancien de ces personnages est un homme d'armes du comte de Flandre, qui vivait au XII[e] siècle.

Quelle est l'origine de ce fief? Il est impossible, en l'absence d'un texte précis, de l'indiquer d'une façon positive ; mais on peut supposer qu'il dérive d'une ancienne avouerie locale. Pour des causes nombreuses, qu'il serait trop long d'exposer ici, les évêques de Verdun avaient constitué, outre le comte voué dont il a été parlé, beaucoup d'autres voués de moindre importance; l'autorité de ces derniers s'étendait à peine sur quelques paroisses, souvent même sur une seule ou sur une partie de son ban.

Ces voués, nobles de tout rang et de toute importance, en arrivèrent insensiblement à considérer leur charge comme un héritage; pour éviter les reprises que l'évêque aurait pu justement exercer contre eux, et transmettre facilement à leurs hoirs ces terres qu'ils voulaient garder, beaucoup d'entre eux ne se gênèrent pas pour en faire hommage à d'autres seigneurs. Les comtes de Bar arrivèrent par ce moyen à se faire attribuer la souveraineté d'un grand nombre de localités de l'évêché. Dès le XI[e] siècle le mal était si grand, que l'évêque Thierry avait cru devoir en saisir la cour de Rome; le pape Nicolas II, dans une bulle qu'il lui adressa (vers 1060), élabora tout un programme à suivre pour la reprise des avoueries, auquel était joint un règlement précis des attributions des avoués (1). Mais tout cela resta lettre morte, et les successeurs de Thierry n'eurent plus d'autre ressource, contre les suites de la prescription, « dont les effets étaient presque sans bornes dans la société féodale (2) », que de procéder au rachat des avoueries, ou de les saisir par *commise* ou confiscation comme des fiefs ordinaires.

Or les dénombrements les plus anciens de la seigneurie de Génicourt qui nous sont conservés, comprennent toujours un lot de prés, appelé les Prés de la Vouerie (3) et composé de plusieurs pièces réparties sur différents points du finage.

Ces prés sont passés dans la souveraineté des comtes de Bar; c'est à ces derniers que les seigneurs de Génicourt finissent par en faire définitivement hommage; et même une bonne part passa dans leur domaine propre; on la voit administrée plus tard par les receveurs de Saint-Mihiel (4).

(1) BONVALOT, *Le tiers État d'après la Charte de Beaumont*, p. 75-76; l'avouerie au point de vue canonique fut abolie dès 1220 par Honorius III.

(2) ESMEIN, *Histoire du Droit français*, p. 246.

(3) Ou de l'Avouerie.

(4) Arch. de la Meuse, Compte des receveurs de Saint-Mihiel, B. 1078.

Il est donc probable que de très bonne heure, une petite avouerie fut constituée partie sur le ban de Génicourt, partie sur celui de Mouilly (1); que momentanément elle passa sous la souveraineté barroise, et que malgré les efforts de l'évêque de Verdun pour la replacer complètement sous son autorité, il se vit obligé d'en abandonner une partie au comte de Bar, à savoir les prés dits de l'Avouerie et le manoir, résidence des avoués devenus de petits seigneurs. Nous verrons plus tard au cours de quels événements cette situation nous paraît être devenue définitive; pour le moment nous nous bornerons à la constater et à en tirer la conséquence suivante, pour la suite de notre monographie.

Désormais nous allons trouver à Génicourt deux personnalités historiques également dignes de notre attention : la seigneurie et la communauté des habitants, avec leur église dont la vie est si intimement liée à la leur. Nous les étudierons donc séparément, avec autant de soin, et si la partie relative au fief paraît au lecteur plus touffue et mieux suivie que celle de la « communautei des manans et habitans », qu'il ne s'en prenne qu'à l'Histoire, qui se montre marâtre aux petits, qui oublie leurs peines et leurs travaux, pour ne retenir que les gestes des grands.

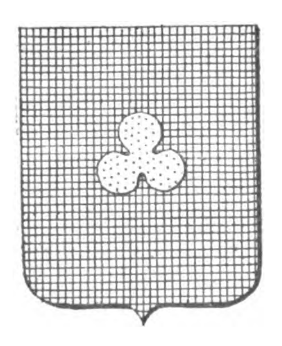
(1) Les noms de ces deux localités sont toujours réunis dans les plus anciens documents qui parlent du fief de Génicourt; voir d'ailleurs plus loin.

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE

I

LES SEIGNEURS DE GÉNICOURT DE NOM ET D'ARMES



GÉNICOURT : De sable à la tierce feuille d'or en abyme.

Nous avons dit que dès le XII[e] siècle au moins, le fief de Génicourt est devenu héréditaire dans une famille qui en a pris le nom et qui porte comme armes : *de sable à une tierce feuille d'or en abyme.*

Le premier membre de cette famille dont on connaisse le nom est Jacobin de Gineicourt, qui fut homme d'armes d'un comte de Flandre. Est encore cité, dans des documents provenant de l'évêché de Verdun, Aubertin de Gineicourt, « fils monseigneur Huon de Gineicourt, chevalier », qui en 1269 se reconnaît débiteur de l'évêque pour une somme de dix livres,

monnaie de Champagne, et met en gage pour ce motif tout ce qu'il a à Blanzey (Blanzée), du chef de sa femme Jeanne de Blanzey (1). C'est sans doute par ce mariage qu'une partie des biens-fonds qui composaient le fief de Génicourt, se retrouve au siècle suivant dans la famille de Blanzey; un Aubertin de Blanzey fera hommage au comte de Bar en 1333 pour le quart du moulin et de l'étang, situés au-dessous de la maison-forte et pour quatre fauchées de prés (2).

Peu après un Collin d'Ambly est cité comme l'oncle et le maimbourg (tuteur féodal) d'un Henry de Gineicourt, homme d'armes du comte de Bar et avant du roi de France (1304) (3); cet Henry était peut-être le frère d'Estivan de Gineicourt, dont une fille épousa Laurencin d'Ambly, autre neveu de Collin, auquel elle apporta en dot une partie de la seigneurie de Génicourt; Laurencin fait hommage de cette part à Thibault de Bar en 1323 (4).

Le fils d'Estivan et son successeur, comme seigneur du lieu, nous paraît être Robinet de Ginécourt, écuyer, qui le 24 novembre 1332, fait reprises au comte de Bar, dans la personne d'Anchiers, abbé de Saint-Mihiel; le dénombrement de ses biens comprend la maison-forte, c'est-à-dire le manoir, une bergerie, une grange, quarante jours de terres arables, vingt fauchées de prés et une chenevière (5). Le domaine n'était pas bien étendu, le fief était morcelé: Laurencin d'Ambly et Aubertin de Blanzey en tenaient une bonne partie et le reste avait pu être aliéné; car nous voyons le chapitre de la Madeleine, au cours de cette période, acquérir par dons ou par achats des biens qui plus tard feront constamment partie de la seigneurie (6).

(1) Bibl. Nat., *Collection de Lorraine*, vol. 716, folio 68 verso.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 391, cartulaire de Bar, intitulé Saint-Mihiel pour les fiefs.

(3) Bibl. Nat., *Coll. de Lorraine*, vol. 718, folios 29 et 30.

(4) Arch. de Meurthe-et-Moselle, cartulaire 391, B; copie B, 10839, liasse.

(5) *Ibid.*

(6) Bibl. Nat., *Coll. de Lorraine*, vol. 725. Inventaire des titres de

Des lettres patentes de l'évêque de Verdun, datées de 1358, et portant grâce de rachat pour la terre de Génicourt (1), nous donnent peut-être la date de la mort de Robinet de Ginécourt; le rachat ou relief était, en effet, un droit perçu par le suzerain d'un fief pour en permettre l'hérédité, au moment où la mort du bénéficiaire ouvrait sa succession. Nous ne possédons de ces lettres qu'une analyse plus que sommaire, qui n'indique malheureusement pas la personne en faveur de qui elles furent rendues; mais on peut avancer qu'elles s'adressaient à Édouard de Ginécourt, que nous voyons six ans plus tard, en 1364, faire hommage au Duc de Bar, en son château même de Bar-le-Duc (2). Son dénombrement comprend la maison-forte, la moitié seulement du moulin et de l'étang, les terres et prés attachés à la seigneurie; Édouard tient également une bonne partie de la seigneurie d'Ambly.

Ce personnage nous paraît être le dernier de sa famille qui ait possédé le fief de Génicourt; trente ans après, celui-ci est passé en d'autres mains. Ses descendants d'ailleurs n'habiteront plus notre localité; ils n'y conserveront que quelques terres, comme Geoffroy de Ginécourt et son fils Vuarnesson de Ginécourt, cités dans un acte d'acquêt de la famile d'Apremont de l'année 1487 (3), et aussi Jacquemin de Ginécourt, qui obtient en 1486 l'affranchissement d'un gagnage qu'il possède sur notre ban (4).

la Madeleine, folio 39, donation par une dame Ameline de Mussy de l'étang et du moulin (1244); achats de terres sur Génicourt et Juvancy en 1266, 1269, 1276.

(1) Bibl. Nat., *Coll. de Lorraine*, vol. 725, Inventaire des titres du temporel de l'évêché de Verdun, Layette de Geneycourt : « Est trouvé dans icelle des lettres de parchemin portant grâce de rachapt de la terre de Dieue, et de Geneycourt, de l'an 1358 ».

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 391. Robert, comte de Bar, fut fait duc par le roi de France, Jean le Bon, dont il avait épousé une fille (1355).

(3) V. plus loin vente de Jacquet d'Apremont à son gendre Jacques Meniault.

(4) Arch. Meuse, B. 404, 3 juin 1486. Citons encore comme membre connu de la famille de Génicourt, Nicole de Ginécourt, chanoine

La famille de Génicourt se fixe désormais à Bar-le-Duc, où l'appelle la faveur des maîtres qu'elle a si bien servis, au cours de leurs empiètements sur les terres de l'évêché. On a, en effet, remarqué, que, depuis le commencement du xiv[e] siècle, les seigneurs de Génicourt, quoique vassaux de l'évêque de Verdun, portent leur hommage aux comtes de Bar; Édouard de Génicourt, surtout, dont le dénombrement a été conservé plus complet que celui de ses prédécesseurs, se reconnaît sans restriction l'homme du duc Robert. Le résultat de cette attitude est un déplacement de souveraineté, non seulement à l'égard du vassal, mais aussi du fief; si les évêques de Verdun n'y veillent pas, la seigneurie fera bientôt partie du Barrois, car les effets de la prescription, si chère au droit féodal, vont s'imposer à eux. Heureusement que des événements dont il sera bientôt parlé vont arrêter les comtes à la limite même de notre localité.

On est obligé de convenir que la conduite des petits seigneurs de Génicourt constituait, au point de vue strict du droit féodal, une véritable félonie; toutefois, il faut se hâter d'ajouter à leur décharge, que cette conduite leur était dictée par la loi du plus fort. Leur suzerain, l'évêque de Verdun, c'était à cette époque la faiblesse même; les comtes de Bar se présentaient au contraire à leur porte avec tous les appareils de la puissance; depuis la première moitié du xiii[e] siècle, ils étaient avec eux au contact et sentaient leur pression, car à la suite d'une série d'annexions successives, le comte Thibault II en était arrivé à posséder presque tous les villages de la vallée de la Meuse jusqu'à Ambly compris. L'évêque Raoul de Torote (1), malgré les embarras que lui suscitaient les bourgeois de Verdun, s'appliqua, non seulement à arrêter les empiètements de Thibault, mais à lui reprendre le plus qu'il pourrait sur les terres enlevées à l'évêché. L'accord s'établit, après de longues négociations, en l'année 1240; l'évêque obtint quelques restitutions;

de Verdun, chargé en 1382, par le duc de Bar, avec Jean de Voy, chanoine de Metz, d'arbitrer au sujet de litiges pour la possession de Ranzières (V. Servais, *Annales du Barrois*, t. II, p. 54).

(1) Son épiscopat dura de 1224-1245.

mais il échoua dans ses réclamations au sujet des localités de la vallée de la Meuse. Il revendiquait notamment les villages de Dompcevrain et Reffroicourt, la seigneurie et le ban d'Ambly; l'évêque de Langres Robert, pris pour arbitre, trancha en faveur de Thibault (1). Génicourt, voisin d'Ambly, devenait donc terre frontière de l'évêché. Il se trouva bientôt comme entouré par les possessions barroises.

Les successeurs de Raoul de Torote passèrent si rapidement l'un après l'autre sur le siège épiscopal de Verdun, qu'ils n'eurent pas le temps de s'opposer à la marche envahissante de Thibault, qui était devenue de plus en plus rapide. Il savait d'ailleurs endormir leur vigilance en se faisant leur protecteur contre la turbulence des citains de Verdun.

Aussi en 1262, il se fait rendre hommage pour des terres situées à Dieue; en 1288 il se fait céder par le curé de Troyon certains droits sur ce village; puis il profite d'une brouille avec l'évêché pour mettre la main sur Sommedieue, en obtenant de son possesseur, qui est son tout dévoué vassal Collin d'Ambly, de lui en faire ses reprises (2).

Ambly nous paraît, à ce moment, être le centre d'où rayonne l'influence barroise sur le théâtre restreint qui nous occupe; le neveu de Collin, Laurencin, qui tient par ses alliances une partie de la seigneurie de Génicourt, va répéter ici le même jeu que Collin à Sommedieue; dans le dénombrement de ses biens, qu'il produit au comte Édouard, il mêle ceux de Génicourt, fief de l'évêché, à ceux d'Ambly, terre barroise, et le tour est joué; désormais le comte de Bar a des droits sur notre localité (1323).

(1) Copie de l'accord intervenu à la suite de cet arbitrage, Arch. de Meurthe et-Moselle, B. 391. Robert, évêque de Langres, était cependant le frère de l'évêque de Verdun. Ni Roussel, ni l'abbé Clouet, dans leur *histoire de Verdun*, ne signalent ce détail. Reffroicourt, village ruiné près des Paroches.

(2) Arch. de Meurthe et-Moselle, B. 391. La terre de Sommedieue fut rachetée ensuite à Laurencin d'Ambly par Henri, fils de Thibault, et donnée par lui à son frère Pierre de Bar (le premier des Pierrefort); voir dans CLOUET, *Histoire de Verdun*, t. III, p. 376 en note, comment elle fut donnée à Ferry de Parroie, puis à Philippe Ier de Nourroy, tout en restant fief du Barrois non mouvant.

Celui-ci tient d'ailleurs à affirmer ces droits réels ou supposés sur les terres de la région ; la chose est facile, grâce à la crise d'anarchie que traverse alors l'évêché. Il envoie donc à Ambly, en 1327, son bailli de Bar, Collignon de Naives, afin de s'informer si aucun tenancier de cette terre noble et des fiefs voisins n'a porté son hommage ailleurs. Cette enquête sur place paraît avoir été suivie d'effet; car les années suivantes offrent pour les fiefs d'Ambly, de Dieue, de Ranzières, de Troyon avec Wascourt, et de Vaux, une proportion anormale de lettres d'entérinement d'hommages (1). Celui de Génicourt n'échappe naturellement pas à l'influence barroise; les familles d'Ambly et de Génicourt sont d'ailleurs étroitement unies par mariages; aussi Robinet de Ginécourt, nous l'avons vu, imite la conduite de Laurencin d'Ambly, et se reconnaît l'homme du comte Édouard (1332).

L'influence française, qui depuis le début du xive siècle, se faisait fortement sentir dans les affaires des évêques de Verdun et de leurs voisins, aurait peut-être fini par établir un état d'équilibre stable entre l'évêché et le comté de Bar; ainsi Philippe de Valois leur avait imposé en 1334 une sorte de tribunal arbitral pour régler les questions litigieuses, « tous contens (contentions), desbats, entreprinses de terres, d'héritaiges, de mobles et immobles, usaiges, fiés (fiefs), wardes (gardes), etc... ». Mais le coup terrible porté à la monarchie par la défaite de Crécy fut fatal à l'évêché de Verdun. L'appui intermittent, mais néanmoins précieux, que lui procurait depuis 1315 la garde de France (2), lui fit désormais défaut; de nouveau il se retrouva en butte aux entreprises de ses voisins.

Une guerre terrible, déchaînée par la comtesse-régente de Bar, Yolande de Flandre, s'abattit sur notre malheureux pays, avec tout le cortège de destructions et de violences qu'évoque le souvenir des mercenaires allemands et des grandes compa-

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 391. Cartulaire de Saint-Mihiel pour les fiefs. Ce fait a aussi frappé Servais.

(2) En cette année le roi de France, Louis le Hutin, avait pris l'évêché sous sa garde ou sauvegarde; ses successeurs renouvelèrent cette marque de protection.

gnies, que prenaient à leur solde les adversaires. Quand l'apaisement se fit, la ruine de l'évêché était consommée; l'évêque Hugues de Bar (1) se trouva incapable de payer aux seigneurs qui l'avaient soutenu, leur aide intéressée et il se vit obligé de leur engager à peu près tous ses domaines. Ferry de Parroye reçut ainsi, pour paiement de lui et de ses hommes d'armes et à perpétuité, « les rentes et revenus des seigneuries haut et bas, des bans et finages de Dieue et de Genecourt, racheptables de mil florins » du coin du roi Philippe (2) (1358).

Il est douteux que ce chevalier jouit paisiblement de cette « engagière »; car le duc de Bar avait si peu renoncé à ses prétentions sur Dieue et Génicourt, que six ans après nous constatons l'hommage sans restriction d'Édouard de Ginécourt au duc Robert (1364). Mais la concession faite à Ferry de Parroye prouve que l'évêque de Verdun n'avait nullement abdiqué non plus sa suzeraineté sur ces localités, et qu'à cette époque aucun arrangement n'était encore intervenu pour régler le litige créé à leur sujet par les empiètements de la Maison de Bar.

La question ne fut donc réglée que plus tard. Avec le jeune duc Robert, les relations entre Bar et Verdun changent d'ailleurs complètement de caractère et la situation devient on ne peut plus favorable aux arrangements amiables. Les successeurs de Hugues de Bar poursuivent d'autre part le rachat de tous les engagements de terres qu'il avait dû consentir; ce travail nécessita des négociations avec la cour de Bar et il se pourrait très bien que ce soit de cette époque, sous les épiscopats de Jean de Bourbon, de Gui de Roye ou de Liébauld de Cousance, que fut tranchée la situation de Génicourt, quant à la souveraineté.

Nous n'avons pu relever là-dessus le moindre indice; notre supposition ne tire sa vraisemblance que d'un seul fait : à sa-

(1) Appartenait à une branche collatérale de la maison comtale de Bar, celle des seigneurs de Pierrefort.

(2) Wassebourg, *Antiquités de la Gaule Belgique*, 1549, folio 427, recto; Ferry de Parroye appartenait à une famille importante de Lorraine, éteinte au xvie siècle. Voir également à ce sujet, Bibl. Nat., *Collection de Lorraine*, 725 reg., folios 131 et 355.

voir que la stabilité des frontières de l'évêché de Verdun paraît acquise seulement à cette époque, c'est-à-dire vers la fin du XIV[e] siècle; c'est donc que les litiges ont été réglés.

Dieue retourne en entier à l'évêque; Sommedieue reste au duc, ainsi que Ranzières et Ambly; le château-fort d'Amblonville a maintenu dans le Verdunois Rupt et Mouilly; quant à Génicourt on arrête à son égard un compromis, il y eut ce qu'on appelle un *pariage*, c'est-à-dire mise en commun de la suzeraineté, avec partage postérieur de la terre.

Le duc de Bar garde dans sa mouvance la maison-forte, avec les constructions et terres comprises dans son « pourpris » ou enceinte, puis le moulin situé au-dessous et les prés de la Vouerie, épars dans la prairie; il conserve enfin le droit de « tonlieu » (1) imposé au « passage » de Génicourt et qu'il avait même jugé à propos de défendre par la force contre l'évêque Liébauld, vers 1388. Ce droit était perçu par le Receveur de Saint-Mihiel; il revint aux évêques de Verdun (2) lors des traités entre l'évêque Psaulme et le duc de Lorraine (1564-1566), dont il sera parlé plus loin; mais un arrêt du Conseil de France le supprima en 1738 (3).

Tout le reste du ban, y compris la partie de seigneurie qu'il comportait, rentra dans la souveraineté de l'évêque. Le bénéficiaire de la seigneurie de Génicourt eut donc désormais deux suzerains et pour ainsi dire deux fiefs : le premier mouvant de Bar, le second mouvant de l'évêque. Ce dernier se distingua par le nom de Fief du ban des Escuïers de Génicourt, ou plus simplement de Fief des Escuïers de Génicourt.

Il est possible que ce nom appartînt à la seigneurie tout entière, avant son partage, comme à celles de Dombasles-en-Argonne et de Marre; mais nous ne l'avons vu ainsi appelée dans aucun texte ancien. Au contraire tous les dénombrements,

(1) Droit de péage perçu sur les marchandises ou même les personnes, sur certains chemins ou passages, ponts, chaussées, etc...; on disait aussi « tonnieu ».

(2) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 8929 à 8932, *Registres de comptes des receveurs de Saint-Mihiel.*

(3) Archives communales de Verdun, A 4, liasse.

depuis le xv[e] siècle jusqu'à la Révolution, réservent le nom de Fief des Écuyers à la partie mouvante de Verdun.

Chose singulière, ce nouvel état de choses correspond à l'exode de la vieille famille de Génicourt vers Bar. Se trouva-t-elle, l'autorité des évêques une fois rétablie, en situation délicate vis-à-vis d'eux? ou bien céda-t-elle seulement à l'attrait que devait exercer sur les nobles la création d'offices et de charges, à ce moment où le Barrois abandonnait tout à fait l'organisation féodale pour copier celle de la France? Qui pourra le dire?

Quoique éloignée de notre localité, cette famille lui est trop liée par son origine, pour que nous ne la suivions pas dans ses nouvelles destinées.

Nous ne savons rien de Geoffroy de Ginécourt, ni de son fils Vuarnesson, dont nous avons seulement les noms dans un titre de la famille d'Apremont, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais il en est autrement de Jacquemin de Génicourt, qui est peut-être aussi fils de Geoffroy.

Jacquemin entra dans l'administration des finances du Barrois, et de clerc devint receveur et gruyer de la prévôté de Longwy ; ses comptes sont conservés aux archives de la Meuse pour les années 1463, 1464 et 1465 (1). Il occupa ensuite la haute situation de receveur général du Barrois, pour le roi René de Sicile, duc de Bar, puis pour le duc René II ; les actes de son administration existent également aux archives de la Meuse de 1468 à 1481 (2), mais avec des lacunes. Il conserva sa charge au delà de l'année 1481 et peut-être fut-il investi d'une dignité plus élevée ; car nous le voyons recevoir commission de René II, le 29 octobre 1499, de parcourir le Barrois, pour reconnaître les abus, en faire le dénombrement, poursuivre ceux qui les ont commis et en tirer châtiment. Il était secondé par deux au-

(1) B. 1872 et 1873.

(2) Série B, volumes 504 (1468-1469); 505 (1472-1473); 506 (1473-1474); 507 (1475-1477); 508 (1479-1480); 509 (1480-1481); Jacquemin est cité aussi dans l'inventaire de Du Fourny, t. I, p. 732; t. II, pp. 360, 648, 795; t. IV, p. 638; t. VII, pp. 205, 332.

diteurs des comptes, Étienne de Naives et Thierry de la Mothe (1). Cette mission ressemble assez à celle des maîtres des requêtes de France envoyés dans les provinces avec le titre de « Commissaires départis ou déléguez », et qui furent les prototypes des intendants des provinces et des armées.

Le fils de Jacquemin, Maxe de Génicourt, entra comme lui dans l'administration financière; il est cité plusieurs fois de 1500 à 1517, comme auditeur de la chambre des comptes de Bar, et comme un des présidents des grands jours de Saint-Mihiel. En 1504 il est lieutenant-général au bailliage de Clermont (2). Par ordonnance du roi de Sicile, il prend possession en 1504 de la terre et seigneurie de Conflans-en-Jarnisy au nom de son maître (3) et il est cité en 1510 comme procureur-général du Barrois.

René de Génicourt, fils de Maxe, continua la tradition de la famille; d'abord clerc de Jean Gerlet dit d'Amance, trésorier des finances de Lorraine et Barrois (4), il remplit plus tard la charge de trésorier de la chambre aux deniers de la reine de Sicile, c'est-à-dire Philippe de Gueldres (5). Mais avec lui finit la descendance des vieux écuyers de Génicourt. Voici, en effet, comment l'extinction de sa famille est racontée dans un intéressant manuscrit qui date de 1771 et qui a été publié en 1900 par la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, dans le volume de ses Mémoires :

« La noblesse de cette famille était tenue et réputée ancienne « dès le xve siècle, temps auquel vivait Maxe de Génicourt, « qui fut revêtu d'un office de conseiller auditeur en la chambre « des comptes de Bar, en l'année 1495.

« Il n'eut de son mariage avec Catherine de Barbonne, d'ex-

(1) Du Fourny, t. I, p. 732.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 4675, registre de Claude de la Vallée, clerc juré de Clermont.

(3) Arch. de la Meuse, *Comptes des receveurs de Saint-Mihiel et d'Etain*, B. 1062 (1500-1501); 1066 (1504-1505); 1070 (1513-1514); 1071 (1516-1517); 1171 (1510-1511).

(4) *Ibid.*, B. 1168 (1507-1508).

(5) *Ibid.*, B. 1351 (1511-1514).

« traction noble, qu'un fils nommé René, qui lui succéda audit « office, et dont la postérité est éteinte en la ville de Bar depuis « plus d'un siècle.

« Une fille nommée Christienne qui fut mariée à Alexandre « Guyot, président de ladite chambre, morte sans postérité.

« Une autre nommée Jacqueline, femme de George Errard, « lieutenant-général audit Bar; et une troisième nommée Clau-« don, qui épousa Guillaume de Hauteroche.

« On ignore quelles sont les familles qui en viennent par les « femmes ».

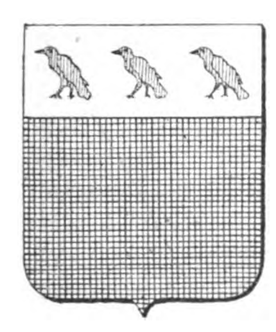
A peu près au moment où s'éteignait ainsi cette famille, le village de Génicourt-sous-Condé était à son tour érigé en seigneurie par le duc de Lorraine Charles III, au profit de Jean Vincent, conseiller d'État et trésorier général des finances du duché (1586) (1); Vincent était déjà baron d'Auttry, et ses descendants prirent de préférence ce titre; mais quelques-uns, auxquels échut par héritage la terre de Génicourt-sous-Condé, prirent le nom de « Génicourt », ressuscitant ainsi dans le Barrois, un nom qui s'y était acquis quelque lustre, un nom dont l'ancienneté et la noblesse de bon aloi pouvaient masquer leur qualité d'anoblis récents. Et de fait on s'y laissa prendre à Bar même; la confusion entre les deux familles et les deux seigneuries est fréquente dans les archives. C'est uniquement pour ce motif que nous avons fait allusion à la lignée de Jean Vincent.

(1) Lettres de Charles III, 15 novembre 1586, Du Fourny, I, p. 739; et Lettres d'enregistrement de la Chambre des comptes de Bar, Ib., II, p. 447, 30 septembre 1587.

II

LES APREMONT AUX MERLETTES

La famille; ses origines, sa généalogie. Jean d'Apremont, seigneur de Génicourt.



Apremont-Remenoncourt, dit Apremont-aux-Merlettes : De sable, au chef d'argent chargé de trois corbeaux de gueules membrés et becqués d'azur.

De la famille de Génicourt, notre fief passa à celle d'Apremont.

On ignore comment; mais il semble que ce ne peut être que par une vente volontaire. La date est également inconnue; elle doit être très voisine de l'an 1400.

Le nouveau possesseur n'appartenait pas à la branche principale de sa puissante maison, mais à une lignée collatérale que les anciens historiens de Lorraine ont à tort dénommée famille des Apremont aux Merlettes, par suite d'une fausse définition de leurs armoiries. Ces dernières, si souvent répétées sur les vitraux et les autels de l'église de Génicourt, étaient : *de sable au chef d'argent, chargé de trois corbeaux de gueules, membrés et becqués d'azur.* Les érudits d'autrefois, qui ne les connaissaient sans doute que par les empreintes de sceaux plus ou moins grossiers, prirent les corbeaux pour des merlettes, c'est-à-dire des oiseaux héraldiques sans bec ni

pattes; d'où le nom qu'ils donnèrent aux titulaires de ces armoiries.

Nous croyons que la dénomination consacrée d'Apremont aux Merlettes, aurait pu être avantageusement remplacée par celle d'Apremont-Remenoncourt; la principale terre de la famille fut, en effet, tout au début, celle de Remenoncourt (aujourd'hui Remennecourt, près Revigny) et l'aîné prend toujours le titre de seigneur de Remenoncourt, auquel s'ajouta ensuite celui de seigneur de la forteresse de Marchéville-en-Woëvre.

La tige de cette famille fut, d'après Dom Calmet (1), Thomas d'Apremont, fils de Gobert V tué à la bataille de Courtrai (1302), en combattant dans les rangs français. A la mort de son père, Thomas, qui était cadet, avait reçu une dotation en terres éparses et argent, et, suivant les usages de la famille, le comté d'Apremont, avec la plus grande partie des possessions de la maison, était resté à son aîné Gobert VI. Cette tradition avait assuré la puissance de la famille, en lui permettant de conserver intacts ses vastes domaines, au lieu de les morceler : un successeur de Gobert VI arriva a la faire sanctionner par un diplôme de l'empereur d'Allemagne (1354). C'était élever le comté par une voie indirecte, au rang de principauté d'Empire. Les États féodaux voisins s'en rendirent parfaitement compte et ne purent rester indifférents; aussi il semble bien qu'une entente ait eu lieu entre Verdun, Bar et Luxembourg pour ruiner cette puissance qui surgissait et menaçait de devenir gênante. La catastrophe arriva en 1378; Wenceslas, roi des Romains, agissant comme duc de Luxembourg, fit enlever le comté, à la branche aînée d'Apremont et le donna huit ans après à Hue d'Autel, maréchal héréditaire de Luxembourg.

Cette branche d'Apremont se retira dans le Rethélois, où se trouvait le deuxième groupe de ses possessions; sa chute ne semble en rien avoir atteint la descendance de Thomas d'Apremont, qui continua à faire assez bonne figure dans le Barrois et l'évêché de Verdun.

(1) *Histoire de Lorraine*, 2e édition, tome III, p. 71 et suiv.

Au dire de Dom Calmet, c'est Thomas lui-même qui s'était donné les armoiries dont nous avons parlé. On ignore les raisons pour lesquelles il renonça au glorieux écu de sa maison : *de gueules à la croix d'argent*; on peut seulement observer que le corbeau entra dans le blason d'autres lignées collatérales d'Apremont; ainsi le fameux Jean d'Apremont, sire de Conflans et de Forbach, si mêlé à l'histoire de Metz et du Barrois au XIVe siècle, avait conservé les armes de la ligne directe, en adoptant comme brisure un franc-quartier chargé d'un corbeau.

Thomas eut pour fils Gérard, que nous appellerons Gérard I pour la clarté de notre exposition; celui-ci laissa Martin d'Apremont, dont le fils cadet Thomas forma une nouvelle branche, et dont l'aîné Roxin est le premier seigneur connu de Remenoncourt (1).

Les enfants de Roxin d'Apremont furent, toujours d'après Dom Calmet :

1° Colard d'Apremont, prêtre et chanoine de Verdun (1435);

2° Jeannette d'Apremont, mariée à Nicolas de Blanzée;

3° Nicolas d'Apremont, seigneur en partie de Tilly et Woimbey;

4° Jean d'Apremont, que nous appellerons Jean I, seigneur de Remenoncourt, et le premier de sa maison qui posséda la seigneurie de Génicourt.

Jean d'Apremont fut d'abord marié à Nicolle de Thiaucourt, avec laquelle il vivait (1400); il épousa ensuite Mahaut de Villers, de laquelle il eut quatre enfants.

Ce fut lui qui acheta, sans doute à Hans ou Jean de Winchelin, qui la possède encore en 1415, la forteresse de Marchéville, où il résida souvent; il habitait aussi Saint-Mihiel et Apremont, où il possédait une maison (2) pour laquelle il devait hommage

(1) En 1382, la seigneurie de Remenoncourt n'appartient pas encore aux d'Apremont (V. SERVAIS, *loc. cit.*, p. 58).

(2) C'est peut-être cette circonstance qui a fait dire à Husson l'Écossais que les Apremont-aux Merlettes avaient usurpé leur nom et qu'ils n'étaient « d'Apremont » que parce qu'ils y possédaient une maison. Cette affirmation de Husson l'Écossais a fait douter que cette

au nouveau seigneur du lieu, Hue d'Autel. Il paraît d'ailleurs avoir conservé de bonnes relations avec ce quasi-usurpateur; car on le voit en 1419, pris comme témoin avec son cousin Richard, par Jean d'Autel, fils de Hue, dans l'acte par lequel ce seigneur cède le comté d'Apremont à ses deux fils et à son gendre, pour le soustraire aux ravages de Waleran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul (1).

Relativement à la seigneurie de Génicourt, nous n'avons retrouvé de Jean d'Apremont qu'un acte d'acquêt de quinze fauchées de prés, faisant partie de la vouerie (2).

Ce seigneur mourut au milieu de l'année 1445; car nous connaissons de lui un dénombrement au roi René, duc de Bar, fait au commencement de cette année (3); tandis que le 27 septembre, c'est sa veuve Mahaut de Villers, qui fait reprises pour ses biens propres et ceux de son douaire (4). La liste des seigneuries, pour lesquelles cette dame fait alors hommage, donnera une idée de la richesse et de la haute situation des Apremont-Remenoncourt; on remarquera qu'elle ne comprend ni Remenoncourt ni Marchéville, dont le fils du défunt avait immédiatement joui. Mahaut possédait, rien que dans le Barrois, les terres ou seigneuries d'Ambly (en partie), Monthairons, Wassecourt, Génicourt, Troyon, Jossécourt (5), La Croix-sur-Meuse et l'Isle-devant-Jossécourt, Saint-Jullien, Bullainville, Gussainville, Harville et Paroy, Perpont (Pierrepont, Meurthe-et-Moselle), Vuadoncourt (Vaudoncourt), Domremy-la-Canne,

famille soit une branche de la grande maison d'Apremont. Pour nous, il paraît impossible que cette dernière ait laissé, au temps de sa puissance, usurper son nom, et que les plus illustres familles de Lorraine, Barrois et Champagne aient consenti à s'allier aux usurpateurs.

(1) Du Fourny, t. I, pp. 489-490, 10 octobre 1419.

(2) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839, liasse; achat à Husson du Petit-Monthairon, un des héritiers du grand Jacquemin de Dieue.

(3) Arch. Meuse, B. 310, folio 56, verso.

(4) *Ibid.*, folios 56 à 62.

(5) Village ruiné entre Troyon et Lacroix, et qui faisait partie, d'après le Pouillé de Mâchon, de la paroisse de Woimbey; il existe encore sur le ban de Troyon le lieu dit « à Jossécourt ». L'Isle-devant-Jossécourt était un manoir, siège d'une petite seigneurie.

Dommarie, Baroncourt, Baalon, Brouennes, Quincy, la Charmoy (1), avec des biens à Étain, Stenay et Laneuveville-devant-Stenay.

Mahaut de Villers est encore signalée comme ayant fondé pour elle et pour son mari en 1452, un anniversaire à l'abbaye de Saint-Paul de Verdun.

La descendance de Jean d'Apremont et de Mahaut de Villers intéresse au plus haut point l'histoire de Génicourt; mais la filiation en est compliquée et n'a pas été jusqu'à ce jour, croyons-nous, établie d'une façon rigoureuse. C'est pour ce motif que nous en avons dressé le tableau suivant, qui rectifie et complète, entre autres, la généalogie des Apremont-aux-Merlettes donnée par Dom Calmet. Nous justifions d'ailleurs toutes les corrections ou additions que nous nous sommes permis de faire à l'illustre historien de la Lorraine. Pour faciliter la compréhension de la suite de cette monographie, nous avons dû, dès maintenant, rapprocher la filiation des Apremont de celle des Gournay, qui ne vont pas tarder à entrer en scène.

Les différences essentielles de cette généalogie avec celle de Dom Calmet sont les suivantes :

En premier lieu, il ignore la filiation de Jacques d'Apremont; nous avons pu la rétablir grâce aux dénombrements de Mahaut de Villers cités plus haut et où elle parle de son fils Jacques; d'autre part celui-ci, dans un dénombrement relatif à Génicourt (2), parle de sa sœur Claude, que Dom Calmet reconnaît d'une façon certaine pour être la fille de Jean et de Mahaut; Jacques est donç bien le fils des mêmes personnes.

Comme il laisse le même Jacques en dehors de la lignée des descendants de Jean I d'Apremont, notre historien se voit amené à donner comme enfants à ce dernier, ses petits-enfants : Joffroy, Nicolle et Amée; de plus il passe sous silence le nom de leur frère Jean II.

(1) Probablement le hameau de Charmois, commune de Mouzay (Meuse).

(2) V. plus loin, quand il sera parlé de Jacques d'Apremont.

Jean d'APREMONT, et MAHAUT de VILLERS.

Ermenson
Pas de descendance connue.

Lise mariée à Jean de Villiers habitant Stenay, pas d'enfant.

Jacquet marié en 1458 à **Anne de Choiseul, dite d'Aigremont**, morte en 1482, dont il eut :

Claude mariée :
1° à Philippe des Armoises pas d'enfant.
2° à Aubert de Stainville, seigneur de Possesse, bailli du Bassigny, dont elle eut :

- **Claude** mariée à Philippe des Armoises
- **Guillemette** mariée à Percival de Wuisse.

Enfants de Jacquet :

Jean d'Apremont II
Pas de descendance connue.

Joffroy marié à **Jeanne des Armoises**, mort le 26 février 1498, laisse 7 enfants :

Nicolle mariée :
1° à **Jacques Meniaut**
2° à **Philippe de Nourroy**
morte sans enfant vers 1534.

Amée mariée à **Nicolas Remiot** morte en 1529 ; elle eut :

Alisotte Remiot mariée à : **Renaud de Gournay** d'où :

Nicolas de Gournay marié à **Anne du Châtelet**, mort en 1592 d'où :

Renaud de Gournay mort en 1618

Enfants de Joffroy :

Jacques, protonotaire du Saint-Siège, et chanoine de Verdun, mort le 10 avril 1520.

Christophe, mort page en Italie.

Anne, abbesse de Juvigny.

Marguerite, dame de Saint-Pierre de Metz.

Constance, mariée à Jacques de Mérey, seigneur dudit et de Friauville.

Mahaut, dame d'honneur de la duchesse de Lorraine Philippe de Gueldres femme du duc René II. Epousée en secondes noces par Jean d'Anneville, conseiller, chambellan du duc, bailli de Bar, mort en 1525. elle en 1552; inhumés à Sampigny.

Gérard II marié en 1517 à : **Diane de Ludres**, mort le 22 mars 1523; ne laisse que :

Gérard III marié en 1545 à **Guillemette du Châtelet**, mort le 5 mai 1553 laissant cinq filles.

Filles de Gérard III :

Esther mariée à Jean des Porcelets, marechal du Barrois, bailli de l'Evêché de Metz.

Catherine morte jeune.

Judith chanoinesse de Poussay.

Diane mariée à Jean Lopez Gallo dit le baron de Malle, colonel espagnol en Flandre.

Louise mariée :
1° à Nicolas de Boulano seigneur de Montquentin, pas d'enfant
2° à .... d'où deux fils :

- **Henri de Gournay** marié à **Philiberte de Chastillon**.
- **Charles-Chrétien de Gournay** évêque de Toul.

La généalogie des Choiseul, par d'Hozier, cite un acte de donation faite par Jacquet d'Apremont, après la mort de sa femme Anne de Choiseul (1482), à un bâtard de celle-ci, Pierron de Choiseul, de biens venant d'Anne, sis au finage d'Esclance; or cette donation est consentie par les fils de Jacquet, Joffroy et Jean. L'existence de ce Jean est démontrée d'autre part par plusieurs documents; c'est lui qui hérita d'abord de la terre de Remenoncourt; il est cité comme demeurant à Clermont-en-Argonne (1). En 1470, il reçoit procuration, avec plusieurs hommes de lois, pour poursuivre la restitution de certains droits enlevés à Jean de Preye, chevalier, demeurant à Verdun (1). En 1499, il rachète à Perrette de Commercy, veuve de Richard d'Amelanges, la part qu'elle a dans la seigneurie de Marchéville; la vente est approuvée par le suzerain immédiat de cette terre, Emich de Linange, seigneur d'Apremont (2).

Le degré de parenté de Nicolle avec Jacquet d'Apremont n'est pas plus douteux que celui de Joffroy et de Jean; des documents, que nous aurons plus loin l'occasion de citer, l'établiront d'une manière péremptoire.

Quant à Amée, si l'on rapproche la date de sa mort (1529) de celle de Jean I (1445), il est difficile d'admettre qu'elle soit la fille de ce personnage; elle aurait, en effet, survécu à son père de quatre-vingt-quatre ans. Dom Calmet en fait d'ailleurs la sœur de Nicolle et de Joffroy. De plus, on constate que lors de son mariage avec Nicolas Remiot, maître-échevin de Metz, elle lui apporte en dot, entre autres seigneuries, les terres de Dommarie et de Baroncourt, qu'elle partage avec Alix de Bouvigny, épouse de Jacques de Wuisse (3). Or ces biens avant elle sont tenus par Jacquet d'Apremont, et les enfants de Bouvigny, dont Alix; Jacquet fut même en procès au sujet de ces terres avec son cousin Jean de Bouvigny, père d'Alix et de son frère Louis; la mort de Jean survint au cours de l'instance, qui fut close par une sentence arbitrale rendue en 1471 en la jus-

(1) Du Fourny, t. II, 149.
(2) *Ibid.*, I, 527.
(3) *Ibid.*, t. V, pp. 681, 1511.

tice de Saint-Mihiel (1). Il nous paraît difficile d'admettre qu'Amée ait reçu sa part des seigneuries en question d'un autre que de Jacquet d'Apremont et qu'elle ne soit pas la fille de ce dernier.

Enfin, nous signalerons que Dom Calmet intervertit les rôles entre Judith et Diane d'Apremont, filles de Gérard III. C'est Judith, et non Diane, qui fut chanoinesse de Poussay, près de Mirecourt, comme le prouvent l'analyse donnée par du Fourny (2) d'un « rôle prétendu écrit et signé par Dame Judith d'Apremont, chanoinesse de Poussay, des dames nobles de cette église, avec indication de leurs tantes », et un dénombrement de Jean Lopez Gallo (24 avril 1587) où il parle de sa belle-sœur Judith, « qui est à l'église de Poussay (3) ».

D'autre part on a du même deux autres dénombrements où il déclare opérer au nom de sa femme Diane d'Apremont, pour les seigneuries de Quincy, Aulnoux-la-Grange, Sainte-Marie, etc..., qu'elle lui a apportées en dot (15 novembre 1584, 24 avril 1587) (4).

La mère de ces deux dames, Guillemette du Châtelet, s'était remariée à Christophe de Mondragon, colonel au service d'Espagne et gouverneur de Damvillers; elle fit épouser également à sa fille Diane le colonel espagnol Gallo, dit le baron de Malle.

La généalogie des Apremont-aux-Merlettes ainsi établie, nous allons reprendre la suite des destinées de notre seigneurie.

Jacquet d'Apremont, seigneur de Génicourt. Sa fille Nicolle d'Apremont et ses alliances; Jacques Meniaut et Philippe de Nourroy. État de la seigneurie à ce moment.

Des quatre enfants de Jean d'Apremont et de Mahaut de Villers, ce fut Jacques d'Apremont qui hérita de la seigneurie

(1) Du Fourny, I, p. 557.
(2) *Ibid.*, I, 147.
(3) *Ibid.*, V, 32.
(4) *Ibid.*, V, 3, 32, 33.

de Génicourt; il en fit ses reprises une première fois le 3 avril 1456 (1), au roi René pour le fief de la maison-forte. Il déclare toutefois, dans ses lettres de dénombrement, que sa sœur Claude tient momentanément cette terre en gage, parce que sa dot en argent ne lui a pas été complètement servie.

Jacques est plus communément appelé Jacquet; c'est donc sous ce nom que nous le désignerons de préférence. Les anciens documents portent aussi Jacquot et Jacob.

Jacquet d'Apremont était un seigneur considérable en Lorraine et Barrois; on le voit pris fréquemment pour arbitre, ou pour témoin dans des affaires importantes. Ainsi, il appose sa signature et son sceau au bas de la convention que passèrent entre eux le roi René, comme duc de Bar, et l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt, relativement à la recherche et à l'exploitation des mines de toute nature dans les prévôtés barroises de Saint-Mihiel, Trognon (2), la Chaussée et Étain, et les prévôtés verdunoises de Charny, Mangiennes, Fresnes-en-Woëvre et Hattonchâtel (27 octobre 1463) (3).

Jacquet se maria en 1458 à Anne de Choiseul, de la branche dite d'Aigremont, qui lui laissa quatre enfants, dont deux filles; une de celles-ci, Nicolle d'Apremont, nous intéresse d'une manière toute spéciale; car elle a laissé à Génicourt un souvenir durable, c'est à elle que cette localité doit sa remarquable église.

Nicolle épousa en premières noces maître Jacques Meniaut (4), licencié ès-lois, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc de Lorraine, lieutenant-général au bailliage de Saint-Mihiel; il avait été pourvu de cette dernière charge dès 1462. Le mariage eut lieu en 1487; Jacques Meniaut n'était donc plus jeune; d'ailleurs il était déjà veuf d'une première union con-

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 391.

(2) Aujourd'hui Heudicourt (Meuse); anciennement siège d'une prévôté barroise, enlevée à l'évêché de Verdun.

(3) Du Fourny, V, p. 540.

(4) Nous avons vu écrire souvent Meniant, mais comme certains documents portent Meniault et Menyault, nous avons adopté l'orthographe qui semble s'en rapprocher.

tractée en 1473. Mais il venait d'être l'objet des faveurs du duc René II, qu'il avait accompagné à Paris comme secrétaire ; on sait que ce prince avait été appelé, après la mort de Louis XI, par la régente Anne de Beaujeu, désireuse de s'aider de l'appui de ses armes et de ses conseils; René passa donc à la Cour de France les années 1484 et 1485; en récompense des services que lui rendit alors Meniaut, il lui donna, sans doute sur sa demande, la terre et seigneurie d'Ambly (1). Meniaut appartenait, en effet, à une famille récemment anoblie: Servais, dans ses *Annales du Barrois*, signale l'anoblissement en 1384, par le duc Robert de Bar, de Jean Meniaut et de son fils Robert; Jean, originaire de Saint-Thiébaut-sous-Bourmont, résidait à Saint-Mihiel (2).

Les biens de la seigneurie d'Ambly étaient alors tombés en grande partie en mains roturières, contrairement au droit féodal, qui n'admettait pas qu'un roturier pût tenir une terre noble; c'étaient Jean de Hennemont et sa femme Geneviève de Nourroy, qui s'étaient ainsi défaits de la part d'héritage laissée à Jean par sa mère Jeanne d'Ambly. Le duc ordonnait donc que la justice de Saint-Mihiel informerait de ces faits et obligerait les roturiers à se défaire au profit du seul Meniaut des biens nobles qu'ils détenaient à tort; les lettres de poursuite confièrent à Meniaut lui-même le soin d'exécuter les ordres donnés en sa faveur (10 mai 1486) (3); il était donc seigneur d'Ambly au moins en partie, lorsqu'il épousa Nicolle d'Apremont.

Celle-ci reçut entre autres biens, pour sa dot, la seigneurie de Génicourt; mais cette terre était toujours tenue en gage, pour cause de non-paiement complet de la dot de Claude d'Apremont, par les héritiers de cette dame; ceux-ci réclamaient encore une somme de mille livres. Afin de lever toute difficulté, Jacquet d'Apremont vendit la seigneurie à Jacques Meniaut, pour la somme seulement de mille livres, laquelle fut immédiatement comptée à Philippe des Armoises et Percival

(1) Lettres patentes datées de Paris, du 18 mars 1485, Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.
(2) Servais, II, p. 95.
(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

de Vuisse, opérant pour leurs femmes Claude et Guillemette de Stainville, filles et uniques héritières de Claude d'Apremont (29 septembre 1487) (1).

La vente fut approuvée le 7 octobre 1487 par l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt pour le fief des Ecuyers, et le 28 décembre de la même année par René II pour le fief de la maison-forte (2).

Le jour de cette vente Jacques Meniaut et Nicolle d'Apremont s'étaient fait donation réciproque de tous leurs biens. Meniaut ne resta pas longtemps seigneur de Génicourt; il se pourrait même que l'année de son mariage fût aussi celle de sa mort; car d'après la liste des lieutenants-généraux du bailliage de Saint-Mihiel donnée par M. Bonnabelle, il ne jouit de son office que jusqu'en 1487 (3).

Quoi qu'il en soit, Nicolle est déjà remariée en 1490, à Philippe de Nourroy.

Cette fois, Nicolle d'Apremont n'épousait pas un valétudinaire d'une noblesse douteuse; mais un chevalier, jeune encore, d'une famille réputée en Lorraine pour son ancienneté, sa richesse, et le rôle important qu'un de ses membres y avait joué autrefois. Philippe de Nourroy appartenait à la maison de Nourroy-le-Sec, aujourd'hui Norroy (4), dont la principale possession terrienne était la seigneurie de Port-sur-Seille; ses membres détenaient quantité d'autres biens vers Briey et sur la Seille, surtout depuis qu'un autre Philippe s'était, aux temps troublés de la fin du XIV[e] et du début du XV[e] siècles, enrichi au métier de la guerre plus fructueux alors qu'aujourd'hui.

L'histoire de ce premier Philippe de Nourroy serait des plus curieuses à faire; c'est un type, et des plus accomplis, de ces chevaliers hardis et entreprenants, assez riches pour mettre sur

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

(2) *Ibid.*, copie.

(3) *Notice sur Saint-Mihiel*, p. 73.

(4) Canton de Briey. Cette famille de Nourroy est une branche de celle de Chérisey, qui avait relevé le nom de Nourroy, de très ancienne chevalerie, par mariage avec la dernière héritière de Nourroy.

pied une bonne compagnie de gens d'armes (1) et portant avec elle leurs services aux puissants seigneurs, pendant cette période de transition où n'existaient pas encore de troupes permanentes, mais où les progrès de l'art de la guerre ne permettaient plus d'employer que des unités bien constituées, disciplinées et fortement commandées. On le trouve tour à tour à la solde du Luxembourg, de l'évêque de Verdun, des Verdunois, surtout des ducs de Bar, ennemi le lendemain de son maître de la veille, mais toujours bien payé, souvent même créancier des seigneurs souverains pour de fortes sommes, et, en guise d'intérêts, jouissant des revenus de belles terres qu'on lui laisse en gage. Il tint ainsi quelque temps la seigneurie de Sommedieue, dont la maison-forte lui servit de point d'appui dans ses courses contre les Verdunois; ceux-ci la lui ruinèrent par représailles vers 1408, mais le dédommagèrent largement par la suite.

Il avait épousé Yolande, fille de Jean d'Autel, seigneur d'Apremont, dont il eut entre autres enfants, Georges de Nourroy, marié à Marguerite d'Anglure (2), qui lui donna deux fils et une fille. Cette fille Anne épousa successivement René de Floranville et Jean de Savigny; des deux fils, l'aîné Antoine hérita de la seigneurie de Port-sur-Seille, et se fixa à Metz, où il continua la lignée, éteinte en cette ville au XVIIe siècle; le second fils est notre Philippe, auquel était tombée en partage la seigneurie de Norroy-le-Sec.

Quoique d'une réputation plus modeste que celle de son aïeul, il n'en était pas moins un seigneur considérable en Lorraine et Barrois. On le voit en 1510, chargé de régler des difficultés survenues entre les officiers de justice de Verdun et

(1) Une fois entre autres, il met au service du duc de Bar, en 1412, une compagnie de 120 hommes d'armes, pour laquelle il touche la somme très forte pour l'époque de 7.413 francs barrois (DU FOURNY, II, p. 318); suivant la composition donnée à chaque lance, cette compagnie peut représenter un effectif six ou sept fois supérieur; Philippe, pendant une absence du duc de Bar, Édouard III, commanda d'ailleurs toutes les troupes du duché.

(2) *Nobiliaire de Circourt*, ms. Bibl. de Nancy.

ceux du Barrois; il se rend à cet effet auprès de l'évêque de Verdun avec Maxe de Génicourt (1). En même temps que celui-ci et d'autres seigneurs moins considérables, il prend part à une journée tenue en la justice de Saint-Mihiel en 1513, au sujet des mêmes contestations (2). Enfin, fait plus important, il figure, avec son frère Antoine, parmi les seigneurs auxquels le duc Antoine de Lorraine confia le soin de veiller au maintien de l'ordre dans les duchés, pendant sa campagne contre les Rustauds (1525).

Nous n'avons retrouvé de lui, au sujet de Génicourt, que des actes d'ascensement de terrains et de concession de vaine pâture. Mais avec sa femme Nicolle d'Apremont, il a attaché son nom à la construction de notre église. La place que l'un et l'autre occupent sur nos vitraux, au centre de l'abside, au droit du maître-autel, suffirait déjà à le faire pressentir, comme aussi les dates portées sur les mêmes vitraux et sur les autels latéraux. Mais leurs blasons sculptés seuls sur tous les rétables ne nous laissent à cet égard aucun doute.

La tradition s'en était d'ailleurs conservée très vivace jusqu'au début du XVIIIe siècle; nous la trouvons consignée dans les pièces d'un grand procès dont il sera parlé à son heure. Les plus vieux des habitants de Génicourt y déclarent avoir appris de leurs aïeux, contemporains de la consécration de l'église, que c'est bien dame Nicolle d'Apremont et son mari Philippe de Nourroy qui en ont entrepris la construction; les seigneurs en supportèrent les plus fortes dépenses, mais pour permettre aux habitants d'y contribuer dans la mesure de leurs moyens, ils rachetèrent à la communauté certains terrains voisins de la maison-forte et le produit de la vente fut affecté aux travaux alors en cours.

Il n'est pas possible de savoir en quelle année fut commencée la construction de l'église; de quelques dates gravées sur les autels ou inscrites sur les vitraux, on peut seulement conclure qu'elle fut assez lente; ces dates sont 1528, 1531, 1535. La

(1) Arch. Meuse, B. 1171.
(2) *Ibid.*, B. 1070.

consécration n'eut lieu que plus tard, par l'évêque Nicolas Boucher, dont l'épiscopat dura de 1588 à 1593 (1).

Nicolle en tout cas n'avait pas vu la fin de son œuvre; elle était morte probablement en 1534 (2), laissant à son mari, mais seulement à titre d'usufruit, la seigneurie de Génicourt; il en fait ses reprises à ce titre, pour le fief barrois, le 12 novembre 1534 (3). De ses deux unions, Nicolle n'avait pas eu d'enfant. Philippe de Nourroy ne survécut pas longtemps à sa femme; il mourut en 1540, année où la seigneurie fut partagée, comme nous le verrons plus loin, entre les héritiers de Nicolle d'Apremont.

Avant d'aller plus loin, il nous faut examiner d'un peu près les précieux renseignements que fournissent, sur l'état de la seigneurie à cette époque, les dénombrements de Jacquet d'Apremont et de Philippe de Nourroy et surtout l'acte d'acquêt de Jacques Meniaut. Cette recherche a d'autant plus d'importance qu'elle nous servira à démontrer la fixité de la consistance des fiefs jusqu'à la Révolution (4).

En premier lieu occupons-nous du fief de la maison-forte, maintenu dans la mouvance de Bar.

Originairement il faisait partie de la châtellenie de Saint-Mihiel; quand, à cette subdivision territoriale, se substitua celle en bailliages et prévôtés, il fut compris dans le bailliage et la prévôté ayant leur siège dans la même ville.

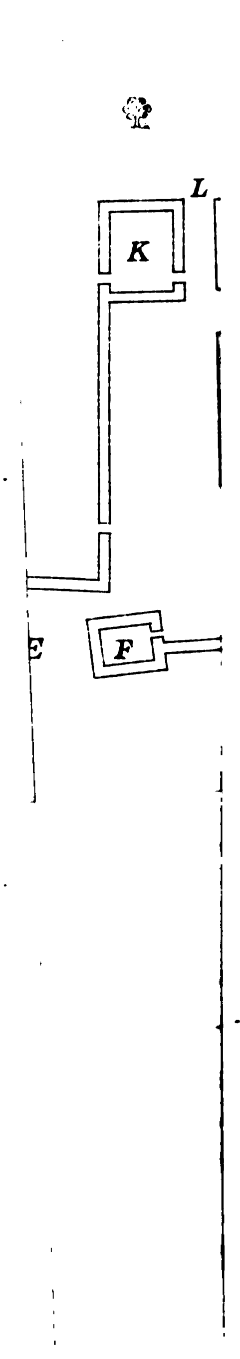
On a déjà pressenti qu'il était insignifiant comme étendue; mais il renfermait la demeure seigneuriale, et c'est ce qui faisait son importance. Il comprend, et comprendra désormais, trois portions bien distinctes.

(1) C'est ce qui résulte de l'examen du sceau de l'évêque consécrateur apposé sur les reliques de la pierre d'autel. Ce sceau est bien celui de l'évêque Nicolas Boucher.

(2) L'anniversaire de Nicolle se célébra jusqu'à la Révolution le 5 octobre de chaque année; elle serait donc morte le 5 octobre 1534.

(3) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839.

(4) A plusieurs reprises nous constatons des enquêtes des officiers de l'évêque ou de Bar pour vérifier les limites du fief barrois, 1496, 1630 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839).


L
K
E
F



D'abord une superficie d'environ 15 hectares (exactement 15 HA 45 CA), attenante à la maison-forte, et limitée au nord par le chemin de Rupt; à l'ouest par le grand chemin de Saint-Mihiel à Verdun; au sud par un chemin d'exploitation appelé « chemin entre deux haies » et dont la route actuelle de Villers à Rupt a adopté le tracé; enfin à l'est par une ligne de murailles qui rejoint le chemin de Rupt (voir le croquis n° 1).

La maison-forte occupe l'angle nord-ouest de ce quadrilatère; elle se compose essentiellement d'une forte tour carrée habitable, que les habitants appellent « le Donjon » : c'est proprement la maison du seigneur. Elle est entourée de plusieurs autres bâtiments (colombier, maison de ferme, écuries, etc...), disposés suivant un polygone irrégulier, et reliés entre eux par un mur haut et épais, flanqué de tours à ses angles nord-est, nord-ouest et sud-ouest. Le donjon occupe à très peu près l'emplacement de la maison d'école, de la mairie et du presbytère (voir le plan n° 2).

Le reste du quadrilatère est entouré de murailles moins solides avec tourelles d'angles; il renferme les jardins du seigneur, qui descendent en pente raide jusque vers l'étang, lequel sert de retenue d'eau au moulin dont il va être question. Autour de cet étang sont de mauvais prés; puis sur la pente, et à l'est des constructions, une vigne et des terres labourables.

La deuxième portion de ce fief est formée par un terrain d'à peine un hectare, enclos de murailles et situé à l'ouest du grand chemin de Saint-Mihiel à Verdun. Là se trouvent le siège du moulin, un vieux colombier attenant à une aussi vieille bâtisse et des jardins ou chènevières. Au temps déjà de Jacquet d'Apremont, le moulin, l'étang qui lui sert de bief et le colombier sont en mauvais état : « lezquels, disent les titres, sont de présent ruynés ». Ils ne seront remis en état que plus tard, par les premiers Gournay; l'étang sera transformé en bief, mais sa digue de retenue, encore très apparente, continuera à subsister, et les terrains voisins plus ou moins assainis, prendront le nom du lieu dit « à l'Étang ».

Enfin comme troisième partie, le fief barrois comprend les prés de l'ancienne Avouerie, réduits à douze ou quinze fauchées.

La possession de ce fief ne donnait aucun droit d'aucune sorte sur les habitants ou le ban de Génicourt; elle ne conférait, suivant le *Dénombrement des seigneuries du bailliage de Saint-Mihiel* exécuté par mandement du duc Charles III, en date du 13 décembre 1592, comme unique juridiction que la haute, moyenne et basse justice sur les habitants de la maison-forte seulement et de ceux logés dans son pourpris ou enceinte (1); ce qui revient à dire que cette juridiction ne s'appliquait qu'à la domesticité du seigneur.

Il en était autrement du fief dit « des Escueïrs de Génicourt », qui se rattachait à la prévôté verdunoise de Fresnes-en-Woëvre; il emportait avec lui des droits seigneuriaux; tout le reste du ban en faisait partie, moins les terres de l'église, et il comprenait en outre la partie du finage de Mouilly appelée « ban de Juvancy » et le bois de Reinfey, près de la forêt d'Amblonville.

Les terres possédées en propre par les seigneurs de Génicourt varièrent souvent; Jacquet d'Apremont et ses héritiers directs avaient au titre de la seigneurie des Ecuyers, 250 jours de terre arable et 150 fauchées de prés sur notre ban.

La seigneurie conférait à Génicourt quelques droits seigneuriaux. En premier lieu, le droit de poursuite en cas de forfuyance ou de formariage, dont nous reparlerons en détail, lorsque nous préciserons la situation des habitants; disons tout de suite qu'il ne s'appliquait plus, à l'époque où nous en sommes, qu'à un très petit nombre d'individus, d'ancienne extraction serve. Ensuite la possession du four banal, qui prenait son affouage dans la forêt d'Amblonville; mais l'évêque en contestait la jouissance au seigneur pour la donner au curé et c'est peut-être à cause de cette situation litigieuse que nous voyons, quelque temps après, ce four complètement abandonné et ruiné.

La maison seigneuriale avait droit aussi de prendre son

(1) Dénombrement arrêté à la date du 2 mai 1593; Bibl. Nat., *Coll. de Lorraine*, vol. 712, p. 161.

affouage dans la forêt d'Amblonville, bien que le seigneur possédât des bois en propre.

Avec le fief des Écuyers allait encore le droit de pêche exclusif sur la morte-eau appelée « Clair-fossé », qui est un bras de la Meuse, n'ayant plus de courant qu'aux hautes eaux; tout délit de pêche sur cette « Noue » était frappé d'une amende de 60 sols.

Le seigneur de Génicourt était « seigneur censier » de presque toutes les maisons du village et d'une certaine quantité de terres tenues en propriété par des habitants; il percevait donc pour ces biens-fonds un droit de cens annuel. Dans la société féodale primitive, toute la terre est au seigneur, et le roturier, comme d'ailleurs le noble, ne peut en tenir une partie que si elle lui est concédée par le seigneur; cette concession, faite uniquement dans le but de favoriser l'exploitation, est d'abord viagère et inaliénable, puis elle devient héréditaire. Mais ce n'est pas gratuitement que la terre est concédée, c'est contre le paiement d'une redevance qui prend le nom de *cens*.

A l'origine, ce droit de cens représentait une portion notable du revenu de la terre; « mais, dans le cours des siècles, l'ar« gent perdit considérablement de son pouvoir; le cens restant « le même, tel qu'il avait été fixé à l'origine, ne représenta « plus qu'une valeur insignifiante (1) ». C'était le cas à Génicourt, où par conséquent les censives, c'est-à-dire les propriétés tenues à cens, devaient être très anciennes. Le droit perçu n'avait plus guère d'autre but que de rappeler au roturier qu'il n'était pas complètement maître de son bien et le tenait de son seigneur; le droit féodal disait alors que le cens était *recognitif* et le qualifiait de *chef-cens;* il dénommait *pourtairiens* ou *porterriens*, les possesseurs de biens censuels.

La perception d'un droit de cens donnait lieu à l'établissement d'une *Mairie foncière*, composée en général dans nos pays d'un *mayeur* ou maire et de un ou deux *échevins* ou *doyens;* quelquefois l'un de ces derniers prenait le titre de *lieutenant de maire*. Cette mairie avait son siège dans un local apparte-

(1) Esmein, *Histoire du Droit français*, p. 220.

nant au seigneur; à Génicourt ce local se trouvait dans les dépendances mêmes de la maison-forte, près de la grande entrée.

Aux époques fixées par la coutume, le mayeur convoquait les porterriens au siège de la mairie foncière, en une assemblée que l'on appelait les *plaids* (1) *banaux;* il faisait séance tenante la recette du cens au nom du seigneur et dressait un rôle verbalisé de tous les comparants (2). Les plaids banaux se tenaient à Génicourt une fois l'an, le jeudi après la fête des Rois; sous les Gournay seulement, ils eurent lieu à la saint Remy, comme en Lorraine.

La totalité du cens atteignait annuellement la somme minime de 17 ou 18 gros d'argent (3), 24 crettes d'avoine (4), 24 gélines (poules) ou chapons (5). Les prédécesseurs de Jacquet d'Apremont avaient abandonné au curé tout l'argent de cette rente, et la moitié du cens en nature; jusqu'à la Révolution, le titulaire de la cure jouit de cette concession.

Tout habitant soumis au cens qui n'assistait pas ou ne se faisait pas représenter aux plaids banaux, était passible, la première fois, d'une amende de cinq sols; et au second défaut le seigneur avait le droit d'enlever les poutres de sa maison et d'empêcher de les replacer jusqu'à complet paiement.

Dans la plupart des coutumes, le seigneur censier percevait un droit à chaque mutation de la censive, succession, donation, acquêt, etc... Ce droit, très fort à l'origine, alla par la suite en s'atténuant, et dans beaucoup d'endroits il n'en était plus dû qu'en cas de vente. Nous n'avons pu nous rendre compte bien positivement, si à Génicourt ces droits de mutation étaient dus au seigneur pour les biens-fonds ascencés; la Coutume de Verdun est d'ailleurs muette à ce sujet; et comme les titres éma-

(1) Assemblée; des *placita*, réunions d'hommes libres de la monarchie franque et de la période carolingienne.

(2) Nous possédons le rôle des plaids banaux de l'année 1665.

(3) Le gros barrois était le dix-huitième de la livre tournois.

(4) La crette, mesure spéciale à l'avoine, était égale au franchard de Verdun, soit environ 25 litres.

(5) Il existe encore à Génicourt un lieu dit « Champs aux Gelines »; il est probable que là se trouvaient les terres ascencées aux habitants moyennant un certain nombre de gelines ou de chapons.

nant des seigneurs n'en parlent pas davantage, nous inclinons à penser que, s'ils ont été perçus aux premiers temps de l'existence du fief, ils avaient disparu dès le xve siècle au moins.

Nous sommes presque aussi dépourvus de renseignements précis sur le caractère de la justice seigneuriale dans notre localité; c'est cependant un point important et nous allons essayer de l'éclaircir.

Nous avons déjà dit que le seigneur avait, dans l'intérieur du pourpris de la maison-forte seulement, la haute, moyenne et basse justice. Les dénombrements et autres actes de Jacquet d'Apremont nous font connaître d'autre part que les officiers de sa mairie foncière rendaient la justice, en ses lieu et place, sur le reste du ban; ces documents ne précisent pas autrement, mais nous croyons qu'il ne s'agit ici que de la basse justice et nous en avons la preuve dans l'organisation inférieure et rudimentaire de la mairie elle-même. En effet; tandis que les hautes justices sont pourvues, outre le maire et ses échevins, d'un juge, d'un clerc juré, d'un greffier, d'un procureur fiscal et autres officiers subalternes, la basse justice se compose uniquement du maire avec ses échevins ou doyens et de deux officiers subalternes, le *sergent* et le *banward* ou *bangarde*, c'est-à-dire le garde du ban seigneurial; cette dernière composition est justement celle de la mairie de Génicourt.

Quant à la haute justice du château, nous doutons qu'elle ait jamais reçu un semblant d'organisation; l'exiguïté de sa juridiction territoriale ne justifiait vraiment pas l'installation d'un appareil judiciaire quelconque. Tout au plus trouvons-nous, sous les Gournay, un *chatelein* installé en leur nom dans la maison-forte (1), ce qui semble indiquer de leur part l'intention d'affirmer leur droit à la haute justice seigneuriale; car si l'on en croit M. Bonvalot (2) un officier de ce nom faisait partie en Lorraine de ces sortes de juridiction. Mais par la suite les

(1) Bibl. Nat., *Coll. de Lorraine*, vol. 725, folio 35, ce châtelain, appelé Thomas Renodin, est en procès avec le chapitre de la Madeleine, au sujet des dîmes.

(2) *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois-Évêchés*, p. 349.



seigneurs de Génicourt semblent avoir laissé tomber en désuétude ce droit à la haute, moyenne et basse justice dans l'enceinte de leur demeure, puisque l'un d'entre eux, au XVIII[e] siècle, se le fait concéder à nouveau par le duc de Lorraine.

Ainsi donc, nous trouvons à Génicourt, deux juridictions seigneuriales différentes : d'abord dans le fief barrois, une haute, moyenne et basse justice qui ne fonctionne pas (1); et en second lieu, sur tout le reste du ban et au titre du fief des Écuyers, une basse justice organisée et active.

La compétence territoriale de ces deux justices, nous la connaissons; mais quelle était leur compétence quant aux personnes et aux délits? Nous allons l'examiner, car cette question touche de très près à l'existence de nos ancêtres.

Dans la société féodale, le droit de rendre la justice s'était démembré et inféodé comme le sol; il était donc devenu une véritable propriété possédée à titre de fief et le plus souvent rattachée à une terre. En recevant un fief, le seigneur recevait en même temps le pouvoir de rendre la justice dans l'étendue du domaine, de juger tous ceux qui l'habitaient. Il était ainsi pour tous le seigneur justicier.

Mais les seigneurs justiciers ne recevaient pas ce droit avec une égale étendue. Les uns pouvaient connaître de toutes les causes civiles ou criminelles et prononcer jusqu'à la peine de mort : c'étaient les hauts justiciers; les autres, au contraire, ne pouvaient juger que des affaires peu importantes, quelquefois même purement civiles : c'étaient les bas justiciers. Une simple extension de la compétence de ces derniers donna naissance aux moyennes justices.

Nous n'avons à nous occuper ici que des basses justices, dont l'organisation se confond avec celle des mairies foncières, qui nous ont intéressé plus haut. Le personnel de ces justices, nommé par le seigneur, avait ainsi des attributions de deux ordres très différents; les premières, d'un caractère strictement

(1) Il est à noter cependant que le seigneur, en pleine féodalité pouvait juger lui-même en se faisant assister par ses vassaux; c'est ce qu'on appelait juger par hommes; mais nous doutons qu'au XV[e] siècle dans le Verdunois les jugements par hommes fussent encore pratiqués.

féodal, comprenaient la perception du cens et autres droits féodaux, ainsi que la connaissance des délits qui s'y rapportaient; les secondes, d'une nature plus spécialement judiciaire, consistaient dans l'exercice de la basse juridiction seigneuriale. Celle-ci était restreinte dans le Verdunois aux actions civiles, d'un intérêt ne dépassant pas la somme minime de cinq francs; aux opérations d'abornement entre particuliers; à l'envoi en possession d'héritage quand il n'y avait pas opposition (c'est ce qu'on appelait faire *vesture* d'héritage ou droit de *vest* et *dévest*); enfin, lorsque le cas réclamait quelque célérité ou qu'elles en étaient requises, les basses justices pouvaient octroyer une saisie ou en donner mainlevée sous caution. Elles ne connaissaient d'aucun cas criminel; tout au plus, la coutume les autorisait-elle à prononcer l'arrestation des délinquants surpris en flagrant délit. ou des coupables recherchés, pour assurer leur comparution devant la haute justice prévôtale.

Aussi bien qu'en France, le pouvoir souverain, dans nos pays de Lorraine, chercha constamment à diminuer la compétence des justices seigneuriales et à soumettre celles-ci au contrôle de ses propres juridictions. Ce furent surtout les hautes justices, qui se trouvèrent atteintes dans cette lutte; quant aux basses justices, leur compétence était si réduite qu'il était difficile de la diminuer encore; et d'ailleurs elles constituaient, pour nos campagnes, un élément d'ordre trop indispensable pour qu'on ne le ménageât pas. Mais insensiblement, l'action des prévôts sur elles devint de plus en plus apparente, et celle des seigneurs de moins en moins certaine. Dans le Verdunois, les évêques en réglèrent uniformément le fonctionnement, qu'elles fussent mairies de villages de la manse épiscopale, des chapitres ou des fiefs séculiers; Nicolas Pseaume surtout fit des efforts énergiques pour imposer à tous la supériorité de la juridiction épiscopale.

Dès lors, il n'y a plus à proprement parler dans l'évêché de justices seigneuriales; celles-ci d'ailleurs y disparaîtront tout à fait dès que la justice royale aura définitivement remplacé à Verdun la juridiction épiscopale (1634).

A Génicourt, les derniers seigneurs, qui revendiquent le

droit de justice d'une façon formelle, sont Nicolas et Renaud de Gournay; lesquels disent dans leur dénombrement commun de 1570 : « Nous avons un maire et deux échevins pour justice, « qui ont la connoissance de tout le ban des Escuïers, vest et « dévest, par lesquels se font les abornements audit ban des « Escuïers et se fait et crée ladite justice ». Quant à leurs successeurs, s'ils désignent encore le mayeur et ses adjoints, ils ne leur donnent plus que la délégation de percevoir le cens et autres droits seigneuriaux et de prononcer les amendes que nous connaissons. C'est définitivement du pouvoir souverain, représenté chez nous par l'évêque, que les juridictions rurales tiennent le droit d'administrer la justice proprement dite. Pour Génicourt, en particulier, l'évêque, dès le début du XVII[e] siècle, revendique ce droit d'une façon absolue; notre localité figurait sur un registre *ad hoc* de l'évêché ouvert en 1619, avec l'annotation suivante : « Monseigneur est seigneur souverain et ré- « galien, haut justicier, moyen et bas, au village, ban et finage « de Génicourt, sans part d'autruy ». La date de 1619 correspond à une tentative de l'évêque François de Lorraine pour réglementer dans le Verdunois l'administration de la justice à tous ses degrés; les autorités françaises lui firent échec, mais elles relevèrent ses prétentions à leur profit, et par la suite le texte précédent constitua un titre pour la justice royale de Verdun, contre le droit de justice des seigneurs de Génicourt. Le subdélégué de l'Intendant, François de Vuatronville, le produisit aux débats du procès de 1721, dont nous parlerons plus loin (1).

(1) Comme nous ne pouvons, au sujet des justices subalternes, que nous tenir dans des généralités, nous n'avons pu rien dire des tentatives du Tribunal des bourgeois de Verdun, dit Tribunal de Sainte-Croix, pour essayer d'acquérir une supériorité de juridiction sur les justices subalternes. Celles-ci, composées en général de personnages ignorants et peu aptes à remplir leur rôle de juges, s'adressaient généralement à ce Tribunal dans les cas embarrassants, pour en obtenir les jugements tout préparés; elles n'avaient plus ensuite qu'à prononcer ces jugements. C'est ce qu'on appela juger par *semblants*. Les échevins de Sainte-Croix s'accoutumèrent naturellement à considérer comme un droit pour eux de juger ainsi à distance, et quand les justices locales plus

Nous en aurons fini avec cet examen de l'état du fief des Écuyers au xve siècle, lorsque nous aurons vu en quoi consistait son annexe de Mouilly.

Elle comprenait deux parties bien distinctes, mais contiguës; la première en nature de terres cultivables, appelée à cette époque ban de Juvancy (1), était située au nord du village, sur le plateau qui compose à peu près seul le territoire non boisé de Mouilly. La seconde était formée par le bois dit Bois de Reinfey, qui est aujourd'hui le bois de l'hospice Saint-Hippolyte; un ravin profond les sépare seul.

Jacquet d'Apremont n'avait que la moitié de Juvancy; les héritiers de son cousin Jean de Bouvigny tenaient le reste au titre de la seigneurie de Ranzières. Les seigneurs avaient dès longtemps ascencé leurs terres de Mouilly à différents particuliers, ainsi d'ailleurs que leurs copartageants et pour la perception du cens ils avaient en commun, dans cette localité, une mairie foncière, qui fonctionnait absolument comme à Génicourt. Le cens montait par an à 8 sols d'argent, 20 crettes d'avoine et 12 gélines ou chapons; la rente en argent était aussi abandonnée au curé de Génicourt.

Quant au bois de Reinfey, Jacquet d'Apremont n'en possédait qu'une partie, 200 arpents; plus tard les Gournay en auront la totalité, ce qui leur donnera une forêt de 500 arpents, c'est-à-dire environ 200 hectares.

Nous verrons par la suite comment fut acquis en partie l'hospice Saint-Hippolyte de Verdun, qui lui donna son nom; la carte de l'état-major ne conserve le nom de Rain-Fay qu'au ruisseau qui sort du nord-ouest de ce bois pour passer à Amblonville.

éclairées cherchèrent à opérer par leurs propres lumières, ils se prétendirent lésés et portèrent leurs doléances jusqu'auprès de l'Empereur Sigismond, qui confirma leurs prétentions par lettres patentes du 23 février 1434. Les justices prévôtales de l'évêché s'étaient déjà trop imposées aux justices subalternes, pour céder à cette seule injonction; les échevins de Verdun en furent pour leurs frais.

(1) Il existe encore au finage de Mouilly le ban de Jivancy, d'une superficie de 7^{HA},03,15 (Renseignement communiqué par M. Vautrin, instituteur).

Avec le bois de Reinfey allait la vénerie de Mouilly, qui donnait le droit de nommer deux forestiers; ceux-ci avaient le tiers des amendes qu'ils frappaient; le seigneur de Génicourt recevait le second tiers et l'évêque de Verdun le reste.

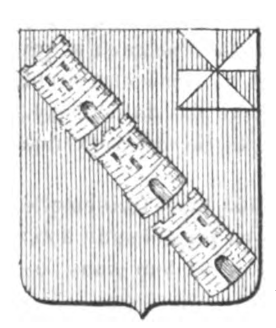


NOURROY : D'azur, au chef d'or chargé d'un lion issant de gueules.

III

LES DERNIERS D'APREMONT ET LES GOURNAY

Les d'Apremont et les Gournay, seigneurs conjoints ; les Gournay seuls seigneurs. — Vente de la seigneurie.



GOURNAY (seigneurs de VILLERS et SECOURT, puis comtes de MARCHÉVILLE) : De gueules, aux trois tours d'argent maçonnées de sable posées en bande ; à un canton gironné d'argent et de gueules, à senestre.

PHILIPPE de Nourroy n'ayant tenu la seigneurie de Génicourt, ainsi que nous l'avons dit, qu'à titre d'usufruit seulement, cette terre, à la mort de Philippe, revenait aux héritiers de Nicolle d'Apremont.

Or si l'on se reporte au tableau généalogique de sa famille, on remarquera que ces héritiers ne pouvaient se trouver que dans la descendance de son frère Joffroy d'Apremont et de sa sœur Amée d'Apremont.

Joffroy était mort depuis longtemps (25 février 1497) (1), laissant de sa femme, Jeanne des Armoises, sept enfants, dont trois fils et quatre filles. Un fils seulement Gérard II d'Apremont, marié

(1) Il fut inhumé, ainsi que sa femme, en l'église des Prémontrés de Saint-Paul de Verdun. « Devant l'autel d'Apremont, entre la clô-« ture du cloître et la marche de l'autel, on voyait sur une tombe un « chevalier et sa femme, aux pieds desquels était cette épitaphe : Cy-

en 1517 à Diane de Ludres, laissa une postérité; il eut un seul fils Gérard III d'Apremont, qui en 1540, époque de la mort de Philippe de Nourroy, se trouvait être le seul représentant mâle de la maison des Apremont-Remenoncourt; car son père était mort le 22 mars 1523 très prématurément (1).

Quant à Amée d'Apremont, elle avait épousé Nicolas Remiot, seigneur de Secourt, et maître-échevin de la cité de Metz. Leur fille Alisotte Remiot, dame de Secourt, était mariée à Renaud de Gournay, qui fut comme son beau-père maître-échevin de Metz. Dans le partage de la succession de Nicolle d'Apremont, c'est à Alisotte Remiot et à Gérard III qu'échut la seigneurie de Génicourt.

Gérard et Renaud de Gournay du chef de sa femme furent donc conjointement seigneurs de Génicourt de 1540 à environ 1549, année où mourut Renaud (2). Les arrangements relatifs à cette situation eurent lieu le 12 novembre 1540 (3).

Des enfants de Renaud de Gournay, ce fut son unique fils Nicolas de Gournay qui hérita de la moitié de la seigneurie qui venait d'Alisotte; les seigneurs conjoints de Génicourt furent donc désormais Gérard III d'Apremont et Nicolas de Gournay. Cette co-propriété dura jusqu'à la mort de Gérard, survenue en 1553.

Gérard d'Aprēmont s'était marié en 1545 avec Guillemette du Châtelet, dont il n'eut que des filles; en lui s'éteignit donc la maison des Apremont aux Merlettes. Il avait tenu dans l'é-

« gist honorable personne seigneur messire Joffroy d'Aspremont, che« valier, seigneur de Woitronville, de Manheulle, de Delus, du Ban de « Buzey en partie, qui morut le xxve jour de febvrier m. cccc. iiijxx « et xvij. Et aussi gist honorée Dame, Dame Jehanne des Harmoises, « femme dudit feu messire Joffroy, qui trespassa le xiiij jor d'aoust, « l'an m. v et ix. Priés pour eulx » (Benoît, *Inscriptions du départ. de la Meuse*, dans Mém. de la Soc. des Lettres, sciences et arts de Bar, 3e sér., t. III, p. 118).

(1) Gérard II fut inhumé à Marchéville (Calmet).

(2) V. Du Fourny, t. I, p. 554, dénombrement de Gérard III « seigneur en partie de Génicourt »; Calmet, *Preuves*, V, cc vij, reprises des enfants de Renaud; Nicolas, Anne et Aimée.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

vêché de Verdun un rang élevé; il en était bailli quand il mourut. La moitié de la terre de Génicourt dont il était possesseur, fit partie de la dot de sa fille Louise d'Apremont, avec la seigneurie de Marchéville, rachetée en entier et reprise en 1538 et 1544 à Hesse, comte de Linange et seigneur d'Apremont, qui en était le suzerain immédiat (1).

Louise se maria d'abord à Nicolas de Boulan, seigneur de Montquentin, d'une famille importante du Luxembourg; elle n'en eut pas d'enfant et d'ailleurs elle devint bientôt veuve. Elle épousa ensuite en secondes noces, le fils de Nicolas de Gournay, Renaud de Gournay, qui venait également de perdre sa première femme Agnès d'Esche. Cette union eut pour résultat de faire passer la totalité de la terre et seigneurie de Génicourt dans la famille de Gournay, qui jusque-là n'en avait possédé que la moitié. La date à laquelle ce fait se produisit nous est inconnue.

La famille de Gournay était une des plus importantes de la cité de Metz, où ses membres avaient occupé depuis longtemps des charges considérables; on les voit cités depuis le XIII[e] siècle sous les noms de Le Gronaix, Le Gournaix, Gournay, dans tous les épisodes de l'histoire de la commune, dont ils commandent souvent les milices. Vers le milieu du XVI[e] siècle, époque où en est arrivé notre récit, cette maison avait donné naissance à plusieurs branches, également importantes et considérées en Lorraine. Deux cents ans après toutes s'étaient éteintes.

Nicolas de Gournay, dont nous avons parlé plus haut, était resté fidèle à la tradition de sa famille; il s'était consacré aux affaires de la ville de Metz, dont il fut maître-échevin pendant les années 1535, 1538 et 1551. Mais son fils Renaud entra au service du duc de Lorraine. Dès 1576 il est conseiller d'État et bailli de Nancy; puis il devient chef du Conseil du duc, et c'est en cette qualité qu'il participe à la rédaction de la Coutume de Lorraine (1594). Il possédait de grands biens; parmi les seigneuries qu'il tenait nous citerons Villers près de Metz,

(1) Du Fourny, t. I, 687. Lettres du comte de Linange de 1562, qui acceptent l'hommage de Guillemette du Châtelet, au nom de ses filles.



Génicourt, Châtel-Saint-Blaise (1), Marchéville, Watronville, Rembercourt-aux-Pots, Dompmarie et Ladonchamps; il était en outre baron de Montloué-en-Thiérache (2). Après son mariage avec Louise d'Apremont, il reçut pour lui et pour sa femme, du duc de Lorraine, la haute, moyenne et basse justice dans la seigneurie de Marchéville (1586); cette justice fut organisée et fonctionna. Renaud occupait en outre dans l'armée du duc de Lorraine une des charges les plus élevées qu'elle comportait; il était Mestre-de-Camp d'un régiment d'infanterie de quatre compagnies à 200 hommes chacune (3).

Renaud et Louise d'Apremont eurent deux fils, Henri de Gournay et Charles-Chrétien de Gournay. Celui-ci entra dans les ordres; nous le trouvons en 1606 chanoine de Verdun, puis en 1617 archidiacre de la Woëvre et en cette qualité, prévôt de la Madeleine; il devint plus tard évêque de Toul.

Quant à Henri, né le 5 avril 1604, il hérita du vivant de son père, d'une partie au moins des biens apportés par sa mère et notamment de la moitié de la seigneurie de Génicourt (4) et de celle de Marchéville en entier. Il entra également au service de Lorraine, où les faveurs ne lui manquèrent pas : Le 21 juin 1622, le duc Henri le fait comte de Marchéville et depuis il n'est plus connu que sous ce nom; il est à la fois bailli de l'évêché de Metz et bailli de Saint-Mihiel, puis il est nommé gouverneur de la personne du jeune duc héritier Charles IV (5). Mais il s'attacha par la suite à la fortune de Gaston d'Orléans, lorsque celui-ci, brouillé avec Richelieu, chercha un refuge en Lorraine

(1) Seigneurie dont le siège était le château-fort du mont Saint-Blaise, au sud de Metz, entre Arry et Corny où les Allemands construisent un fort.

(2) Don Calmet écrit à tort Montlouis; Montloué, village du canton de Rozoy-sur-Serre (Aisne).

(3) Provisions du 20 décembre 1585 (Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 54, fol. 210).

(4) C'est ce qui ressort d'un dénombrement produit par son père le 28 janvier 1612 (Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

(5) Husson L'Ecossois le cite parmi les pairs fieffés qui entrent aux assises de la Noblesse de Lorraine, avec les mêmes privilèges que ceux d'ancienne chevalerie.

(1631). Il rentra avec lui en France et se mit au service du roi. Il n'y perdit pas ; on le retrouve plus tard lieutenant-général des armées, puis ambassadeur de France en Turquie et en Allemagne.

Entre temps, M. de Marchéville s'était défait de la seigneurie de Génicourt, qu'il tenait tout entière depuis la mort de son père arrivée en 1613. Il la vendit le 31 juillet 1619 à Nicolas Jappin, commissaire-général des Poudres et Salpêtres de France à l'Arsenal de Paris; l'acte fut signé pour le vendeur par son frère Charles-Chrétien de Gournay et pour Nicolas Jappin par son fils Étienne (1).

Il y fut stipulé avec soin que la vente comprenait, non seulement les immeubles, mais encore tous les droits seigneuriaux ou autres apportés autrefois par dame Nicolle d'Apremont; en conséquence Louise d'Apremont encore vivante, fut appelée à faire renonciation, comme son fils, de tous droits qu'elle aurait pu détenir sur la terre et seigneurie de Génicourt, par héritage, douaire ou autrement.

Le prix de vente était fixé à 52.000 francs barrois, dont 35.000 furent payés comptant; Nicolas Jappin s'engageait à verser le reste deux ans après et à donner séance tenante, selon la coutume, mille francs « pour la chaîne d'or » de la femme d'Henri de Gournay, dame Philiberte de Châtillon.

Le premier dénombrement que nous possédions de Nicolas Jappin est du 20 mai 1621; il le renouvelle le 23 janvier 1625 (2).

Il nous paraît intéressant de reproduire, textuellement pour la partie la plus curieuse et en analyse pour le reste, la déclaration faite par Chaffaut, juge des Gournay à Marchéville, des biens composant la seigneurie, avec leur évaluation en capital et en rente. Cette pièce fut produite au cours des pourparlers qui précédèrent la vente; elle permet, non seulement de se rendre compte de la valeur des immeubles au début du XVIIe siècle, mais encore de constater la parfaite immutabilité de la consistance de nos deux fiefs depuis le XVe siècle.

(1) Acte passé devant Jacques Brochin et Jean Failhon, notaires au tabellionnage de Saint-Mihiel (Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie).

(2) *Ibid.*



Déclaration, qualité, dénombrement de la terre et seigneurie de Génicourt, appartenant à M. de Marchéville, etc. (1).

Appréciation.	*Sçavoir :*	Rente.
25.000f »	« 1° A la maison-forte dud. Génicourt, « avec la basse-cour, circuite de doubles « murailles, recongniées de tours à cha- « cun coin, et consistant en une belle « grosse tour bien bastie toute de pierres « de taille, comme aussy le premier cir- « cuit de murailles, et ne sçaurait en faire « une semblable pour vingt-cinq mille « francs.	
760 »	« Au-dessous de lad. maison du costé « du levant et contigus des écuries, y a « une pièce de vigne contenant trois jours « et demy, circuits de palis et hayes vi- « ves et un jour de terre labourable au « même enclos, et peut valoir le jour de « vigne deux cents francs, qui font sept « cent soixante et de rente trente-deux « francs.	32 »
300 »	« Du costé du midy y a un jardin; « contient environ deux jours de terre « circuits de murailles et peut valoir trois « cents francs et en rente vingt francs.	20 »
26.060 »	« Du mesme costé et contigus, y a un « enclos fermé de hayes vives, dans le- « quel est le vivier du moulin, vulgaire- « ment appelé l'estang, où l'on pourroit « s'il estoit (lacune dans le texte) deux « cents (lacune), et en contient led. cloz « environ vingt et une faulchées qui se	52 »

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

Appréciation.	*Sçavoir :*	Rente.
26.060 »	« pourront réduire facilement en bon es-	52 »
	« tang et vallent de présent soixante-trois	
	« francs (de rente) et du fonds, deux mille	
2.300 »	« trois cents.	63 »
	« Au-dessous, du costé du couchant a	
	« un moulin qui rend par chacun an cent	
	« francs, et vaut en fonds, à 3 pour cent,	
	« trois mille trois cent trente-trois francs,	
3.333 4gr	« quatre gros.	100 »
	« Au-dessous dudit moulin y a une	
	« tour entourée de fossés où est le collom-	
	« bier et des chenevières à l'entour, qui	
	« peuvent contenir en tout deux jours de	
	« terre, a esté estimé cinq cents francs,	
	« en vaut bien en rente s'il estoit peuplé	
	« avec le (lacune) de la maison, vingt-	
500 »	« cinq francs.	25 »
	« Et tout ce que dessus est tenu en fief	
	« de S. A. (1), à cause de son chasteau	
	« et chastellenie de Saint-Mihiel, mou-	
	« vant de son duché de Bar, et tout ce	
	« qui s'ensuit est du ressort et mouvance	
	« de Mgr l'Evesque et Comte de Verdun,	
	« excepté ce qui est à Ambly, qui est de	
	« la nature de ce que dessus.	
	« Mondit Sieur a une rente foncière sur	
	« plusieurs maisons et héritages situés au	
	« villaige et finaige dud. Génicourt, pour	
	« la levée de laquelle il crée et estably	
	« un maire et un doyen, et sont tous les	
	« porterriens ses entiers subjects une fois	
	« l'an aux plaids bannaux qui se tiennent	
	« au jour de la saint Remy, à peine de	
32.193 4	« deux gros d'amende pour le premier	240 »

(1) Son Altesse, c'est-à-dire duc de Lorraine.

Appréciation.	*Sçavoir* :	Rente.
32.193 4gr	« deffaut, et à faute de payer la rente, le-	240 »
	« dit seigneur peut faire dépendre les pou- « tres des maisons sans que l'on les puisse « remettre que la rente ne soit payée; et « peut valloir la rente douze crettes d'a- « voine, deux chappons et quatre gelli- « nes, et autant pour le curé, hormis les « chappons, et cela vaudrait en rente sept « francs, en fonds deux cent trente-trois	
233 4gr	« francs quatre gros.	7 »
	La déclaration énumère ensuite tout ce qui fait partie en biens fonds du Fief des Ecuyers, c'est-à-dire :	
	1° A Génicourt, 60 jours de terre à la roie, qui font 180 jours estimés à 100 francs l'un; soit en capital 18.000 francs et en rente 240 franchards de blé, autant d'orge, lesquels convertis en argent, à raison de 15 gros le franchard de blé et 2 gros celui d'orge, font 480 francs; en	
18.000 »	outre 150 fauchées de prés à 140 francs	480 »
21.000 »	l'une en moyenne, ce qui fait 21.000 francs	1.000 »
	et en rapport année commune mille francs.	
	2° A Mouilly « à cause de ladite sei- « gneurie (des Écuyers), dépend la mairie « du ban de Juvancy où Mons. a la moitié « aboutissant contre les seigneurs de Ran- « zières, où ils establissent un mayeur « qui a le régime et gouvernement d'ice- « luy, et vaut par an douze crettes d'a- « voine estimées quatre francs, montent « et vallent selon que l'on laboure aud. « lieu, partant n'est estimé en fonds que	
100 »	« 100 francs.	4 »
	« Item un bois appelé à Refey (Rein-	
71.526 8	« fey) contient quatre cent soixante-sept	1.731 »

Appréciation.	*Sçavoir :*	Rente.
71.526 8gr	« arpens et vient en coupe ordinaire vingt « arpens et de vingt-quatre ans environ « de revue, et vault la vente ordinaire « vingt-cinq francs l'arpent, qui sont cinq « cents francs et en fonds seize mille six « cent soixante-six francs, huit gros; —	1.731 »
16.666 8gr	« à la garde duquel bois y a deux fores- « tiers establys par led. seigneur, qui « sont crus de leurs rapports, qui ont le « tiers aux amendes, mond. seigneur un « tiers et monseigneur de Verdun l'autre « tiers ».	500 »
500 »	Enfin à Ambly, M. de Marchéville possédait le quart de la seigneurie, qui venait aussi de Nicolle d'Apremont, c'est-à-dire, le quart du four banal, de la rivière, etc., ce qui était estimé en rente annuelle 15 francs et en fonds 500 francs.	15 »
88.693 4gr	La valeur de la seigneurie de Génicourt était donc estimée par le juge Chaffaut à 88.000 francs; on a vu, par le prix qu'en	2.246 »

paya Nicolas Jappin, que cette estimation était exagérée. A la vérité, les dépendances de la maison-forte étaient en mauvais état; le colombier était ruiné; les murailles, qui clôturaient le fief barrois le long du grand chemin de Verdun à Saint-Mihiel, tombaient de délabrement ainsi que les tourelles d'angle. Les Gournay d'ailleurs n'avaient jamais habité Génicourt, dont la vieille résidence seigneuriale, bâtie sur des plans trop modestes, ne pouvait aller de pair avec le rang élevé qu'ils tenaient en Lorraine. Ainsi que nous l'avons dit, ils entretenaient simplement au château un homme de confiance, que la coutume désignait sous le nom de châtelain. Quant aux terres, elles étaient au moment de la vente amodiées à deux fermiers, Fiacre Martin et Jacob Demangeot.

Pour ne pas interrompre notre récit, nous avons dû passer

sous silence de graves événements qui eurent leur répercussion sur la situation de notre localité.

La lutte entamée au commencement du XVIe siècle par François Ier contre Charles-Quint, se poursuivait, interrompue seulement par de courtes trèves. En 1552, Henri II porta les hostilités sur un théâtre qui lui permettait d'atteindre rapidement le centre de la puissance de l'empereur, l'Allemagne elle-même. A la tête d'une armée comme la France n'en avait pas vu depuis longtemps, il pénétra jusqu'au Rhin, et chemin faisant occupa sans coup férir les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Les préparatifs considérables de Charles-Quint l'obligèrent à rétrograder; mais la vaillance de François de Guise arrêta l'ennemi devant Metz et conserva à la France les Trois-Évêchés. Les troupes françaises, en effet, ne devaient plus quitter ceux-ci, et bien que la possession de droit ne dût être reconnue que quatre-vingt-seize ans plus tard par le traité de Westphalie, la Cour de France profita immédiatement du fait de l'occupation, pour rendre définitive la réunion de ces pays à la couronne.

Elle ne procéda toutefois qu'avec beaucoup de circonspection; car si la masse de la population était depuis longtemps gagnée à la cause française, il restait dans les villes la minorité imposante des bourgeois, qui monopolisait la direction des affaires municipales, et ne voyait qu'avec regret, sinon avec colère, disparaître, en même temps que la lointaine domination allemande, les antiques immunités de leurs cités.

Ceci était particulièrement vrai à Verdun; aussi les agents français ne s'attaquèrent-ils aux franchises municipales qu'avec une extrême prudence, les faisant tomber seulement une à une, et demandant au temps d'effacer les regrets causés par la disparition de la première, avant de frapper la seconde.

Parallèlement, ils montrèrent autant de ménagements pour l'autorité de l'évêque: ils respectèrent tout d'abord le principe de sa souveraineté, et ne le restreignirent que petit à petit. C'est ce qui explique que l'évêque Nicolas Psaume put encore faire œuvre de souverain et passer avec le duc de Lorraine d'importants traités en 1564 et 1566.

Ce prélat occupe une place éminente dans l'histoire de son

diocèse, comme prince et comme évêque. Nous n'avons à nous occuper ici que de son rôle comme souverain temporel. Né sur les terres verdunoises, il avait grandi dans l'amour de sa petite patrie; appelé, par sa science et ses vertus, à présider à ses destinées, son ambition était de lui rendre l'étendue et la consistance que les malheurs des temps avaient de plus en plus réduites. Mais il était bien tard pour entamer une telle œuvre.

Dès la première année de son épiscopat (1549), il profita d'une taxation extraordinaire mise par Charles-Quint sur les biens du clergé, pour lui représenter comment son temporel s'était trouvé, au cours des siècles précédents, successivement démembré par les comtes de Bar et même par certains princes allemands et les empereurs; et en même temps qu'il lui demandait une réduction de sa taxation, proportionnelle à ces pertes, il réclamait son appui pour recouvrer les territoires perdus. Celui qui en détenait la plus grande quantité était naturellement le duc de Lorraine, héritier des ducs de Bar.

Charles-Quint accueillit favorablement sa demande; il désigna même des commissaires pour étudier la question. Mais l'arrivée de Henri II à Verdun ruina tous les projets de Psaume. Privé désormais de l'appui de l'empereur, n'osant pas s'appuyer sur la France, dont le droit souverain n'était pas encore etabli et que d'ailleurs un revirement de la fortune pouvait faire disparaître, il se vit réduit à chercher en lui seul les moyens de réaliser ses plans. Il entama donc des négociations avec le duc de Lorraine; malheureusement il se vit partiellement paralysé par le cardinal de Lorraine, usufruitier de l'évêché. La conduite de ce prélat était bien plutôt guidée par des intérêts de famille que par le souci de ceux du diocèse; ainsi, en échange de cessions de peu d'importance, il renonça, le 25 février 1561, au droit de rachat sur la châtellenie d'Hattonchâtel, engagée récemment au duc de Lorraine par un prédécesseur de Psaume, et à toute souveraineté sur Clermont, Vienne-le-Château, Trognon et les villages de la prévôté des Montignons (1), toutes

(1) **Prévôté barroise entièrement formée de villages épars enlevés par les Comtes de Bar à l'évêché de Verdun.**

localités que jusque-là les évêques de Verdun n'avaient consenti à voir faire partie du Barrois qu'à la condition d'en recevoir l'hommage, et qui de plus faisaient le principal objet des revendications de Psaume.

Celui-ci ne se découragea cependant pas; il ne put, il est vrai, faire revenir le duc de Lorraine sur cet arrangement; mais il l'amena à signer le 10 septembre 1564, un traité où il obtenait des compensations plus importantes. L'évêque acceptait la renonciation du cardinal et la reconnaissait valable; en échange le duc de Lorraine cédait ou rendait à l'évêque ce qu'il avait aux Souhesmes, à Rembercourt-aux-Pots, aux prévôtés de Fresnes, Charny et Tilly, au marquisat du Pont, en la terre de Pierrefort, etc... et notamment aux fiefs sous ville comme Thillombois, Génicourt et Belleray.

Le fief barrois de Génicourt devait donc faire retour à l'évêché de Verdun, qui aurait eu désormais notre seigneurie tout entière dans sa mouvance. Mais cet accord ne put recevoir immédiatement son application, par suite de l'opposition qu'y mit le roi de France Charles IX, stylé par les ennemis de l'évêque. L'influence grandissante du cardinal de Lorraine à la cour de France, aurait peut-être permis à Nicolas Psaume de faire revenir le roi sur cette première atteinte sérieuse à l'exercice de ses droits souverains, si le duc de Lorraine lui-même n'avait, par ses exigences, frappé le traité de caducité en rendant son application impossible.

Il prétextait que l'évêque étendait à son profit les termes de l'accord; que lui duc, en parlant des localités appartenant aux prévôtés de Fresnes, Charny et Tilly, n'avait jamais voulu entendre tous les fiefs qui y étaient situés, mais seulement ceux dont la mouvance pouvait être rattachée par des titres anciens à la souveraineté desdites prévôtés; il fallait donc en excepter ceux dont la mouvance, au contraire, appartenait anciennement à la souveraineté des duchés de Bar et de Lorraine. Le raisonnement était spécieux et prenait le ton de la chicane.

Psaume ne put faire revenir le duc sur cette manière de voir évidemment abusive, et se vit obligé de signer le 29 janvier 1566 un nouvel arrangement qui donnait satisfaction au duc

de Lorraine. Il y est dit que les fiefs et prévôtés visés au traité de 1564 iront à l'évêque, « pourveu toutes fois, et ainsi nous « Evesque, l'avons consenti et consentons, que lesdits fiefs ne « soient mouvans et ne dépendent d'autres terres et seigneuries « que desdites prévôtés, auquel cas est entendu que ce qui « appartenait propriétairement a nous Duc ès dits fiefs et sei- « gneuries, qui estoient mouvans de nous à cause de nos duchez « de Bar et de Lorraine ou chastellenies d'iceux demeurera à « nous Duc, comme la maison forte de Génicourt, et autres « fiefs et terres de pareille nature non spécifiés ès dites let- « tres (1) ».

Le fief de la maison-forte de Génicourt continua donc à faire partie du Barrois, parce que la suzeraineté s'en rattachait très anciennement à la châtellenie de Saint-Mihiel ; mais le duc de Lorraine abandonnait les autres droits qu'il avait encore à Génicourt, savoir : le droit de tonlieu dont nous avons parlé et un droit de garde sur certains habitants, dont nous expliquerons l'origine dans l'histoire de la communauté.

La Cour de Lorraine prit immédiatement ses mesures pour assurer l'application de cette nouvelle convention. Les seigneurs de Génicourt, entre autres, reçurent l'injonction de ne faire leurs reprises pour la maison-forte qu'auprès du duc de Lorraine (2).

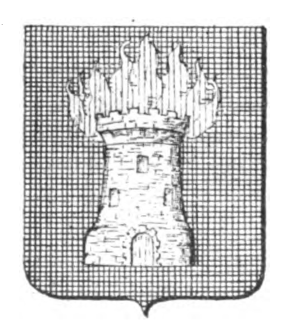
(1) ROUSSEL dans son *Histoire de Verdun* fait à peine allusion à ce Traité; il le place en 1567. DOM CALMET n'en parle pas. V. 2e édition, t. VII, p. 119. Voir le Traité, Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839.

(2) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

IV

LES JAPPIN

Nicolas Jappin, seigneur de Génicourt. — Ses héritiers, la saisie féodale. — L'abbé Jappin de la Tour, construction du château.



Jappin de la Tour : De sable, à la tour d'argent, enflammée de gueules.

Nicolas Jappin, seigneur de Génicourt et de Pange, n'habita notre localité que par intermittences; ses hautes fonctions de commissaire général des poudres et salpêtres de France, le retenaient à Paris. Il conçut néanmoins le projet de rendre plus agréable le séjour de la maison-forte; il releva les anciennes clôtures presque ruinées et chercha à les reculer vers l'est, le seul côté par lequel il lui était possible de s'agrandir. Il acheta donc de nombreuses terres près de l'Enclos et sur le lieudit « la Poule »; mais le temps lui manqua pour pousser ses murailles aussi loin qu'il l'aurait voulu (1).

Ce remaniement projeté des clôtures de l'ancien fief de la

(1) Il passa quinze contrats d'acquêts, et le 5 février 1630, fit avec les habitants de Génicourt un arrangement au sujet du vain-pâturage sur les terres achetées.

maison-forte éveilla peut-être les susceptibilités des officiers de l'évêché, qui redoutaient une extension de ce fief au détriment de celui des Ecuyers. On voit, en effet, un conseiller de l'évêque, appelé Nicolas Boucher, se transporter plusieurs fois à Génicourt, réunir la justice du lieu et recueillir devant elle les dépositions des notables habitants sur les anciennes limites du fief de la maison-forte ; il dresse de ces déclarations un procès-verbal, daté du 22 août 1630, qu'il dépose aux Archives de l'évêché (1). Il fait dire d'ailleurs aux habitants ce qu'il veut, et son enquête, contrairement à ce qu'établissent les titres anciens, a pour résultat de restreindre ce fief au donjon seul, à l'exclusion même des bâtiments de ferme et des jardins. Inutile de dire que le procès-verbal de Nicolas Boucher n'eut aucune portée pratique.

Nicolas Jappin mourut en 1665. Son fils Étienne, entré dans les finances vers 1620 et peu après nommé Trésorier provincial de l'Extraordinaire des Guerres à Metz, Toul et Verdun, l'avait précédé dans la tombe. Nicolas eut donc comme héritiers ses petits-enfants.

Nous n'avons pu recueillir de renseignements précis et suivis sur la famille Jappin ; ceux que nous possédons sont rares et manquent de consistance. Ainsi nous ne savons rien de ses origines et nous ignorons s'il faut les chercher dans les deux personnages de ce nom qui ont occupé de 1601 à 1624 les fonctions de receveurs et gruyers à Jametz (2). De même nous ne sommes arrivés que péniblement à connaître les noms des fils d'Étienne, et il nous a été impossible de rétablir ceux de leurs sœurs.

A la mort de Nicolas Jappin, ses petits-enfants, éloignés sans doute de la Lorraine et encore très jeunes, négligèrent de faire

(1) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie établie par M. de Watronville, lieutenant général au bailliage de Verdun. Les déposants étaient : Barthélemy Boncart, mayeur ; Nicolas André, échevin ; Emond Maulcourt, lieutenant de maire ; Gérard Saintin, greffier, Gérard Maulcourt, Jacob Dommangeot, Didier Vatrin, Didier Martin, Fiacre Saintinot.

(2) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 6556 à 6570.

les reprises auxquelles les obligeait le droit féodal. Cet oubli n'eut pas de suite quant au fief des Ecuyers ; mais il en fut autrement pour la maison-forte. Le procureur général près la Cour souveraine de Nancy introduisit aussitôt, sur l'avis des officiers du bailliage de Saint-Mihiel, une requête à l'effet d'être autorisé à exercer, sur la maison-forte de Génicourt, une saisie féodale (24 septembre 1665). Peu après les huissiers de Saint-Mihiel exécutèrent la saisie.

Les conseils des héritiers Jappin durent donc se pourvoir auprès de la Cour pour obtenir la mainlevée de la saisie ; ils le firent a l'audience du 9 novembre suivant, après avoir été reçus le 2 à faire hommage en la Chambre des comptes de Bar. Leur dénombrement fut présenté le 25 novembre et le 9 décembre seulement la mainlevée leur fut délivrée (1).

Les reprises furent faites par l'aîné des enfants d'Étienne Jappin, Maximilien Jappin de la Tour, baron de Bouville et Forcheville, qui opérait au nom de ses frères et sœurs ; mais Maximilien ne se présenta pas lui-même à la Chambre des comptes, il se servit du ministère de Michel des Sales, ex-colonel de cavalerie au service de Lorraine.

Le 2 mai 1681, nouvelles reprises faites cette fois par Charles Jappin, écuyer, seigneur et baron de Bouville, Marchéville, etc..., en la Chambre royale établie à Metz, en exécution de l'arrêt du Conseil du 24 juillet et déclaration du roi du 17 octobre 1680. Cette Chambre royale était une de celles que l'histoire connaît sous le nom de Chambres de réunion et dont la création amena contre Louis XIV la formation de la Ligue d'Augsbourg ; celle de Metz était chargée de rechercher toutes les anciennes dépendances des Trois-Évêchés possédées par des souverains étrangers, et d'en prononcer la réunion à la France ; elle vérifiait également les titres des possesseurs de fiefs dans l'étendue de sa juridiction.

Charles Jappin opère alors uniquement pour ses frères, qui possèdent avec lui par indivis la seigneurie de Génicourt, à

(1) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 10839, et Du Fourny, t. VIII, p. 313.

l'exclusion de leurs sœurs ; ils tiennent de même la moitié de celle de Watronville et le quart de celle d'Ambly.

Il ne produisit son dénombrement à la chambre de Metz, que le 7 septembre 1682 (1); il ne s'applique bien entendu qu'au fief des Écuyers, dont la composition est identique à celle que nous lui avons reconnue sous Jacquet d'Apremont. Seule la superficie des terres labourables a légèrement varié, 200 jours au lieu de 250, et celle du bois de Reinfey augmenté, environ 450 arpents au lieu de 200.

Maximilien et Charles Jappin avaient deux autres frères : Léon Jappin, dont nous ne savons à peu près rien, et Jean-François Jappin de la Tour, prêtre et docteur de Sorbonne, chanoine de la cathédrale de Verdun, puis vicaire-général de notre évêché. Lorsque cessa l'indivision, ce fut à ce dernier qu'échut la seigneurie de Génicourt; il en fait reprises une première fois le 21 février 1699, par le ministère du sieur Étienne de Vapy, de Verdun, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres au département de Metz, Toul et Verdun (2). Il existe également de lui, en original, un dénombrement pour le fief de la maison-forte du 15 décembre 1712 (3).

D'après le Pouillé de l'abbé Robinet, l'abbé Jappin avait reçu sa prébende canoniale (la 42e) le 20 avril 1651 ; élu doyen par le chapitre en 1691, il démissionna en 1695, pour ne pas entrer en conflit avec le chanoine Monnier nommé par le roi. Dès 1658, il avait été fait archidiacre de la Woëvre, dignité qui emportait avec elle celle de Prévôt de la Madeleine; il résigna ces deux fonctions en 1692.

L'abbé Jappin fut vraiment seigneur de Génicourt; Verdun où il avait ses attaches, était trop rapproché de notre localité, pour qu'il ne vînt pas habiter souvent le vieux manoir des Écuyers. Mais l'aspect moyen-âgeux de cette demeure ne la rendait guère propre aux villégiatures d'un abbé de la haute

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie et Arch. départ. de Metz, Aveux et dénombrements, Inv. Sauer, 830.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 10839, copie.

(3) Arch. de la Meuse, B. 557; pièce en parchemin, son sceau est parfaitement conservé.

société du XVIIIe siècle, obligé par son rang de faire parfois les honneurs de sa maison des champs à des gentilshommes titrés et à leurs nobles épouses. Ainsi, en 1703 (27 juin) il est parrain à Génicourt, avec dame Nicole-Françoise de Montby, marquise de Brie, d'un enfant du marquis et de la marquise de Bouteville, né à Metz en 1696 (1). En 1712 (4 décembre), dame Marie-Anne de Malortie, épouse de Jean-François-Antoine-Léonor de Gaude, vicomte et seigneur de Martainville, etc..., capitaine de cavalerie au régiment du roi, accouche au château d'un fils qui est également baptisé à Génicourt; parrain le marquis de Brie, seigneur de Homburg, marraine demoiselle Marguerite de Gaude-Martainville, remplacée par la marquise de Bouteville (2). Deux ans après, mariage de Laurent de Bournans, capitaine de dragons, avec une fille du sieur Roton, lieutenant particulier au siège présidial de Verdun (3).

Aussi l'abbé Jappin résolut-il de remplacer le donjon et les vieilles bâtisses qui l'encombraient, par une construction d'aspect plus architectural, que sans trop de prétention on pourrait appeler un château, et de l'entourer de son complément, indispensable alors, le jardin français, avec ses terrasses, ses allées de charmilles, ses massifs de tilleuls.

Il dut entreprendre pour cela des travaux considérables; il fut assez heureux pour en voir la fin. Ils coïncidaient avec ceux que les trésoriers de France venaient de prescrire, pour remplacer par une vraie route le grand chemin de Verdun à Saint-Mihiel (1713). De sorte qu'à ce moment la topographie, comme l'aspect intérieur du village, subirent d'importants remaniements.

La route emprunta le tracé de l'ancien chemin, qui longeait à quelque distance les murs de la maison-forte; mais elle prit à droite et à gauche pour s'élargir, dans la traversée du village. Cet élargissement était possible alors, car les maisons, adossées à la terrasse de chaque côté de la fontaine, n'existaient pas en-

(1) Archives municipales de Génicourt, *Registres de baptêmes, mariages, décès.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

core; leur emplacement était occupé par des jardins, ascencés à divers habitants (voir le plan n° 3). Mais à hauteur de la maison-forte, il fallut niveler une éminence que l'on appelait le *Terme* et qu'escaladait le vieux chemin, sans souci de la raideur des pentes. Cette éminence continuait vers l'intérieur du village, celle où était assis le donjon. Bien que les travaux de la route l'aient fait disparaître dans sa partie la plus apparente, elle est encore sensible aujourd'hui, en dessous de l'église. Une portion notable de sa surface resta longtemps en terrains vagues; on n'y bâtit que vers le XVI[e] siècle, et comme elle appartenait au seigneur, les maisons qui s'y élevèrent payèrent un cens; elles sont citées à part dans les dénombrements de Nicolas et Renaud de Gournay.

Les travaux de cette route eurent pour conséquence la suppression d'une coutume locale. A trois ou quatre verges de la tour nord-ouest, c'est-à-dire à peu de distance du coin de rue où se trouve la boîte aux lettres, se trouvait un orme séculaire, sous lequel, le jour de la fête, se faisaient les danses. Or cet arbre, dans l'esprit des habitants, marquait en ce point, la limite entre le fief de la maison-forte et le fief des Ecuyers; les habitants du château, avec ceux d'Ambly que la solennité attirait, dansaient entre l'arbre et la tour la danse de Lorraine, ceux du village dansaient la danse de France entre l'orme et l'église. C'est ainsi que nos pères apportaient jusque dans leurs jeux le souci des dominations différentes qui se partageaient notre ban.

L'orme fut abattu par l'entrepreneur Desbuissons, et donné par lui « pour paiement de quelques dépenses de bouche » au cabaretier Jean-Nicolas (1). Les danses de Lorraine et de France disparurent avec lui.

Les grands projets de l'abbé Jappin commencèrent à recevoir leur exécution dès 1710. Il rasa le donjon avec toutes les constructions qui l'environnaient immédiatement; excepté le co-

(1) Déposition de Vapy au procès de 1721, Arch., Meurthe-et-Moselle, B. 10839.



lombier qui fut conservé. Puis il augmenta la surface disponible par la construction d'une grande terrasse, qu'il poussa vers le sud, à la place des anciens jardins qui descendaient en pente raide sur le bief du moulin.

Pour obtenir les terres nécessaires au remblaiement de sa terrasse, il creusa dans les pentes de la Corvée, situées en face de l'entrée de la maison-forte, le long du chemin de Rupt. Il n'y avait là qu'une seule maison, achetée autrefois par Nicolle d'Apremont et Philippe de Nourroy (1496) à un certain Jean le Tanneur de Ranzières ; mais elle était complètement ruinée ; ses décombres furent également employés au terre-plein de la terrasse. On y trouva de curieuses taques de fer, des barreaux de fenêtre, un pot de fer contenant pour plus de deux cents livres de vieille monnaie d'argent, etc... Les pentes de la Corvée disparurent tout entières ; elles firent place à une falaise escarpée, taillée dans ce calcaire oolithique peu consistant et gélif, que nous appelons chalin. Des maisons purent alors s'élever le long du chemin de Rupt, en face du château, donnant ainsi naissance à une rue nouvelle, qui d'ailleurs au cadastre porte le nom de Rue Neuve.

Une belle demeure, toute en pierre de taille, avec un étage et des combles, ne tarda pas à s'élever au centre de la terrasse, à peu près à l'emplacement de l'ancien donjon. Une avant-cour, donnant sur le chemin, renfermait à droite et à gauche les bâtiments de ferme, écuries, chenils, etc... ; la cour d'honneur, précédant le château, était séparée de la première par un mur.

Le reste de la terrasse fut découpé symétriquement par des allées rectilignes sablées et aménagées en jardin d'agrément. Au-dessous de la terrasse, on créa un jardin semblable, aujourd'hui remplacé par des champs, mais dont les sentiers sablés sont toujours apparents, lorsque les récoltes sont sur pied.

Enfin le long du bief du moulin, une longue allée de charmilles, de plusieurs centaines de mètres, servant de perspective à une fontaine placée à une de ses extrémités, complétait cet ensemble, tout à fait dans le goût de l'époque, et où la tradition locale veut que des fêtes brillantes aient attiré la noblesse des environs.

L'abbé Jappin ne jouit pas longtemps de la résidence qu'il avait rendue si agréable. Il mourut le 23 février de l'année 1720, sans doute à Verdun. Ses héritiers n'étant pas sur place, les scellés furent apposés, à Verdun sur ses meubles et papiers, par les officiers du bailliage (mars 1720) et au château de Génicourt par la justice de Saint-Mihiel.

V

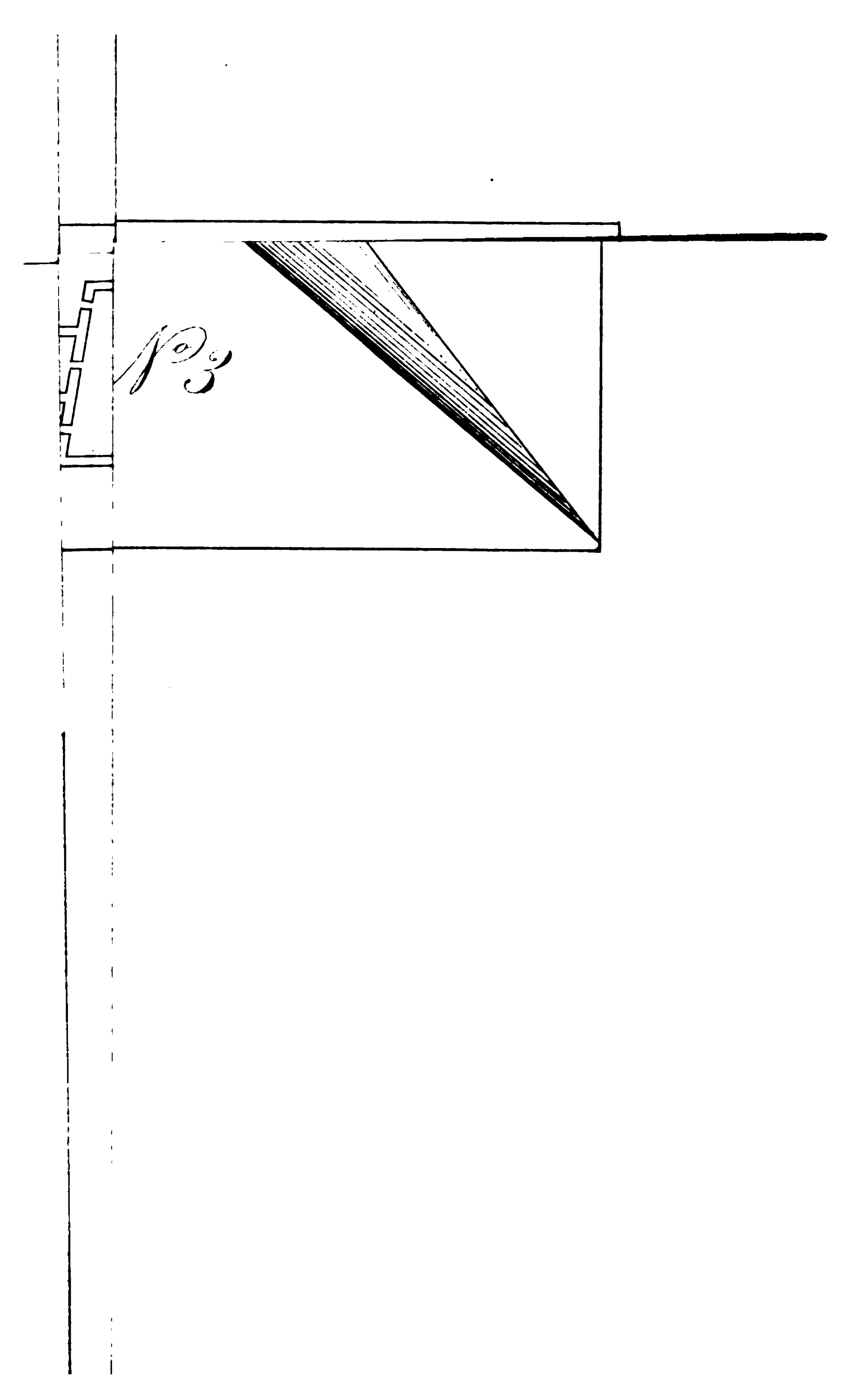
M. DE VAPY

L'héritage de l'abbé Jappin; M. de Vapy, seigneur en titre de Génicourt. — Le procès des limites. — Vente de la seigneurie.

L'abbé Jappin de la Tour avait disposé de sa fortune par testament daté du 23 octobre 1715, fait à Génicourt en présence de Toussaint, notaire à Saint-Mihiel (1). Par ce testament l'abbé déshéritait à peu près ses parents de la ligne maternelle, instituait pour légataire universelle une de ses cousines dont il va être parlé et donnait une somme assez forte à un de ses cousins, M. de Vapy, lui défendant d'entreprendre quoi que ce fût contre l'autre légataire. L'exécuteur testamentaire était le sieur Jean Roton, ancien lieutenant particulier au siège présidial de Verdun.

Par la suite un codicille, que nous n'avons pas retrouvé, modifia profondément ces dispositions; un troisième légataire fut appelé à bénéficier de la succession; la part de M. de Vapy fut étendue, de sorte que la seigneurie de Génicourt se trouva partagée entre trois personnes, de la manière suivante : M. Jean Étienne de Vapy, de Verdun, devait hériter seul du château et du fief barrois, en même temps que du titre de seigneur de Gé-

(1) Une copie du testament existe aux Archives de la Meuse; le codicille n'y a pas été ajouté (Arch. Meuse, série B, bailliage Verdun, art. 1, n° 94.


N° 3


UNIV.
OF
MICH.

nicourt; les biens fonds dépendant du fief des Escuyers, devaient être répartis également entre le même de Vapy; M. Jean-Baptiste-Louis-Benoît Thomas de Pange, écuyer, Trésorier provincial de l'Extraordinaire des guerres au département de Metz, et Madame Marie-Thérèse de Brisacier, femme de Jean-Gustave de Malortie, marquis de Bouteville, comte de Hombourg, maréchal des Camps et armées du Roi, Inspecteu général de l'Artillerie et des Dragons (1).

Nous n'avons pu établir exactement les liens de parenté entre l'abbé Jappin et ces trois personnes; nous avons seulement constaté pour la marquise de Bouteville et M. de Vapy qu'ils étaient cousins du défunt; quant à M. Thomas de Pange il paraît être parent de la ligne maternelle.

M. de Vapy et M. Thomas de Pange furent tout de suite et constamment d'accord au sujet du partage; mais il n'en alla pas de même avec Madame de Bouteville. Trouvant peut-être trop belle la part de Vapy, elle lui chercha chicane sur l'étendue de son fief de la maison-forte, qu'elle voulait restreindre le plus possible, afin de rendre d'autant plus considérable la surface partageable du fief des Écuyers. Elle soutenait donc qu'anciennement, c'est-à-dire avant les travaux de l'abbé Jappin, le fief barrois ne comprenait que le donjon et son pourpris immédiat, par conséquent le polygone formé sur le plan n° 2 par les constructions K, M, N, I, F et les murs qui les réunissaient. Elle se basait pour cela sur les conclusions du procès-verbal rapporté par Nicolas Boucher en 1630.

Si M. de Vapy avait accepté cette manière de voir, il aurait perdu à peu près tout ce que l'abbé Jappin lui avait donné en propre; car le polygone délimité plus haut correspond à peu de chose près, sur le plan n° 3, au château seul et à sa cour d'honneur. Il lui aurait donc fallu partager avec ses deux cohéritiers, les bâtiments de ferme et écuries, les jardins de la terrasse eux-mêmes, ceux placés en dessous, enfin toute la su-

(1) L'église de Génicourt reçut la chapelle de l'abbé Jappin, prise en charge dans les comptes de fabrique de 1720 : 1 calice de vermeil, 2 burettes d'argent, 1 plat d'argent, 2 chasubles avec étoles et manipules, etc...; il ne reste rien aujourd'hui de ces objets.



perficie en vigne, terres ou prés renfermée dans les murailles élevées autrefois pour délimiter nettement ce fief. Vapy refusa naturellement de se laisser ainsi dépouiller; il était d'ailleurs dans son droit; tous les documents depuis trois cents ans, lui donnaient raison.

Il fallut plaider; mais dès l'abord les tribunaux ordinaires se déclarèrent incompétents (1). La solution de la question intéressait, en effet, la souveraineté de la France et celle de la Lorraine, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à fixer sur un point leurs limites communes; elle était du ressort de la diplomatie. Ce procès allait donc prendre une ampleur hors de proportion avec son objet primitif. Si Madame de Bouteville n'avait eu pour but, dans sa jalousie, que d'enlever à son adversaire la paisible jouissance de son titre de seigneur de Génicourt et de la demeure élégante créée par l'abbé Jappin, elle avait complètement réussi; car M. de Vapy devait passer le reste de ses jours dans la procédure.

Il lui fallut d'abord saisir du litige la Cour de France et celle de Lorraine, qui s'entendirent ensuite, sur sa requête, pour désigner chacune un commissaire, à l'effet d'étudier la question d'après les plus anciens documents qu'il serait possible de retrouver, et pour procéder à sa solution par la voie arbitrale.

Le roi de France désigna pour commissaire l'Intendant de Metz, M. de Harlay, bientôt remplacé par son successeur au département, le baron de Creil; le duc de Lorraine nomma M. d'Hoffelize, conseiller d'État.

Les hauts commissaires résolurent d'abord de faire une enquête sur les lieux contentieux, en présence des parties. Ils déléguèrent, à cet effet, leurs pouvoirs, l'intendant au sieur Mathieu-François Vuatronville, écuyer, seigneur de Blanzey, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel au bail-

(1) Les pièces du procès forment aux Arch. de Meurthe-et-Moselle un volumineux dossier, qui compose la liasse B, 10839. On y trouve des renseignements intéressants sur des questions très diverses; on a pu remarquer que nous y avons beaucoup puisé. Cette liasse est intitulée : Affaire des limites.

liage de Verdun (1); M. d'Hoffelize à Charles-Ignace Bonnet, écuyer, seigneur d'Aulnoux-la-Grange, conseiller de Son Altesse, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Saint-Mihiel.

Le rendez-vous et les convocations pour cette enquête la fixèrent au 24 juillet 1721. M. de Vapy et la marquise de Bouteville comparurent en personne, assistés de leurs conseils. Leurs affirmations furent tellement contradictoires, qu'avant d'aller plus loin, les commissaires délégués décidèrent de faire lever incontinent la carte des lieux, par les deux arpenteurs jurés de Saint-Mihiel et de Verdun, Nicolas Mengin et Étienne Orion; puis de leur faire reconstituer, d'après les dépositions des parties et celles des notables du village, le plan de l'ancienne maison-forte, telle qu'elle se contenait avant les travaux de l'abbé Jappin.

Les arpenteurs commencèrent leurs levés le lendemain 22; leur carte, à l'échelle de une ligne pour 4/5 de toise environ (1/695), fut terminée le 24; le 25 ils procédèrent à la reconstitution du plan de la maison-forte, d'après les dépositions recueillies ce jour-là (2).

Le procès-verbal cite, comme ayant déposé, les habitants de Génicourt dont les noms suivent : le curé Simon Simon, âgé de 74 ans; Isidore Liégeois, 63 ans; Jean Burlin, 53 ans; Pierre Burlin, 42 ans; Pierre Maucourt, 45 ans; Nicolas Pierson, 48 ans; Sébastien Pécher, 49 ans, tous laboureurs; et Pâquin-Mangin, « tissier » en toile, 72 ans. Puis trois laboureurs d'Ambly, Fiacre Berteaux, 62 ans; Maurice Berteaux, 59 ans, et Domenge Berteaux, 56 ans.

Ce travail terminé, l'audition des parties recommença le 26 juillet; M. de Vapy produisit, à l'appui de sa cause, presque tous les anciens documents que nous avons cités, au cours de cette monographie; il les accompagna de commentaires, que madame de Bouteville essaya de réfuter. Mais comme elle se

(1) Lettres des 23 janvier et 17 juin 1721.

(2) Les deux plans, à la même échelle, sont conservés aux Arch. de Meurthe-et-Moselle, sous les nos B. 10840, B. 10841; nos plans nos 2 et 3 les reproduisent.

sentit en état d'infériorité, elle demanda le lendemain une remise à huitaine pour se donner le temps de rechercher à son tour d'anciens titres favorables à ses déclarations.

La séance qui aurait dû avoir lieu le mardi 5 août, fut reportée au 20, sans doute sur ses instances. Les cartes furent d'abord soumises à l'approbation des commissaires délégués, puis des parties et de leurs conseils; l'enquête orale continua. Pendant deux jours les adversaires accumulèrent encore les arguments, chacun en faveur de sa thèse. Les commissaires suspendirent ensuite leurs travaux, jusqu'au 7 novembre, jour où eut lieu une dernière confrontation entre la marquise de Bouteville et M. de Vapy. Le procès-verbal fut clos et arrêté à cette date, et adressé aux hauts commissaires.

Ceux-ci, après un long examen, se trouvèrent insuffisamment renseignés pour rendre leur sentence. Ils rendirent donc, le 6 mai 1722, une ordonnance à l'effet d'inviter les deux parties à rechercher, puis à leur produire les plus anciens titres qu'ils pourraient retrouver à l'appui de leurs prétentions respectives.

Il était naturel que M. de Vapy fît effectuer ses recherches à Bar, puisque le souci des comtes avait toujours été de s'étendre aux dépens des terres de l'évêché; inversement, la tactique de la marquise devait être de se documenter à Verdun, dont les évêques avaient dû chercher à réagir contre cet envahissement. C'est ce qu'ils firent l'un et l'autre. Mais tandis que l'activité des comtes de Bar avait laissé des traces nombreuses et anciennes, la passivité des évêques se reconnaissait à l'absence presque totale de documents.

La moisson de M. de Vapy fut abondante, celle de la marquise, au contraire, d'une décevante maigreur.

L'affaire traîna cependant en longueur, et la sentence arbitrale des hauts commissaires n'intervint que le 26 janvier 1726. Entre temps M. d'Hoffelize avait été remplacé par le comte Charles-Ignace de Mahuet, conseiller d'État et secrétaire d'État des commandements et finances du duc.

Dans son ensemble, la sentence était favorable à M. de Vapy; elle reconnaissait à son fief de la maison-forte son antique com-

position, à l'exception toutefois du moulin avec le vieux colombier et des prés de l'ancienne avouerie, qu'elle replaçait à tort du reste, dans le fief des Écuyers. Il est vrai que Vapy n'avait pas énergiquement réclamé leur maintien dans le fief barrois, car ce qu'il tenait surtout à garder indivis, c'était l'ensemble formé par le château, ses communs, ses jardins et les terres et prés compris dans le périmètre des anciennes murailles.

Cinq ans et plus de procès, c'était beaucoup; mais ce n'était pas assez pour madame de Bouteville. Elle attendait son ennemi au partage des biens dépendant du ban des Écuyers, auquel on procéda dès la reddition de la sentence arbitrale. Sa manie procédurière rendit à nouveau impossible tout arrangement amiable.

MM. de Vapy et Thomas de Pange étaient toujours d'accord; ils durent engager contre la marquise un nouveau procès, qui fut finalement porté devant le Parlement de Metz. Par arrêt du 12 février 1729, celui-ci ordonna la nomination d'experts au choix des parties. Mais la marquise ne désigna pas les siens; Vapy et de Pange furent obligés de la faire sommer de s'exécuter. Finalement une ordonnance rendue le 8 mars 1729 au greffe du bailliage de Verdun, ratifia la nomination des experts et fixa au 10 du même mois, les opérations du partage.

Trois lots d'importance et de valeur égales furent donc faits dans les terres, prés, bois, chènevières appartenant à la succession de l'abbé Jappin, puis tirés au sort par chacun des co-partageants. Il y avait juste neuf ans que l'abbé était mort (1).

M. Thomas de Pange s'empressa de revendre sa part à M de Vapy; mais celui-ci ne survécut guère à l'heureuse issue de toutes ces difficultés; il mourut à Génicourt, au mois d'octobre de la même année 1729. Voici son acte de décès, conservé aux archives municipales de notre commune:

(1) Arch. hosp. de Verdun, IIe série, B. 9.

« Sépulture de messire Etienne de Vapi.

« L'an 1729, le 20e jour du mois d'octobre est décédé au « chateau de Génicour de cette paroisse, messire Etienne de « Vapy, vivant, chevalier, seigneur de Pange (1), Génicour, « Ambly et autres lieux, marié à dame Marie-Anne-Cathe- « rine Gaulier, dame de Génicour, âgé de quarante-cinq ans « ou environ, après avoir reçu les sacrements de pénitence et « d'extrême-onction, la difficulté d'avaler, jointe à un grand « engourdissement dont il a été saisi les derniers jours de sa « maladie n'aiant pu nous permettre de lui administrer le saint- « viatique. Son corps a été inhumé le 21e du même mois avec « les cérémonies accoutumées dans l'église de ce lieu, dans la « chapelle de la sainte-vierge en présence des témoins soussi- « gney avec moi, les jours et an susdits ». Signé : Dognon, « curé de Génicourt, Nicolas Lecomte, Jean Burlin, Jean Noël ».

La génération actuelle se rappelle encore avoir vu la pierre en marbre noir, qui recouvrait la tombe de M. de Vapy ; les inscriptions en étaient presque illisibles. Cette pierre tombale a disparu lors des réparations dont le pavé de l'église a été l'objet en 1875.

M. de Vapy était d'origine roturière ; pourquoi avait-il pris la particule ? puisque celle-ci ne constituait même pas, ainsi que l'a si éloquemment démontré tout récemment M. A. Brette dans son discours au Congrès des sociétés savantes, « une présomption de noblesse ». Avant la Révolution, dit-il, on comp- « tait presque autant de roturiers que de nobles, parmi ceux « qui portaient un nom à particule. Le serment du jeu de paume, « qui ne fut signé par aucun noble appartenant à la chambre « de la noblesse des États, contient plus de cent soixante noms « à particules (2) ». Mais Vapy avait peut-être été anobli ; l'acte de son décès le dit, en effet, chevalier, ce qui le laisserait à entendre. Quoi qu'il en soit, il appartenait à une famille importante de Verdun, dont plusieurs membres entrèrent dans l'ad-

(1) Vapy n'était seigneur de Pange et d'Ambly qu'en partie.

(2) *Journal officiel*, 22 avril 1906, p. 2723.

ministration municipale. On cite Jean Vapy, ou de Vapy, ou de Waippy, conseiller de la Cité et son négociateur en plusieurs circontances, qui a laissé des manuscrits sur les mathématiques (1); un seul a été imprimé après sa mort en 1631; puis François Vapy également conseiller et contrôleur (1612 à 1645) et plus anciennement Louis Vapy, membre du gouvernement de Verdun pour 1574 (2).

Étienne qui nous intéresse était fils de ce Jean Étienne, qui remplace l'abbé Jappin dans ses reprises en 1599 et qui occupait la charge de Trésorier provincial de l'Extraordinaire des Guerres au département de Metz.

Madame de Vapy conserva la seigneurie de Génicourt pendant à peine deux ans. Elle la vendit dans le courant de l'année 1731 à Jean-Charles Labbé, Comte de Coussey et du Rouvrois, qui fit ses reprises pour le fief des Écuyers le 18 décembre 1731, auprès de la Chambre des comptes de France et produisit son dénombrement le 20 mars 1732 (3).

L'année suivante, la marquise de Bouteville, devenue veuve aussi, se défit également de la part qu'elle avait eue dans la succession de l'abbé Jappin; elle la vendit à l'Hospice Saint-Hippolyte de Verdun, le 28 avril 1732, pour la somme de 52.000 livres tournois. Une somme de 14.500 livres devait être versée comptant et le reste payé au fur et à mesure des ressources de l'hospice, mais celui-ci s'engageait à servir à la venderesse une rente annuelle de 525 livres, tant que le capital ne serait pas intégralement remboursé.

Les administrateurs de Saint-Hippolyte ne purent verser

(1) D. CALMET, *Bibl. Lorraine*, colonne 1041 et Arch. com. de Verdun, CC, 50.

(2) Arch. com. de Verdun, BB, 46 et CC, 10 et 161. Dom Calmet cite aussi dans sa *Bibl. Lorraine* un jésuite du nom de Louis Vapy (1585-1638), professeur à l'Université de Pont-à-Mousson, auteur d'ouvrages, dont cet historien donne la liste, et un Jean Vapy, religieux de l'ordre des Minimes, célèbre par ses prédications contre les protestants (1576).

(3) Arch. hosp. de Verdun, IIe série, B. 9.



comptant à la marquise que 8.000 livres au lieu de 14.500 ; elle leur donna quittance pour 12.500, ce qui constituait de sa part un don de 4.500 livres; quelque temps après, elle fit même remise des 2.000 livres restantes. C'était un nouveau cadeau à l'établissement. Elle postulait d'ailleurs au titre de bienfaitrice de l'hospice; l'abbé Jappin avait laissé par son testament au chapitre de la Cathédrale une somme de 1.500 livres, à charge de célébrer chaque année son anniversaire; le chapitre ayant trouvé ce legs insuffisant le refusa; Madame de Bouteville, à qui revenait l'argent, le donna à Saint-Hippolyte, à condition seulement de dire une messe chaque année pour le défunt.

Le tiers vendu à l'hospice par la marquise, comprenait naturellement le tiers du bois de Reinfey; cet établissement le possède encore aujourd'hui et lui a même donné son nom. La surperficie de ce bois était estimée au XVIIIe siècle à 102 arpents.

Quant au tiers du moulin et terrains contigus, acheté par l'hospice à Madame de Bouteville, il fut échangé le 23 octobre 1735 à M. du Rouvrois, contre quatre fauchées de prés. L'administration de l'hospice échappait par ce moyen aux gênantes formalités qu'entraînait la co propriété avec le seigneur de Génicourt (1).

(1) Arch. hosp. de Verdun, IIe série, B. 30 et 22, liasses; A. 2 Registre. C'est à cette même marquise de Bouteville que la ville de Verdun acheta en 1736 sa grande maison de la ville basse, sise Grande-Rue, paroisse Saint-Sauveur, pour y établir l'Hôtel de Ville ; le prix d'achat fut fixé à 22.300 livres. Cette maison avait d'abord été achetée par les moines de l'abbaye de Châtillon, ordre de Citeaux; mais sur l'intervention de la municipalité, cette première vente fut cassée par un arrêt du Conseil (Arch. com. de Verdun, DD. 24). Madame de Bouteville se retira et mourut à Metz, elle était fille de Nicolas Brisacier, gouverneur de Sierck et du Comté de Hombourg, et de N... de Montby. Quant à la famille de son mari, elle était très ancienne et d'origine normande; leur mariage date du 12 novembre 1691 ; ils eurent un fils Jean-François de Malortie, né à Metz en 1696 et baptisé à Génicourt en 1703, puis une fille Marie-Thérèse de Malortie, mariée à François de Gaude-Martainville. Les Malortie portaient : *D'azur à 2 chevrons d'or, accompagnés de 3 fers de lance ou dards à l'antique renversés et posés 2 et 1.*

On peut regretter qu'en même temps qu'elle se montrait si généreuse pour les pauvres de Verdun, la marquise de Bouteville n'ait pas songé un seul instant à ceux de Génicourt ; plusieurs générations de pauvres gens ont arrosé de leurs sueurs ces prés et ces champs, sans qu'aucun d'eux ait pu abriter son indigente vieillesse ou ses infirmités dans l'hospice pour lequel ils ont tant travaillé. Leur labeur n'a jamais profité qu'aux indigents de Verdun.

VI

M. LABBÉ DU ROUVROIS

M. du Rouvrois, seigneur de Génicourt; la haute justice du fief barrois restaurée. — Perte de la seigneurie, une légende.



LABBÉ, comte de COUSSEY et du ROUVROIS: Mi-parti : de gueules à deux bourdons de pèlerin d'or, posés en sautoir — et écartelé : 1 et 4 de gueules à la croix ancrée d'argent, 2 et 3 d'azur à la bande d'or chargée d'une rose de gueules et côtoyée de deux roses d'argent.

A PEINE M. du Rouvrois était-il entré en possession de la seigneurie de Génicourt, qu'il obtenait de la duchesse régente de Lorraine, Élizabeth-Charlotte, mère du jeune duc François, un décret qui érigeait à nouveau le fief mouvant de Bar, en haute, moyenne et basse justice. Nous avons déjà dit, en parlant des justices seigneuriales, qu'anciennement cette juridiction était attachée au fief de la maison-forte, mais que les seigneurs avaient dû la laisser tomber en désuétude. Le décret, daté de Lunéville, était du 15 août 1732. Il ne devenait exécutoire qu'après enregistrement à la Chambre des comptes de Bar; celle-ci introduisit dans l'arrêt d'entérinement, une clause de réversibilité de ladite justice au domaine, quand il plairait au duc de Lorraine.

M. du Rouvrois qui était jurisconsulte, comme nous allons

le voir, et qui savait toutes les conséquences que l'on pouvait tirer d'une telle clause, adressa une requête à la duchesse pour la faire supprimer; sa crainte la plus immédiate était de voir tôt ou tard son fief considéré comme une terre domaniale. Par lettre de cachet du 30 avril 1733, il obtint que le premier enregistrement fût cassé, et que la Chambre des comptes fût mise en demeure de procéder à un nouvel entérinement où la clause de réversibilité ne serait pas reproduite (1).

Bien qu'âgé seulement de trente-huit ans, M. du Rouvrois occupait déjà depuis plusieurs années, les hautes fonctions de secrétaire d'État de Lorraine, ainsi que son frère aîné Claude-François Labbé, comte de Coussey (2). Leur famille tenait depuis quelque temps dans le duché, une place remarquée; elle descendait de Jean Apte, originaire de Bohême et venu en Lorraine, sur la fin du XVIe siècle, avec le comte de Schomberg. Traduisant en français son nom d'origine allemande, Apte se fit appeler Labbé (3). En 1600, il fut nommé par le duc Charles IV, lieutenant-général et gouverneur de Nancy; le duc Henri lui confirma en 1609 la qualité de noble qu'il réclamait; les armes qu'il prit alors, et que conservèrent ses descendants, rappellent son origine lointaine : elles portent, en effet, dans la première partition de l'écu, *deux bourdons de pèlerin*.

Par son mariage avec Jeanne Martinot, Jean Labbé acquit en Lorraine de nombreuses terres, entre autres la seigneurie du Rouvrois, près Neufchâteau, dont hérita celui de ses descendants qui nous occupe.

M. du Rouvrois avait acheté la seigneurie de Génicourt sans doute pour immobiliser une partie de la fortune d'une aïeule morte à Sedan et dont il avait été déclaré légataire universel. Une certaine partie de cette fortune revenait toutefois à son frère aîné; mais M. du Rouvrois sut, au cours des arrangements qu'il fut obligé de faire avec lui, se faire attribuer le château et la terre de Génicourt par préciput (1739). De graves

(1) Arch. de la Meuse, B. 339. Registre, folio 18 verso : analyse des diverses pièces de cette affaire.

(2) Coussey (Vosges).

(3) *Abt* en allemand veut dire *abbé*.

dissentiments éclatèrent plus tard entre les deux frères, au sujet de ces questions d'intérêts et surtout du partage de la succession paternelle; il en résulta d'interminables procès, qui commencèrent après la mort de leur père, survenue en 1755, et qui duraient encore vingt-deux ans après (1).

Quoi qu'en dise le pouillé de Verdun de 1738, la famille de M. du Rouvrois habita souvent le château de Génicourt; sa première femme Marthe d'Olivier, y eut même sa fille aînée Jeanne-Charlotte-Denise Labbé, née très peu de temps après l'achat de la seigneurie à madame de Vapy (3 octobre 1731) (2). Nos registres paroissiaux offrent de nombreuses traces de la présence au château des enfants du seigneur.

Outre cette fille, M. du Rouvrois eut de Marthe d'Olivier, Anne Labbé. Il épousa en secondes noces Thérèse Gauvin de Champé, qui lui donna un fils Stanislas Labbé, mort jeune, puis Charlotte-Thérèse-Marguerite Labbé et Madeleine Labbé.

Le 21 décembre 1745, M. du Rouvrois fut élevé à la haute dignité de premier président de la Cour souveraine de Lorraine, en remplacement du comte Claude d'Hoffelize, qui venait de mourir. Le duc de Lorraine était à ce moment Stanislas, roi détrôné de Pologne; mais le véritable maître de l'administration du duché était le chancelier de la Galaizière, imposé par le Gouvernement de Louis XV, pour plier, du vivant même de Stanislas, les institutions du pays aux formes et aux procédés de l'Administration française.

Le principal organe de la résistance lorraine aux entreprises de la Galaizière était la Cour souveraine; le président du Rouvrois prenait donc ses fonctions dans un moment particulièrement difficile; il sut les remplir avec fermeté, retardant de son mieux, ce qu'il croyait être son devoir, l'inévitable disparition de l'individualité de la Lorraine. Mais dès que Stanislas disparut, ses efforts devinrent inutiles; il le sentit peut-être et consentit à donner sa démission. L'abbé Georgel, dans ses Mémoi-

(1) V. Bibl. de Nancy, plusieurs factums datés de 1777 au sujet de ces procès, n°s 7326 et suiv. du *Catalogue du fonds lorrain*.

(2) Registres paroissiaux de Génicourt.

res, prétend qu'on l'y amena, grâce à la force persuasive de l'argent.

M. du Rouvrois se retira avec le titre de conseiller d'État et de premier président honoraire; il mourut à Nancy le 26 mars 1789, à l'âge de 94 ans.

Il y avait longtemps qu'il ne possédait plus la seigneurie de Génicourt; au mois de décembre 1756, une de ses filles non mariée habite encore le château et est qualifiée par nos registres paroissiaux « dame de Génicourt ». Au mois de mai suivant, le seigneur du lieu est, d'après ces mêmes registres, Jean-Baptiste-Ignace Chastel de Villemont, grand-maître des Eaux et Forêts du Clermontois, trésorier principal de l'extraordinaire des guerres au département de Metz, qui fait célébrer en notre église le mariage d'un de ses neveux (30 mai 1757).

C'est donc dans l'intervalle des premiers mois de l'année 1757 que la seigneurie de Génicourt passe dans la famille Chastel. Mais comment?

L'absence de tout document écrit nous autorise à reproduire ici une tradition qui manque de précision, mais qui s'accorde assez bien avec les conditions générales de la situation. Cette tradition veut, qu'au XVIII[e] siècle, la seigneurie de Génicourt ait un moment appartenu à une dame, adonnée à la passion du jeu; dans une seule soirée, elle aurait perdu le château avec toutes les terres et même d'autres seigneuries. L'heureux gagnant aurait donc été M. Chastel de Villemont, et la joueuse cette fille de M. du Rouvrois, Charlotte-Thérèse-Marguerite, appelée par les registres paroissiaux, dame de Génicourt.

Les fêtes, paraît-il, se succédaient alors au château; la noblesse des environs y trouvait un de ses rendez-vous préférés. Mais un bal s'y termina d'une façon tragique; pour une question futile, une robe déchirée par l'éperon d'un officier, deux gentilshommes offrirent à la société le spectacle d'un duel au clair de lune; l'un des deux adversaires resta sur le terrain.

VII

MM. CHASTEL DE VILLEMONT ET D'AMBLY

MM. de Villemont et d'Ambly. — La Révolution. — Émigration de la famille d'Ambly, vente de ses biens.



CHASTEL DE VILLEMONT : D'azur à la croix ancrée d'argent, accompagnée de 3 étoiles du même, 2 en chef, 1 en pointe.

La famille de M. Chastel de Villemont était d'origine barroise; elle descendait de Nicolas Chastel, receveur du duché de Bar, anobli par le duc de Lorraine Léopold au commencement de son règne. Son fils appelé comme lui Nicolas, fut nommé par le duc de Bourbon, grand-maître des Eaux et Forêts du Clermontois, charge qu'il transmit à son second fils, le seigneur de Génicourt qui nous occupe en ce moment.

M. Chastel de Villemont épousa Françoise-Pauline-Lucie Dupaquier de Dommartin, qui lui donna un fils Nicolas-Charles Chastel, seigneur de Moyenpal et une fille Claudine-Agnès Chastel de Villemont, mariée le 30 janvier 1770, à Hayes (1), diocèse

(1) Anciennement Moselle, canton de Vigny.

de Metz, à Charles-Louis d'Ambly, dit le comte d'Ambly (1), aide-major de la gendarmerie, plus tard Mestre-de-Camp, c'est-à-dire colonel, attaché aux dragons.

Par ce mariage, le comte d'Ambly devint seigneur de Génicourt; ce fut le dernier.

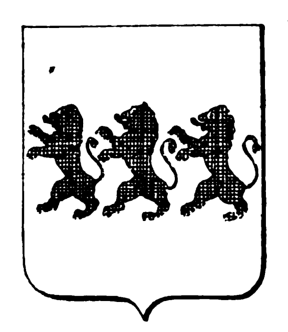
Sa femme ne reçut d'abord que le château, les jardins et terres adjacentes, c'est-à-dire l'ancien fief barrois; elle n'hérita des biens dépendant du ban des Écuyers qu'en 1788.

La division de la seigneurie de Génicourt en deux fiefs n'avait plus alors la même importance qu'auparavant. Depuis que la Lorraine avait été réunie à la France en 1766, la dualité de souveraineté n'existait plus; mais elle se retrouvait dans les limites des divisions administratives. Tandis que le village et son ban faisaient partie du Gouvernement et de l'Intendance des Trois-Évêchés, le château et l'ancien fief mouvant de Bar étaient du Gouvernement et de l'Intendance de Lorraine et Barrois.

Madame d'Ambly habita presque constamment le château de Génicourt, pendant les moments où elle ne put séjourner auprès de son mari. Elle y eut tous ses enfants, à l'exception de l'aîné, Charles-Louis-Eugène, né le 11 janvier 1771. Les registres paroissiaux signalent la naissance, le 19 juin 1774, d'Adélaïde d'Ambly; le 1er octobre 1777, de Marie-Anne d'Ambly, morte l'année suivante et inhumée devant l'autel de la vierge; le 29 mars 1780, des deux jumeaux Charles et Charles-Louis d'Ambly, et enfin le 21 mai 1786, de Marie-Joseph d'Ambly.

L'aînée des filles Adélaïde meurt à Génicourt le 26 janvier 1788; elle est inhumée en présence de son frère Charles-Louis-Eugène d'Ambly, qui venait d'obtenir une sous-lieutenance au fameux régiment des Hussards de Bercheny, alors en garnison à Commercy. D'après une tradition locale, cette enfant, alors âgée d'environ quatorze ans, serait morte d'un refroidissement contracté dans une soirée dansante donnée par ses parents.

(1) Né le 18 décembre 1736 à Suzémont, près Wassy (Marne).



D'Ambly : D'argent à 3 lionceaux de sable, lampassés de gueules

La famille du comte d'Ambly ne tirait pas son nom, comme on pourrait le croire, de la terre et seigneurie d'Ambly, contiguë à celle de Génicourt, mais du village du même nom situé sur l'Aisne entre Attigny et Réthel. Cette très ancienne maison, déjà citée au XIIe siècle, illustrée sous saint Louis, par un de ses membres, au cours de la Croisade d'Égypte, était représentée au XVIIIe siècle par plusieurs branches, dont l'aînée avait obtenu à son profit en 1758 l'érection de la terre d'Ambly en marquisat; c'est à cette branche qu'appartenait le vieux marquis d'Ambly, lieutenant-général des armées, député à la Constituante, dont la modération et l'attitude noble et courageuse furent plusieurs fois remarquées.

Notre comte d'Ambly était d'une lignée collatérale, celle des seigneurs des Ayvelles. Il entra de bonne heure dans l'armée et débuta, croyons-nous, au régiment de cavalerie *Commissaire-général* où servait son parent, le marquis d'Ambly; celui-ci y était lieutenant-colonel depuis plusieurs années, lorsqu'il fut nommé en 1761, mestre-de-camp commandant de ce même régiment (1).

Le comte d'Ambly figure depuis 1765, comme capitaine dans ce corps, sur les États militaires de l'époque; son brevet est donc au plus tard de 1764, mais il ne nous est pas possible d'en préciser la date, les États militaires de Roussel ne présentant la liste des capitaines qu'à partir de 1765. Quoi qu'il en soit, en 1769 il est major au régiment de *Bourgogne-Cavalerie*, et en 1772 il compte comme aide-major à la gendarmerie de France avec le rang de mestre-de-camp de cavalerie; cet avancement rapide, et qui nous paraît dû surtout a la faveur, cor-

(1) Le marquis d'Ambly quitta le commandement de *Commissaire-général* en 1763, pour prendre celui de *Mestre-de-Camp-général*; il fut nommé Maréchal-de-Camp le 16 avril 1767.

respond à une augmentation du nombre des aides-majors de la gendarmerie, portés de deux à quatre par l'Ordonnance du 1er novembre 1771. Cinq ans après, le comte d'Ambly est chevalier de Saint-Louis.

La gendarmerie formait un corps privilégié, qui faisait partie de la Maison du Roi et marchait, pour le rang, après les gardes du corps. Cette troupe de cavalerie était, par ses traditions, son mode de recrutement et l'activité de son instruction, l'élite de l'armée française et le modèle de la cavalerie des autres nations. Après la mort du roi Stanislas, on avait retiré de leurs divers quartiers, ses dix compagnies et on les avait groupées dans le château de Lunéville, où elles tinrent désormais garnison, sous le nom de Gendarmerie rouge ou Gendarmerie de Lunéville, pour les distinguer de la compagnie des gendarmes de la garde du Roi, restée à la Cour.

Le comte d'Ambly figure encore comme aide-major du corps sur l'état militaire de Roussel de l'année 1780; mais en 1781 son nom n'est plus indiqué. Il a donc quitté le corps dans le courant de l'année 1780 et sans doute dans les premiers mois; car un ordre du roi, daté du 10 juillet, défend d'attacher désormais aux régiments des officiers démissionnaires; or les registres paroissiaux de la commune le désignent par la suite comme *attaché* aux dragons en qualité de mestre-de-camp.

La catégorie des officiers attachés de l'armée royale ne répond à aucune situation actuelle de l'état de l'officier. Un officier attaché à un corps était considéré comme sans emploi d'activité (1), n'avait pas droit à la solde, mais conservait suivant l'expression de l'époque « le droit aux grâces militaires »; toutefois cette dernière faveur était subordonnée à une sorte de période d'instruction annuelle de quatre mois, de juin à septembre. Ceux qui ne satisfaisaient pas à cette condition étaient signalés aux inspecteurs de l'arme et rayés de la liste des officiers.

M. d'Ambly occupa sans doute cette position jusqu'à la

(1) Aussi les officiers attachés ne figurent-ils pas sur l'état militaire, qui donne seulement les noms des officiers employés.



Révolution et se fixa à Génicourt, où sa présence est plusieurs fois signalée dans nos archives.

Son fils aîné choisit comme lui la carrière des armes dans un corps de cavalerie. A peine âgé de seize ans il figure, en 1787, comme sous-lieutenant de remplacement, parmi les officiers du *Régiment de hussards de Bercheny;* l'année suivante il est titulaire (1788).

Cette même année 1788, ce régiment quitta Commercy pour aller tenir garnison à Charleville (1); il y resta jusqu'en 1790, passant son temps entre le service de place, très absorbant à cette époque, et la répression de la contrebande. Il y donna des signes d'agitation qui attirèrent l'attention du ministre de la guerre La Tour du Pin (2).

Composé en grande partie, comme les autres régiments de hussards, de cavaliers de nationalité hongroise; commandé par le fils du créateur de l'arme, le comte de Bercheny, qui avait conservé en France son prestige de magnat sur les officiers et les hommes de sa nation, ce corps plus qu'aucun autre témoignait de l'hostilité aux idées révolutionnaires. Le ministre l'envoya à Sarrelouis pendant l'été de 1790; le colonel en profita pour déserter et rentrer en Hongrie avec une partie de son monde. Plusieurs officiers français émigrèrent en même temps; mais le jeune d'Ambly resta dans les rangs. Toutefois ce ne fut pas pour longtemps, il rejoignit l'armée de Condé fin 1791 ou dans les premiers mois de 1792 (3), emmenant avec lui un garçon de Génicourt, Jean Laumont, que son père lui avait donné comme domestique.

Pendant ce temps M. d'Ambly père continuait à vivre assez tranquillement à Génicourt, au milieu d'une population que les

(1) Bercheny était à Commercy depuis 1782.

(2) V. le compte rendu de la Tour du Pin à la commission de défense, *Journal militaire de Gournay*, année 1790, p. 207.

(3) Le jeune comte d'Ambly figure encore sur l'état militaire de 1791 et de 1792; il était donc encore présent à son corps fin 1791 au moment de l'établissement de la liste de 1792, et n'a pu émigrer au plus tôt qu'en décembre 1791. Une partie de Bercheny, devenu le 1er hussards, déserta encore en masse avec Dumouriez en 1793.



idées nouvelles ne paraissent pas avoir beaucoup remuée. Il habitait aussi un appartement qu'il avait loué à Verdun, rue de Rû, à une dame Conscience ; il semble même avoir dépouillé, pour l'aménagement de ce local, le château de Génicourt d'une bonne partie de son mobilier (1).

Le comte d'Ambly se trouvait à Verdun lorsque l'approche de l'armée prussienne, dans l'été de 1792, fit craindre pour la sécurité de la ville. Quoique ancien colonel, il fit du service dans la garde nationale comme simple soldat et prit son tour de garde sur les remparts; cette preuve de civisme fut remarquée, mais les événements ne devaient pas tarder à avoir raison de cet apparent dévouement au nouvel ordre de choses.

Avec les Prussiens arrivait la troupe frivole des émigrés, et parmi ceux-ci le jeune comte d'Ambly, l'ancien officier de Bercheny. Verdun mal défendu ouvrit ses portes à l'armée d'invasion, le 2 septembre; quelques jours après, on vit le jeune d'Ambly promener dans la ville son écharpe blanche, signalant ainsi sa famille aux futures vengeances des patriotes.

Son père crut sans doute, à ce moment, comme lui, à la marche triomphale de l'armée d'invasion sur Paris, escomptée par tous les émigrés; à la restauration du trône et de l'autel annoncée par Brunswick, au châtiment des révolutionnaires, au rétablissement des privilèges, à toutes les utopies qui avaient exalté les esprits dans l'entourage des princes. Mais bientôt Valmy, puis la retraite désastreuse des Prussiens à travers l'Argonne, leur abondon de Verdun le 16 octobre, firent tomber toutes ces illusions; et M. d'Ambly dut se trouver alors bien compromis. Le 25 il disparaissait pour rejoindre son fils aîné, que la débâcle de l'armée prussienne rejetait une seconde fois dans l'exil.

On sut plus tard, lorsque Jean Laumont, las sans doute de la vie errante qu'on lui faisait mener, revint au pays, que ses maîtres étaient passés en Autriche; grâce peut-être à l'appui

(1) Arch. de la Meuse, série Q. Dossier des émigrés d'Ambly. Tous les renseignements relatifs à l'émigration de la famille d'Ambly sont tirés de ce volumineux dossier, bien peu viennent de la tradition locale qui se perd avec une étonnante rapidité.

des Bercheny, le père et le fils aîné y prirent du service comme officiers et, plus tard, y attirèrent les deux plus jeunes enfants Charles-Louis et Marie-Joseph (1), qui restèrent quelque temps en France avec leur mère (2).

Celle-ci, en effet, n'avait pas suivi son mari à l'étranger; elle était restée à Verdun, exposée seule aux dangers de la situation.

Certains faits avaient déjà pu l'éclairer sur le sort que l'avenir lui réservait. Le 26 septembre, alors que les Prussiens n'avaient pas encore quitté Verdun, un détachement de la Légion de Kellermann (3) avait saisi à Génicourt trois voitures chargées de meubles provenant du château, ainsi que quatre vaches et une génisse appartenant aussi à la famille d'Ambly; deux habitants de Ranzières (4), réquisitionnés par le commandant de cette troupe, conduisirent les voitures à Saint-Mihiel le lendemain. Mais les soldats ayant dû quitter la ville subitement, ils abandonnèrent leur saisie sous la halle; leur chef en avertit les administrateurs du district, en demandant que le tout fût vendu comme biens d'émigrés. Il pensait peut-être que les propriétaires avaient déjà franchi la frontière. L'administration du district de Saint-Mihiel fit remiser les meubles à la ci-devant abbaye, et jamais les Ambly ne les revirent; ils furent vendus par la suite comme biens nationaux.

La fuite de M. d'Ambly ne resta pas longtemps inaperçue.

(1) Le jumeau de Charles-Louis, appelé Charles, mourut jeune à Paris où on les élevait tous deux; il vivait encore en 1792.

(2) La liste générale des émigrés de l'an II porte trois émigrés d'Ambly, de Génicourt, sans prénoms; l'un est qualifié « fils aîné ». M. d'Ambly serait donc parti en emmenant son fils cadet, ou celui-ci l'aurait rejoint peu après sa fuite. La liste départementale signalant les trois d'Ambly est arrêtée à la date du 5 février 1793.

(3) Nous n'avons trouvé de ce nom, en 1791 et 1792, aucune formation de volontaires; peut-être s'agit-il des deux premiers bataillons du Bas-Rhin, placés sous les ordres de Kellermann à l'armée du Rhin et cités pour leur bonne tenue dans le rapport du général Victor de Broglie, du 9 janvier 1792 (V. Rousset, *Les Volontaires*, p. 24).

(4) Jean-François Burlereaux et Joseph Vilain. Les soldats saisirent en même temps trois voitures de meubles de M. de Septenville, à Ambly.

Dès le 7 novembre, la Commission spéciale établie à Verdun pour rechercher les suspects d'émigration, avait terminé son enquête tant en ville qu'à Génicourt, et faisait connaître au Directoire du département, qu'à son avis, le ci-devant comte d'Ambly devait être considéré comme émigré. Le 16 du même mois le Directoire décidait la vente de ses biens.

Madame d'Ambly essaya de parer le coup ; elle adressa au Directoire du district de Verdun une requête où elle expliquait que son mari ne s'était absenté que momentanément pour aller aux eaux, sur le conseil des médecins. Elle ajoutait : « Mais en at-« tendant que mon mari puisse se justifier du crime qu'on lui « impute, je réclame près de vous les droits que la loi même « me donne comme femme d'émigré ; mère de trois enfants, « spoliée de tous meubles et effets qui étaient à Génicourt, je « suis réduite à souhaiter le dernier remède à tant de maux ». Comme elle se trouvait sans ressources et même sans pain, elle demandait qu'un secours provisoire de 1.200 livres lui fût accordé, sur une somme plus considérable que lui devait son fermier et qu'enfin on lui permît de se servir de quelques denrées qui restaient au château, ainsi que de certains objets de peu de valeur qu'elle y avait laissés. Elle terminait sa lettre par ces mots qui peignaient sa détresse d'une façon saisissante et témoignaient d'une résignation qui ne pouvait que toucher les autorités : « Je ne réclame pas de meubles à mon usage, « mon grabat me suffit, et il me serait bientôt inutile, si vous « vous refusiez à m'accorder ce qui est indispensable pour « soutenir mon existence et celle de ma famille ».

Le Directoire du district accueillit favorablement sa pétition, en ce qui la concernait (26 novembre 1792) ; mais le cas de son mari était définitivement jugé : il resta sur la liste des émigrés. L'administration départementale se conforma à l'avis de celle de Verdun et accorda à Madame d'Ambly, devenue la citoyenne Chastel-Villemont, un logement au château de Génicourt, le secours de 1.200 livres réclamé par elle, ainsi que les linges, effets et meubles dont elle aurait besoin et qui lui seraient délivrés par le ministère d'un commissaire à désigner par les agents du district (6 janvier 1793).

Le rôle du commissaire était, en effet, devenu indispensable; car le 11 décembre 1792, les scellés avaient été apposés au château de Génicourt, par les soins d'un habitant de la localité, Pierre Fournel, spécialement désigné par le Directoire du district de Verdun. Un inventaire sommaire avait été dressé en même temps. La même opération n'eut lieu au logement occupé à Verdun par les d'Ambly, que le 3 avril 1793.

Mais le séjour en France devenait, pour les ci-devant nobles, plus dangereux que jamais; le régime de la Terreur commençait et c'est sans doute ce qui décida Madame d'Ambly à émigrer aussi; elle quitta le pays au début de l'année 1793, mais nous ignorons dans quelles circonstances (1).

Cette même année 1793, les biens de la famille d'Ambly, furent presque en entier vendus comme biens nationaux (2).

Une partie des meubles du château fut mise aux enchères publiques du 20 au 24 mai 1793, par Antoine Bourguin, juge de paix de Tilly, demeurant à Villers, assisté de François-Paul Berthelemy, maire, Christophe Chouilly, officier municipal, Pierre Fournel, faisant les fonctions de greffier. Le produit de la vente fut de 3.335 livres.

Le 15 juillet suivant (27 messidor an II), ce fut le tour des terres et prés, qui étaient divisés en cinquante-huit lots d'importance presque égale, contenant chacun en moyenne de 6 à 7 jours de terre et deux ou deux fauchées et demie de prés (3). Cette vente produisit la somme importante de 409.550 livres; mais à ce moment déjà les assignats avaient perdu de leur valeur et les sommes considérables payées par certains habitants de Génicourt, nous prouvent que leurs achats furent faits avec du papier. Aussi cette somme de plus de 400.000 livres nous

(1) Madame d'Ambly est portée sur la liste générale des émigrés comme ayant été signalée par la 3e liste départementale arrêtée au 1er juillet 1793; elle est inscrite comme suit : Villemont Agnès (femme d'Ambly).

(2) Arch. de la Meuse, série Q, Vente des biens d'émigrés.

(3) La contenance à Génicourt du *jour* et de la *fauchée* est de 33 ares 33 centiares.



représente-t-elle au moins le double de la valeur réelle des terres du comte d'Ambly.

Nous donnons plus loin la liste des acquéreurs, avec les sommes qu'ils ont payées et la contenance des terres qu'ils ont achetées.

Le 31 décembre de la même année (11 nivôse an II) il fut procédé à la vente du château lui-même (1), de ses dépendances, des maisons possédées à Génicourt par les émigrés d'Ambly, et des terres comprises dans l'enceinte de l'ancien fief barrois. Cette adjudication produisit 119.655 livres (V. plus loin la liste des acquéreurs).

Mais il restait encore, tant à Génicourt qu'à Verdun, une partie du mobilier et presque toute la garde-robe de la famille. Un notaire de Verdun, Jean-Pierre Collard, vint au château faire un inventaire détaillé, le 19 pluviôse an III (7 février 1795); cette opération dura huit jours, rien ne fut négligé. La layette des petits, les habits de cérémonie et d'uniforme, les toilettes de soirée, les robes d'intérieur et celles « à falbanas », les armes et les équipements militaires, tout fut minutieusement catalogué, puis transporté à Verdun pour y être vendu à l'encan, avec ce qu'on avait trouvé dans l'appartement de la rue de Rû. La mise aux enchères publiques eut lieu le 13 ventôse an III (3 mars 1795) par les soins de François Huguin, un des administrateurs du district; elle produisit 21.854 livres, 18 sols.

Les diverses ventes de biens de la famille d'Ambly, dont nous venons de donner l'énumération, procurèrent au Trésor une somme totale de 554.394 livres; une seule de ses propriétés ne fut pas aliénée, à savoir les deux tiers du bois de Reinfey qui furent simplement réunis à la forêt domaniale voisine (2).

Mais le comte d'Ambly était parti, laissant derrière lui de

(1) Le château fut vendu 80.000 livres le 11 nivôse.

(2) Une loi des 6-23 août 1790 défendait l'aliénation des bois et forêts considérables; une autre du 2 nivôse an IV n'autorisa la vente des bois moindres de 300 arpents qu'à la condition qu'ils fussent séparés des forêts d'au moins un kilomètre; ce n'était pas le cas du bois de Reinfey qui tenait à la forêt d'Amblonville.



nombreuses créances, dont devaient tenir compte les autorités chargées de la liquidation des affaires des émigrés. Le total des créances reconnues valables, atteignit la somme respectable de 115.514 livres; dans ce chiffre les ouvriers, les domestiques, les fournisseurs de toutes sortes figurent pour une faible part; la majeure partie est constituée par des emprunts, moyennant le paiement d'une rente viagère. Ces emprunts, croyons-nous, avaient servi à de nombreuses acquisitions de terres.

L'obligation pour l'État français, de rembourser les créanciers des émigrés, dont il avait séquestré puis vendu les biens à son profit, donna lieu à un travail immense qui ne fut jamais complètement terminé. Le cas particulier de la famille d'Ambly nous fait connaître quelques-unes des circonstances, qui imposaient aux liquidateurs de la dette publique une lenteur obligée.

Au commencement de l'année 1801, Madame d'Ambly revint en France et se fixa à Bar-le-Duc; elle obtint sa radiation de la liste des émigrés, par arrêté du ministre de la Police du 5 fructidor an IX (23 août 1801). Elle fit alors acte de renonciation de la communauté d'avec son mari toujours émigré, et, comme conséquence, sollicita du préfet de la Meuse, conformément à la loi, d'être assurée du remploi de sa dot en argent, montant à 100.000 livres; elle produisait à l'appui son contrat de mariage (Pétition du 23 fructidor an IX, 10 septembre 1801) (1).

Le conseil de préfecture admit sa demande et le 8 brumaire an X (30 octobre 1801) la déclara créancière de l'État pour une somme de 100.000 livres; les charges de la liquidation des affaires de M. d'Ambly étaient donc augmentées d'autant.

Toutefois, aux termes de la loi du 9 floréal an III, Madame d'Ambly, qui était mère d'émigrés, ne pouvait être envoyée en possession de sa dot, qu'après avoir fait procéder à une opération que ladite loi organisait et que l'on a appelée *partage de présuccession;* cette obligation ne visait que les patrimoines d'ascendants d'émigrés supérieurs à vingt mille livres en capital.

(1) Outre cette somme de 100.000 livres, la dot de Madame d'Ambly comprenait la seigneurie de Génicourt.

Le partage de présuccession était fait par le Directoire du district, après que la liquidation du patrimoine de l'ascendant avait été arrêtée par lui dans des conditions spéciales; la principale de ces conditions était que le patrimoine pouvait être seulement diminué des biens donnés aux successibles avant le 14 juillet 1789 et des dettes contractées antérieurement à l'émigration des descendants incriminés et au 1er février 1793, date extrême.

La loi organisait le partage de la façon suivante :

Art. 12. — Si au contraire le patrimoine liquidé excède vingt mille livres de capital, le Directoire prélèvera d'abord cette somme pour l'ascendant.

13. — Il fera ensuite du surplus autant de parts égales qu'il y aura de têtes ou de souches de successeurs présents et émigrés, l'ascendant compté pour une.

14. — Les successeurs remplis par des donations antérieures au 14 juillet 1789 ne seront pas comptés. On imputera aux autres donataires de la même date ce qu'ils auront déjà reçu.

15. — Après le partage le Directoire expédiera à l'ascendant, sur le pied de son estimation, et en biens meubles, immeubles et capitaux dépendant du patrimoine : 1° le montant de ses dettes passives distraites; 2° les vingt mille livres prélevées à son profit; 3° sa portion du surplus; 4° celle de tous ses co-successeurs non émigrés.

16. — Les portions des émigrés seront réunies au domaine national, en indemnité des frais de la guerre, sans espoir de retranchement pour les enfants qui pourraient naître par la suite à l'ascendant présuccédé.

D'une lettre du préfet de la Meuse au ministre du Trésor impérial, datée du 28 août 1812, il résulte, qu'à cette date, le partage de présuccession de Madame d'Ambly n'avait pu encore avoir lieu, et qu'en conséquence la somme de 100.000 livres qu'elle réclamait ne lui avait point été remise. Nous ignorons les motifs de ce long retard et l'époque où cette affaire fut définitivement liquidée.

Mais de documents postérieurs (1), il semble résulter que Madame d'Ambly rentra en possession de sa dot avant la chute de l'Empire, puis s'en alla rejoindre en Allemagne son mari et ses fils qui s'y trouvaient toujours; sa soumission à la loi d'émigration, son renoncement à la communauté matrimoniale, n'auraient donc été qu'une feinte, qui lui aurait permis de procurer quelques ressources à sa famille.

Quelle fut à l'étranger l'existence de celle-ci? Nous ne le connaissons que d'une façon très vague, grâce aux dossiers produits par les fils d'Ambly lorsqu'ils cherchèrent en 1825 à obtenir leur part du milliard des émigrés. Ces papiers nous apprennent que leur père était mort le 28 janvier 1818 à Alt-Waltersdorf, dans le comté de Glatz (Silésie prussienne), avec le grade de maréchal-de-camp; ils ne disent pas dans quelle armée il servait en dernier lieu.

Quant à l'aîné des fils, Charles-Louis-Eugène, il sert encore avec le grade de major dans l'armée autrichienne en 1819; il habite alors Prague. En 1825, il est retraité en la même qualité et s'est fixé à Johannesberg, dans la Silésie autrichienne.

Le survivant des deux jumeaux, Charles-Louis, était en même temps capitaine retraité à Alt-Waltersdorf, lieu de décès du père; enfin le plus jeune fils, Marie-Joseph, se disait capitaine, aussi en retraite, du régiment des chevau-légers de Rosemberg, et habitait la Pologne autrichienne.

La part des héritiers d'Ambly dans le fameux milliard des émigrés fut assez faible; l'actif de la succession, déduction faite des charges et dettes dont elle était grevée, ressortait à un peu plus de 182.000 francs, soit, pour chacun, moins de 61.000; il est vrai que leur mère était déjà rentrée en possession des 100.000 livres qui constituaient sa dot.

Telles sont les dernières traces de la famille d'Ambly qu'il nous ait été donné de retrouver; peut-être quelques-uns de ses descendants habitent-ils encore la Silésie ou la Pologne.

En tout cas, jamais on ne revit à Génicourt de membres de

(1) Arch. de la Meuse, série Q, liquidation de l'indemnité payée aux émigrés en 1825, dossier d'Ambly.

la famille d'Ambly ; on se souvient pourtant, que dans la première moitié du XIXᵉ siècle, un voyageur mystérieux intrigua fortement par ses questions les habitants d'alors; il contempla longuement le château et ses terrasses, se renseigna sur ses propriétaires, prit intérêt à la descendance de quelques familles, parut pensif et recueilli. Il disparut sans parler de lui. On le prit pour un de ces fils du comte d'Ambly, venu pour revoir la maison natale, pour revivre près d'elle les heures d'angoisse qui avaient précédé la ruine et l'exil, pour fixer dans sa mémoire d'homme l'aspect de ces lieux d'où son âme d'enfant avait assisté aux derniers jours d'un monde disparu.

Vente des immeubles de la famille d'Ambly :

1° *Vente du 27 messidor an II.*

NOMS des acquéreurs.	DOMICILE des acquéreurs.	SUPERFICIE en terres (Jours).	SUPERFICIE en prés (fauchées).	SOMMES.
				Livres.
Rech.............	Ancemont...	55	20	70.400
J. A. Blanchy.....	Génicourt...	12	4	12.100
François Massin...	Id.......	18	6 1/2	18.525
Jean-Pierre Bornet.	Id.......	6	4	8.625
Jean Burlin.......	Id.......	26 1/2	18 1/2	48.650
Beugnon..........	Haudainville.	18	7 1/2	20.550
Doisy............	Verdun.....	33	11	27.600
Nicolas Boivin....	Rupt.......	6	5	12.750
Dominique Mentrel.	Génicourt...	6 1/2	2 1/2	7.100
Claude Toussaint...	Id......	18	6 1/2	21.225
Edme Pierson.....	Id......	7	2	5.650
François-Paul Berthelemy........	Id	6	2	5.700
Catherine Mangin..	Id......	7 1/2	2	5.225
Pierre Fournel....	Id......	6	2	7.775
Hubert Cécile....	Id......	25	9 1/2	20.800
Cardon...........	Ornes.......	8	2	8.150
Maujan...........	Ambly......	7	2	5.025
Etienne Thierry...	Génicourt...	12	6	11.050
	A reporter.......	277 1/2	113	316.900

NOMS des acquéreurs.	DOMICILE des acquéreurs.	SUPERFICIE en terres (jours)	SUPERFICIE en prés (fauchées).	SOMMES.
				Livres.
Report...........		277 1/2	113	316.900
Bure.............	Verdun.....	12	6	11.200
Pierre Périn.......	Id.......	6	3	5.175
J.-B. Gauny......	Sommedieue.	6 1/2	3 1/2	6.000
Sébastien Bouchelet.	Génicourt...	5	3 1/2	6.025
André Adam......	Rupt.......	5 1/2	3	7.050
J.-B. Thumerel....	Ancemont...	»	3	5.250
Auguste Lolier. ..	Rupt.......	»	5 1/2	5.775
J. Mathieu.......	Saint-Mihiel.	»	4	6.525
Stoffel............	Verdun.....	»	4	4.200
Nicolas Eudot.....	Id.......	»	4	5.150
Charles Toussaint..	Génicourt...	»	11	25.300
Gérard père.......	Damvillers..	6 1/4	3	5.000
TOTAUX GÉNÉRAUX.....		318 3/4	166 1/2	409.550
Évaluation en hectares de la superficie, env.................		106 hect.	55 hect.	

2° *Vente du 4 nivôse an II.*

Premier lot : Le château avec orangerie, pressoir, remises et écuries, parterre, jardins, verger, potager, charmilles, 3 fauchées de prés, 8 jours de terre, 7 jours et demi de vignes, — borné au levant par un mur de 6 à 8 pieds; au sud par le ruisseau, moins une bande de 8 pieds de large pour le curage; au couchant par un mur qui sépare ce lot de la route, d'Isidore Le Blanc et Hubert Cécile et les aisances communales; au nord par le chemin de Rupt.

Vendu au citoyen Gorcy, dit Brutus, de Saint-Mihiel, pour . . . . 80.000 "

Deuxième lot : Une maison occupée par le jardinier, séparée du pressoir et prenant jour au nord.

Vendue au même, pour . . . . 1.300 »

Troisième lot : Une maison occupée par le vi-

A reporter. . . . 81.300 »

Report. . . .	81.300	»
gneron, prenant jour au midi et une autre au couchant.		
Vendues au même, pour	1.140	»
Quatrième lot : 7 jours et demi de terre à l'Étang.		
Vendus au même, pour.	9.350	»
Cinquième lot : 10 jours de terre en face.		
Vendus à Jean Toussaint, pour.	1.200	»
Sixième lot : Le moulin, loué à Nicolas Lefort.		
Vendu à Robert Fournier, de Damvillers, pour	9.000	»
Septième lot : Une maison de fermier, rue Basse.		
Vendue à Jacques-Alexandre Blanchy, pour	2.805	»
Huitième lot : Un magasin, situé en face de l'entrée du château.		
Vendu à Jean Toussaint, pour.	2.550	»
Neuvième lot : Une maison, rue Basse.		
Vendue à Hubert Cécile, pour.	1.510	»
TOTAL de la vente.	119.655	»

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNAUTÉ DES HABITANTS

I

CONDITION SOCIALE DES HABITANTS

§ 1

De la coutume de Verdun en général.

La maison-forte et la vieille église de Génicourt, bâties l'une près de l'autre et à la même altitude, sur la pente de la colline, dominaient de leurs hautes murailles les basses masures où s'était agglomérée la population rurale du ban.

Pendant longtemps, ces deux édifices symbolisèrent à eux seuls toutes les manifestations de l'existence commune de cette petite société de paysans. D'une part, en effet, les rapports avec le seigneur ou ses représentants; de l'autre, les arrangements nécessités par l'exercice du culte, c'est à quoi se résumait au moyen-âge et même plus tard, toute la vie publique, pour nos ancêtres des campagnes.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la coutume locale était la

règle souveraine. Dès le xe siècle, dans la région française, la loi écrite avait disparu; un droit coutumier, de caractère exclusivement local, s'était substitué à elle et fixait, dans l'ordre social engendré par la féodalité, l'état des personnes, les conditions de la propriété, les droits du seigneur, les obligations du vassal et celles des non-nobles, la forme de la justice, etc.

C'est donc dans la connaissance de la coutume pratiquée à Génicourt, que nous trouverons les éléments de cette seconde partie de notre monographie, bien plus que dans la recherche des faits historiques susceptibles d'avoir intéressé directement la communauté des anciens habitants.

Dans la société féodale, le pouvoir judiciaire s'était démembré comme la souveraineté en même temps que le sol, et cet émiettement avait naturellement amené la création de justices locales, dont la juridiction se limitait au territoire de la seigneurie ou de la cité. Chaque justice, au début, eut évidemment sa coutume propre; mais cet état anarchique ne dura pas. Les coutumes tendirent à s'unifier par régions territoriales.

Le comté de Verdun n'échappa point à cette loi; toutefois l'unification des coutumes ne s'y réalisa qu'imparfaitement. Grâce à la pratique des jugements par semblants, dont nous avons déjà parlé à propos des justices seigneuriales, la coutume particulière de la ville avait, il est vrai, une tendance marquée à s'imposer aux campagnes; mais deux causes vinrent entraver son expansion. Ce furent d'abord, à partir du xie siècle, les empiètements successifs des grands seigneurs voisins sur le territoire du comté, puis surtout l'émancipation progressive, par les évêques, des villages restés dans la mense épiscopale; cette émancipation se faisait généralement par l'octroi d'une charte calquée sur celle de Beaumont, ce qui entraînait presque toujours le passage à la coutume de Vermandois.

Génicourt, érigé très anciennement en fief, ne fut pas appelé à bénéficier de cette faveur; la coutume de Verdun s'y introduisit donc; c'est ce qui résulte de l'examen du procès-verbal de réformation de 1743, où notre localité figure parmi celles qui suivent cette coutume de toute ancienneté.

La coutume de Verdun, voilà la loi sous laquelle nos ancêtres vécurent pendant des siècles; nous aurons cependant l'occasion de constater que, pour certaines particularités, notre localité conserva des usages qui lui étaient propres; nous aurons soin de les rechercher, dans la mesure où nous le permettront les documents conservés.

Il est évident qu'il ne saurait être question ici d'étudier les diverses parties de la coutume dont il s'agit, mais seulement d'y puiser des indications relatives à l'ordre social.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous paraît intéressant et utile d'indiquer sommairement les faits historiques qui ont marqué le développement du droit coutumier verdunois; notre exposition ne pourra qu'y gagner en clarté.

Comme toutes les coutumes, celle de la ville de Verdun demeura longtemps dans un état incertain et flottant, exposée à subir toutes les fluctuations de l'usage. Elle ne commença sans doute à acquérir quelque consistance et quelque fixité que sous l'influence de la renaissance des études juridiques, qui se manifeste dans la cité à partir du XIe siècle et atteint sa complète floraison à la fin du XIIIe avec l'évêque Jacques de Revigny, l'illustre précurseur des Bartolistes.

Il nous serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de connaître cet ancien droit coutumier, puisqu'il n'était pas arrêté dans une rédaction officielle, si nous ne le trouvions pas consigné dans un écrit du temps, le *Livre des droits de Verdun*, dû à un officier de justice du tribunal urbain, Jehan Mélinon.

Cet ouvrage est, à notre avis, et toute proportion gardée, un livre de pratique, analogue à ceux que l'on trouve en France à la même époque; il date vraisemblablement du dernier tiers du XIIIe siècle (1).

(1) Il existe du livre de Mélinon plusieurs copies; nous en connaissons deux : 1° la première du XIVe siècle faite sur l'original, appartient à Mlle Buvignier; 2° la seconde se trouve à la Bibliothèque de Verdun dans un recueil portant le n° 198 du Catalogue des manuscrits.

Mais si le livre de Mélinon possède aujourd'hui une réelle valeur historique, il ne s'ensuit pas qu'en son temps il ait été revêtu d'une autorité quelconque; c'était un guide à l'usage des officiers de justice, et rien de plus.

Ce n'est que plus tard qu'on éprouva le besoin de fixer la coutume de Verdun dans un texte officiel. Mais lorsque les hommes de loi entreprirent cette besogne, la ville n'était plus seule à suivre cette coutume; nombre de villages l'avaient adoptée et l'évêque, représentant du pouvoir souverain, se trouvait intéressé à sa rédaction. Aussi le manuscrit original se conservait-il au greffe du bailliage de l'évêché; des copies, également manuscrites, circulaient dans le public; elles étaient plus ou moins exactes.

On ne songea à la livrer à l'impression que sous l'épiscopat de l'évêque Armand de Monchy d'Hocquincourt (1667-1679): l'original était alors perdu. On reconstitua le texte au moyen des copies dont il vient d'être parlé; cette première édition parut en 1678. Elle était incomplète: plusieurs titres y manquent, et d'ailleurs elle ne réussit pas à s'imposer comme rédaction définitive; car, outre que ses imperfections la condamnaient à être délaissée par les juges, elle avait le tort irréparable, dans un pays désormais français, de n'avoir été ni rédigée, ni promulguée suivant la procédure en usage dans le royaume.

Ce ne fut pas, en effet, par la volonté royale, mais sous l'inspiration de l'évêque à qui le livre est dédié, que ce travail fut entrepris; c'était beaucoup oser dans un pays d'où la juridiction épiscopale avait complètement disparu depuis près de quarante ans (1). D'autre part les représentants des trois états du bailliage n'avaient nullement été convoqués pour discuter les articles de la coutume; encore bien moins le Parlement n'avait-il pas procédé à son enregistrement.

Cette situation dura cependant jusqu'en 1741. Cette année une déclaration du roi, en date du 24 février, ordonna de procéder à une réformation générale de la coutume de Verdun.

(1) Un premier édit de 1634 créa à Verdun un bailliage royal; un second édit rendit le premier exécutoire en 1640.



Nicolas-François Lançon, conseiller au Parlement de Metz, fut chargé de ce soin, avec le concours des délégués des trois États du bailliage. Ceux-ci se réunirent le 5 février 1743, dans la salle du cloître de la Cathédrale. Ils comprenaient, pour l'État ecclésiastique, les représentants de l'évêque, des chapitres, des abbayes, et les curés dont les églises ne dépendaient d'aucun chapitre; pour la noblesse, les tenanciers de fiefs compris dans le terroire du bailliage, ou leurs représentants, et avec eux au même rang, les officiers du roi au bailliage et siège présidial de Verdun et les officiers de l'Hôtel de Ville; enfin pour le tiers-état, les délégués des villes et des communautés des campagnes. Tous étaient régulièrement assistés par des hommes de loi.

Génicourt n'eut pas dans cette assemblée de représentants de l'ordre ecclésiastique; car l'église dépendait du chapitre de la Madeleine, qui avait délégué deux de ses chanoines. Mais le seigneur d'alors, M. du Rouvrois, tant pour le fief de Génicourt que pour Juvancy, avait confié ses intérêts à Mᵉ Hanus, avocat à Verdun; par une singulière prétention le curé Jacques Garrand voulut figurer dans l'état de la noblesse, comme soi-disant seigneur foncier en partie de Génicourt; le curé de Ranzières, François Bauchot, fit de même pour Juvancy; ils étaient assistés tous deux par Jean Mathelin, avocat en Parlement. On devine sur quoi les deux curés basaient leur prétendue qualité de seigneurs fonciers : uniquement sur la concession bénévole, faite par les prédécesseurs de Jacquet d'Apremont, d'une partie du cens perçu aux plaids bannaux. M. du Rouvrois, par l'organe de son avocat, s'éleva, naturellement, contre cette usurpation d'un titre qu'il estimait avec raison lui appartenir seul ; sa protestation fut insérée au procès-verbal de la séance, avec une quantité d'autres du même genre et tout aussi oiseuses en la circonstance.

Quant à la communauté des habitants de notre village, elle était représentée par le maire Nicolas Frouart (1).

(1) Déjà maire en 1727-1728; appartenait à une famille qui a eu des représentants à Génicourt jusqu'au commencement du xixᵉ siècle.

L'assemblée des États du bailliage consacra trois séances à la réformation de la coutume de Verdun (5, 19 et 20 février). Lançon avait au préalable élaboré un texte, qui servit de base aux discussions et qui fut adopté presque sans modifications. Il ne fut homologué, après examen du Conseil du Roi, que par lettres patentes du 30 septembre 1747, et resta officiel jusqu'à la Révolution.

La rédaction de 1743 de la coutume de Verdun diffère évidemment des anciens manuscrits ; sur certains points même la différence est profonde, et nous verrons plus loin, pour les particularités que nous aurons à étudier, les progrès réalisés par notre droit coutumier à la veille de sa disparition.

§ 2

De la condition des habitants des campagnes sous le régime de la Coutume de Verdun. — De la Garde de Bar; ses conséquences à Génicourt. — De l'affranchissement.

L'organisation sociale, en pleine féodalité, était dans le Verdunois sensiblement la même que celle des autres pays de l'Europe occidentale. Au-dessous des deux classes privilégiées des nobles et des ecclésiastiques, on y trouve celle du peuple, qui forme la masse de la population : artisans, marchands, ouvriers, paysans.

De bonne heure, les habitants de la ville obtinrent, grâce au nombre, à l'organisation et à la force des traditions, de nombreuses franchises qui les distinguèrent de la masse populaire. Mais la situation des habitants des campagnes s'améliora plus lentement. Nous allons ici nous occuper d'eux seuls et en particulier de ceux de Génicourt.

Ils se présentent à nous originairement partagés en deux groupes : les *roturiers simples* et les *serfs*, de conditions très différentes, mais ayant cependant des caractères communs.

Ainsi, les uns et les autres sont soumis aux impôts appelés tailles, aux corvées et aux diverses banalités, aux droits de justice, de péage, aux redevances de toute nature imposées

par le seigneur en vertu de la coutume; ce qui leur vaut, dans les anciens textes, les appellations communes de ***hommes de poeste*** (***homines potestatis***) et ***hommes coutumiers*** (c'est à-dire soumis aux coutumes, ancienne dénomination des redevances).

Mais, tandis que le roturier simple est libre de porter son domicile où il l'entend, de se marier où et comme il veut, et possède le droit de transmettre son patrimoine à sa descendance ou d'en disposer par testament, le serf est frappé d'incapacité sur tous ces points.

Voici comment les anciens manuscrits de la Coutume de Verdun déterminaient encore, vers le XIVe siècle, la condition des serfs : « Gens de condition servile sont hommes de corps, « adscripts et comme attachés à la terre du territoire, ne peu- « vent aller demeurer ailleurs sans la licence et congé du sei- « gneur qui les peut poursuivre et vendiquer comme siens, ni « se marier hors le territoire et seigneurie, ni à personnes « d'autres conditions, autrement le seigneur peut confisquer « leurs biens par droit de forfuyance et formariage (1); sont « aussi lesdits hommes de corps de mainmorte, auquel le dit « seigneur succède s'ils décèdent sans hoirs procréés de leur « corps, exclut tous autres parents, tant en meubles, lesquels « quelque part qu'ils soient situés suivent la personne, qu'im- « meubles situés en ban mainmorte seulement, car en franc- « ban les frères et autres parents succèdent ». Et plus loin : « Le seigneur de l'homme de corps est saisi par la coutume des « biens de mainmorte, n'était qu'ils fussent affranchis de la « mainmorte par terrage et autres redevance ».

La plupart des dispositions de ce texte sont conformes au droit commun féodal de nos contrées; deux particularités seules sont à noter : l'une et l'autre touchent à la faculté de transmettre la propriété.

Primitivement l'incapacité du serf à transmettre ses biens meubles et immeubles était totale; mais la rigueur de la coutume s'atténua sur ce point un peu partout, et nous constatons

(1) *Forfuyance*, c'est-à-dire fuite hors du territoire de la seigneurie; *Formariage*, mariage au dehors de la seigneurie.

qu'à l'époque de la rédaction de notre texte, il existait dans le Verdunois deux exceptions importantes à cette règle générale. Nous ne tenons pas compte de la faculté pour les enfants d'hériter de leurs ascendants, faculté devenue de bonne heure de droit commun.

En premier lieu, lorsque le serf ne laissait pas de descendants, ses frères et autres parents aux degrés reconnus successibles par la coutume, pouvaient hériter des biens qu'il possédait en *franc-ban*. Ensuite, la coutume permettait de soustraire les biens aux effets de la mainmorte, par le paiement d'un terrage ou autre redevance. Ceci demande quelques explications.

Dans le pur droit féodal, le seigneur restait le véritable possesseur de toute la terre; le serf et le roturier simple n'en recevaient une parcelle exploitable qu'à titre de concession toujours révocable et subordonnée à l'acquittement de certaines obligations. On caractérisait cette jouissance limitée de la propriété foncière en disant que celle-ci était *tenue* par le serf ou le roturier, et l'on donnait le nom générique de *tenures* aux divisions du sol cultivable, envisagées sous cet aspect; on distinguait les tenures roturières des tenures serviles.

Primitivement le serf ne pouvait recevoir que ces dernières, qui composaient la presque totalité des différents bans ruraux, car les tenures roturières devinrent l'infime exception. Comme les serfs étaient appelés *hommes de mainmorte,* à cause de leur incapacité de transmettre leurs biens (1), on prit l'habitude d'appeler aussi les tenures serviles, qui leur étaient propres, du nom de *terres de mainmorte*.

La situation des serfs s'améliora constamment au cours du Moyen âge, la coutume se départit de sa rigueur primitive et dans beaucoup d'endroits leur permit de posséder des rotures simples. Dans l'évêché de Verdun, le progrès fut particulièrement rapide; les évêques procédèrent par des affranchissements en masse des serfs de tout un ban à la fois, sur les terres demeurées dans la mense épiscopale. C'est ce qui donna naissance

(1) La main étant considérée comme l'organe de la transmission de la propriété.



aux *francs-bans*, ainsi désignés par opposition aux *bans dits de mainmorte*, c'est-à-dire restés sous l'ancien régime de la tenure servile.

C'est à ce double état de la condition de la propriété dans nos campagnes que se réfère le texte que nous avons cité plus haut.

L'affranchissement changeait complètement la situation du serf; non seulement celui-ci échappait désormais aux conséquences de la mainmorte, mais il recouvrait aussi la faculté de résider où bon lui semblait et de se marier à sa guise; il devenait roturier simple. Les évêques de Verdun arrivèrent ainsi à faire disparaître, pour le XVIe siècle, le servage sur les terres de la mense épiscopale.

Les populations rurales immédiatement sujettes de l'évêque, étaient donc particulièrement favorisées: mais fort heureusement les autres trouvèrent dans la coutume elle-même le moyen de se dégager en partie de la condition servile; le progrès des mœurs fit le reste. Le texte cité plus haut nous apprend, en effet, que déjà vers le XIVe siècle, les biens possédés par le serf pouvaient être affranchis de la mainmorte par le paiement d'une redevance; c'était un progrès considérable, une sorte de demi-affranchissement, qui laissait la personne servile simplement soumise au droit de poursuite en cas de forfuyance et de formariage. Grâce à cette faculté qui lui était offerte de se libérer de la mainmorte, elle pouvait désormais disposer à sa guise de ses biens, et, chose plus importante, les terres dont elle jouissait à titre de tenures serviles, tendaient à perdre leur caractère de concessions provisoires et toujours révocables, pour se transformer en véritable patrimoine.

Il est permis de supposer que nos populations rurales ne rencontrèrent pas trop de difficultés pour user largement de cette faculté; c'est même à peu près certain, car le droit coutumier verdunois, en acceptant une si importante dérogation aux principes du pur droit féodal, ne peut qu'avoir été obligé de consacrer un usage déjà très répandu. Il y a donc beaucoup de chances pour que cette condition servile, mitigée par la suppression de la mainmorte, ait été la condition générale des

habitants de Génicourt vers le XIVe siècle; la mainmorte n'y existe plus en effet, au XVe siècle.

Malgré le progrès réalisé, cette condition n'en demeurait pas moins très dure, grâce au terrible droit de poursuite en cas de forfuyance et de formariage, conséquence de l'obligation faite à la personne servile de demeurer sur le territoire de la seigneurie et de s'y marier. En vertu de ce droit seigneurial, le seigneur pouvait faire poursuivre le forfuyant et lui faire réintégrer ses terres; de même pour la personne qui abandonnait la seigneurie pour aller contracter mariage ailleurs; dans les deux cas le droit comportait, à la volonté du seigneur, la confiscation des biens.

Dans la pratique les seigneurs favorisaient les déplacements ou les mariages de leurs serfs en procédant par échange; nos archives offrent jusqu'au XVIe siècle, de nombreux arrangements de ce genre. Au XVIIIe siècle, si la condition servile existe encore théoriquement dans le Verdunois, notamment sur les terres du chapitre de la cathédrale, on constate que le droit de poursuite tombe en désuétude. La personnalité servile est d'ailleurs devenue très exceptionnelle; on peut même dire qu'elle disparaît chez nous à ce moment, car l'édition de la coutume de Verdun de 1678, ne reproduit plus le titre relatif à l'état des personnes; les suivantes imiteront son silence.

Ce résultat avait été atteint à Génicourt bien avant cette date, et dès le XVe siècle, grâce, croyons-nous, à l'intervention de la Maison de Bar. Voici dans quelles circonstances.

Nous avons indiqué, dans la première partie de cette monographie, comment les comtes puis ducs de Bar, essayaient de s'étendre aux dépens de l'évêché de Verdun, en se créant des droits sur les fiefs et leurs tenanciers; ils cherchaient également à circonvenir les communautés d'habitants, en les amenant à se placer sous leur sauvegarde spéciale. La protection d'un puissant souverain n'était pas à dédaigner dans ces temps troublés où des luttes incessantes mettaient aux prises des seigneurs de tout ordre; la guerre, peu meurtrière alors pour les combattants, était redoutable aux pauvres gens des campagnes,

exposés sans défense aux vexations des hommes d'armes, au pillage, à la ruine, au meurtre.

La fin du XIVe siècle fut pour l'évêché de Verdun une époque féconde en calamités de ce genre; incapables de trouver un défenseur dans leur évêque, nombre de villages tournèrent les yeux du côté du seigneur voisin le plus connu, le duc de Bar, et réclamèrent de lui aide et assistance. Souvent d'ailleurs le duc ou ses fidèles, allaient au devant des désirs des populations et offraient eux-mêmes leurs services.

Moyennant une redevance annuelle, payée à jour fixe entre les mains du prévôt ou du receveur barrois le plus voisin, la communauté se plaçait sous la sauvegarde perpétuelle du duc de Bar; c'est ce qu'on appelait *accepter la garde de Bar*. Le duc en revanche s'engageait à protéger les habitants contre toute agression.

Nous verrons tout à l'heure quelles pouvaient être les conséquences d'un semblable arrangement; contentons-nous pour le moment d'indiquer qu'elles constituaient sûrement une atteinte aux droits souverains des évêques, et que ceux-ci cherchèrent en général à enrayer le mouvement; ils furent cependant contraints quelquefois, non seulement de laisser faire, mais aussi d'accorder leur autorisation, car la garde de Bar répondait pour les campagnes à une nécessité.

A partir de 1380, nous voyons, dans les environs mêmes de notre localité, le mouvement prendre des proportions sérieuses; cette année la garde de Bar est accordée aux villages de Reffroicourt (1), Tilly, Bouquemont, Villers, Récourt (2); en 1389 elle est renouvelée à Mouilly et donnée à Rouvrois (3), en même temps qu'elle s'étend aux communautés des Côtes et de la Woëvre : les Eparges, Combres, Trésauvaux, Champlon, Herbeuville, Saulx, Tillot, Bassaucourt, Billy, Avillers, Woël, Broville, Viéville, Vigneulles (4). Enfin en 1396, c'est le tour de Génicourt et de Dieue.

(1) Arch. Meurthe-et-Moselle, B. 391; Reffroicourt, village ruiné entre les Paroches et Dompcevrin.

(2) Arch. de la Meuse, B. 234, folios 245 à 254.

(3) SERVAIS, *Annales du Barrois*, II, 155.

(4) *Ibid.*, 156; Bassaucourt, village ruiné près d'Avillers.

Habituellement, sur les sollicitations des habitants ou de leurs délégués, le duc leur délivrait des lettres patentes constatant qu'il les prenait sous sa haute protection. Le précieux parchemin soigneusement conservé à la mairie du lieu, était présenté par les pauvres gens aux chevaliers armés qui sans cesse couraient les grands chemins; il leur inspirait souvent un respect salutaire.

D'autres fois, l'octroi de la garde revêtait un caractère plus solennel; sa constatation écrite différait aussi de forme. Au jour et à l'endroit fixés à l'avance, les représentants du duc de Bar et les délégués de la communauté se réunissaient et contractaient solennellement les engagements réciproques que comportait la garde; un notaire public dressait un acte authentique de l'opération, les parties et leurs témoins signaient au bas.

Ce fut le cas pour Dieue et Génicourt.

Le représentant du duc de Bar fut un de ses fidèles vassaux, Geoffroy Le Moine de Baudricourt, qui semble avoir résidé quelque temps à Verdun pour y veiller aux intérêts de son seigneur (1). Le rendez-vous fut pris à l'église paroissiale de Dieue. Les différentes circonstances de la cérémonie sont relatées par l'acte, que nous donnons ci-dessous in-extenso.

Acte authentique de la mise de Génicourt à la Garde de Bar (2).

« In Dei nomine. Amen. Sçachent tous par la teneur de cest
« présente publicque que l'an de l'Incarnation Notre-Seigneur
« mil trois cens quatre vingts et seize, le deix-septième jour
« du mois de Novembre, environ l'heure de vespres, l'indiction
« quatrième du pontifiment de très S[t] Père en Dieu nostre
« Seigneur et Seigneur Benoît (3) par la Divine Providence

(1) V. Clouet, *Histoire de Verdun*, I, 415; Geoffroy de Baudricourt épousa à Verdun Agnès de la Tour, fille de Baudoin de la Tour, chevalier, et de Laure de Hennemont.

(2) Copie prise Arch. M.-et-M., B. 10839; un autre texte légèrement différent existe. Arch. Meuse, B. 234, folio 185, verso et suiv.

(3) Benoît XIII, pape d'Avignon (1394-1415) pendant le schisme d'Occident.

« de Dieu Pape treizième en l'an tierce de sa création, en « l'église parochial de la ville de Dieüue, on diocèse de Verdun, « en la présence de moy Nottaire publicque et des témoignages « digne de foy soubscript aux choses que s'ensuict et spéciale- « ment appelés et requis comparurent personnellement et estau- « blis en propres personnes pourvus et adse spéciaulement es- « taublis et adjournés par communauté, ordonné par la forme et « manière accoutumés que communauté de ville se soient assem- « blés, advenus et appelez et ainsy comme il appartient désirent « comparoître en tous cas selon loix et coustumes du pays et du « lieu, les Manans et Habitans de la ville de Geneicourt, on dit dio- « cèse de Verdun, représentant et faisant la communauté d'icelle « ville, sy comme ils disoient et affirmoient que cy-après sont « dénommés par les propres noms, c'est asçavoir : Filmanget, « le Tixerand, doyens pour le jour; Jacommis le Habut, Otti- « gnon dit l'aîné, Jean Cugnot, Willaume Mouton, Le Maire, « Coulin, Varnesson Aignet, Arnoud fils, Mengelle, Ferri Cor- « pus, Thierrict fils, Jean Duvit, Robinet Cornet, Collin de « Tranat, et Jean Petitcueur, tous manans es habitans de la- « ditte ville de Geneicourt de lor plain grés, pure et franche « volunté, sans force, contrainte, violences ou aupression au- « cune, ont recongnu et confessé et par la teneur des présentes, « publicque instrument, sans monstrer autres lettres plus spé- « ciales, recognoissent et confessent qu'ils, pour eulx, leurs « hoirs et successeurs manans et habittans et communautté de « laditte ville de Geneicourt, ils se sont mis et se mettent pour « tousiours mais en perpétuité et héréditablement en salut et « spéciale garde perpétuelle et héréditable de très-hault puis- « sant Prince et redoubté Robert duc de Bar, marquis du Pont « et seigneur de Cassel, et de ses hoirs et successeurs ducs de « Bar, promy payant chacun an a tousiours mais perpétuelle- « ment et héréditablement pour cause de garde de chacun des « dessus dicts manans, habittans et communaulté de la dite « ville un septier de bonne avoine mesure de Sainct-Mihiel et « ung gros tournois d'argent monnoye de Metz, en la main d'on « Prévost de S. Mihiel, présent et advenir, ou certain comman- « dement dudit Seigneur Duc de Bar et de ses hoirs, succes-

« seurs ducs de Bar, on jour et terme de la Feste Sainct Martin « d'hyver, les premiers payement, jour et terme et solution en « commenceant pour tousiours mais en perpétuité et héréditable- « ment au jour et feste S[t] Martin d'hyver prochain venant; « laquelle avoine doibt aller recueillir lesdicts Prévost, Rece- « veur ou commandement dudit Seigneur duc de Bar, en la « ville de Genecourt chacun an, et lesdicts manans, habittans « et communauté la doibvent mener au lieu de S. Mihiel à leurs « propres coustanges et avanture, et rendre par mesure telle « comme ledit Prevost, Receveur ou Commis à recevoir l'au- « ront recueilly; et s'il avoit aucuns comme vefves, femmes ou « autres personnes qui ne feist ou faict labourage, tant par « poureté comme par autre manière, donnera et sera-il tenu de « payer chacun an tousiours mais en perpétuité et héréditable- « ment au jour et terme que dessus chacun un gros tournois « d'argent monnoye de Metz en la manière dessus, et non plus. « Laquelle garde les dessudicts manans et habittans représent « tans et faisant communaultez comme dict est pour eulx et « pour leurs hoirs manans et habittans et communaulté de la- « ditte ville ont promis et par les propres foys d'un chacun « d'eux corporellement donné et fiancé en lieu et serment so- « lempnel en la main de my Nottaire publicque soubscript so- « lempnement, stipulant de loyaument recevoir pour et au « nom des dits Seigneur duc de Bar et pour ses hoirs et suc- « cesseurs ducs de Bar, et pour tous ceulx à qu'ils pourront « toucher et compter en temps et advenir de eulx, lors hoirs « successeurs manans et habittans et communaultez de laditte « ville, tenir, payer, estre et demourer à tousiours mais per- « pétuellement, héréditablement en la garde dudit seigneur et « de ses hoirs et successeurs ducs de Bar. et de bien payer, « asservir au complet et enthériner chacun an à tousjours mais « la solution, payement et rebdevance de laditte garde, au jour « et terme, par la forme et manière que dit est et non ce à nulle « jour; mais eulx, leurs hoirs et successeurs manans et habi- « tans et communautey de la ditte ville de Genecourt, ne au- « tres pour eulx a lor tiltre ne à lor cause, ne puent ne ne « doibvent pooir recevoir ne faire pour autres, garde ne bou-

« gerie de nulle seigneur quelconcque, spirituel ou tempo-
« rel, ne de lor lieutenans et officiers, et se il est aucuns
« qu'ils puissent ou se motissent en autre garde, ils ont
« entièrement voulu, consenty, aggréêz et recongnu et par la
« témoin de ces présentes publicque instrument, veulent, con-
« sentent, aggréent et recongnoissent que jà pour eux, la garde
« dessudite soit d'aucune chose, annihilée..... ne amentir, ains
« jour le payement rendront et desserviront bien et dûment
« chacun an sans deffault tout en la forme et manière que dessus
« dit est éscrit et devisé et ne se peuvent ne ne doivent ayder,
« comporter, soutenir, ne contrister à nul jour contre ledit Sei-
« gneur Duc de Bar, ses hoirs successeurs quelconques, ne son
« pays, hommes et subjets, et se sont submis et submettent
« lesdits manans et habittans et communautté de laditte ville
« de Genecourt en la juridiction, contraincte, cohercion et com-
« pultion de quelconques seigneurs et juges spirituels et tem-
« porels, délèguent et subdélèguent quelle qu'il plairoit audit
« Seigneur et ses successeurs ducs de Bar, pour eux cohercir,
« contraindre et compulser de tenir et payer, asservir, accom-
« plir et entériner de leur faire tenir touttes les choses dessu-
« dites et une chacune d'icelles sans aller faire adresser ne
« article d'eulx, dire, opposer ou alléguer à l'encontre; et s'il
« étoit ainsy que eulx ou aultres pour eulx voulissent ou se
« fissent dire, ou opposer, ou alléguer en contre les choses des-
« sus dites ou aucunes d'elles en quelques lieux et cours de sei-
« gneurs spirituels ou temporels que le dit Seigneur duc de Bar,
« ses hoirs et successeurs ducs de Bar les appelleroient en def-
« faut des choses dessus nommées, tenues, payées, assignées,
« accomplies et intérinnées comme dict est, il les y convenroit
« respondre touttes excusations cessant et quelconques respon-
« ses, déffenses, oppositions ou allégations qu'ils diroient ou
« faire pouvoient ils, se tiennent et se tenront pour jugiés et
« compdamnés en la cause, et lors qu'on venrait paier, entéri-
« ner laditte garde se aucun ou plusiors en avoient laissé de
« payer, ou allégations qu'ils feroient ou faire pouroient on
« temps passé et à détenir icelle garde à tousjours mais comme
« dit est; et avec ce de coustenger et deffrayer le dit seigneur

« duc de Bar, ses hoirs successeurs Ducs de Bar, de tous cousts,
« frais, missions, perte, intérest dommages et dépens qu'il au-
« ront et auroient eu incontinent ou soustenu par quelques
« manières que ce fust et eulx poursuivre et faire poursuivre
« ou requérir, desquels ceulx frais, missions pour des intérêts
« dommages, despens, le dit Seigneur duc de Bar, ses hoirs
« successeurs ducs de Bar, en devoient crère par une simple
« parolle, sans autres preuves traire ne produire et pour touttes
« les choses dessus dites et une chacune d'icelles être fermes
« et staubles et pour tenir à tousiours mais perpétuellement
« et héréditablement comme dit est, les dessus nommez ma-
« nans, habittans, représentant et faisant la communaultey de
« la ditte ville de Geneycourt comme dit est, pour eulx, leurs
« hoirs et successeurs manans et habittans et communaulté de
« la ditte ville, et ont obligé et obligent tous lors biens meu-
« bles et non meubles présents et à venir partout ou qu'ils
« soient, seroient ou pouroient estre en franchises et hors fran-
« chises pour penre ou faire penre par ledit Seigneur Duc de
« Bar ou ses aïant causes, par ses baillifs, prevosts, hommes
« et sujects, sergens, officiers ou par lors Lieutenans, ou pour
« ce qu'il plaira mieux pour les penre, saisir et arrester; sans
« souvenir ni requérir à nulle Seigneur spirituel et temporel
« pour rendre allience et deppendre, sans faire droicts de ci-
« tein de ville et chastel, marchés, usages ne coustumes de
« pays, jusques à pleine et entière solution, payement de la-
« ditte garde et entière restitution et recompensation de tous
« ceulx frais, missions, pertes, intérests, dommages et despens
« que ledit Seigneur ses hoirs et successeurs, ses baillifs, pré-
« vosts, hommes subjects, sergens et officiers ou lors lieute-
« nant ou certains commandemens y aueroient ou auroient eu
« ou encouru par quelconques manières comme dit est, en eulx
« poursuivant et requérant par laditte garde, nommé, payé et
« tenus en la forme et manière que dessus est escript et devisé,
« et quand auxdites chouses dessus dites et à chacune d'icelles
« dessuz nommez, manans et habittans représentant et faisant
« communaulté comme dit est, de certains propos advisés et
« de certaine science pour eulx et pour lors hoirs et successeurs

« manans et habittans et communaulté de laditte ville, ont re-
« noncié et renoncent à touttes exceptions et circonventions
« de fons de possessions, de paour de fraude de barat, à ce
« qu'ils puissent dire laditte garde et touttes les choses dessus
« dittes, nommez emy, estre faictes, prinses et créantiées et
« prominses comme il est contenu en ces présentes publicques
« instrument, a touttes oppositions, deffences, allégations et
« . . . . . de faict, de droit, de loix, de canons et . . . .
« escript et non escript à touttes grâces et indulgences de
« Pape, d'Empereur et de Roy, impétrées à touttes gardes,
« aydes et deffences, bourgeoisies de tous seigneurs et juges
« spirituels et temporels et générallement à touttes autres cho-
« ses que outre la teneur de ceste présente publicque instru-
« ment en partie d'iceluy pouroient estre opposées, que les en
« pouroient ayder et conforter à son dit Seigneur Duc de Bar
« ses hoirs successeurs nuyre et grever et spécialement au
« droict disant générale renonciation non valloir sans touttes
« lesquelles choses dessus dites. Honorable et discrette personne
« Jean Vincent de St Dizier, on diocèse de Chaalons, demou-
« rant à S. Mihiel on diocèse de Verdun, clerc receveur et se-
« crétaire dudit Seigneur de ses hoirs successeurs ducs de Bar,
« en absence d'iceluy a requis à moy Notaire publicque soubs-
« cript à faire ceste présente publicque instrument, ung ou
« plusieurs publicques instrumens, tous d'une mesme forme
« et substance, ains que se sont consenty et consentent lesdits
« manans et habittans et communaulté de laditte ville de Gine-
« court. Ces choses furent faictes l'an, le mois, le jour, l'houre,
« l'indiction, création et en lieu dessus escript, présent hono-
« rable et discrette personne Geoffroy Le Moisne de Baudri-
« court; Simonin de Meharon, escuyer; Gandemant Bouvy, de
« Sainct-Mihiel; Demengin sergent du dit St Mihiel; Jaccomin
« Roullon, de Rignaulcourt, avec plusieurs autres témoigna-
« ges dignes de foy, aux choses dessus appelées, et spéciaule-
« ment requis est Je Hubert Colin de St Mihiel on diocèse de
« Verdun, des authorités de notre St Père le Pape et de l'Empe-
« reur, nottaire publicque, à touttes choses dessus dites et sin-
« gulières sy comme elles se contiennent avec les témoignages

« dessus escript, my présent et les ay vu faire et . . . . . en
« notte et mis en mon prothocolle duquel je ay rédigé et traict
« ceste présente publicque instrument escript de ma propre
« main et mis mon propre nom avec mon signé accoustumé (1).
« En témoignage de. . . . . En témoignage de vérité des
« choses dessus dites et spéciaulement requis ».

Si l'on essaie de dégager du galimatias professionnel, où le notaire avait cru devoir les noyer, les principales clauses de cet acte, on verra que les engagements pris par les habitants de Génicourt étaient les suivants :

1° Ils se mettaient a perpétuité et héréditairement à la garde de Bar, moyennant le paiement annuel le jour de la Saint-Martin d'hiver et par chaque chef de famille, d'un setier d'avoine et d'un gros tournois d'argent. C'était la justice de Saint-Mihiel qui devait faire la recette.

2° Ils promettaient de ne jamais se placer sous la sauvegarde d'aucun autre seigneur spirituel ou temporel.

3° Ils s'engageaient à ne jamais se mettre en mouvement pour un seigneur quelconque, autre que le dit duc de Bar.

4° Si par hasard d'autres seigneurs réclamaient sur eux des droits analogues à ceux que le duc de Bar possédait désormais, ils entendaient s'y soustraire absolument.

5° Ils promettaient de ne rien faire ni contre le duc, ni contre ses officiers, ni ses sujets.

6° Ils entendaient se soustraire à la juridiction et autorité de tout seigneur quelconque spirituel ou temporel, pour assurer l'exécution des obligations de la garde.

7° Au cas où ils auraient manqué à ces obligations ils se tiennent pour condamnés à l'avance à tout ce que le duc décidera, sans exciper d'aucune qualité, comme citoyens d'une ville par exemple, ni d'aucune nécessité d'obéir à d'autres seigneurs.

8° Ils obligeaient leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, pour garantir le paiement des frais de garde.

Le fait pour des sujets de l'évêque de Verdun de consentir à

(1) Le texte de Bar ajoute : « desquels je use en mon office ».



payer une redevance à un autre seigneur a déjà par lui-même quelque chose d'anormal, car il constitue une atteinte aux droits exclusifs du pouvoir souverain; toutefois il est trop conforme aux usages du temps pour nous étonner.

Mais il n'en est pas de même des autres obligations que s'imposaient les manants et habitants de Génicourt : elles paraissent nettement inconciliables avec leur qualité de sujets de l'évêque. D'ailleurs l'insistance, avec laquelle revient dans notre texte l'épithète de *seigneur spirituel*, dénote bien l'intention de faire échec au pouvoir épiscopal : et de fait nos ancêtres purent s'y soustraire en partie. Si nous ne pouvons pas le constater d'une façon précise dès cette époque, des documents subséquents l'établissent d'une manière péremptoire, ainsi que nous allons le voir bientôt.

Ces mêmes documents nous permettent d'affirmer une autre conséquence importante de la mise de Génicourt à la garde de Bar, à savoir l'affranchissement de la population, c'est-à-dire la disparition des derniers vestiges de la condition servile, dont il a été parlé plus haut. A la vérité, il n'est nullement question, dans l'acte de 1396, d'un bénéfice de ce genre pour les habitants de Génicourt; mais il est à retenir qu'aucune forme n'était requise pour l'affranchissement, et surtout que celui-ci résultait souvent d'actes de l'autorité souveraine, qui avaient un tout autre but, mais qui impliquaient de sa part l'intention évidente de traiter les serfs comme des personnes libres.

Ce n'est donc pas être trop aventureux de supposer qu'après avoir conclu avec le duc de Bar l'arrangement en question (car c'est bien d'un accord bilatéral qu'il s'agit), les habitants de Génicourt se sont immédiatement sentis vis-à-vis du seigneur local dans une situation de moindre dépendance qu'auparavant; le puissant duc de Bar les avait, en effet, admis à faire acte de personnes libres, et ce n'était pas le petit seigneur du lieu qui pouvait s'opposer aux conséquences de ce fait très important. D'ailleurs le seigneur de Génicourt était presque sûrement encore Édouard de Ginécourt, partisan tout dévoué de la maison de Bar et c'était lui sans doute qui avait déterminé le mouvement.

Nous ne voulons pas dire toutefois que l'émancipation des habitants de Génicourt se produisit *ipso facto*, et immédiatement après la signature de l'acte; elle se fit insensiblement, dans un laps de temps cependant assez court, et fut la conséquence directe de la mise à la garde de Bar.

La preuve de l'affranchissement réside dans ce fait que peu de temps après l'époque où nous en sommes, les d'Apremont n'ont plus à Génicourt ni hommes ni femmes de corps. Tandis que leurs dénombrements énumèrent soigneusement ceux qu'ils possèdent à Ambly, à Wassecourt, à l'Isle-devant-Jossécourt, etc..., ils n'en citent pas un seul dans notre seigneurie : il n'y a plus chez nous, au début même du xve siècle, de serfs ni de mainmorte ni de corps. Aussi lorsque Jacquet d'Apremont vend la terre de Génicourt avec ses annexes d'Ambly à son gendre Jacques Meniaut en 1487, si l'acte d'acquêt contient pour Ambly la liste des serfs qui changent de seigneurs en même temps que leurs tenures, pour Génicourt il ne peut céder que « la rete- « nue que à cause dudict ban des Escuïers il aroit audit Giné- « court de ses hommes et femmes venant de ses autres seigneu- « ries de quelque part qu'ils soient qui venront asseoir aud. « Ginécourt ». Les habitants du ban étant affranchis, il ne pouvait plus, en effet, s'y trouver que des serfs venant d'autres seigneuries; il en vint, et l'on trouva à Génicourt deux sortes de sujets; les descendants des anciens affranchis et les gens d'origine foraine. Ce fait est affirmé par un texte extrait d'un cartulaire de l'évêché et produit au procès de 1721 par Vuatronville subdélégué de l'Intendant à Verdun (1).

Si l'affranchissement des habitants de Génicourt ne fait pour nous aucun doute, nous en attribuons, avec autant d'assurance, le bénéfice à la garde de Bar, grâce aux considérations suivantes.

La redevance du setier d'avoine et du tournois d'argent fut

(1) Arch. de M.-et-M. B. 10839. — Le seul échange de serf que nous ayons trouvé pour Génicourt est celui d'un sujet du duc de Lorraine, forain par conséquent, nommé Claude Bynot, qui vint se fixer à Génicourt en 1553 (Arch. M.-et-M., inventaire des layettes de Saint-Mihiel, 2, n° 54).

soigneusement maintenue par les officiers barrois de la justice de Saint-Mihiel ; les comptes des receveurs de ce lieu en font constamment mention, sous le titre de *droit de bourgeoisie*. Elle ne cessa d'être payée qu'en 1566, en vertu des traités passés entre Nicolas Psaume et le duc de Lorraine Charles III, et par lesquels ce dernier renonçait à tous les droits de bourgeoisie qu'il possédait dans des localités situées sur les terres de l'évêché. Le nom de « droits de bourgeoisie », par lequel on en était arrivé à désigner les impôts payés pour sauvegarde, n'est-il pas une preuve des conséquences que la mise à la garde de Bar avait eues sur l'état des personnes?

Malgré la suppression de cette redevance, les receveurs de Saint-Mihiel, en fidèles conservateurs de la forme traditionnelle de leurs comptes, n'en continuèrent pas moins à porter pour mémoire, sur leurs registres, l'indication de la recette; nous l'y trouvons jusqu'en 1621, avec le libellé suivant, qui ne nous laisse aucun doute sur la situation privilégiée conférée par la paix de Bar aux anciens habitants de Génicourt : « Au lieu de « Ginécourt estoient les *anciens bourgeois* qui paient pareille « rente que ceulx de Dieue. Toutefois il n'y en a plus, parce « qu'ils sont présentement subjects de l'évesque de Verdun, « par échange que son Altesse (le duc de Lorraine) en a faict « avec monseigneur Spaulme (*sic*), luy vivant evesque et comte « de Verdun : de manière que depuis leur échange ils n'ont « payé aucune rente pour ladicte garde (1) ».

L'épithète de bourgeois, appliquée aux descendants des manants et habitants de Génicourt qui s'étaient mis à la garde de Bar, n'impliquait pas pour eux la jouissance de libertés étendues comme en possédaient les citoyens des villes; elle indiquait seulement un état très spécial d'une communauté de roturiers, duquel toute trace de servage avait disparu et où, chose importante, la sécurité des personnes et des biens était garantie contre toute arrestation ou saisie arbitraires, grâce à la protection spéciale d'une autorité étrangère.

(1) Archives de M.-et-M., B. 8929 à 8932, *Registres des Comptes des Receveurs de Saint-Mihiel.*

Ce dernier avantage était éminemment rare et précieux, dans un temps où aucune loi ne pouvait assurer la liberté individuelle et où aucune question de droit ne tenait devant l'arbitraire du prince ou de ses officiers. Chez nous, l'autorité bienfaisante des ducs de Bar imposait le respect des personnes et de la propriété; toucher à un bourgeois de Bar c'était pour quiconque, seigneur ou officiers de l'évêché, s'exposer à l'intervention jalouse des officiers barrois, et l'on y regardait à deux fois avant de s'exposer à un conflit. Pour intéressée qu'elle fût, la paix de Bar n'en était pas moins effective.

Les traités de Nicolas Psaume avec le duc de Lorraine, firent disparaître la dualité de condition des habitants de Génicourt; car les anciens bourgeois de Bar n'étaient plus seuls à ce moment à jouir de leurs franchises; le pouvoir épiscopal avait alors presque complètement réalisé l'affranchissement des serfs sur les terres de sa dépendance. Seul le chapître de la cathédrale s'obstinait encore, en dépit du progrès des mœurs, à maintenir des usages, dont le caractère odieux faisait frémir d'impatience les communautés qui y restaient soumises.

La jurisprudence française ne fit sous ce rapport, que maintenir les choses dans l'état où elle les trouva, quand elle se substitua à la justice épiscopale; jusqu'à la veille de la Révolution elle soutint de ses arrêts la prétention du chapître de conserver les droits de mainmorte, de forfuyance et de formariage dans quelques paroisses de son domaine. Nous pouvons mesurer par là l'avance qu'avait prise Génicourt, grâce à la garde de Bar, sur nombre de localités de la région.

II

ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

L'organisation de la petite société des habitants de Génicourt va nous offrir des particularités non moins intéressantes que l'étude de leur condition sociale. Quelques considérations générales vont nous indiquer sur quels points notre examen doit porter.

Certaines nécessités, nées de la communauté des intérêts, obligèrent de très bonne heure les habitants des campagnes à mettre des deniers en commun, et à se donner, pour leur administration, un collège de délégués.

Tout d'abord, il leur fallut satisfaire aux besoins du culte ; les évêques, les seigneurs, en fondant les églises, n'assuraient, en effet, qu'en partie l'existence des pasteurs, ainsi que l'entretien des édifices et du mobilier. Les fidèles durent réunir par cotisations les fonds supplémentaires ; de plus, insensiblement on leur abandonna l'administration de la partie des revenus fixes qui n'allait point au prêtre. Pour gérer ces différents fonds, les habitants désignèrent quelques-uns d'entre eux ; nous aurons à voir comment à Génicourt la coutume avait arrêté l'administration des biens de l'église (1).

D'autre part, il faut retenir, qu'au cours du Moyen âge, les populations rurales étaient presque uniquement occupées à exploiter et faire valoir les domaines seigneuriaux. L'intérêt bien

(I) Voyez pages 263 et suivantes.

compris des maîtres les amena à donner à leurs serfs les moyens d'améliorer une situation encore bien précaire, notamment en favorisant l'élevage des animaux domestiques. Pour cela ils leur abandonnèrent certaines parties du ban seigneurial, pour être mises en pâturages ; sur d'autres points ils leur concédèrent la vaine pâture, ou même leur abandonnèrent la jouissance collective de certains mauvais terrains pour les exploiter au mieux de leurs intérêts ; enfin, dans le but d'attirer ou de retenir sur le domaine le plus de serfs possible, les seigneurs leur affectèrent une partie de leurs forêts pour y prendre leurs affouages, leurs bois ouvrables ou de construction.

Ces diverses concessions, faites en commun à tous les manants qui vivaient sur le ban, ne furent pas à l'origine toujours définitives ; mais elles le devinrent par la prescription et constituèrent, pour la communauté des habitants, des biens communs que l'on appela *communes* ou *communaux*. Les villageois cherchèrent naturellement à en tirer le meilleur parti possible ; ils furent souvent obligés d'en convertir le revenu en argent, pour l'appliquer à certains besoins généraux tels que création de fontaines, de chemins ruraux, d'écoles, achat d'animaux reproducteurs (1).

Un organe de gestion s'imposait donc aussi pour l'administration de cette catégorie d'intérêts ; mais cette administration fonctionna d'abord sous l'autorité du seigneur ou de ses représentants ; c'est pourquoi elle alla à la mairie seigneuriale, qui cumula ces fonctions avec ses attributions de mairie foncière. Par la suite même, lorsque les institutions du pays se dévelop-

(1) Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'indiquer positivement l'origine des biens communaux ; l'opinion que nous donnons ici, très vraisemblable d'ailleurs, a pour elle aussi son ancienneté : elle ressort des considérants de l'édit royal d'avril 1667 sur l'aliénation de ces biens, qui reflète sans doute les idées des anciens juristes français sur la matière. Quelques-uns de ces derniers, à tort évidemment, bâtissaient même sur cette opinion une théorie fort curieuse des droits seigneuriaux : ils prétendaient, par exemple, que la validité de ces droits reposait uniquement sur ce fait qu'ils avaient été imposés par le seigneur, pour le dédommager des concessions faites par lui aux communautés.

pèrent, la mairie absorba toutes les attributions administratives dans la paroisse.

Dans les lignes qui vont suivre, nous allons donc examiner comment à Génicourt fonctionnèrent, d'une part la mairie, de l'autre le collège d'élus chargés de gérer les biens de l'église.

§ 1

De la communauté civile. — Mairie seigneuriale et Mairie royale; les intérêts de la communauté et leur gestion.

Antérieurement au XVIIe siècle, les renseignements que nous possédons sur la justice ou mairie de notre localité sont d'origine uniquement seigneuriale; ils sont puisés dans les dénombrements des possesseurs du fief ou dans leurs actes d'acquêt. Ils nous éclairent donc seulement sur la composition de la mairie et sur ses attributions féodales ou judiciaires, nullement sur la façon dont elle gérait les intérêts de la communauté.

Pendant tout ce temps la justice de Génicourt se compose d'un *maire*, de deux *échevins* et d'un *greffier;* l'un des échevins prend le titre de *doyen*, et en cette qualité procède aux convocations des assemblées de la communauté, ainsi qu'à toutes les notifications et annonces publiques. A ces officiers il faut ajouter deux *bangardes* (ban-ward, garde du ban) appelés aussi *massiers* (messiers).

Les membres de la justice sont nommés par le seigneur; la durée de leur mandat semble indéterminée. Ils sont pris, en principe, parmi la population du lieu.

La mairie foncière de Juvancy, qui est considérée comme une annexe de celle de Génicourt, est, par délégation, laissée à la nomination du maïeur de notre localité.

Celui-ci jouit de nombreux avantages matériels, que lui garantit la coutume; ils consistent, en général, dans l'exemption des redevances et corvées, dans la perception d'une part aux amendes qu'il prononce et des droits prélevés pour abornements, vestures d'héritages, etc...; dans beaucoup de seigneuries le maïeur jouit en outre d'une habitation privilégiée concédée par

le seigneur; à Génicourt cette habitation était située près de la grande entrée de la maison-forte ; elle constituait le siège même de la mairie et c'était devant sa porte que se tenaient les plaids banaux.

Nous avons indiqué dans la première partie le double caractère des attributions que les mairies ou justices seigneuriales tenaient du seigneur : en premier lieu attributions de l'ordre judiciaire, en second lieu attributions purement féodales (perception du cens, etc...). Nous avons montré, en même temps, que dans le Verdunois, le pouvoir épiscopal était arrivé, dès le début du XVII[e] siècle, à reprendre aux seigneurs le droit de justice, et que, comme conséquence, les anciennes mairies, qui n'avaient pas pour cela perdu leurs doubles fonctions, se trouvaient désormais soumises à deux autorités différentes. D'une part, elles tenaient leur pouvoir juridictionnel de l'évêque; de l'autre elles dépendaient toujours du seigneur local comme mairies foncières.

Lorsque la justice royale se substitua définitivement, entre 1633 et 1640, à la juridiction épiscopale, la situation faite à nos mairies de villages ne changea pas; elles prirent simplement le titre de *mairies royales*, pour indiquer qu'elles prenaient leur attache du pouvoir nouveau. Mais la nomination des officiers des mairies ne tarda pas à échapper au seigneur; la désignation se fit alors à l'élection.

Il nous semble qu'en même temps, les Jappin, qui possédaient alors les fiefs, ne voulurent pas laisser à la mairie royale le soin de leurs intérêts et qu'à côté d'elle ils installèrent une mairie purement foncière de leur choix, réalisant ainsi le dédoublement de l'ancienne justice (1). Dans d'autres endroits, les mairies royales conservèrent, au contraire, constamment leurs anciennes attributions féodales.

Nous n'avons pu nous rendre compte si, par la suite, celle de

(1) En 1665, Nicolas André est qualifié du titre de mayeur des Ecuyers (Rôle verbalisé des plaids banaux, Arch. de M.-et-M. B, 10839). En 1682 (7 septembre), dans un dénombrement qu'il produit pour lui et ses frères, Charles Jappin, baron de Bouville, en parlant du maire de Juvancy, dit « nommé par *mon* maire de Génicourt » (*Ibid.*).

Génicourt redevint mairie foncière; les documents du XVIIIe siècle sont muets là-dessus. En revanche ils sont très explicites sur le mode d'élection et sur les procédés d'administration employés.

La coutume fixa promptement les règles qui devaient présider à la désignation, par les habitants du village, des membres de la mairie. L'élection se fit à deux degrés. La communauté, assemblée à la sortie de la messe paroissiale, le jour de la Pentecôte, désignait d'abord un certain nombre de notables, chargés de se concerter entre eux pour élire le maire, puis ses deux assesseurs. Les élus prêtaient serment, entre les mains du maire sortant, de s'acquitter de leur charge au mieux des intérêts généraux; procès-verbal était ensuite dressé par le greffier du lieu et signé après lui par le collège des électeurs et les élus.

La durée du mandat était d'une année; les fonctions de greffier, confiées généralement au plus lettré des habitants, n'étaient pas soumises au renouvellement annuel.

Nous donnons ci-dessous deux de ces procès-verbaux d'élection, pris parmi ceux qui sont conservés aux archives communales, en respectant l'orthographe :

« Ce jourd'huy seizième may mil sept cent vingt-huit, jour « de Pentecoste, la communauté de Génicourt estant assemblée « à la sortie de la messe paroissial à la diligence de Nicolas « Frouart maire dudit lieu pour faire élection d'un nouveau « maire suivant la coutume, Jean Noël, lequel a esté choisi par « élection pour estre maire dudit Génicourt, par Jean Maucourt, « Pierre Péché, Nicolas Noël après serment par eux presté par « devant ledit Nicolas Frouart, si devant maire dudit lieu et « aussi ledit Jean Noël lequel preste serment de fidélité pour « exercer ladite charge de maire pour un an à commencer dudit « jour de Pentecoste et finir à pareil jour, pour gérer et gouver- « ner les biens de ladite communauté pendant ladite année et « d'en rendre bon et fidèle compte au bout dudit temps, et a « aussi esté choisi par élection Pierre Péché pour lieutenant, « Bernard Péroux pour doyen, tous habitans dudit lieu; Pierre « Burlin, greffier en ladite justice dudit Génicourt, avons signé.

« Signé : Burlin, Jean Noël, Jean Maucourt, Nicolas Noël, Ni-
« colas Frouart, Bernard Péroux, Pierre Péché — Controllé à
« Tilly, 17e may 1728, 12 sols, signé : Illisible.

« Ce jourd'huy deuxième jour du mois de juin mil sept cent « quarante-huit la communauté de Génicourt estant assemblée « à la diligence de Hanry Mengin, maire à la présente année et « ce pour traiter de leurs affaires, notamment pour faire une nou- « velle justice composée d'un maire, un lieutenant, un doyen, « le tout suivant l'usage et la coutume dudit Génicourt, ce qui « a été faict par l'élection et coutume. L'élection a été faite par « Jean Maucourt, Joseph Burlin, Jacques Huguet, Antoine Ci- « cile, François Prud'homme, Jean Toussaint, choisis à cet « effet; lesquels ont choisi François-Laurent Maucourt, maire, « Dominique Maucourt, lieutenant et Claude Huguet, doyen, « lesquels après serment par eux prêté et se sont présentés au « greffe de la justice locale dudit lieu et ce pour rédiger ce que « dessus et ont les susnommés signé les jour et an que dessus. « Nicolas Maurice, greffier ». Suivent les signatures, et la mention du contrôle.

On remarquera que dans ces procès-verbaux, le premier des deux adjoints que l'on donne au maire, prend la qualité de lieutenant de maire et que le second s'appelle définitivement le doyen; le terme d'échevin sert à désigner désormais uniquement les élus préposés à l'administration des biens de l'église. Nous constatons cet état de choses dès 1630, dans le procès-verbal de l'enquête faite au sujet des fiefs par Nicolas Boucher, conseiller de l'évêché (1).

Quant aux deux bangardes ou massiers, leur élection se faisait par la communauté entière le jour de la saint Remy; leurs fonctions étaient également annuelles ; ils prêtaient serment par devant le maire de faire respecter les règlements de police champêtre et les arrangements pris en commun pour faciliter l'exploitation agricole.

La liberté, dans l'administration de leurs affaires, fut long-

(1) Voir 1re partie, sous Nicolas Jappin.

temps pour les communautés à peu près absolue; la coutume locale était la seule règle reconnue, et cette coutume n'était-ce pas les communautés elles-mêmes qui la formaient? L'autorité royale ne commença à s'immiscer réellement dans les affaires communales qu'au début du règne de Louis XIV, sous le prétexte de défendre les intérêts des communautés; une déclaration du roi, du 10 septembre 1661 (1), s'inquiète du fait que depuis trente ans nombre de localités ont aliéné leurs communaux; elle ordonne que les communautés rentrent de plein droit dans la possession de ces biens, sauf bien entendu à rembourser aux acheteurs le prix qu'ils ont payé.

Nous ne savons si cette injonction servit beaucoup les intérêts qu'elle prétendait ménager; mais elle constitua au moins un prétexte aux intendants de provinces, pour se mêler de questions, dont jusqu'alors ils n'avaient guère connu ; désormais il sera difficile aux communautés de prendre des décisions importantes sans les faire ratifier par l'Intendant (ou son subdélégué), et, en particulier, l'aliénation des communaux devra toujours être soumise à son approbation.

Il faut d'ailleurs se souvenir que cette date de 1661, correspond à la période où l'autorité de l'intendant, jusqu'alors plus ou moins discutée, prend définitivement le contact avec les différents organes de la vie provinciale, et exerce une surveillance effective sur tous les détails de l'administration. Toutefois en s'imposant ainsi, par l'intermédiaire de l'Intendant, le pouvoir royal, fidèle à ses propres traditions, respecte le particularisme local; il se garde bien en particulier de modifier la composition des mairies et leur mode d'élection, chaque pays conserve sous ce rapport sa coutume.

Cet état de choses dura jusqu'en 1690; cette année un édit de juillet avait créé des *Procureurs royaux de villes et commu-*

(1) Vérifiée en Parlement de Metz le 29 octobre de la même année. Sur la fin du règne de Louis XIII parut une série d'édits sur l'administration des communautés; mais ces édits restèrent lettre morte en France, et ne furent pas promulgués dans le Verdunois, où la juridiction royale n'avait pas encore complètement remplacé celle de l'évêque.

nautés; mais nous doutons que les petites mairies de villages l'aient mis à exécution.

Il n'en fut pas de même pour le célèbre édit d'août 1692 (1), qui bouleversa dans tout le royaume, pour une durée de vingt-cinq ans, toute l'organisation traditionnelle des corps de ville et des mairies de villages.

Cet édit fait partie de cet ensemble de mesures par lesquelles le gouvernement de Louis XIV, à court d'argent, cherchait, dans la multiplication des charges vénales, un accroissement des revenus publics. Dans son préambule, il masque par des sophismes ce mobile inavouable; il prétend qu'en général l'administration communale est livrée au désordre et que le meilleur moyen d'éviter les collusions réside dans la suppression du système électoral, pour la désignation des maires. Il supprime donc l'ancien état de maire, crée dans chaque ville ou communauté du royaume un office de « *Conseiller maire de la communauté* », soumis à la finance et à la désignation du roi, auquel il garantit les mêmes droits et prérogatives qu'auparavant. Afin de favoriser la vente de ces charges, on flatte l'ambition des uns par l'octroi de distinctions honorifiques et la cupidité des autres par la concession d'avantages matériels : l'office est rendu non seulement perpétuel, mais encore héréditaire, il exempte de la tutelle, de la curatelle, de la taille personnelle, du guet, du droit de garde, des obligations du ban et de l'arrière-ban, du logement des gens de guerre, des droits d'octroi, etc...; le titulaire est député-né de la communauté aux États; il est, dans les villes, chef des archers; a droit à la robe rouge dans les sièges de présidiaux quand les officiers de ces sièges la portent, etc...: enfin on lui promet des gages fixés par le roi, à prendre sur les deniers communs et droits de la province.

La promesse de tant d'avantages ne pouvait manquer de produire quelque effet : les offices de conseillers maires se vendirent. A Génicourt un certain Jean Habran, qui paraît bien être un étranger, acheta la charge en 1695 et la garda pendant dix ans.

(1) Vérifié en Parlement de Metz le 29 septembre.

Mais le nouveau système ne fonctionna ni au goût, ni à l'avantage des communautés et des provinces; les intendants furent de toutes parts assaillis par les réclamations des administrés, et l'on dut constater que c'était bien ce régime de la vénalité, et non le précédent, qui portait en lui le germe de toutes les prévarications.

Ceci n'empêcha pas le gouvernement de Louis XIV, toujours plus pressé par la question financière, de persévérer dans une voie si funeste, et de porter le comble à l'anarchie communale en mettant à l'encan tous les autres emplois des corps de villes et mairies. Ce furent d'abord les fonctions de lieutenant de maire (Edit de mai 1702) (1), puis la moitié des places d'échevins (Edit de janvier 1704) (2). On créait en même temps de nouveaux offices, tels que celui de contrôleur des greffiers des Hôtels de Ville (1704), et l'on allait même jusqu'à rendre alternatifs (3), chose inouïe, ceux de maire, de lieutenant de maire (Edit de décembre 1706) (4) et d'échevins (Edit de mars 1709) (5).

Et pourtant, pendant tout ce temps on était obligé, devant l'attitude de nombreuses communautés, de tolérer chez elles le retour à l'ancien état de choses. Celles qui disposaient des finances nécessaires rachetaient purement et simplement aux titulaires leurs charges municipales, et se donnaient de nouveaux officiers de ville d'après l'ancienne coutume; le pouvoir royal se voyait obligé de fermer les yeux sur ces mouvements d'indépendance, et il finit même par autoriser la suppression des offices créés en exécution de l'édit de 1692 et des édits subséquents; la seule formalité imposée aux communautés fut de faire auto-

(1) Vérifié à Metz, 10 juillet.

(2) Vérifié à Metz, 18 février.

(3) Un office alternatif comptait deux titulaires, exerçant leur charge à tour de rôle pendant une année, ou un an sur trois (office triennal) ou même dix-huit mois (mi-triennal). Ce fut par les charges financières que s'introduisit en France l'alternance des offices; théoriquement, quand un titulaire était en exercice, l'autre préparait la reddition de ses comptes.

(4) Vérifié à Metz, 14 mars 1707.

(5) Vérifié à Metz le 31 mai.

riser leurs délibérations par l'intendant (Edit de septembre 1714) (1).

La charge de maire avait été rachetée à Jean Habran par la communauté de Génicourt dès l'année 1706.

La meilleure preuve que le régime créé par l'édit d'août 1692 était dû à de basses préoccupations financières, c'est qu'il n'avait en rien touché au mode de gestion des intérêts communaux; sous ce rapport il avait complètement laissé les choses en l'état, c'est-à-dire que la coutume restait l'unique règle à laquelle les maires et leurs assesseurs étaient tenus de se conformer.

Est-ce à dire que les affaires des communautés en étaient plus mal gérées? Nous ne le croyons pas. Nous sommes même convaincus du contraire; car, dans les villages du moins, l'ensemble des habitants exerçait, sur la gestion des intérêts communs, une action autrement directe et favorable que sous le régime actuel.

Il y a à cela plusieurs raisons. La première, c'est que la coutume essentiellement *locale*, convenait beaucoup mieux aux besoins particuliers de chaque *localité* que les règles générales du droit administratif actuel; la seconde, c'est que dans les affaires de quelque importance, la communauté tout entière était toujours appelée à se prononcer et ses décisions n'étaient point influencées par des considérations étrangères, comme en peut subir du pouvoir central un collège d'administrateurs, placé entre ses devoirs vis-à-vis de ses concitoyens et certaines préoccupations politiques.

Le désordre d'ailleurs n'était pas tant à craindre; nous allons voir que la coutume avait organisé sur la gestion un organe de contrôle local; de plus, depuis que l'intendant était devenu le régulateur administratif de la province, il veillait avec un soin jaloux à l'amélioration de la probité publique, et cette prétention était justifiée, dans la presque généralité des cas.

(1) Vérifié à Metz, 5 novembre; un édit de juin 1717 et une déclaration du 17 juillet, confirmèrent la suppression de ces offices et le retour à la coutume.

Le maire administrait seul les deniers communs; il était à la fois comptable et caissier. Mais il devait, en fin de gestion, produire son compte par-devant la nouvelle justice et trois notables, élus à cet effet, désignés sous le nom d'*auditeurs*. Ce collège critiquait les actes de la gestion, réduisant, s'il y avait lieu, certaines dépenses particulières; veillant à ce que l'inscription d'aucune recette ne fût omise. Il arrêtait ensuite le montant des recettes et celui des dépenses, en faisait la balance et déterminait, soit l'excédent de recette à verser par le maire sortant à son successeur, soit l'excédent de dépense dont la communauté était redevable à la gestion finissante.

Le compte ainsi apuré, arrêté et signé par tous les membres de l'organe de contrôle, était soumis au visa du lieutenant général du bailliage de Verdun, qui le rectifiait quelquefois à son tour; il le retournait à la mairie pour être conservé.

La plupart des comptes du XVIIIe siècle existent encore aux archives communales de Génicourt; leur examen révèle certaines particularités intéressantes ou simplement curieuses, sur lesquelles nous allons revenir. Malheureusement, il ne nous reste rien de l'époque antérieure à l'année 1712 (1); nous le regrettons, non seulement pour la perte des documents, mais encore à cause de l'impossibilité qui en résulte, de pouvoir comparer la gestion des maires élus avec celle de la mairie vénale.

Le plus ancien compte conservé est celui de Pierre Maucourt, pour l'année 1712-1713; il ne fut rendu qu'en 1720; nous ignorons à quoi il faut imputer ce retard. Les gestions suivantes ne sont d'ailleurs pas contrôlées plus régulièrement; ce n'est qu'à partir de 1730 que la reddition des comptes se fait immédiatement après le renouvellement du maire.

Si l'on avait demandé aux municipalités d'autrefois d'établir un budget de prévision, procédé que l'ancien régime a d'ailleurs toujours et partout ignoré, elles se seraient trouvées dans le plus grand embarras. Elles n'ignoraient évidemment pas les

(1) Ces comptes, établis sur feuille volante ou sur un cahier séparé, étaient difficiles à conserver intégralement. Ceux de la fabrique au contraire se tenaient sur un registre, conformément aux règlements épiscopaux; aussi remontent-ils plus haut et sont-ils au complet.

besoins de la communauté; mais ce qu'elles ne pouvaient prévoir, c'étaient les dépenses imposées par les nécessités d'une administration provinciale imprévoyante et mal réglée, toujours à court de moyens matériels et d'argent et trouvant très commode de toujours mettre à contribution les paroisses. Et c'était presque constamment à l'improviste que se produisaient les demandes. Le caprice d'une haute personnalité, d'un homme en place mettait même à la charge des communautés des dépenses personnelles encore plus inattendues.

Ainsi le désordre qui présidait, sous l'ancien régime, à la direction des services publics, avait sa répercussion jusque dans les modestes affaires de nos petites localités.

L'intendant veut faire exécuter des travaux publics : routes, ponts, etc. ; il les met en partie à la charge des communautés, chacune étant obligée de fournir un certain nombre de travailleurs ; chaque village envoie son contingent d'ouvriers, mais il les paie et quelquefois même doit leur procurer les instruments de travail.

Une ordonnance royale prescrit tout à coup des convocations échelonnées de miliciens : l'habillement, les frais de voyage de ces militaires d'occasion sont à la charge de la paroisse ; le maire les accompagne à Verdun à chacun des appels, il réclame lui aussi des vacations.

L'intendant ou son subdélégué ordonnent, sur la demande des autorités militaires, le transport de munitions et de matériel de guerre de Verdun à Metz; les villages sont taxés à tant de colliers chacun pour former le convoi; ils fournissent chevaux et convoyeurs, mais ils doivent de plus les défrayer complètement.

Par ordre administratif on doit procéder à la destruction des loups (1); c'est encore aux communautés qu'incombe l'achat de la poudre et des balles.

Des militaires isolés, voyageant en sauf-conduit ou porteurs d'ordres, passent incessamment et s'arrêtent à Génicourt : leur

(1) Ordonnance de Vuatronville, subdélégué de l'intendant à Verdun. Placard de 1751. Coll. Buvignier, n° 163. Cette ordonnance fut exécutée à Génicourt (Compte de l'année).



nourriture, celle de leurs chevaux, leur logement sont à la charge des habitants.

A différentes reprises, notamment pendant la guerre de la succession de Pologne, on concentre des troupes aux environs de Verdun; on les met en quartiers dans nos villages : l'éclairage et le chauffage des corps de garde, certaines gratifications aux officiers sont imposées aux gens de la paroisse. La fourniture de certaines denrées, notamment des fourrages, impose au maire de nombreux déplacements, de fréquentes pertes de temps; il s'alloue des indemnités.

Plaît-il aux cavaliers de la maréchaussée et à leurs officiers de s'arrêter chez nous, au cours de leurs chevauchées : le maire les héberge, nourrit leurs montures, mais c'est aux frais des administrés. Ceux-ci d'ailleurs ne réclament pas, bien que la dépense se renouvelle souvent; que ne donnerait-on pas pour se rendre favorables ces agents redoutés de la puissance publique?

Et pour éviter la terrible condamnation de faux-saunage! Le maire reçoit de son mieux les gardes du sel, au cours de leurs visites inquisitoriales; il les traite de son mieux, les défraie largement; mais tout cela coûte.

Enfin les officiers royaux de tout ordre, les seigneurs du lieu et leurs invités, tout ce monde ne se gêne guère pour exiger des services personnels de courriers, de transports, qu'ils mettent sans scrupule à la charge des habitants. Nous avons même trouvé, dans les comptes, des articles de dépenses libellés comme suit : « Porté à Verdun, tant de livres de beurre, tant de volail- « les, etc... à personne de qualité ». La personne de qualité, c'est l'abbé Jappin de la Tour, c'est M. de Vapy; le porteur, le maire lui-même qui réclame le prix de sa journée.

On pourrait ainsi multiplier les citations de ces frais absolument inopinés, auxquels doivent satisfaire les modiques ressources communes, en plus des dépenses permanentes et indispensables d'intérêt uniquement local. Les principales de celles-ci sont l'entretien de l'église (1) (en partie) et de la cure, le

(1) La fabrique avait, dans l'église, l'entretien de la toiture et des vitres.

paiement du maître d'école, la création et l'entretien des chemins ruraux et des fontaines, etc... On peut même ajouter, car le besoin s'en faisait sentir souvent, la défense des intérêts communs auprès des autorités administratives ou devant les tribunaux (1).

La multiplicité de ces occasions de dépenses fait un singulier contraste avec la rareté des sources de revenus, dont disposait la communauté des habitants de Génicourt. Longtemps sans doute, elle en fut réduite à la location des pâquis et autres terrains communaux, de la cueillette du genièvre et de la pêche aux grenouilles, la seule qui fût laissée aux pauvres gens des campagnes. Plus tard, on s'ingénia à planter des arbres fruitiers le long des chemins ruraux, sur les bords des ruisseaux de Grosse-Pierre et de Baïcon, autour des Roises, aux tertres de Paligny, aux Rentes, au Vausel de la Liene, aux Champs aux Pois, au Champ-Michel; et l'on en mit la récolte en adjudication.

Mais la plupart du temps les recettes étaient insuffisantes à couvrir les dépenses, et l'on n'avait d'autre ressource, pour faire honneur au crédit commun, que de s'imposer par cotisations, ou bien de vendre des parcelles de communaux. Seulement ce dernier moyen n'allait pas tout seul, depuis la réunion à la France; nous avons déjà vu que la législation du royaume défendait en principe l'aliénation de ces biens; il fallait donc écrire pétitions sur pétitions à Monseigneur l'Intendant de Metz, et les faire appuyer par de puissantes recommandations.

Il nous a été impossible, malgré nos recherches, de trouver trace à Génicourt, d'une exploitation forestière, dont les affouages auraient constitué, pour la communauté, la plus importante origine de ses revenus. Au xve siècle déjà, il n'y a plus chez nous de forestiers, tandis que la justice subalterne de Juvancy

(1) Nous avons retrouvé trace de procès contre les chanoines de la Madeleine (1566); contre M. du Rouvois (1732-33) qui voulait exempter son fermier des tailles et imposer un four banal et un moulin banal qu'on ne connaissait plus depuis longtemps; enfin souvent contre des particuliers de la localité.

en comprend deux. Les bois seigneuriaux sont, en effet, à Mouilly ; l'affouage de la maison-forte et du four banal se prennent dans la forêt d'Amblonville ; mais où les habitants de Génicourt furent-ils, à l'origine, autorisés à prendre les leurs? La question se pose, car il nous paraît difficile d'admettre qu'une localité aussi ancienne que la nôtre et si voisine de grandes forêts, ait été sous ce rapport moins bien traitée que des villages d'origine plus récente (1).

Une tradition locale, que nous croyons peu ancienne, voudrait que les habitants de Génicourt se soient défaits du droit aux affouages, contre une somme d'argent, pour pouvoir subvenir aux frais de construction de leur église. Outre que cette tradition ne s'appuie sur aucun document, elle est en opposition avec des textes que nous avons cités et qui affirment que la plus grande partie des frais furent supportés par Nicolle d'Apremont et son mari Philippe de Nourroy ; les habitants y contribuèrent à peine par l'abandon à leurs seigneurs de pâquis et de terrains voisins de l'enceinte de la maison-forte et qui furent réunis au fief barrois.

Pour nous, grâce à des documents qui existent encore, nous nous faisons une toute autre idée de la question.

Nous croyons sérieusement que très anciennement, Génicourt posséda, sur le territoire même de son ban, des coupes affouagères, situées près du Bois de la Voie de Dieue. Mais ces bois, médiocres d'ailleurs, furent très mal exploités, et au cours des siècles diminuèrent constamment de qualité, puis d'étendue ; car dès qu'ils devinrent incapables de fournir les affouages, la communauté les négligea complètement et les riverains s'agrandirent à leurs dépens. Si bien qu'au commencement du XVIIIe siècle, ce qui en restait formait une superficie d'environ dix ou douze hectares « en nature de rapailles », disent les textes.

Pour empêcher les propriétaires voisins d'empiéter sur ce terrain communal, la communauté en fit lever le plan en 1754,

(1) Il faut se rappeler qu'au temps de l'évêque Thierry (XIe siècle), en plein Moyen âge, au moment où se créaient ces droits aux affouages, Génicourt était une mère-église, une petite métropole.

par un arpenteur-juré de Verdun. Cette pièce existe toujours aux Archives de la commune ; elle porte le titre très suggestif de *Bois communaux de Génicourt*, ce qui est bien la preuve qu'à cette époque encore, malgré la déchéance des taillis et futaies en simples rapailles, on savait que là était le siège des anciens bois de la localité.

La mesure prise fut sans doute insuffisante à empêcher les empiétements ; car en 1777, on se décida à aborner ce terrain ; puis devant l'impossibilité d'en tirer autrement parti, la communauté tout entière, réunie à la diligence du maire, décida de le livrer au pâturage (30 avril 1777). C'est ainsi que les derniers vestiges de végétation forestière y disparurent rapidement, emportant jusqu'au souvenir de la forêt elle-même, qui depuis perdit son ancien nom de *Bois communaux*, pour prendre celui de *Rapailles*, sous lequel ce lieu est depuis désigné. Le plan cadastral du lieudit « les Rapailles », se superpose exactement sur celui de 1754 (1).

Ce serait donc uniquement à la négligence de nos ancêtres et à leur ignorance en matière d'exploitation forestière, si commune en France autrefois, qu'il faudrait attribuer l'absence à Génicourt de coupes affouagères ; circonstance qui, dans une région aussi boisée que la nôtre, a besoin d'être expliquée.

Malgré les difficultés de se procurer des ressources, nous avons constaté à Génicourt, pendant le XVIII[e] siècle, l'engagement de dépenses relativement importantes.

En 1730, on achète une maison de cure, l'entretien de l'ancienne étant devenu trop onéreux ; on ne peut toutefois la payer que par annuités.

En 1778 on entreprend la remise en état de la fontaine ; les procédés pour se procurer les fonds sont curieux. On sollicite d'abord de l'Intendant l'autorisation d'aliéner certains communaux ; on se cotise pendant plusieurs années ; on réalise ainsi par la vente 152 livres, par les cotisations 307 livres 14 sols ; mais les devis des travaux s'élevant à 600 livres, il manque

(1) Superficie actuelle des Rapailles, 10^{HA} 48^{A} 30^{CA}

une somme de 140 livres. Tout le monde s'entendit donc pour faire monter les adjudications des pâquis, des fruits champêtres, etc..., et l'argent nécessaire fut trouvé.

C'est par une série d'efforts de ce genre que nos ancêtres purent doter leur village de cette fontaine et de ce bel abreuvoir qui, par un aqueduc d'un kilomètre de long, reçoivent l'eau fraîche et limpide des sources de la Cahute. Nous bénéficions aujourd'hui de leur prévoyance, de leurs qualités d'ordre et d'économie.

Nous donnons ci-dessous le plus ancien compte conservé dans nos archives communales, celui de Pierre Maucourt pour 1712-1713, dont il a été parlé déjà ; nous l'avons choisi, parce qu'il reproduit à peu près intégralement à lui seul, tous les articles de dépenses inopinées sur lesquelles nous avons attiré l'attention.

Recettes.			Dépenses.		
liv.	s.	d.	liv.	s.	
3	7				Vente des grenouilles.
11					Vente d'un morceau de pâquis à côté de Varimpré depuis la Noue de Winhot jusqu'au Mazel.
8					Vente d'un morceau de pâquis à côté de Presle, depuis la Noue jusqu'au Rau du moulin.
			41		Travail fourni par 2 habitants pour le pont de Beauzée.
			30		Payé à 2 habitants pour charroi de Verdun à Metz.
22	8	6	200 pour mémoire		Dîme et mortes-paies (Une ordonnance de Vuatronville a diminué le contingent de Génicourt, d'une somme de 22 livres, 8 sols, 6 deniers que le maire a reçue des collecteurs).
			30		Pour entretien de la maison de cure.
51					Reçu des collecteurs, comme la précédente recette.
384					Levé pour les 4 quartiers de sel.
29	1				Vente des fruits champêtres.
54	11	6			(Recette dont on n'a pu s'expliquer l'origine, peut-être un remboursement de la capitation).
			2		Payé pour charroi, comme plus haut.
			381		Payé au garde magasin du sel à Verdun, pour les 4 quartiers de sel.
			3	12	Pour avoir été 4 fois à Verdun porter les 4 quar-
563	8	6	487	12	*A reporter*...

Recettes. liv.	s.	d.	Dépenses. liv.	s.	
563	8	6	487	12	*Reports.*
/					tiers de sel, à 18 sols par jour (vacation au maire).
			3		Pour être allé à Ambly chercher extrait d'un ancien arrangement entre le duc de Lorraine et l'évêque de Verdun pour ne pas aller au marché de Dieue.
			1	16	Pour être allé à deux porter cette pièce et d'autres à l'abbé Jappin, à Verdun.
			1	16	Pour des poulets à offrir à personne de mérite.
			1	16	Pour les avoir portés à deux.
			7	18	Pour dépenses des gardes du sel, en visite deux fois (nourriture).
			8	12	Pour dépenses de la maréchaussée en chevauchées (nourriture).
			3		Pour fourrages aux chevaux de la maréchaussée.
			3	6	Pour voyage et requête à l'évêque au sujet du moulin de Dieue.
			10	4	Pour 24 livres de beurre achetées pour personnes de qualité.
			2	4	Pour avoir porté à trois ce beurre à Verdun.
			1	18	Pour le gîte d'un dragon et de son cheval (venu avec un ordre du commandant de l'armée en Hollande).
			25		Pour 4 chars de bois pour personne de mérite et conduite des chars.
				18	Pour avoir accompagné les charretiers.
			3	5	Pour 3 officiers de justice, et être allé à Verdun porter requête à Vuatronville pour relever la communauté d'une partie des mortes-paies et pour vendre des communaux.
			1		Dépenses de deux archers ramenant un déserteur.
			1	5	Pour le port de cinq ordres.
			2	7	Au greffier de la justice de Génicourt.
			3		Au maire, pour l'établissement du présent compte.
			6		Payé à un habitant ?
				18	Pour avoir porté l'argent des dîmes.
				2	Pour la feuille de papier du présent compte.
			3		Au greffier pour écritures.
563	8	6	579	17	TOTAUX.

Ce compte présente un excédent de dépenses de 16 ", 8 s. 6 d. que la communauté, par l'organe du maire entrant en fonctions, doit rembourser au maire sortant.

On ne manquera pas de remarquer que, dans l'établissement de son bilan, le maire Jean Maucourt fait état, aux recettes, de certaines sommes provenant de deux sortes d'impositions : les dîmes et les quartiers de sel. Les successeurs ne l'imiteront pas longtemps; ils éviteront de mélanger les finances de la communauté elle-même avec des intérêts différents.

Malgré la quantité de choses intéressantes qu'ils nous révèlent, les comptes des maires sont, à eux seuls, insuffisants à éclaircir toutes les parties de l'histoire de notre ancienne communauté ; ils auraient besoin pour cela d'être complétés par les procès-verbaux des délibérations de la justice locale ou des assemblées de la communauté elle-même. Malheureusement nos archives communales sont assez pauvres en documents de cette nature; outre les procès-verbaux d'élection et d'installation des mairies, dont il a été parlé, il n'existe plus que des constats d'adjudications de fruits champêtres, de location de terrains communaux, de soumissions des gardiens de troupeaux (1), et autres analogues.

Un seul procès-verbal, sur papier libre, mérite d'être cité, parce qu'il constitue pour certaines propriétés le premier titre de possession régulière. Il constate, à la date du 11 février 1760, l'abornement de nombreuses pièces de terre (24) qui, depuis une quizaine d'années, ont été défrichées par certains habitants; ces terrains sont situés dans des parties éloignées du ban (Néclibaudt, le Vausel de la Lieue, l'Oviaux, etc.), restées jusque-là incultes et considérées comme « terres épaves », c'est-à-dire sans maître. Les tentatives de défrichements avaient soulevé toutes sortes de difficultés que l'abornement devait faire cesser, en fixant les limites des nouvelles cultures avec les anciennes et en consacrant la propriété de ces diverses parcelles. Les habitants qui avaient créé ainsi de nouvelles terres labourables étaient

(1) Pendant une bonne partie du XVIIIe siècle au moins, le berger n'obtenait l'adjudication de la garde des troupeaux, qu'en payant une certaine redevance à la communauté. Il percevait généralement auprès des propriétaires d'animaux (1728) : par chaque vache, bœuf ou porc, un pougnet de seigle et un d'orge; par cent de moutons, 15 livres d'argent et 5 franchards moitié orge moitié seigle.



au nombre de treize, savoir : Mathieu Thirion, Jacques et Claude Huguet, Jean Claude, Pierre-Paul Bouchelet, François Lerecouvreur, François Prud'homme, Jean Laugustin, Colin Roussel, François et Dominique Maucourt, Jean et Firmin Moreaux. De plus, « la gent » de M. du Rouvrois avait mis en culture depuis 1740 nombre de nouveaux champs dans les tertres de Paligny; on en reconnut aussi la propriété au seigneur (1).

Ce procès-verbal d'abornement de terres neuves est malheureusement le seul que nous ayons retrouvé, et sans doute un des derniers de ceux qu'eut à dresser la justice de Génicourt. Nous regrettons de ne pas en posséder quelques autres de plus anciens; ils nous auraient permis de suivre les étapes successives de la mise en valeur, par les habitants, des mauvaises terres du ban, non comprises dans le domaine direct du seigneur.

Nous aurions voulu continuer cet exposé par l'histoire de notre administration municipale pendant la période révolutionnaire. Mesurer l'effet produit dans la communauté par l'édit précurseur de 1787 sur les assemblées provinciales; étudier le passage du régime municipal ancien à l'organisation créée par la Constituante en 1790, et voir si d'emblée les magistrats élus en avaient saisi l'esprit ou si l'application des lois nouvelles n'était devenue acceptable que par tâtonnements; examiner comment le corps municipal, pendant la Terreur, usait de ses attributions policières et même juridictionnelles; enfin rechercher l'effet produit par les Constitutions de l'an III et de l'an VIII, telle aurait été la tâche que nous aurions tenté de mener à bien. Malheureusement, nous l'avons déjà dit, tous les registres, tous les papiers de cette époque (à l'exception des registres de l'état civil) ont disparu; les archives des Directoires de district ou de canton, ne nous ont pas permis de combler cette

(1) Ces défrichements de terrains, et ceux qui les avaient précédés, montaient à environ 300 jours de terre, soit 100 hectares environ; ils furent la cause, grâce à l'augmentation des dîmes novales qu'ils entraînaient, d'un procès entre la Madeleine et le curé de Génicourt, Desvoyes (1751-1755).



lacune : elles sont pour notre commune d'une indigence remarquable.

Nous n'avons même pas pu reconstituer sûrement pour cette période si rapprochée la liste de nos maires. Force nous est donc de nous arrêter là.

Nous donnons pour finir la liste des maires de Génicourt, telle que nous ont permis de la reconstituer les Registres municipaux, ceux de la fabrique, les comptes des maires, etc...

Liste chronologique des Maires de Génicourt.

....	....
1630........	Barthélemy Boncart.
....	....
1665........	Nicolas André (mayeur des Ecuyers).
....	....
1669-1670...	François Fransquin.
1670-1671...	François Dommangeot.
1671-1672...	Le même réélu.
1672-1673...	Jean Canart.
....	....
1685........	François Dommangeot.
1686........	Michel Martin.
1687........	Maurice Berteaux.
....	....
1691........	François Maurice.
1692........	François Maucourt.
1693........	Didier Burlin.
....	....
1695........	Jean Le Page.
1696-1706...	Jean Habran (mairie vénale).
1706-1707...	Toussaint-Thirion.
....	....
1708-1709...	Jean Guédon.
1709-1710...	Pierre Burlin.
1710-1711...	Nicolas Pierson.
1711-1712...	Pierre Burlin.
1712-1713...	Pierre Maucourt.
1713-1714...	Le même réélu.
....	....
1718........	Pierre Péché.
....	....
1720-1721...	Christophe Bouchelet.
1721-1722...	Martin Roussel.
1722-1723...	Jean Maucourt.
1723-1724...	Jean Burlin.
1724-1725...	Martin Roussel.
1725-1726...	Nicolas Maurice.
1726-1727...	Nicolas Frouard.
1727-1728...	Jean Noël.
1728-1729...	Pierre Maucourt.
1729-1730...	Le même réélu.
1730-1731...	Henri Mangin.
1731-1732...	Nicolas Le Compte.
1732-1733...	Jean Maucourt.
1733-1734...	François Maucourt.
1734-1735...	Nicolas Maurice.
1735-1736...	Le même réélu.
1736-1737...	Jean Dudoit.
1737-1738...	Henri Mangin.
1738-1739...	Jacques Zambeaux.
1739-1740...	Dominique Maucourt.
1740-1741...	Pierre Péché.
1741-1742...	Nicolas Frouard.
1742-1743...	Mathieu Thirion.
1743 1744...	Georges Emon.
1744-1745...	Bernard Laugustin.
1745-1746...	Jean Maucourt.
1747-1748...	Henri Mangin.
1748-1749...	François-Laurent Maucourt.
1749-1750...	Jean Toussaint.
1750-1751...	Jean-François Maucourt.
1751-1752...	Christophe Bouchelet.
1752-1753...	Nicolas Pierson.
1753-1754...	Pierre Duprez.
1754-1755...	Joseph Burlin.
1755-1756...	Pierre Bouchelet.
1756-1757...	Le même réélu.
1757-1758...	Le même réélu.
1758-1759...	Nicolas Pierson.
1759-1760...	Le même réélu.
1760-1761...	Pierre Pierson.
1761-1762...	....
1762-1763...	Pierre Bouchelet.
1763-1764...	Le même réélu.
1764-1765...	Le même réélu.
1765-1766. .	Nicolas Pierson.
....	....

1769-1770...	François-Laurent Maucourt.
1770-1771...	Isidore Le Blan.
1771-1772...	Jean Laugustin.
1772-1773...	Le même réélu.
1773-1774...	Le même réélu.
1774-1775...	Joseph Dognon.
1775-1776...	Jean Toussaint.
1776-1777...	Le même réélu.
1777-1778...	Sébastien Bouchelet.
1778-1779...	Joseph Burlin.
1779-1780...	Le même réélu.
1780-1781...	*Ibid.*
1781-1782...	*Ibid.*
1782-1783...	*Ibid.*
1783-1784...	*Ibid.*
....	....
1792...	François-Paul Berthélemy.
An II (1793-1794).	Louis Fournel, président de la commune.
An II à brum. an IV (nov. 1795).	Dominique Mentrel, maire.
An IV à fruct. an VIII.	Joseph Burlin, agent de la commune.
19 fruct. an VIII.	Joseph Burlin, maire, nommé en remplacement du citoyen Masson, non acceptant.
10 déc. 1812..	Nicolas Mangin.
10 avr. 1816..	Joseph Le Blan.
15 févr. 1826.	Jean-Nicolas Masson, démissionne en 1837.
16 nov. 1837.	Nicolas-Hubert Pierson, démissionne en novembre 1847.
Intérim...	Jean Masson, adjoint.
23 août 1848.	Jean Masson, démissionne en mars 1850.
17 mars 1850.	Charles Toussaint, démissionne en février 1852.
24 févr. 1852.	Nicolas-Hubert Pierson, démissionne commencement de 1858.
15 avr. 1858.	François-Paul Berthélemy.
14 mai 1871.	Jean-Nicolas Masson.
19 mars 1874.	François-Hanry, démissionnaire.
15 mars 1876.	Jean-Nicolas Masson.
21 janv. 1878.	Le même réélu en 1882, n'accepte pas.
24 juill. 1882.	Jean-Maurice Huguet, démissionnaire.
13 janv. 1884.	Jean-Nicolas Masson.
20 mai 1888.	Edouard Huguet, démissionnaire, juillet 1891.
15 mai 1892.	Joseph Zambeaux.
17 mai 1896.	Le même réélu.
20 mai 1900.	Edouard Huguet, démissionnaire.
15 juin 1902.	Charles Mangin.
15 mai 1904.	Le même réélu.

§ 2

De la communauté religieuse : son histoire, ses biens, ses ressources, leur gestion.

Nous venons d'étudier cette partie de la vie publique de nos ancêtres, dans laquelle l'institution de la mairie locale puisait sa raison d'être ; il nous reste à considérer celle qui s'agitait autour de l'église et dont celle-ci était le principe.

Tout ce qui touchait à la pratique du culte avait aux yeux de nos pères trop d'importance, pour que nous commettions la légèreté de ne pas y prêter attention ; ce serait fausser leur histoire et manquer de respect à leur mémoire, qui doit nous être chère, que de les montrer occupés seulement à des soucis matériels. Qu'on le veuille ou non, leur esprit profondément religieux a passé dans les mœurs de leurs descendants ; certaines aspirations généreuses de la France actuelle, certain besoin de

chevaleresque dévouement qui subsiste chez nous, puisent leur origine, loin de l'égoïsme de l'humaine nature, dans la pratique séculaire de la charité et du renoncement, prêchés au monde par le christianisme.

Voyons donc, autant que nous le permettent les documents conservés, quelle fut l'existence millénaire de l'église de Génicourt.

Les documents anciens sont clairsemés; les archives de la fabrique ne remontent pas au delà de l'année 1670; celles de l'ancien Évêché de Verdun ne présentent, sous le rapport envisagé, aucune espèce d'intérêt, car elles ont trait uniquement à des questions de souveraineté (1). Ce serait aux papiers, provenant de la Collégiale de la Madeleine, qu'il nous faudrait demander le complément de renseignements; malheureusement le fonds conservé aux Archives de la Meuse intéresse peu Génicourt; et il ne reste, des documents qui auraient pu nous être utiles, qu'un inventaire sommaire à la Bibliothèque Nationale (2). Nous sommes donc obligé de plaider l'indulgence des lecteurs.

On se rappelle que dès le IXe siècle, la communauté des fidèles qui habitaient *Genesii-curtis* était assez nombreuse pour avoir nécessité la fondation d'une église ou paroisse. Aux environs de l'an mille cette communauté était devenue une paroisse-mère, dont les prêtres desservaient trois autres localités voisines.

L'évêque Thierry, en 1047, fit don à la Collégiale de la Madeleine de Verdun, de l'église de Génicourt avec tout ce qu'il possédait en ce lieu. Cette donation, dont les effets, nous l'avons dit, durèrent jusqu'à la Révolution, entraînait les conséquences suivantes.

En premier lieu l'évêque se dépouillait, au profit des chanoines de la Madeleine, du droit à la perception des *dîmes* et autres

(1) Bibl. Nat., vol. 725, layette de Geneycourt, dans un chapitre intitulé « Inventaire des titres du temporel de l'évêché de Verdun », folio 352.

(2) Vol. 725, folios 32 à 35.

droits qui n'auraient pas encore été inféodés; en second lieu il leur abandonnait les biens-fonds qu'il possédait à Génicourt; enfin il leur ouvrait le droit de présenter, à la nomination de l'évêque, le titulaire de la cure.

En échange de ces avantages, les canons obligeaient le chapitre de la Madeleine à assurer l'exercice du culte dans notre localité; nous verrons qu'il ne le fit jamais, suivant l'usage, que dans une mesure insuffisante et que la piété des fidèles dut faire le reste.

Vers le même temps, un certain Hodebert, écuyer, fit également don à la Collégiale des biens et dîmes qu'il possédait à Génicourt.

Ces deux donations furent confirmées par un diplôme de l'empereur d'Allemagne, Henri III, daté de 1088, et dans lequel on lit : « ... fidelis noster Espiscopus virdunensis Theodoricus per « nostram et suam petitionem ..... obtinuit est quidam miles « ejus nomine Hodebertus beneficium suum id est Eclesiam « quæ est in curte Genesii cum beneficio ibidem sito .... redde- « ret et prenotate Ecclesiæ S. M. Magdalena fratribus cum ap- « pendititiis omnibus tradi permitteret, idem cum terris cultis « et incultis, silvis, pratis, pascuis, aquis, etc..... has traditio- « nes a prœnominato Episcospo legitimæ factas ne quis in pos- « terum vel infringere audeat vel mutare, nos ab ipso Episcopo « rogati .... imperiali autoritate nostra corroboratas omni œvo « sic permanere decrevimus, etc... (1) ».

Nous avons vu, d'après le récit de Hugues de Flavigny, comment les prêtres de Génicourt crurent devoir, dans une circonstance solennelle, marquer leur fidélité à la mémoire de l'évêque Thierry, leur bienfaiteur. Un de leurs successeurs, appelé Jacques, se montra moins respectueux de l'autorité épiscopale; il prit parti pour les rebelles, dans le soulèvement des Verdunois contre l'évêque Jacques de Revigny, soulèvement fomenté par Jean, archidiacre de l'Argonne, et Thomas, archidiacre du prin-

(1) Archives de la Meuse, série G, Fonds de la Collégiale de la Madeleine, carton 15, Déclaration de 1790.

cier. (1295). L'évêque dut céder devant l'orage et quitter Verdun. Mais il sut rétablir son autorité, et à son retour réclama du pape le châtiment des prêtres coupables. Une bulle de Boniface VIII les excommunia; elle fut portée à Verdun par deux prieurs de Cluny et le doyen de Saint-Mellon de Pontoise. Le curé de Génicourt figure sur cette bulle en compagnie de huit autres prêtres révoltés (1). Le pardon lui fut sans doute accordé par la suite car il semble être resté dans sa paroisse, où il vend en 1313 une maison de son patrimoine à l'Hospice Sainte-Catherine.

Peu après (1339), c'est avec le Chapitre de la Madeleine lui-même, qu'un curé de Génicourt, dont on ne dit pas le nom, a des démêlés, au sujet de la perception de certaines dîmes, dites *des Grands Champs*, qu'il disait lui appartenir; les chanoines se réservent définitivement la jouissance de ces dîmes spéciales, dont nous ne pouvons indiquer exactement la nature, mais qui nous paraissent avoir été imposées sur une partie du ban, mise en exploitation à une époque relativement récente (2).

La Collégiale de la Madeleine n'avait d'ailleurs pas toujours perçu intégralement les dîmes de Génicourt; une partie avait été inféodée, soit antérieurement à la donation de Thierry, par cet évêque ou ses prédécesseurs, soit depuis cette donation, par la Madeleine elle-même. Nous voyons, en effet, le chapitre poursuivre, à la fin du XIII[e] siècle, le rachat de ces inféodations aux trois fils de Hue de Dieue, écuyer : à Hugo en 1267, à Geoffroy et Husson en 1269 (3).

Vers la même époque, il travaille à l'accroissement de son domaine foncier. Outre la donation faite en 1244, par une dame

(1) Anselin, curé de S[t]-Victor; Nicolas, de Beauzée; Nicolas, de Marchéville; Saintin, de Lemme; Nicolas, de S[t]-André; Warin, de Rarécourt; Hugo, de S[t]-Amand; Pierre, dit Papart, de Bercaucourt (V. CLOUET, *Hist. de Verdun*, t. III, p. 25). Bercaucourt est probablement Berthaucourt, village ruiné au XVI[e] siècle et qui se trouvait à 1 kil. au nord de Lavoye.

(2) Bibl. Nat., *Collection de Lorraine*, vol. 725, folio 32. Cette affaire, comme les suivantes, n'est malheureusement indiquée que par une analyse sommaire des pièces y relatives.

(3) *Ibid*, et Arch. de la Meuse, série G, Déclaration de 1790, p. 24.

Ameline de Mussy, de l'étang et du moulin, nous constatons une série d'acquêts à des dates rapprochées. En 1266, c'est Garnier la Cloche et sa femme Héluy, qui vendent aux chanoines de la Madeleine tout ce qu'ils possèdent aux finages de Génicourt et Juvancy, comme terres, prés et rentes. En 1270, achat d'une maison et d'une grange, situées près de la maison du curé; en 1276, acquisition de tout ce qui appartient à Jean Dormant et à sa femme à Génicourt, Mouilly et Juvancy; enfin, à une date qui n'est pas indiquée, cession par Colin Thiébault de 17 jours de terre arable et 18 fauchées de prés, sis à Génicourt (1).

Une partie des biens-fonds que la Madeleine possédait à Génicourt, fut très anciennement abandonnée à la paroisse pour assurer l'exercice du culte; un prélèvement sur les dîmes reçut, suivant la coutume, la même affectation. Nous verrons plus loin dans quelle mesure, fixée par l'usage, les chanoines se dépouillaient ainsi de leurs revenus; pour le moment nous constaterons seulement, qu'à partir du XVIe siècle, les ressources de l'église de Génicourt ne paraissent plus suffire à assurer l'existence du curé. Est-ce l'effet des ruines accumulées dans le pays par les guerres de Religion? Est-ce chez les bénéficiaires le résultat de cette dépravation des mœurs, contre laquelle sévit le Concile de Trente? Toujours est-il, qu'en 1578, le chapître de la cathédrale de Verdun et celui de la Madeleine, s'entendent pour ne placer, à la tête des paroisses d'Ambly et de Génicourt, qu'un seul curé, dont la désignation sera alternativement faite par ces deux chapîtres. Les lettres, par lesquelles cette union des deux cures est arrêtée, portent la date du 20 mars 1578. Le tour de nomination de la Madeleine arriva la première fois le 26 avril 1584, pour messire Bertrand de Laud (2).

Cet état de choses subsista pendant environ cent ans. A la fin

(1) Bibl. Nat., *loc. cit.* Ces acquêts sont indiqués aussi très sommairement dans la déclaration de 1790.

(2) Bibl. Nat., *Collection de Lorraine,* vol. 722, folio 225 et vol. 725, folio 32. Le *Pouillé de Verdun* de l'abbé Robinet et de ses continuateurs, t. I, 384, indique comme date de l'union l'année 1584; cette date est fausse, il y a confusion.



du XVII[e] siècle, les deux églises furent à nouveau séparées et la Madeleine procéda seule, jusqu'à la Révolution, à la désignation du curé de Génicourt; elle n'avait d'ailleurs pas cessé, malgré l'union, d'être seul possesseur de notre église.

La date à laquelle eut lieu la nouvelle érection de la cure de Génicourt, nous est indiquée par les pouillés du diocèse ; elle se place en l'année 1688. Le premier titulaire nommé par le Prévôt de la Madeleine fut Simon Simon, celui que nous avons vu déposer dans le procès des limites entre M. de Vapy et M[me] de Bouteville, en 1721 ; il était à ce moment âgé de 74 ans, il résigna peu après, en 1724.

A partir de cette fin du XVII[e] siècle, les documents abondent sur l'église de Génicourt. Les registres de la fabrique existent, en effet, sans lacune depuis 1670; les registres de baptêmes, mariages et décès sont également conservés depuis 1668, ce qui indique l'exécution immédiate de l'ordonnance de 1667 sur la matière. Si les pouillés ne nous avaient pas conservé la liste des curés, elle serait facile à reconstituer, grâce aux renseignements que renferment ces registres (1); et c'est à eux que nous allons demander de nous éclairer sur les ressources de la paroisse, avant la Révolution, ainsi que sur les procédés d'administration qui présidaient à l'emploi de ces ressources.

⁂

Les possesseurs de biens d'église, qu'ils fussent ecclésiastiques ou laïques, se montrèrent rarement généreux envers les communautés de fidèles et leurs pasteurs; ils n'abandonnaient de leurs revenus, jusqu'au Concile de Trente, qu'une portion

(1) Il nous faut signaler ici un léger oubli de l'abbé ROBINET au t. I de son *Pouillé*. Parlant des Registres paroissiaux, il fait remarquer que de 1670 à 1688 les actes sont signés par Pierre Poincelet et Féry Vuaultrin, qui sans doute, dit-il, étaient « des vicaires ». Il ne se rappelle pas que ces deux prêtres figurent dans sa liste des curés d'Ambly. La présence de leur signature sur nos registres n'a rien d'anormal, puisqu'ils desservaient les deux paroisses de Génicourt et d'Ambly.

infime, sans aucune proportion avec les besoins auxquels ils auraient dû pourvoir. Non seulement ils cherchaient sans cesse à diminuer ce prélèvement sur les dîmes et rentes, mais ils essayaient encore de mettre à la charge des habitants des dépenses dont eux-mêmes étaient originairement grevés; les curés comme les fidèles se défendaient, et c'étaient d'incessants démêlés, qui avaient leur épilogue quelquefois devant les tribunaux civils ou ecclésiastiques, mais qui se terminaient le plus souvent par des arrangements amiables consignés par écrit. C'est principalement dans ces accords qu'était fixée la participation des possesseurs de bénéfices aux frais du culte, dans les églises dont ils touchaient les revenus. Nous en avons relevé quelques-uns entre le chapitre de la Madeleine et le curé ou les paroissiens de Génicourt.

En 1554, le curé et les chanoines signent une transaction au sujet de la part des dîmes qui revient au premier (1). Cette date est suggestive; elle correspond, en effet, au Concile de Trente, dont l'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, fut un des orateurs les plus remarqués. On sait avec quel zèle ce prélat s'employa à faire exécuter dans son diocèse les canons de ce concile, dont l'un prescrivait d'élever la portion des revenus abandonnée aux desservants. L'accord précité fixe peut-être les bases sur lesquelles fut assuré jusqu'à la Révolution le traitement fixe du curé de Génicourt.

Il est regrettable que nous ne possédions là-dessus qu'une indication des plus vagues ; aussi ignorons-nous, pour la période antérieure au XVIII[e] siècle, combien les chanoines de la Madeleine donnaient au prêtre qu'ils nommaient à notre cure.

A la veille de la Révolution, ils lui assuraient une somme de cinq cents livres, tant sur les dîmes qu'au moyen du revenu de quelques pièces de terre. Comme aujourd'hui, les ressources du curé comprenaient en outre un casuel, qui lui était servi par la fabrique. Enfin il faut ajouter qu'il était logé par les soins et aux frais de la communauté civile des habitants.

(1) Bibl. Nat., *Collection de Lorraine*, vol. 725, folio 32; indication sommaire de l'objet de la transaction.



Les biens-fonds, dont l'usufruit était affecté à l'entretien du curé, étaient désignés sous le nom de *beuvrot* ou *bouvrot;* au moment de la Révolution, le *bouvrot* de la cure de Génicourt comprenait 15 jours de terre et 14 fauchées de prés, dont le revenu net était de 236 livres et la valeur en capital estimée à 5492 livres (1). Le prélèvement à faire sur le revenu des dîmes, pour assurer le traitement du curé, n'était donc que d'environ 200 livres.

. On donnait le nom de *portion congrue* (c'est-à-dire qui convient, qui est nécessaire), à ce traitement fixe ainsi garanti au desservant d'une paroisse. Depuis le Concile de Trente, cette portion représente environ le tiers des revenus; mais avant lui, elle avait été presque partout si réduite, qu'elle descendait au dixième et même parfois jusqu'au seizième.

Nous ne possédons de renseignements, sur le montant du revenu des dîmes dans notre paroisse, que pour la période immédiatement antérieure à la Révolution. Les dîmes étaient alors affermées pour une somme de deux mille cent quarante-deux livres; les fermiers étaient tenus, par leurs canons, à faire face en outre à quelques dépenses d'entretien de l'église ou autres qui incombaient à la Madeleine : fourniture et entretien d'animaux reproducteurs; menues réparations de l'église; redevance de 39 sols à la fabrique et enfin le paiement au curé d'un préciput sur les dîmes (2). Les chanoines évaluaient le revenu sur des dîmes de Génicourt à 1936 livres; car sur le revenu brut, ils prélevaient 200 livres pour le curé, et environ cinq livres pour l'entretien de l'église.

Il ne nous a pas été possible d'obtenir des renseignements précis sur les particularités locales relatives à la nature et à la perception des dîmes; tout ce que nous savons, c'est qu'on y

(1) Archives de la Meuse, *Ventes de biens du clergé*. Primitivement le bouvrot était un lot de terres et prés affecté par l'église, en retour du prélèvement des dîmes, à l'entretien des animaux reproducteurs, surtout de l'espèce bovine, d'où son nom. Il resta, en général, grevé de certaines redevances que le curé payait à la communauté.

(2) Archives de la Meuse, série G, *Fonds de la Madeleine*, Déclaration de 1790.

touchait sûrement les *grosses dîmes*, c'est-à-dire celles de la grande culture, et les *menues dîmes*, c'est-à-dire celles des jardins, vergers, etc...; mais les produits de l'industrie étaient-ils frappés de droits? Nous l'ignorons. Quant à la perception, elle se faisait par les soins de deux habitants élus par la communauté, c'étaient les *dîmeurs ;* ils faisaient serment, pour les produits de grande culture, de dîmer au onzième : le droit de dîmes était donc très élevé chez nous. La Madeleine possédait à la rue Basse une grange aux Dîmes, où les dîmeurs enfermaient les perceptions en nature (1).

La partie des revenus d'une église, affectée à l'entretien du prêtre, était de beaucoup plus élevée, dans les petites paroisses, que celle qui était destinée à subvenir aux frais généraux du culte. Cette dernière fut généralement insuffisante, et les fidèles durent créer eux-mêmes d'autres sources de revenus. Il était donc naturel que l'Église les appelât à participer à l'administration des fonds réunis dans ce but.

Aussi, dès les premiers temps du Moyen âge, voit-on des laïques entrer dans les collèges de *marguilliers*, originairement formés par les clercs seuls. Le Concile de Trente généralisa cette coutume. Depuis cette époque, ce sont donc partout des laïques qui, sous la surveillance des évêques, administrent les intérêts matériels des communautés de fidèles.

Ces intérêts, inhérents à la communauté religieuse, furent toujours, dans nos pays, bien séparés de ceux de la communauté civile; ils formèrent une entité administrative, à laquelle de bonne heure on donna, dans la région française, le nom de *fabrique*.

Dans les Trois-Évêchés la coutume fixa, en souveraine maîtresse, la composition des conseils de fabrique et leur mode de gestion, dans les limites très larges arrêtées par les évêques; de même, ainsi que nous l'avons dit déjà, le partage des revenus entre les possesseurs de biens d'église et les fabriques, se régla par la voie amiable des accords privés. Mais il n'en fut pas

(1) En 1790, les voisins de cette grange étaient Paul Bouchelet et Joseph Burlin.

toujours de même dans le royaume de France, où le pouvoir civil chercha constamment à s'immiscer dans l'administration des biens d'église.

Le conseil de fabrique avait autrefois une composition très particulière dans la paroisse de Génicourt.

Outre le curé du lieu, il comprenait deux *échevins synodaux*, élus chaque année à la Chandeleur par la communauté assemblée ; pour l'établissement de leurs comptes ils étaient assistés d'un *greffier*, dit de *Monseigneur*, afin de le distinguer de celui de la justice du lieu, et qui était comme celui-ci, maintenu longtemps en fonctions. Enfin de 1697 à 1703 nous constatons, en plus des échevins synodaux, l'existence d'un *Maire de Monseigneur*, sans que nous puissions indiquer en vertu de quelle autorité il entre au conseil ; ce maire est élu annuellement comme les échevins (1).

La gestion annuelle des échevins synodaux expire le 30 janvier ; ils rendent leurs comptes le 2 février, anniversaire de leur élection, devant toute la communauté assemblée. Mais cet exposé de leur gestion est de pure forme, car leur comptabilité est ensuite examinée par la justice civile et par trois *auditeurs*, nommés par l'assemblée. Bien entendu le curé participe à ces opérations, il signe avec les deux échevins.

On voit avec quel soin la communauté elle-même surveille la comptabilité de la fabrique ; c'est avec raison, car aucune autorité supérieure n'exerce pour ainsi dire de contrôle à cet égard. Seul l'évêque, dans ses rares tournées, a l'occasion de s'assurer de la régularité de la gestion ; mais son attention s'attache surtout à empêcher que les deniers de l'église ne soient appliqués à des affaires de communauté.

Un document conservé avec les archives de la fabrique, nous fait connaître quelles étaient, depuis 1670, les ressources dont disposait notre église, en dehors du casuel ; il a pour titre : *État et déclaration des biens-fonds, rentes, droits, privilèges et*

(1) Comptes de Fabrique. Les seuls Maires de Monseigneur dont nous ayons relevé les noms sont : 1697, Clément Habrau ; 1698 et 1699, Jean Le Page ; 1701, Didier Burlin ; 1702, Michel Martin ; 1703, Toussaint Thirion.

anniversaires qui appartiennent à l'église et fabrique de Génicourt, et a été copié par le curé Claude Fisson et les deux échevins synodaux sur un livre « en façon de cartulaire », appartenant sans doute aux archives disparues de la Madeleine de Verdun.

Ces biens comprennent :

1° Les prés de la Lampre, situés au lieu dit la Vouerie (1), comprenant : 6 fauchées à la Grande Taraire et 5 à la Petite.

2° Deux fauchées, appelées Prés de la Madeleine, dont une fauchée au Jardin.

3° Deux fauchées à Varimpré, faisant tournière.

4° Le Champ de la Madeleine (14 denrées), saison de la grande montagne.

5° Un champ faisant tournière sur la Fourchette, acheté en 1658 à Jacob Dommangeot.

6° Une part aux grosses et menues dîmes, payable à Pâques, soit 3 francs, 3 gros.

7° La pêche des eaux Marie-Madeleine, c'est-à-dire de toutes les eaux du ban, autres que le Clair-Fossé, qui appartient au seigneur.

8° Le pré appelé le Pré Cornet, à la Vouerie, ascensé à la famille de Jean Canard, moyennant 4 gros de rente, payables à Pâques.

9° Une somme de 27 gros par an, due par la famille de Jean Le Mayeur et la famille Le Page, pour une place de maison et une ruelle à la rue Basse, ascencées anciennement. La rente a été constituée par les intéressés par le placement d'une somme de 44 francs barrois; elle se touche en juin. La maison servant de gage pour le paiement de la rente, elle ne peut être vendue sans l'assentiment de la fabrique.

10° Les fondations pour anniversaires, déjà nombreuses à cette époque, et dont la plus ancienne était celle de Nicole d'Apremont; venaient ensuite par ordre d'ancienneté, celles de

(1) V. à la 1re partie la signification de cette expression, dont le vocable a disparu du ban. Le curé de Génicourt avait une autre partie des prés de la Lampre (le quart), l'évêché avait le reste (6 fauchées).

Bernard Baron, de Jeanne Mathon pour elle et son mari Jean-Martin, de Gérard Maulcourt, de Poincelet, curé de Saint-André, etc...

11° Enfin de nombreux particuliers devaient, pour des causes quelconques, des sommes relativement importantes à la fabrique et lui en payaient les rentes; au commencement du XVIII° siècle le montant de ces obligations atteignait quatre cents livres.

Les fondations anciennes disparurent, comme on sait, au moment de la Révolution, en exécution des lois des 12 juillet 1790 et 26 septembre 1791, ainsi que du décret du 10 février 1791 ; mais l'une d'elles survécut à Génicourt et a toujours son effet, grâce aux précautions prises par son auteur. Nous voulons parler de celle de Gérard Maulcourt, qui l'avait assurée par testament daté du 4 mars 1611. En plus de la constitution pour son anniversaire d'une rente de six gros barrois, il avait fait élever à ses frais sur un terrain lui appartenant, une croix en pierre près du chemin des Roises, et il avait obligé l'aîné de ses fils (François), après lui son second fils (Didier) ou l'aîné de leurs enfants à perpétuité, à tenir un champ voisin sans pouvoir l'aliéner, avec l'obligation de donner sur son produit, un franchard de « blé-conseigle », aux pauvres qui assisteraient à la procession du mardi des Rogations. Afin de faciliter la répartition de ce grain, l'habitude s'établit dans la famille Maucourt, de le distribuer à la procession, sous forme de petits pains ; ce qui fit donner au champ grevé par cette obligation le nom de *Champ des Michottes*, sous lequel il est encore connu.

En 1790, la rente de 6 gros cessa d'être servie à la fabrique; mais la famille laissa pieusement toute sa vigueur au testament de l'aïeul, quant au champ du Montant des Roises, et lors de la restauration du culte, reprit la distribution traditionnelle des petits pains. Cette terre revint même à la fabrique, à l'extinction de la famille ; elle fut ensuite vendue en 1860, au sieur Jajoux, pour la somme de 400 francs qui, placée en rente sur l'Etat, permet de continuer le service anniversaire du vieux Gérard Maucourt, dont le nom, seul parmi tous ceux de nos

ancêtres, retentit toujours sous les voûtes de l'église aujourd'hui vieille et qu'il a vue encore neuvé.

Quant à Nicole d'Apremont, elle avait grevé, pour son anniversaire, la terre et seigneurie de Génicourt d'une rente annuelle, que ses successeurs payèrent religieusement à la fabrique, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs différents amodiateurs. Mais M. du Rouvrois refusa de reconnaître cette obligation pour la part des biens qu'il avait rachetés à Madame de Vapy ; de sorte que les échevins synodaux durent lui intenter des poursuites en 1734.

En même temps, le seigneur était déjà en procès avec la communauté civile des habitants, pour refus de consentir aux tailles imposées à son fermier et pour sa tentative de rétablissement du four et du moulin banaux. Sur ces deux derniers points il n'eut pas gain de cause; mais sur le premier nous craignons bien qu'il ait su se soustraire à l'obligation deux fois séculaire contractée par le testament de Nicole d'Apremont. L'hospice Saint-Hippolyte de Verdun, acquittait, au contraire, soigneusement ce qu'il devait à notre fabrique, pour le tiers de la seigneurie racheté à Madame de Bouteville; il donnait annuellement une livre, douze sols.

D'après un tableau des anniversaires, autrefois affiché à la Sacristie et actuellement conservé au Presbytère, l'anniversaire de Nicole d'Apremont, « bienfaitrice de l'église de Génicourt », se célébrait le 5 octobre ; il comprenait une messe haute, avec nocturne, vigiles et laudes. On disait aussi à son intention, au début du XVIII[e] siècle, quatre messes à l'époque des Quatre-Temps.

Nos comptes de fabrique sont en général bien tenus, sauf pour la période qui s'étend de 1676 à 1684, où ils laissent beaucoup à désirer. A l'inverse de ceux de la justice, ils sont consignés sur des registres et non sur des feuilles volantes ou des cahiers séparés. Ils présentent généralement les chapitres suivants, qui reviennent presque constamment dans le même ordre : 1° dettes dues à la fabrique ; — 2° recettes ; — 3° dépenses; 4° procès-verbaux de locations des biens-fonds et de la pêche des eaux Marie-Madeleine ; cette location se faisait le

jour de la Chandeleur à l'issue des Vêpres, comme du reste toutes les opérations publiques relatives à l'administration des biens de l'église.

De ce qui vient d'être dit, on se rend compte aisément de la nature des diverses sources de revenus de l'ancienne fabrique de Génicourt : 1° produit de la location des terres et prés et de la pêche ; — 2° rentes provenant des fondations ; — 3° rentes provenant des sommes dues à la fabrique ; — 4° cens pour une maison et terre ; — 5° part aux dîmes ; — 6° location de places de bancs ; — 7° recettes pour offices demandés par les fidèles (1) ; — 8° quêtes.

Quant aux dépenses du culte, voici comment elles étaient réparties :

La communauté des habitants logeait le curé, ainsi que nous l'avons dit, et de plus avait à sa charge l'entretien de la nef. Nos ancêtres n'avaient pas accepté facilement de supporter cette dernière dépense, qu'ils voulaient laisser aux chanoines de la Madeleine ; une première transaction entre les deux parties, signée le 25 avril 1566, avait sans doute mal arrangé les choses, car nous voyons la communauté donner procuration, le 28 du même mois, à Jean Saintain et Michel le Marchal, pour poursuivre et défendre contre le chapître les droits des habitants. L'affaire fut portée devant le bailliage de Fresnes, dans le ressort duquel était Génicourt, et qui finalement donna raison au chapître (29 janvier 1578) (2).

La fabrique avait l'entretien de la toiture de l'église, des fenêtres et du mur du cimetière ; elle payait aussi le luminaire, malgré une défense formelle faite par l'évêque d'Hallencourt, le 2 septembre 1724, au cours d'une visite ; ce prélat voulait

(1) Une recette très ancienne, remise en vigueur récemment sous forme de quête, est celle que réalisait la *boîte des trépassés* ; le curé touchait sur son produit à Génicourt une somme fixe de 20 francs pour célébrer un certain nombre de messes pour les morts de la paroisse.

(2) Bibl. Nat., *Coll. de Lorraine*, vol. 725, folio 32.

mettre cette dépense à la charge de la communauté ! L'effet de son intervention ne dura pas dix ans.

Le vin, acheté par le curé, était remboursé par la fabrique ; quant au pain, il était assuré au moyen d'un franchard comble pris sur les dîmes.

En vertu d'une transaction, passée le 14 octobre 1520, avec la Madeleine, celle-ci devait fournir les missels, ornements et les registres de baptêmes, de mariages et de décès, et assurer leur entretien ; mais insensiblement les chanoines négligèrent ce devoir, de sorte que vers la fin du XVIIe siècle le conseil de fabrique avait pris l'habitude de remplacer ces divers objets, lorsque le besoin s'en faisait sentir. Pourtant en 1702, à propos du remplacement d'un missel, les échevins synodaux essayèrent de relever leur droit périmé ; ils intentèrent un procès au chapître et le gagnèrent ; malheureusement leurs successeurs, moins soucieux de la défense de leurs intérêts, laissèrent à nouveau tomber rapidement en désuétude la convention de 1520. Outre ces dépenses, le chapître était tenu, en vertu de la coutume, à l'entretien du chœur.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que la fabrique payait au personnel : curé, maître d'école, sacristain, sonneur, la part qui lui incombait suivant la coutume.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'autorité épiscopale seule surveillait, dans les Trois-Evêchés, la gestion des conseils de fabrique. Cet état de choses nous semble avoir duré jusqu'à la Révolution ; car l'édit royal d'avril 1695, concernant la juridiction ecclésiastique, fut révoqué par déclaration du roi du 25 février 1702 (1), dans le ressort du Parlement de Metz, pour la partie de ses dispositions qui concernait les dépenses des fabriques. On maintint les usages locaux et on garantit la validité des titres passés entre les habitants et les *gros décimateurs* (2).

(1) Recueil des actes du Parlement de Metz ; Déclaration enregistrée et vérifiée le 20 mars.

(2) Le gros décimateur était la personne ou l'établissement qui jouissait d'un bénéfice et y nommait un titulaire ne recevant qu'une partie du revenu. Les chanoines de la Madeleine étaient les *gros décimateurs* de Génicourt.



Les registres de la fabrique nous révèlent que l'évêque seul surveillait aussi l'exercice de la profession de sage-femme. Nous y trouvons consignés des procès-verbaux d'élection tel que le suivant que nous reproduisons *in-extenso* :

« Aujourd'hui Catherine Pierson, femme de Nicolas Fournet,
« de cette paroisse, âgée de quarante-neuf ans ou environ, a été
« éluë dans l'assemblée des femmes de cette paroisse, à la plu-
« ralité des suffrages, pour exercer l'office de sage-femme et a
« fait serment entre nos mains conformément à l'ordonnance
« de Mgr l'évêque, comte de Verdun. Le 23 août 1761, signé :
« Blanzé, curé de Génicourt ».

En 1773, le 11 février, même formule pour Madeleine Mengin, femme de Nicolas Quérelle, âgée de quarante ans.

°°°

Le XVIIIe siècle s'écoula presque tout entier sans qu'aucun changement notable modifiât les habitudes traditionnelles de notre ancienne paroisse. Seule, la présence à peu près constante au château des seigneurs du lieu, avait, depuis l'abbé Jappin, redonné un certain lustre à la situation du curé de Génicourt; des membres de familles nobles sollicitèrent la nomination à notre cure, comme Jean-Baptiste Desvoyes en 1751 et Jean-Roch de la Pierre en 1769 (1).

Ce dernier était encore titulaire lorsque les décrets de la Constituante des 12 juillet et 21 août 1790, bouleversèrent l'organisation séculaire de l'Église de France, en proclamant la Constitution civile du clergé.

L'abbé de la Pierre refusa de prêter le serment exigé des ministres du culte. Suivant une tradition, il tenta d'expliquer

(1) Né le 16 août 1731, fils de Jean-Louis de la Pierre, bourgeois de Verdun, et de Jeanne le Marquis, veuve de Jean-François Chadenet, notaire royal à Conflans (V. CHADENET, *Mureau*).

en chaire les raisons de son attitude; mais quelques citoyens, ardents partisans des idées nouvelles, lui imposèrent le silence et le sommèrent de quitter des fonctions que la Loi ne lui permettait plus de remplir. La majorité des habitants lui restait cependant sympathique. Toutefois, la situation des prêtres non assermentés devint rapidement dangereuse et l'abbé de la Pierre n'attendit pas le décret de proscription de 1792, pour quitter sa paroisse, puis la France. Il s'enfuit d'abord en Belgique ; puis, sans doute menacé par l'arrivée des armées françaises victorieuses, il passa en Allemagne, où il resta jusqu'en 1802, au moins.

Il laissait en France une fortune assez importante. A Génicourt, notamment, il avait fait construire (1787) près de la maison curiale, une grande maison qu'il abandonnait avec tout le mobilier qu'il y avait placé. Les scellés y furent apposés après inventaire, par un habitant du lieu, Pierre Fournel (1), le lendemain du jour où cette formalité s'était faite au château, c'est-à-dire le 12 décembre 1792. Le tout était destiné à être vendu comme bien d'émigrés, en exécution de la loi du 30 octobre précédent.

La maison, avec son jardin, fut vendue la première le 11 nivôse an II (31 décembre 1793), le jour même de la vente des immeubles de la famille d'Ambly, et achetée par Henry Mangin pour la somme de 3.600 livres. L'état des lieux rédigé alors, s'applique absolument à la maison actuelle (2).

Quant aux meubles, ils furent mis à l'encan, le 4 ventôse an II (22 février 1793), par Pierre Millon (3), juge de paix du canton de Dieue, résidant à Rupt.

La vente produisit 1.086 livres 13 sols.

(1) On se rappelle que Pierre Fournel était commissionné spécialement par le Directoire du district de Verdun; il était assisté de François-Paul Berthelemy, maire, et de François-Laurent Laugustin, officier municipal. Le dépositaire des clefs était Joseph Claude, auquel l'abbé de la Pierre les avait remises et qui refusa de s'en dessaisir; Pierre Fournel dut forcer les portes. Arch. Meuse, série Q, *Émigrés*.

(2) Cette maison appartient aujourd'hui à M. Boulanger.

(3) Assisté de Jean Remy et Nicolas Rogé, notables, en l'absence d'officiers municipaux. — Arch. Meuse, série Q, *Émigrés*.

L'abbé de la Pierre avait été remplacé immédiatement, comme curé de Génicourt, par un jeune prêtre assermenté Jean-Nicolas Paquin, qui venait d'être ordonné par l'évêque constitutionnel de Verdun, Aubry (23 avril 1791). Si l'on en croit la tradition locale, le nouveau venu fut plus ou moins considéré comme un intrus par la masse des habitants; il ne tarda pas d'ailleurs à perdre tout caractère ecclésiastique et à vivre au milieu de la population de Génicourt en simple particulier. La proclamation du culte de la Raison, puis celui de l'Être suprême de Robespierre et les folies sanguinaires de la Terreur rendirent impossible, même au clergé constitutionnel, l'exercice de son ministère. S'il ne suivit pas le lâche exemple de Gobel et de ses prêtres, l'abbé Paquin chercha du moins à passer inaperçu; il dépouilla l'habit ecclésiastique et cessa ses fonctions. Toutefois il essaya de se rendre utile : il se consacra à l'éducation et à l'instruction des enfants du village; il sut, ainsi, malgré la prévention dont il restait l'objet, acquérir de nombreuses sympathies par ses qualités de brave homme et son dévouement.

Lorsque les circonstances permirent aux prêtres catholiques de restaurer le culte, il eut la délicatesse de ne pas s'imposer aux fidèles, qui d'ailleurs ne recoururent pas à son ministère. Plus tard il sollicita et obtint le pardon de sa défection et fut nommé en 1803 curé concordataire de Sommedieue, où il mourut.

La Constitution civile du clergé n'avait pas été le premier coup porté à l'organisation de l'Église de France sous l'ancien régime. Une série de mesures antérieures avaient déjà modifié complètement les conditions matérielles de son existence. La nuit du 4 août 1789 lui enleva ses privilèges; par décret du 2 novembre de la même année, l'Assemblée Constituante mettait tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, à charge par celle-ci d'assurer un traitement aux ministres du culte, traitement que la Constitution civile fixa au minimum à 1.200 livres pour les curés. La vente des biens du clergé était ensuite décidée, jusqu'à concurrence de 400 millions; elle eut lieu en 1791, pour la commune de Génicourt.

Les conditions générales de l'adjudication étaient arrêtées par chaque administration de district, pour les biens de son ressort. La vente devait avoir lieu aux enchères publiques, mais avec offres de soumissions préalables ; les baux de fermage devaient être respectés.

Les séances publiques d'adjudication furent échelonnées du 8 février au 8 juin 1791 (1); les adjudications se firent dans l'ordre suivant :

(1) Arch. de la Meuse, série Q, ventes du district de Verdun, 1re origine. Les nos 1, 2 et 3 furent vendus le 8 février 1791; les nos 4 et 5 le 23 février; le n° 6 le 7 avril; les nos 7 à 11 le 25 avril; le n° 12 le 8 juin 1791.

Les différents biens ecclésiastiques étaient alors amodiés aux conditions suivantes :

1° Les dîmes avec la grange aux dîmes à Joseph Burlin, pour 9 années par bail du 2 novembre 1789, le canon payable à la Saint-Martin et au 25 mars; savoir :

canon..................	2.140 livres	
francs-vins.............	1 —	8 sols.
droits d'enregistrement...	12 —	
Total.........	2.153 livres	8 sols.

2° La ferme des Carmélites, à Jean La Chambre, pour 9 années par bail du 12 janvier 1782, le canon payable à la Saint-Martin ; savoir :

en argent...............	190 livres.		
6 livres de chanvre femelle affiné à 12 s...........	3 —	12 sols	
1 franchard de lentilles...	3 —	10 —	6 deniers.
Total.........	197 livres	2 sols	6 deniers.

3° La ferme des Clarisses, à Charles Toussaint, pour 6 ou 9 années par bail du 8 janvier 1785, le canon payable pour le beurre en septembre, pour l'argent à la Saint-Martin, savoir :

en argent...............	96 livres.
30 livres de beurre à 12 s.	18 —
Total.........	114 livres.

4° Les prés de Saint-Paul, à Nicolas Masson, pour 9 années, par bail du 13 août 1789 moyennant un canon de 800 livres, payable à la Saint-Martin, y compris la dîme de ces prés.

1° La grange aux Dîmes, entre Paul Bouchelet et Joseph Burlin, à la rue Basse, appartenant à la Collégiale de la Madeleine, vendue à Étienne Aubert, de Senoncourt, pour 1.925 livres. 1. 925

2° Un petit corps de ferme, des Carmélites de Verdun, vendu à Jean-François Mathieu, de Bauzée, pour 9.100 livres. 9.100

3° Une ferme de 4 jours de terre et 6 fauchées de prés, des Dames de Sainte-Claire, de Verdun, vendue à Jean-Baptiste Huguet, pour 5.125 livres. 5.125

4° 3 fauchées 1/2 de prés en trois pièces, dont deux de la cure de Ranzières et une de la cure de Troyon, vendues à Nicolas Péroux, de Rupt, pour 3.275 livres. 3.275

5° Le Beuvrot de la cure de Génicourt, appartenant à la Madeleine de Verdun, consistant en 15 jours de terres et 14 fauchées; revenu 236 livres, capital évalué 5.492 livres, vendu à Jacques-Alexandre Dublanchy, pour 15.000 livres. 15.000

6° 37 fauchées de prés en treize pièces, de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun (1); bail annuel de 800 livres, y compris autrefois un petit droit de dîmes sur quelques autres prés, capital évalué 11.196 livres; vendues à Joseph Burlin, pour 13.100 livres (2). 13.100

7° 2 fauchées au pré Lambin, du domaine de l'évêché, vendues à Jean Noël (3), de Vilosne, pour 1.125 livres. 1.125

48.650

(1) Au temps des d'Apremont, l'abbaye de Saint-Paul avait déjà des possessions à Génicourt; Jacques d'Apremont lui devait même hommage pour quelques terres.

(2) Autorisé à céder à la commune d'Ambly un pré de 13 fauchées à Varimpré.

(3) N'ayant pu payer, Jean Noël se vit enlever ce pré, racheté 1.000 livres par Marie-Jeanne Collinet de Verdun, épouse du sieur Faucheux, régisseur des poudres et salpêtres, demeurant à Paris (7 septembre 1791).

	48.650
8° 4 fauchées, du même, vendues à Pierre Millon, de Rupt, pour 2.900 livres.	2.900
9° 6 fauchées, aux Lampes, également du domaine de l'évêché, vendues à François Boivin, de Rupt, pour 4.500 livres.	4.500
10° 28 fauchées en une seule pièce, aux Quinze-Fauchées du même, vendues à Jean Cicile, de Verdun, 13.000 livres.	13.000
11° Une fauchée, au coin de la Mey, du même, vendue à Joseph Burlin, pour 400 livres.	400
12° Les biens de la fabrique : 3 jours de terre, et 8 fauchées 1/2 de prés, dont moitié au finage de Villers, vendus à Jean-Baptiste Boivin, de Verdun, et Antoine Bourguin, de Villers, pour 3.100 livres.	3.100
13° 2 fauchées aux Croisées, de l'ordre de Malte (sans doute de la commanderie de Marbotte), vendues à François Couturier, de Dieue, pour 3.050 livres.	3.050
Total du produit de la vente.	75.600"
A déduire pour perte sur les 2 fauchées du pré Lambin.	125
Reste comme acquis au Trésor.	75.475"

Cette vente achevait de dépouiller complètement la fabrique des biens dont elle jouissait depuis si longtemps ; peu auparavant elle avait déjà perdu le revenu des fondations ; elle disparaissait donc à la veille de la suppression du culte lui-même. Lorsque celui-ci fut restauré par le Concordat, ce fut sur une table rase que les membres de la nouvelle fabrique durent édifier leur budget. La situation demeura longtemps précaire.

Les ornements, les vases sacrés, tout le menu mobilier de l'église avait été enlevé et vendu pendant la Terreur ; vendue la chapelle de l'abbé Jappin de la Tour, léguée par lui à la fabrique après sa mort (1720) (1). Il fut impossible de rempla-

(1) Cette chapelle comprenait : 1 calice d'argent doré dans la coupe, avec sa platine de même, ensemble du poids de 3 marcs une demi-

cer ces objets disparus; vingt ans après la proclamation du Concordat les vases sacrés étaient encore en étain. Mais un beau jour on annonça le passage d'une princesse de la Maison de France; les habitants se portèrent à sa rencontre, à leur tête marchait le curé Rabot (1819-1831), qui sut adroitement profiterd e la circonstance pour faire sortir son église du marasme où elle languissait. Après avoir souhaité la bienvenue à Son Altesse, il attira son attention sur les œuvres d'art que renfermait l'église de Génicourt, puis lui dépeignit le dénuement dans lequel se trouvait son mobilier; la royale visiteuse comprit, elle laissa tomber dans la main du curé une somme rondelette, qui lui permit de remplacer l'étain par le métal précieux et d'augmenter les ornements. Comme après ces achats il lui restait quelques onds, il eut une idée d'un goût artistique douteux, mais qui combla de joie nos naïves grand'mères : tous les personnages des scènes du rétable, toutes les grandes statues du portique et des petits autels, furent habillés par ses soins des couleurs les plus variées comme les plus brillantes. Les ouailles se montrèrent ravies de la nouvelle garde-robe de « leurs saints »; aussi lorsque plus tard un successeur du curé Rabot, leur rendit leur ancienne tenue uniformément blanche, beaucoup se consolèrent difficilement : « Nous poures saints, disaient-ils, qu'étint si bis, « les v'lé tourtus habillis d'la maïme tulaïe! » (Nos pauvres saints, qui étaient si beaux, les voilà tous habillés de la même pièce [de toile]).

Les habitants de Génicourt rencontrèrent également des difficultés, dès la mise en application du Concordat, pour le logement du curé. L'ancienne maison curiale avait été vendue le 15 pluviôse an VIII (4 février 1800) à l'ancien curé Nicolas Paquin lui-même, pour la somme en assignats de 169.000 francs; le revenu annuel étant estimé 40 francs et la valeur en capital 2.400 francs, la disproportion entre ce dernier chiffre et le prix

once; 2 burettes d'argent et un plat-bassin de même, de 3 marcs 6 onces; 2 chasubles avec chaume étole et manipule, voile de calice, bourse avec corporal; 2 aubes et 3 amicts; une ceinture; 2 nappes; 2 serviettes; 1 missel; 1 canon d'évangile; 2 coussins.



d'achat donne la mesure du discrédit des assignats. Cette vente était le résultat de la loi du 6 vendémiaire an VII, relative à l'aliénation de domaines nationaux pour une somme de 125 millions. Depuis longtemps un jardin situé rue Haute et deux pièces de prés, provenant de l'ancienne cure et dont la jouissance avait été laissée au desservant de la paroisse, avaient été également mis en adjudication (7 vendémiaire an V, 28 septembre 1796).

La commune dut racheter l'ancienne cure à son nouveau propriétaire; de sorte, qu'en fin de compte, c'était sur les habitants qu'avait pesé l'effet des lois successives, qui avaient désorganisé puis réorganisé l'exercice du culte catholique.

A moins de cent ans d'intervalle, les finances de notre communauté durent faire face deux fois à l'achat de la même maison de cure; ce fut une chère bâtisse.

La nomination du nouveau curé de Génicourt suivit de près la promulgation de la loi concordataire, qui eut lieu comme on sait, le 8 avril 1802; l'abbé François Legendre fut désigné le 23 septembre suivant. L'ancien prêtre constitutionnel Paquin était toujours là, il ne fut envoyé à Sommedieue qu'en 1803 après sa rétractation. Mais bientôt l'abbé de la Pierre n'allait pas tarder, lui aussi, à rentrer dans son ancienne paroisse, où il se présentait à la fin de 1802 ou au commencement de 1803. Ces trois prêtres, représentants de régimes si différents, présents en même temps à Génicourt, n'est-ce pas une situation piquante? Elle nous paraît telle, en effet; mais aussi, n'était-elle pas bien triste pour celui qui revenait de l'exil? Notre sympathie va à ce vieillard septuagénaire, qui depuis douze ans menait à l'étranger une existence vagabonde et qui ne rentrait en France que pour constater son inutilité sur le modeste théâtre où, pendant près d'un quart de siècle, s'était autrefois exercé son zèle; que pour s'assurer lui-même de la ruine de ses intérêts matériels, se retrouver sans asile et sans ressources et se prévoir une fin à laquelle ni sa naissance ni son caractère ne semblaient l'avoir destiné.

L'abbé de la Pierre n'avait plus rien : à Génicourt sa maison était aux mains d'un autre, et sur vingt et une créances, neuf

seulement n'étaient pas tombées au fisc. Le reste de sa fortune lui avait été ravi par une cousine, qui l'avait réclamée, lui mort civilement, en sa qualité de seule et unique héritière du côté paternel et en exécution de la loi du 22 fructidor an III sur les successions d'émigrés ; le Directoire du département avait donné raison à cette parente peu délicate (1).

A peine de retour en France, grâce à l'autorisation accordée par le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) (2), l'abbé chercha à rentrer en possession de sa fortune spoliée. Le juge de paix se déclara incompétent, et sans doute l'intéressé n'eut-il pas le temps d'intenter une autre action ; car c'est le 3 fructidor an X (21 août 1802) que le sous-préfet de Verdun avise le préfet de la Meuse de la présentation à la sous-préfecture de Jean-Roch de la Pierre, prêtre émigré, muni d'un passeport délivré par le préfet de Mayence le 22 thermidor précédent (10 août 1802) (3), et en 1803 l'abbé mourait à Génicourt (4).

Nous arrêtons ici l'histoire de notre église. Nous croyons qu'elle serait sans intérêt au XIXe siècle ; plus tard peut-être, quand le Concordat, qui vient à son tour de quitter le présent pour tomber dans le domaine du passé, n'aura plus laissé que le souvenir d'un document historique, peut-être alors sera-t-il utile de reconstituer la vie des paroisses sous les règles uniformes qu'il imposa aux églises de France.

(1) V. Chadenet, *op. cit.*

(2) Ce sénatus-consulte accordait l'amnistie plénière aux prêtres émigrés, à la condition d'être rentrés en France avant le 1er vendémiaire an XI.

(3) Arch. Meuse, série Q, *Émigrés*. Le passeport constatait que l'abbé avait fait sa soumission devant le résident français à Francfort, conformément à la circulaire du ministre de la Police générale.

(4) L'abbé de la Pierre mourut le 7 brumaire an VII (30 octobre 1803).

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES CURÉS DE GÉNICOURT (1)

1° *Curés avant l'union de Génicourt et Ambly.*

Jacques, cité en 1295 et 1313.
Jehan Hussève, 1524, vitraux de l'église.

2° *Curés de Génicourt et Ambly* (1578 à 1688).

Claude Grandsault, vers 1542.
Bertrand de Laud, 1584.
Jean Bugnault.
Nicolas Gion.
Pierre Bertrand.
Bertrand Célan.
Claude Fisson, 1640-1670.
Pierre Poincelet, 1670 à 1684.
Féry Vautrin, 1684 à 1688.

3° *Curés depuis la nouvelle érection jusqu'à la Révolution* (1688-1791).

Simon Simon, 1688, résigne en 1724.
Laurent Dognon, 1724, transféré à Brainville en 1739.
Jean-Baptiste Garant, 1739, résigne en 1751.

(1) Cf. Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, p. 376, 385.

Jean-Baptiste Desvoyes, 1751, venant de Foameix, mort à Génicourt, le 12 juin 1761.

Blanzé, 1761, résigne en 1769.

Jean-Roch de la Pierre, 1769, émigré en 1791.

4° *Curé constitutionnel* (1791-1793).

Jean-Nicolas Paquin, 1791-1793, transféré à Sommedieue en 1803.

5° *Curés concordataires* (1802-1905).

François Legendre, 23 septembre 1802, transféré à Julvécourt en 1808.

François-Nicolas Marchal, 1808, mort retiré à Ambly le 27 août 1815.

Charles-Sébastien Simon, 1816, transféré à Mont-devant-Sassey.

Charles Rabot, 1819, mort le 20 février 1831 à Génicourt.

Charles Blaise, 1831, transféré à Rambercourt-aux-Pots en 1836.

Jean-Baptiste-Hippolyte Gabriel, 1836, transféré à Bras en 1837.

Nicolas-Henri Morlet, 1840, transféré à Douaumont en 1841.

François Lecompte, 1841, transféré à Harville en 1845.

Jacques-Pierre Gilles, 1845, transféré à Wiseppe, en 1851.

Charles-Édouard Lapoulle, 1851, transféré à Combles en 1859.

Charles-François-Dieudonné Martin, 1858, transféré à Ménil-aux-Bois, en 1862.

François-Auguste Chastel, 1862, transféré à Beurey en 1865.

Christophe Bertin, 1865, mort à Génicourt le 26 juin 1892.

Du 26 juin 1892 au 31 décembre 1900, vacance ; la paroisse est desservie par les curés d'Ambly.

Napoléon-Alphonse Le Blanc, 1er janvier 1901 à 1905.

6° *Curé après la séparation de 1905.*

Napoléon-Alphonse Le Blanc.

APPENDICE

Statistique de la population de Génicourt pendant le XIXe siècle.

ANNÉES des recensements.	NOMBRE d'habitants accusés par les recensements.	POUR chaque période quinquennale comprise entre deux recensements. Nombre de :		POUR LES MÊMES PÉRIODES quinquennales, variations de la population					
				A) Totales accusées par les recensements		B) Partielles dues aux différences entre naissances et décès.		C) Variations dues soit à	
		Naissances.	Décès.	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	l'immigration en plus.	l'émigration en moins.
1800 (1)	362								
1806	374								
1811........	380	47	49	6	»	»	2	8	»
1816........	313	53	50	»	67	3	»	»	70
1821........	361	64	64	48	»	»	»	48	»
1826........	361	69	37	»	»	32	»	»	32
1831........	378	68	41	17	»	27	»	»	10
1836........	396	69	50	18	»	19	»	»	1
1841........	401	59	44	5	»	15	»	»	10
1846........	401	48	36	»	»	12	»	»	12
1851........	361	47	53	»	40	6	»	»	46
1856........	367	49	43	6	»	6	»	»	»
1861........	367	52	34	»	»	18	»	»	18
1866........	355	38	29	»	12	9	»	»	21
1871.......	334	44	45	»	21	»	1	»	20
1876........	337	50	38	3	»	12	»	»	9
1881........	312	61	47	»	25	14	»	»	39
1886........	311	38	30	»	1	8	»	»	9
1891........	309	29	36	»	2	»	7	5	»
1896........	281	29	38	»	28	»	9	»	19
1901........	241	17	41	»	40	»	24	»	16

NOTA. — Le point culminant de la population est juste en 1850, où elle atteint 403 habitants; le recensement de 1906 accuse une nouvelle diminution : 284 individus.

(1) La population de Génicourt se décomposait en ce moment en « 71 hommes mariés ou veufs, 75 femmes mariées ou veuves, 95 garçons de tout âge, 108 filles de tout âge, 13 défenseurs de la patrie vivants ». — En l'an II (1793-1794) la population était de 337 individus, en l'an VI (26 frimaire) de 381 (Arch. Meuse; L, 467).

L'ESPRIT PUBLIC

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

AU MOMENT

DE L'ARRESTATION DE LOUIS XVI A VARENNES

(21 juin 1791)

par

M. ANDRÉ LESORT

membre honoraire.

Bien que la fuite de Louis XVI ait été l' « un des rares évènements de la Révolution qui émurent toute la nation, qui furent connus et sentis de tous » (1), il semble que les historiens se soient jusqu'à présent bien peu préoccupés de connaître les diverses impressions qu'elle a pu faire sur l'esprit public dans les provinces (2). Et en quelle partie du pays cette étude de l'opinion pouvait-elle présenter un intérêt plus piquant que dans la région même où le souverain fut arrêté et où le voisinage de la frontière devait rendre le patriotisme plus inquiet? Mon désir eût été de recueillir dans les papiers du département et des districts, aujourd'hui réunis aux archives dépar-

(1) AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, 1901, gr. in-8°, p. 118.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 141-146.

tementales de la Meuse, et dans les archives des communes rurales tous les éléments de cette étude, mais, bien éloigné maintenant du pays lorrain, je dois renoncer à l'espoir de la conduire jamais au terme et me borner à mettre en lumière les quelques notes que j'avais glanées de ci de là et dont je suis le premier à reconnaître et à déplorer toute l'insuffisance; il m'a cependant paru qu'elles ne devaient pas rester inconnues, et toute mon ambition serait qu'elles engageassent quelque érudit meusien à reprendre dans son ensemble et à terminer cette enquête à peine esquissée.

Il est hors de doute que tout mouvement militaire un peu important jetait les esprits dans le plus grand trouble : près d'un an plus tôt, à la fin de juillet 1790, le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, ayant demandé pour son gouvernement l'autorisation de faire passer sur le territoire français un corps de troupes qui se rendait du Luxembourg en Belgique, une vive panique s'empara des habitants du pays que les Autrichiens devaient traverser et Dubois de Crancé se fit à la tribune, le 27 juillet, l'écho des commérages qui avaient cours dans la population des Ardennes (1). De fait, l'empereur Léopold massait ses armées dans les Pays-Bas, mais c'était beaucoup moins dans l'intention de prêter main-forte à Louis XVI contre le peuple français que dans le but de maîtriser la Révolution chez ses propres sujets (2); cependant on avait intercepté une lettre adressée par le comte de Mercy à la reine, lettre dans laquelle il était fait allusion à un projet d'annexion de la Lorraine et de l'Alsace à l'empire d'Autriche (3), et peut-être n'est-elle pas demeurée secrète et la connaissance qu'en a pu avoir le public a-t-elle contribué à accroître l'affolement. Toujours est-il qu'en diverses localités du département de la Meuse, à Étain notamment, il fut distribué des fusils à la garde nationale au début du mois de juin 1791 (4). En même temps, le Directoire du dé-

(1) Alb. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, II, 91-92.
(2) *Id.*, *ibid.*, II, 142.
(3) *Id.*, *ibid.*, II, 185; D'Arneth et Geffroy, *Marie-Antoinette*, p. 147, note.
(4) Arch. de la Meuse, L 328 prov., fol. 108 v°.

partement envoyait des commissaires pour constater l'état de la frontière; le 20 juin, à Stenay, ils étaient tristement édifiés sur la situation du 15e régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Allemand, qui tenait garnison dans cette ville : M. de Bouillé avait fait d'abondantes distributions d'argent, il en était résulté de graves désordres qui avaient duré tant que ces subsides n'étaient pas épuisés, et une grande partie des officiers s'étaient enfuis (1). Il y avait aussi dans toute la région, de Montmédy à Sainte-Menehould, de Stenay à Verdun, des mouvements de troupes, qui, effectués en vertu d'ordres obscurs et contradictoires, semblaient fort louches aux officiers qui n'avaient pas été mis au courant du projet royal, et il n'est pas douteux que plusieurs d'entre eux firent partager leur mécontentement et leur inquiétude aux paysans qui les hébergeaient (2).

Si les populations meusiennes désapprouvaient l'émigration des officiers et la conduite de Bouillé, si elles redoutaient l'invasion autrichienne, il paraît bien certain que leur fidélité au Roi était demeurée dans toute son intégrité et qu'elles étaient encore prêtes, le 20 juin 1791, à souscrire aux touchantes déclarations de confiance et d'attachement que, deux ans et demi plus tôt, le Tiers du bailliage de Bar-le-Duc avait placées au début de son cahier de doléances (3) : « L'amour de Louis XVI, y était-il dit, est devenu l'unique sentiment des Français; ses peuples des campagnes semblent avoir oublié tous leurs maux pour s'abandonner aux transports que ses bontés font naître... »

Le parti républicain, sans crédit auprès des paysans, à peine représenté dans certains grands centres, n'existait guère que dans la capitale, où il comptait surtout quelques lettrés, quel-

(1) Arch. comm. de Stenay; délibérations du conseil municipal du 20 juin 1791.

(2) Arch. comm. de Commercy; délibérations du conseil municipal, séance du 29 juin : déposition de M. de Meillonnas, major du 1er régiment de dragons, et lettre écrite à Cellier, maire de Commercy, par le maréchal des logis Lagache, du même régiment.

(3) *Cahier général des plaintes et doléances du Tiers-État du bailliage de Bar-le-Duc*, s. l. n. d. (Bar-le-Duc, 1789), in-8°.

ques gazetiers et les habitués du salon de Mme Robert (1); le Roi, en dehors même de la popularité personnelle dont il jouissait, demeurait toujours aux yeux du pays l'incarnation même de la patrie, qui semblait ne pouvoir exister sans lui. C'est la première pensée qui se présente à l'esprit de tout le monde, dès que se répand l'incroyable nouvelle de sa fuite : « la patrie est en danger par la nouvelle la plus affligeante qui vient de parvenir sur le départ du Roi », viennent dire à la municipalité de Laimont Ficatier et Garnier, membres de la Société des amis de la Constitution de Bar-le-Duc (2); les gardes nationaux de Beaulieu, avertis par le district de Clermont, partent à 4 heures du matin avec le maire de la commune, « bien résolus de venger, s'il eût été de nécessité, l'attentat commis contre la patrie » par les émigrés, « ennemis de la Constitution », qui avaient conçu le noir projet d'enlever le souverain et « d'allumer la guerre civile dans toute la France » (3). C'est toujours le même sentiment qu'expriment le président du district de Clermont, Devillay, en témoignant « à Leurs Majestés les sentiments des citoyens et les alarmes qu'avait répandues la seule idée de leur départ » (4), et le maire de Sainte-Menehould, Dupin, quand, au retour de la famille royale, il lui débite un discours « sur les alarmes que Sa Majesté avait causées à la nation en écoutant des conseillers indignes de son estime et que condamnait son propre cœur » (5).

Il importe donc au salut de la patrie d'arrêter le souverain dans sa fuite, de l'arracher aux mains des émigrés, ses ennemis et ceux de la nation, et d'assurer son retour à Paris. De commune à commune, on envoie des messagers pour s'informer mutuellement du péril et, soulevées par un irrésistible élan de patriotisme, les gardes nationales de toute la région encombrent

(1) AULARD, *op. cit.*, p. 81-113.

(2) Arch. comm. de Laimont; reg. des délibérations, 23 juin 1791.

(3) Arch. comm. de Beaulieu; reg. des délibérations, 23 juin 1791.

(4) G. LENÔTRE, *Le retour de Varennes*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 5e période, t. XVI (mai-juin 1904, p. 158).

(5) *Id.*, *ibid.*, p. 161.

les routes qui conduisent à Varennes, où elles vont « protéger la personne du Roi et assurer son retour au sein de la France » (1). Peu à peu cependant les esprits s'échauffent, les plus exaltés commencent à parler un langage violent, et, si les opinions demeurent encore assez divisées (2), la presque unanimité des spectateurs s'entend pour crier « A Paris, à Paris, ou nous le fusillerons dans sa voiture » (3), et les gardes nationaux de Montblainville ne sont pas les seuls, il s'en faut de beaucoup, à vouloir énergiquement que Louis XVI retourne dans la capitale « mort ou vif » (4). Suivant la piquante expression de M. Albert Sorel, « ces révolutionnaires faisaient acte de foi au souverain en le violentant (5) ».

Toutefois, l'évènement de Varennes devait diminuer considérablement la sympathie que professait la nation pour son Roi : si l'on en voulait une preuve saisissante, il suffirait de comparer les deux procès-verbaux qui en ont été insérés dans le registre des délibérations de la petite commune de Beaulieu-en-Argonne ; tandis que celui du 23 juin, comme on l'a déjà vu, accuse les émigrés d'avoir voulu attenter à la patrie en enlevant de force le souverain, le procès-verbal transcrit le 14 juillet loue le zèle des gardes nationaux appelés à Varennes « pour le fait d'arrêter le Roi, la Reine et la famille royale, qui abandonnaient la patrie pour s'unir aux ennemis de la Constitution » (6). De là, à croire que Louis XVI pactisait avec l'Autriche contre la patrie, il n'y avait qu'un pas : on le franchit, et, dès trois heures du matin, le 22 juin, on criait dans les

(1) Arch. comm. de Sommeilles ; délibérations du conseil municipal, séance du 22 juin.

(2) Procès du général Radet, réponse de l'accusé à l'interrogatoire subi devant Mennehant, juge au tribunal du district de Clermont, le 27 frimaire an II ; dossier du tribunal criminel du département, aux Archives de la Meuse, série L.

(3) Même dossier ; déposition de Noël Meunier, serrurier à Varennes, devant Marquis, juge au tribunal criminel (13 pluviôse an II).

(4) *Ibid.*, interrogatoire de Radet, par le juge de paix de Varennes (23 frimaire, an II).

(5) Alb. SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, IV, 118.

(6) Arch. comm. de Beaulieu; reg. des délibérations, 14 juillet 1791.

rues de Montfaucon, à quelques kilomètres de Varennes : « Aux armes, aux armes, le Roy, la Reine et les enfants de France sont en marche pour l'Empire ! » (1). Peu à peu, le pays se détachera du souverain et cessera de lui reconnaître l'autorité souveraine pour ne plus l'attribuer qu'à l'Assemblée (2) ; cet état d'esprit est déjà bien marqué dans l'adresse envoyée le 8 juillet aux membres de l'Assemblée nationale par le district de Bar pour les féliciter de leur conduite admirable de la journée du 21 juin dernier ; désormais, continue l'adresse, « assuré de trouver en vous pour longtemps ses héros protecteurs du 23 juin, du 4 août, du 6 octobre 1789 et du 21 juin 1791, chaque Français peut goûter sans sollicitude le calme et la tranquillité que vous seuls ne goûtez pas » (3). L'évolution est arrivée à son terme : le Roi passe d'abord aux yeux de la foule pour la victime d'un guet-apens organisé par les émigrés : peu après, il est suspecté de connivence avec ceux qu'on avait la veille considérés comme ses ennemis, puis il est accusé de conspirer avec les émigrés et les Autrichiens contre la liberté de la nation ; enfin, ce n'est plus en lui, mais dans l'Assemblée nationale, que le pays met sa confiance ; aux yeux des citoyens, le gouvernement n'est plus entre les mains du Roi, mais entre celles des représentants du peuple. Il a fallu moins de trois semaines pour que cette évolution fût accomplie.

Quand on connaît l'état de trouble et d'inquiétude où se trouvait l'opinion publique à la veille de l'arrestation du Roi, on peut facilement se figurer l'affolement général qui le suivit et les rumeurs insensées qui se répandirent dans les campagnes. Tandis que Louis XVI passe la nuit à Sainte-Menehould, chez le maire, les habitants, croyant la forêt d'Argonne remplie de cavaliers de Bouillé prêts à les assaillir, se précipitent dans les rues en criant : « Nous sommes trahis ! A Châlons, à Châlons ! » (4) ; les gens de Varennes avaient déjà quitté le cortège

(1) Arch. comm. de Montfaucon-en-Argonne ; reg. des délibérations, 24 juin 1791.
(2) Voy. à ce sujet AULARD, *op. cit.*, p. 81-113.
(3) Arch. de la Meuse, L 252 (prov.), fol. 78.
(4) G. LENÔTRE, *loc. cit.*, p. 162.

à Clermont, où le bruit courait que ces mêmes cavaliers s'étaient emparés de leur ville et l'avaient incendiée (1) ; à Montfaucon, on apprend que les Autrichiens ont gagné la Meuse, qu'ils menacent la France (2) et que les ponts vont être abattus (3), tandis qu'à Verdun on les croit déjà parvenus jusqu'à Varennes (4). A Vaucouleurs, c'est-à-dire à l'autre extrémité du département, le Conseil de la commune se réunit à cinq heures du soir le 22 juin, pour prendre connaissance d'une délibération du Directoire du département et d'un avis de la municipalité de Varennes mentionnant « l'arrestation faite en ses murs de personnes de la plus grande considération suspectées tendre à sortir du royaume, et requérant des prompts secours pour soutenir tant les troupes de lignes que les gardes nationales contre des autres troupes qui pourraient secourir les arrêtés » ; la municipalité décide aussitôt d'arrêter tous les voyageurs qui suivent la route conduisant à l'étranger (5), qu'ils soient munis ou non de passeports, et à dix heures du soir, un détachement de 28 gardes nationaux de bonne volonté partait pour Varennes (6). A Sampigny, localité infiniment plus voisine que Vaucouleurs du théâtre des événements, on est moins bien informé : par la municipalité des Kœurs, laquelle tient la chose de celle de Beauzée (district de Verdun, sur la limite de celui de Clermont auquel appartenait Varennes), on est averti que les ennemis de l'État sont assemblés en foule aux environs de Varennes, et la garde nationale, aussitôt mobilisée, est chargée de veiller à la sûreté des voitures et des caissons du parc établi dans l'enclos du château et d'installer des postes, la nuit et le jour, aux entrées du village et dans les environs; on ne sait du reste rien

(1) *Id.*, *ibid.*, p. 159.

(2) Il doit s'agir ici de la vieille tradition qui faisait de la rivière de Meuse la frontière de France et d'Empire.

(3) Arch. comm. de Montfaucon-en-Argonne, *loc. cit.*

(4) Arch. comm. de Triaucourt; reg. des délibérations, fol. 24 v°, 23 juin 1791.

(5) Si l'on traversait Vaucouleurs pour se rendre à l'étranger, c'était pour se diriger vers le pays de Bade ou la Suisse.

(6) Arch. comm. de Vaucouleurs; reg. des délibérations, 22 juin 1791.

de plus, et il n'est question dans les registres de la municipalité ni du Roi, ni des émigrés, ni des Autrichiens, ni de « personnes de qualités », ni même du fameux trésor dont il fut tant parlé alors (1). Ailleurs, on ne reçoit que des renseignements encore plus imprécis, et l'on semble seulement en proie à des terreurs, qui, pour être vagues, n'en sont peut-être que plus vives; c'est le cas de Revigny, où, le 23 juin, la municipalité enjoint à toutes les personnes qui détiennent des armes à feu de les prêter à ceux qui sont désignés pour le service des postes établis, « vu le besoin pressant qu'il y a de se tenir en garde contre les ennemis de la patrie et contre tous les malveillans qui pourroient venir faire des invasions dans la commune tant dans le village que sur les propriétés champêtres » (2). Et pourtant Revigny n'est guère éloigné de Varennes et se trouve sur l'un des chemins qui conduisent de Bar-le-Duc à Sainte-Menehould !

On ne pouvait laisser courir des bruits aussi alarmants et il fallait empêcher la diffusion de ces fausses nouvelles, susceptibles d'entraîner les conséquences les plus fâcheuses pour la tranquillité publique. Le département, qui s'en était préoccupé dès le premier instant, envoya le 23 juin aux districts une circulaire dont la fermeté et la modération contrastent singulièrement avec l'émotion qui, à la même date, remplit les délibérations des municipalités. « Les circonstances alarmantes dans lesquelles nous nous trouvons, y est-il dit, exigent de la part des corps administratifs et des municipalités l'attention la plus suivie. Nous sommes bien assurés que nos gardes nationales voleront au premier signal au secours de la patrie, mais il est de la plus haute importance de ne pas les mettre en mouvement sur des faux bruits et de vaines alarmes que nos ennemis répandroient à dessein... Nous attendons de votre zèle que vous nous instruisiez sans perdre un instant de tout ce qui viendra à votre connaissance relativement aux projets des ennemis de la Patrie, mais nous comptons en même temps assez sur votre prudence

(1) Arch. comm. de Sampigny; reg. des délibérations, 24 juin 1791.
(2) Arch. comm. de Revigny; reg. des délibérations, 23 juin 1791.

pour ne nous instruire que de ce qui vous paroîtra bien certain... Plusieurs municipalités paraissent croire que l'agitation qui nous force tous à nous tenir sur nos gardes doit suspendre les assemblées primaires convoquées pour le 24 de ce mois ; nous nous empressons de détruire cette erreur » (1). Le lendemain, le département communiquait au district de Bar un avis qu'il avait reçu du Directoire du district de Clermont, portant qu'il n'existait aucun danger relativement aux troupes ennemies et qu'il fallait faire rentrer dans leurs foyers les détachements de gardes nationales qui se rendraient à Clermont ou aux environs (2). De fait, des ordres avaient été donnés dès le premier moment dans ce sens et la garde nationale de Vaucouleurs, que nous avons vu partir pour Varennes le soir du 22 juin, avait rencontré à Void deux cavaliers de la maréchaussée chargés de faire rétrograder les gardes nationaux, et, le 23, à dix heures du matin, elle avait regagné la ville (3).

Ces précautions n'étaient pas superflues : il suffira, pour s'en convaincre, de lire plus loin le récit des excès dont eut à souffrir la ville de Montfaucon; à l'enthousiame enflammé par le patriotisme et à l'indignation soulevée par la fuite du Roi s'étaient mêlées les fumées des vins libéralement distribués aux gardes nationaux dans les villages qu'ils traversaient; aux patriotes s'étaient mêlés des malfaiteurs de grands chemins, et il fallait mettre fin aux scènes de désordre qui commençaient à se produire de toutes parts. Ce fut l'œuvre des administrateurs du département et des districts, dont le bon sens et la fermeté surent maîtriser les passions déchaînées.

(1) Arch. de la Meuse, L 252 (prov.), fol. 77 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 78.
(3) Arch. comm. de Vaucouleurs; reg. des délibérations, 23 juin 1791.

APPENDICES

I

Procès-verbal de la municipalité de Montfaucon-en-Argonne (1).

Du vendredi 24 juin 1791. — *Arrêté du Conseil Général de la Commune.*

Le bourg de MONTFAUCON placé sur une montagne fort élevée, tenant le point central des quatre lieues qui séparent la rivière d'Aire de celle de la Meuse, ayant de ses observatoires reconnu le 21 de ce mois qu'un calme le plus parfait régnait dans tous les alentours, n'avait pas le plus léger soupçon du trouble ni de l'allarme qui était à ses portes : et tandis que le peuple, fatigué des travaux de la campagne, prenait un moment de repos, il est arrivé ici un gendarme national envoyé de la part de la municipalité de Varennes à trois heures du matin le 22 criant par les rues : « Aux armes, aux armes, le Roy, la reine et les enfants de France sont en marche pour l'Empire; ils sont déja à Varennes et on s'oppose à leur passage, vite du secours ».

Ce fait aussi incroyable qu'inattendu a d'abord été regardé comme une fausse alerte; mais les citoyens de ce lieu, toujours disposés à voler au secours de leurs compatriotes avec autant d'ardeur que de

(1) Au moment de donner le bon à tirer, j'apprends, par une bienveillante communication de M. le pasteur Dannreuther, que ce texte a été récemment publié par notre érudit collègue M. Pionnier, professeur au collège de Verdun, dans son ouvrage, que je n'ai encore pu me procurer, sur la *Révolution à Verdun;* je ne pense cependant pas qu'on me sache mauvais gré de publier à nouveau ce procès-verbal, que j'ai découvert en 1903, en inspectant les Archives de Montfaucon et que M. le Secrétaire de la mairie a bien voulu copier à mon intention.

promptitude, ont pris les armes et se sont acheminés vers Varennes distant de deux lieues au crépuscule du jour; étant arrivés vis-à-vis la ville ils ont aperçu qu'un piquet de hussards placés à l'extérieur en fermaient l'entrée; notre garde nationale s'étant fait ouvrir les rangs s'est rendue sur la place et y est restée non seulement jusqu'après le départ du roi, mais encore jusqu'au lendemain à quatre heures après midi, c'est-à-dire jusqu'à ce que la ville fût bien rassurée de ses justes craintes.

D'un autre côté la municipalité a dépêché des messagers aux municipalités voisines pour les engager à envoyer à Varennes des détachements de gardes nationaux pour y donner main forte, pendant que le gendarme envoyé alongeait sa route du côté de Romagne (1) et Dun (2).

Au lever du soleil plusieurs personnes armées des villages de Cuisy (3) et de Septsarges (4) se sont rendues icy et en très peu de temps le bourg a été rempli de monde.

La municipalité, instruite que plusieurs milliers d'hommes allaient se réunir à Varennes dans la matinée et craignant que cette petite ville ne puisse pas seule fournir à leurs besoins, a délibéré qu'il était urgent de faire cuire du pain non seulement pour le besoin local, mais aussi pour en secourir les personnes rassemblées dans le voisinage.

Vers le sept heures du matin pendant qu'on était occupé des malheurs qui menaçaient le royaume entier et pendant même que les honnêtes citoyens de ce lieu offraient des secours et des rafraichissements à tous ceux qui en avaient besoin, il s'est commis par des personnes des municipalités voisines, qu'on a honte de nommer, des pillages, dans différentes maisons de ce lieu, faisant contribuer les uns, enfonçant les portes et cassant les fenêtres des autres, se faisant donner à manger et à boire avec excès, en sorte que ce premier choc a duré presque tout le jour et a été très funeste à plusieurs habitants.

A onze heures du matin on nous apprit que la famille royale arrêtée à Varennes venait de reprendre la route de la capitale avec une forte garde, que malgré cela cette ville était comblée de monde, que nos gens n'en pouvant sortir étaient sur le point de manquer de vivres; à l'instant on a dépêché un détachement de vingt hommes pour les seconder, avec les vivres et munitions nécessaires pour tous.

(1) Romagne-sous-Montfaucon, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon.
(2) Dun, arr. de Montmédy, ch.-l. de cant.
(3) Cuisy, cant. de Montfaucon.
(4) Septsarges, cant. de Montfaucon.

Vers midi la garde nationale de Dannevoux(1), celles de Bétincourt(2) et de Damvillers(3) passant par Montfaucon se sont rendues à Varennes.

Soixante-dix gardes nationaux de Sivry-sur-Meuse(4) avec l'état major et deux officiers municipaux s'étant rendus ici, la municipalité s'est empressée de leur procurer les rafraîchissements nécessaires; après quoi on les a requis de rétrograder pour garder les rives de la Meuse avec les autres municipalités voisines pour empêcher le passage de l'ennemi par ce côté-là.

Dans l'après-midi, des gardes nationaux d'Etray(5), Licey(6), Bréhéville(7) et autres se sont aussi rendus ici et on leur a procuré des logements et des vivres.

Le jour du Saint-Sacrement à deux heures du matin on reçoit un message envoyé en diligence de Drillancourt(8) qui annonce que l'ennemi parvenu sur les bords de la Meuse veut percer en France et qu'on est prêt d'abattre les ponts. En conséquence on donne l'alarme, on rassemble petits et grands armés soit de fusils, soit de fourches et autres instruments défensifs, et sur le point du jour on abandonne ménages et familles, on se rend au village de Consenvoye(9) pour y porter secours et barrer le passage.

Cinq ou six cents hommes du Régiment de Castellas avaient séjourné à Samognieux(10) et ses environs, voltigeant, tâtant le gué, et paraissant favoriser l'évasion du Roy : ce régiment apercevant beaucoup de résistance a pris la fuite du côté de l'Allemagne.

La garde nationale ou pour mieux dire les braves patriotes de Montfaucon ont tout le jour fait différentes évolutions pour épier la marche des ennemis, malgré que les habitants de Consenvoye, dédaigneux ou peu attentifs, n'offraient ni secours ni deffenses.

A midi les citoyens de Montfaucon font capture d'une voiture chargée de munitions et d'une enseigne portant — Régiment de Castellas; cette voiture fut conduite en deça de la Meuse; et comme l'arrestation avait été faite sur le territoire de Consenvoye, on a délaissé à cette municipalité et à la garde de ce lieu le soin de l'escorte jusqu'à sa destination, ou de lui faire prendre la route

(1) Dannevoux, cant. de Montfaucon.
(2) Béthincourt, arr. de Verdun, cant. de Charny.
(3) Damvillers, arr. de Montmédy, ch.-l. de cant.
(4) Sivry-sur-Meuse, cant. de Montfaucon.
(5) Etraye, cant. de Damvillers.
(6) Lissey, cant. de Damvillers
(7) Bréhéville, cant. de Damvillers.
(8) Drillancourt, auj. comm. de Gercourt, cant. de Montfaucon.
(9) Consenvoye, cant. de Montfaucon.
(10) Samogneux, arr. de Verdun, cant. de Charny.

de Verdun pour y être déchargée et visitée dans les formes.

Le bruit de cette capture ayant attiré un grand nombre de gardes nationaux voisins, on a décidé qu'il serait prudent de se retirer sur les six heures du soir pour marcher au premier ordre du côté de l'attaque, chacun s'étant mutuellement promis une fidélité inviolable : mais Consenvoye n'a pas quitté son foyer et n'a donné aucune marque de patriotisme.

De retour à Montfaucon, le soir du même jour sont arrivés des détachements des gardes nationales de Senuc (1), La Placardelle (2), Moiremont (3), les Armoises (4), La Berliaire (5), Ténarg (6), Brieul-es-s.-Bar (7), Montblain-ville (8), Sivry (9), Buzancy (10) qui ont tellement rempli ce bourg qu'il a été difficile de procurer des logements et des vivres à tous. Des personnes de Varennes et de la gendarmerie de Bar-le-Duc sont arrivées en diligence s'informer de ce qui se passait le long de la Meuse et les ayant assurés du calme, elles ont vite repris leur route.

Tandis que la Municipalité était occupée à faire préparer les logements pour le gîte, il s'est commis des pillages et des excès, particulièrement chez les ecclésiastiques, dont le récit seul déshonorerait cette municipalité si elle avait eu assez de force et d'autorité pour en empêcher le progrès.

Le vendredi 24 la garde de Boureuilles (11) et celles de quelques villages voisins se sont rendus icy en sorte que le bourg ayant été le point de réunion de beaucoup de monde a été très fatigué, a fait différentes dépenses et a essuyé des pertes très considérables.

Ces faits étant des plus exacts et sincères, la municipalité et le conseil de la Commune ont arrêté qu'expéditions seraient incessamment envoyées à MM. les députés de l'Assemblée nationale, à MM. du Directoire du Département de la Meuse, et du District de Clermont qui seront instament priés de jetter un coup d'œil favorable sur le dévouement des citoyens de Montfaucon, sur les dépenses multipliées qu'ils ont faites, et sur les pertes signalées qu'ils ont souffertes et qu'ils ne se lasseront jamais de supporter pour leurs frères

(1) Senuc, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.
(2) Hameau, comm. de Vienne-le-Château (Marne).
(3) Moiremont, Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould.
(4) Les Armoises, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
(5) La Berlière, Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
(6) Thénorgues, cant. de Buzancy.
(7) Brieulles-s.-Bar, cant. du Chesne.
(8) Montblainville, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Varennes.
(9) Sivry-s.-Meuse, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Maufaucon.
(10) Buzancy, Ardennes, arr. de Vouziers, ch.-l.-de cant.
(11) Boureuilles, Meuse, arr. de Verdun, cant. de Varennes.

et patriotes. Délibéré en séance les jour et an que dessus, lecture faite.

Signé : CHAPELIER, BIENAIMÉ, LEFEBVRE, GATELET, JEANJEAN, BONJEAN, LEFEVRE, CHARDIN, DELANDRE, MARTIN, GUILLOTAU, LOMBARD.

(Archives communales de Montfaucon, registre des Délibérations).

II

Procès-verbal de la municipalité de Triaucourt (1).

Cejourd'hui vingt-deux juin 1791, les cinq heures du matin, en l'assemblée du Corps municipal de TRIAUCOURT extraordinairement convoqué en la salle ordinaire de ses séances.

Il a été donné lecture par M. Grimon, maire, d'un avis du directoire du district de Clermont en datte de cejourd'hui les trois heures du matin adressé audit corps municipal, et à luy apporté par un courrier, ledit avis conçu en ces termes : « Nous sommes prévenus, Messieurs, que des personnes de la plus haute distinction viennent d'être arrettées à Varennes; cette ville et celle de Clermont sont chargées de troupes chargées de les escorter, et les gardes nationaux de Clermont les ont empêché de sortir de leur ville. Vite à notre secours! D'autres troupes sont sur le point d'arriver; venez donc promptement et surtout à Varennes. La patrie est en danger ».

Le corps municipal dudict Triaucourt, convaincu de l'ardeur qu'on doit apporter en pareille circonstance, a requis à l'instant MM. les officiers de la garde nationale d'assembler la troupe pour aller prêter main forte à Varennes et à Clermont, ce qui a eu lieu au même moment par le départ d'un détachement de trente hommes de lad. garde nationale, commandé par M. le Major, ès mains duquel il a été remis des deniers en suffisance pour leur frais de subsistance, et sur le champ ledit corps municipal a arretté : 1° qu'il sera dépêché des courriers dans les villages circonvoisins et notamment au directoire du département de la Meuse à Bar, pour leur faire part dudit avis qui sera laissé audit Directoire; et 2° que le même corps municipal restera constamment assemblé jusqu'à ce qu'il ait reçu des avis ultérieurs, soit pour faire multiplier les secours, soit pour calmer les inquiétudes en cas de nouveaux ordres.

La garde nationale de ce lieu ainsy partie, il est arrivé un instant après un autre courier qui a remis aud. corps municipal une lettre du sieur maire de Passavant (2), dattée de cejourd'huy, et dont la te-

(1) Triaucourt, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, chef-l. de cant.
(2) Passavant, Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould.

neur suit : « Vite, aux armes, nos chers concitoyens! Nous sommes tous perdus sans secours mutuel. Notre Roy, Louis XVI est arretté à Varennes, déguisé en femme, ainsy que beaucoup de monde de sa cour. On s'y est battu déjà, il y a quelques personnes de tuées; nous partons pour secourir la France; faites de même, sans perdre de tems. C'est à Varennes qu'il y aura un coup décisif pour le bien, comme on doit l'espérer du courage des patriotes ».

Ledit corps municipal a fait part aussitôt de cette lettre à M. le commandant de la garde nationale, qui, de ce requis, a fait partir sur-le-champ pour Clermont et Varennes un autre détachement de trente-six hommes, et le même corps municipal a arretté que M. Bauclin, l'un de ses membres, se transportera à l'instant à cheval en lad. ville de Clermont, pour y prendre les informations nécessaires, et, étant de retour sur les quatre heures, il s'est rendu en cette salle et il a fait audit corps municipal, toujours assemblé, le récit suivant : « MM., il n'est que trop vray que notre Roy est en fuitte, et qu'il a été arretté à Varennes avec la Reine, le Dauphin, Madame Royale, Madame Elizabeth, et autres, et je vais vous donner les détails de son arrestation tels que j'ay pu me les procurer... Hier, à sept heures et demie du soir, une voiture relayoit à la poste de Sainte-Manehould, le sieur Drouet, maître de poste, ayant reconnu la Reine qu'il avoit vu autrefois, et voyant sur le devant de la voiture un homme dont la ressemblance avec l'effigie du Roy empreinte sur un assignat de 50ᴴ le frappa; il pensa que c'étoit la famille Royale; d'ailleurs, l'arrivée subite d'un commandant de dragons qui avoit succédé au passage d'un détachement de hussards, sous le prétexte d'accompagner un trésor, l'avoit confirmé dans ses soupçons, surtout voyant que le commandant de dragons avoit parlé à l'un des postillons avec une très grande vivacité; cependant, craignant de donner une fausse alerte, il laissa partir les voitures; mais, comme les dragons se disposoient à monter à cheval, il courut au corps de garde, et bientôt l'on prit d'après sa proposition des mesures telles que l'on empêcha les dragons de partir; il se mit ensuitte avec le sieur Guillaume, commis du directoire du district de Ste-Manehould, à la poursuitte desd. voitures; ils apprirent à Clermont, qu'au lieu de la route de Metz, elles avoient pris celles de Varennes, sous la condition expresse faite par le maître de poste que l'on feroit rafraichir les chevaux à Varennes; il estoit 11 heures du soir, il faisoit très noir lorsque lesdits sieurs Drouet et Guillaume entrèrent dans la ville, ils apperçurent les voitures qui s'étoient tapies contre les maisons; le Roy avoit bien ordonné que les chevaux se rafraichissent à Varennes, mais on n'avoit pu l'obtenir. Le sieur Drouet se tourna vers le sieur Guillaume, son camarade, et luy dit : « es-tu bon patriote — oui — Eh bien, le Roy est à Varennes; il va descendre, il faut l'arretter. Cependant, il ne faut point semer l'allarme que

nous n'ayons barricadé les rües. » En conséquence, il se portèrent vers le chemin où devoient passer les voitures; ils y entrainèrent une attelée de bœufs ; ils la mirent en travers; et le chemin en fut tellement embarrassé qu'il étoit impossible de passer; ensuitte, ils coururent chez le procureur de la commune; en peu d'instants, ils se trouvèrent huit hommes de bonne volonté; le commandant de la garde nationale, qui étoit avec eux, s'approcha de la voiture; il interpella ceux qui étoient renfermés; la Reine répondit qu'elle étoit infiniment pressée, et qu'elle prioit instamment qu'on la laissa (*sic*) passer; on demanda si elle avoit un passeport; elle répondit qu'elle alloit le montrer, mais que ce n'étoit pas très nécessaire. Cependant elle donna son passeport à deux dames d'honneur qui descendirent chez le procureur de la commune; il en fut fait lecture. Les personnes qui l'avoient donné dirent qu'elles croyoient que cela suffisoit; on leur répondit que non, parce qu'il n'étoit signé que du Roy, et qu'il devoit l'être du président de l'assemblée nationale. « D'ailleurs, ajouta-t-on, si vous étiez des étrangers, comment auriez-vous assez d'influence pour faire mouvoir un détachement d'hussards; si vous étiez des étrangers, comment un commandant de dragons se trouverait-il à votre suitte, et sur votre passage pour vous accompagner? » On s'assembla et il fut délibéré que les voyageurs ne partiroient que le lendemain. Tous ceux qui étoient dans la voiture descendirent chez le procureur de la commune. Là, on interrogea le Roy, on luy demanda s'il était Roy. Il répondit : « Oui, voilà mon épouse, voilà mes enfans et je réclame pour nous les mêmes égards que les Français ont toujours eû pour leurs Rois ».

Le peuple accourut aussitôt en foule; d'un autre côté, le détachement des hussards s'avanca aussy. On demanda le Roy; on vouloit faire des coups d'autorité, mais on protesta qu'on ne l'enlèveroit pas. En conséquence, on fit venir des pièces d'artillerie, deux furent placées dans le haut de le ville, et deux dans le bas, de manière que les hussards se trouvaient entre deux feux. Le commandant des hussards voulut insister pour avoir la garde du Roy : on luy répliqua que la garde Nationale avait arretté le Roy, et qu'elle devait le garder; comme on insistait encore en menaçant de faire feu, ledit sieur Drouet s'écria : « Canoniers, à vos rangs », la mèche à la main, quoique cependant il n'y eût rien dans les canons; en un mot, le commandant de la garde nationale fit si bien que l'on parvint à diviser les hussards. On vit alors que le Roy était bien arretté, et qu'il étoit en seureté. Il est reparti pour Paris avec sa suitte, et il doit coucher aujourd'huy à Châalons, il est escorté d'un peuple immense en armes. La tranquillité se rétablit, les gardes nationales ont ordre de rétrograder, et même les deux détachemens de celle de ce lieu doivent être maintenant en route.

Le corps municipal, satisfait de ces nouvelles, a cru devoir en faire

part au peuple qui s'était assemblé sur la place à l'arrivée du sieur Bauclin. En conséquence, il s'y est rendu, et M. le Maire y ayant fait le même récit que dessus, on entendit de toutes parts des cris de : « Vive la Nation », et sur les huit heures et demie les deux détachemens de la garde nationale étant arrivés et s'étant rangés en bataille sur ladite place, ils ont fait en présence du corps municipal une décharge de mousqueterie en criant aussy : « Vive la Nation » Ensuitte mondit sieur le Maire leur témoigna combien il étoit satisfait du zèle et de l'ardeur qu'ils avaient montré dans la circonstance, et les engagea à se retirer tranquillement dans leurs foyers, en leur recommandant toutefois de se tenir sur leur gardes.

Du tout quoy a été fait et dressé le présent procès-verbal... :

GRIMON, *maire*, etc...

23 juin.

A onze heures du matin, assemblée du corps municipal convoqué extraordinairement :

« ... Il a eté fait lecture par M. Grimont, maire, d'un avis de la municipalité de Clermont en datte de ce jour, portant qu'une troupe d'ennemis s'avançoit vers Varennes, et que desjà le combat se donnoit entre Villonne (1) et Consanvoye (2), avec instance de voler au secours de nos frères d'armes de ce canton. Le corps municipal, sur cet avis inquiétant, a requis à l'instant M. le commandant de la garde nationale de faire partir un détachement de sa troupe, luy a fait remettre une somme d'argent entre les mains, et a ordonné à tous les citoyens d'apporter sur la place chacun une miche de pain pour aider à la subsistance du détachement. En conséquence, trente-quatre hommes armés se sont rendus à Clermont pour y recevoir des ordres de la municipalité, et une heure après il est parti une voiture attellée de quatre chevaux contenant les provisions nécessaires pour la nourriture du susdit détachement pendant huit jours, et le même corps municipal a dépêché un courier à Clermont pour y prendre des informations, et luy en rendre compte sans délais, et il en a aussy dépêché un autre au Directoire du département pour lui faire part de l'avis de la municipalité dudit Clermont, et sur les cinq heures le courier envoyé en cette ville étant arrivé, il a annoncé audit corps municipal que les bruits allarmans sur les tentatives de l'ennemy sur les frontières ne paroissoient pas se vérifier et sembloient n'avoir eu de fondement que dans l'apparition de régimens ou détachemens de troupes de ligne disposés pour protéger la

(1) Vilosnes, Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Dun-s.-Meuse.
(2) Consenvoye, même arr., cant. de Montfaucon.

fuite du Roy et de sa famille, mais que cependant le détachement de la garde nationale de ce lieu avait dirigé ses pas vers Consanvoye, d'où M. le Major a promis de dépêcher icy un courier dans le cas où il luy paroîtrait que la chose publique seroit en péril, sur quoy le corps municipal a arretté que jusqu'à ce qu'il ait reçu des nouvelles certaines dudit détachement, il ne désemparera pas du lieu de ses séances, où il n'a cessé de recevoir et répondre aux courriers que les municipalités voisines luy dépêchoient à toute heure.

Le susdit détachement étant arrivé en ce lieu le vingt-cinq sur les quatre heures de relevée et s'étant rangé en bataille sur la place, le corps municipal s'y est rendu et alors M. le Major, après avoir donné l'accolade à M. le Maire, a dit que tout était fort calme tant à Esne(1) qu'à Consenvoye et Verdun, d'où ils sortoient, que ce qui avoit donné lieu à la dernière alerte, c'est la nouvelle qu'avait reçu le district et les officiers municipaux de Verdun qu'un party autrichien était sur Varennes; en conséquence, ceux-cy ont député aussitôt des couriers pour y pourvoir, mais bientôt ayant appris que le détachement de la garde nationale qu'ils avoient envoyé revenoit avec quatre officiers qu'il avoit arretté, ils ont fait partir un détachement de cent dragons qui a ammené à Verdun MM. Choiseul Damas, Floriac et Remy. Ces officiers, interrogés, ayant cherché à se disculper, ont exhibé des ordres signés Bouillé, et on a délibéré que ces officiers seroient conduits dans la maison d'arrêt, où ils sont actuellement détenus, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait ordonné l'élargissement ou bien les ait renvoyé à Orléans pour y être jugés par le tribunal provisoire, et ensuitte ledit sieur major a remis à mondit sieur le maire les trois certificats des municipalités d'Esne, Consenvoye et Verdun, portant que son détachement s'est bien comporté et qu'il mérite des éloges pour le zèle dont il a paru être animé pour la patrie; le même corps municipal de son côté a témoigné audit détachement toute l'étendue de sa reconnaissance en applaudissant à sa démarche vive et prompte, comme étant une preuve de sa bravoure et de son patriotisme, et après quelques évolutions militaires ledit détachement a fait une décharge de mousqueterie devant le corps municipal qui luy a fait servir des rafraîchissements à discrétion; enfin, ce même détachement a formé des danses sur ladite place en criant : « Vive la Nation! » pour la défense de laquelle il a juré et promis de se sacrifier.

(Arch. comm. de Triaucourt. — Reg. des délibérations municipales).

(1) Esnes, arr. de Verdun, cant. de Varennes.




DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE
DIVISÉ EN 8 DISTRICTS
et 79 Cantons
Légende
Département
District et Evêché
Tribunal de District
Canton
DUCHE DE LUXEMBOURG
DEPART. DES ARDENNES
DEPART. DE LA MOSELLE
DE LA MEURTE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
DEP. DE LA Hte MARNE
DEP. DES VOSGES
Mouzon
CARIGNAN
Avioth
MONTMEDY
VIRTON
LONGWY
STENAY
MARVILLE
LONGUION
Baricourt
Jametz
DUN
St Laurent sur Othain
GRAND PRÉ
DAMVILLERS
Autry
Montfaucon
VARENNES
Ornes
ESTAIN
Buzy
Monzéville
Charny
VERDUN
Vienne le Château
CLERMONT en Argonne
Ste MENEHOULD
Fresne
Dieue
Souilly
Beauzée
Triaucourt
Vaubecourt
la Croix sur Meuse
Thiaucourt
S. MIHIEL
Essey
PONT A MOUSSON
Noyers
Revigny aux Vaches
Vavincourt
Boucanville
Sampigny
BAR LE DUC
Sermaize
Beurey
Loisey
Dagonville
Vignot
COMMERCY
Sorcy
LIGNY en Barrois
Void
TOUL
St DIZIER
Ancerville
VAUCOULEURS
Montier sur Saux
GONDRECOURT
Maxey
Mandre
Gaussaincourt

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MEUSE
ARCHIVES COMMUNALES DE VERDUN

ÉTAT SOMMAIRE

DES FONDS DE LA

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Série L : Administration du département de 1790 à 1800.
Série Q : Vente des domaines nationaux.
Administration de la ville de Verdun de 1790 à 1800.

INTRODUCTION

Grâce à la bienveillante autorisation de M. Dejean, directeur général des archives, nous avons pu détacher de l'ouvrage, que va faire paraître le ministère de l'Instruction publique et qui comprendra la collection complète des *états sommaires* de la série L dressés par les archivistes départementaux, l'*état sommaire* relatif au département de la Meuse. Ce relevé très précis des papiers de l'administration du département pendant la période révolutionnaire, qui s'étend de 1790 à 1800, a été presque entièrement rédigé par M. A. Lesort, ancien archiviste de la Meuse. A son travail nous avons ajouté la carte et le cadre de classement, qui précède l'*état sommaire*, quelques notes et observations que ne comportait point l'édition officielle, des mentions d'articles fournis soit par des remaniements dans les autres parties du dépôt, soit par des réintégrations comme celles

des papiers judiciaires effectuées en 1905 et des reprises dans les archives communales, soit enfin par des classements entrepris dans les amas de liasses inexplorés des greniers du dépôt. De plus, nous avons changé, sur l'invitation du service des archives départementales, la disposition matérielle du texte de notre prédécesseur, afin d'en réduire les frais d'impression par le resserrement des intervalles ménagés dans la première rédaction ; mais nous espérons que ces modifications de forme et de fond n'enlèveront à l'œuvre de notre confrère rien de sa solidité et de son exactitude.

Il a semblé utile de joindre à l'*état sommaire* de la série L celui de la série Q relatif à la vente des biens nationaux et de donner en outre un tableau méthodique des archives communales de Verdun pour la même époque, afin de constituer par le rapprochement de ces trois inventaires une sorte de catalogue des sources manuscrites de l'histoire de la Révolution dans le département de la Meuse, d'après les deux principaux dépôts d'archives. Les liasses de la série Q étaient en partie classées et près de 500 registres sur plus de 1.000 avaient été relevés sur fiches par M. A. Lesort quand leur inventaire a été entrepris. C'est encore ici un devoir pour nous de reconnaître combien le travail de notre devancier a facilité notre tâche.

Chacun des *états sommaires* des séries L et Q est précédé du *cadre de classement* méthodique, selon lequel sont rangés les papiers dans les dépôts départementaux : en les donnant ici, nous avons pensé qu'ils pourraient être de quelque utilité pour les recherches à faire dans les deux séries inventoriées, en fournissant une sorte de table des matières qu'elles comprennent. Ces cadres ont reçu quelques développements, afin de mieux déterminer la répartition des articles de la série dans les compartiments qu'offraient les cadres.

Le département de la Meuse fut créé sous le nom de *département du Barrois* par l'Assemblée constituante le 30 janvier 1790 et, le 25 février suivant, était rédigé le procès-verbal de démarcation et de division du département (1) qui porte les signa-

(1) Arch. de la Meuse, L. 715.

tures des représentants à l'Assemblée des anciennes circonscriptions électorales de 1789, comprises dans le nouveau territoire. Ce sont les députés du bailliage de Bar : le duc du Châtelet, lieutenant général, Aubry, curé de Véel, Gossin, lieutenant général civil et criminel, Ulry, avocat du roi à Bar; les députés du bailliage de Saint-Mihiel : Bousmard de Chantraine, capitaine du génie, Simon, curé de Woël, Bazoche, avocat du roi à Saint-Mihiel, Marquis, avocat à Saint-Mihiel; deux députés du bailliage de Verdun : Coster, chanoine et vicaire général, Gillon, avocat au parlement; un député du bailliage de Clermont, George, conseiller au bailliage.

Le département du Barrois, qui le 26 février recevait la dénomination de département de la Meuse, était formé d'un amalgame de pays français et de pays lorrains. Tout le Nord du nouveau territoire était réuni à la France directement depuis longtemps, comme l'évêché de Verdun en 1552, le comté de Chiny, avec Montmédy pour chef-lieu en 1657, le Clermontois en 1641, concédé aux princes de Condé. La région centrale et méridionale, partie France, partie Empire, fut possédée par les ducs de Lorraine et de Bar et devint française en totalité par le traité de Vienne de 1737 : toutefois elle conserva une indépendance nominale jusqu'à la mort de Stanislas en 1766.

Le département fut encore complété à l'Ouest et au Sud par des lambeaux de la province de Champagne, appartenant aux bailliages de Sainte-Menehould, de Vitry-le-François et de Chaumont.

La délimitation semble avoir été faite avec une certaine précipitation, car les archives conservent deux pétitions (1) adressées de Bar les 4 et 15 juin 1790 à l'Assemblee nationale par les *commissaires du roi pour la formation du département*, Bertrand et Boucher de Morlaincourt, dans lesquelles est exposée l'omission dans le procès-verbal de démarcation du 25 février de deux villages, Brauvillers et Velosnes, qui ne sont compris ni dans la Meuse ni dans ses départements limitrophes, la Moselle et la Haute-Marne. Le comité de constitution de l'Assemblée

(1) Arch. de la Meuse, L. 715.

représenté par Target, Talleyrand et Demeunier, qui ont signé la réponse, rattache ces deux communes au département de la Meuse.

La carte originale du département a été déposée dans ses archives. C'est un assemblage de feuilles de Cassini sur lesquelles ont été tracées les limites et les divisions du nouveau territoire. Au bas se lit le certificat d'approbation daté du 16 février 1790 et signé par les onze représentants du département que nous avons énumérés plus haut à l'occasion du procès-verbal de démarcation. — Ce certificat est contresigné par les commissaires du comité de constitution, Gossin, député de Bar-le-Duc, Aubry-Dubochet, député de Villers-Cotterets, Pinteville de Cernon, député de Châlons-sur-Marne, Bureaux de Pusy, député de Vesoul. La carte porte encore le contreseing d'un membre du Conseil d'État, La Tour du Pin.

Enfin en haut et dans l'angle gauche de la carte se trouve appliqué un tableau de répartition des communes de la Meuse entre les districts et les cantons, avec une homologation des commissaires du roi pour la formation du département, Boucher de Morlaincourt, Marchal et Bertrand, datée de Bar le 8 juin 1790.

Les divisions du département furent fixées par un décret particulier de la Constituante, en date du 30 janvier 1790, dont les dispositions furent reproduites dans les décrets généraux des 16 et 26 février suivants, promulgués par lettres patentes royales du 4 mars 1790. Voici le passage du décret qui concerne la Meuse : « L'assemblée et le directoire de ce département « se tiendront pour la première fois dans la ville de Bar. Ils « alterneront de quatre en quatre ans avec Saint-Mihiel, et, « dans le cas où il serait établi un tribunal suprême de judica- « ture dans ce département, la ville de Bar aura l'option ; l'al- « ternat cessera en abandonnant l'un des deux établissements à « la ville de Saint-Mihiel.

« Ce département est divisé en huit districts, dont les chefs- « lieux sont : Bar-le-Duc, Gondrecourt, Commercy, Saint- « Mihiel, Verdun, Clermont, Étain, Stenay.

« Ces districts pourront être réduits à quatre, à la prochaine

« législature, sur la demande du département. Les établisse-« ments seront partagés entre Gondrecourt et Vaucouleurs, « Clermont et Varennes, Montmédy et Stenay, l'option réservée « à Gondrecourt, Varennes et Stenay (1) ».

La Constituante, en répartissant les établissements administratifs et judiciaires entre les villes, s'était efforcée de ne pas favoriser une ville au détriment de l'autre et d'apaiser les rivalités locales; mais Verdun, à qui était laissé l'évêché et qui devenait le siège d'une administration de district, inférieure il est vrai, prétendit au titre de chef-lieu du département. Il faut lire dans le magistral ouvrage de M. Pionnier (2) les efforts tentés à Paris en décembre 1789 par les représentants et une délégation spéciale de la ville de Verdun pour faire revenir l'Assemblée sur la décision qui donnait à Bar-le-Duc la prépondérance. De même, le droit d'option réservé à Varennes, Stenay et Gondrecourt suscita dans le premier moment des difficultés, car l'organisation judiciaire ne se fit que beaucoup plus tard: Clermont et Montmédy par exemple, cherchèrent à se nantir tout d'abord, en s'attribuant les réunions des électeurs de leurs districts au mois de juin 1790, lors de la formation des administrations. De là naquirent des différends entre les villes : Clermont et Varennes, par exemple, se disputaient l'assemblée électorale de leur district et George, député du Clermontois, en référa au comité de constitution de l'Assemblée constituante, qui résolut provisoirement le litige en faveur de Varennes (3). Cependant, le 16 août 1790, la commune de Varennes, par la plume de son procureur, Sauce, qui devait jouer un si grand rôle l'année suivante, lors de l'arrestation de Louis XVI, exprime aux administrateurs du département, ses soucis sur le

(1) Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée nationale. Paris, Imprimerie nationale, 1791, t. 1, p. 230.

(2) E. Pionnier, *Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun* (1789-1795). Nancy, Crépin-Leblond, 1906, p. 68 et suiv. En 1793, la ville de Verdun tente encore de supplanter Bar et adresse un mémoire à la Convention rempli d'amertume contre sa rivale. Cf. Pionnier, p. 346.

(3) Arch. de la Meuse, L. 715.

meilleur mode d'effectuer son option, elle se demande si l'option devra être faite par la commune tout entière ou par le conseil général seulement et à quel moment. On sent que la ville est très indécise sur la question de savoir si elle préférera le tribunal à l'administration du district (1).

En même temps que la Constituante découpait le royaume en départements, elle décrétait leur organisation administrative qui fut promulguée, en janvier 1790, avant que fût complètement réglée leur division intérieure en districts. Le décret était redigé en ces termes : « il sera établi au chef-lieu de chaque « département une assemblée administrative supérieure sous « le nom d'*Administration de département*. Il sera également établi au chef-lieu de chaque district une assemblée administrative inférieure sous le nom d'*Administration de « district* (2) ». Plus loin il est indiqué dans la section II du décret que l'élection à ces deux assemblées aura lieu à deux degrés comme pour l'Assemblée nationale : « Après avoir « nommé les représentants à l'assemblée nationale, les mêmes « électeurs éliront en chaque département les membres qui au « nombre de trente-six, composeront l'administration de département. Les électeurs de chaque district se réuniront ensuite au chef-lieu de leur district et y nommeront les « membres qui, au nombre de douze, composeront l'administration de district ». Dans chaque administration, il devait y avoir un procureur-syndic, nommé en même temps que les membres de chaque administration et qui aurait séance aux assemblées générales des administrations, mais seulement avec voix consultative. Enfin, le décret décidait que chaque administration soit de département, soit de district serait permanente et que les membres en seraient renouvelés par moitié tous les deux ans, la première fois au sort après les deux premières années d'exercice et ensuite à tour d'ancienneté.

Restait à régler le mode de fonctionnement du nouvel organisme. La Constituante dans le décret précité, édicte que cha-

(1) Arch. de la Meuse, L. 715.

(2) Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée nationale, t. 1, p. 128.

que administration de département, de même que chaque administration de district sera divisée en deux sections, l'une appelée *conseil de département*, *conseil de district*, l'autre *directoire de département*, *directoire de district*. La première section était délibérative et ne devait siéger celle de département qu'un mois par an, celle de district que quinze jours ; la seconde section était exécutive et permanente.

Les districts étaient subdivisés en cantons. Au début, le département de la Meuse comprit 79 cantons, mais dès les 6 et 29 novembre 1790, le nombre était réduit à 72 par le conseil général et le directoire de la Meuse (1), qui supprimaient dans le district de Montmédy le canton d'Avioth, dans le district de Verdun le canton de Sivry-la-Perche, dans le district de Saint-Mihiel les cantons d'Apremont et de Woël, dans le district de Gondrecourt les cantons de Mandres et de Maxey-sur-Vaise, dans le district de Commercy le canton de Domremy.

Deux autres cantons furent supprimés le 25 vendémiaire an IV (17 septembre 1795), celui de Vignot réuni au canton de Commercy, et celui de Buzy réuni au canton d'Étain.

Le nombre de 70 cantons resta fixe assez longtemps, bien que le 26 frimaire an VI (16 décembre 1797), l'administration centrale du département, à la demande du ministre de l'Intérieur, ait proposé au Directoire de réduire les 70 cantons à 44. Cette réduction ne fut pas réalisée puisque dans le *tableau des départements et des arrondissements communaux* (2) annexé à la loi consulaire du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), les 70 cantons sont répartis entre les quatre arrondissements communaux nouvellement créés. Ce n'est que le 27 vendémiaire an X (19 octobre 1801) que par arrêté des Consuls le nombre des cantons fut réduit à 28 (3), chiffre actuel.

Quant aux districts, leur existence fut de courte durée : créés en 1790, ils furent abolis par l'article 174 de la Constitu-

(1) Arch. de la Meuse, L. 715.
(2) *Bulletin des lois*, 3e série, t. I (brumaire an IX). *Bulletin*, n° 17, p. 62.
(3) *Bulletin des lois*, 3e série, t. IV (pluviôse an X), p. 193 et suiv.

tion du 5 fructidor an III (22 août 1795) qui fut acceptée par le peuple le 1er vendémiaire suivant. En fait les administrations de district ne cessèrent leurs fonctions dans la Meuse qu'en frimaire an IV (novembre-décembre 1795).

Telles furent les variations de la géographie administrative dans la Meuse pendant la Révolution. Nous voudrions maintenant donner dans un court exposé quelques notions, sur la mise en marche et le fonctionnement des organes administratifs créés dans le département de 1790 à 1800.

Les intendants et leurs subdélégués disparus, ce sont les *commissaires du roi pour la formation du département* qui semblent avoir assumé le rôle d'intermédiaires entre les municipalités et le pouvoir central exercé par les ministres et la Constituante conjointement et non sans heurts.

Le 5 juin 1790, les quatre commissaires du roi Boucher de Morlaincourt, Marchal, Benoist et Bertrand convoquent à Bar-le-Duc la réunion des élus des assemblées primaires qui ont mission de nommer les administrateurs du département; ils remettent à l'assemblée électorale, qui siège le 7 juin dans l'église des Augustins (aujourd'hui Saint-Antoine), l'état nominatif imprimé des électeurs, au nombre de 492, désignés dans les huit districts. Lorsqu'il se présente un cas douteux dans l'interprétation du décret de la Constituante qui règle les élections, c'est aux commissaires du roi que le président de l'assemblée en réfère. Après vingt-quatre séances, consacrées à la vérification des pouvoirs, à la rédaction d'adresses à la Constituante et au roi, aux prestations de serment, enfin à de nombreux tours de scrutin, l'assemblée se sépara, le 18 juin, ayant nommé les 36 administrateurs du département de la Meuse, dont 16 durent être choisis dans une première série de scrutins, parce que la loi obligeait les électeurs à prendre d'abord deux administrateurs dans chacun des huit districts. L'un des nouveaux administrateurs, Jean Moreau, avocat à Bar-le-Duc, avait été élu procureur-général-syndic, et incontinent remplacé, de manière à compléter à 36 membres le nombre des administrateurs (1).

(1) Arch. de la Meuse, L. 1011.

Ensuite eut lieu dans chaque district une assemblée composée des mêmes électeurs pour nommer les administrateurs de district : les assemblées eurent lieu du 19 au 22 juin. Douze administrateurs et un procureur-syndic furent nommés par district. A Bar-le-Duc le procureur-syndic fut Lallemant, procureur du roi au bailliage (1).

Les administrations de département et de district une fois constituées, il leur restait à se fractionner en deux sections, l'une exécutive le *directoire*, l'autre délibérante le *conseil*, en application des articles 22 et 25 de la 1re section des lettres patentes de janvier 1790 promulguant le décret du 22 décembre 1789 de la Constituante : les membres du directoire au nombre de huit pour le département devaient être élus par les administrateurs du département, ceux du directoire de district au nombre de quatre par les administrateurs du district.

L'Assemblée des administrateurs du département se tint à Bar-le-Duc le 13 juillet 1790, elle procéda par cooptation à l'élection du président de l'administration, Daniel-Charles de Longeaux, maître des comptes, à celle des huit membres du directoire, puis au choix d'un suppléant du procureur-général-syndic (2).

Lorsque de semblables assemblées eurent été tenues au siège de chaque district, à Bar-le-Duc par exemple le 12 juillet, à Verdun le 18, il y eut aux chef-lieux du département et des huit districts une administration qui tenait ses pouvoirs d'un suffrage à deux degrés et pour la gestion des affaires ne se réunissait qu'en une courte session chaque année sous le nom de *conseil général*, laissant l'autorité exécutive à une délégation permanente élue dans son sein, le *directoire*. Si l'on supprimait aujourd'hui le préfet dans un département et qu'on lui substituât le conseil général réuni en session temporaire et la commission départementale rendue permanente, avec un secrétaire général élu, en place du procureur-général-syndic, on aurait une sorte de résurrection de l'organisme imaginé par la

(1) Arch. de la Meuse, L. 2.
(2) Arch. de la Meuse, L. 1011.

Constituante, pour remplacer l'intendant et ses subdélégués. De même le district qui correspond à peu près à une moitié de nos arrondissements était régi par une autorité collective, formée sur le même modèle que celle du département. Il faut noter que Bar était le chef-lieu d'un district en même temps que du département.

Comme l'Assemblée constituante faisait découler tous les pouvoirs de l'élection et lui subordonnait même l'épiscopat, en vertu de la fameuse constitution civile du clergé, les électeurs du département se réunirent le 20 février 1791 et nommèrent évêque de la Meuse Jean-Baptiste Aubry, curé de Véel, député à la Constituante par le clergé du bailliage de Bar-le-Duc et ancien professeur au collège de cette ville. Le même jour, les électeurs nommaient juge au tribunal de cassation Jean-Joseph Marquis, député à la Constituante par le tiers-état du bailliage de Saint-Mihiel (1).

Comme les curés et les évêques, les magistrats tenaient leurs pouvoirs de l'élection, qu'ils fussent juges de paix, juges du tribunal établi dans chacun des huit districts dès le mois de décembre 1790, juges du tribunal criminel, séant à Saint-Mihiel. Ces derniers furent renouvelés dans une assemblée des électeurs du département tenue à Saint-Mihiel, le 11 novembre 1792 (2), conformément à un décret de la Convention du 19 octobre 1792.

Il est bon d'ajouter à propos des tribunaux, que les décrets des divisions du royaume, qui avaient établi des alternats entre les villes pour la possession des administrations ou des tribunaux, furent abolis par une loi du 12 septembre 1791 promulguant un décret de la Constituante, rendu la veille, en vertu duquel les administrations de département et de district, de même que les tribunaux demeurèrent fixés dans les lieux où ils étaient établis. Ainsi Bar-le-Duc resta chef-lieu du département, Saint-Mihiel le siège du tribunal criminel, Vaucouleurs, Varennes et Stenay le siège des tribunaux de district,

(1) Arch. de la Meuse, L. 1011.
(2) Arch. de la Meuse, L. 2.

Gondrecourt, Clermont et Montmédy le chef-lieu de leurs districts, le droit d'option se trouvant supprimé (1).

Nous venons d'assister, si l'on me permet cette expression, au montage et à la mise en marche de la machine administrative qui gouverne le département, l'exposé du jeu de ses rouages pendant toute la période révolutionnaire nous mènerait trop loin, et cette introduction prendrait les proportions d'une histoire administrative du département de 1790 à 1800 que nous ne sommes pas encore en mesure d'écrire après un aussi court séjour dans la Meuse. Qu'il nous suffise de dire que le 5 septembre 1792, la Législative, à la suite de l'invasion des armées étrangères, de la prise de Verdun, des défaillances de certains administrateurs, donnait ordre à l'assemblée électorale du département, alors réunie à Châlons-sur-Marne où elle s'était réfugiée en quittant Gondrecourt trop rapproché de l'ennemi, de procéder sur-le-champ au remplacement de tous les membres du conseil général de la Meuse. Bientôt apparurent les représentants du peuple en mission d'abord aux armées, ensuite dans les départements, qui dirigèrent en fait les administrations de département et de district jusqu'à la suppression de ces institutions en vertu de la constitution du 5 fructidor an III, mise en vigueur en vendémiaire et frimaire an IV. Il n'y eut plus alors qu'une *administration centrale* de département établie à Bar et soixante-et-dix *municipalités de canton*, auprès desquelles étaient placés des *agents nationaux* et des *commissaires* chargés de les surveiller et de remédier par leur action au grand vice de l'œuvre de décentralisation provinciale imaginée par la Constituante, le manque de liaison entre le pouvoir central et les autorités locales qui, suscitant l'anarchie, aurait amené la ruine de la nation.

P. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE
Membre titulaire.

(1) *Bulletin des lois*, n° 1970. *Collection complète des lois*, t. XII. Paris, Imprimerie nationale, 1791.



Cadre de Classement

de la Série L

des Archives Départementales

(*Circulaires du 15 novembre 1874 et du 4 août 1903*)

I. — Département (1790 — an VIII).

Lois et décrets imprimés.
Registres de transcription des lois et décrets.
Délibérations du *Conseil du département*(1).
Arrêtés du Conseil du département.
Pièces à l'appui des délibérations et arrêtés.
Délibérations du *Directoire du département.*
Arrêtés du Directoire du département.
Pièces à l'appui des délibérations et arrêtés.
Délibérations de l'*Administration centrale du Département.*
Arrêtés de l'Aministration centrale du Département.
Pièces à l'appui des délibérations et arrêtés.
Actes des représentants du peuple en mission répartis en un ou plusieurs fonds spéciaux.
Registres d'ordre de la correspondance générale.
Registres de correspondance générale.

(1) Établie par les décrets organiques des 22 décembre-8 janvier 1790, l'Administration du département de la Meuse, divisée en deux sections : Conseil et Directoire, commença ses fonctions en juin-juillet 1790, fut modifiée par le décret des 14-16 frimaire an II et par le décret du 28 germinal an III, puis supprimée par la Constitution du 5 fructidor an III. La dernière séance du Directoire eut lieu le 27 vendémiaire an IV : le lendemain, l'Administration centrale du département tenait sa première séance. A son tour, elle transmettait ses pouvoirs au préfet, le 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

Affaires diverses dans l'ordre des séries M.-Z.

M. Personnel et administration générale.
N. Administration et comptabilité départementale.
O. Administration et comptabilité communale.
P. Finances.
R. Guerre et affaires militaires.
S. Travaux publics.
T. Instruction publique, sciences et arts.
U. Justice.
V. Cultes.
X. Établissements de bienfaisance.
Y. Établissements de répression.
Z. Affaires ne rentrant pas dans les séries précédentes.

II. — DISTRICTS (1790 — frimaire an IV)
(*par ordre alphabétique*).

Registres de transcription des lois et décrets.
Délibérations des *Conseils de district.*
Arrêtés des Conseils de district.
Pièces à l'appui des délibérations et arrêtés.
Délibérations des *Directoires de district.*
Arrêtés des Directoires de district.
Pièces à l'appui des délibérations et arrêtés.
Registres d'ordre de la correspondance générale.
Registres de correspondance générale.
Affaires diverses dans l'ordre des séries M.-Z.

III. — CANTONS (1) (brumaire et frimaire an IV — an VIII)
(*par ordre alphabétique*).

Registres de transcription des lois et décrets.
Délibérations des *Municipalités de Cantons.*
Registres d'ordre et registres de correspondance.
Affaires diverses (dans l'ordre des séries M.-Z.).

(1) Les Administrations municipales de cantons remplacèrent les Administrations de districts, en vertu de l'art. 174 de la Constitution du 5 fructidor an III : leurs séances dans la Meuse s'ouvrirent en brumaire et frimaire an IV. Jusque-là, les cantons n'étaient guère qu'une subdivision géographique et électorale du district.

IV. — Fonds divers.

1° Comités de surveillance et autres comités révolutionnaires. 2° Sociétés populaires et sociétés politiques diverses.	Par ordre alphabétique, chaque comité, chaque société formant un fonds.

3° Tribunaux. (a) Ordinaires.
(b) Extraordinaires et d'exception.

4° Mélanges.

ÉTAT SOMMAIRE

DE LA SÉRIE L

(Administration départementale de 1789 à 1800).

DÉPARTEMENT

Lois et décrets imprimés. — Collection générale des lois et décrets rendus par l'Assemblée nationale avec la mention des sanctions et acceptations données par le Roi. Paris, Baudoin, in-8°, 19 vol. (mai 1789-septembre 1791).

Collection complète des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée nationale. Paris, imprimerie nationale, in-8°, 13 vol. (novembre 1789-juillet 1792).

Bulletin des lois de la République française, in-8°, 36 vol. (22 prairial an II-vendémiaire an IX).

Plusieurs collections incomplètes.

Collection factice de lois et décrets imprimés à l'imprimerie nationale, in-4°, 16 vol. (1789-an VIII).

Collection factice de lois et décrets imprimés chez H. Hæner à Nancy, Choppin et J.-R. Briflot, à Bar-le-Duc, in-4°, 1 vol. (23 juin-31 octobre 1790).

Collection des décrets de l'Assemblée nationale constituante, rédigée suivant l'ordre des matières par Arnoult. Dijon, P. Causse, 1792, in-4°, 6 vol. (1792).

Collection des décrets de l'Assemblée nationale législative, rédigée suivant l'ordre des matières, par Arnoult. Dijon, P. Causse, 1792, in-4°, 1 vol. (1792).

Collection factice de lois et décrets imprimés à l'imprimerie nationale, 24 liasses (mai 1789-nivôse an II).

Consignation des bulletins des lois, 4 reg. (3 juillet 1790-12 messidor an X).

Délibérations et arrêtés du conseil du département. Session de 1791, 1 reg. (15 novembre-2 décembre 1791).

Délibérations et arrêtés sont transcrits sur les mêmes registres; les arrêtés particuliers ont été transcrits en outre sur des registres spéciaux à chaque catégorie d'affaires : on en trouvera l'indication en tête de chacune des subdivisions des affaires diverses. Cette observation s'applique aux registres du directoire et de l'administration centrale.

Session permanente et session ordinaire de 1792. — Session permanente et session ordinaire de 1793, 2 reg. (24 juillet 1792-27 frimaire an II).

Arrêtés pris en suite de rapports faits par le comité de salut public, 1 reg. (31 mars 1793-2 brumaire an II).

Compte de l'administration du département de la Meuse, 1 reg. (octobre 1791-14 septembre 1792).

Délibérations et arrêtés du directoire du département, 5 reg. (21 juillet 1790-27 vendémiaire an IV).

Délibérations et arrêtés de l'administration centrale du département, 9 reg. (28 vendémiaire an IV-21 ventôse an VIII).

Répertoire des actes de l'administration centrale soumis à l'enregistrement, d'après la loi du 22 frimaire an VII, 2 reg. (14 nivôse an VII-23 ventôse an VIII).

Actes des représentants du peuple en mission.

Voyez plus loin l'état des affaires diverses.

Registres d'ordres généraux, 6 reg. (14 juillet 1790-3 thermidor an VIII).

Les registres d'ordres, établis par catégories d'affaires, sont placés en tête des sous-séries auxquelles ils se rapportent.

Affaires diverses.

Formation du département et administration générale. — Divisions administratives nouvelles. Organisation des bureaux, 2 liasses (1790-an VI).

Carte du département (16 février 1790).

Bureau d'administration; pétitions; avis et arrêtés particuliers, 28 reg. (20 juillet 1891-18 thermidor an VIII).

Personnel. — Fonctionnaires publics : élections, prestations de serment; dénonciations; enquêtes; épurations. Organisation des autorités constituées, 1 liasse (1790-an III).

Représentants du peuple en mission, 3 liasses (an II-an III).

Actes des représentants : Gantois, en mission dans la Meuse (à Verdun, les 6 et 25 germinal et 25 floréal an III; à Bar-le-Duc [Bar-sur-Ornain], les 14-27 floréal an III) : correspondance échangée avec le directoire et le procureur-général-syndic du département.

Ch. Delacroix, en mission dans les Ardennes et la Meuse (à Sedan, les 1-8-21 fructidor an II, à Montmédy, les 21-25 fructidor, à Étain, le 26, à Mézières, le 3 vendémiaire an III, à Sedan, les 3-5 vendémiaire, à Varennes, le 7, à Bar-le-Duc, les 18-23, à Saint-Mihiel [Roche-sur-Meuse], le 1er brumaire, à Bar-le-Duc, les 5-8, à Verdun, le 10, à Rocroy [Roc-libre], le 24, à Mézières, le 25, à Rethel, le 28 et le 3 frimaire) : arrêtés et proclamations (dont plusieurs imprimés et en placard); correspondance avec l'administration du département (organisation et épuration des autorités constituées et des comités révolutionnaires; arrestation de Richard, ex-administrateur de la Moselle).

Bô (à Givet, le 9 brumaire an II, à Verdun, le 26, à Sedan, le 29) : arrêtés et correspondance avec l'administration du département.

Hentz (à Metz, le 7 mars 1793, à Montmédy, le 18, à Sedan, les 22-29 avril, 25 mai, 3-10 juin, 15-29 brumaire an II) : arrêtés, proclamations et lettres adressées à l'administration du département.

Deville (à Sedan, les 22-29 avril 1793, à Mézières, le 10 mai, à Sedan, le 25, à Bar-le-Duc, le 28, au camp de Villy près d'Orval, les 18-19 juin) : arrêtés et correspondance adressée à l'administration du département.

Massieu (à Sedan les 3 août, 7 octobre 1793 et 14 brumaire-17 frimaire an II, à Bar-le-Duc, les 7-8 nivôse, à Sedan le 3 germinal) : arrêtés et correspondance avec l'administration du département.

Calès (à Sedan, les 30 août 1793, 30 vendémiaire et 2 brumaire an II) : arrêtés et lettres à l'administration du département.

Perrin (des Vosges) (à Sedan les 26 septembre-2 octobre 1793) : arrêtés.

Séb. de la Porte (à Metz le 7 mars 1793, à Montmédy le 18 mars, à Sedan les 22-29 avril, à Mézières, le 10 mai, à Sedan le 25, à Bar-le-Duc le 28, à Sedan, le 3 juin) : lettres adressées à l'administration du département et proclamations.

Représentants à l'armée des Ardennes et Poulet, agent supérieur du Conseil exécutif près de la même armée (à Rethel le 25 germinal an II) lettre à l'administration du département relative à l'organisation et à l'épuration des corps constitués.

Correspondance du procureur-général-syndic du département avec les ministères, le comité de salut public et les procureurs-syndics des districts, et correspondance des commissaires du Directoire exécutif près l'administration centrale du département avec les ministères et avec les commissaires près les administrations cantonales (lettres reçues et minutes des lettres expédiées) relativement aux corps constitués, à leur surveillance, aux nominations, aux destitutions, 20 liasses (1790 an VIII).

Élections. — Listes des électeurs. Procès-verbaux des assemblées primaires. Indemnités aux électeurs, 17 liasses (1790-an VIII).

Élections communales. Organisation des municipalités, 6 liasses (1790-an VI).

Police générale. — Émigrés et suspects : plaintes et dénonciations. Certificats de civisme et de résidence. Événements notables; arrestation de Louis XVI à Varennes (correspondance avec les districts et les municipalités; mouvements des troupes royales avant et après l'événement de Varennes; mouvements

des gardes nationales; enquêtes sur les officiers qui prirent part à la surveillance de la route; pièces de dépenses); invasion prussienne (enquêtes de police à Verdun après le départ de l'armée étrangère); pillage de l'abbaye d'Orval, par les troupes françaises; affaire Le Sommelier, procureur-syndic du district de Verdun (malversations). Fêtes et cérémonies publiques, 36 liasses (1790-an VIII).

La plus grande partie des dossiers de police relatifs aux émigrés se trouvent mêlés à ceux de l'administration du séquestre, série Q.

Subsistances. — 1 liasse (1793-an VI).

État civil. — Correspondance relative à son établissement, 1 liasse (1790).

Population. — Mouvement de la population, 2 liasses (1790-an VIII).

Agriculture. — Tarif des journées d'ouvriers, 1 liasse (1790-an III).

Poids et mesures. — Transformation des étalons. Enquête sur la valeur comparative des anciennes et des nouvelles mesures, 1 liasse (1790-an VII).

Comptabilité départementale. — Pièces de dépenses et registres de comptabilité, 2 reg., 5 liasses (1790-an VIII).

Administration et comptabilité communale. — Bureau des municipalités; enregistrement de la correspondance; pétitions et arrêtés particuliers, 8 reg. (1er janvier 1791-9 prairial an V).

Gardes-champêtres, 2 liasses (1792-an III).

Partage des biens communaux, 5 liasses (1792-an VI).

Ce sont uniquement les actes de partage des biens des communes sises actuellement dans l'arrondissement de Verdun. Les autres documents de même nature ont été autrefois placés dans les liasses modernes de la série O (biens communaux).

Travaux communaux, 10 liasses (1790-an VIII).

Impositions locales (canton de Noyers), 1 liasse (1790-an III).

Forêts communales : affouages; quart en réserve, 4 liasses (1789-an VII).

Comptabilité communale : arrêtés de comptes ; pièces de dépenses, 3 reg., 26 liasses (13 août 1791-8 prairial an II).

Finances. — Liquidation des comptes des receveurs de l'ancien régime. Commissions intermédiaires ; commissaires réviseurs, 3 liasses (1789-1793).

Personnel des receveurs de districts ; nominations, 1 liasse (1790-an IV).

Comptabilité générale : ordonnance de délégation, 9 liasses (an VI-an VIII).

Caisse patriotique. Assignats. Billets de confiance, 6 liasses (1792-an VII).

Cours des assignats du 1er janvier 1791 au 30 ventôse an IV dans le département, 1 pièce (27 thermidor an V).

Contributions directes. Bureau des contributions. Enregistrement de la correspondance ; pétitions, avis et arrêtés particuliers, 8 reg. (15 juin 1793-21 brumaire an VIII).

Personnel des visiteurs des rôles, 1 liasse (1791-1793)

Transformation de l'impôt : vingtième, déclaration des privilégiés ; impôts supplétifs du second semestre de 1789 ; impôt foncier (évaluation de la propriété foncière ; enquête de l'an V) ; portes et fenêtres ; patentes. Répartement et sous-répartement, 53 liasses (1790-an VIII).

Rôles (districts d'Étain, Saint-Mihiel et Verdun ; cantons de Dieppe, Dieue, Étain, Hannonville, Harville, Ornes et Tilly), 7 liasses (1791-an VIII).

Nombreuses lacunes dans la série des rôles.

Adjudications de la perception. Réclamations : demandes en réduction et en décharge, 12 liasses (an V-an VIII).

Matrices cadastrales de Spincourt et de Stainville, 3 liasses (1791).

Contributions patriotiques, emprunt forcé, 8 liasses (an II-an V).

Forêts : personnel des gardes ; Ventes de coupes, de chablis, procès-verbaux de martelage ; administration temporaire par les agents des domaines, 16 liasses (1790-an VIII).

Poste aux chevaux : établissement de Commercy, 1 liasse (1791-an II).

Guerre et affaires militaires. — Bureau militaire : arrêtés particuliers, 1 reg. (16 fructidor-19 brumaire an III).

Conscription : listes de tirage ; tableaux des conscrits; contrôle des départs ; levées extraordinaires (lois des 3 vendémiaire an VII et 17 ventôse an VIII). Bataillons des volontaires de la Meuse et des chasseurs de la Meuse ; bataillon de Verdun ; bataillon auxiliaire de la Meuse (an VII-an VIII); canonniers nationaux (réquisitions des représentants du peuple près les armées du Rhin, de la Moselle et des Ardennes); garde nationale ; réquisition des colonnes mobiles pour le service de la place de Luxembourg, par le général Morland (an VII). Dépenses de la conscription, 49 liasses (1790-an VIII).

Logements des troupes. Service des étapes, 2 liasses (1791-an VIII).

Conscription des chevaux. Remonte, 1 liasse (an II-an VI).

Réquisitions et subsistances. Armée des Ardennes ; approvisionnement de la place de Verdun. Admission des bons de réquisition pour le paiement des impôts, 5 liasses (1790-an VIII).

Représentants du peuple en mission, 10 liasses (an II-an IV).

Actes des représentants : Duquesnoy (à Morfontaine le 16 floréal an II) : arrêtés.

Gillet (à Longwy, le 7 germinal an II, à Morfontaine, le 26 floréal, à Marchiennes, le 4 messidor) : arrêtés.

Mazade (à Sarreguemines, le 2 floréal an III) : arrêtés.

Soubrany (au quartier-général de Sarrebrück le 13 août 1793, au quartier-général d'Hornbach, les 15-18 septembre, au quartier-général de l'armée de la Moselle, les 1er octobre 1793-25 vendémiaire an II) : arrêtés.

Richaud (au quartier-général de Sarrebrück le 13 août 1793, au quartier-général d'Hornbach les 15-18 septembre, à Sarrebrück les 1-16 octobre) : arrêtés.

Ehrmann (au quartier-général de Sarrebrück le 13 août 1793, au quartier-général d'Hornbach les 15-18 septembre, au quartier-général de l'armée de la Moselle le 1er octobre) : arrêtés.

Pflieger (à Nancy les 13 messidor an II et 17 vendémiaire an III) : arrêtés.

Les représentants indiqués ci-dessus étaient délégués à l'armée de la Moselle.

Bourbotte (à Trèves les 8-13 fructidor an II) : arrêtés et correspondance échangée avec l'administration du département.

Rivaud (à Thionville le 3 floréal an III, au quartier-général d'Oberingelheim le 13 prairial, au quartier-général d'Itry le 21 prairial, au quartier-général de Grünstatt le 11 brumaire an IV, à Strasbourg le 24 brumaire) : arrêtés.

Talot (au quartier-général d'Itry le 21 prairial an III) : arrêté.

Lacoste (du Cantal) (à Metz les 6 août 1793 et 22 pluviôse an II, à Nancy le 27 pluviôse, à Strasbourg le 3 ventôse) : arrêtés et proclamations.

Baudot (à Metz le 12 pluviôse an II, à Nancy le 27, à Strasbourg le 3 ventôse, à Metz le 26 et les 12 germinal et 24 prairial) : arrêtés.

Guyardin (à Metz le 6 août 1793) : arrêtés.

Neveu (à Trèves les 21 nivôse-23 ventôse an III) : arrêtés et correspondance avec l'administration du département.

Cavaignac et Merlin (de Thionville) (ces deux derniers à Thionville les 10 pluviôse et 3 floréal an III) : arrêtés.

Les représentants ci-dessus étaient délégués à l'armée du Rhin et Moselle.

J.-B. Milhaud (à Sedan le 25 mai 1793, au camp de Villy près Orval les 18-19 juin, à Strasbourg, les 17 août-4 septembre) : arrêtés, proclamations et lettres adressées à l'administration du département.

Ruamps et Borie (ces deux derniers à Strasbourg les 17 août-4 septembre 1793) représentants à l'armée du Rhin et dans les départements du Rhin et du Bas-Rhin : arrêtés, proclamations.

Prieur (de la Marne), Jeanbon-Saint-André et Le Tourneur (de la Sarthe), représentants à l'armée du Nord (à Verdun le 13 août 1793 et à Arras le 22) : arrêtés.

Joubert, Frecine et Haussmann (s. l. 19 brumaire an III),

représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse : arrêtés.

Faure, représentant en mission extraordinaire dans les Vosges (à Épinal le 6 frimaire an II) : arrêté.

Blaux, représentant dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (à Metz, le 7 mars, et à Sedan le 10 juin 1793) : proclamation et lettre adressée à l'administration du département relativement aux subsistances.

Invasion étrangère : ordres et proclamations de l'armée prussienne, 1 liasse (1792).

Prisonniers de guerre, 3 liasses (an III-an IV).

Militaires morts pour la patrie; actes de décès; secours aux familles, 1 liasse (an VIII).

Gendarmerie : recrutement, équipement, casernement; emplacement des brigades; états de traitements; subsistances et fourrages, 6 liasses (1791-an VIII).

Travaux publics. — Bureau des travaux publics; annotation des pétitions; arrêtés particuliers, 7 reg. (25 germinal an III-26 frimaire an XI).

Personnel des ingénieurs et des cantonniers, 4 liasses (1790-an VIII).

Taxe d'entretien des routes. Adjudication des barrières : registre à souche du bureau de Châtillon-sous-les-Côtes. 2 reg., 7 liasses (an V-an VIII).

Travaux des routes : adjudications; pièces de dépense. Arrêtés du représentant du peuple, Périès, en mission spéciale pour la surveillance et l'entretien des routes (Metz, 29 prairial an III). 1 reg., 27 liasses (1792-an VIII).

Cours d'eau et usines, 1 liasse (an II-an VIII).

Instruction publique. — École centrale de la Meuse à Verdun; jardin botanique y annexé; programmes d'études; distributions des prix. Arrêtés du représentant du peuple Jard-Panvillier « envoyé pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique » (Verdun, 17 prairial an III). Organisation de l'école centrale de la Meuse dans les anciens bâtiments de l'abbaye de Saint-Paul à Verdun, 2 liasses (an III).

Instruction primaire : personnel des maîtres; enquêtes sur la situation des écoles; listes des élèves; compositions données aux élèves (thèmes révolutionnaires), 7 liasses (an III-an VIII).

Justice. — Nomination des juges de paix, 1 liasse (1790-an VII).

Notaires : organisation du notariat, 1 liasse (1791-an XII).

Cultes. — Comptes des fabriques, 3 liasses (1790-an VIII).

Pensions ecclésiastiques, 14 liasses (1790-an VIII).

Police des cultes : prêtres réfractaires ou suspects; exercice clandestin du culte catholique; suppression des emblèmes religieux. Dénonciations, enquêtes, 6 liasses (1791-an VIII).

Dépôts des lettres de prêtrise, 1 liasse (an II).

États des ecclésiastiques condamnés à la déportation, 1 liasse (an II).

Liste nominative des prêtres déportés et embarqués à Rochefort avec indication des décès, 1 reg. (15 thermidor an V).

Tableau par cantons des ecclésiastiques autorisés à séjourner dans le département, 1 liasse (an VI).

Établissements de bienfaisance et assistance publique. — Bureau des secours publics : arrêtés particuliers, 2 reg. (19 vendémiaire an III-12 frimaire an VII).

Hospices de Bar, Commercy, Dun, Étain, Gondrecourt, Ligny, Saint-Mihiel, Stenay, Vaucouleurs, Verdun : organisation et comptabilité, 18 liasses (1790-an VIII).

Enfants de la Patrie (enfants trouvés), 1 liasse (1792-an VI).

Infirmes et filles-mères : secours, 1 liasse (an III-VIII).

Ateliers de charité, 2 liasses (1792-an II).

Pensions civiles et ecclésiastiques, 3 liasses (an IV-an VI).

Établissements de répression. — Bâtiments des prisons de Bar, Verdun et Saint-Mihiel, 1 liasse (1790-an VIII).

Prisonniers : subsistances, transferts, 2 liasses (an VI-an VIII).

DISTRICTS

Bar-le-Duc [Bar-sur-Ornain].

Délibérations et arrêtés du conseil et du directoire du district, 10 reg. (12 juillet 1790-1er frimaire an IV).

Pétitions. — Annotation des pétitions, 15 reg. (19 janvier 1791-17 frimaire an IV).

Administration et police générale. — Correspondance politique reçue des comités de la Convention, des procureurs-syndics et agents nationaux des districts, des officiers municipaux et agents nationaux des communes, des sociétés populaires et des comités révolutionnaires par le procureur-syndic et le directoire du district; suspects; dénonciations. Emblèmes et insignes séditieux. Correspondance de l'agent national du district avec le directoire du département et divers. Comptes décadaires reçus des municipalités et des comités révolutionnaires, 14 liasses (1791-an IV).

Subsistances. — Bureau des subsistances : pétitions et correspondance, 3 reg. (an II-an III).

Comptabilité du district. — 3 liasses (1791-an IV).

Comptabilité communale. — Impositions locales, 1 liasse (1790-an IV).

Finances. — Contributions directes; transformation de l'impôt; impôt supplétif sur les privilégiés, 1 liasse (1790-1793).

Patentes : rôles et déclarations, 2 liasses (1790-1793).

Affaires militaires. — Recrutement; engagements volontaires, 1 reg., 1 liasse (1792-an II).

Gendarmerie, casernement, 1 liasse (1792-an IV).

Travaux publics. — Travaux des routes, 1 liasse (an II-an III).

Cultes. — Pensions ecclésiastiques, 3 liasses (1791-an IV).

Établissements de répression. — Registre d'écrou de la prison de Bar-le-Duc, 1 reg. (26 mars 1785-20 juillet 1793).

Tableau du mouvement des maisons d'arrêt présenté au département, 1 reg. (vendémiaire an IV).

Clermont.

Délibérations et arrêtés généraux du conseil du district, 4 reg. (27 brumaire an II-12 ventôse an III).

Délibérations et arrêtés du conseil sur pétitions, 3 reg. (27 août 1793-9 brumaire an IV).

Délibérations et arrêtés du directoire du district, 4 reg. (9 septembre 1790-7 frimaire an IV).

Pétitions. — Annotation des pétitions, 5 reg. (11 août 1791-16 nivôse an IV).

Correspondance. — Correspondance reçue du procureur-général-syndic du département par le procureur-syndic du district, 1 liasse (3 prairial an III-13 brumaire an IV).

Personnel et administration générale. — Listes électorales. Correspondance générale. Affaires générales (police, sûreté), 4 liasses (1791-an IV).

Quelques comptes décadaires de communes et de comités de surveillance, adressés au district, sont mêlés aux papiers du comité de surveillance de Clermont.

Comptabilité communale. — 2 liasses (1790-1793).

Finances. — Personnel et comptabilité des receveurs du district. Contributions directes : patentes. Contributions patriotiques. Droit de passe, 4 liasses (1791-an IV).

Affaires militaires. — Réquisitions militaires. Subsistances et approvisionnements. Prisonniers de guerre. Déserteurs. 5 liasses (an II-an III).

Travaux publics. — Travaux des routes, 2 liasses (1790-an III).

Cultes. — Pensions ecclésiastiques. Prêtres déportés ou suspects. Mesures de police, 4 liasses (1790-an IV).

Commercy.

Délibérations, arrêtés, commissions du conseil et du

directoire du district. Enregistrement des lettres reçues du département, 3 reg. (22 juin 1790-11 frimaire an IV).

Le tout inscrit dans les mêmes registres.

Pétitions. — Annotation des pétitions et arrêtés y relatifs, 11 reg. (6 juillet 1790-4 frimaire an IV).

Personnel et administration générale. — Élections des officiers publics et municipaux. Police. Armes et poudres, désarmements. Serments des fonctionnaires. Affaires générales. Suspects; dénonciations. Subsistances, 8 liasses (1791-an IV).

Administration et comptabilité communale. — Bureau des municipalités; transcription des arrêtés pris par le directoire et le conseil du district, 1 reg. (26 juillet 1792-15 nivôse an II).

Finances. — Contributions directes : transformation de l'impôt. Emprunt forcé, 2 liasses (1790-an IV).

États par commune des dîmes, des impositions et des ressources, 1 liasse (1790).

Forêts; affaires diverses; arrêtés, 1 liasse (1790-an III).

Affaires militaires. — Bureau militaire : transcription des arrêtés pris par le conseil et le directoire du district, 1 reg. (11 janvier-25 juillet 1793).

Secours aux familles des militaires et des marins, 3 liasses (an II-an IV).

Travaux publics. — Travaux des routes : route de Flandre à Besançon, 2 liasses (1790-an IV).

Cultes. — Certificats de publication du mandement de l'évêque constitutionnel, 1 liasse (mars 1792).

Police du culte : prêtres réfractaires, 4 liasses (1790-an IV).

Étain.

Délibérations et arrêtés du conseil et du directoire du district, 2 reg. (3 août 1790-10 frimaire an IV).

Pétitions. — Avis et arrêtés particuliers sur pétitions, 5 reg. (20 septembre 1790-16 nivôse an IV).

Enregistrement des pétitions, 4 reg. (1790-an IV).

Correspondance générale, 5 reg. (22 juillet 1790-23 floréal an III).

Correspondance du directoire : lettres reçues du directoire du département et de divers, 3 liasses (1790-an IV).

Correspondance du procureur-syndic : lettres reçues du procureur-général-syndic et du directoire du département; lettres envoyées aux comités de la Convention et au directoire du département, 2 reg., 1 liasse (9 décembre 1792-15 frimaire an IV).

Correspondance de l'agent national : lettres reçues des agents nationaux près des communes du ressort.

Correspondance envoyée, 1 reg., 1 liasse (3 brumaire an III-26 brumaire an IV).

Inventaire des archives du district, 1 reg. (21 pluviôse an IV).

Élections et personnel. — Élection des membres de l'administration. Prestation de serment des fonctionnaires locaux. Représentants du peuple en mission : Gantois (à Étain, le 8 ventôse an III et à Verdun, le 29 germinal). Arrêtés et lettres adressés à l'agent national du district; — Mallarmé (du 8 floréal au 2 prairial an II, à Clermont (Meuse), Étain, Boulay et Sarrelibre). Arrêtés et lettres adressés à l'agent national du district; — Delacroix (lettres à lui adressées les 15-26 fructidor an II, par l'administration du district), épuration des autorités constituées, 1 liasse (1790-an III).

Police. — Affaires diverses, 2 liasses (1790-an III).

Poids et mesures. — Enquête sur la valeur des mesures locales, 1 liasse (1790-1792).

Comptabilité du district, 1 liasse (1790-1792).

Comptabilité communale et travaux communaux, 1 liasse (1791-an IV).

Finances. — Enregistrement des mandats sur le receveur du district. Contributions directes : transformation des impôts (1790); impôt foncier; patentes; impôt forcé, 2 liasses (2 décembre 1790-27 octobre 1792).

Affaires militaires. — Enrôlements volontaires. Réquisi-

tions. Contrôle. Subsistances militaires. Prisonniers de guerre, 3 liasses (1790-an IV).

Travaux publics. — Travaux des routes; baux d'entretien. Contraventions de voiries, 2 liasses (1790-an III).

Cultes. — États nominatifs du personnel ecclésiastique, 6 liasses (1790-1794).

Gondrecourt.

Délibérations et arrêtés du conseil et du directoire du district, 6 reg. (5 juillet 1790-5 frimaire an IV).

Pétitions. — Annotations des pétitions, 1 reg. (9 août 1791-29 fructidor an II).

Personnel. Élections. — Épuration des autorités constituées (arrêtés des représentants du peuple Mallarmé et Gantois) 1 liasse (an II-an III).

Finances. — Transformation de l'impôt; imposition supplétive sur les privilégiés, 1 liasse (1790-1791).

Cultes. — Pensions ecclésiastiques, 2 liasses (1790-an IV).

Montmédy-Stenay.

Lois et décrets imprimés, 47 vol. in-4° (décembre 1790-prairial an II).

Textes imprimés à Paris ou à Bar-le-Duc et reliés suivant l'ordre chronologique.

Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (1er jour complémentaire an II-an XIII).

Ce registre a servi dans la suite à l'administration municipale du canton, puis à la sous-préfecture.

Délibérations du conseil du district, 1 reg. (27 septembre-9 octobre 1790).

Délibérations du directoire du district, 1 reg. (27 septembre 1790-13 août 1792).

Arrêtés du conseil et du directoire du district, 1 reg. 24 août 1790-21 frimaire an IV).

Pétitions. — Annotation des pétitions, avis et arrêtés, 8 reg. (12 juillet 1790-26 frimaire an IV).

Correspondance générale. — Correspondance générale du directoire (lettres reçues des municipalités et de divers fonctionnaires), 1 liasse (1790-an IV).

Correspondance du procureur-syndic : lettres expédiées, lettres reçues du procureur-général-syndic, du directoire du département et des municipalités, 1 reg., 4 liasses (1790-an III).

Correspondance de l'agent national : lettres expédiées aux comités de salut public et de sûreté générale, lettres reçues des comités de la Convention, des ministères, du directoire du département et des agents nationaux près les municipalités, 2 reg. (18 nivôse an II-27 vendémiaire an IV).

Élections. — Listes électoroles. Procès-verbaux, 1 liasse (1791-an IV).

Administration générale. — Établissement du gouvernement révolutionnaire, 2 liasses (1792-an III).

Police. — Arrestation de Louis XVI. Surveillance des frontières au lendemain de l'événement de Varennes, 1 liasse (1791-1792).

Subsistances. — Pétitions : arrêtés particuliers, 2 reg., 2 liasses (1790-an IV).

Administration communale. — Affaires diverses, 1 liasse (1791-an IV).

Finances. — Contributions directes : transformation de l'impôt. Contributions patriotiques. Forêts : coupes de bois, affaires diverses, 5 liasses (1791-an III).

Affaires militaires. — Bureau militaire : pétitions et transcriptions des arrêtés particuliers pris par le conseil et le directoire du district, 3 reg. (4 frimaire an II-7 brumaire an IV).

Enrôlements volontaires, 1 liasse (1792).

Garde nationale. Prisonniers de guerre, 2 liasses (an II-an IV).

Cultes. — Pensions ecclésiastiques. Prêtres réfractaires : enquêtes et poursuites, 3 liasses (1791-an IV).

Assistance publique. — Secours divers, 1 liasse (1790-an IV).

Saint-Mihiel.

Délibérations et arrêtés du conseil du directoire du district, 2 reg. (13 juillet 1790-10 frimaire an IV).

Pétitions. — Annotation des pétitions et arrêtés particuliers, 13 reg. (9 août 1791-21 ventôse an V).

La fin du dernier registre a été utilisée par l'administration cantonale.

Personnel. — Élections. Épuration des corps constitués. Arrêtés du représentant du peuple Ch. Delacroix, 1 liasse (an II-an III).

Police. — Suspects. Émigrés, 2 liasses (an II-an III).

Finances. — Contributions directes : correspondance générale (reçue et expédiée par le directoire et le district); assiette et recouvrement; réclamations; impôts supplétifs du second semestre de 1789, 3 liasses (1789-an IV).

Affaires militaires. — Recrutement; enrôlements volontaires, 2 liasses (1792-an IV).

Cultes. — Pensions ecclésiastiques. Comptabilité des fabriques. Clergé réfractaire : mesures de polices, 6 liasses (1791-an IV).

Verdun (1).

Délibérations et arrêtés du conseil et du directoire du district, 3 reg. (22 novembre 1792-3 frimaire an IV).

Pétitions. — Annotation des pétitions, 5 reg. (9 août 1791-15 ventôse an V).

La fin du dernier registre a été utilisée par l'administration cantonale.

(1) Une partie des papiers de ce district est restée à Verdun, où elle a été mêlée aux papiers de la municipalité. Les deux fonds sont indistinctement compris dans l'inventaire très détaillé des archives communales de la période révolutionnaire qui a été dressé en 1856.

Personnel. — Nominations des fonctionnaires publics; révocations; prestations de serment. Police: suspects; dénonciations; enquêtes, 4 liasses (1790-an IV).

Administration communale, 1 liasse (1790-an IV).

Finances. — Contributions directes: patentes, assiette et recouvrements, 1 liasse (1791-1792).

Forêts : personnel des gardes; affaires diverses, 1 liasse (an II-an IV).

Affaires militaires. — Conscription (loi du 23 août 1793); arrêtés du représentant du peuple Gantois, 1 liasse (an II).

Gendarmerie : casernement, 1 liasse (1791-an IV).

Instruction publique. — Enseignement primaire, 1 liasse (an III).

Tableau des revenus des établissements d'instruction, 1 cahier (1792).

Tableau des dépenses des établissements d'instruction, 1 cahier (1792).

Culte. — Pensions ecclésiastiques, 5 liasses (1792-an IV).

CANTONS (1)

Ancerville. — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (16 brumaire an IV-14 floréal an VIII).

Correspondance avec le département, avec les agents des communes, avec les particuliers, 3 reg. (an IV-an VIII).

Registre des passeports délivrés. Police politique. Contribu-

(1) Le nombre des cantons a beaucoup varié de 1790 à 1800. Fixé à 79 par le procès-verbal de démarcation et de division du département du 25 février 1790, il fut réduit à 72 par arrêté du Conseil général et du Directoire du département les 6 et 29 novembre 1790, puis à 70 par arrêté du Directoire du 25 vendémiaire an IV. Liénard dans son *Dictionnaire topographique* semble avoir ignoré cette réduction du chiffre des cantons entre le 25 février 1790 et le 19 octobre 1801, date à laquelle fut établie la division du département en 28 cantons, qui a subsisté jusqu'à aujourd'hui. Cette indispensable remarque m'a été suggérée par M. l'abbé Génin, curé de Nant-le-Petit.

tions directes (registre des patentes). Registre des militaires convalescents et en congé, 3 reg., 2 liasses (an IV-an VIII).

Arrancy. — Procès-verbaux des fêtes décadaires, 1 reg. (an VII-an VIII).

Autrécourt. — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (messidor-fructidor an IV).

Délibérations, 1 reg. (4 vendémiaire an V-28 floréal an VIII).

Arrêtés, 1 reg. (17 brumaire an IV-1er vendémiaire an V).

Police générale. Fêtes nationales. Contribution des patentes. Recensement des chevaux, 2 liasses (an IV-an VIII).

Beauzée. — Correspondance générale. Fêtes nationales. Contributions directes. Emprunt forcé. Instruction primaire. Pensions ecclésiastiques, 3 liasses (an IV-an VIII).

Beurey. — Élections des agents municipaux. Assemblées primaires. Fêtes nationales. Subsistances. Contributions directes; réclamations; adjudication de la perception. Visite des conscrits. Fourrages militaires. Travaux publics. Pensions ecclésiastiques. Police des cultes, 7 liasses (an IV-an VIII).

Chardogne. — Enregistrement des lois et arrêtés du Directoire exécutif, 2 reg. (an IV-an VIII).

Délibérations et arrêtés, 1 reg. (23 brumaire an IV-17 floréal an VIII).

Correspondance, 2 reg. (an IV-an VIII).

Procès-verbaux des fêtes nationales. Passeports. Comptabilité : registre des mandats. Comptabilité communale : adjudication à bail de la recette des communes, comptes des syndics. Contributions directes : patentes, réclamations. Enregistrement des feuilles de route et des suppléments de congé accordés aux militaires. État des militaires dont les noms ont été proclamés à la fête « de la Reconnaissance et des Victoires » (an IV). Réquisitions militaires. Subsistances des armées. Étapes. Enregistrement des mandats d'arrêt délivrés par les tribunaux, 8 reg., 4 liasses (an IV-an VIII).

Charny. — Enregistrement des lois et arrêtés, 1 reg. (9 ventôse an V-15 floréal an VIII).

Enregistrement de la correspondance reçue, 1 reg. (23 nivôse an V-27 floréal an VII).

Enregistrement de la correspondance expédiée, 1 reg. (1er vendémiaire an VI-1er floréal an VIII).

Certificats de résidence. Contributions directes. Correspondance. Conscription. Congés de militaires. Subsistances militaires, 1 reg. 3 liasses (an IV-an VIII).

Châtillon-sous-les-Côtes. — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (30 messidor an VI-23 floréal an VIII).

Correspondance, 1 reg. (25 frimaire an IV-an VIII).

Clermont. — Délibérations et arrêtés, 3 reg. (17 brumaire an IV-30 floréal an VIII).

Passeports. Comptabilité de l'administration municipale du canton. Contributions directes. Correspondance. Domaines (argenterie). Conscription militaire. Réquisitions de voitures et denrées pour l'armée du Danube; service des étapes. Ponts et chaussées; travaux des routes, 1 reg. 4 liasses (an IV-an VIII).

Dieppe. — Correspondance générale. Biens communaux (Foameix). Contributions directes; correspondance. Conscription, 2 liasses (an VI-an VIII).

Dieue. — Conscription; listes des conscrits; appels. Subsistances, 1 liasse (an IV-an VI).

Dugny. — Contributions directes; correspondance, 1 liasse (an IV-an VIII).

Dun. — Correspondance, 1 reg. (6 prairial an VII-29 floréal an VIII).

Étain. — Contributions directes; correspondance. Domaines nationaux. Recrutement de l'armée; conscription; mise en route des détachements, 2 liasses (an VI-an VIII).

Fresnes-en-Woëvre. — Correspondance, 1 liasse (an IV-an VII).

Enregistrement des passeports. Matières métalliques provenant des églises, 1 liasse (an IV-an VIII).

Hannonville-sous-les-Côtes. — Contributions directes; correspondance. Matières d'or et d'argent provenant des églises. Conscription militaire : listes des conscrits; mises en route des détachements. Subsistances, réquisitions, 1 liasse (an IV-an VIII).

Harville. — Délibérations, arrêtés et pétitions, 2 reg. (25 brumaire an IV-21 thermidor an VI).

Les premiers feuillets du premier registre contiennent les délibérations de la commune.

Enregistrement des pétitions, 1 reg. (5 vendémiaire an VI-22 ventôse an VIII).

Contributions directes. Affouages. Conscription; enrôlements volontaires; mise en route des conscrits. Militaires en traitement dans les hôpitaux. Secours, 2 liasses (an IV-an VIII).

Herméville. — Police générale. Contributions directes. Adjudication de la perception. Conscription; visite et mise en route des conscrits. Réquisitions, 1 liasse (an IV-an VIII).

Les Islettes. — Enregistrement des lois et décrets, 3 reg. (1 nivôse an V-13 germinal an VIII).

Contributions directes : correspondance. Engagements volontaires, 1 liasse (an V-an VIII).

Les Marats. — Délibérations et arrêtés, 5 reg. (5 frimaire an IV-30 floréal an VIII).

Correspondance, 1 reg. (10 frimaire an IV-9 thermidor an VII).

Inventaire des archives de l'administration municipale du canton. Procès-verbaux des assemblées primaires. Correspondance générale; police. Contributions directes; contributions patriotiques; patentes. Domaines nationaux : correspondance. Réquisitions; subsistances militaires, 7 liasses (an IV-an VIII).

Loisey. — Transcription des lois et décrets, 1 reg. (an IV-an VIII).

Délibérations, 5 reg. (6 frimaire an IV-25 ventôse an VIII).

Arrêtés particuliers, 3 reg. (an IV-an V).

Correspondance, 2 reg. (an V-an VIII).

Correspondance du commissaire du Directoire exécutif près l'administration cantonale, 1 reg. (13 brumaire-29 pluviôse an IV).

Inventaire des archives de l'administration cantonale. Correspondance générale : police, suspects, etc. Contributions directes; emprunt forcé. Conscription. Réquisitions; subsistances militaires, 8 liasses (an IV-an VIII).

Montiers-sur-Saulx. — Enregistrement des lois et décrets, 4 reg. (an IV-an VIII).

Délibérations et arrêtés, 3 reg. (28 brumaire an IV-18 floréal an VIII).

Correspondance, 5 reg. (an IV-an VIII).

Listes électorales. Correspondance générale; police. Enregistrement des passeports. Contributions directes : patentes. Conscription militaire. Réquisitions. Subsistances, 1 reg., 6 liasses (an IV-an VIII).

Montmédy. — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (an IV-an VIII).

Enregistrement des passeports, 1 reg. (an IV-an VIII).

En 1834 un incendie a détruit la mairie et les archives de Montmédy.

Montzéville. — Contributions directes : correspondance. Conscription militaire : liste des conscrits; mise en route des colonnes, 1 liasse (an VI-an VIII).

Noyers. — Délibérations, 3 reg. (20 brumaire an IV-30 floréal an VIII).

Arrêtés et avis particuliers, 1 reg. (an IV-an VIII).

Correspondance, 6 reg. (an IV-an VIII).

Enregistrement des passeports. Emprunt forcé. Patentes. Affaires militaires. Travaux des routes, 1 reg., 4 liasses (an IV-an VIII).

Ornes. — Passeports délivrés à des civils et à des conscrits. Recrutement de l'armée, 2 reg., 1 liasse (an IV-an VIII).

Rarécourt. — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (11 pluviôse an VII-27 pluviose an VIII).

Recrutement de l'armée; engagements; mise en route des conscrits, 1 liasse (an IV).

Récicourt. — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (25 frimaire-4 germinal an VIII).

Conscription militaire. Subsistances et réquisitions, 1 liasse (an IV-an VIII).

Reffroy. — Pièces diverses, 1 liasse (an IV-an VIII).

Saint-Laurent. — Correspondance, 1 reg. (an VIII).

Enregistrement des pétitions, des lettres reçues et des feuilles de route. 3 reg. (an IV).

Saudrupt. — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (an VIII).

Délibérations et arrêtés, 3 reg. (23 frimaire an IV-29 floréal an VIII).

Correspondance, 4 reg. (an IV-an VIII).

Registre civique. Passeports. Recrutement de l'armée. Feuilles de route. Exemptions. Réquisitions, 1 liasse (an IV-an VIII).

Sivry-la-Perche. — Conscription militaire, 1 liasse (an VI-an VII).

Souilly. — Délibérations et arrêtés, 2 reg. (11 frimaire an IV-23 floréal an VIII).

Correspondance, 1 reg. (15 floréal an IV-1er floréal an VIII).

Enregistrement des passeports. Correspondance générale, police. Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. Contributions directes : correspondance. Conscription militaire, 1 liasse (15 floréal an IV-1er floréal an VIII).

Stainville. — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (5 brumaire an VII-20 prairial an VIII).

Tilly. — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (25 pluviôse an IV-4e jour complémentaire an VII).

Passeports. Contributions directes; assiette et recouvrement. Domaines nationaux (presbytère). Recrutement de l'armée. 1 liasse (an IV-an VIII).

Triaucourt. — Délibérations et arrêtés, 2 reg. (18 brumaire an IV-28 floréal an VIII).

Procès-verbaux des assemblées primaires. Patente, 1 liasse (an IV-an VIII).

Varennes. — Correspondance, 1 reg. (25 floréal an VII-25 floréal an VIII).

Comptabilité communale. Conscription militaire, 1 liasse (an VI-an VII).

Vavincourt. — Délibérations et arrêtés, 2 reg. (11 frimaire an IV-1er prairial an VIII).

Annotation des pétitions, 4 reg. (an IV-an VIII).

Procès-verbaux d'élections. Registre civique. Comptabilité de la municipalité cantonale. Contributions directes : patentes. Domaines nationaux : correspondance. Recrutement de l'armée ; conscription ; congés ; passeports accordés aux conscrits. Réquisitions, 5 liasses (an IV-an VIII).

Verdun. — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (an IV-an VIII.

Loterie nationale. Biens communaux. Contributions directes ; correspondance. Recrutement de l'armée, 1 liasse (an VI).

FONDS DIVERS

Comités de surveillance et comités révolutionnaires.

Abainville, *Amanty*, *Amel*, *Apremont*, *Arrancy*, *Badonvilliers*, *Bantheville*. — Délibérations, 8 reg. (an II-an III).

Bar-le-Duc [*Bar-sur-Ornain*].

Comité de salut public. — Délibérations, 2 reg. (26 mai 1793-13 nivôse an II).

Comité établi par le commissaire de la Convention près l'armée des Ardennes.

Comité révolutionnaire du département de la Meuse. — Délibérations, 1 reg. (29 brumaire-30 ventôse an III).

Comité établi par le représentant du peuple en mission Bô.

Correspondance, 1 reg. (30 brumaire an II-27 ventôse an III).

Annotation des dépôts de titres de noblesse, lettres de prêtrise, diplômes universitaires, etc., 1 reg. (29 vendémiaire-1er pluviôse an II).

Dénonciations, enquêtes, suspects, prêtres. Lettres et arrêtés des représentants Delacroix et Mallarmé, 5 liasses (an II-an III).

Dossiers classés par districts.

Bassaucourt (1), *Baudonvilliers*, *Bazincourt*, *Beaufort*, *Beaumont*, *Beauzée*, *Behonne*, *Beney*, *Bethincourt*, *Biencourt*, *Bislée*, *Bonnet*, *Brandeville*, *Braquis*, *Bréhéville*, *Brieulles-sur-Meuse*, *Brixey-aux-Chanoines*, *Brouenne*, *Broussey-en-Woëvre*, *Bure*, *Burey-en-Vaux*, *Buxerulles*, *Buxières*, *Buzy*, *Chaillon*, *Chalaines*, *Charny*, *Chassey*, *Châtillon-sous-les-Côtes*, *Chaumont-sur-Aire*, *Chauvency-la-Montagne*, *Clermont*, *Condé*, *Consenvoye*, *Contrisson*, *Courcelles-sur-Aire*, *Cousances-aux-Forges*, *Couvertpuis*, *Creüe*, *Dainville-aux-Forges*. — Délibérations, correspondance, dossiers de police, 39 reg., 8 liasses (an II-an III).

A Condé, un procès-verbal est dressé contre un cordonnier ayant travaillé le décadi (10 thermidor an II).

Damvillers. — Délibérations, 1 reg. (7 octobre 1793-16 pluviôse an II).

Correspondance, 1 reg. (16 frimaire-9 nivôse an II).

Dénonciations, 1 reg. (17-19 frimaire an II).

Informations sur les personnes suspectes, 1 reg. (16 brumaire-1er frimaire an II).

Correspondance et enquêtes, 1 liasse (an II-an III).

Dannevoux, *Demange-aux-Eaux*, *Dieppe*, *Dompcevrin*, *Doncourt-aux-Templiers*, *Dugny*, *Dun*, *Écurey*, *Érize-la-Grande*, *Érize-la-Petite*. — Délibérations, correspondance, dénonciations, 9 reg., 4 liasses (an II-an III).

Étain. — Délibérations, 2 reg. (1er pluviôse an II-30 ventôse an III).

(1) Commune de Saint-Maurice-sous-les-Côtes.

Correspondance, 2 reg. (26 pluviôse an II-23 ventôse an III).

Déclarations des ministres du culte placés sous la surveillance du comité, 1 reg. (30 germinal an II-13 vendémiaire an III).

Correspondance, enquêtes, papiers saisis; correspondance et arrêtés des représentants Delacroix et Mallarmé, 3 liasses (an II-an III).

Fains, *Gercourt*, *Givrauval*. — Délibérations, 3 reg., 1 pièce (an II-an III).

Gondrecourt. — Délibérations, 3 reg. (30 septembre 1793-29 ventôse an III).

Correspondance reçue. 1 reg. (22 brumaire-13 ventôse an III).

Enregistrement de la correspondance expédiée, 1 reg. (20 brumaire-16 ventôse an III).

Annotations des pétitions, 1 reg. (7 thermidor an III-6 floréal an XII).

Ce registre fut employé après la suppression des districts par l'administration cantonale, puis par les bureaux de la mairie.

Comptes décadaires fournis au district, 1 reg. (20 brumaire-10 ventôse an III).

Correspondance, rapports, enquêtes; correspondance et arrêtés du représentant Delacroix, 1 liasse (an II-an III).

Goussaincourt, *Haironville*, *Harville*, *Hattonchâtel*, *Hennemont*, *Herbeuville*, *Herméville*, *Houdelaincourt*, *Inor*, *Jametz*, *Juvigny-sur-Loison*, *Kœur-la-Petite*, *Laheycourt*, *Laimont*, *Laneuville-sur-Meuse*, *Le Bouchon*, *Les Paroches*. — Délibérations, correspondance, dossiers de police, dénonciations, contrôle des ministres du culte, 27 reg., 2 liasses (an II-an III).

Ligny. — Délibérations, arrêtés, déclarations d'étrangers, 1 reg. (24 avril 1793-11 vendémiaire an III).

Registre des dénonciations et renseignements contre les suspects, 1 reg. (6 octobre 1793-27 thermidor an II).

Correspondance échangée, 2 reg. (14 juin 1793-22 fructidor an II).

Comptes décadaires, 1 liasse (14 frimaire-20 fructidor an II).

Correspondance, rapports de police, pièces saisies chez des

suspects. Lettres et arrêtés des représentants Mallarmé et Massieu, 1 liasse (an II-an III).

Liny-devant-Dun, Lion-devant-Dun, Loisey, Loison, Longeville, Mandres, Mangiennes, Marville, Mauvages, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Milly-devant-Dun, Mognéville, Mont-devant-Sassey, Montfaucon, Monthairons, Montiers-sur-Saulx, Montigny-devant-Sassey, Montigny-les-Vaucouleurs. — Délibérations, correspondance, dossiers de police, 21 reg., 3 liasses (an II-an III).

Montmédy. — Correspondance, 1 reg. (28 brumaire an II-25 frimaire an III).

Surveillance des prêtres, 1 reg. (1er germinal-7 messidor an II).

Correspondance, dénonciations, enquêtes; correspondance et arrêtés des représentants Delacroix et Mallarmé, 4 liasses (an II-an III).

Montsec, Moranville, Morley, Moulins, Mouzay, Murvaux, Nant-le-Grand, Neuville-en-Verdunois, Neuville-les-Vaucouleurs, Neuville-sur-Orne, Ornes, Pagny-la-Blanche-Côte, Pareid, Pillon, Pouilly, Rambucourt, Ranzières, Raulecourt, Rembercourt-aux-Pots, Revigny, Richecourt, Rigny-la-Salle, Romagne-sous-les-Côtes, Rosnes, Rouvres, Rouvrois-sur-Meuse, Rouvrois-sur-Othain, Saint-Agnant, Saint-Germain [*Germain-Meuse ou Germain-sur-Meuse* (*depuis le 3 messidor an III*)], *Saint-Joire, Saint-Julien, Saint-Laurent, Saint-Maurice-sous-les-Côtes.* (*Voy. Bassaucourt*). — Délibérations, dénonciations, dossiers de police, 32 reg., 5 liasses (an II-an III).

Saint-Mihiel. — Délibérations, 2 reg. (11 septembre 1793-1er germinal an III).

Police politique, établissement du gouvernement révolutionnaire, épuration des autorités constituées; lettres et arrêtés du représentant Mallarmé, 2 liasses (an II-an III).

Sampigny, Saulx-en-Woëvre, Senon, Sepvigny, Sivry-

sur-Meuse, *Sommedieue*, *Sommeilles*, *Sommelonne*, *Spada*, *Spincourt*, *Stenay*, *Tannois*, *Thillot*, *Tréveray*, *Tronville*, *Troyon*, *Varennes*, *Varnéville*. — Délibérations, correspondance, dossiers de police, 23 reg., 6 liasses (an II-an III).

Vaucouleurs. — Délibérations, 2 reg. (29 septembre 1793-14 fructidor an II).

Correspondance, 2 reg. (29 septembre 1793-20 thermidor an II).

Enregistrement des passeports, 1 reg. (21 frimaire-25 messidor an II).

Correspondance, enquêtes, pièces saisies. Lettres et arrêtés des représentants Mallarmé et Delacroix, 1 liasse (an II-an III).

Vaudeville, *Velaines*. — Délibérations, 2 reg. (an II).

Verdun. — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (10 fructidor an II-5 ventôse an III).

Délibérations, 2 reg. (15 avril 1793-30 ventôse an III).

Dénonciations et enregistrement de la correspondance, 1 reg. (19 septembre 1793-13 ventôse an III).

Contrôle des personnes soumises a la surveillance, 10 reg. (19 septembre 1793-fructidor an III).

Correspondance et enquêtes. Lettres du représentant Ch. Delacroix, 4 liasses (an II-an III).

Ville-en-Woëvre, *Ville-sur-Saulx*, *Villotte-devant-Louppy*, *Villotte-devant-Saint-Mihiel*, *Vouthon-Bas*, *Vouthon-Haut*, *Warcq*, *Woimbey*, *Woinville*, *Xivray*. — Délibérations, 11 reg. (an II-an III).

Sociétés populaires.

Bar-le-Duc.

Société des amis de la Constitution. — Délibérations, 1 reg. (17 juin 1790-28 juillet 1792).

Société jacobine, montagnarde et révolutionnaire des sans-

culottes de Bar. — Délibérations, 1 reg. (27 brumaire-14 nivôse an II).

Scission dans cette société. Registre des délibérations de la seconde section, 1 reg. (29 frimaire an II-7 vendémiaire an III).

Verdun.

Société fraternelle des amis de la liberté et de l'égalité. — Délibérations, 3 reg. (15 avril 1793-8 fructidor an II).

Le premier registre, qui s'arrête au 20 brumaire an II, est conservé aux archives départementales; les deux suivants sont conservés aux archives municipales de Verdun. Des deux registres de Verdun, le premier est incomplet du début; une copie du second existe à la bibliothèque de la même ville (Coll. Ch. Buvignier).

TRIBUNAUX.

Tribunaux de département.

Tribunal criminel du département de la Meuse,

Délibérations, nominations d'officiers (huissiers, commissaires, etc.), 1 reg. (31 janvier 1792-28 pluviôse an III).

Procès-verbaux du tirage au sort des jurés, 2 reg. (1er février 1792-17 mai 1808).

Jugements, 8 reg. (15 mars 1793-25 prairial an IX).

Le premier registre commence avec le nº 34 et il y a en outre une lacune du 30 nivôse au 6 floréal an II.

Table alphabétique des individus jugés, 1 reg. (15 février 1792-15 février 1811).

Table indiquant les noms, prénoms, domiciles, professions des inculpés, la date et la nature de la sentence.

Arrêtés, 1 reg. (26 fructidor an VI-30 juillet 1808).

Ordonnances concernant la perquisition des personnes des accusés et leur déchéance du titre de citoyen français, pendant tout le temps de leur contumace, 1 reg. (19 février 1793-19 vendémiaire an VII).

Procédures criminelles, enquêtes, procès-verbaux, etc., 32 liasses (1792-an VIII).

Jugements rendus sur les appels interjetés des tribunaux de

police correctionnelle du département. 2 reg. (14 germinal an IV-14 ventôse an X).

Tribunal civil du département de la Meuse (1).

Jugements, 15 reg. (1er ventôse an IV-ventôse an VIII).

Transcription des jugements sujets au droit d'enregistrement sur la minute (loi du 9 vendémiaire an VI). 4 reg. (16 brumaire an VI-18 messidor an VIII).

Tribunaux de districts.

Tribunal du district de Bar-le-Duc.

Procès-verbaux d'installation des juges du tribunal, 1 reg. (1790-an IV).

Procès-verbaux et actes divers, 7 liasses (1790-an III).

Sentences, 3 liasses (1791-an III).

Feuilles d'audiences, 10 liasses (1790-an III).

Insinuations, 1 liasse (an III-an IV).

Gruerie, 1 liasse (1790-1792).

Procédures correctionnelles, 3 liasses (1792-an IV).

Tribunal du district de Clermont (séant à Varennes).

Procès-verbaux et actes divers, 2 liasses (1790-an III).

Jugements, 1 reg. (1790-1792).

Gruerie, 1 liasse (1792-1793).

Insinuations, 2 reg., 1 liasse (1792-an III).

Inventaire du greffe, 1 liasse (1791-1792).

Tribunal du district de Commercy.

Procès-verbaux et actes divers, 5 liasses (1791-an III).

Sentences de gruerie, 2 liasses (1791-1792).

(1) Créé en vertu de l'art. 216 de la Constitution du 5 fructidor an III, il remplaça les tribunaux de district : le tribunal du district de Bar cessa ses fonctions le 12 brumaire an IV, le lendemain du jour où s'était tenue la première audience du tribunal civil du département à Saint-Mihiel.

Tribunal du district d'Étain.

Procès-verbaux et actes divers, 5 liasses (1790-1793).
Sentences, 3 liasses (1790-1792).
Feuilles d'audiences, 3 liasses (1791-1793).
Nominations de fonctionnaires. Installation des avoués, 2 liasses (1791-an II).
Gruerie, 1 liasse (1790-1792).

Tribunal du district de Gondrecourt (séant à Vaucouleurs).

Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (1791-an III).
Sentences, 2 liasses (1791-an III).
Insinuations, 1 reg., 1 liasse (1791-an IV).
Affaires domaniales, 1 reg. (1792).
Guerie, 1 liasse (1791-an III).

Tribunal du district de Saint-Mihiel.

Procès-verbaux et actes divers, 1 reg., 11 liasses (1790-an II).
Sentences, 24 reg. (16 novembre 1790-21 ventôse an III).
Feuilles d'audience, 5 liasses (1791-an II).
Gruerie, 27 liasses (1790-an III).
Jugements forestiers, 7 reg. (3 février 1791-22 ventôse an III).
Réception d'officiers municipaux, 1 liasse (1790).
Réception du serment des experts chargés d'évaluer les biens nationaux, 1 liasse (1790).

Tribunal du district de Montmédy-Stenay (séant à Stenay).

Procès-verbaux et actes divers, 7 liasses (1790-an III).
Sentences, 6 reg., 1 liasse (1790-an IV).
Feuilles d'audiences, 1 reg., 2 liasses (1791-1793).
Insinuations, 1 reg., 1 liasse (an II-an IV).
Édits et ordonnances, 1 reg. (1792-an II).
Gruerie, 1 liasse (1792-1793).

Tribunal du district de Verdun.

Procès-verbaux et actes divers, 7 liasses (1791-an II).
Feuilles d'audiences, 6 liasses (1791-an III).
Réception des notaires, 1 liasse (1791-an IV).

Tribunaux de police correctionnelle (1).

Tribunal de police correctionnelle de Bar-le-Duc.

Jugements correctionnels, 1 reg. (13 nivôse-29 fructidor an V).

Jugements forestiers, 1 reg. (12 germinal-22 thermidor an V).

Procédures correctionnelles, 53 liasses (an IV-an VIII).

Tribunal de police correctionnelle de Commercy.

Causes d'audiences, 1 reg. (21 frimaire an IV-2 fructidor an VI).

Tribunal de police correctionnelle de Verdun.

Déclarations d'appel de jugement, 1 reg. (15 messidor an IV-19 thermidor an VIII).

Actes relatifs aux jurys d'accusation, 3 reg. (4 frimaire an IV-19 vendémiaire an VI).

Tribunal de police correctionnelle de Montmédy.

Jugements, 5 reg. (30 brumaire an IV-1er brumaire an VIII).

Justices de paix.

Arrancy. — Sentences, 1 liasse (1791).

Bar-le-Duc [*Bar-sur-Ornain*] (*Ville-basse*). — Actes et procès-verbaux du juge Cardon, 1 liasse (an II).

(1) Ils furent créés en frimaire an IV conformément à l'art. 233 de la Constitution du 5 fructidor an III, au nombre de quatre à Bar-le-Duc, Commercy, Montmédy et Verdun : les appels de leurs jugements étaient portés au tribunal criminel séant à Saint-Mihiel.

Beauzée. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (1793-an II).

Buzy. — Procès-verbaux et actes divers, 2 liasses (1791-an II).

Charny. — Jugements, 1 liasse (1790).

Dagonville. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (1792).

Demange-aux-Eaux. — Sentences, 1 liasse (an VI).

Dieue. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (1792-1793).

Hannonville-sous-les-Côtes. — Registre de la police judiciaire du canton, 1 reg. (27 pluviôse an V-24 vendémiaire an VI).

Montiers-sur-Saulx. — Sentences, 1 liasse (1793-an II).

Pierrefitte. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (an II).

Reffroy. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (an II).

Saint-Aubin. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (an I-an II).

Saint-Mihiel. — Enregistrement des procès-verbaux du bureau de paix et de charité, 1 reg. (4 juillet 1791-23 janvier 1792).

Sentences, 1 reg. (1791-1792).

Verdun. — Procès-verbaux et actes divers, 6 reg., 3 cahiers, 1 liasse (1792-an IV) (1).

Void. — Procès-verbaux et actes divers, 1 liasse (1791-an II).

Commission militaire de Verdun.

Jugements et interrogatoires, 1 liasse (1792-1793).

Cette commission fut établie à Verdun après le départ des Prussiens pour juger les prisonniers de guerre et les déserteurs.

(1) Dossiers conservés aux Archives municipales de Verdun où ils sont classés sous la cote B 5 *bis*.

Cadre de Classement

de la Série Q

des Archives Départementales

(*Circulaire du 11 novembre 1874*).

Affaires générales.

Département.

Lois, circulaires, instructions.
Arrêtés de l'administration du département.
Pièces à l'appui des arrêtés.
Vente des biens nationaux : états préparatoires aux ventes; états résumant les ventes.
Rachat des droits féodaux.
Correspondance.

Districts.

Arrêtés des administrations de districts.
Vente des biens nationaux : états préparatoires aux ventes; états résumant les ventes.
Correspondance.

Vente des biens nationaux.

Immeubles.

Procès-verbaux d'estimation.
Soumissions d'acquérir.
Actes de vente et pièces à l'appui antérieurs au 28 ventôse an IV. — Répertoires.

Actes de vente et pièces à l'appui postérieurs au 28 ventôse an IV. — Répertoires.

Expéditions authentiques des actes de vente.

Meubles.

Procès-verbaux d'estimation et de vente et pièces à l'appui : liste civile; établissements religieux; émigrés, étrangers et condamnés; prêtres et religieux.

Administration du séquestre des biens.

Affaires générales.

Liste civile et domaines engagés.

Établissements religieux.

Émigrés, étrangers et condamnés : listes générales des émigrés et des condamnés; listes départementales et listes de district.

Liquidation de l'indemnité payée aux émigrés.

Extraits des procès-verbaux de vente.

Bordereaux d'indemnité.

Répertoires.

Correspondance.

Administration et contentieux des domaines.

Administration des domaines : baux, fermages et ventes de récoltes.

Liquidation des créances et des dettes des émigrés.

Contentieux des domaines : instances et surséances; poursuites.

Partages.

Correspondance.

Biens communaux vendus en 1813 au profit de la caisse d'amortissement.

Instructions.

Procès-verbaux de prise de possession.

Actes de vente.

Correspondance.

Fonds de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Affaires générales.

Vente des biens nationaux.

Administration du séquestre des biens.

Liquidation de l'indemnité payée aux émigrés.

Administration et contentieux des domaines.

Biens communaux vendus en 1813 au profit de la caisse d'amortissement.

Comptabilité des receveurs des domaines (par ordre alphabétique les bureaux) : sommiers; journaux.

ÉTAT SOMMAIRE
DE LA SÉRIE Q
(*Domaines nationaux*).

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPARTEMENT

Lois, circulaires, instructions. — 2 liasses (1790-1815).

Arrêtés. — Arrêtés du directoire relatifs aux biens des émigrés, 6 reg. (19 mai 1792-29 frimaire an IV).

La moitié du 6e registre a servi à enregistrer les arrêtés de l'administration centrale du 28 vendémiaire au 29 frimaire an IV.

Arrêtés de l'administration centrale concernant les domaines nationaux, 8 reg. (1er nivôse an IV-29 messidor an VIII).

Arrêtés préfectoraux relatifs aux domaines nationaux, 3 reg. (29 messidor an VIII-24 prairial an XI).

Arrêtés de l'administration centrale, puis du préfet, relatifs à la nomination d'experts, chargés d'estimer les biens nationaux postérieurement au 28 ventôse an IV, 7 reg. (23 floréal an IV-21 août 1811).

Arrêtés de liquidation des biens nationaux, 12 reg. (13 prairial an III-3 floréal an XIII).

Répertoire des arrêtés de liquidation avec table alphabétique des pétitionnaires, 1 reg. (18 prairial an III-9 frimaire an VII).

Pétitions. — *Bureau des domaines.* — Arrêtés du directoire, puis de l'administration centrale sur pétitions de particuliers des districts, 9 reg. (mai 1791-ventôse et floréal, an V).

Un ou deux registres sont affectés à chacun des huit districts.

Enregistrement des pétitions, 21 reg. (mai 1791-frimaire et pluviôse an V).

Plusieurs registres sont affectés à chacun des huit districts.

Annotation des pétitions, 5 reg. (2 vendémiaire an V-12 nivôse an VIII).

Bureau des émigrés. — Annotation des pétitions. 5 reg. (15 juin 1792-13 prairial an II).

Annotation des pétitions, 10 reg. (prairial an II-nivôse an VI).

Dans cette seconde catégorie des registres d'annotation des pétitions un ou deux registres sont affectés à chacun des huit districts.

Bureau des liquidations. — Annotation des pétitions, 8 reg. (an III-an XIII).

Un registre est affecté à chaque district.

Ordonnances de règlement des frais des bureaux et des menues créances sur les émigrés, 2 reg. (1793-an VIII).

Journal divisé en autant de sections que de districts.

États préparatoires aux ventes. — États des dîmes inféodées, 1 liasse (1791).

États des biens de première et de deuxième origine, 7 liasses (1790-an IV).

États des biens des fabriques, 1 liasse (1791-1792).

Tableaux par cantons des biens invendus, 1 liasse (an IV).

États par cantons des domaines restant à vendre, 3 reg. (an VI).

Minutes d'affiches, états des frais d'expertises et certificats de publications des ventes de biens nationaux, 1 liasse (an II-1810).

États résumant les ventes. — États des domaines nationaux vendus par le département, 3 reg. (5 germinal an V-14 brumaire an XI).

Frais de vente et d'administration des domaines nationaux : états généraux par districts, 1 liasse (1791-an IV).

Journal des dépenses acquittées pour l'aliénation des domaines nationaux, 2 reg. (an VI-an XII).

Rachat des droits féodaux. — 2 liasses (1792-an X).

Correspondance. — 2 reg., 4 liasses (1790-1822).

Les deux registres contiennent la correspondance échangée entre le directoire du département d'une part, et le comité d'aliénation de l'Assemblée constituante et les directoires des huit districts de la Meuse d'autre part, au sujet de la vente des biens nationaux du 10 août 1790 au 14 janvier 1791.

DISTRICTS

Bar-le-Duc.

Arrêtés. — Bureau des domaines. Arrêtés du directoire, 1 reg. (11 germinal an II-2 frimaire an IV).

Bureau des émigrés. Avis et arrêtés sur pétitions relatives aux biens des émigrés, 4 reg. (8 germinal an II-8 frimaire an IV).

Annotation des pétitions, 2 reg. (8 germinal an II-12 brumaire an IV).

« Transcription des mémoires et questions qui seront faites « au directoire du district et des réponses qu'il y fera, des « nominations d'experts et des taxes qui leur seront faites », 1 reg. (8 janvier 1791-28 frimaire an II).

États préparatoires aux ventes. — Tableau, par ordre de cantons et de communes, des biens de fabriques et de fondations situés dans le district, 1 reg. (1790-1791).

Tableau, par communes, des biens du Domaine et des établissements ecclésiastiques, 2 reg. (1791).

États des biens de la Couronne, 1 liasse (1791-1793).

États des biens de deuxième origine, 1 liasse (31 juillet 1792-an II).

États des biens des prêtres déportés, 1 liasse (an II-an X).

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première origine (ventes n°s 1-45), 1 liasse (3 janvier 1791-17 vendémiaire an IV).

Ventes des biens de deuxième origine (ventes n°s 1-24), 1 liasse (27 frimaire an II-5 brumaire an IV).

Tableau des biens vendus et à vendre par cantons, 1 liasse (1791-1792).

Minutes d'affiches de ventes, 2 liasses (1790-an IV).

Correspondance. — 2 liasses (1790-an IV).

Clermont.

Arrêtés. — Arrêtés du directoire sur pétitions concernant les biens nationaux de première origine, 3 reg. (30 décembre 1790-1er brumaire an IV).

Arrêtés du directoire sur pétitions relatives aux biens des émigrés, 1 reg. (3 nivôse an III-1er brumaire an IV).

États préparatoires aux ventes. — États des biens meubles et immeubles provenant des émigrés, 2 reg. (1792-1793).

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première et de deuxième origine (Ventes nos 1-20), 1 liasse (26 janvier 1791-vendémaire an IV).

Correspondance. — 1 reg. (2 vendémiaire-15 messidor an III).

États par communes des non-propriétaires capables d'acquérir des biens nationaux (loi du 13 septembre 1793), 1 liasse (1793-an II).

Commeroy.

Arrêtés. — Arrêtés du directoire sur pétitions relatives aux biens nationaux de première origine, 2 reg. (15 février 1790-28 vendémiaire an IV).

Arrêtés sur pétitions relatives aux biens des émigrés, 2 reg. (17 mars 1793-19 frimaire an VI).

États relatifs aux ventes. — États généraux des biens, des soumissions, des ventes, 4 liasses (1790-an IV).

Aliénations aux municipalités du district, 1 liasse (1791-1792).

Étain.

Arrêtés. — Arrêtés du directoire sur pétitions, 3 reg. (24 novembre 1792-25 germinal an III).

Enregistrement des pétitions, 1 reg. (23 frimaire-24 thermidor an III).

États préparatoires aux ventes. — Déclarations des fermiers des biens nationaux, 1 reg. (1790-an III).

Enregistrement des baux, 1 reg. (1791-1793).

Tableaux des biens nationaux de première origine, par cantons, 1 liasse (1790-1791).

Relevés des biens de deuxième origine, 1 liasse (1793-an II).

Affiches de ventes du district d'Étain, 1 liasse (1791-an III).

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première origine, 1 liasse (16 mars 1791-7 prairial an III).

Ventes des biens de deuxième origine, 1 liasse (26 frimaire an II-3 frimaire an IV).

Correspondance. — 4 liasses (1791-an IV).

Gondrecourt.

Arrêtés. — Arrêtés du directoire relatifs à la partie des domaines, 1 reg. (28 messidor an III-30 brumaire an IV).

Avis du district sur les demandes à lui adressées relatives aux domaines nationaux, 2 reg. (28 prairial an III-24 brumaire an IV).

États préparatoires aux ventes. — Déclarations des fermiers des biens nationaux, 1 reg. (14 septembre 1790-27 novembre 1791).

Tableaux par cantons des biens de première origine, 1 liasse (1790).

État sommaire des biens nationaux du district, 1 reg. (1790-1791).

États et estimations des biens de deuxième origine, 1 liasse (1792-an III).

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première et de deuxième origine, 2 liasses (20 janvier 1791-16 brumaire an IV).

Montmédy-Stenay.

Arrêtés. — Avis sur pétitions et arrêtés du directoire con-

cernant les émigrés et les domaines nationaux, 2 reg. (6 frimaire an II-29 brumaire an IV).

C'est dans la seconde moitié du premier registre que se trouvent insérés les arrêtés du directoire du 16 nivôse an II au 17 brumaire an IV.

États préparatoires aux ventes. — Déclarations des fermiers des biens nationaux, 1 reg. (1793).

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première origine, 1 liasse (20 janvier 1791-24 vendémiaire an III).

Ventes des biens de deuxième origine, 1 liasse (28 germinal an II-28 vendémiaire an IV).

Correspondance. — 2 liasses (1790-an IV).

Saint-Mihiel.

Les questions relatives aux biens nationaux sont mêlées aux affaires ordinaires et traitées dans les registres classés dans la série L.

États préparatoires aux ventes. — Enregistrement des baux des biens nationaux, 1 reg. (14 septembre 1790-18 frimaire an II).

États de consistance des biens des émigrés, déportés, condamnés et pères et mères desdits émigrés, 1 reg. (1793).

Relevé des estimations des biens des émigrés, 1 reg. (1793).

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première origine, 1 liasse (7 janvier 1791-17 vendémiaire an IV).

Ventes des biens de deuxième origine, 1 liasse (17 ventôse an II-21 vendémiaire an IV).

Enregistrement des biens de première origine vendus et à vendre, 1 reg. (an III).

Enregistrement des biens vendus de deuxième origine, 1 reg. (an II-an III).

Tableau des biens aliénés aux municipalités, 1 reg. (1790-1791).

Correspondance. — 3 liasses (1791-an IV).

Verdun.

Les questions relatives aux biens nationaux sont mêlées aux affaires ordinaires et insérées dans les registres concernant le district de Verdun placés dans la série L.

États résumant les ventes. — Ventes des biens de première origine, 1 liasse (22 janvier 1791-9 vendémiaire an IV).

États généraux des biens, chargés de fondations et administrés par des curés ou des fabriques, vendus par le directoire et dont il est dû la rente à 4 p. 0/0 auxdits curés ou fabriques, 1 liasse (9 mai 1791-13 mai 1793).

États par ordre alphabétique des noms des communes des biens vendus de première origine, 1 reg. (1791-1793).

Ventes des biens de deuxième origine, 1 liasse (11 nivôse an II-6 brumaire an IV).

Tableau des ventes des meubles des émigrés, déportés ou condamnés du district, 1 pièce (8 vendémiaire an IV).

États par ordre alphabétique des noms des communes des biens vendus de deuxième origine, 1 reg. (an II-an IV).

Revente d'immeubles d'émigrés à la folle enchère, 1 reg. (an III-an IV).

Correspondance, 1 liasse (1793-an IV).

VENTE DES BIENS NATIONAUX

Immeubles.

Procès-verbaux d'estimation. — 55 cart. (1790-1807).

Dossiers, classés par ordre alphabétique des noms des communes.

Soumissions d'acquérir. — Soumissions de municipalités pour l'acquisition des biens nationaux, 1 reg. (21 juillet 1790-24 mai 1791).

Soumissions de la municipalité de Bar-le-Duc (et autres municipalités du district), 1 liasse (1790-1791).

Soumissions de particuliers présentées aux districts de Bar, de Commercy, d'Étain, de Gondrecourt, de Montmédy, de Saint-Mihiel et de Verdun, 3 reg., 7 liasses (1790-an III).

Soumissions postérieures au 28 ventôse an IV, présentées à l'administration centrale du département, 4 reg. (28 germinal-29 fructidor an IV).

Enregistrement des soumissions, 1 reg. (23 floréal-29 fructidor an IV).

Répertoire alphabétique des soumissionnaires, 1 reg. (28 germinal-29 fructidor an IV).

Actes de vente et pièces à l'appui antérieurs au 28 ventôse an IV. — District de Bar. — Biens de première origine, 4 cart. (1791-an IV).

Aux procès-verbaux d'adjudication sont joints quelquefois les procès-verbaux d'expertise et les soumissions.

Biens de deuxième origine, 18 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (3 janvier 1791-5 brumaire an IV).

Divisé en deux sections correspondant : la première aux biens de première origine, la seconde aux biens de seconde origine. La même observation s'applique aux répertoires de vente des sept autres districts.

District de Clermont. — Biens de première origine, 4 cart. (1790-an IV).

Biens de deuxième origine, 11 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (22 décembre 1790-28 vendémiaire an IV).

District de Commercy. — Biens de première origine, 6 reg. (1791-an IV).

Biens de deuxième origine, 2 reg. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (11 janvier 1791-19 brumaire an IV).

District d'Étain. — Biens de première origine, 2 cart. (1791-an III).

Biens de deuxième origine, 1 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (16 février 1791-3 frimaire an IV).

District de Gondrecourt. — Biens de première origine, 2 cart. (1791-an IV).

Biens de deuxième origine, 1 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (20 janvier 1791-16 brumaire an IV).

District de Montmédy-Stenay. — Biens de première origine, 4 cart. (1791-an IV).

Biens de deuxième origine, 5 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (19 janvier 1791-18 brumaire an IV).

District de Saint-Mihiel. — Biens de première origine, 2 cart. (1791-an IV).

Biens de deuxième origine, 5 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente (7 janvier 1791-17 vendémiaire an IV).

District de Verdun. — Biens de première origine, 19 cart. (1791-an IV).

Biens de deuxième origine, 24 cart. (an II-an IV).

Répertoire des procès-verbaux de vente, 1 reg. (22 janvier 1791-6 brumaire an IV).

Actes de vente et pièces à l'appui postérieurs au 28 ventôse an IV. — 36 cart. (an-IV-1838) (1).

Répertoire des ventes, faites en vertu de la loi du 28 ventôse an IV, dressé dans l'ordre chronologique des opérations, 1 reg. (6 messidor an IV-29 prairial an X).

Répertoire des mêmes ventes dressé suivant l'ordre alphabétique des noms des communes, 1 reg. (an-IV-an X).

Répertoire des ventes faites en vertu des lois des 16 brumaire et 26 vendémiaire an V, dressé dans l'ordre chronologique des ventes, 6 reg. (5 germinal an V-14 brumaire an XI).

Répertoire des mêmes ventes dressé suivant l'ordre alphabétique des noms des cantons, 1 reg. (an V-1815).

Il a été fait par le service des archives une table générale dressée par communes qui résume tous les répertoires des ventes. On a joint aux indications des ventes faites en application des lois révo-

(1) Le 11 juin 1838 des biens nationaux provenant de l'abbaye de la Chalade furent aliénés à différents habitants de la Chalade, du Claon, de Montblainville, de Varennes et de Vauquois.

lutionnaires, le relevé des ventes des biens communaux réalisées de 1813 à 1815.

Expéditions authentiques des actes de ventes. — 14 liasses (1790-an VIII).

Classées par district et par cantons.

Meubles.

Établissements religieux. — Actes de vente du mobilier et pièces à l'appui, 30 liasses (1790-an II).

Les procès-verbaux d'estimation sont joints aux actes de vente.

Émigrés et étrangers. — Actes de vente du mobilier et pièces à l'appui, 115 liasses (an II-1827).

Tous les papiers relatifs aux saisies et aux ventes mobilières, ainsi que les procès-verbaux d'estimation sont classés dans ce fonds par ordre alphabétique des noms des émigrés.

Frais de vente du mobilier des émigrés. États classés par districts, 1 liasse (1792-an IV).

Prêtres et religieux. — Actes de vente du mobilier et pièces à l'appui, 29 liasses (1792-an II).

Les inventaires, les procès-verbaux d'estimation et les actes de vente sont réunis dans des dossiers, classés suivant l'ordre alphabétique des noms des dépossédés.

ADMINISTRATION DU SÉQUESTRE DES BIENS

Affaires générales. — Arrêtés du préfet portant mainlevée de séquestres, 1 reg. (1er prairial an IX-1er nivôse an XIII).

Correspondance pour les mainlevées de séquestres, 1 liasse (an III-an XII).

Ordonnances de règlement des dépenses faites pour les biens des émigrés, 2 reg. (an II-an VIII).

Domaines engagés. — 2 liasses (1792-1825).

Déclarations relatives aux domaines engagés en vertu de la loi du 10 frimaire an II, 7 reg. (an II).

Répertoire des ventes de biens provenant des domaines engagés du district de Bar, 1 reg. (an II-an IV).

Abandons (loi du 14 ventôse an VII), 12 liasses (an VII-1829).

Établissements religieux. — 10 liasses (1790-1836).

Classement par ordre alphabétique des communes où les établissements sont situés.

Émigrés. — 8 liasses (1793-an XI).

Classement par ordre alphabétique des noms de personnes.

État des bois séquestrés qui ont été rendus aux anciens propriétaires, 1 reg. (an XII).

Listes des émigrés.

Listes générales. — Liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République. Paris, imprimerie des domaines nationaux, in-f°, 2 vol. (an II).

Suppléments à la liste générale des émigrés. Paris, imprimerie des domaines nationaux, in-8°, 10 vol. (an II-an VIII).

Listes générales des radiations des émigrés. Paris, imprimerie de la République, in-8°, 4 cahiers (an III).

Bulletins des demandes en radiation de la liste des émigrés. Paris, imprimerie de la République, in-8°, 7 cahiers (an V-an VI).

Manquent les bulletins 5, 9 et 10.

Liste des noms maintenus ou rétablis sur les listes des émigrés, Paris, imprimerie de la République, in-8°, 2 cahiers (an VI-an VII).

Liste générale des condamnés. Paris, imprimerie des domaines nationaux, in-8°, 7 cahiers (an II-an III).

Listes départementales. — Liste par ordre alphabétique des émigrés du département de la Meuse, 1 reg. (an II).

Liste par ordre alphabétique des émigrés du département de la Meuse, 1 reg. (1793-an XI).

Cette liste, plus complète que la précédente, contient en annotation les radiations par amnistie, décès ou condamnation.

Listes des émigrés du département de la Meuse. Bar, Briflot, in-8°, 8 cahiers (1792-an VI).

Établissement des listes des émigrés par l'administration du département, 1 liasse (1792-an XI).

Arrêtés déclaratifs d'émigration et de radiation, 4 liasses (1792-an IX).

Tableau, par noms des bénéficiaires, des arrêtés provisoires et définitifs de radiations des prévenus d'émigration du département, 1 reg. (1792-an VIII).

État des certificats de résidence dans la République délivrés par les municipalités et déposés au secrétariat du département (lois des 8 avril, 13 septembre 1792 et 25 brumaire an III), 1 reg. (1792-an III).

État par ordre alphabétique des émigrés amnistiés en exécution du sénatus-consulte du 6 floréal an X, 1 reg. (an X-an XI).

Certificats d'amnistie, 2 liasses (an X-an XI).

Liste des prêtres émigrés, condamnés et déportés, 1 reg. (1792-an VI).

Liste des prêtres déportés. Bar, Briflot, in-8°, 1 cahier (an II).

Établissement des listes des prêtres, 1 liasse (an II-an VII).

Listes de district. — Liste des émigrés du district de Bar, Bar, Briflot, in-8°, 1 cahier (1792).

Établissement des listes des émigrés du district de Bar, 1 liasse (1793-an V).

Établissement des listes des émigrés du district d'Étain, 1 liasse (1792-an III).

Établissement des listes des émigrés du district de Verdun, 1 liasse (an III) (1).

LIQUIDATION DE L'INDEMNITÉ PAYÉE AUX ÉMIGRÉS

Répartition de l'indemnité de 1825 entre les émigrés ou leurs ayants-droit, 12 liasses (1825-1831).

Les dossiers, comprenant les extraits des procès-verbaux de vente, les bordereaux d'indemnité et des pièces de correspondance, sont classés par ordre alphabétique des noms des bénéficiaires.

(1) Dossier conservé dans les archives municipales de Verdun, coté C[1] 56 (Fonds de la période révolutionnaire).

Enregistrement des demandes d'indemnité, 1 reg. (1825-1828).

Les demandes sont inscrites dans leur ordre d'arrivée à la préfecture. Des répertoires alphabétiques sont joints au registre.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES DOMAINES

Administration des domaines. — Comptes rendus aux administrations du département et des districts par les curateurs des biens des maisons religieuses et des émigrés, 1 liasse (1791-an VI).

Tableau nominatif des citoyens auxquels il a été affermé des domaines nationaux dans le district de Bar, 1 reg. (28 juillet 1793).

Baux et ventes de récoltes, 17 liasses (an IV-an VII).

Locations, fermages, ventes de récoltes, versement de grains, 1 liasse (1792-an IX).

Tarifs des grains et denrées dus pour leurs canons par les fermiers des domaines nationaux du district de Bar, 1 liasse (1790-1792).

Répertoire des domaines nationaux amodiés et restant à vendre en l'an VI, 3 reg. (an VI-an XI).

Dans ces registres, où les domaines sont classés suivant l'ordre alphabétique des noms des cantons, sont portées les ventes des biens dont les baux expiraient en l'an VI ou furent renouvelés de l'an VI à l'an XI.

États et plans de bâtiments nationaux dépendant de biens nationaux de première origine qui n'ont pas été vendus, 3 liasses (an IV-an V).

Liquidation des créances et des dettes des émigrés. — Arrêtés du directoire du département relatifs aux créances des émigrés, 1 reg. (24 ventôse-29 thermidor an III).

Créances et dettes des émigrés, 15 reg., 4 liasses (1792-an V).

Classement par districts.

Règlement des dettes des émigrés par l'administration départementale, 3 liasses (an V-1808).

Contentieux des domaines. — Instances et surséances, 8 liasses (an II-1822).

Classées par ordre alphabétique des communes.

Poursuites contre les acquéreurs qui ne se sont pas acquittés, 1 liasse (1790-1792).

Classement suivant l'ordre alphabétique des communes où le domaine est situé.

Déclarations faites par les acquéreurs non libérés (loi du 11 frimaire an VIII), 1 reg. (19 nivôse an VIII).

Partages. — Arrêtés de l'administration centrale, puis du préfet, réglant les partages avec les ascendants d'émigrés, 2 reg. (21 pluviôse an V-9 floréal an XII).

Partages de biens d'émigrés entre leurs héritiers et la République, 25 liasses (an III-an VI).

Classement suivant l'ordre alphabétique des noms des dépossédés.

État des biens invendus faisant partie des lots de la République dans les partages de successions qui étaient indivises avec des prévenus d'émigration, 1 reg. (an XI).

Ordonnances de l'administration du département, puis du préfet, pour restitution et frais de partage, 1 reg. (an IV-an XIII).

Correspondance. — 3 liasses (1793-1826).

BIENS COMMUNAUX VENDUS EN 1813 AU PROFIT DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

Instructions. — 1 liasse (1813).

Vente des biens. — Procès-verbaux de prise de possession, 16 liasses (1813-1814).

Actes de vente et pièces à l'appui, 7 cart., 1 liasse (1813-1815).

FONDS DE L'ADMINISTRATION DES DOMAINES (1)

Affaires générales.

Instructions et pièces comptables. — 1 liasse (1790-an XIII).

(1) Les papiers de l'administration de l'enregistrement et des domaines ont été versés aux archives départementales en 1899.

Rachat des droits féodaux. — Soumissions et liquidations, 1 liasse (1791-an IV).

Correspondance. — 10 liasses (1790-1828).

Vente des biens nationaux.

États des biens des émigrés. — 26 cahiers (an II).

Répartis par districts et par bureaux des domaines.

États de vente. — 5 liasses (1791-an IX).

Classés par districts et par bureaux des domaines.

Actes de ventes et pièces à l'appui antérieurs au 28 ventôse an IV. — Expéditions délivrées aux receveurs de la régie nationale par les administrateurs des districts de Bar, Clermont, Commercy, Montmédy, Saint-Mihiel et Verdun, 30 cart. (an II-an IV).

Manquent les expéditions des ventes faites dans les districts d'Étain et de Gondrecourt.

Actes de vente et pièces à l'appui postérieurs au 28 ventôse an IV. — Expéditions, 4 cart. (an IV).

Table alphabétique par communes des biens vendus postérieurement au 28 ventôse an IV, 1 reg. (an IV-an V).

Administration du séquestre des biens.

Domaines engagés. — Inventaire des titres relatifs aux domaines de l'ancienne généralité de Lorraine et Barrois situés dans la Meuse, 1 reg. (1790).

Affaires générales, états, correspondance, relatifs aux domaines engagés, 15 liasses (1793-1828).

Découvertes des domaines engagés (lois du 10 frimaire an II et du 14 ventôse an VII), 41 liasses (1793-1828).

Dans cette catégorie de papiers, classés par ordre alphabétique des noms des communes, se trouvent beaucoup de copies authentiques et de mentions de documents des fonds anciens.

État général des domaines engagés qui ont été aliénés, 1 reg. (an IX).

Sommiers de consistance des domaines engagés, 11 reg. (1815-1820).

Répertoire des actes portant accensement de propriétés domaniales, consignés dans les registres de la chambre des comptes de Bar, 1 reg. (1808-1811).

Tables alphabétiques des domaines engagés, dressées par noms de communes, 4 reg. (an II-1815).

Table alphabétique des engagistes, 1 reg. (1810).

Biens des émigrés. — Sommier des biens séquestrés sur les émigrés, dressés par bureaux, 1 reg. (1793-an IV).

Ordonnances de dépenses faites par la régie des biens nationaux sur la caisse des receveurs de l'agence nationale des domaines, 1 reg. (an III-an V).

État des biens existant sous la main du gouvernement au 1er frimaire an XIII, tant à titre de propriété incommutable, qu'à titre de séquestre, 1 reg. (an XIII).

Listes des émigrés. — Enregistrement des visas des certificats de non-inscription sur les listes des émigrés, 1 reg. (an III-1807).

Liquidation de l'indemnité payée aux émigrés.

Affaires générales, instructions, correspondance, 7 liasses (1825-1830).

Enregistrement des demandes d'indemnité, 1 reg. (1825-1828).

Liquidation. — Extraits des procès-verbaux de vente. bulletins récapitulatifs, bordereaux d'indemnité, 37 cart. (1825-1829).

Classement par ordre alphabétique des noms des bénéficiaires.

Répertoire des bordereaux d'indemnité, 1 reg. (1825-1828).

Relevé des ventes des biens d'émigrés pour établir les droits à l'indemnité, 3 reg. (1825).

Dressé par ordre alphabétique des noms des émigrés.

État des inégalités de répartition résultant de l'application de l'article 2 de la loi du 27 avril 1825, 1 reg. (1827).

Administration et contentieux des domaines.

Administration des domaines. — Découvertes des domaines, 1 reg. (1806-1822).

État des capitaux de rentes nationales autrefois possédées par les établissements supprimés, 1 reg. (an IX).

État des biens qui ont été cédés à la caisse d'amortissement tant par la Légion d'honneur qu'en vertu de la loi du 24 avril 1806, 1 reg. (1806-1810).

État général des bois provenant du domaine de l'État et des émigrés, 1 reg. (an IV).

État des acquéreurs déchus qui ne se sont point conformés à la loi du 11 frimaire an VIII, 1 reg. (25 messidor an VIII).

Décomptes. — Comptes ouverts avec les acquéreurs de biens nationaux postérieurement au 28 ventôse au IV, 2 reg. (an IV).

Comptes ouverts avec les acquéreurs de biens nationaux, 6 reg. (an V-1830).

Sommier de liquidations faites en vertu de la loi du 24 frimaire an VI, 1 reg. (an VI).

Sommier de consistance des rentes nationales, 1 reg. (1811-1830).

Contentieux. — Relevé des instances et surséances, 2 reg. (1806-1822).

Relevé des obligations souscrites pour prix de vente des domaines nationaux qui ont été protestées, 2 reg. (an-X-1809).

Contentieux des domaines engagés, 1 reg. (1828-1843).

Liquidation des dettes des émigrés. — Répertoire alphabétique des liquidations des créances sur les émigrés (loi du 1er floréal an III et du 24 frimaire an VI), 2 reg. (an III-an VI).

Partages. — Répertoire des partages des biens d'émigrés, 2 reg. (21 pluviôse an V-9 floréal an XII).

Demandes en liquidations de partages faites par les ascendants d'émigrés, 2 reg. (an VI).

Journaux. — Recettes pour les consignations sur les domaines nationaux, 10 reg. (1791-an VIII).

Biens communaux vendus en 1813 au profit de la caisse d'amortissement.

Circulaires, instructions. — 1 liasse (1813).

États préparatoires aux ventes. — Inventaires des biens communaux (titres de propriété et baux), 6 liasses (1813).

États des biens des communes, 9 reg. (1813).

Réclamations, 3 reg. (1813).

Ventes des biens communaux. — Prises de possession, procès-verbaux d'adjudication et pièces à l'appui, 18 liasses (1813-1820).

Classement par ordre alphabétique des communes.

Tables alphabétiques par bureaux et par communes des biens vendus et invendus, 25 reg. (1814-1815).

États des bois des communes cédés à la caisse d'amortissement (loi du 25 mars 1817), 1 reg. (1819).

Relevé des revenus et estimations des bois de 1809 à 1818.

Certificats de liquidation des biens communaux de l'arrondissement de Bar-le-Duc, cédés à la caisse d'amortissement, 2 liasses (1814-1816).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens des communes, 3 reg. (1813).

Correspondance. — 4 liasses (1806-1820).

COMPTABILITÉ DES RECEVEURS DES DOMAINES

Ancerville.

Sommiers. — Ventes des domaines nationaux, 1 reg. (an IV-1811).

Journal. — Recettes des biens nationaux, 1 reg. (1811-1831).

Autrécourt.

Sommiers. — Biens des émigrés, 1 reg. (1793).

Biens des fabriques, 2 reg. (an II-an XIII).

Liquidation des canons des biens nationaux, 1 reg. (an VI-an VIII).

Domaines affectés à la Légion d'honneur, 1 reg. (an XIII-an XIV).

Journaux. — Recettes des biens des émigrés, 3 reg. (1793-an VII).

Recettes et dépenses des biens cédés à la Légion d'honneur, 1 reg. (an XIII-1808).

Recettes et dépenses des biens de toute origine cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an XIII-1826).

Bar-le-Duc.

Sommiers préparatoires aux ventes. — État des biens des déportés et des condamnés, 1 reg. (an II).

États des bois provenant du domaine et des émigrés, 3 reg. an IV-1815).

État des domaines engagés du district de Bar dressé en vertu de la loi du 10 frimaire an II, 1 reg. (an II).

État général des biens des émigrés restant à vendre, 1 reg. (an II).

Sommiers des ventes. — Ventes des biens nationaux de première origine, 6 reg. (1792-an VI).

Ventes des biens des émigrés, 11 reg. (1793-an V).

Table alphabétique par noms de personnes des sommiers des émigrés, 1 reg. (an II).

Table alphabétique des émigrés sur lesquels il a été vendu des biens, 1 reg. (1793-an VII).

Ventes des meubles des émigrés, 1 reg. (1793-an IV).

Ventes des domaines engagés, 1 reg. (an III).

Sommiers du séquestre. — Visite des usines nationales dépendant du bureau de Bar, 1 reg. (an II).

État des biens non vendus ou repris à la suite de déchéances dans le canton de Bar, 1 reg. (an IV-an V).

État des biens des ascendants et parents des émigrés, 2 reg. (an II).

Liquidation des biens des pères et mères des émigrés, 1 reg. (an V-an IX).

Demandes en liquidation de partages faites par les ascendants d'émigrés, 3 reg. (an VI).



Tableau des biens maintenus sous séquestre dans l'arrondissement de Bar, 1 reg. (23 thermidor an IX).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Baux emphytéotiques, 1 reg. (an VII).

Table alphabétique des débiteurs des émigrés, condamnés et déportés, 1 reg. (an IV-an VI).

Relevé des rentes cédées à la caisse d'amortissement, 3 reg. (1806-1816).

Relevé des biens cédés à la Légion d'honneur, 1 reg. (1806).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 16 reg. (1791-1830).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des domaines engagés (loi du 14 ventôse an VII), 2 reg. (an VII-1841).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des bois cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1818-1824).

Sommiers des biens communaux. — État des ventes des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1814).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens communaux, 1 reg. (1816-1823).

Relevé des recettes et dépenses des biens communaux, 1 reg. (1813-1816).

Journaux. — Recettes pour le rachat des droits féodaux, 2 reg. (1790).

Recette du prix de vente des biens nationaux, 6 reg. (1791-an VI).

Recettes des biens cédés à la Légion d'honneur, 1 reg. (1806).

Recettes des biens cédés à la caisse d'amortissement, 6 reg. (1806-1816).

Recettes et dépenses des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 2 reg. (1813-1815).

Recettes des ventes de bois cédés à la caisse d'amortissement (loi du 25 mars 1817), 1 reg. (1818-1824).

Clermont.

Sommiers des ventes. — Biens nationaux de première origine, 1 reg. (1791-an XI).

Biens de l'abbaye de La Chalade, 2 reg., 1 liasse (1790-1838).

Biens des fabriques, 5 reg. (1793-an IX).

Biens des émigrés, 4 reg. (1793-an X).

Biens des ecclésiastiques déportés et reclus, 1 reg. (an III).

Biens des parents d'émigrés, 1 reg. (an III).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Liquidation des fermages des biens de première et de deuxième origine, 2 reg. (an VI).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 16 reg. (1790-1823).

Sommiers des biens communaux. — État des biens des communes, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des domaines affermés et en régie, 1 reg. (1791).

Recettes de prix de vente des biens nationaux, 16 reg. (1792-1811).

Recettes et dépenses des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 3 reg. (1815-1820).

Commercy.

Sommier des ventes. — Biens nationaux de première origine, 1 reg. (1790-1793).

Sommier du séquestre. — Comptes ouverts des recettes et dépenses imputées sur les biens des émigrés, 1 reg. (1793-an VII).

Journaux. — Recettes de prix de vente des immeubles des émigrés du district (messidor an II-messidor an III).

Recettes des obligations pour rachat de rentes foncières, 1 reg. (an XI).

Damvillers.

Sommiers des ventes. — Table générale des domaines nationaux de première origine, 1 reg. (1791).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Relevé des paiements faits sur les cens et redevances des fabriques et autres établissements supprimés, 1 reg. (1793).

État des revenus des biens nationaux, 1 reg. (1810-1811).

État des cens du domaine engagé (terrains des fortifications de Damvillers), 1 reg. (1792).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs d'immeubles cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808).

Sommiers des biens communaux. — État des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes de prix de vente des biens nationaux, 5 reg. (1791-an XIII).

Recettes des biens séquestrés, 1 reg. (an III).

Recettes des immeubles cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808).

Recettes et dépenses des biens communaux vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Dun.

Sommier du séquestre. — Relevé des biens séquestrés sur les émigrés non rayés, ni amnistiés, 1 reg. (1808).

Étain.

Sommiers préparatoires aux ventes. — État des débiteurs des établissements ecclésiastiques, 1 reg. (1790).

État des biens des fabriques et chapelles, 3 reg. (1793-an II).

État des soumissionnaires pour le rachat des rentes des fabriques, 1 reg. (1793).

État des biens des émigrés d'après les déclarations fournies par les municipalités, 1 reg. (1793).

Sommiers des ventes. — Ventes des biens de première origine, 1 reg. (1790-1792).

Liquidation des rentes des établissements ecclésiastiques, 1 reg. (an II-an VIII).

Ventes des biens des émigrés et condamnés, 5 reg. (1793-an XI).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Baux des domaines nationaux, 2 reg. (1790-1791).

Fermages exigibles des domaines nationaux, 1 reg. (an XI).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des domaines nationaux, 14 reg. (1791-1800).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808).

Sommier des biens communaux. — État des biens invendus des communes, 1 reg. (1815).

Journaux. — Recettes de prix de vente des biens nationaux, 11 reg. (1792-1816).

Recettes des obligations souscrites pour le rachat des rentes nationales, 1 reg. (an VIII).

Recettes des rentes et cens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an XI).

Recettes et dépenses des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Fresnes-en-Woëvre.

Sommiers des ventes. —Biens des fabriques, 4 reg.(an III).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Contrôle des quittances de rachat des droits féodaux, 2 reg. (1790-an IV).

Découvertes des domaines, 2 reg. (an VII).

État des biens cédés à la caisse d'amortissement, 8 reg., 1 liasse (1807).

État des baux de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1807).

Sommier des biens communaux. — État des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 4 reg. (1813).

Journaux. — Recettes de prix de vente des biens nationaux, 2 reg. (1793-an III).

Recettes de la taxe des routes, 1 reg. (an VIII).

Recettes et dépenses des biens des communes cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Gondrecourt.

Sommier préparatoire aux ventes. — Découvertes des domaines nationaux, 1 reg. (1792-an VI).

Sommiers des ventes. — Biens de première origine, des fabriques, des hôpitaux, 2 reg. (an V-an VII).

Biens de deuxième origine, 4 registres (1793-1830).

État des acquéreurs de biens nationaux, 2 reg. (an II).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Biens et revenus des pères et mères d'émigrés, 1 reg. (1793).

Rachats des rentes nationales, 3 reg. (an III-an XI).

Liquidations de fermages des biens nationaux, 1 reg. (1807).

État des rentes transférées à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an X).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 5 reg. (1791-an IV).

Sommier des biens communaux. — État des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens communaux, 2 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des cens et rentes des domaines affermés et en régie, 1 reg. (1792).

Recettes de prix de vente des biens nationaux, 10 reg. (1792-1811).

Recettes et dépenses du séquestre des biens des parents d'émigrés, 1 reg. (an III).

Recettes des biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an XI).

Recettes des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 4 reg. (1813-1819).

Hannonville-sous-les-Côtes.

Sommiers. — États de recouvrements des domaines incorporels, 2 reg. (1806-an XIII).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1816-1819).

Journal. — Recette de prix de vente des biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808).

Heudicourt.

Sommier de l'administration. — Ventes d'immeubles au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808-1810).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs et détenteurs des biens nationaux, 2 reg. (1791-an V).

Journaux. — Recettes de prix de vente des biens nationaux, 4 reg. (1792-1810).

Ligny.

Sommiers des ventes. — Relevé des rentes et cens dus aux établissements ecclésiastiques et au domaine de l'État, 2 reg. (1790-an VII).

Liquidation des biens des émigrés, 5 reg. (1793-an VIII).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Successions échues à la République, substituée aux droits des émigrés, 1 reg. (an III).

Paiement des charges locales établies sur les domaines nationaux d'ancienne origine, 1 reg. (an III).

Découvertes des domaines, 2 reg. (1806).

Baux, 1 reg. (1804-1823).

Obligations souscrites pour rachats de rentes, 1 reg. (an XI).

Rentes cédées à la caisse d'amortissement, 3 reg. (an X-1806).

Sommier des biens communaux. — État des biens des communes cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des cens et rentes des domaines affermés et mis en régie, 1 reg. (1791).

Enregistrement des quittances de droits féodaux, 1 reg. (1792-an II).

Recettes pour le rachat des droits seigneuriaux, 1 reg. (1792).

Recettes de prix de vente des biens nationaux et de l'affermage des biens séquestrés, 13 reg. (1793-1818).

Recettes et dépenses du séquestre des biens des parents d'émigrés, 1 reg. (an III).

Recettes des rentes transférées à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an XI).

Recettes et dépenses des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 2 reg. (1813).

Mangiennes.

Sommier.— Liquidation des biens et revenus des émigrés 1 reg. (1792).

Montmédy.

Sommiers des ventes. — Table des domaines de première origine vendus et des paiements faits dans le ressort du district, 1 reg. (1790-1792).

Liquidation des rentes des fabriques, 1 reg. (1792-an VIII).

Liquidation des biens des émigrés, 2 reg. (1792-1793).

Sommier du séquestre. — État des biens maintenus sous séquestre dans l'arrondissement de Montmédy, 1 reg. (23 thermidor an IX).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Fermages des biens nationaux, 1 reg. (1807-1811).

Obligations souscrites par les acquéreurs des domaines nationaux, 1 reg. (an VII).

Rentes des biens cédés à la caisse d'amortissement, 2 reg. (1806-1809).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 9 reg. (an II-an III).

Sommiers des biens communaux. — Biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1812).

État des biens communaux vendus, 1 reg. (1813).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens communaux, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des cens et rentes des domaines affermés, 2 reg. (1791-an VII).

Recettes et dépenses pour la vente et l'affermage des terrains des fortifications au profit de la dotation de l'hôtel impérial des Invalides, 1 reg. (1811-1831).

Recettes de prix de vente des domaines nationaux, 12 reg. (1791-1810).

Recettes des biens cédés à la caisse d'amortissement, 2 reg. (1807-1815).

Recettes et dépenses des biens communaux vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Nubécourt.

Sommiers. — État des cens et rentes des domaines nationaux, 1 reg. (1809-1812).

État des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 2 reg. (1813).

Pierrefitte.

Sommiers des ventes. — Biens de première origine, 1 reg. (an II-an XIII).

Liquidation des rentes dues aux établissements ecclésiastiques et au domaine de l'État, 1 reg. (an II-an XIII).

Biens et revenus des émigrés, 4 reg. (1793-an XIII).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Restitutions de domaines faites à leurs anciens propriétaires, 1 reg. (1811-1823).

Biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1806-1815).

Rentes transférées à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an X-1810).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 2 reg. (an II-an XIII).

Sommiers des biens communaux. — État des biens des communes cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813-1815).

Journal. — Recettes des obligations souscrites pour le rachat des rentes nationales, 1 reg. (an XI).

Revigny.

Sommiers des ventes. — Biens de première origine, 1 reg. (an X).

Liquidation de rentes dues aux établissements ecclésiastiques, 2 reg. (1794-an II).

Biens des émigrés, 1 reg. (1793-an V).

Sommier de l'administration. — État des découvertes des domaines, 4 reg. (an VIII-1808).

Sommier des biens communaux. — État des biens de la commune de Rancourt, aliénés au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes de prix de rachat des droit féodaux, 1 reg. (1791).

Recettes des domaines affermés, 1 reg. (1792).

Recettes de prix de ventes des domaines nationaux, 6 reg. (an III-an IX).

Recettes et dépenses du séquestre des biens des émigrés, 2 reg. (1793).

Recettes des biens affectés à la Légion d'honneur, 1 reg. (an XII).

Recettes et dépenses des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 2 reg. (1813-1816).

Saint-Mihiel.

Sommiers préparatoires aux ventes. — États des biens de première origine, 1 reg. (1791).

Découverte de biens de première origine d'après les minutes notariales, 1 reg. (1791).

Sommiers des ventes. — Biens de première origine, 4 reg. (1791-an IV).

Liquidation des domaines corporels et incorporels des établissements ecclésiastiques, 1 reg. (1792-1793).

Biens de deuxième origine, 2 reg. (1793-an II).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Relevé des domaines engagés à Saint-Mihiel et Hattonchâtel, 2 reg. (an II-1816).

Rachats de rentes, 3 reg. (1790-an IV).

Baux et liquidations de fermages, 6 reg. (an VIII-1811).

Biens des parents d'émigrés mis sous séquestre, 1 reg. (an II).

Successions des émigrés, 1 reg. (an III).

Déchéances pour défaut de paiement, 1 reg. (1808).

État des domaines engagés, 1 reg. (1812).

Découvertes des domaines nationaux, 5 reg. (an IX-1810).

Biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1806-1815).

Biens affectés à la Légion d'honneur, 1 reg. (an XII).

Biens affectés aux sénatoreries, 1 reg. (an XII).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 15 reg. (an II-1811).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808-1812).

Sommiers des biens communaux. — Biens des communes cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813-1816).

Journaux. — Recettes de prix de vente de biens nationaux, 16 reg. (1791-1811).

Recettes des fermages et créances des émigrés, 3 reg. (1793-1812).

Recettes des biens cédés à la caisse d'amortissement, 3 reg. (1807-1815).

Recettes et dépenses des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813-1816).

Souilly.

Sommiers des ventes. — Biens de première origine, 1 reg. (1791-an III).

Liquidation des rentes des biens des fabriques, 1 reg. (1793).

Ventes des biens des émigrés, 1 reg. (1793-an X).

Table, par ordre alphabétique des localités, des ventes de biens de deuxième origine, 1 reg. (1793).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Découvertes des domaines nationaux, 1 reg. (an II).

État des rachats de rentes, 1 reg. (an II-an IV).

Instances et surséances, 1 reg. (an VIII).

Liquidation de fermages des biens nationaux, 1 reg. (an III).

Rentes transférées à la caisse d'amortissement, 1 reg. (an XI).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 1 reg. (an III).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808).

Sommiers des biens communaux. — État des biens communaux, cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des biens nationaux, 6 reg. (1791-1816).

Recettes et dépenses des biens cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1807).

Stainville.

Journal. — Recettes des biens nationaux, 1 reg. (an III).

Stenay.

Sommier. — État des biens séquestrés sur les ascendants d'émigrés, 1 reg. (1808).

Vaubecourt.

Sommiers des ventes. — Biens des fabriques, 1 reg. (1792-an IX).

Biens des émigrés, 2 reg. (1792-an IX).

Sommier de l'administration et du contentieux. — Découvertes des biens nationaux, 5 reg. (1793-1820).

Sommiers des biens communaux. — État des biens des communes cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens communaux, 1 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des cens et rentes des domaines affermés et mis en régie, 1 reg. (1792-an III).

Recettes de prix de vente des domaines nationaux, 5 reg. (an III-1810).

Recettes du séquestre des biens des émigrés, 2 reg. (1792-an VII).

Recettes des droits de barrière sur les routes, 1 reg. (an VIII-an XII).

Recettes des rentes transférées à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1808-1810).

Recettes et dépenses des biens des communes vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813-1823).

Vaucouleurs.

Sommiers des ventes. — Biens des émigrés, 1 reg. (1793-an V).

Liquidation des successions échues aux émigrés et dévolues à la République, 1 reg. (an III-an VII).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 1 reg. (1792-an VIII).

Journaux. — Recettes de prix de vente des biens nationaux, 5 reg. (1792-1813).

Verdun.

Sommiers préparatoires aux ventes. — État des domaines nationaux de première origine, 1 reg. (1791).

État des revenus des établissements ecclésiastiques, 3 reg. (1790).

Sommiers des ventes. — Biens des émigrés, 2 reg. (1793-1795).

Table alphabétique des acquéreurs des biens de première origine, 2 reg. (1791-1795).

Table par communes des acquéreurs des biens des émigrés, 2 reg. (an II).

Sommiers du séquestre. — État des biens séquestrés et des successions vacantes, 1 reg. (an IV-an XII).

Tableau des biens maintenus sous séquestre dans l'arrondissement de Verdun, 1 reg. (23 thermidor an IX).

États des recettes et dépenses des émigrés imputées sur les biens séquestrés, 7 reg. (1793-an IV).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Enregistrement des rachats de droits féodaux, 2 reg. (1791-an VIII).

Liquidation des cens et rentes des établissements supprimés, 8 reg. (1790-1800).

Enregistrement des baux des biens nationaux, 10 reg. (1792-an XII).

Découvertes de domaines nationaux, 5 reg. (an III-1816).

Découvertes de domaines engagés, 1 reg. (1807-1810).

État des baux des biens affectés à la Légion d'honneur, 1 reg. (an XII-1809).

État des biens affectés à la caisse d'amortissement, 3 reg. (1807-1811).

Etat des biens affectés à la dotation des Invalides, 2 reg. (1811-1823).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens de première origine, 6 reg. (1791-1795).

Ventes, nos 1 à 1219.

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens de deuxième origine, 12 reg. (an II-an IV).

Ventes, nos 1 à 1885.

Sommier des biens communaux. — État des biens communaux vendus au profit de la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813-1816).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens communaux, 1 reg. (1813-1815).

Journaux. — Recettes de prix de vente des domaines nationaux, 11 reg. (1791-1815).

Recettes des obligations souscrites par les acquéreurs, 1 reg. (an VIII).

Recettes des biens séquestrés, 1 reg. (an III-an VII).

Recettes des biens affectés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1806-1812).

Recettes et dépenses des biens affectés à la dotation de l'hôtel impérial des Invalides, 2 reg. (1810-1815).

Recettes et dépenses des biens communaux vendus au profit de la caisse d'amortissement, 2 reg. (1813-1820).

Vigneulles.

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Liquidations des domaines nationaux, 2 reg. (1807-1810).

Liquidations des domaines engagés, 1 reg. (1810-1815).

Découvertes des domaines nationaux, 2 reg. (1810).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs de biens de première origine, 1 reg. (an VII-an X).

Comptes ouverts avec les acquéreurs de biens de deuxième origine, 1 reg. (an III-an XI).

Journal. — Recettes de prix de vente des biens communaux vendus au profit de la caisse d'amortissement, 2 reg. (1816-1822).

Void.

Sommiers des ventes. — Biens de première origine, 8 reg. (1791-an XI).

Biens des émigrés et des condamnés, 2 reg. (1793-an VII).

Sommiers de l'administration et du contentieux. — Contrôle des quittances de rachats des droits féodaux, 1 reg. (1793-an II).

Liquidation des domaines engagés, 3 reg. (1807-1818).

État de baux et fermages des biens nationaux, 2 reg. (1791-1817).

Liquidation des biens et des rentes cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1806).

Comptes ouverts. — Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens nationaux, 2 reg. (1793-an V).

Comptes ouverts avec les acquéreurs des biens cédés à la caisse d'amortissement, 2 reg. (an XI-1821).

Sommiers des biens communaux. — États des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 2 reg. (1813).

Journaux. — Recettes des rachats des droits seigneuriaux, 1 reg. (1793-an III).

Recettes des biens nationaux, 9 reg. (an II-1824).

Recettes du séquestre des biens des émigrés, 3 reg. (an III-an VII).

Recettes des biens communaux cédés à la caisse d'amortissement, 1 reg. (1813-1822).

ÉTAT SOMMAIRE
DES ARCHIVES COMMUNALES DE VERDUN
PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (1790-1800)

Les fonds révolutionnaires des archives communales ont été classés en 1856 par un employé de la mairie (1) avec beaucoup de soin et un inventaire très détaillé en a été dressé, mais le plan suivi n'est qu'en partie conforme au cadre de classement prescrit par la circulaire ministérielle du 25 août 1842, et assez différent du cadre du 20 novembre 1879. Néanmoins, l'ordre établi mérite d'être respecté. Il aurait été fâcheux en effet de bouleverser un classement, même arbitraire, auquel correspond un inventaire consciencieusement fait et auquel se rapportent les références du très remarquable ouvrage de M. E. Pionnier paru en 1906 : Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun (1789-1795). — Dans le présent état sommaire, on a redistribué pour la commodité du lecteur les matières sous les rubriques du cadre officiel, en mettant à la suite de chaque désignation la lettre de série de l'inventaire de 1856, placé entre crochets, de manière à donner une concordance exacte entre cet ancien inventaire et notre état sommaire.

LOIS

Lois, décrets de la Constituante, de la Législative, de la Convention et du Directoire, 45 art. (1790-an V) [A].

Bulletin des lois, 60 vol. (mai 1789-fructidor an VII) [A 69].

Enregistrement des lois, 1 reg. (26 août 1791-26 germinal an II) [D 11].

(1) Jean-François Loubleaux, né à Longwy (Moselle) le 22 août 1796, fut professeur à l'école primaire supérieure de Verdun, puis secrétaire en chef de la mairie de Verdun du 1er janvier 1856 au 8 février 1860, date de sa mort.

ACTES IMPRIMÉS DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêtés. — 20 art. (1791-an VI) [A].

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Délibérations du corps municipal, de la commission municipale provisoire (1), *du conseil général de la commune.* — Procès-verbaux, 6 reg. (19 octobre 1792-an VIII) [D 2].

Les délibérations du 1er janvier au 20 février 1790 sont insérées dans le dernier registre des délibérations du fonds ancien, coté BB 39. Le registre qui contenait les procès-verbaux du 20 février 1790 au 14 octobre 1792 a été détruit par les Prussiens probablement à l'instigation des émigrés, pendant l'occupation de la ville, avec beaucoup d'autres documents des archives communales de la même époque.

Minutes des délibérations du corps municipal, 1 liasse (juin 1790-20 juin 1792) [D 3].

La conservation de ces minutes remédie à la destruction du registre cité plus haut.

Délibérations de la permanence du conseil général. Procès-verbaux, 6 reg. (19 juillet 1792-14 frimaire an VII) [D 13].

Manque le registre contenant les procès-verbaux du 31 août au 11 décembre 1792.

Minutes de délibérations du conseil général, 1 liasse (24 juin 1793-7 messidor-an III) [D 12].

Pièces à l'appui des délibérations, 29 art. [D].

Arrêtés du corps municipal. — 3 reg. (23 août 1790-9 juin 1792 [D 5].

Annotation des pétitions. — 5 reg. (23 brumaire an IV-10 nivôse an VIII) [D 56].

Correspondance. — 7 reg., 21 pièces (1790-an VIII) [D 80, K 8-19, 22-28, Q 5].

Les registres de correspondance vont du 12 ventôse an II au 4 ven-

(1) La commission municipale provisoire fut établie après le départ des Prussiens et dura du 19 octobre au 9 décembre 1792

tôse an VIII. Parmi les pièces de correspondance se trouve une pétition des habitants de Verdun à la Convention pour faire déclarer cette ville chef-lieu du département de la Meuse (22 décembre 1792) [Q 7].

Arrêtés des représentants du peuple. — Arrêté des représentants du peuple à l'armée des Ardennes qui suspendent de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune, 1 art. (29 mai 1793) [K 20].

Arrêté de Bo qui destitue des magistrats du tribunal, des membres de l'administration communale et abolit les fonctions de maire, 1 art. (26 brumaire an II [D 37].

Arrêté de Mallarmé qui organise le gouvernement révolutionnaire dans le département de la Meuse, 1 art. (8 prairial an II) [A 47].

Arrêté de Mallarmé qui déclare la commune de Verdun épurée, 1 art. (13 prairial an II) [A 48].

Arrêté de Delacroix qui complète la municipalité de Verdun, 1 art. (28 fructidor an II) [K 37].

Arrêtés des administrations du département et du district. — 5 art. (an II-an IV) [A 49, D 24, 25, 28, 57].

Lettres du procureur-général-syndic, du procureur-syndic du district de Verdun, de l'agent national près le district de Verdun, 5 art. (an II-an III) [A 19, 47, 59, 60, B 14].

ÉTAT CIVIL

Actes de l'état civil. — 22 reg. (1er janvier 1790-22 septembre 1800) [E].

STATISTIQUE

Population. — Recensement de la ville, 2 art. (1790-1793) [F 2, 9].

Commerce et industrie. — Installation des juges de commerce, 1 art. (20 octobre 1791) [B 3].

Fixation de la journée de travail, 1 art. (an III) [J 60].

Taxation des journées d'ouvriers, 3 art. (an II) [F 15-17].

Agriculture. — États des récoltes, 1 liasse (an VI-an VIII) [F 23].

Marchés et subsistances. — Tenue des marchés, 3 liasses (1794) [O 28, 31, 61].

Taxe du pain, 1 art. (17 juin 1793) [O 19].

Taxe de la viande, 2 art. (1790-1791) [D 9, O 4].

Taxe des subsistances, 1 art. (an IV) [H' 25].

Mercuriales de la ville, 2 liasses (1790-1800) [O 3, O 56].

Prix-courant des denrées, 1 art. (16 nivôse an III) [O 54].

Subsistances, 9 liasses (1792-1796) [O 7-9, 30-35].

Assignats. — 11 art. (1792-1795) [D'].

Procès-verbaux dressés contre les détenteurs de faux assignats, 1 liasse (1792-1793) [D' 1].

Planches d'assignats (1792) [D' 2].

Procès-verbaux d'incinération des billets de confiance de la commune de Verdun mis en circulation par la société patriotique de cette commune, conformément aux décrets des 8 novembre et 19 décembre 1792, 2 liasses, 2 pièces (1792-1793) [D' 6, 7, 13, 20].

Cours des mandats, 1 liasse (an IV-an V) [D' 14].

Cours du louis d'or à la Bourse de Paris, 1 art. (8 pluviôse-29 ventôse an IV) [D' 15].

Lettre de l'administration centrale du département sur la fixation des valeurs successives des assignats, 1 art. (17 messidor an V) [D' 18].

Maximum. — 24 art. (an II) [H'].

CONTRIBUTIONS

Impôts directs. — Liste nominative des privilégiés, 1 cahier (1790) [F 1].

Liste des redevables des contributions foncière et mobilière, 1 cahier (1791) [G 6].

Rôles des contributions foncière, mobilière, personnelle et des patentes, 11 reg. (1791-an VIII) [G 22].

Matrices des rôles, 7 reg. (1791-an VII) [G 24].

Patentes, 3 reg., 2 art. (1791-an VI) [G 3, 13, 18].

Réclamations en matière de contributions, 8 art. (1790-1800) [G 7-10, 14-17].

Adjudication de la perception des contributions, 1 liasse (1793-an X) [G 23].

Contribution patriotique. — 3 art. (1790-1791) [G 2, 4, 5].

Dons patriotiques, 6 art. (1793-an IV) [H].

Emprunt forcé. — 1 art. (an III) [G. 11].

AFFAIRES MILITAIRES

Recrutement. — État des citoyens capables de porter les armes, 1 liasse (1793) [F 5].

Conscription, 7 art. (1793) [I 35-38, 60, 102-103].

Administration militaire. — 117 art. (1790-an VIII) [I].

Bâtiments et travaux militaires, 38 art. (1790-1797) [I'''].

Bataillon auxiliaire de la Meuse, 1 art. (an VII) [I 113].

Subsistances et transports militaires, 21 art. (1793) [O].

Siège de la place. — 54 art. (29 août 1792-2 messidor an II) [I'']

Dans les dossiers du siège de Verdun se trouvent le registre du conseil de défense de la place (29 août-1er septembre 1792) [I'' 2]. et l'acte de capitulation du 2 septembre [I'' 5].

Garde nationale. — Règlement, 1 cahier (1790) [I' 1].

Élections, exclusions, refus de service, exercices, 11 art. (1790-an VIII) [I'].

Réorganisation, 1 art. (an III-an V) [I' 8-10].

Garde nationale sédentaire, 1 liasse (an VII) [I'15].

Délibérations du conseil d'administration de la garde nationale, 1 reg. (an II-an IX) [I'17]

POLICE

Fêtes. — Arrêtés de l'administration municipale pour la célébration de la mort du dernier roi, des fêtes des époux, de

l'agriculture, de la jeunesse, de la souveraineté du peuple, des victoires, de la conquête de la liberté, de la vieillesse, de la fondation de la République, etc., 27 art. (1791-an VIII) [T].

Fête de la patrie, 2 art. (14 juillet 1790 et 14 juillet 1791) [J 1, T 1].

Fête pour la prise de Toulon, 1 art. (nivôse an II) [T 2].

Fête de Verdun qui doit être célébrée le 14 octobre de chaque année pour commémorer l'expulsion des Prussiens, 1 art. (20 prairial an II) [T 3].

Programme de la célébration de la fête de l'Être suprême, 1 art. (an II) [F' 18].

Fête funèbre en l'honneur des victimes de la Terreur, 2 art. (14 floréal-an III) [C 120, T 6].

Lettre de l'agent national du district de Verdun sur la célébration des fêtes nationales, 1 art. (an II) [F' 18].

Théâtre. — Réglementation et surveillance des spectacles. 12 art. (an VI-an VII) [U].

Police locale. — Audiences de police municipale, 1 reg. (1792-an II) [J. 11].

Amendes prononcées par la police municipale, 2 reg. (1792-an II) [J 9, 10].

Procès-verbaux, circulaires, règlements, 54 art. (1790-an VIII) [J].

Police générale. — Inscription des passeports, 5 reg. (1792-an IX) [J 10].

Visa des passeports, 7 reg. (1792-1793) [J 13].

Police révolutionnaire. — 138 art. (1791-1799) [C].

A signaler dans ce fonds des arrêtés, proclamations et lettres du représentant du peuple Mallarmé concernant l'organisation du gouvernement révolutionnaire, l'épuration des autorités, la mise en liberté de détenus, des proclamations de l'adjoint au représentant du peuple J.-J. Regnault [de Bar-sur-Ornain], des représentants Delacroix et Gantois, relatives aux suspects.

Arrêté du comité de sûreté générale ordonnant l'élargissement des détenus dans les prisons de Verdun (15 vendémiaire an III) [A 51].

Émigrés. — Surveillance des émigrés, états descriptifs de leurs biens, admissions de créances sur les émigrés, 81 art. (1792-an VIII) [C''].

Prêtres réfractaires. — Surveillance des prêtres, 31 art. (1792-1798) [S].

Tribunal criminel. — Jugements intéressant des criminels originaires de Verdun, rendus par le tribunal criminel de la Meuse séant à Saint-Mihiel, 4 art. (1793-1799) [B 8, 9, 10, 26].

Société populaire. — Délibérations de la société fraternelle des amis de la liberté et de l'égalité, 2 reg. (28 brumaire an II-25 pluviôse an II; 30 messidor an II-8 fructidor an II) [C' 4, 9].

Un premier registre, du 1er avril 1793 au 20 brumaire an II, a été retrouvé aux archives départementales en 1906 : il est classé dans le fonds L. Sociétés populaires, Verdun.

Listes des membres, comptes de la société, 4 liasses (an 1793-an II) [C' 1, 5, 10, 14].

Proclamations du comité de salut public aux sociétés populaires 2 art. (an II) [A 15, 50].

PERSONNEL. — ÉLECTIONS

Municipalité. — État nominatif des particuliers qui composent les corps et communauté de la ville, 1 art. (29 octobre 1791) [K 5].

Création d'une commission municipale provisoire, 2 art. (19-25 octobre 1792) [K 6, 7].

Élections municipales, 1 art. (1793) [K 21].

Liste des officiers municipaux et notables de la commune, 1 art. (brumaire an II) [K 31].

Épuration par le représentant du peuple Mallarmé de la municipalité, 1 art. (19 germinal an II) [K 35].

Réorganisation de la municipalité par le représentant du peuple Delacroix, 1 art. (14 brumaire an II) [K 38].

État nominatif des individus qui exerçaient des fonctions

publiques sous le régime de la Terreur et qui ont été destitués en vertu de la loi du 5 ventôse an III, 1 art. (12 germinal an III) [K 42].

Réorganisation des autorités de la commune par le représentant du peuple Gantois, 4 art. (24 germinal-18 floréal an III) [K 42-46].

Agents municipaux. — Fonctionnement des bureaux de la mairie, 2 art. (1792) [D 10, 81].

Nomination d'un garde du guet, 1 art. (3 avril 1790) [D 4].

Garde du beffroi, 1 art. (1790) [K 1].

Gardes champêtres, 1 art. (an V) [K 47].

Élections politiques. — 2 liasses (1790-1799) [D 78, 79].

COMPTABILITÉ

Comptes. — 3 reg. (1791-1792) [L 2, 3].

Pièces à l'appui des comptes, 3 liasses, 28 art. (1792-an VII) [L].

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Hôtel de ville. — Inventaire général des meubles et effets de l'hôtel de ville, 1 reg. (1er décembre 1790) [N 3].

Entretien des bâtiments communaux, 10 art. (1790-1798) [N].

Cimetières. — Création de nouveaux cimetières, 3 art. (an II) [J 36, 37, 42].

Hôpitaux. — Liste des officiers et soldats décédés, 1 reg. (1783-an V) [M 1 *bis*].

Correspondance, 12 art. (1792-an VII) [M'].

PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Biens nationaux. — 31 art. (1790-an VII) [M].

Vente des tours et flèches à démolir des différentes églises de la ville, 1 art. (8 messidor an II) [M 15].

État des acquéreurs des domaines nationaux qui ont encouru

la déchéance, comme n'ayant pas payé le premier acompte, 1 art. (11 brumaire an IV) [M 24].

État des biens appartenant à la République situés sur le territoire de la commune de Verdun (an IV) [M 25].

TRAVAUX PUBLICS

Voirie urbaine. — Entretien des rues, des routes et des ponts, 13 art. (1792-an IV) [P].

Changements des dénominations des rues, 2 art. (1793) [O 7, 8].

CULTES

Clergé. — Élection du curé de Saint-Pierre l'Angelé, 1 art. (1791) [K3].

Fabriques. — Comptabilité des fabriques des paroisses, 25 art. (1789-1797) [L'].

Ventes des biens du clergé. — État des biens des ecclésiastiques de Verdun, 1 liasse (1790-1791 [S 1].

Inventaire des biens et revenus des établissements ecclésiastiques de Verdun: abbaye de Saint-Vannes, — chapître de la Madeleine, — Récollets, — Prémontrés, — Chanoines réguliers de Saint-Nicolas-des-Prés, — Augustins, — Capucins, — Minimes, — Dominicains, — abbaye de Saint-Maur, — congrégation de Notre-Dame, — Carmélites, — Clarisses, 19 cahiers, 1 liasse (1790-1791) [R].

ASSISTANCE PUBLIQUE

Établissements hospitaliers. — 12 art. (1792-an VI) [M'].

INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

Collège de Verdun. — 4 art. (1790-1793) [F' 1, 3, 6, 8].

École centrale de la Meuse, établie à Verdun, 3 art. (an III-an V) [F' 13, 44, 50].

Bibliothèque. — 18 art. (1792-1793) [F'].

Écoles. — 1 liasse, 4 pièces (1793) [F' 10, 45, 48, 49, 50].

Beaux-arts. — Lettre sur les dégradations multipliées des monuments des arts qui existaient à Verdun (7 nivôse an III) [Q 21].

Chansons et romances civiques. Marches et pas de manœuvres, 10 cahiers de musique (an II) [Q 14]



INDEX DES NOMS DE LIEUX

DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

TABLE DES MATIÈRES


EMMANVEL
DE
RICHECOVRT


VIRTVTE
DVCE COMITE
OB


EMANVEL COMES DE RICHECOVRT

DEUX MÉDAILLES INÉDITES

D'EMMANUEL DE NAY,

COMTE DE RICHECOURT, GOUVERNEUR DU GRAND-DUCHÉ DE TOSCANE,

par

JULES FLORANGE,

membre correspondant.

EMMANVEL-DE-RICHECOVRT. Son buste à dr., vu de trois quarts, portant perruque et en sautoir l'insigne de l'ordre de St Etienne; au-dessous, en deux lignes : D. N. FRANC. P. F. A. VOTIS. QVINQ. NVNCVP (1).

℟. VIRTVTE DVCE COMITE FORTVNA. La Valeur debout à g. regardant le soleil et s'appuyant avec le coude sur un médaillon ovale, entouré de deux branches de laurier, portant l'inscription OB-M.E (2) et soutenu par la Fortune accompagnée d'un aigle; au-dessous le Génie de la Fortune, portant une rame et un globe orné d'une fleur de lis (3), et un ange volant à g. et tenant un caducée et une corne d'abondance; dans le bas, une banderole avec le nom du graveur IOH. LAPI. F (4). Au-dessous

(1) DOMINI NOSTRI FRANCISCI PII FELICIS AUGUSTI VOTIS QUINQUIES NUNCUPATUS.

(2) OB MERITIS EGREGIIS.

(3) La fleur de lis de Florence.

(4) Jean Lapi travaillait vers 1736 à Florence.



du soleil, le Génie de la Valeur, tenant une cuirasse et un médaillon ovale orné d'un sphinx.

Br. coulé. 84 millim. Notre collection.

EMMANVEL COMES-DE RICHECOVRT. Son buste à dr. avec perruque, portant en sautoir la croix de St Etienne (1).

℞. Sans légende. Un mors de cheval, emblème de modération.

Br. coulé à bélière. 80 millim. Pièce non signée, fabrication florentine. Notre collection.

Emmanuel-François-Joseph-Ignace-Dieudonné de Nay, baron de Richecourt, naquit à Saint-Mihiel (Meuse) le 2 janvier 1697. Il était fils de Charles-Ignace de Nay, seigneur de Pont-sur-Meuse, baron de Richecourt (2), et de Barbe-Catherine de Tailfumyer.

Sa famille le destinait au barreau ; il y montra tout d'abord une telle supériorité qu'il étonna même ses rivaux, dit Chevrier dans ses « Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine » (3).

Nommé bientôt conseiller au Parlement par le duc de Lorraine, Léopold Ier, puis maître des requêtes et secrétaire d'État, il occupait cet emploi important, lorsque François III, fils de Léopold, succéda à son père comme duc de Lorraine, en 1729.

Nous le trouvons le 26 février 1731 parmi les commissaires chargés de régler les limites de la province d'Allemagne, de concert avec les commissaires de France et de l'Empire (4).

Sous le nouveau duc ou, pour mieux dire, pendant la régence d'Élisabeth-Charlotte d'Orléans, duchesse douairière, veuve de Léopold, la faveur de Nay augmenta encore : par lettres

(1) Il était grand-croix de l'ordre de Saint-Etienne.

(2) Richecourt-en-Woëvre, village du canton de Saint-Mihiel, portait autrefois les titres de comté et de prévôté. Cette prévôté fut érigée en baronnie le 10 mars 1722, en faveur du président Charles-Ignace de Nay, lequel avait épousé le 18 mars 1688 Barbe-Catherine de Tailfumyer. Cette érection fut confirmée le 10 août 1730.

(3) Bruxelles, 1754, 2 vol. in-12.

(4) Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel.*



patentes du 2 novembre 1736, entérinées et enregistrées à la Chambre des comptes de Bar le 7 suivant, il obtint pour lui, son frère, Henri-Hyacinte et leurs descendants le titre de comte (1).

François III, devenu grand-duc de Toscane à la fin de cette même année 1736, emmena avec lui son fidèle ministre, pour lui confier de concert avec le prince de Craon, le gouvernement de son nouveau duché.

« Il sut concilier, dit Michel dans sa Biographie lorraine, les intérêts de son maître et le bonheur des Toscans » — « J'ai vu son nom adoré en Toscane, dit Chevrier, il signale tous les jours le règne de son prince par des établissements utiles ».

Il ne négligeait pas cependant ses intérêts personnels en Lorraine : le 10 octobre 1738, il faisait enregistrer à la Chambre des comptes de Bar une déclaration de Stanislas, duc de Lorraine et de Bar, qui reconnaissait l'ancienneté de la noblesse, de l'extraction et de la descendance depuis le bisaïeul de Dieudonné-Emmanuel, comte de Nay et de Richecourt, ministre d'État de S. A. de Lorraine, grand-duc de Toscane à Florence.

François III qui avait épousé en 1736 Marie-Thérèse d'Autriche, fut élu, grâce à cette alliance, roi des Romains, puis empereur d'Allemagne (13 sept. 1745). La situation de Nay éprouva l'heureuse influence de l'élévation de son maître; car il devint son chambellan, colonel d'un régiment à son nom, puis lieutenant général des armées de l'Empire, enfin ambassadeur près Leurs Majestés siciliennes.

Nous retrouvons encore à cette époque sa préoccupation de maintenir ses droits en Lorraine : il obtint en effet le 31 juillet 1754 un arrêt de la Chambre des comptes de Bar, tant pour lui que pour son fils, Charles-Henri-Dominique, en qualité de garde noble, les maintenant en droit et possession de se qualifier chevaliers comme leurs ancêtres l'avaient fait (2).

(1) L'original de ces lettres se trouvait dans la collection Noël (n° 2078 du t. I de ce catalogue). — Archives de la Meuse. B. 285.

(2) Lepage et Germain. Complément au Nobiliaire de Dom Pelletier. Nancy, 1885.

Malgré les hautes fonctions qu'il a occupées, il a laissé peu de trace dans l'histoire; ses biographes en sont réduits à vanter son mérite; « son mérite, dit Chevrier, était celui de l'homme et non celui des places ». Mais il faut en féliciter les Toscans de cette époque; car ils durent en effet être heureux sous son administration, puisque les peuples heureux n'ont pas d'histoire. et leur gouverneur non plus.

Il nous reste cependant un témoignage de sa popularité dans les deux médailles qui, décrites en tête de l'article, furent exécutées à Florence pendant son administration. Sans doute dans les mots « quinquies votis nuncupatus », on pourrait retrouver les cinq principaux genres d'emploi que lui avait confiés son maître.

Nay mourut vers 1768, probablement à Nancy (1).

Il avait épousé vers 1728 Jeanne, baronne Bourcier de Villers, fille de Jean-Baptiste-Joseph, baron de Bourcier de Villers, et de Marie-Suzanne Pinguet de Suzemont, dont il eut :

a) Charles-Henry-Dominique, chambellan de L. M. I., capitaine d'une compagnie de cuirassiers au service d'Autriche (2), né vers 1730, lequel épousa en premières noces Marie-Jeanne, baronne Duparc, dont il eut postérité (3), et en deuxièmes noces le 19 novembre 1785, sa cousine germaine, Anne-Marie-Suzanne-Elisabeth-Sophie de Bourcier de Villers, fille de Charles Dieudonné, comte de Bourcier de Villers, baron d'Amermont, seigneur de Rogéville, etc., et de Marguerite-Suzanne Humbert de Girecourt. De cette alliance il n'eut pas d'enfants. Il est qualifié comte de Nay et de Richecourt, seigneur de Boncourt, Mandres et Fourbevoisin, prieur de Perouge, marquis souverain des fiefs de Treschiettau, Viechaut, grand chambellan de

(1) Nous pouvons reproduire ici, grâce à l'obligeance de M. de Mahuet, son ex-libris exécuté en Toscane et publié dans : *Essais de répertoire des ex-libris et fers de reliure des bibliophiles lorrains*, par le comte Antoine de Mahuet et Edmond des Robert. — Celui de son frère y est également mentionné.

(2) Lachenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse.*

(3) Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, Nancy, 1864; t. I, p. 149.

Leurs Majestés Impériales, capitaine de carabiniers au régiment d'Anhalt-Zerbst, général de cavalerie à leur service.

b) Louise-Charlotte, née vers 1731, mariée en 1751 à François-Hyacinthe, comte de la Tour-en-Woëvre, chevalier,



seigneur de Savonnières, Suzemont et Puisieux, chambellan de Leurs Majestés Impériales, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Etienne, mestre de camp et lieutenant des gardes nobles de S. M. I. en Toscane.

c) Marie-Anne, née à Lunéville le 1er février 1735, religieuse à la Visitation de Nancy.

d) Barbe-Gabrielle, née à Lunéville le 1er juin 1736.

Henri-Hyacinthe-Dominique, frère de notre personnage, créé comte en même temps que lui comme nous l'avons vu, est né à Nancy, en 1699. Destiné d'abord a l'Église, il quitta cette carrière pour le barreau, où il acquit une grande réputation. Il serait parvenu aux premières charges de la magistrature, dit Chevrier, si un événement « remarquable ne l'eût élevé à des postes plus éclatants encore ». Il fut aussi appelé près de l'Empereur qui le nomma successivement son chargé d'affaires à la Cour de France, son ambassadeur à la Cour de Turin, son plénipotentiaire au congrès de Nice, enfin ambassadeur en Angleterre, emploi qu'il occupait, lorsqu'il mourut à Louvain (?) en 1752.

De son mariage avec Thérèse-Euphémie, marquise de Tisson-Crescentin, il laissa des enfants dont la postérité s'éteignit en Autriche.



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(5 décembre 1906)

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR :

— ✱, Chevalier.
— O ✱, Officier.
— C ✱, Commandeur.

INSTRUCTION PUBLIQUE :

— A ✿, Officier d'Académie.
— I P ✿, Officier de l'Instruction publique.

ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE :

— ♣, Chevalier.
— O ♣, Officier.
— C ♣, Commandeur.

ORDRES ÉTRANGERS : ✱ ✱

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

Composition du Bureau.

Président	M. Jules Forget, A ✿, ✤;
Président honoraire	M. Antoni Poincaré, ✱, A ✿;
Vice-présidents	M. Alexandre Martin, I P ✿, ✤; M. Alexandre Laurent, C ✤, A ✿;
Secrétaire	M. Dannreuther, I P ✿;
Secrétaire-adjoint	M. d'Arbois de Jubainville;
Bibliothécaire	M. le lieutenant-colonel Brocard, O ✱, I P ✿;
Trésorier	M. Louis Vinchon, notaire, rue de la Rochelle, 47.

Commission de publication.	M. Jules Baudot; M. Grandveau, I P ✿; M. P. Chevalier.

Membres honoraires.

Charaux, ✱, I P ✿, docteur ès-lettres, professeur honoraire de philosophie à l'Université, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Despiques, Paul, A ✿, agrégé d'histoire, professeur au Lycée Montaigne, 41, rue des Écoles, Paris.

Giraud, Albert, A ✿, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon, par Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

Lesort, A ✿, archiviste départemental, 21, rue Hoche, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
*ANDRÉ, Eugène, A ✿, sous-chef de bureau à la Préfecture, place de l'Étoile, 6 *bis*, à Bar-le-Duc...	5 mars 1902.
ANTHOÜARD (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
ARBOIS DE JUBAINVILLE (Paul d'), archiviste départemental, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.......	3 août 1905.
BARROIS, Eugène, I P ✿, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc............................	1er mars 1893.
BAUFFREMONT (le Prince Duc de), au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87.........................	2 juin 1875.
BENOIST (Bon Albert de), ancien député de la Meuse, à Thonne-les-Prés, et à Paris, 9, rue Boccador.	5 mars 1903.
BISTER, Alcide, A ✿, conseiller général de la Meuse, industriel à Revigny................	5 déc. 1888.
BOSSU, Louis, I P ✿, avocat général à la Cour d'appel, 2, rue Foucques, à Douai (Nord).....	9 janv. 1895.
BOULANGER, E., C ✱, sénateur de la Meuse, rue Glück, 4, à Paris.........................	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr de), Marie-Ange-Emmanuel, Evêque de Meaux.........................	5 juin 1889.
BROCARD O ✱, I P ✿, lieutenant-colonel du Génie territorial, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc.	4 avr. 1894.
BUNGENER, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc......................	4 avr. 1894.
CHAMPAGNE (Marquis de), maire de Méniljean, au château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, 25.......	6 nov. 1889.
CHEVALIER (Paul), avoué, conseiller général de la Meuse, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc......	3 déc. 1902.
COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53........	6 févr. 1889.

Date de la réception.

COLLIN, Charles, ✱, I P ✿, ♣, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor-Hugo, 48....... fondateur.

COMTE, F., ingénieur des ponts et chaussées, rue Carnot, à Commercy....................... 7 juin 1899.

DANNREUTHER, Henri, I P ✿, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc.......... 4 mai 1881.

DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145................ 4 mai 1870.

DEVELLE, Jules, C ♣, G C ✱, ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires étrangères, conseiller à la Cour d'appel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc.................................. 7 déc. 1887.

DUBLANCHY, capitaine au 160e régiment d'infanterie, à Toul.............................. 2 nov. 1904.

DUBOIS (S. G. Mgr), Évêque de Verdun......... 5 févr. 1902.

FINFE-SAINT-PIERREMONT (baron de), Le Corps-de-Garde, la Celle-Saint-Avant par la Haye Descartes (Indre-et-Loire).................. 2 sept. 1903.

FORGET, Jules, A ✿, ♣, inspecteur des Eaux et Forêts, 71, rue des Ducs-de-Bar, à Bar-le-Duc. 4 sept. 1887.

FOURIER DE BACOURT (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris..................... 3 déc. 1890.

FREUND-DESCHAMPS, ✱, industriel au Vieux-Jean-d'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse).... 5 mai 1886.

GALLOPAIN, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc.................................... 5 avr. 1893.

GIGOUT, ✱, commissaire principal de la marine, à Brest.................................. 3 juin 1891.

GILBERT, André, attaché au ministère des Affaires étrangères, avenue de Breteuil, 17....... 9 janv. 1901.

GRANDVEAU, Auguste, I P ✿, chef de division à la préfecture de la Meuse, 12, rue Bradfer, à Bar-le-Duc................................ 6 déc. 1899.

	Date de la réception.
Grégoire (l'abbé Gaston), vicaire à Saint-François de Sales, rue Brémontier, à Paris.........	6 déc. 1888.
Imécourt (Ferdinand de Vassinhac, Marquis d'), à Louppy-sur-Loison, et à Paris, 11, rue Bayard..................................	4 juill. 1883.
Laurent, Alexandre, C ✿, A ✿, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, à Bar-le-Duc..............................	4 avr. 1894.
Martin, Alexandre, I P ✿, ✿, agrégé de l'Université, Inspecteur d'académie honoraire, 3, rue de l'Equerre, à Bar-le-Duc.....................	7 mai 1890.
Maxe-Werly (Mme veuve Léon), rue de Rennes, 108 *bis*, à Paris...........................	8 janv. 1902.
Merceron, Gaston, A ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*....................................	7 mai 1884.
Pagis (S. G. Mgr Jean-Pierre), ancien évêque de Verdun..................................	2 févr. 1898.
Pange (Comte Maurice de), La Maison-Verte, Saint-Germain-en-Laye.....................	4 juill. 1883.
Pange (Marquis de), O ✱, 31, rue François-Ier, Paris....................................	7 mars 1888.
Parisot, R., docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, 15, rue Sigisbert-Adam, à Nancy.......................	9 janv. 1901.
Pattin, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris.........................	2 sept. 1885.
Pimodan de Rarécourt de la Vallée (Marquis de), Duc romain, membre du Conseil général, maire d'Echènay, au château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris....	4 juill. 1883.
Pimodan de Rarécourt de la Vallée (Comte de), Duc romain, commandant au 4e cuirassiers à Cambrai..............................	3 déc. 1884.
Plauche (l'abbé Léopold), rue Lapique, à Bar.	5 mars 1884.

Date de la réception.

PRINCE, Amédée, ✻, président de l'Association des Commissionnaires-Exportateurs, rue de Montpensier, 34, à Paris, et rue du Tribel, à Bar-le-Duc	4 mars 1896.
RAGON (l'abbé), agrégé de l'Université, professeur à l'Institut catholique de Paris, chanoine de Verdun, 77, rue de Vaugirard, à Paris	1er juill. 1903.
RENARD, architecte, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc	4 oct. 1893.
RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc	5 mars 1879.
ROUYER, percepteur de la Réunion de Naives-devant-Bar, rue de la Gare, à Bar-le-Duc	7 août 1895.
SAINT-HILLIER (DE), ✻, capitaine commandant au 2e spahis, à Méchéria (Oran)	8 nov. 1888.
SEILLIÈRE (le baron Ernest), rue Hamelin, 16, à Paris	7 déc. 1887.
SEILLIÈRE (le baron Léon), av. de l'Alma, 41, à Paris	3 janv. 1900.
SLINGSBY, Henri, lic. en droit, vice-président du Conseil de préfecture de la Meuse, 22, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	7 févr. 1900.
VIGO, Georges, A ✿, bibliothécaire municipal, à Bar-le-Duc	3 août 1905.
VINCHON, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc	10 janv. 1894.
WEIL, Maurice, ✻, commandant, 3, rue Rabelais, a Paris	6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

AIMOND (l'abbé Ch.), professeur au Petit Séminaire de Verdun	7 nov. 1906.
ARNOULD, Gaston, A ✿, secrétaire en chef de la mairie, 1, rue des Ducs, à Bar-le-Duc	5 déc. 1906.
AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.
*BAILLY, Joseph, publiciste, 7, rue Neuve, à Verdun	5 déc. 1894.

	Date de la réception.
°BALA, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 32, à Bar-le-Duc..................	fondateur.
°BAUDOT, Jules, rue Exelmans, 52, à Bar-le-Duc.	5 mars 1873.
BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, rue Carnot, 19, à Commercy...........	7 avr. 1897.
BEAUGUITTE, E., A ✿, secrétaire particulier du ministre de l'Instruction publique, 9, rue du Pont-aux-Choux, à Paris.........................	4 mai 1904.
BEAUPRÉ, A ✿ (le comte Jules), associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, 18, rue de Serre, à Nancy.....................	4 oct. 1903.
BEAUZÉE-PINSARD, place de l'Hôtel-de-Ville, à Nontron (Dordogne)...........................	8 avr. 1891.
°BÉCOURT, Eugène, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée, rue Stanislas, 59, à Nancy...................................	4 mai 1881.
BEUGNET (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Nicolas, à Nancy................................	1er juill. 1891.
BERNARD, Henri, lic. ès-lettres, avocat, place des Regrets, 6, à Saint-Mihiel..................	2 juill. 1902.
BESNIER, Georges, archiviste départemental, à Évreux (Eure)...........................	7 nov. 1900.
BIGÉ (l'abbé), curé de Combles, par Bar-le-Duc (Meuse)................................	3 nov. 1897.
BIGUET, instituteur public, à Thonne-le-Til (Meuse)................................	2 juin 1897.
BLANCHARD, Jules, I P ✿, directeur du cours complémentaire de l'école municipale, à Clermont-en-Argonne........................	5 juill. 1899.
BOINETTE, Alfred-Louis-Georges, négociant, 2, rue des Fossés, à Bar-le-Duc................	3 mars 1903.
BOUVET (le baron M. R. DE), château de Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne)................	5 sept. 1906.
BRAYE (Lucien), docteur en droit, 4, rue de Morlaincourt, à Ligny-en-Barrois................	2 mai 1906.
°BUSSELOT, Charles, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc...........	1er mars 1893.
BUVIGNIER-CLOUET (Mlle Madeleine), rue Saint-Maur, 11, à Verdun.......................	5 juin 1889.

	Date de la réception.
CAPITAIN, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville	2 sept. 1885.
CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris	6 juill. 1881.
CHANUDET, directeur de l'École supérieure de Vaucouleurs	5 oct. 1904.
CHAPELIER (l'abbé), curé doyen de Mirecourt (Vosges)	7 avr. 1886.
CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson.	4 déc. 1895.
°CHARDIN, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc	5 mai 1875.
°CHAUSSINAND, Henri, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne)	4 juill. 1883.
CHAVANNE, Maurice, capitaine-commandant au 12e chasseurs à cheval, Procheville, à Saint-Mihiel.	2 sept. 1896.
°CHÉVELLE, Casimir, I P ✿, juge de paix, à Vaucouleurs	5 janv. 1886.
CHOLLET (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Laheycourt	6 mars 1901.
CIMOCHOWSKI, Albert, ✻, I P ✿, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris	4 avr. 1883.
CLANCHÉ (l'abbé), curé de Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle)	6 mai 1903.
COLARD (le général), O ✻, commandant l'artillerie du 6e corps, à Châlons	5 juin 1901.
COLLET, Lucien (l'abbé), École Fénelon, à Bar-le-Duc	3 nov. 1897.
COLLOT, Émile, conseiller municipal, à Érize-la-Grande, par Chaumont-sur-Aire	1er août 1900.
COLLOT (Mme veuve Émile), imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts	8 nov. 1899.
COLSON, instituteur à Neuvilly, par Clermont-en-Argonne	6 sept. 1899.
CONTANT-LAGUERRE, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc	3 juin 1896.

	Date de la réception.
Cornereau, juge suppléant au Tribunal civil à Dijon	7 nov. 1906.
Daval, Jules, I P ✿, ancien greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)...	3 janv. 1890.
Denizet, Albert, instituteur communal, à Clamanges, par Vertus (Marne)	2 sept. 1891.
Desseille, propriétaire, à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
Didier, Henry, 37, rue Saint-Pierre, à Verdun...	3 avr. 1902.
Domangé (J.), A ✿, directeur d'imprimerie, 9, place Exelmans, à Bar-le-Duc	1er mai 1901.
Dommartin, secrétaire de la Société philomathique, rue Chevert, à Verdun	5 févr. 1902.
Dumast (le baron de), 6, rue de Guise, à Nancy.	7 août 1901.
Duval, Louis, numismate, rue des Jardiniers, 50, à Nancy	3 janv. 1877.
Enard (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt.....	5 mars 1870.
Fabin, instituteur à Saint-André, par Souilly (Meuse)	5 déc. 1906.
°Fenaux, Charles, juge à Laon (Aisne)	7 nov. 1898.
°François, Maxime, A ✿, pharmacien, 10, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	6 janv. 1904.
François, René, ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois	3 nov. 1897.
Ferrette, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 54, à Bar-le-Duc, et Avenue de l'Observatoire, 22, à Paris..	6 mai 1896.
Fisson (de), percepteur à Charny (Meuse)	7 nov. 1906.
Fistié, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.
Florange, Jules, numismate, 17, rue de la Banque, à Paris	1er août 1894.
Froussard, Victor, ✻, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne)....	6 août 1885.
Géhin (Mlle), A ✿, directrice de l'école normale de Bar-le-Duc	6 janv. 1904.
Génin, curé de Nant-le-Petit, par Ligny-en-Barrois.	1er juin 1887.
Georges (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun	6 juin 1893.

Date de la réception.

*GERMAIN DE MAIDY, Léon, I P ✪, ✱, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Héré, 26, à Nancy..................................	6 juin 1897.
GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse)..................................	9 nov. 1887.
GILLANT, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse)..................................	4 août 1884.
GOBLET, L., rue de la Couronne, à Bar-le-Duc.	6 janv. 1904.
GRILLET, Gaston, A ✪, licencié ès-lettres, secrétaire du Directeur de l'Assistance publique, 188, avenue du Maine, à Paris, 14e................	6 sept. 1899.
GROFFE, E., huissier à Montfaucon (Meuse).....	5 nov. 1902.
GUILLAUME, J., chef de section à la Cie de l'Est, 5, place Ducale, à Charleville................	6 janv. 1904.
GUYOT, Ch., ✱, I P ✪, ✪, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, rue Girardet, 12, à Nancy.	5 mai 1886.
HAUTOY (Comte du), route de Doullens, 69, à Amiens..................................	2 juill. 1884.
HÉBERT, Charles, chanoine prébendé de la Cathédrale, 3, rue des Prêtres, à Verdun (Meuse)...	5 oct. 1892.
HÉBERT, Marcel, ancien Directeur de l'Ecole Fénelon, à Paris, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes (Université nouvelle), 20, rue Lebeau, à Bruxelles, Belgique	5 nov. 1884.
HENRION, Alexandre, I P ✪, ✪, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)..........................	7 juill. 1880.
HENRY, Ernest, 30, faubourg du Mesnil, à Sedan.	5 déc. 1900.
HÉRELLE, Georges, ✱, professeur de philosophie au Lycée, 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées)..........................	5 juill. 1882.
HILAIRE, H., agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Saint-Quentin (Aisne)..............	7 juin 1905.
HOUZELLE, A ✪, instituteur, à Montmédy.......	5 janv. 1887.
HOUZELOT, (l'abbé), curé-doyen d'Ancerville (Meuse)..................................	8 nov. 1899.

Date de la réception.

HUARD (l'abbé), directeur au grand Séminaire de Verdun.... 4 déc. 1901.

HUBER, Émile, ✱, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 24, rue Beaubourg, à Paris.... 4 déc. 1889.

JACQUINOT-BOULANGER, Charles, C ✱, C ✱, docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne).... 4 mars 1896.

JACQUOT, Albert, ✱, I P ✱, ✱ ✱, correspondant du comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy.... 1er févr. 1888.

JÉHET, Louis-Auguste, curé-doyen de Vigneulles (Meuse).... 5 juin 1895.

JODIN DE FEISSOLLES, propriétaire, à Stenay (Meuse).... 1er août 1871.

JOYEUX, F. P., directeur de l'Enregistrement, 5, place du Château, à Bar-le-Duc.... 3 juin 1903.

JOYEUX, Édouard, ancien contrôleur des contributions directes, à Maxey-sur-Vaise (Meuse). 5 nov. 1902.

JOYEUX, Léon, notaire, à Triaucourt (Meuse).... 2 août 1899.

KRICK, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine.... 9 mai 1899.

LANDMANN (l'abbé), A ✱, aumônier du Lycée, à Bar-le-Duc.... 7 août 1872.

LARCHER, Octave, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris.... 5 avr. 1899.

LÉCHAUDEL, I P ✱, directeur honoraire des écoles, à Bar-le-Duc.... 6 janv. 1904.

LEDUC, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse).... 6 déc. 1876.

LEFEBVRE, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy.... 5 oct. 1892.

LÉGER, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, à Vitry-le-François.... 8 janv. 1896.

LEHUREAUX, ancien instituteur, à Haumont, près Samogneux, par Consenvoye (Meuse).... 2 déc. 1891.

LEJET (l'abbé), curé-doyen de Varennes (Meuse). 4 avr. 1900.

	Date de la réception.
Leloup, Gabriel, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, 34, à Bar-le-Duc......	8 janv. 1896.
Lemoine, A ✿, directeur de l'école publique de la ville-haute à Verdun....................	7 nov. 1883.
Lereboulet (l'abbé), professeur à l'École Fénelon de Bar-le-Duc............................	3 mai 1905.
Leroy, tailleur, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.	3 mai 1905.
L'Escale (de), Eugène, A ✿, O ✿, 40, rue Blanche, à Paris...............................	7 janv. 1885.
°L'Escale (de), Louis, 1, rue Daval, à Montmorency (S.-et-O.), et à Villotte-devant-Louppy (Meuse)................................	7 nov. 1900.
L'Huillier, ✻, chef de bataillon, commandant l'école de tir du camp du Ruchard (Indre-et-Loire)................................	1er oct. 1902.
Lombard, Alphonse, avoué, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc...............................	6 janv. 1904.
Lorrain, percepteur, à Tronville-en-Barrois (Meuse)................................	7 mars 1894.
Madelin, Émile-Marie-Louis, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École Française de Rome, 107, rue Mozart, à Paris...................	6 nov. 1895.
Marichal, Paul, I P ✿, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut, 15, avenue de Paris, à Creteil (Seine)....................	6 nov. 1889.
Martin, Georges, rue Rousseau, 67, à Bar-le-Duc.	6 juillet 1900.
Mathieu (l'abbé), curé de Velaines (Meuse).....	3 nov. 1897.
Maure, Marcel, avocat, 5, cours Léopold, à Nancy................................	4 avr. 1900.
Mengin, Henri, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats, président de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas, à Nancy..................	3 févr. 1886.
Meunier, docteur en médecine, à Lavoye (Meuse)................................	1er avr. 1896.
Micault, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc................................	fondateur.
Mignien, Edmond, A ✿, notaire à Nubécourt, par Beauzée (Meuse)......................	7 mars 1888.

	Date de la réception.
MOREAU, Adolphe, 8, rue Bobierre, à Bourg-la-Reine (Seine)	oct. 1903.
MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse)	4 déc. 1895.
MOREL, Émile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)	8 nov. 1871.
MOREL, Léon, I P ✿, archéologue, receveur des finances, en retraite, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)	8 nov. 1871.
MORLAINCOURT (DE), lieutenant-colonel du 4e Régiment d'artillerie, à Héricourt (Haute-Saône)	oct. 1903.
°MOUILLERON, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc	8 janv. 1874.
MUNEREL, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, rue la Rochelle, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881.
NÉGLER, directeur d'usines à Laneuville-Saint-Joire (Meuse)	3 mai 1905.
NETTANCOURT-VAUBECOURT (le Comte DE), à Thillombois, par Pierrefitte (Meuse)	6 juin 1897.
NICOLAS, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse)	2 oct. 1895.
PERNET, Albert, I P ✿, ✱, négociant, ancien maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18, à Bar-le-Duc	4 déc. 1895.
PÉROCHE, ✱, directeur des contributions indirectes, en retraite, rue Alexandre-Leleu, 31, à Lille	7 janv. 1874.
PERSENOT, Raymond (l'abbé), curé de Vavincourt.	2 nov. 1881.
PESCHART D'AMBLY, G O ✱, inspecteur général du Génie maritime, en retraite, au château de Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube)	7 nov. 1900.
PHASMANN, ✱, conseiller général et maire de Saint-Mihiel	6 janv. 1904.
PHILBERT, A ✿, professeur de dessin, 25, rue Dom-Ceillier	5 déc. 1906.
PIERROT, Alfred, maire de Montmédy	7 avr. 1897.

Date de la réception.

PINOT, trésorier-payeur général de la Meuse, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc.................. 6 janv. 1904.

PIONNIER, Louis, Dr ès-lettres, principal du Collège de Vassy (Haute-Marne).................... 1er juin 1898.

PLAUCHE-GILLON (Joseph), 30, rue Gengoult, à Toul, et 26, rue de Babylone, Paris, 7e arr..... oct. 1905.

PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun.................................... 4 juin 1873.

•POINCARÉ, Antoni, ✱, A ✿, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue de Babylone, 10, à Paris............................ fondateur.

POINCARÉ, Raymond, G ✱, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur et conseiller général de la Meuse, ancien ministre, rue des Mathurins, 32, à Paris................................ 5 nov. 1894.

POINCARÉ, Lucien, ✱, I P ✿, agrégé de l'Université, inspecteur général de l'Université, à Paris, rue de Rennes, 130..................... 5 déc. 1888.

PORIQUET, Charles, rue du Bourg, à Bar-le-Duc.. 5 févr. 1896.

PRIANT, instituteur, à Heippes, par Souilly...... 6 avr. 1904.

PRUDHOMME, ✿, professeur départemental d'agriculture, à Commercy........................ 3 mai 1893.

QUINTARD, Léopold, A ✿, président de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.................................. 2 juill. 1884.

REGNAULT, Louis, ancien notaire, à Commercy... 5 juin 1901.

RENARD, Gabriel (l'abbé), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, à Verdun............ 7 juin 1893.

ROBERT (Edm. DES), faubourg Saint-Georges, 3, à Nancy................................ 5 nov. 1902.

ROBINEAU, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France, à Paris, rue de Tocqueville, 132..................................... 7 févr. 1894.

ROBINET DE CLÉRY, C ✱, ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris............................ 7 févr. 1900.

ROUSSEAUX, instituteur à Dieue................. 1er août 1900.

	Date de la réception.
°ROUSSELLE, Lucien, président du Tribunal de commerce, rue de la Rochelle, 118, à Bar-le-Duc...	4 déc. 1895.
°ROYER, Charles, architecte départemental, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc..............	3 avr. 1878.
SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 26, à Nancy....	6 mai 1885.
SAINTIGNON, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel.............................	1er sept. 1875.
SALLERON, madame Paul, à Beurey, et 6, avenue Bugeaud, à Paris..........................	oct. 1905.
SCHAUDEL, Louis, A ✿, receveur principal des Douanes, place du Palais de justice, à Chambéry (Savoie)................................	5 janv. 1887.
SCHIMBERG, Paul-Louis, avocat, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc........................	5 sept. 1906.
SIMONNET, Alphonse, propriétaire, à Laneuville-Saint-Joire (Meuse).......................	3 mai 1905.
SPITZ, Augustin, 53, rue du Poteau, Montmartre, à Paris (XVIIIe)............................	5 déc. 1906.
STECHERT, G.-E., libraire, 76, rue de Rennes, à Paris....................................	7 févr. 1906.
THEURIET, André, O ✱, I P ✿, de l'Académie française, à Bourg-la-Reine (Seine)..........	4 oct. 1871.
THÉVENIN, Léon, employé aux Archives départementales, 8, rue de l'Hospice, à Bar-le-Duc...	7 juin 1905.
TOUSSAINT, Oscar, A ✿. ✿, conservateur des Eaux et Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar le-Duc..................................	21 déc. 1895.
ULRICH, Raymond, ancien président du Tribunal de commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc......	9 mai 1894.
VARIN-BERNIER, O ✱, A ✿, conseiller général, président de la Chambre de commerce, à Bar-le-Duc......................................	2 nov. 1881.
VIARD, A ✿, ancien président du Tribunal de Commerce, 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.....	4 mai 1892.
WEISS, A ✿, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse).......................	10 janv. 1894.

	Date de la réception.
WIENER, Lucien, ✻, I P ✿, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy..................................	3 oct. 1883.
YUNG, Alfred, I P ✿, professeur de musique, rue du Tribel, 44, à Bar-le-Duc..............	6 avr. 1870.
°ZANETTI, peintre-décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse.........................	5 août 1886.



SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

en correspondance

avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

A. — Le Ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires.

Exécution de la circ. min. du 31 janv. 1884 aux termes de laquelle les Sociétés savantes devront envoyer au Ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques.

B. — Sociétés savantes françaises.

6. Société académique de Laon (**Aisne**). A. Matton, *Les anciennes papeteries de l'Aisne*, 1903.
7. Société académique de Saint-Quentin (**Aisne**). — *Mémoires*, 1899-1900.
8. Société d'études ardennaises, à Sedan (**Ardennes**).
9. Revue d'Ardenne et d'Argonne, à Sedan (**Ardennes**), 1903-1904.
10. Société académique de Troyes (**Aube**). — *Mémoires*, t. LVII, 1903.
11. Académie d'Aix-en-Provence (**Bouches-du-Rhône**).
12. Académie de Caen (**Calvados**). — *Mémoires*, 1903.
13. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (**Charente-Inférieure**). — *Revue*, 1904.
14. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (**Cher**). — *Mémoires*, t. XXVI, 1904.
15. Société archéologique de Constantine (**Constantine**). — 37e vol., 1903.
16. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon (**Côte-d'Or**).

17. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon **(Doubs)**, 1903.
18. Société d'Emulation de Montbéliard **(Doubs)**. — *Mémoires*, t. XXX, 1903.
19. Académie du Gard, à Nîmes **(Gard)**, 1903.
20. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes, **(Gard)**.
21. Société linéenne de Bordeaux **(Gironde)**, Actes, t. LVIII, 1903.
22. Société archéologique de Béziers **(Hérault)**, t. XXXIII, 1903.
23. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier **(Hérault)**. F. Castets, Bourdaloue, 1904.
24. Société d'Études des sciences naturelles de Béziers **(Hérault)**.
25. Société académique de Béziers **(Hérault)**.
26. Académie Delphinale, à Grenoble **(Isère)**. — *Bulletin*, t. XVII, 1903.
27. Société de statistique de l'Isère, à Grenoble **(Isère)**, t. XXXIII, 1904.
28. Société académique de Nantes **(Loire-Inférieure)**. — *Annales*, 1903.
29. Société archéologique de Nantes **(Loire-Inférieure)**. — *Bulletin*, t. XLV, 1903-1904.
30. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France à Nantes **(Loire-Inférieure)**. — *Bulletin*, t. III, 1903.
31. Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen **(Lot-et-Garonne)**.
32. Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers **(Maine-et-Loire)**. — *Mémoires*, t. VI, 1903.
33. Académie de Reims **(Marne)**. — *Travaux*, t. CXIII et CXIV.
34. Société industrielle de Reims **(Marne)**.
35. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons **(Marne)**.
36. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François **(Marne)**.
37. Société Historique et Archéologique de Langres **(Haute-Marne)**. — *Bulletin*, n° 68, 1903.
38. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier **(Hte-Marne)**, t. IX, 1899-1904.
39. Académie de Stanislas, à Nancy **(Meurthe-et-Moselle)**. — *Mémoires*, 1904.
40. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy **(Meurthe-et-Moselle)**. *Mémoires*, t. LII. 1902; LIII, 1903, *Tables de* 1849 *à* 1900.
41. Société de Géographie de l'Est, à Nancy (rue des Tiercelins, 24) **(Meurthe-et-Moselle)**. — *Bulletin*, 1903-1904.
42. Société lorraine de Photographie, à Nancy (rue Gilbert, 15) **(Meurthe-et-Moselle)**. — *Bulletin*, 1903, 1904.

43. Bulletin des Sociétés Artistiques de l'Est (M. Edmond **Bour**, rédacteur), 127, rue Saint-Dizier, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**), 1904.
44. Annales de l'Est, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**), 1904.
45. Le Pays lorrain, à Nancy (**Meurthe-et-Moselle**), 1re année, 1904.
46. Société Philomathique de Verdun (**Meuse**).
47. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy (**Meuse**), t. XV, 1903.
48. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à **Lille** (**Nord**).
49. Société d'Émulation de Cambrai (**Nord**). — *Mémoires*, t. LVII.
50. Bulletin de l'Université de Lille (**Nord**), 1904.
51. Commission Historique du Nord, à Lille (**Nord**).
52. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais (**Oise**). — *Mémoires*, t. XVIII, 1902, 1903.
53. Société Archéologique de Beauvais (**Oise**).
54. Comité Archéologique de Senlis (**Oise**).
55. Société Académique de Boulogne-sur-Mer (**Pas-de-Calais**). — *Mém.*, XVIII-XXII, 1896-1904 ; *Bull.* V, 1891-1899.
56. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan (**Pyrénées-Orientales**), t. XLV, 1904.
57. Société Belfortaine d'émulation, à Belfort (**Haut-Rhin**). — *Bulletin*, n° 23, 1904.
58. Académie de Lyon (**Rhône**).
59. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de **Vesoul** (**Haute-Saône**). — *Bulletin*, 1902, 1903.
60. Société d'histoire naturelle de Mâcon (**Saône-et-Loire**).
61. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris, 1er arr. (**Seine**). — *Mémoires*, 1901 ; *Bulletin*, 1903 ; *Mettensia*, IV.
62. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris, 7e arr. (**Seine**).
63. Société Historique et Archéologique du Gâtinais, 38, rue Gay-Lussac, 5e arr., Paris (**Seine**). — *Annales*, 1903, 1904.
64. Notes d'Art et Archéologie, Revue de la Société de Saint-Jean, M. André Girodie, secrétaire, 27, rue d'Ulm, à Paris (**Seine**), 1904.
65. Revue Héraldique, 8, rue Daumier, à Paris, 17e arr. (**Seine**), 1903, 1904.
66. *Spelunca*, Bulletin et Mémoires de la Société de Spéléologie, à Paris (**Seine**), t. V, nos 34, 35, 1903-1904.
67. *Ornis*. Bulletin du Comité Ornithologique international, à Paris (**Seine**), 1903.
68. Société des Sciences morales et des Lettres, à Versailles (**Seine-et-Oise**). — *Revue de l'histoire de Versailles*, année 1903.
69. Société Académique d'Amiens (**Somme**), t. L, 1903.

70. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (**Somme**). — *Bulletin*, 1903, 1904; *Mémoires*, t. XXXIV, 1903.
71. Société académique du Var, à Toulon (**Var**), 71[e] année, 1903.
72. Société d'études de Draguignan (**Var**). — *Bulletin*, t. XXVIII, 1900, 1901.
73. Société Littéraire et Scientifique d'Apt (**Vaucluse**).
74. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (**Vienne**). — *Bulletin*, 1903, 1904.
75. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal (**Vosges**). — *Annales*, 80[e] année, 1904.
76. Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (**Vosges**), t. XXIX, 1903, 1904.
77. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre (**Yonne**). — *Bulletin*, 57[e] vol., 1904.
78. Société archéologique de Sens (**Yonne**), t. XX, 1903.

C. — Sociétés savantes étrangères.

79. Trierisches Archiv, à Trèves (**Allemagne**), 1904.
80. Académie de Metz (**Alsace-Lorraine**). — *Mémoires*, 81[e] année, 1900, 1901; 82[e] année, 1903; 83[e] année, 1904.
81. Société d'archéologie lorraine de Metz (**Alsace-Lorraine**). — *Annuaire*, 15[e] année, 1903.
82. Revue historique de Metz et de la Lorraine allemande (M. l'abbé Châtelain, à Vatimont par Baudrecourt) (**Alsace-Lorraine**).
83. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg (**Alsace-Lorraine**). — *Annuaire*, 20[e] année, 1904.
84. Museum d'Histoire naturelle, 1 Burgring, à Vienne (**Autriche**).
85. Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (**Belgique**), 54[e] année, 1900, *Annales*, t. XXXVIII, 1903.
86. *Revue bénédictine* à Maredsous, Province de Namur (**Belgique**), 1904.
87. *Revue Mabillon*. Abbaye de Ligugé à Chevetogne, Leignon (**Belgique**).
88. Musée National de Rio-de-Janeiro (**Brésil**).
89. Institut Égyptien, au Caire (**Égypte**). — *Bulletin*, 1902, 1903; *Mémoires*, t. IV.
90. Smithsonian Institution, à Washington, U. S. A. (**États-Unis**).
91. Université de Californie, à San-Francisco, U. S. A. (**États-Unis**). — *Publications*, 1903, 1904.
92. American Museum of Natural History; Central Park, 77th Street, à New-York, U. S. A. (**États-Unis**).

93. Société d'Histoire naturelle du Wisconsin, à Milwaukee, U. S. A. (**États-Unis**), t. XXI, 1903; XXII, 1904.
94. Académie des Sciences de St-Louis, U. S. A. (**États-Unis**), 1903.
95. Institut royal Grand-Ducal de Luxembourg (**Luxembourg**), t. 52, 1903. — *Bulletin*, t. XXXIX, 1904.
96. *Ons Hemecht*, Association historique et littéraire luxembourgeoise (**Luxembourg**). — Année 1904. — Martin Blum : Bibliographie luxembourgeoise, 1904.
97. Boletin mens. de Estadistica de la P. de Buenos-Ayres (**République Argentine**), 1903, 1904.
98. Société d'Archéologie de St-Pétersbourg (**Russie**).
99. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou (**Russie**).
100. Société Impériale des Naturalistes, à Moscou (**Russie**). — *Bulletin*, 1902, 1903, 1904.
101. Université d'Upsala (Institut géologique de l') (**Suède**).

D. — Bibliothèques françaises.

102. Bibliothèque Nationale, à Paris.
103. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
104. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.
105. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
106. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
107. Bibliothèque des Archives départementales de la Marne, à Châlons.
108. Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc (Rattachée à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc).
109. Bibliothèque du Cercle de l'Union, à Bar-le-Duc.
110. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
111. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
112. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.



LISTE

des ouvrages reçus par la Société pendant l'année 1904 et déposés dans sa bibliothèque.

1° Dons des auteurs.

BEAUPRÉ (J.)... Observations sur un instrument de bronze désigné communément sous le nom d'épingle, in-8°, Paris, 1904.

— Exploration du Tumulus de Brabois, in-8°, Nancy, 1904.

— Le Tumulus du Bois-de-Grève à Richard-Ménil, in-8°, Nancy, 1904.

— La Station funéraire du bois de la Voivre (Haroué), in-8°, 1904.

— Fouilles faites en 1903 dans les Tumulus de Benney et Lemainville, in-8°, 1904.

BERNARD (H.)... La Halle de Saint-Mihiel (1251-1902), in-8°, 3 pl. 1904.

BIGUET (E.)..... Jametz à travers l'histoire, in-8°, 1904.

— Revin et Laifour (*extrait*).

BIZEMONT (A. de). La famille de Provenchères, in-8°, 1903.

— Les Ex-Libris signés Allin, in-8°, 1903.

— Ex-Libris de Joseph de l'Isle, in-8°, 1903.

CHOLLET (A).... Notre-Dame de la Trappe de Staouëli, in-8°, 1904.

DANNREUTHER... Requête des protestants de Toul au roi de France, 1571, in-8°, 1903.

DREYFUSS (A.).. Le collège de Saint-Mihiel de 1803 à 1903 et l'enseignement secondaire année 1803 à Saint-Mihiel, in-12, Nancy, 1903.

GERMAIN (L.)... Les noms de rues de Saint-Mihiel, in-8°, 1904 (*extrait*).

GILLANT...	Pouillé du Diocèse de Verdun, t. III, archiprêtré de Commercy, in-8°, Verdun, 1904.
HÉBERT (M.)...	Comment M. l'abbé Loisy interprète les dogmes catholiques, 2 fasc. in-12, Bruxelles, 1904.
HENRY (E.).....	Les généraux du Blaisel, in-8°, Sedan, 1904 (*extrait*).
JACQUOT (A.)...	Essai de répertoire des artistes lorrains : les musiciens, chanteurs, compositeurs, etc., in-8°, Paris, 1904 (planches).
LAURENT (A.)...	Zoologie agricole du département de la Meuse, in-8°, Bar-le-Duc, 1904.
LESORT (A.)....	Rapport sur les archives départementales, 1903.
—	Louis XI et le Saint-Siège (*extrait*), in-8°, 1904.
LESORT (A.) et PRÉVOST (M.).	Bulles inédites des papes Eugène III, Lucius III, Célestin III et Innocent III, in-8°, Paris, 1903.
MENGIN (H.)....	Maître de Nicéville et les jésuites (*extr.*), Nancy, 1904.
PANGE (M. de)..	Le pays de Jeanne d'Arc, Greux, encore du temporel de l'évêché de Toul en 1388, in-8°, Paris, 1904.
PARISOT (R.)...	Les origines du royaume franc de Lorraine, in-8°, Nancy, 1903.
—	La décentralisation de l'enseignement de l'histoire et de la géographie (*extrait*).
PÉROCHE (J.)...	Le balancement polaire, état de la question, in-8°, 1903.
—	Les observations astronomiques et le balancement polaire, in-8°, 1901.
—	Des abords du pôle.
—	Les variations de la pression atmosphérique et la prévision du temps.
—	Le mouvement de nos températures et la précession des équinoxes (*Revue scientifique*, 1902-1903-1904).
PRÉVOST (M.)...	Voir LESORT (A.).
QUINTARD (L.)..	Le prieuré de Froville, in-8°, Nancy, 1904.
ROBINET DE CLÉRY	Dun à travers l'histoire, in-8°, Montmédy, 1903.
—	Souvenirs du Comte de Reiset, 3e vol. in-8°, 1903.
STEIN (H.)......	A propos de falsifications dans les actes de l'état civil, in-8°, 1904.
WEIL (M.).......	Le duc d'Orléans à Paris et à Londres, en mai-juin 1814 (*extrait*), in-8°, 1904.
—	Encore quelques mots sur Murat et Bentinck (*extrait*), in-12, 1904.

2° Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bulletin historique et philologique, 1903.
Annales du Musée Guimet. Bibliothèque de vulgarisation, t. XIV, XV.
Revue de l'histoire des Religions, t. XLVIII, XLIX.
Bulletin archéologique, 1903-1904.
Bulletin des Sciences écon. et sociales. Congrès de Bordeaux, 1903.
LASTEYRIE (R. de). — Bibliographie des trav. hist. et archéol. publiés par les soc. av., t. IV, in-4°, 1903 et 1904.
Le Jubilé du Musée Guimet (*incl.* Bibliographie des publications), in-8°, 1904.
Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes, Bordeaux, 1903, section des sciences.
Discours de MM. Esmein et Bayet, in-8°, 1904.
Ornis, t. XII.
Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, 1904.
BOYÉ (P.). — Les coutumiers du bailliage de Bar-le-Duc.
Sociétés des Antiquaires de France, *Mettensia*, IV, 1904.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04354 5675



